



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rapport annuel de performances

Annexe au projet de loi relative aux résultats de la gestion
et portant approbation des comptes de l'année 2024

Budget général
Mission interministérielle

Écologie, développement
et mobilité durables



2024

Note explicative

Cette annexe au projet de loi de règlement des comptes et rapport de gestion pour l'année 2024 est prévue par l'article 54-4° de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Ce document présente et explique les réalisations effectives concernant l'ensemble des moyens regroupés au sein d'une mission et alloués à une politique publique. Il comprend les rapports annuels de performances des programmes qui lui sont associés. Les rapports annuels de performances rendent compte de l'exécution des engagements pris dans les projets annuels de performances accompagnant la loi de finances pour 2024, tant en termes d'exécution des crédits que de compte-rendu en matière de performance, d'activité des opérateurs de l'État.

Cette annexe par mission récapitule les crédits consommés (y compris les fonds de concours et attributions de produits) et les emplois utilisés en 2024 en les détaillant par programme, action, titre et catégorie.

La maquette budgétaire (Mission Programme Action Objectif Indicateur Opérateurs) est celle de la loi de finances pour 2024. Le cas échéant, les données relatives à l'exécution 2023 peuvent avoir été retraitées.

Dans une première partie, le bilan de la programmation pluriannuelle, la récapitulation des crédits et des emplois ainsi que l'analyse des coûts sont présentés de façon synthétique au niveau de la mission.

Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :

■ La présentation de la consommation effective et de la prévision initiale des crédits ainsi que le détail des charges et des dépenses fiscales :

- les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination (programmes et actions) et par nature (titres et catégories). Les fonds de concours ouverts (FdC) et les attributions de produits (AdP) réalisées en 2024, ainsi que leurs évaluations initiales sont précisés ;
- les crédits 2023 ;
- les charges du programme, évaluées par action ;
- les dépenses fiscales rattachées au programme.

■ Le rapport annuel de performances qui regroupe :

- le bilan stratégique du programme ;
- pour chaque objectif de performance, les résultats attendus et obtenus des indicateurs et une analyse de ces résultats ;
- la justification au premier euro des mouvements de crédits et des dépenses constatées. Elle rappelle le contenu physique et financier du programme, les déterminants de la dépense effective, ainsi que les raisons des écarts avec la prévision initiale. Un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement est aussi présenté ;
- une présentation des réalisations effectives des principaux opérateurs et des emplois effectivement rémunérés.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT). On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.

Sommaire

MISSION : Écologie, développement et mobilité durables	11
Bilan de la programmation pluriannuelle	12
Récapitulation des crédits et des emplois	17
PROGRAMME 203 : Infrastructures et services de transports	25
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	26
Objectifs et indicateurs de performance	29
1 – Réaliser au meilleur coût les projets de desserte planifiés et moderniser efficacement les réseaux de transports	29
2 – Améliorer la qualité des infrastructures de transports	31
3 – Améliorer la régulation dans les transports routiers et développer la part des modes alternatifs à la route	34
4 – Améliorer l'efficacité, l'attractivité, la régularité et la qualité des services nationaux de transport conventionnés de voyageurs	37
5 – Contribuer à la compensation de la pénibilité des conditions de travail des conducteurs routiers, avec un objectif de développement de l'emploi	42
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	44
Justification au premier euro	55
<i>Éléments transversaux au programme</i>	55
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	62
<i>Justification par action</i>	70
01 – Routes - Développement	70
04 – Routes - Entretien	72
41 – Ferroviaire	76
42 – Voies navigables	79
43 – Ports	81
44 – Transports collectifs	83
45 – Transports combinés	85
47 – Fonctions support	87
50 – Transport routier	89
51 – Sécurité ferroviaire	90
52 – Transport aérien	92
53 – Dotation exceptionnelle à l'AFITF	93
<i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i>	95
Opérateurs	97
EPSF - Etablissement public de sécurité ferroviaire	97
AFITF - Agence de financement des infrastructures de transport de France	101
SGP - Société des Grands Projets	107
VNF - Voies navigables de France	113
PROGRAMME 205 : Affaires maritimes, pêche et aquaculture	121
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	122
Objectifs et indicateurs de performance	125
1 – Renforcer la sécurité maritime et la protection de l'environnement	125
2 – Promouvoir la flotte de commerce et l'emploi maritime	128
3 – Mieux contrôler les activités maritimes par les unités opérationnelles du dispositif de contrôle et de surveillance des affaires maritimes.	130
4 – Mieux contrôler les activités de pêche par les administrations de l'action de l'État en mer	132
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	135
Justification au premier euro	143
<i>Éléments transversaux au programme</i>	143

<i>Dépenses pluriannuelles</i>	146
<i>Justification par action</i>	147
01 – Surveillance et sûreté maritimes	147
02 – Emplois et formations maritimes	150
03 – Innovation et flotte de commerce	153
04 – Action interministérielle de la mer	155
05 – Soutien et systèmes d'information	157
07 – Pêche et aquaculture	159
08 – Planification et économie bleue	163
Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État	166
Opérateurs	169
ENSM - Ecole nationale supérieure maritime	169
PROGRAMME 113 : Paysages, eau et biodiversité	173
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	174
Objectifs et indicateurs de performance	177
1 – Assurer la gestion intégrée de la ressource en eau	177
2 – Préserver et restaurer la biodiversité	179
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	184
Justification au premier euro	191
Éléments transversaux au programme	191
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	194
<i>Justification par action</i>	199
01 – Sites, paysages, publicité	199
02 – Innovation, territorialisation et contentieux	201
07 – Gestion des milieux et biodiversité	203
Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État	216
Opérateurs	222
Agences de l'eau	222
CELRL - Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres	233
Etablissement public du Marais poitevin	242
OFB - Office français de la biodiversité	248
Parcs nationaux	259
PROGRAMME 159 : Expertise, information géographique et météorologie	269
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	270
Objectifs et indicateurs de performance	273
1 – Veiller aux retombées collectives des activités techniques, scientifiques et économiques	273
2 – IGN : élaborer une description du territoire faisant autorité	277
3 – Météo-France : disposer d'un système performant de prévision météorologique et d'avertissement des risques météorologiques	278
4 – Mobiliser les pouvoirs publics et la société civile en faveur de la transition écologique	280
Présentation des crédits	281
Justification au premier euro	286
Éléments transversaux au programme	286
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	289
<i>Justification par action</i>	293
10 – Gouvernance, évaluation, études et prospective en matière de développement durable	293
11 – Etudes et expertise en matière de développement durable	298
12 – Information géographique et cartographique	300
13 – Météorologie	303
Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État	305
Opérateurs	308

Météo-France	308
IGN - Institut national de l'information géographique et forestière	314
CEREMA - Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement	321
PROGRAMME 181 : Prévention des risques	329
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	330
Objectifs et indicateurs de performance	332
1 – Limiter l'exposition aux risques technologiques et réduire l'impact des pollutions industrielles et agricoles sur les personnes, les biens et l'environnement	332
2 – Réduire l'impact des déchets et des produits sur les personnes, les biens et l'environnement	333
3 – Réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et de l'environnement aux risques naturels majeurs et hydrauliques	334
4 – Assurer un contrôle performant de la sûreté nucléaire et de la radioprotection et renforcer l'information du public	336
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	339
Justification au premier euro	347
Éléments transversaux au programme	347
Dépenses pluriannuelles	358
Justification par action	363
01 – Prévention des risques technologiques et des pollutions	363
09 – Contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection	369
10 – Prévention des risques naturels et hydrauliques	373
11 – Gestion de l'après-mine et travaux de mise en sécurité, indemnités et expropriations sur les sites	377
12 – Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)	380
13 – Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS)	381
14 – Fonds de prévention des risques naturels majeurs	382
Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État	389
Opérateurs	393
ADEME - Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie	393
GEODERIS	403
INERIS - Institut national de l'environnement industriel et des risques	407
PROGRAMME 174 : Énergie, climat et après-mines	413
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	414
Objectifs et indicateurs de performance	417
1 – Réduction des émissions moyennes de CO2 des véhicules neufs	417
2 – Maîtriser l'énergie en réduisant la consommation et en développant l'usage des énergies renouvelables	419
3 – Réduire les émissions de gaz à effet de serre	422
4 – Apporter une aide aux ménages en situation de précarité énergétique pour payer leurs factures d'énergie	423
5 – Rénover les bâtiments	424
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	426
Justification au premier euro	436
Éléments transversaux au programme	436
Dépenses pluriannuelles	438
Justification par action	441
01 – Politique de l'énergie	441
02 – Accompagnement transition énergétique	445
03 – Aides à l'acquisition de véhicules propres	448
04 – Gestion économique et sociale de l'après-mines	451
05 – Lutte contre le changement climatique et pour la qualité de l'air	455
06 – Soutien	462
Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État	464
Opérateurs	467
ANDRA - Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs	467
ANGDM - Agence nationale pour la garantie des droits des mineurs	472

PROGRAMME 345 : Service public de l'énergie	479
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	480
Objectifs et indicateurs de performance	483
1 – Contribuer à porter à 40% la part des énergies renouvelables dans la production d'électricité en 2030	483
2 – Contribuer à porter à 10% la part des énergies renouvelables dans la consommation de gaz d'ici 2030	485
3 – Contribuer à la péréquation tarifaire dans les zones non interconnectées	487
4 – Contribuer à porter à au moins 6,5 gigawatts les capacités installées d'effacements en 2028	487
5 – Développer une filière de l'hydrogène renouvelable et décarbonée	489
Présentation des crédits	490
Justification au premier euro	497
<i>Éléments transversaux au programme</i>	497
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	499
<i>Justification par action</i>	506
09 – Soutien aux énergies renouvelables électriques en métropole continentale	506
10 – Soutien à l'injection de biométhane	510
11 – Soutien dans les zones non interconnectées au réseau métropolitain	511
12 – Soutien à la cogénération au gaz naturel et autres moyens thermiques	513
13 – Soutien aux effacements de consommation	514
14 – Dispositions sociales pour les consommateurs en situation de précarité énergétique	515
15 – Frais divers	517
17 – Mesures exceptionnelles de protection des consommateurs	520
18 – Soutien hydrogène	522
<i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i>	524
 PROGRAMME 217 : Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	 525
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	526
Objectifs et indicateurs de performance	528
1 – Être une administration exemplaire, au regard du développement durable, dans la maîtrise des moyens de fonctionnement	528
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	530
Justification au premier euro	539
<i>Éléments transversaux au programme</i>	539
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	553
<i>Justification par action</i>	555
07 – Pilotage, support, audit et évaluations	555
08 – Personnels œuvrant pour les politiques de transport	562
09 – Personnels œuvrant pour les politiques du programme "Sécurité et éducation routières"	563
11 – Personnels œuvrant pour les politiques du programme "Affaires maritimes"	563
13 – Personnels œuvrant pour la politique de l'eau et de la biodiversité	564
15 – Personnels œuvrant pour les politiques du programme Urbanisme, territoires et aménagement de l'habitat	565
16 – Personnels œuvrant pour la politique de la prévention des risques	566
18 – Personnels relevant de programmes d'autres ministères	567
22 – Personnels transférés aux collectivités territoriales	568
23 – Personnels œuvrant pour les politiques de l'énergie et du climat	569
25 – Commission nationale du débat public	570
26 – Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (ACNUSA)	571
27 – Commission de régulation de l'énergie (CRE)	572
28 – Personnels œuvrant dans le domaine de la stratégie et de la connaissance des politiques de transition écologique	574
<i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i>	575
Opérateurs	578
ENPC - Ecole nationale des Ponts et Chaussées	578
ENTPE - Ecole nationale des travaux publics de l'Etat	585

PROGRAMME 380 : Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	593
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	594
Objectifs et indicateurs de performance	596
1 – Efficacité des crédits mobilisés dans le cadre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	596
2 – Rénovation énergétique	597
3 – Qualité du cadre de vie	598
Présentation des crédits	600
Justification au premier euro	604
Éléments transversaux au programme	604
Dépenses pluriannuelles	605
Justification par action	606
01 – Performance environnementale	606
02 – Adaptation des territoires au changement climatique	609
03 – Amélioration du cadre de vie	614
Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État	621

MISSION

Écologie, développement et mobilité durables

Bilan de la programmation pluriannuelle

BILAN STRATEGIQUE DE LA MISSION

La mission « Écologie, développement et mobilités durables » est dédiée à la mise en œuvre des politiques de transition écologique, énergétique et environnementale de la France.

L'année 2024 a été marquée par le prolongement d'une planification écologique inédite, qui définit les grandes orientations pour mieux se loger, mieux se déplacer, mieux préserver et valoriser nos écosystèmes, mieux gérer nos ressources et mieux consommer. Les programmes de la mission concourent donc pleinement aux domaines qu'elle couvre.

Ainsi, pour servir de cadre à l'animation d'une **planification écologique** ancrée dans les territoires, les conférences des parties territoriales (COP) ont été mises en place en 2024.

La poursuite des travaux autour de la planification écologique ont permis d'enrichir et de consolider l'offre de statistiques (plus particulièrement les suivis de la consommation d'énergie, de l'origine des approvisionnements énergétiques, des pratiques de mobilité ou des effets de la rénovation énergétique), de mieux articuler économie et environnement, et enfin de renforcer nos capacités de gestion des données et de production de connaissances sur la transition écologique.

Les opérateurs de l'État (CEREMA, IGN et Météo-France) ont appuyé l'État et les collectivités territoriales par leur expertise et l'accomplissement des missions et programmes attribués.

Dans le **domaine de l'énergie et du climat**, l'année 2024 a permis la poursuite de trois objectifs stratégiques : la mise en œuvre d'une politique énergétique durable, l'accompagnement de la transition énergétique par la lutte contre le réchauffement climatique et la réduction des émissions de polluants atmosphériques, et l'accompagnement des anciens mineurs dans le cadre de la gestion de l'après-mines.

En effet, la poursuite de mise en œuvre de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) et de la stratégie nationale bas carbone (SNBC), adoptées en avril 2020, permettent d'accompagner la transition énergétique, de relever le défi sanitaire de la qualité de l'air, de lutter contre le changement climatique et d'accompagner l'adaptation face à ce changement. Les travaux visant à préparer la SNBC 3 stratégie s'inscrivent dans le chantier de « planification écologique » engagé par le Président de la République, avec pour objectif une réduction des émissions brutes (hors secteur des terres et de la foresterie) de gaz à effet de serre (GES) de 50 % en 2030 par rapport à 1990. Une étape importante a été franchie à l'automne 2024 avec la mise en concertation d'un projet de SNBC 3 à l'horizon 2030 et d'une annexe portant sur les grands enjeux de l'horizon post 2030. Les travaux se poursuivent dans l'optique d'adopter en 2025 la SNBC 3, qui s'attachera à traduire cette accélération de manière opérationnelle. Pour soutenir la transition énergétique, le financement des évolutions vers un parc automobile moins émetteur de GES et de polluants, grâce à la prime à la conversion et le bonus écologique, s'est poursuivi en 2024, et a permis une nouvelle baisse des émissions moyennes de CO₂ des voitures particulières neuves, à 93,8 g/km WLTP (contre 96,6 g/km en 2023).

Les aides ciblées et les mesures de protection des consommateurs (dispositifs de boucliers tarifaires collectifs d'électricité et de gaz, amortisseur électricité, « garantie 280 ») ont été prolongés tout au long de l'année 2024 pour faire face à la crise énergétique. Ces mesures visent notamment à continuer de protéger les consommateurs résidentiels et professionnels qui ont signé des contrats pluriannuels à des prix élevés pour l'énergie.

Concernant la **préservation et la valorisation de nos écosystèmes** :

- Les 53 mesures du plan Eau présenté par le Président de la République en 2023 et déployé autour de trois axes majeurs (sobriété des usages, restauration de la qualité et optimisation des ressources disponibles) sont désormais totalement engagées (dont un tiers mis en œuvre). Le financement de ce plan a été réalisé par un relèvement du plafond de recettes des agences de l'eau de +150 M€ en 2024 (par rapport à 2023).
- Les moyens supplémentaires alloués en 2024 à la **Stratégie nationale pour la biodiversité 2030 (SNB)**, annoncée en 2023 et s'articulant autour de quatre volets (réduction des pressions, restauration de la

biodiversité dégradée, mobilisation des acteurs et garantie des moyens), ont notamment permis de renforcer la stratégie des aires protégées avec les créations d'un nouveau parc régional et d'un conservatoire d'espace naturel, la biodiversité terrestre avec la validation de quatre plans d'actions portant sur de nouvelles espèces.

La reconduction **du fonds pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires (« fonds vert »)** en 2024 a permis de maintenir l'accompagnement de l'État sur les projets de transition écologique des territoires, de plus en plus exposés aux effets du changement climatique. Malgré un contexte budgétaire contraint, la quasi-totalité des crédits a pu être engagée en faveur de projets portés par les collectivités territoriales et dont la pertinence se révèle au regard des événements climatiques survenus durant l'année (cyclones, tempêtes, inondations, canicule). L'appui des services déconcentrés dans le déploiement du programme a permis de répondre au mieux aux besoins des collectivités territoriales, tout en favorisant la mise en œuvre de projets aux impacts environnementaux forts.

L'année 2024 a permis de consolider les **moyens affectés à la mer et d'accroître la visibilité des enjeux maritimes au sein de l'État**. Les ressources mobilisées ont permis de mener à bien des actions portant sur les principaux axes déterminés dans le projet annuel de performance 2024 : la sécurité maritime avec la poursuite de la modernisation des dispositifs de surveillance et des réflexions sur les CROSS nouvelle génération, ainsi que le renouvellement de la flotte de l'administration des affaires maritimes, une formation maritime de qualité et toujours plus attractive, le soutien à la filière maritime pour un transport maritime à haute valeur environnementale et sociale, la préservation de l'environnement marin et la planification avec l'officialisation de la nouvelle stratégie nationale pour la mer et le littoral et enfin, le soutien à la politique de pêche et d'aquaculture notamment dans le cadre de la gestion des crises qui ont impactées la filière.

BILAN DES REFORMES

L'administration commune au ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation et au ministère de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche a connu les réformes suivantes en 2024 :

- Au sein de l'administration centrale, avec :
 - la modification de l'organisation de la direction générale de la prévention des risques, avec la création de la « sous-direction des ressources et de la synthèse » et la modification des intitulés de plusieurs services et sous-directions (le « service des risques sanitaires liés à l'environnement des déchets et des pollutions diffuses » renommé « service santé environnement et économie circulaire » ; le « service des risques naturels et hydrauliques » devenu « service des risques naturels » ; la « sous-direction déchets et économie circulaire » renommée « sous-direction de l'économie circulaire » ; la « sous-direction santé-environnement, produits chimiques, agriculture » devenue « sous-direction santé-environnement » ; la « sous-direction de la connaissance des aléas et de la prévention » renommée « sous-direction des aléas et des ouvrages hydrauliques » et le « service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations » renommé « service central Vigicrues » (octobre 2024) ;
 - la modification de l'organisation du service à compétence nationale dénommé « Service technique des remontées mécaniques et des transports guidés », avec le transfert du département sécurité des transports guidés (DSTG) de la DRIEAT au STRMTG, afin d'aligner l'organisation francilienne sur le droit commun (décembre 2024) ;
 - l'évolution de l'organisation de la direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature, avec notamment la modification du nom de la « sous-direction de la qualité du cadre de vie » en « sous-direction de l'urbanisme réglementaire et des paysages » (avril 2024), ainsi que la suppression de la « sous-direction de l'innovation, du conseil et de l'appui aux politiques publiques », et le nouveau positionnement des deux missions la composant (juillet 2024) ;
 - la modification de l'organisation de la délégation à l'hébergement et à l'accès au logement, avec la création de deux sous-directions.

- Au sein des services déconcentrés, avec :
 - La réforme relative à la création des centres de gestion financière (CGF), initiée en 2022 et menée en collaboration avec le MTECT, le MASA et la DGFIP, s'est achevée en 2024. Le transfert progressif des missions des centres de prestations comptables mutualisés (CPCM) vers les CGF s'est déroulé par vagues successives, région par région, depuis 2022. En septembre 2024, l'ensemble des 15 CGF prévus avait été déployé sur le territoire national. Au total, 227 agents ont rejoint la DGFIP pour exercer leurs fonctions au sein des CGF ;
 - Le prolongement de la réflexion sur le projet de Service public de la connaissance, piloté par le commissariat général au développement durable (CGDD). L'expérimentation lancée en 2022 s'est poursuivie, afin d'identifier des pôles régionaux thématiques ministériels en DREAL. Fin 2024, trois pôles disposaient d'une offre de service en ligne (déployée nationalement ou en cours de passage à l'échelle), deux pôles disposaient d'une offre pilote au niveau local (démonstrateur) et deux pôles étaient en phase d'exploration/préfiguration de leurs offres de service ;
 - La poursuite de la réflexion engagée sur la création du service à compétence national relatif au commerce et à l'exploitation de certaines ressources naturelles (SCN TRACNAT) ;
 - La poursuite du déploiement de « services publics + » dans les services déconcentrés.

COMPTABILITE ANALYTIQUE

Les travaux de comptabilité analytique au sein du pôle ministériel ont fait l'objet d'une pause en 2024, de manière à réaliser un premier retour d'expérience sur les différents travaux de cadrage méthodologique et d'expérimentation réalisés depuis 2019 d'une part, et de réfléchir à une forme d'industrialisation de la détermination des coûts des activités d'autre part, afin de mieux accompagner les directions métier et support dans le pilotage de leur activité.

Ainsi, la matrice sur les coûts de formation, bien que simple d'utilisation, n'a pas été utilisée par la direction métier par manque de ressources en personnel. Par ailleurs, certains coûts ont été exclus (ex : frais de fonctionnement des CVRH). Plusieurs difficultés ont été identifiées telle l'extraction des données pour leur injection dans la matrice compte tenu de la variation sensible de certains coûts.

Ce retour d'expérience a mis en exergue la nécessité pour la DAF de faire vivre les modèles de coût, les directions métier ne pouvant s'en emparer seules. Il est également apparu nécessaire de réorienter les travaux vers une industrialisation des modèles pour en faciliter l'utilisation et l'appropriation.

L'approche expérimentale menée sur différents objets de coûts (coûts de formation et contrôle en mer, phares et balises) doit désormais laisser la place à une industrialisation et une pérennisation de ces référentiels de coûts (aujourd'hui sous format Excel, avec injection manuelle de données).

Le système d'information financière Chorus étant l'outil de référence de la chaîne de la dépense, l'utilisation de son module CAN semble la solution à explorer en priorité. C'est la raison pour laquelle la DAF a sollicité l'AIFE pour travailler sur la faisabilité de la mise en œuvre de ses modèles de coût dans l'outil Chorus CAN.

OBJECTIFS ET INDICATEURS LES PLUS REPRESENTATIFS DE LA MISSION

OBJECTIF 1 : Améliorer la régulation dans les transports routiers et développer la part des modes alternatifs à la route (P203)

Indicateur 1.1 : Part modale des transports non routiers (P203)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Part modale des transports collectifs dans l'ensemble des transports intérieurs terrestres de voyageurs	%	16,6	17,8 (estimation)	>19,2	18,6 (estimation)	amélioration	≥ 19,9
Part modale du transport ferroviaire dans le transport intérieur terrestre de marchandises	%	10,2	8,9 (estimation)	>10,5	9,8 (estimation)	amélioration	≥ 11,3
Part modale du transport fluvial dans le transport intérieur terrestre de marchandises	%	1,9	1,8 (estimation)	>2,3	1,8 (estimation)	absence amélioration	≥ 2,3
Part modale du vélo dans les trajets domicile-travail	%	3,5	4 (estimation)	>5	Non connu	donnée non renseignée	≥ 4,7

Commentaires techniques

Sources des données :

Bilan annuel des transports [1] en 2021 (daté d'octobre 2022) dont l'élaboration repose notamment sur le Service de la donnée et des études statistiques (SDES) du Commissariat général au développement durable (CGDD). Il est rappelé que le bilan annuel portant sur l'année n est publié chaque année, au plus tôt à la fin du premier semestre de l'année n+1.

Ainsi, le Bilan annuel des transports en 2022 sera publié à la fin du second semestre de l'année 2023. Ce rythme de recueils et d'élaboration des données statistiques conduit à retenir des estimations à la date de publication du rapport annuel de performances (ici RAP 2022).

Les chiffres définitifs (consolidés) sont fournis dans la mesure du possible avec le projet annuel de performances de l'année suivante (ici PAP 2023, à l'été 2022) et commentés dans le rapport annuel de performances de l'année suivante (ici RAP 2022). Les données commentées dans le RAP 2022 sont donc celles de 2021.

Il est rappelé que les trafics aériens ont été exclus des transports intérieurs dans le calcul du premier sous-indicateur. Le ratio considéré est donc la part modale des transports collectifs terrestres dans l'ensemble des transports intérieurs terrestres de voyageurs.

Enfin, la source des données du sous-indicateur relatif à la part modale du vélo dans les trajets domicile-travail est l'enquête annuelle de recensement de la population (INSEE) dont la donnée définitive est dans la mesure du possible disponible à l'été de l'année n+1. La donnée 2022, non disponible à ce jour, sera donc reportée au RAP 2023. Pour l'année 2021, le recensement n'a pas eu lieu en raison de la crise sanitaire, la donnée de réalisation n'est donc pas disponible.

Il est à noter que les cibles des sous-indicateurs 3.1.1 et 3.1.2 qui au PAP 2021 étaient respectivement supérieures à 19,6 et 9,8, ont fait l'objet d'un ajustement à l'occasion du PAP 2022. Elles sont désormais supérieures à 19 et 9,9 tel qu'indiqué dans ce RAP.

[1] Nouvelle dénomination du rapport de la Commission des Comptes des Transports de la Nation, suite à la suppression de cette Commission.

OBJECTIF 2 : Limiter l'exposition aux risques technologiques et réduire l'impact des pollutions industrielles et agricoles sur les personnes, les biens et l'environnement (P181)

Indicateur 2.1 : Nombre total de contrôles des installations classées sur effectif de l'inspection (en ETPT) (P181)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Nombre total de contrôles des installations classées (IC) sur effectif de l'inspection (en ETPT)	ratio	18,8	19,3	20	18,3	absence amélioration	20,2

Commentaires techniques

Source des données : la DGPR réalise chaque année, avec l'aide des DREAL et DD(ETS)PP, un exercice de collecte de données statistiques de l'activité de l'ensemble des services d'inspection des installations classées pour l'année écoulée. Les différents types de contrôles et de suites formelles figurent dans cette enquête. Depuis 2014, les DREAL et DD(ETS)PP utilisent le même système de gestion informatisé des données des installations classées (SIIC) et l'extraction de ces données a été totalement automatisée, ce qui permet de disposer immédiatement des résultats définitifs.

Mode de calcul : La définition de l'indicateur a été revue à partir de 2020 en cohérence avec la démarche initiée dans le cadre du programme Action publique 2022. Ainsi, pour le calcul de l'indicateur, il n'est plus appliqué de pondération. Le nombre total brut de contrôles est désormais pris en compte dans le tableau des résultats, prévisions et prévision actualisée de l'indicateur.

Il y a ainsi cohérence avec les indicateurs de performance mis en place depuis 2019 pour les installations classées dans le cadre du programme Action publique 2022, dont l'un des objectifs est de développer une relation de confiance entre les usagers et les administrations. La déclinaison de cette démarche a en effet conduit à mettre en place deux indicateurs dont le premier est le nombre régional de contrôles bruts publié tous les 3 mois.

Effectif de l'inspection : ETPT déclarés par l'ensemble des services déconcentrés (essentiellement DREAL, DRIEAT en Île-de-France, DEAL outre-mer, DD(ETS)PP) dans les statistiques d'activité annuelle de l'inspection des installations classées. Ces ETPT comprennent l'ensemble des temps de travail des agents techniques.

OBJECTIF 3 : Réduire les émissions de gaz à effet de serre (P174)

Indicateur 3.1 : Emissions de gaz à effet de serre par habitant (P174)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Emissions de gaz à effet de serre par habitant	tCO ₂ eq/hab	5,6	5,1	5,4	Non connu	donnée non renseignée	5.2

Commentaires techniques

L'estimation ci-dessus porte sur les émissions territoriales de gaz à effet de serre par habitant **incluant le bilan net des puits et sources d'émissions** induites par les changements d'usage des terres (en tCO₂eq/hab). Cette estimation peut utilement être complétée par les deux indicateurs suivants, **sans prise en compte du secteur des terres** :

- l'indicateur a) correspond aux émissions non couvertes par le système communautaire d'échange de quotas d'émissions, par habitant et hors secteur de l'utilisation des terres, de leur changement d'affectation et de la foresterie. Ce résultat est basé sur la donnée transmise au titre du règlement (UE) n° 525/2013 du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2013 relatif à un **mécanisme pour la surveillance et la déclaration des émissions de GES** (règlement dit MMR).
- l'indicateur b) concerne les émissions totales par habitant hors secteur de l'utilisation des terres, de leur changement d'affectation et de la foresterie :

t CO ₂ e/hab	2017 réalisation	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Réalisation	Cible 2022
a) Émissions par habitant non couvertes par le système communautaire d'échange de quotas d'émissions (émissions « ESD »), hors usage des terres, leurs changements et la foresterie	5,28	5,12	5,10	4,70	4,90	4,5
b) Émissions de gaz à effet de serre par habitant, hors usage des terres, leurs changements et la foresterie	6,93	6,63	6,40	6,80	6,10	6,0

L'ensemble des indicateurs mentionnés ci-dessus porte sur les émissions ayant lieu en France. Il peut être utile de les compléter par un autre indicateur, celui de l'empreinte carbone (parfois également appelé émissions de la consommation) qui privilégie le lieu de consommation. Les dernières données pour cet indicateur portent sur l'année 2021, année pour laquelle l'empreinte carbone des Français a été estimée légèrement en dessous de 9 TtCO₂eq/hab (8,9 tCO₂eq/hab.) par le service statistique du ministère en charge de l'environnement (SDES), contre 10,4 tCO₂eq/hab en 2010, 9,2 tCO₂eq/hab en 2019 et 8,3 tCO₂eq/hab en 2020.

Source des données : inventaire provisoire des émissions de gaz à effet de serre du 15 janvier 2023 au titre de l'année 2021 ; émissions vérifiées pour l'ESD et l'ETS mises à disposition par l'Agence Européenne de l'Environnement (EEA) ; Population Insee ; empreinte carbone issue du SDES.

Mode de calcul : la comptabilité des émissions de gaz à effet de serre est détaillée dans le rapport national d'inventaire communiqué au secrétariat de la convention cadre des Nations Unies sur le changement climatique.

Récapitulation des crédits et des emplois

RECAPITULATION DES CREDITS ET DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

Avertissement

La colonne « ETPT » est renseignée de la façon suivante :

- la prévision en emplois du programme correspond au total indicatif des ETPT par programme figurant dans le PAP 2024 et des transferts d'ETPT prévus en gestion ;
- l'exécution en emplois du programme correspond à la consommation des ETPT du programme pour l'année 2024 sur le périmètre de gestion du ministère (c'est-à-dire après transferts de gestion éventuels).

Programme Crédits	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	ETPT *
203 – Infrastructures et services de transports			
Prévision	11 150 580 166	9 230 766 716	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	4 344 085 635	4 381 048 913	
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	6 806 494 531	4 849 717 803	
Exécution	8 650 285 599	8 598 907 596	
205 – Affaires maritimes, pêche et aquaculture			
Prévision	344 263 635	313 377 856	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	349 883 004	312 085 103	
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	-5 619 369	1 292 753	
Exécution	338 766 057	313 191 804	
113 – Paysages, eau et biodiversité			
Prévision	469 540 633	388 753 422	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	577 954 847	511 972 615	
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	-108 414 214	-123 219 193	
Exécution	454 123 529	379 159 409	
159 – Expertise, information géographique et météorologie			
Prévision	504 824 923	505 537 923	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	515 548 889	515 548 889	
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	-10 723 966	-10 010 966	
Exécution	504 713 871	503 626 612	
181 – Prévention des risques			
Prévision	1 312 041 805	1 327 743 008	470
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	1 356 945 490	1 358 583 701	470
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	-44 903 685	-30 840 693	
Exécution	1 273 129 207	1 285 917 539	462
174 – Énergie, climat et après-mines			
Prévision	4 855 040 755	3 988 518 008	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	5 817 177 062	5 435 154 925	
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	-962 136 307	-1 446 636 917	
Exécution	4 353 324 837	3 797 447 110	
345 – Service public de l'énergie			
Prévision	5 702 122 565	5 714 375 710	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	5 539 000 000	4 884 000 000	
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	163 122 565	830 375 710	

Programme Crédits	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	ETPT *
Exécution	5 702 122 565	5 701 907 423	
217 – Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables			
Prévision	3 101 410 046	3 098 379 647	34 931
Crédits de LFI (hors FdC et AdP)	3 103 517 550	3 095 635 341	34 990
Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)	-2 107 504	2 744 306	
Transferts d'ETPT en gestion et mouvements d'ETPT en LFR (art 11)			-59
Exécution	3 028 327 039	3 081 897 561	34 629
380 – Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires			
Prévision	1 597 314 400	638 139 452	
Crédits de LFI (hors FdC et AdP)	2 499 000 000	1 124 000 000	
Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)	-901 685 600	-485 860 548	
Exécution	1 590 610 761	569 946 529	
Total Prévision	29 037 138 928	25 205 591 741	35 401
Total Exécution	25 895 403 464	24 232 001 583	35 092

* Répartition indicative par programme du plafond ministériel d'emplois

RECAPITULATION DES CREDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

Numéro et intitulé du programme ou de l'action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Consommation</i>	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2023	2024	2023	2024
203 – Infrastructures et services de transports	6 341 878 379 8 113 476 696	8 539 408 968 8 650 285 599	7 116 735 111 8 624 021 063	8 434 671 284 8 598 907 596
01 – Routes - Développement	666 233 333 560 008 858	676 160 000 318 641 575	796 095 929 699 764 853	910 190 293 605 879 635
04 – Routes - Entretien	941 387 544 1 016 414 359	1 013 499 780 1 035 233 696	957 087 544 979 671 535	1 025 515 400 969 045 647
41 – Ferroviaire	3 223 374 508 4 743 584 947	4 734 826 688 5 239 979 666	3 343 806 341 4 796 313 576	4 461 364 423 5 066 411 898
42 – Voies navigables	255 073 883 250 307 018	265 280 099 260 443 888	255 473 883 251 239 609	265 280 099 257 426 329
43 – Ports	140 526 798 144 386 482	224 357 078 282 563 078	183 451 198 153 736 782	170 878 310 162 388 148
44 – Transports collectifs	591 100 000 926 144 640	970 612 927 903 415 863	1 049 930 903 1 276 569 030	1 039 902 114 1 007 634 251
45 – Transports combinés	208 109 111 199 264 490	331 768 931 270 796 860	206 609 111 184 067 368	243 298 138 188 816 100
47 – Fonctions support	48 779 076 72 626 464	59 270 592 125 543 322	48 779 076 70 703 795	59 270 592 120 330 586
50 – Transport routier	158 185 730 127 495 333	167 252 783 167 510 861	158 185 730 129 627 045	167 252 783 167 295 652
51 – Sécurité ferroviaire	45 000 000 37 345 936	45 000 000 16 268 773	45 000 000 40 801 850	45 000 000 23 786 260
52 – Transport aérien	64 108 396 35 898 169	51 380 090 29 888 017	72 315 396 41 525 620	46 719 132 29 893 089
205 – Affaires maritimes, pêche et aquaculture	256 983 404 367 928 393	362 133 004 338 766 057	250 985 503 356 584 781	324 335 103 313 191 804
01 – Surveillance et sûreté maritimes	41 558 945 45 024 641	50 564 365 41 931 524	39 928 149 41 466 212	45 933 569 40 665 206
02 – Emplois et formations maritimes	38 460 041 35 962 358	34 760 041 34 388 181	34 658 259 32 781 522	36 458 259 36 190 445
03 – Innovation et flotte de commerce	86 423 496 104 741 319	105 283 676 108 319 012	86 423 496 105 341 202	105 283 676 108 288 991
04 – Action interministérielle de la mer	12 586 933 9 980 063	38 936 933 36 945 209	11 918 409 10 081 878	18 268 409 12 378 900
05 – Soutien et systèmes d'information	9 795 292 15 041 277	11 519 292 13 680 560	9 888 924 13 586 388	12 112 924 13 667 349
07 – Pêche et aquaculture	50 297 188 144 188 429	89 907 188 84 859 330	50 306 757 144 628 224	86 616 757 88 886 900
08 – Planification et économie bleue	17 861 509 12 990 306	31 161 509 18 642 242	17 861 509 8 699 357	19 661 509 13 114 013
113 – Paysages, eau et biodiversité	280 892 700 326 240 991	583 927 547 454 123 529	280 910 468 339 346 637	517 945 315 379 159 409
01 – Sites, paysages, publicité	5 723 384 5 304 530	10 135 017 8 163 850	5 900 309 6 191 854	9 344 928 8 006 427
02 – Innovation, territorialisation et contentieux	11 181 600 6 505 613	9 586 933 6 707 116	9 905 435 5 571 224	9 585 853 7 338 215

Numéro et intitulé du programme ou de l'action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Consommation</i>	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2023	2024	2023	2024
07 – Gestion des milieux et biodiversité	263 987 716 314 430 848	564 205 597 439 252 562	265 104 724 327 583 558	499 014 534 363 814 768
159 – Expertise, information géographique et météorologie	499 824 147 497 593 513	515 588 889 504 713 871	499 824 147 497 177 409	515 588 889 503 626 612
10 – Gouvernance, évaluation, études et prospective en matière de développement durable	17 772 607 17 441 276	18 998 266 18 003 808	17 772 607 16 984 176	18 998 266 16 916 549
11 – Etudes et expertise en matière de développement durable	194 065 764 190 814 191	197 038 548 193 238 605	194 065 764 190 814 191	197 038 548 193 238 605
12 – Information géographique et cartographique	88 914 556 93 758 670	92 292 685 90 730 060	88 914 556 93 799 666	92 292 685 90 730 060
13 – Météorologie	199 071 220 195 579 376	207 259 390 202 741 398	199 071 220 195 579 376	207 259 390 202 741 398
181 – Prévention des risques	1 146 870 356 1 107 197 771	1 361 324 490 1 273 129 207	1 149 868 937 1 109 272 766	1 364 072 301 1 285 917 539
01 – Prévention des risques technologiques et des pollutions	64 572 005 57 370 768	74 422 005 68 166 724	66 510 216 64 240 788	76 360 216 75 173 482
09 – Contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection	67 013 089 62 163 353	70 529 056 67 552 267	71 713 089 67 213 681	75 229 056 72 322 960
10 – Prévention des risques naturels et hydrauliques	38 967 037 39 419 644	38 239 037 32 612 893	40 327 407 42 446 443	39 348 637 35 342 104
11 – Gestion de l'après-mine et travaux de mise en sécurité, indemnisations et expropriations sur les sites	41 252 108 41 019 866	42 068 275 39 124 726	41 252 108 41 400 213	42 068 275 45 361 527
12 – Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)	700 000 000 673 709 349	879 000 000 788 503 530	700 000 000 673 709 349	879 000 000 788 503 530
13 – Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS)	30 066 117 20 432 989	32 066 117 32 627 848	30 066 117 20 432 989	32 066 117 32 627 848
14 – Fonds de prévention des risques naturels majeurs	205 000 000 213 081 802	225 000 000 244 541 220	200 000 000 199 829 303	220 000 000 236 586 089
174 – Énergie, climat et après-mines	5 792 914 104 4 864 348 216	5 817 177 062 4 353 324 837	5 563 760 390 4 986 757 055	5 435 154 925 3 797 447 110
01 – Politique de l'énergie	117 324 229 150 054 176	187 324 229 133 103 728	141 379 319 130 736 570	182 674 229 93 902 151
02 – Accompagnement transition énergétique	4 049 047 498 2 664 321 403	3 791 947 498 2 008 156 266	3 795 494 265 2 816 824 669	3 416 230 932 1 468 153 947
03 – Aides à l'acquisition de véhicules propres	1 296 572 041 1 715 754 710	1 500 999 999 1 884 762 984	1 296 572 041 1 697 562 193	1 500 999 999 1 909 103 748
04 – Gestion économique et sociale de l'après-mines	270 254 000 267 556 778	270 189 000 253 014 553	270 254 000 267 544 769	270 189 000 253 015 478
05 – Lutte contre le changement climatique et pour la qualité de l'air	58 365 571 51 847 766	65 365 571 51 481 737	58 710 000 53 505 928	63 710 000 50 392 900
06 – Soutien	1 350 765 14 813 382	1 350 765 22 805 569	1 350 765 20 582 927	1 350 765 22 878 887
345 – Service public de l'énergie	21 000 000 000 20 169 891 125	5 539 000 000 5 702 122 565	21 000 000 000 20 170 184 198	4 884 000 000 5 701 907 423
09 – Soutien aux énergies renouvelables électriques en métropole continentale	0 1 375 864 886	0 1 367 812 498	0 1 375 864 886	0 1 367 812 498
10 – Soutien à l'injection de biométhane	34 349 736 43 159 130	875 509 601 1 037 631 701	34 349 736 43 159 130	875 509 601 1 037 631 701
11 – Soutien dans les zones non interconnectées au réseau métropolitain	2 478 057 855 3 166 061 422	2 236 439 679 2 135 803 903	2 478 057 855 3 166 061 422	2 236 439 679 2 135 803 903
12 – Soutien à la cogénération au gaz naturel et autres moyens thermiques	376 749 591 214 110 942	80 463 808 259 963 407	376 749 591 214 110 942	80 463 808 259 963 407
13 – Soutien aux effacements de consommation	72 000 000 63 048 305	63 000 000 162 333 408	72 000 000 63 048 305	63 000 000 162 333 408
14 – Dispositions sociales pour les consommateurs en situation de précarité énergétique	43 928 130 50 967 914	44 923 343 32 949 952	43 928 130 50 967 914	44 923 343 32 949 952
15 – Frais divers	73 274 265 87 719 646	404 922 24 101 037	73 274 265 87 883 770	404 922 24 008 438

Numéro et intitulé du programme ou de l'action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Consommation</i>	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2023	2024	2023	2024
17 – Mesures exceptionnelles de protection des consommateurs	17 921 640 423 15 168 958 880	1 558 258 647 681 526 659	17 921 640 423 15 169 087 829	1 558 258 647 681 404 117
18 – Soutien hydrogène	0 0	680 000 000 0	0 0	25 000 000 0
217 – Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	2 989 795 740 2 965 527 372	3 121 117 550 3 028 327 039	3 006 942 869 2 994 394 393	3 113 235 341 3 081 897 561
07 – Pilotage, support, audit et évaluations	829 674 885 808 520 109	905 645 263 824 787 576	844 261 344 834 211 389	895 202 384 875 409 404
08 – Personnels œuvrant pour les politiques de transport	589 028 029 599 730 393	591 826 782 588 412 715	589 028 029 599 730 393	591 826 782 588 412 715
11 – Personnels œuvrant pour les politiques du programme "Affaires maritimes"	204 591 360 219 810 410	222 714 416 218 382 813	204 591 360 219 810 410	222 714 416 218 382 813
13 – Personnels œuvrant pour la politique de l'eau et de la biodiversité	264 595 249 282 195 363	266 205 446 259 205 499	264 595 249 282 195 363	266 205 446 259 205 499
15 – Personnels œuvrant pour les politiques du programme Urbanisme, territoires et aménagement de l'habitat	671 574 822 597 458 269	677 073 578 658 012 992	671 574 822 597 458 269	677 073 578 658 012 992
16 – Personnels œuvrant pour la politique de la prévention des risques	265 898 066 280 238 238	279 606 389 288 213 114	265 898 066 280 238 238	279 606 389 288 213 114
18 – Personnels relevant de programmes d'autres ministères	0 5 054 449	0 3 254 351	0 5 054 449	0 3 254 351
22 – Personnels transférés aux collectivités territoriales	19 371 500 15 068 885	18 792 775 15 306 680	19 371 500 15 068 885	18 792 775 15 306 680
23 – Personnels œuvrant pour les politiques de l'énergie et du climat	65 706 954 73 305 953	70 243 597 84 984 854	65 706 954 73 305 953	70 243 597 84 984 854
25 – Commission nationale du débat public	5 566 571 5 726 660	11 567 149 8 532 948	5 566 571 6 017 055	11 567 149 7 245 512
26 – Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (ACNUSA)	2 010 885 2 119 602	2 010 886 1 883 692	2 010 885 2 058 572	2 010 886 1 959 831
27 – Commission de régulation de l'énergie (CRE)	20 074 021 20 313 769	21 946 096 21 098 913	22 634 691 23 260 145	24 506 766 25 258 903
28 – Personnels œuvrant dans le domaine de la stratégie et de la connaissance des politiques de transition écologique	51 703 398 55 985 273	53 485 173 56 250 892	51 703 398 55 985 273	53 485 173 56 250 892
380 – Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	2 000 000 000 1 999 433 123	2 499 000 000 1 590 610 761	500 000 000 301 669 572	1 124 000 000 569 946 529
01 – Performance environnementale	681 666 667 1 027 237 797	1 209 000 000 817 822 267	170 416 667 126 618 744	488 526 749 273 073 492
02 – Adaptation des territoires au changement climatique	611 666 667 276 657 405	425 000 000 258 463 266	152 916 667 55 979 708	199 032 922 105 909 841
03 – Amélioration du cadre de vie	706 666 666 695 537 922	865 000 000 514 325 228	176 666 666 119 071 120	436 440 329 190 963 197

RECAPITULATION DES CREDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

Numéro et intitulé du programme ou du titre <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Consommation</i>	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2023	2024	2023	2024
203 – Infrastructures et services de transports	6 341 878 379 8 113 476 696	8 539 408 968 8 650 285 599	7 116 735 111 8 624 021 063	8 434 671 284 8 598 907 596
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	578 490 884 885 341 807	579 714 913 969 285 469	573 990 884 856 101 899	596 864 913 925 338 649
Titre 5. Dépenses d'investissement	1 339 108 991 997 439 161	1 440 987 732 664 198 122	1 492 404 912 1 080 212 385	1 681 428 687 1 004 849 782
Titre 6. Dépenses d'intervention	4 424 278 504 6 230 695 728	6 518 706 323 7 016 802 007	5 050 339 315 6 687 706 779	6 156 377 684 6 668 719 165
205 – Affaires maritimes, pêche et aquaculture	256 983 404 367 928 393	362 133 004 338 766 057	250 985 503 356 584 781	324 335 103 313 191 804
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	96 973 228 95 070 594	90 572 075 96 620 827	94 916 316 87 963 960	91 164 424 95 355 503
Titre 5. Dépenses d'investissement	20 111 816 12 921 728	51 675 905 36 833 657	16 644 307 13 926 472	28 076 086 12 748 279
Titre 6. Dépenses d'intervention	139 699 403 256 756 785	219 885 024 207 122 688	139 225 923 254 694 349	205 094 593 205 047 309
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	198 957 3 179 286	0 -1 811 115	198 957 0	0 40 712
113 – Paysages, eau et biodiversité	280 892 700 326 240 991	583 927 547 454 123 529	280 910 468 339 346 637	517 945 315 379 159 409
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	145 725 017 115 958 521	184 871 566 166 283 560	151 094 497 120 042 558	176 966 740 166 435 676
Titre 5. Dépenses d'investissement	5 418 420 161 544	9 430 618 10 177 779	5 052 888 129 834	7 948 329 9 858 649
Titre 6. Dépenses d'intervention	129 749 263 207 172 281	389 625 363 274 601 341	124 763 083 216 910 861	333 030 246 201 545 446
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	0 2 948 645	0 3 060 848	0 2 263 385	0 1 319 638
159 – Expertise, information géographique et météorologie	499 824 147 497 593 513	515 588 889 504 713 871	499 824 147 497 177 409	515 588 889 503 626 612
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	494 159 129 490 973 177	509 522 243 497 310 874	494 159 129 490 110 675	509 522 243 497 090 117
Titre 5. Dépenses d'investissement	0 313 347	0 845 372	0 389 762	0 3 443
Titre 6. Dépenses d'intervention	5 665 018 6 306 988	6 066 646 6 557 625	5 665 018 6 676 973	6 066 646 6 533 052
181 – Prévention des risques	1 146 870 356 1 107 197 771	1 361 324 490 1 273 129 207	1 149 868 937 1 109 272 766	1 364 072 301 1 285 917 539
Titre 2. Dépenses de personnel	53 788 876 44 330 719	57 036 316 47 633 827	53 788 876 44 330 719	57 036 316 47 633 827
Autres dépenses :	1 093 081 480 1 062 867 052	1 304 288 174 1 225 495 380	1 096 080 061 1 064 942 047	1 307 035 985 1 238 283 712
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	866 591 150 858 074 488	1 057 097 844 978 626 409	872 013 224 856 457 199	1 055 069 764 1 003 481 279
Titre 5. Dépenses d'investissement	23 736 034 18 410 736	13 236 034 15 250 162	26 574 330 14 601 889	16 823 714 23 525 730

Numéro et intitulé du programme ou du titre <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Consommation</i>	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2023	2024	2023	2024
Titre 6. Dépenses d'intervention	202 754 296 183 674 704	233 954 296 231 618 809	197 492 507 189 962 223	235 142 507 211 276 703
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	0 2 707 124	0 0	0 3 920 737	0 0
174 – Énergie, climat et après-mines	5 792 914 104 4 864 348 216	5 817 177 062 4 353 324 837	5 563 760 390 4 986 757 055	5 435 154 925 3 797 447 110
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	150 274 756 185 875 783	205 407 187 196 397 801	150 619 185 165 937 522	188 751 616 153 913 750
Titre 5. Dépenses d'investissement	0 0	0 106 951	0 0	0 106 951
Titre 6. Dépenses d'intervention	5 642 639 348 4 677 661 931	5 611 769 875 4 156 146 694	5 413 141 205 4 820 009 031	5 246 403 309 3 642 770 167
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	0 810 502	0 673 392	0 810 502	0 656 242
345 – Service public de l'énergie	21 000 000 000 20 169 891 125	5 539 000 000 5 702 122 565	21 000 000 000 20 170 184 198	4 884 000 000 5 701 907 423
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	0 613 455	0 1 802 164	0 906 527	0 1 587 022
Titre 6. Dépenses d'intervention	21 000 000 000 20 169 277 671	5 539 000 000 5 700 320 401	21 000 000 000 20 169 277 671	4 884 000 000 5 700 320 401
217 – Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	2 989 795 740 2 965 527 372	3 121 117 550 3 028 327 039	3 006 942 869 2 994 394 393	3 113 235 341 3 081 897 561
Titre 2. Dépenses de personnel	2 767 143 000 2 757 679 613	2 840 100 179 2 829 145 217	2 767 143 000 2 757 679 613	2 840 100 179 2 829 145 217
Autres dépenses :	222 652 740 207 847 759	281 017 371 199 181 822	239 799 869 236 714 780	273 135 162 252 752 344
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	211 011 979 190 333 356	198 199 812 450 174 590	190 183 254 184 194 905	213 135 955 211 732 846
Titre 5. Dépenses d'investissement	3 830 000 5 356 115	75 319 023 -268 082 669	41 805 854 40 466 260	52 500 671 30 652 783
Titre 6. Dépenses d'intervention	7 810 761 12 134 289	7 498 536 10 243 001	7 810 761 12 053 614	7 498 536 10 366 715
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	0 24 000	0 6 846 900	0 0	0 0
380 – Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	2 000 000 000 1 999 433 123	2 499 000 000 1 590 610 761	500 000 000 301 669 572	1 124 000 000 569 946 529
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	0 71 983 499	10 000 000 51 591 504	0 17 780 400	2 500 000 28 760 628
Titre 5. Dépenses d'investissement	0 4 270 000	0 0	0 2 135 000	0 0
Titre 6. Dépenses d'intervention	2 000 000 000 1 923 179 625	2 489 000 000 1 539 019 257	500 000 000 281 754 172	1 121 500 000 541 185 901
Total	40 309 158 830 40 411 637 202	28 338 677 510 25 895 403 464	39 369 027 425 39 379 407 874	25 713 003 158 24 232 001 583
Titre 2. Dépenses de personnel	2 820 931 876 2 802 010 332	2 897 136 495 2 876 779 044	2 820 931 876 2 802 010 332	2 897 136 495 2 876 779 044
Autres dépenses :	37 488 226 954 37 609 626 870	25 441 541 015 23 018 624 420	36 548 095 549 36 577 397 542	22 815 866 663 21 355 222 539
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	2 543 226 143 2 894 224 679	2 835 385 640 3 408 093 199	2 526 976 489 2 779 495 645	2 833 975 655 3 083 695 470
Titre 5. Dépenses d'investissement	1 392 205 261 1 038 872 631	1 590 649 312 459 329 374	1 582 482 291 1 151 861 602	1 786 777 487 1 081 745 618
Titre 6. Dépenses d'intervention	33 552 596 593 33 666 860 002	21 015 506 063 19 142 431 822	32 438 437 812 32 639 045 672	18 195 113 521 17 187 764 858
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	198 957 9 669 558	0 8 770 026	198 957 6 994 624	0 2 016 592

PROGRAMME 203

Infrastructures et services de transports

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Rodolphe GINTZ

Directeur général des infrastructures, des transports et des mobilités

Responsable du programme n° 203 : Infrastructures et services de transports

La politique nationale des mobilités, dont la finalité première est de répondre aux besoins de mobilité de l'ensemble de nos concitoyens, sur tous les territoires, et à ceux des marchandises nécessaires au développement de notre économie, participe également à la politique de cohésion sociale et territoriale et à la compétitivité hors-prix de notre économie. Représentant près d'un tiers des gaz à effets de serre émis sur le territoire national, le secteur des transports dans sa globalité – y compris le transport maritime et le transport aérien dont les moyens budgétaires relèvent respectivement du programme 205 « Affaires maritimes » et de la mission « Contrôle et exploitation aériens » – doit logiquement constituer un des premiers gisements d'économies de ces émissions et ainsi participer largement à la transition écologique et énergétique de la France. **Dans le contexte d'une demande de mobilités toujours croissante, amplifier la réduction des émissions de gaz à effet de serre des transports suppose d'agir simultanément sur l'ensemble des leviers.**

Le premier de ces leviers est le report modal, c'est-à-dire le développement d'alternatives aux mobilités routières.

Il concerne, à titre principal, ce programme 203 « Infrastructures et services de transports » et ses quatre opérateurs ainsi que le programme 869 « Prêts à la société concessionnaire de la liaison express entre Paris et l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle » qui relève également de la direction générale des infrastructures, des transports et des mobilités.

Ce levier est traduit opérationnellement par une partie de l'objectif 3 (améliorer la régulation dans les transports routiers et développer la part des modes alternatifs à la route) et par l'objectif 4 (améliorer l'efficacité, l'attractivité, la régularité et la qualité des services nationaux de transport conventionnés de voyageurs) du programme 203. **Les résultats des indicateurs correspondant à ces objectifs montrent une bonne performance en 2024 :**

- les données provisoires de part modale des transports non routiers (indicateur 3.1) montrent une amélioration sur l'ensemble des modes, même si les cibles ne sont pas atteintes ;
- la part de marché des grands ports maritimes (indicateur 3.2) atteint ses cibles, y compris celle relative à la part de marché du trafic conteneurisé qui apporte plus de valeur ajoutée aux grands ports maritimes ;
- de même, les indicateurs de régularité des services nationaux de transport conventionnés de voyageurs financés par le programme – régularité à cinq minutes (indicateur 4.3) ; pourcentage des grands retards, supérieurs à 30 minutes (indicateur 4.5) – sont en nette amélioration tandis que l'indicateur de trains supprimés (indicateur 4.4) atteint largement sa cible en étant inférieur à 1 %.

Ces bons résultats doivent toutefois être nuancés par la persistance de très grands retards d'une durée de plusieurs heures qui affectent encore trop souvent ces lignes, notamment la ligne Paris-Clermont-Ferrand, malgré les plans de fiabilisation mis en œuvre. Par ailleurs, les indicateurs de contribution publique (indicateur 4.1) et de fréquentation (indicateur 4.2) ne progressent pas.

L'année a également été marquée par la contribution décisive des mobilités décarbonées à la réussite des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 et à la réduction de plus de moitié de leur empreinte carbone par rapport à la moyenne des deux dernières éditions comparables (Londres en 2012 et Rio en 2016). Ce résultat a été notamment obtenu par un transport des spectateurs des lieux de séjour aux sites des Jeux particulièrement sobre puisque tous les sites de compétition avaient été choisis pour être desservis par les transports en commun et les sites d'Île-de-France étaient en outre accessibles à vélo grâce à 400 km de pistes cyclables, associées à 27 000 places supplémentaires, temporaires ou permanentes, de parking vélo et la mise à disposition de 46 000 vélos en libre-service pendant les Jeux. 87 % des spectateurs ont emprunté les transports communs ou les mobilités actives

pour se rendre aux épreuves. Grâce à la préparation, à l'anticipation et à la mobilisation des femmes et des hommes des services de l'État, des autorités organisatrices de la mobilité et des opérateurs de transport, ces Jeux ont permis de démontrer la pertinence d'un modèle d'organisation de grands événements responsable au plan environnemental.

Par ailleurs, suite à la promulgation de la loi du 27 décembre 2023 relative aux « **services express régionaux métropolitains** » (SERM), **24 projets** d'offre multimodale de services de transports collectifs publics, s'appuyant prioritairement sur un renforcement de la desserte ferroviaire et intégrant la mise en place de services de transport routier à haut niveau de service, de réseaux cyclables et, le cas échéant, de services de transport fluvial, de covoiturage, d'autopartage et de transports guidés ainsi que la création ou l'adaptation de gares ou de pôles d'échanges multimodaux, etc. ont été labellisés par l'État en juin et juillet.

Le programme participe également à la gestion et à l'entretien des réseaux de transport, qui constitue un deuxième levier de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Pour cela, le programme s'appuie en grande partie sur :

- les effectifs de l'action 08 « Personnels œuvrant pour les politiques de transport » du programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » pour le réseau routier national non concédé ;
- les gestionnaires d'infrastructures que sont SNCF Réseau, gestionnaire d'infrastructure du réseau ferré national, Voies navigables de France, les grands ports maritimes métropolitains et en outre-mer, les ports autonomes fluviaux, les sociétés publiques concessionnaires d'autoroutes, ainsi que la compagnie nationale du Rhône. Ces gestionnaires d'infrastructures sont, généralement, maîtres d'ouvrage des projets de développement.

Ce levier est traduit opérationnellement par l'objectif 2 (améliorer qualité des infrastructures de transports) dont **les résultats 2024 témoignent, avec l'amélioration des indicateurs ou l'atteinte des cibles fixées, d'une très bonne performance des gestionnaires d'infrastructures**, malgré la persistance d'une forte inflation en 2024 qui a, encore cette année, été un facteur de forte tension sur les budgets d'entretien et d'exploitation.

La performance de la maîtrise d'ouvrage des projets, mesurée par l'objectif 1 (réaliser au meilleur coût les projets de desserte planifiés et moderniser efficacement les réseaux de transports) est, en 2024, en dessous de la cible fixée, ce résultat devant être nuancé par le faible nombre d'opérations pris en compte dans les indicateurs (une seule opération pour le sous-indicateur relatifs aux opérations routières) et à la prise en compte d'opérations de régénération et modernisation du réseau ferroviaire dont la valeur ressort, malgré leur absolue nécessité, négative dans les référentiels actuels d'évaluation socio-économique.

Les directions interdépartementales des routes ont mis en œuvre, au 1^{er} janvier 2024, le transfert de 920 km de routes nationales à quatorze départements et deux métropoles et préparé l'expérimentation, pendant une durée de cinq ans à partir du 1^{er} janvier 2025, de la gestion de 1 277 km de routes nationales par les deux régions Grand Est (523 km) et Auvergne-Rhône-Alpes (754 km). Elles ont également constaté, sur leurs réseaux comme sur ceux des collectivités territoriales, une nette augmentation des événements climatiques majeurs qui ont affecté, parfois de manière spectaculaire, les infrastructures routières et leur capacité à rendre le service dû à nos concitoyens et à notre économie. La réalisation en 2025 d'une étude de vulnérabilité du réseau routier national, comme annoncé dans le troisième plan national d'adaptation au changement climatique, constitue à ce titre une première réponse à la nécessaire augmentation de la résilience de nos réseaux routiers.

L'année 2024 se conclut pour le programme, avec le concours de l'AFITF, des collectivités territoriales et la mobilisation des résultats de la SNCF, par une consommation de 8,7 milliards d'euros en engagements et 8,6 milliards d'euros en paiements. **Le taux d'exécution du programme s'élève ainsi respectivement à 94 % des moyens disponibles en engagements, en tenant compte des autorisations d'engagement non affectées, et à 93 % des moyens disponibles en paiements.** Conformément aux orientations du Gouvernement, près de 92 % des paiements ont été consacrés, en 2024, à l'entretien des réseaux existants et aux modes alternatifs à la route.

Le programme et ses opérateurs ont apporté une contribution importante à la maîtrise de nos finances publiques, représentant près de 0,5 Md€ soit 5,4 % des moyens cumulés du programme et de l'Agence de financement des

infrastructures de transports de France. Ces économies ont très majoritairement concerné le développement des nouvelles infrastructures ; les dépenses correspondantes, incluant les moyens des opérateurs du programme, sont ainsi en retrait de près de 5 % par rapport à la prévision de la loi de finances pour 2024. Les moyens d'entretien et de régénération des réseaux ont, dans ce cadre, été préservés avec une baisse limitée à 1 % ; en intégrant la décision de l'État, prise après la présentation de la loi de finances, de rehausser les moyens de la régénération et de la modernisation du réseau ferroviaire, les moyens totaux consacrés à l'entretien et à la régénération des réseaux progressent de près de 8 % par rapport à la prévision de la loi de finances.

Pour obtenir une baisse des émissions des gaz à effet de serre des transports routiers, ferroviaires et fluviaux, **un troisième levier relatif aux émissions des véhicules a enfin été activé en 2024 par l'électrification des véhicules, le déploiement de bornes de recharge, le covoiturage ou le déploiement des zones à faible émission-mobilité**. Ces leviers sont financés par les programmes 380 « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires » et 174 « Énergie, climat et après-mines » de la mission « Écologie, développement et mobilités durables », relevant respectivement de la direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature et de la direction générale de l'énergie et du climat.

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Réaliser au meilleur coût les projets de desserte planifiés et moderniser efficacement les réseaux de transports

INDICATEUR 1.1 : Intérêt socio-économique des opérations

OBJECTIF 2 : Améliorer la qualité des infrastructures de transports

INDICATEUR 2.1 : Coût des opérations de régénération et d'entretien du réseau ferré

INDICATEUR 2.2 : État des réseaux routier, ferroviaire et fluvial

OBJECTIF 3 : Améliorer la régulation dans les transports routiers et développer la part des modes alternatifs à la route

INDICATEUR 3.1 : Part modale des transports non routiers

INDICATEUR 3.2 : Part de marché des grands ports maritimes

INDICATEUR 3.3 : Contrôle des transports routiers

OBJECTIF 4 : Améliorer l'efficacité, l'attractivité, la régularité et la qualité des services nationaux de transport conventionnés de voyageurs

INDICATEUR 4.1 : Contribution à l'exploitation ramenée aux trains-kilomètres

INDICATEUR 4.2 : Taux de remplissage

INDICATEUR 4.3 : Régularité des services nationaux de transport conventionnés à 5 minutes

INDICATEUR 4.4 : Pourcentage de trains supprimés

INDICATEUR 4.5 : Pourcentage de trains en grand retard (>30 minutes)

OBJECTIF 5 : Contribuer à la compensation de la pénibilité des conditions de travail des conducteurs routiers, avec un objectif de développement de l'emploi

INDICATEUR 5.1 : Niveau des embauches de conducteurs en contrepartie des départs en CFA

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Réaliser au meilleur coût les projets de desserte planifiés et moderniser efficacement les réseaux de transports

INDICATEUR

1.1 – Intérêt socio-économique des opérations

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Intérêt socio-économique des opérations ferroviaires, fluviales et portuaires	€/€ public investi	0,6	0.4	>1	0,03	absence amélioration	> 1
Intérêt socio-économique des opérations routières	€/€ public investi	ND	0.5	2,6	1,4	amélioration	≥ 2,6

Commentaires techniques

Les opérations retenues sont celles qui font l'objet d'un calcul d'intérêt socio-économique au plus près de la décision de lancement de la réalisation et non à la mise en service des infrastructures.

1.1.1 Intérêt socio-économique des opérations ferroviaires, fluviales, maritimes et portuaires

Champ : opérations de développement ferroviaires, fluviales et portuaires d'un montant supérieur à 20 M€ pour lesquelles le bénéfice socio-économique doit être calculé réglementairement, lorsqu'il y a déclaration d'utilité publique (DUP), notamment.

Source des données : maîtres d'ouvrage des projets (SNCF, VNF, grands ports maritimes)

Les opérations ferroviaires et fluviales prises en compte dans le calcul du sous-indicateur sont celles qui doivent faire l'objet d'une convention de réalisation au cours de l'année considérée. Les opérations portuaires sont prises en compte l'année de la décision d'attribution d'une subvention.

Les opérations prises en compte au titre du RAP 2024 sont les suivantes :

Opérations prises en compte au titre 2023	Montant (M€) (1)	Conditions économiques	Taux d'actualisation	Valeur actualisée nette par euro public investi (en M€) (2)	Montant investi valorisé (en M€) (1)x(2)
RATP - Prolongement du tramway T3b à la Porte Dauphine	250,2	01/01/2016	4,5 %	0,42	105,0
RATP - Prolongement de la ligne 11 de Mairie des Lilas à Rosny-Bois-Perrier	1237,1	01/01/2014	8,0 %	0,0	-11,4
SNCF Réseau - GSMR Mantes - Cherbourg	28,0	01/02/2014	4,5 %	-0,2	-5,6
SNCF Réseau - Modernisation ligne des Horlogers Phase 2	42,4	01/02/2014	4,5 %	-0,74	-31,4
SNCF Réseau - Modernisation Dinan Lamballe	35,9	01/02/2014	4,5 %	-2,2	-78,9
SNCF Réseau - Modernisation Nexon Brive	16,1	01/02/2014	4,5 %	-3,7	-59,5
Grand Port Maritime de Dunkerque - Projet CAP2020	400,0	01/06/2022	5,5 %	0,37	146,3
Total 2024	2009,6			0,03	64,6

(1) Montant de l'investissement estimé au stade de l'évaluation socio-économique.

(2) Valeur actualisée nette (différence entre les avantages socio-économiques pour la collectivité d'une part, intégrant notamment les effets en termes de temps de transport, de bruit et de pollution atmosphérique, et les coûts d'investissement et d'entretien d'autre part) rapportée au montant des financements publics.

1.1.2 Intérêt socio-économique des opérations routières

Champ : opérations de développement du réseau routier national non concédé d'un montant supérieur à 20 M€.

Sources des données : système d'informations financières de la direction générale des infrastructures, des transports et des mobilités (DGITM).

Les opérations prises en compte pour le calcul du sous-indicateur sont celles ayant fait l'objet, dans l'année précédente, d'une première affectation d'autorisation d'engagement (AE) au titre des travaux.

La valeur de l'indicateur correspond à la valeur médiane des bénéfices socio-économiques actualisés rapportés aux montants d'investissement. Ce calcul permet de tenir compte des opérations de faible montant dont la contribution à la valeur moyenne serait faible.

Les opérations routières prises en compte au titre du RAP 2024 sont les suivantes :

Dpt	Voie	Libellé opération	Coût total de l'opération (en M€) (1)	Bénéfice actualisé (en M€)	Investissement (en M€) (2)	Bénéfice actualisé par euro investi (en €)
22	RN164	Merdrignac - section Ouest	43	54,1*	38,7	1,4

* bénéfice de l'opération complète Merdrignac Est et Ouest estimé à 96,8 M€, ramené à la part du coût total du projet

(1) Le coût total de l'opération correspond au montant de l'opération inscrit au CPER lorsqu'elle est intégralement financée ou au montant de l'opération lorsque son inscription au CPER est partielle.

(2) Le coût d'investissement, différent du coût total de l'opération, est calculé à partir du coût total de l'opération et de la durée estimée des travaux. Il correspond aux dépenses actualisées liées à la construction de l'infrastructure hors taxe. Il tient compte des taux d'actualisation socio-économique tutélaires en vigueur. Le calcul socio-économique des projets est mené en conformité avec l'instruction gouvernementale en vigueur à la date de réalisation de l'étude socio-économique.

ANALYSE DES RESULTATS

Sous-indicateur 1.1.1 – Intérêt socio-économique des opérations ferroviaires, fluviales, maritimes et portuaires (bénéfice actualisé ramené à l'euro public investi)

Le bénéfice actualisé pour 2024 est de 0,03 euro par euro public investi sur un total de sept opérations : une opération portuaire, quatre opérations ferroviaires et deux opérations de transport collectif urbain. Les opérations créatrices de valeur sont le « Prolongement du tramway T3b à la Porte Dauphine » en Île-de-France et le projet du grand port maritime de Dunkerque - « CAP2020 ».

La plupart des opérations financées sont inscrites dans les contrats de plan État-Région (CPER). Le choix de ces opérations est le résultat de négociations entre l'État et les collectivités et ne reposent pas sur le seul critère de rentabilité socio-économique (VAN). Il prend aussi en compte des critères comme le désenclavement ou la desserte du territoire.

Par ailleurs, le maillage des transports est le résultat de plusieurs années d'investissements. Parmi les projets aujourd'hui financés, il en reste peu avec une VAN fortement positive, le réseau actuel étant suffisamment structuré. Quatre opérations de modernisation ou régénération du réseau ferroviaire, qui ont une faible valeur socio-économique sont également prises en compte dans l'indicateur. Ces opérations sont nécessaires aux performances du réseau ferroviaire et ne peuvent être exclues du calcul.

Concernant les opérations ferroviaires :

Il s'agit principalement d'opérations de régénération des lignes de desserte fines du territoire visant de maintenir la connexion des territoires ruraux enclavés. Or, la méthode de calcul du bilan socio-économique ne permet pas d'intégrer certains impacts sociaux positifs. Sur ces projets par exemple, le bénéfice socio-économique est minoré par des contraintes méthodologiques ne prenant pas en considération le désenclavement.

Concernant l'opération portuaire :

Dans le domaine portuaire, l'État a financé en 2024 les premiers travaux de l'opération CAP 2020 du grand port maritime de Dunkerque, projet réévalué en juin 2022 à 400 M€. La part du programme 203 au projet est de 87 M€. Le bilan socio-économique de l'opération montre que l'opération présente une VAN positive.

Sous-indicateur 1.1.2 – Intérêt socio-économique des opérations routières

Le projet routier présenté dans le RAP 2024, conformément aux critères sous-jacents de l'indicateur 1.1.2 (affectation des premières AE en 2023 permettant le démarrage effectif des travaux en 2024 d'une opération dont le coût est supérieur à 20 M€) a été financé dans le cadre du CPER 2023-2027. Une seule opération étant concernée, l'indicateur correspond au résultat atteint pour cette opération. L'indicateur est en nette amélioration par rapport à l'année passée et s'établit à 1,4.

Le contexte exceptionnellement inflationniste des dernières années a fortement impacté le coût moyen de réalisation des opérations routières, alors même que les bénéfices estimés n'ont pas cru dans les mêmes proportions. Il en ressort des rapports de bénéfice sur investissement nettement inférieurs à ceux attendus initialement, tout en restant positifs.

OBJECTIF

2 – Améliorer la qualité des infrastructures de transports

INDICATEUR

2.1 – Coût des opérations de régénération et d'entretien du réseau ferré

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Coût kilométrique moyen des opérations de régénération	k€ constants 2020 par km	1613	1603	<1698	1566 (provisoire)	cible atteinte	≤ 1 713
Coût kilométrique moyen des opérations d'entretien	k€ constants 2020 par km	55,58	56,91	<58,6	60,2 (provisoire)	absence amélioration	≤ 57,9

Commentaires techniques

Sources des données : SNCF Réseau

Indicateur 2.1.1 Coût kilométrique moyen des opérations de régénération

Cet indicateur est calculé en rapportant le coût total des opérations de régénération des voies au nombre de kilomètres de voies régénérées. Il n'intègre pas à ce stade les renouvellements de voies sur les lignes à grande vitesse, ni ceux des appareils de voies (aiguillages), dont le coût n'est pas comparable au coût moyen des travaux de renouvellement des voies.

La régénération des voies ferrées représente environ la moitié des dépenses totales de renouvellement et de mise aux normes de sécurité de SNCF réseau. Les principales autres dépenses concernent celles de la réparation des ouvrages d'art et de la régénération de la signalisation.

Le calcul de ce coût, pour une année donnée, intègre l'ensemble des opérations dont la majorité des travaux se sont déroulés au cours de cette année. Ce coût peut donc comprendre des dépenses pluriannuelles et ne sera, à ce titre, stabilisé définitivement que deux à trois années après l'année considérée.

Indicateur 2.1.2 Coût kilométrique moyen des opérations d'entretien

Cet indicateur est construit à partir des données issues des systèmes de gestion de SNCF Réseau.

Périmètre : hors dépenses d'investissements, frais financiers et de contractualisation des partenariats public privé (PPP) et hors convention de service en gare. En revanche, le volet entretien des PPP est inclus dans le champ de cet indicateur.

ANALYSE DES RESULTATS

Les réalisations 2024 sont provisoires puisque les coûts sont réexaminés deux fois par an en fonction de l’avancement réel des règlements des marchés par rapport aux estimations prévisionnelles et de la gestion des reliquats de production de chantiers passés pouvant impacter le coût.

Sous-indicateur 2.1.1 – Coût kilométrique moyen des opérations de régénération du réseau ferré

Le coût 2024 provisoire est en baisse par rapport au coût 2023 (-1,8 %) et en baisse de 10 % par rapport à 2022. Malgré des coûts importants en Île-de-France, la réalisation 2024 est en amélioration par rapport à 2023. Pour la troisième année, le coût moyen des travaux de renouvellement de la voie est inférieur à l’objectif du contrat de performance, de 7,8 % en 2024. Le volume global de régénération industrielle (100 % de l’objectif) a permis de répartir les charges fixes et par conséquent d’abaisser le coût global des chantiers sur le réseau structurant (UIC 1-6).

Sous-indicateur 2.1.2 — Coût kilométrique moyen des opérations d’entretien du réseau ferré

Le coût de maintenance par km de voie est supérieur au contrat du fait des mesures exceptionnelles en faveur du pouvoir d’achat, de l’augmentation des dépenses liées à la végétation et au remplacement de rails et d’une hausse de la sinistralité.

INDICATEUR

2.2 – État des réseaux routier, ferroviaire et fluvial

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Etat des structures de chaussées sur le réseau routier national non concédé : proportion des chaussées nécessitant un entretien de surface ou de structure (D à I)	%	49	49,8	50	Non connu	donnée non renseignée	≤ 50
dont proportion des chaussées nécessitant un entretien structurel (G à I)	%	17,9	17,8	20	Non connu	donnée non renseignée	≤ 20
Etat des ouvrages d'art sur le réseau non concédé : proportion des ouvrages d'art qui ne nécessitent pas des travaux lourds de réparations	%	85,9	85,5	>84	86,2	cible atteinte	≥ 84
Etat des voies du réseau ferré national : mesure des écarts moyens du nivellement longitudinal	mm	0,997	0,94	<1,02	0,91	cible atteinte	≤ 1,02
Taux de disponibilité du réseau fluvial principal	%	97,45	96,30	98,0	97,11	amélioration	≥ 98,0

Commentaires techniques

2.2.1 État des structures de chaussées sur le réseau non concédé

Sources des données : relevés annuels de la chaussée réalisés par le Centre d’études et d’expertise sur les risques, l’environnement, la mobilité et l’aménagement (Cerema).

L’indicateur calcule la part des sections de 200 m nécessitant un entretien préventif ou une réhabilitation structurelle. La mesure est réalisée chaque année sur au moins 90 % des chaussées, sur la voie circulée par les poids-lourds. La valeur d’une année N rend compte de l’état du réseau mesuré l’année N-1.

2.2.2 État des ouvrages d’art sur le réseau routier non concédé

Sources des données : système d’information image qualité des ouvrages d’art (IQOA) du Cerema.

L’indicateur représente la part de la surface totale des ponts dont la structure est en « bon » état. Il est calculé sur 3 années glissantes à partir des relevés réalisés annuellement sur le tiers du patrimoine ou, à titre exceptionnel, avec une donnée de 4 ans.

2.2.3 État des voies du réseau ferré national

Champ : lignes du réseau ferré national de catégorie UIC 1 à 6 (nomenclature de l'Union internationale des chemins de fer).

Sources des données : SNCF-Réseau.

Cet indicateur mesure l'écart, dans le plan vertical, du plan de roulement de chaque file de rail par rapport à son profil en long théorique. Il est calculé sur l'ensemble des lignes de catégorie UIC 1 à 6, qui supportent 90 % du total des circulations et 75 % du total des circulations des TER.

2.2.4 Taux de disponibilité du réseau fluvial principal

Champ : réseau fluvial principal

Sources des données : Voies navigables de France (VNF).

L'indicateur rapporte le nombre de jours disponibles pour la navigation au nombre de jours d'ouverture prévus, hors jours fériés et chômages décidés par VNF. Il mesure donc les fermetures pour aléa climatique, réparation sur ouvrage, détection d'un dysfonctionnement ou lorsque des chantiers augmentent la durée des chômages.

ANALYSE DES RESULTATS

Sous-indicateur 2.2.1 – État des structures de chaussées du réseau routier national non concédé

La méthodologie de calcul de l'IQRN vient d'être améliorée par le Cerema et la DGITM pour le calcul de l'indicateur 2024 (correspondant à la campagne IQRN 2023) pour gagner en robustesse. La donnée issue de cette méthodologie améliorée ne sera disponible qu'au cours du premier semestre 2025, et un recalcul est prévu de l'indicateur 2023 (campagne IQRN 2022) pour pouvoir apprécier l'évolution entre deux années consécutives. La DGITM est en lien avec le CEREMA pour que ces données comparées puissent intégrer le PAP 2026.

Sous-indicateur 2.2.2 – État des ouvrages d'art du réseau routier national non concédé

La valeur de cet indicateur augmente de 85,5 % en 2023 (campagne IQOA 2022) à 86,2 % en 2024 (campagne IQOA 2023). Il convient de noter qu'une partie des ouvrages classé 3 en 2023 est passée en non-évalués en 2024, signifiant que le patrimoine est globalement au final dans un état similaire aux années précédentes. Les importantes actions de rénovation des ouvrages d'art engagées ces dernières années n'ont donc pas permis de compenser la dégradation tendancielle annuelle de ce patrimoine vieillissant.

Avec la même prudence que précédemment dans l'analyse des tendances, la surface de ponts considérée comme en « mauvais état » (ouvrages notés 3 et 3U) représente désormais 13,8 % de la surface totale des ponts (contre 14,5 % en 2023). Les ouvrages classés 3U (dégradés et urgents) représentent en 2024 2,3 % de la surface totale des ponts du réseau routier national non concédé (valeur stable par rapport à 2023).

Dans le même temps, la surface de ponts nécessitant un entretien spécialisé pour prévenir des dégradations rapides de leur structure à court terme (ouvrages notés 2E) représente en 2024 39,9 % (contre 40,2 % en 2023) de la surface totale évaluée des ponts.

Sous-indicateur 2.2.3 – État des voies du réseau ferré national

Le plan d'action nationale géométrie, mis en place en 2024, contribue à l'amélioration de la qualité de la géométrie de la voie malgré des pannes engins et de nombreuses intempéries durant la campagne de nivellement de 2024.

Sous-indicateur 2.2.4 – Taux de disponibilité du réseau fluvial principal

En 2024, le taux de disponibilité du réseau fluvial principal est de 97,11 %, soit en dessous de la cible 2024, et légèrement supérieur au niveau de 2023 (96,30 %). Ce taux s'explique par :

- les inondations exceptionnelles de début d'année dans le Nord-Pas-de-Calais ayant occasionné des arrêts de navigation ;
- surtout un arrêt conséquent pour travaux sur le barrage d'Étigny sur l'Yonne ayant subi une avarie pendant les crues.

OBJECTIF

3 – Améliorer la régulation dans les transports routiers et développer la part des modes alternatifs à la route

INDICATEUR mission

3.1 – Part modale des transports non routiers

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Part modale des transports collectifs dans l'ensemble des transports intérieurs terrestres de voyageurs	%	16,6	17,8 (estimation)	>19,2	18,6 (estimation)	amélioration	≥ 19,9
Part modale du transport ferroviaire dans le transport intérieur terrestre de marchandises	%	10,2	8,9 (estimation)	>10,5	9,8 (estimation)	amélioration	≥ 11,3
Part modale du transport fluvial dans le transport intérieur terrestre de marchandises	%	1,9	1,8 (estimation)	>2,3	1,8 (estimation)	absence amélioration	≥ 2,3
Part modale du vélo dans les trajets domicile-travail	%	3,5	4 (estimation)	>5	Non connu	donnée non renseignée	≥ 4,7

Commentaires techniques

Sources des données : pour l'évaluation de la part modale du vélo dans les trajets domicile-travail, les données reposent sur l'enquête annuelle de recensement de la population de l'Insee dont le résultat est publié dans le Bilan annuel des transports.

Le bilan des transports de l'année N publié à l'automne de l'année N+1, le rapport annuel de performance de l'année N (RAP N) et du projet annuel de performances de l'année suivante (PAP N+2) contiennent des chiffres provisoires, les chiffres définitifs (consolidés) étant disponibles pour le rapport annuel de performance de l'année suivante (RAP N+1).

Révision des données : Le bilan annuel des transports de 2024 n'est pas encore publié, les données restent des estimations pour 2024. Les chiffres présentés sont donc des estimations de la DGITM.

ANALYSE DES RESULTATS

Sous-indicateurs 3.1.1 à 3.1.3 – Part modale des transports non routiers

Cet indicateur, créé en 2006, permet d'apprécier le rééquilibrage, pour le transport de voyageurs et de marchandises, vers les modes alternatifs à la route, ferroviaire et fluvial pour le fret et vers les transports collectifs pour les voyageurs.

La part du transport collectif terrestre de voyageurs s'est accrue de 2022 à 2023 avec 17,8 %, dépassant ainsi son niveau de 2019 (17,3 %). Cela s'explique principalement par une baisse des transports en véhicules particuliers (-1,6 % en 2023) et une hausse des transports collectifs routiers et des transports ferrés.

Le transport ferroviaire de voyageurs a augmenté en 2024, avec +1 % d'augmentation au global du nombre de voyageurs-kilomètres hors Île-de-France et environ +8 % d'augmentation sur les réseaux SNCF et RATP sous convention avec Île-de-France Mobilités, par rapport à 2023.

Le transport terrestre de marchandises s'élève à environ 341 milliards de tonnes-kilomètres en 2024, soit 3 % de plus qu'en 2023. L'activité a augmenté notamment du fait d'une embellie notable pour le transport ferroviaire (+14 %). Les transports fluvial et routier de marchandises ont augmenté respectivement de 2,9 % et de 1,9 %.

La part modale du train s'améliore à 9,8 % pour s'approcher de son niveau de 2022 (10,2 %), probablement en raison du reflux du prix de l'électricité et de faibles mouvements sociaux en comparaison à 2023.

La part du fluvial reste stable, à 1,8 %, après une diminution de 10 points entre 2022 et 2023 (-10,2 % en volume). Il était impacté par une conjoncture économique défavorable, en particulier sur les filières céréalières et certaines matières premières (notamment sables naturels, pierre ponce, cailloux, graviers, silex et galets).

Sous-indicateur 3.1.4 Part modale du vélo dans les trajets domicile-travail

La pratique du vélo continue de se développer. En 2023, parmi les personnes se rendant sur leur lieu de travail, 4,0 % utilisent le vélo, soit 60 % d’augmentation par rapport à 2019 (2,5 %). En 2021, selon les dernières données locales disponibles, la pratique est disparate entre les métropoles (5,3 %) et les communautés de communes (1,3 %) mais l’usage du vélo se développe sur tous les types de territoires. L’usage du vélo pour se rendre à son travail concerne davantage les hommes, les cadres et les plus jeunes. Cette pratique est également différenciée selon le groupe social : les cadres utilisent plus souvent le vélo pour aller travailler (6,4 %) que les agriculteurs ou les artisans (1,3 %), les commerçants et chefs d’entreprise (2,1 %). Le taux de recours au vélo des actifs est le plus élevé chez les 15-19 ans et les 30-34 ans (respectivement 4,3 % et 4,1 %).

La plateforme nationale des fréquentations, administrée par le Réseau vélo et marche, confirme ces évolutions avec une relative stabilité en 2024 (+1 %), et +59 % par rapport à 2019. Sur la base des données disponibles depuis la plateforme, l’usage du vélo progresse en 2024 pour les déplacements en semaine et en milieu urbain, mais baisse légèrement partout ailleurs (tous motifs de déplacement).

INDICATEUR

3.2 – Part de marché des grands ports maritimes

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Trafic total des ports français rapporté aux ports européens de référence	%	12,5	12,4	12	12,3	cible atteinte	≥ 12,5
Trafic conteneurisé des ports français rapporté aux ports européens de référence	%	7	6,6	7	7,1	cible atteinte	≥ 7

Commentaires techniques

Sources : les trafics portuaires français sont transmis par les autorités portuaires françaises au ministère en charge des ports maritimes.

Les vingt-quatre ports européens pour lesquels les trafics sont régulièrement publiés sur leur site Internet et qui enregistrent des trafics significatifs qui concurrencent ceux des ports français sont : Algésiras, Ancône, Amsterdam, Antwerp-Bruges (fusion des ports d’Antwerpen et de Zeebrugge), Barcelone, Bilbao, Brême-Bremerhaven, Carthagène, Ferrol-San-Cibrao, Gênes, Gijón, Hambourg, Huelva, La Corogne, La Spezia, Livourne, North Sea Port (fusion des ports de Grand, Terneuzen et Flessingue), Ravenne, Rotterdam, Sines, Tarragone, Trieste, Valence, Venise.

Méthodologie :

– Les parts de marchés sont exprimées en pourcentage concrétisant les parts de tonnage de marchandises embarquées, débarquées ou transbordées annuellement dans chacun des grands ports maritimes métropolitains français par rapport aux 30 ports européens pris pour référence (24 ports européens auxquels s’ajoutent les 6 ports français).

– La réalisation de l’année N est susceptible d’évoluer jusqu’à la fin de l’année N+1 et, parfois, au-delà.

ANALYSE DES RESULTATS

Sous-indicateur 3.2.1 – Part de marché globale

La part des trafics portuaires des six grands ports maritimes et fluvio-maritime métropolitains par rapport aux ports européens de référence, qui était prévue à 12 % au PAP 2024, a atteint 12,3 % en 2024. Elle est proche de la part de marché réalisée en 2023 (12,4 %) et reflète la stabilité générale du système portuaire européen entre 2023 et 2024. Sur l’année 2024, le trafic de l’ensemble de ces six ports métropolitains s’est maintenu au niveau de l’année 2023, légèrement en dessous de 240 millions de tonnes. La dynamique est similaire au niveau européen avec un trafic des ports européens qui se maintient en dessous de la barre des 2 milliards de tonnes.

Malgré les tensions géopolitiques, les incertitudes auxquelles les acteurs économiques ont fait face, les reconfigurations de lignes maritimes liées au détournement de la route maritime Asie-Europe via le cap de Bonne-Espérance et les difficultés de certaines filières, comme par exemple celle des céréales avec une récolte 2024 en baisse, les ports français font preuve de résilience.

Sous-indicateur 3.2.2 – Part des trafics de marchandises conteneurisées

En 2024, la part des trafics de marchandises conteneurisées des six grands ports maritimes et fluvio-maritime métropolitains est de 7,1 %, atteignant l’objectif cible de 7 % prévue au PAP 2024. Le tonnage lié aux conteneurs pour les 6 GPM s’établit à 50,1 millions de tonnes contre 43,5 millions de tonnes en 2023 et progresse donc de 15,2 %. Après un recul de 12,3 % en 2023 par rapport à 2022, le trafic conteneurisé de l’ensemble des ports français atteint un niveau de trafic supérieur à celui de l’année 2022, porté par la croissance d’HAROPA (+21,3 %) et Marseille (+14,9 %). Le port de Marseille-Fos a notamment bénéficié au 2^e semestre de la congestion des ports espagnols de transbordement et de Tanger Med, afin de desservir la Méditerranée orientale coupée de la desserte par le canal de Suez.

Les ports français qui avaient été impactés par les mouvements sociaux de début 2023, affichent une croissance des trafics conteneurs plus forte que celle observée sur l’ensemble des ports européens (+6 %), avec un trafic total passant de 662 millions de tonnes en 2023 à 702 millions de tonnes en 2024.

INDICATEUR

3.3 – Contrôle des transports routiers

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Intensité des contrôles des entreprises de transport routier de marchandises : proportion des entreprises contrôlées parmi les entreprises inscrites au registre des transporteurs	%	6,4	6,45	9	6,85	amélioration	≥ 9
Nombre de véhicules de transport routier de marchandises et de voyageurs en infraction rapporté au nombre de véhicules contrôlés en bord de route	%	24,2	23,8	25	23,6	cible atteinte	≥ 25

Commentaires techniques

Source des données : Bases de données GRECO renseignées par les directions régionales de l’environnement, de l’aménagement et du logement (DREAL).

3.3.1 Intensité des contrôles des entreprises de transport routier de marchandise

Ce sous-indicateur vise les entreprises françaises de transport routier de marchandises en véhicules lourds (plus de 3,5 t). Le contrôle en entreprise permet de vérifier l’ensemble de l’activité des entreprises, au regard du respect de l’ensemble des réglementations applicables au transport routier de marchandises (réglementation sociale, organisation du travail, situation financière et fiscale, etc.). Ces contrôles peuvent être effectués en partenariat interministériel, notamment avec le ministère chargé du travail, avec lequel le ministère chargé des transports a signé un protocole, définissant notamment l’organisation et les objectifs de ce travail en commun.

Le sous-indicateur est le rapport du nombre d’entreprises françaises de transport routier de marchandises pour compte d’autrui possédant une licence communautaire destinée à l’utilisation des véhicules lourds (plus de 3,5 t) contrôlées par les contrôleurs des transports terrestres (CTT) des DREAL sur le nombre total des entreprises inscrites au registre de transport de marchandises (entreprises mixtes comprises) présentes au premier janvier de l’année considérée dans le registre des entreprises de transport de marchandises, de voyageurs et des commissionnaires tenus par les DREAL.

3.3.2 Nombre de véhicules de transport routier de marchandises et de voyageurs en infraction rapporté au nombre de véhicules contrôlés en bord de route

Ce sous-indicateur mesure l’activité de contrôle au regard de l’ensemble des véhicules en circulation sur l’ensemble du réseau routier français : véhicules étrangers, véhicules de transport de personnes (exemple : autocars), véhicules utilitaires légers (moins de 3,5 t) et transports réalisés pour compte propre.

Le sous-indicateur est le rapport du nombre de véhicules en infraction sur le nombre total des véhicules contrôlés en bord de route de l’année considérée.

ANALYSE DES RESULTATS

Sous-indicateur 3.3.1

Les résultats pour 2023 concernant la proportion d'entreprises contrôlées n'étaient pas consolidés à la date de rédaction du RAP 2023. En intégrant l'ensemble des contrôles clôturés, le taux d'entreprises de transport de marchandises titulaires d'une licence communautaire de plus de 3,5 tonnes ayant été contrôlés en 2023 est corrigé à 6,45 %.

Pour 2024, ces résultats sont en légère progression, à 6,85 %.

Sous-indicateur 3.3.2

En 2024, le taux de véhicules en infraction par rapport au nombre de véhicules contrôlés est stable à 23,6 %. Le résultat reste néanmoins proche de la cible de 25 %, récemment augmentée de 19 % à 25 %. Afin d'améliorer l'efficacité des contrôles, des dispositifs de ciblage vont être déployés ou renforcés en 2025. Tout d'abord, un investissement significatif a été consacré depuis 2022 au renouvellement du parc des équipements de pesage en marche (EPM), qui était frappé d'obsolescence ou dégradé. Les EPM permettent d'optimiser les moyens de contrôle en détectant les véhicules en surcharge en pleine circulation afin de présélectionner les véhicules devant faire l'objet d'un contrôle du respect des poids maximums autorisés sur des aires de contrôle dédiées. L'objectif est de disposer d'un parc de 29 EPM opérationnels sur le réseau routier. Ensuite, l'acquisition de dispositifs de détection à distance des fraudes ou de manipulations des tachygraphes est programmée en 2025, avec l'objectif d'en doter chaque service régional de contrôle des transports routiers.

OBJECTIF

4 – Améliorer l'efficacité, l'attractivité, la régularité et la qualité des services nationaux de transport conventionnés de voyageurs

INDICATEUR

4.1 – Contribution à l'exploitation ramenée aux trains-kilomètres

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Contribution publique à l'exploitation rapportée au nombre de trains-kilomètres réalisé	€/trains-km	14,3	17,8	17,1	18,6 (provisoire)	absence amélioration	≤ 17,3

Commentaires techniques

La contribution à l'exploitation pour une année donnée correspond à l'écart entre l'ensemble des charges d'exploitation conventionnelles (charges de circulation des trains, charges au sol, charges de maintenance courante des matériels roulants, charges de structure, charges de distribution, charges d'énergie, prestations spécifiques en gares et points d'arrêt, péages d'infrastructure, prestations communes des services en gare et points d'arrêt, locations de matériel roulant, charges de capital liées au matériel roulant) et la somme des produits conventionnels (soit les produits du trafic et les compensations liées à la mise en place de tarifs spécifiques versées notamment par d'autres autorités organisatrices).

Cette contribution à l'exploitation pour les différents exercices conventionnels est ramenée à l'offre réalisée, exprimée en trains-kilomètres.

Source des données : SNCF Voyageurs

ANALYSE DES RESULTATS

Pour l’année 2024, la contribution par train-km est estimée à 18,6 €, dans l’attente de la consolidation de la facture annuelle par SNCF Intercités, qui interviendra au plus tard le 31 mai 2025. Cette forte augmentation de la contribution publique résulte des effets latents de la forte inflation ayant eu lieu ces dernières années, avec des estimations de hausse de masse salariale de 5,4 %, et une baisse mesurée des coûts de l’électricité (-8.7 %). Cette baisse des coûts de l’électricité provient des achats du groupe SNCF qui permettent de lisser les fortes hausses du marché *spot* mais qui en lisent également les baisses.

Enfin, en 2024, le gel des tarifs décidé dans un contexte inflationniste a profité aux usagers, mais limite les possibilités de recettes, et entraîne par conséquent une hausse de la contribution de l’État.

INDICATEUR

4.2 – Taux de remplissage

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Taux de remplissage	%	55	57	57	56	absence amélioration	≥ 60

Commentaires techniques

Le taux de remplissage se calcule comme le rapport entre le nombre total de voyageurs-kilomètres et le nombre total de trains-kilomètres attendus au global sur l’ensemble du périmètre conventionné, divisé par le nombre moyen de places offertes par train (estimé à 500 places/train) ;

Source des données : SNCF Voyageurs

ANALYSE DES RESULTATS

L’année 2024 est une année marquée par une hausse de fréquentation (+6,3 %), l’ensemble des lignes est concerné par des hausses. Les trois lignes structurantes, Paris-Limoges-Toulouse, Paris-Clermont-Ferrand et Bordeaux-Marseille, voient leur fréquentation augmenter, respectivement de 3,6 %, 4,5 % et 3,5 %. Nantes-Lyon poursuit sa hausse de trafic de 11 % pour la deuxième année pleine de la mise en place de l’aller-retour supplémentaire. Toulouse-Hendaye voit sa fréquentation augmenter de 25 %, notamment grâce à de moindres perturbations.

Les lignes de nuits poursuivent leur hausse de fréquentation bien que celle-ci ne semble directement liée à l’introduction du « pass rail » ou par l’ouverture en décembre 2023 de la ligne Paris-Aurillac. En effet, la fréquentation atteint 950 000 voyageurs en hausse de 24 %, cette dynamique est portée par la modification des itinéraires permettant de desservir de plus grands bassins de population (le train de nuit à destination de Cerbère passe par l’arc méditerranéen, et le train de nuit à destination de Tarbes, dessert désormais toute l’année la côte basque).

A noter que l’année n’ayant été marquée ni par des grèves nationales, ni par des épisodes de difficultés de production, ce qui s’est traduit par la circulation de 2 900 trains supplémentaires, soit une hausse des circulations de 11 % par rapport à 2023.

INDICATEUR

4.3 – Régularité des services nationaux de transport conventionnés à 5 minutes

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Ponctualité terminus à 5 minutes des trains	%	72,3	69,7	79	75,2	amélioration	≥ 80

Commentaires techniques

La ponctualité terminus est définie comme le pourcentage des trains arrivant avec moins de 5 minutes de retard, pour les trains de jour et pour les trains de nuit. Elle est définie relation par relation et mesurée, toutes causes confondues, sur l'ensemble du périmètre des trains d'équilibre du territoire.

Source des données : Outil Bréhat de SNCF Réseau.

ANALYSE DES RESULTATS

En 2024, les différents plans d'actions de SNCF Intercités et SNCF Réseau semblent porter leurs fruits. En effet, une amélioration substantielle de la régularité à 5 minutes (+5,5 pts) est observée et résulte en partie d'une montée en qualité de la production grâce à une maintenance mieux maîtrisée notamment sur le matériel moteur (locomotives). L'année est marquée par une bonne régularité globale de deux des trois lignes structurantes, Paris-Limoges-Toulouse (80 %) et Paris-Clermont-Ferrand (81 %) dont la régularité est restée stable tout au long de l'année, même si des grands retards affectent encore trop souvent ces lignes, notamment la ligne Paris-Clermont-Ferrand. Le train de nuit à destination de Toulouse montre également une très bonne régularité au-dessus de 90 % tout au long de l'année.

Les lignes transversales connaissent de moins bons résultats, la longueur de ces lignes et la densité de trafic des agglomérations traversées limitant fortement les progressions.

Les trains de nuit du sud-est (Paris-Briançon et Paris-Nice) ont longtemps pâti de conflit de circulation avec des trains de fret entre Dijon et Valence, puis pour le train de nuit Briançon, de conflits avec TER entre Valence et Briançon sur une ligne à voie unique.

Les causes des retards restent stables, 35 % sont imputables à SNCF Réseau, 22 % à SNCF Intercités, 27 % à des causes externes et 15 % à d'autres entreprises ferroviaires, démontrant ainsi que l'ensemble des acteurs sur les lignes concernées ont agi sur la régularité des TET.

Régularité à 5 minutes des TET de jour pour l'année 2024

Lignes structurantes	PARIS – LIMOGES – TOULOUSE	80,4 %
	PARIS – CLERMONT-FERRAND	81,5 %
	BORDEAUX – MARSEILLE	55,1 %
Lignes d'aménagement du territoire et lignes de desserte fine	NANTES – BORDEAUX	72,8 %
	NANTES – LYON	73,4 %
	TOULOUSE – HENDAYE	78,3 %
	CLERMONT-FERRAND – BEZIERS (AUBRAC)	87,7 %
Lignes de nuit	Trains de nuit du Sud-Ouest	76,9 %
	Trains de nuit du Sud-Est	51,5 %

Les résultats des lignes de nuit résultent de difficultés opérationnelles liées à la cohabitation entre les différentes circulations nocturnes (trains de nuit, fret et travaux).

INDICATEUR

4.4 – Pourcentage de trains supprimés

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Pourcentage de trains supprimés	%	1,9	1,51	1,6	0,9	cible atteinte	≤1,6

Commentaires techniques

Les défaillances de matériel roulant sont une des premières causes de suppression de trains, mettant ainsi en exergue la moyenne d’âge élevée des matériels roulants affectés à l’exploitation des lignes TET structurantes et des lignes de nuit. Le plan pluriannuel d’investissement ainsi que le programme de renouvellement du matériel roulant des lignes TET vise à limiter ces défaillances. D’autres incidents peuvent conduire à la suppression de trains, comme les intempéries (arbres tombés sur les voies, vent fort, givre, etc.) ou les accidents de personne.

L’indicateur est calculé pour une année en faisant le rapport du nombre de trains supprimés avec le nombre total de trains ayant circulé sur l’année. Il n’intègre pas les trains déprogrammés, c’est-à-dire les trains supprimés avant 17 h la veille du départ selon la terminaison de SNCF Voyageurs.

Source des données : Bréhat (SNCF Réseau).

ANALYSE DES RESULTATS

En 2024, le nombre de trains supprimé opérationnellement s’établit à 0,9 %, résultat satisfaisant en cohérence avec les observations faites à l’indicateur 4.3. En effet une meilleure gestion de la maintenance par SNCF Intercités, une résorption des retards de maintenance sur le matériel de Nantes-Lyon et Nantes-Bordeaux ainsi que sur les parts de locomotives électriques et thermiques ont permis de maîtriser les taux de suppression. On observe par ailleurs une plus grande anticipation des suppressions de trains lorsque cela est possible, et permettant ainsi aux voyageurs de rechercher des solutions alternatives de voyages plus facilement.

Pourcentage de trains supprimés pour l'année 2024 (en %)		
Lignes structurantes	PARIS – LIMOGES – TOULOUSE	0,7 %
	PARIS – CLERMONT-FERRAND	0,4 %
	BORDEAUX – MARSEILLE	1,6 %
Lignes d'aménagement du territoire	NANTES – BORDEAUX	0,9 %
	NANTES – LYON	1,0 %
	TOULOUSE – HENDAYE	0,8 %
	CLERMONT-FERRAND – BEZIERS (AUBRAC)	1,2 %
Lignes de nuit	Trains de nuit du Sud-Ouest	1,1 %
	Trains de nuit du Sud-Est	1,2 %

INDICATEUR

4.5 – Pourcentage de trains en grand retard (>30 minutes)

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Pourcentage de trains en grand retard (>30 minutes)	%	9,6	11,2	7,7	9,3	amélioration	≤ 7,7

Commentaires techniques

L'indicateur « Pourcentage de trains en grand retard (>30 minutes) » est introduit à partir de l'année 2020. Il correspond au rapport entre le nombre de trains en grand retard au terminus (c'est-à-dire avec un retard supérieur à 30 minutes) et le nombre total de trains ayant circulé sur l'année.

Source des données : SNCF Réseau.

ANALYSE DES RESULTATS

En 2024, les grands retards de plus de 30 minutes retrouvent leur niveau de 2022, et s'établissent à 9,3 %. Les actions décidées en groupe de travail technique sur les lignes Paris-Clermont et Paris-Limoges-Toulouse portent leurs fruits. Dans la continuité des indicateurs 4.3 et 4.4, l'amélioration de la maintenance permet grandement de limiter les grands retards. Les plans d'action ont également permis de mieux gérer les très grands retards, et de faire baisser la part de retard supérieurs à 2h. Le plan d'action sur la ligne Paris-Clermont-Ferrand a abouti à la mise en place d'une locomotive de réserve à Nevers, permettant ainsi de secourir les trains en milieu de ligne. Cette opération permet dans certains cas de faire baisser drastiquement les retards à l'arrivée pour les passagers, afin de ne plus subir les épisodes de fin 2023 qui ont entraîné plusieurs retards de plus de 5h.

Le pourcentage de trains en grand retard, supérieur à 30 minutes, pour chacune des lignes du périmètre conventionné sur les mois de janvier à décembre 2024 est précisé à titre indicatif dans le tableau ci-après :

Pourcentage de trains en grand retard en 2024		
Lignes structurantes	PARIS – LIMOGES – TOULOUSE	6,2 %
	PARIS – CLERMONT-FERRAND	5,7 %
	BORDEAUX – MARSEILLE	19,0 %
Lignes d'aménagement du territoire	NANTES – BORDEAUX	7,3 %
	NANTES – LYON	10,8 %
	TOULOUSE – HENDAYE	6,8 %
	CLERMONT-FERRAND – BEZIERS (AUBRAC)	1,0 %
Lignes de nuit	Trains de nuit du Sud-Ouest	6,1 %
	Trains de nuit du Sud-Est	27,3 %

OBJECTIF

5 – Contribuer à la compensation de la pénibilité des conditions de travail des conducteurs routiers, avec un objectif de développement de l'emploi

INDICATEUR

5.1 – Niveau des embauches de conducteurs en contrepartie des départs en CFA

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Départs en CFA sur la période (a)	Nb	2 473	2 099	2300	1312	absence amélioration	2 300
Nombre de conducteurs embauchés au titre du CFA (b)	Nb	2 364	1 752	2 185	999	absence amélioration	2 185
Nombre de jeunes conducteurs embauchés au titre du CFA (c)	Nb	678	547	547	314	absence amélioration	547
Pourcentage de conducteurs embauchés par rapport au nombre de départs au titre du dispositif de CFA (ratio b/a)	%	96	95	95	76	absence amélioration	95
Pourcentage de jeunes conducteurs embauchés par rapport au nombre total de conducteurs embauchés au titre du dispositif du CFA (ratio c/b)	%	29	30	25	31	cible atteinte	25

Commentaires techniques

Source des données : FONGECFA, AGECEFA.

Mode de calcul : Cet indicateur rapporte le nombre de conducteurs embauchés au titre du CFA au nombre de départs en CFA et le nombre de jeunes de moins de trente ans embauchés au nombre de conducteurs embauchés.

ANALYSE DES RESULTATS

Pour rappel, les accords relatifs au dispositif de congé de fin d'activité (CFA) prévoient des embauches de jeunes conducteurs (de moins de 30 ans) en contrepartie de l'entrée d'un conducteur senior dans le dispositif. Les accords du 11 mars 2014 portant aménagement du dispositif du congé de fin d'activité du transport de marchandises ont modifié les conditions en introduisant l'obligation du remplacement d'un salarié par un salarié cotisant au dispositif CFA dans le cadre des contreparties d'embauche.

Les entreprises disposent d'un intervalle de 6 mois (3 mois avant l'entrée du conducteur en CFA et jusqu'à 3 mois après) pour effectuer les contreparties d'embauche.

Ce délai postérieur de trois mois à l'entrée du conducteur en CFA implique que le nombre de contreparties pour l'année 2024 sera revu à la hausse d'ici la fin du premier semestre 2025 (en incluant le temps de traitement des dossiers et de remontée d'information de la part du gestionnaire). L'année calendaire ne permet donc pas de rendre compte précisément du nombre de contreparties réalisées par les entreprises sur l'exercice.

Le délai de traitement des dossiers de contreparties d'embauche par l'organisme gestionnaire peut accentuer cette problématique. S'il est prévu en cible un très fort taux de contreparties d'embauche (puisque seule une difficulté économique de l'entreprise assimilable à un licenciement économique peut donner lieu à exonération de la contrepartie d'embauche), un tel taux ne peut être atteint qu'à l'achèvement du traitement de l'ensemble des dossiers reçus pour un exercice donné. La réalisation sur l'année N étudiée en début d'année N+1 sera donc par nature inférieure à la cible.

L'analyse de l'indicateur au 31 décembre 2024 permet de constater que :

- le pourcentage de conducteurs embauchés par rapport au nombre de départs au titre du dispositif de CFA est plus faible en 2024 par rapport à 2023. Cela ne correspond toutefois pas à une diminution des embauches car, comme indiqué *supra*, sont comparés des départs effectifs à des entrées qui peuvent s'étaler jusqu'à 3 mois après le départ ;
- le nombre de départs a significativement diminué en 2024 par rapport aux années précédentes du fait du décalage de l'âge d'entrée imposé par le recul de l'âge d'ouverture des droits à retraites par la réforme des retraites ;
- le pourcentage de jeunes conducteurs embauchés par rapport au nombre de départ est meilleur en 2024 qu'en 2023.

Il faut enfin noter que ces contreparties d'embauche ne constituent pas l'objectif principal du dispositif du CFA mais plutôt une disposition participant à son accompagnement.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2024 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS OUVERTS ET DES CREDITS CONSOMMES

2024 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action Prévision LFI 2024 Consommation 2024	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Routes - Développement	62 534 673	111 929 756	144 177 146	318 641 575	676 160 000
04 – Routes - Entretien	235 132 393 482 982 158	44 938 132 540 780 879	2 995 875 11 470 658	283 066 400 1 035 233 696	1 013 499 780
41 – Ferroviaire	31 844 857	4 646	2 965 235 840 5 208 130 162	2 965 235 840 5 239 979 666	4 734 826 688
42 – Voies navigables	253 294 855 253 576 553	468 968	1 879 024 6 398 367	255 173 879 260 443 888	265 280 099
43 – Ports	943 489	-1 695 987	92 494 963 283 315 575	92 494 963 282 563 078	224 357 078
44 – Transports collectifs	7 367 093		336 155 345 896 048 771	336 155 345 903 415 863	970 612 927
45 – Transports combinés	928 332		135 905 743 269 868 528	135 905 743 270 796 860	331 768 931
47 – Fonctions support	57 420 592 111 373 521	8 085 523	6 084 277	57 420 592 125 543 322	59 270 592
50 – Transport routier	3 699 414 2 315 958	1 636 998	163 553 369 163 557 905	167 252 783 167 510 861	167 252 783
51 – Sécurité ferroviaire	965 502	2 359 301	12 943 971	16 268 773	45 000 000
52 – Transport aérien	5 317 659 14 453 332	2 350 000 628 038	43 712 431 14 806 647	51 380 090 29 888 017	51 380 090
53 – Dotation exceptionnelle à l'AFITF				0 0	0
Total des AE prévues en LFI	554 864 913	47 288 132	3 741 932 590	4 344 085 635	8 539 408 968
Ouvertures / annulations par FdC et AdP	+4 671 927 445 (hors titre 2)			+4 671 927 445	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+2 134 567 086 (hors titre 2)			+2 134 567 086	
Total des AE ouvertes	11 150 580 166 (hors titre 2)			11 150 580 166	
Total des AE consommées	969 285 469	664 198 122	7 016 802 007	8 650 285 599	

2024 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action Prévision LFI 2024 Consommation 2024	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Routes - Développement	64 334 842	466 721 183	74 823 609	605 879 635	910 190 293
04 – Routes - Entretien	245 782 393 442 637 827	44 938 132 522 387 096	2 995 875 4 020 725	293 716 400 969 045 647	1 025 515 400
41 – Ferroviaire	35 896 157	21 194	2 966 385 840 5 030 494 547	2 966 385 840 5 066 411 898	4 461 364 423
42 – Voies navigables	253 294 855 253 389 637	483 798	1 879 024 3 552 895	255 173 879 257 426 329	265 280 099

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2024 Consommation 2024</i>	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
43 – Ports	692 280	6 453 100	92 494 963 155 242 767	92 494 963 162 388 148	170 878 310
44 – Transports collectifs	4 706 047		365 979 581 1 002 928 204	365 979 581 1 007 634 251	1 039 902 114
45 – Transports combinés	566 933		135 905 743 188 249 167	135 905 743 188 816 100	243 298 138
47 – Fonctions support	57 420 592 112 583 018	1 579 281	6 168 286	57 420 592 120 330 586	59 270 592
50 – Transport routier	3 699 414 2 343 360	1 222 013	163 553 369 163 730 279	167 252 783 167 295 652	167 252 783
51 – Sécurité ferroviaire	449 726	4 546 995	18 789 539	0 23 786 260	45 000 000
52 – Transport aérien	5 317 659 7 738 822	16 295 042 1 435 121	25 106 431 20 719 146	46 719 132 29 893 089	46 719 132
53 – Dotation exceptionnelle à l'AFITF				0 0	0
Total des CP prévus en LFI	565 514 913	61 233 174	3 754 300 826	4 381 048 913	8 434 671 284
Ouvertures / annulations par FdC et AdP	+4 562 849 264 (hors titre 2)			+4 562 849 264	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+286 868 539 (hors titre 2)			+286 868 539	
Total des CP ouverts	9 230 766 716 (hors titre 2)			9 230 766 716	
Total des CP consommés	925 338 649	1 004 849 782	6 668 719 165	8 598 907 596	

2023 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS VOTES (LFI) ET DES CREDITS CONSOMMES

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023 Consommation 2023</i>	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Routes - Développement	63 258 314	460 248 231	36 502 313	0	666 233 333 560 008 858
04 – Routes - Entretien	247 482 975 485 794 298	56 913 658 523 047 474	5 990 911 7 572 586	310 387 544	941 387 544 1 016 414 359
41 – Ferroviaire	1 884 924	0	2 708 374 508 4 741 700 024	2 708 374 508	3 223 374 508 4 743 584 947
42 – Voies navigables	253 673 883 248 933 280	1 374 426	-688	253 673 883	255 073 883 250 307 018
43 – Ports	611 136	7 796 172	94 376 798 135 979 174	94 376 798	140 526 798 144 386 482
44 – Transports collectifs	8 283 167		372 700 000 917 861 473	372 700 000	591 100 000 926 144 640
45 – Transports combinés	31 249		132 109 111 199 233 241	132 109 111	208 109 111 199 264 490
47 – Fonctions support	46 929 076 46 044 417	505 634	26 076 413	46 929 076	48 779 076 72 626 464
50 – Transport routier	3 704 950 2 040 878	1 531 647	154 480 780 123 922 808	158 185 730	158 185 730 127 495 333

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action Prévision LFI 2023 Consommation 2023	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
51 – Sécurité ferroviaire	21 419 899	747 126	15 178 912	0	45 000 000 37 345 936
52 – Transport aérien	4 850 000 7 040 246	3 562 000 2 188 451	55 696 396 26 669 473	64 108 396	64 108 396 35 898 169
53 – Dotation exceptionnelle à l'AFITF				0	0 0
Total des AE prévues en LFI	556 640 884	60 475 658	3 523 728 504	4 140 845 046	6 341 878 379
Total des AE consommées	885 341 807	997 439 161	6 230 695 728		8 113 476 696

2023 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action Prévision LFI 2023 Consommation 2023	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Routes - Développement	67 958 735	545 403 618	86 402 500	0	796 095 929 699 764 853
04 – Routes - Entretien	236 682 975 447 659 604	56 913 658 524 581 850	5 990 911 7 430 082	299 587 544	957 087 544 979 671 535
41 – Ferroviaire	3 957 661		2 704 924 508 4 792 355 915	2 704 924 508	3 343 806 341 4 796 313 576
42 – Voies navigables	253 673 883 248 916 897	1 609 460	713 252	253 673 883	255 473 883 251 239 609
43 – Ports	843 794	2 665 164	94 376 798 150 227 824	94 376 798	183 451 198 153 736 782
44 – Transports collectifs	7 826 413	169 038	606 524 236 1 268 573 579	606 524 236	1 049 930 903 1 276 569 030
45 – Transports combinés	129 518		136 109 111 183 937 850	136 109 111	206 609 111 184 067 368
47 – Fonctions support	46 929 076 44 442 696	768 288	25 492 811	46 929 076	48 779 076 70 703 795
50 – Transport routier	3 704 950 4 542 036	1 388 333	154 480 780 123 696 676	158 185 730	158 185 730 129 627 045
51 – Sécurité ferroviaire	21 560 300	1 027 031	18 214 518	0	45 000 000 40 801 850
52 – Transport aérien	4 850 000 8 264 245	11 747 000 2 599 603	55 718 396 30 661 772	72 315 396	72 315 396 41 525 620
53 – Dotation exceptionnelle à l'AFITF				0	0 0
Total des CP prévus en LFI	545 840 884	68 660 658	3 758 124 740	4 372 626 282	7 116 735 111
Total des CP consommés	856 101 899	1 080 212 385	6 687 706 779		8 624 021 063

PRESENTATION PAR TITRE ET CATEGORIE DES CREDITS CONSOMMES

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2023	Ouvertes en 2024	Consommées* en 2024	Consommées* en 2023	Ouverts en 2024	Consommées* en 2024
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	885 341 807	554 864 913	969 285 469	856 101 899	565 514 913	925 338 649
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	612 729 555	273 412 193	689 605 123	582 144 629	284 062 193	641 976 754
Subventions pour charges de service public	272 612 251	281 452 720	279 680 346	273 957 271	281 452 720	283 361 895
Titre 5 – Dépenses d'investissement	997 439 161	47 288 132	664 198 122	1 080 212 385	61 233 174	1 004 849 782
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	993 986 131	47 288 132	651 828 497	1 076 804 942	61 233 174	999 680 909
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	3 453 030	0	12 369 625	3 407 443	0	5 168 873
Titre 6 – Dépenses d'intervention	6 230 695 728	3 741 932 590	7 016 802 007	6 687 706 779	3 754 300 826	6 668 719 165
Transferts aux ménages	625 432	0	-216 269	579 948	0	462 929
Transferts aux entreprises	5 569 413 090	3 520 686 633	5 960 853 572	5 978 705 650	3 533 054 869	6 153 090 109
Transferts aux collectivités territoriales	211 917 499	57 242 588	809 699 699	284 920 743	57 242 588	281 024 188
Transferts aux autres collectivités	448 739 707	164 003 369	246 465 004	423 500 437	164 003 369	234 141 940
Total hors FdC et AdP		4 344 085 635			4 381 048 913	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+6 806 494 531			+4 849 717 803	
Total*	8 113 476 696	11 150 580 166	8 650 285 599	8 624 021 063	9 230 766 716	8 598 907 596

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2023	Prévues en LFI pour 2024	Ouvertes en 2024	Ouverts en 2023	Prévus en LFI pour 2024	Ouverts en 2024
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses	3 408 743 958	4 195 323 333	4 671 927 445	3 543 239 889	4 053 622 371	4 562 849 264
Total	3 408 743 958	4 195 323 333	4 671 927 445	3 543 239 889	4 053 622 371	4 562 849 264

RECAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CREDITS

ARRETES DE RATTACHEMENT DE ADP

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
01/2024		346 319		346 319				
02/2024		1 205 382		1 205 382				
03/2024		3 223 161		3 223 161				
04/2024		1 378 010		1 378 010				
05/2024		1 043 626		1 043 626				
06/2024		1 469 560		1 469 560				
07/2024		2 021 567		2 021 567				
08/2024		1 284 688		1 284 688				
09/2024		2 817 115		2 817 115				
10/2024		4 000 065		4 000 065				
11/2024		1 524 528		1 524 528				
12/2024		2 722 711		2 722 711				
01/2025		311 715		311 715				
Total		23 348 446		23 348 446				

ARRETES DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
01/2024		55 367		15 770 317				
02/2024		1 275 645		16 790 022				
03/2024		2 995 094 134		451 760 408				
04/2024		135 879		229 236 209				
05/2024		1 340 467 321		1 397 340 311				
06/2024		367 242		313 533 664				
07/2024		2 999 653		219 995 046				
08/2024		3 508 130		516 608 464				
09/2024		488 145		471 095 321				
10/2024		95 667 197		38 374 248				
11/2024		21 269 464		62 513 649				
12/2024		250 050 854		819 429 274				
01/2025		1 026 590		1 466 590				
Total		4 712 405 620		4 553 913 523				

ARRETES DE REPORT D'AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
24/01/2024		1 788 924 774						
Total		1 788 924 774						

ARRETES DE REPORT DE FDC

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
01/02/2024		554 644 876		246 747 040				
Total		554 644 876		246 747 040				

ARRETES DE REPORT GENERAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
14/03/2024		83 309 149		131 178 788				
Total		83 309 149		131 178 788				

DECRETS D'ANNULATION

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
21/02/2024						341 121 742		341 121 742
Total						341 121 742		341 121 742

DECRETS D'ANNULATION DE FDC OU DE ADP

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
05/07/2024						7 830 116		7 830 116
04/12/2024						6 582 589		6 582 589
04/02/2025						49 413 916		
Total						63 826 621		14 412 705

DECRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
28/11/2024		16 000		16 000				
Total		16 000		16 000				

DECRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
26/06/2024						54 246		54 246
22/11/2024						30 000		30 000
Total						84 246		84 246

LOI DE FINANCES DE FIN DE GESTION

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/12/2024		48 878 275		250 132 699				
Total		48 878 275		250 132 699				

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		7 211 527 140		5 205 336 496		405 032 609		355 618 693

ÉVALUATION DES DEPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2024 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2024. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2024.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DEPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPOTS D'ÉTAT (24)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2023	Chiffrage initial 2024	Chiffrage actualisé 2024
800221	Tarif réduit (remboursement) pour les gazoles utilisés comme carburant par les véhicules routiers de transport de marchandises d'au moins 7,5 tonnes Produits énergétiques autres que les gaz naturels et les charbons <i>Bénéficiaires 2022 : 33536 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1999 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-48 et L. 312-53</i>	1 272	1 353	1 272
940103	Exonération pour les véhicules de tourisme pour les véhicules hybrides électriques présentant une autonomie en mode tout électrique supérieure à 50 km Taxe sur la masse en ordre de marche sur les véhicules de tourisme <i>Bénéficiaires 2022 : 134787 Véhicules - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 421-79</i>	312	nc	988
940102	Exonération pour les véhicules dont la source d'énergie est exclusivement l'électricité, l'hydrogène ou une combinaison des deux Taxe sur la masse en ordre de marche sur les véhicules de tourisme <i>Bénéficiaires 2022 : 327682 Véhicules - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 421-78</i>	298	nc	986
970105	Réduction des émissions, ou de la puissance administrative, prises en compte dans le barème du malus à hauteur de 80 grammes par kilomètre, ou de 4 CV, pour les véhicules comportant au moins 8 places assises dont disposent les personnes morales Malus CO2 sur les véhicules de tourisme <i>Bénéficiaires 2022 : 11971 Entreprises - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 421-66</i>	205	nc	580
800222	Tarif réduit (remboursement) pour les gazoles utilisés comme carburant des véhicules de transport public collectif de voyageurs Produits énergétiques autres que les gaz naturels et les charbons <i>Bénéficiaires 2022 : 1539 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2001 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-48 et L. 312-51</i>	183	175	183
820204	Tarif réduit pour l'électricité consommée par les transports collectifs ferroviaires et routiers (train, métro, tramway, câble, autobus hybride rechargeable et électrique, trolleybus) Électricité	0	0	123

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffage définitif 2023	Chiffage initial 2024	Chiffage actualisé 2024
<i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2015 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-48, L. 312-50 et L. 312-51</i>				
940202	Réduction de la masse en ordre de marche, prise en compte dans le tarif de la taxe, à hauteur de 400 kg pour les véhicules comportant au moins huit places assises dont disposent les personnes morales Taxe sur la masse en ordre de marche sur les véhicules de tourisme <i>Bénéficiaires 2022 : 11317 Entreprises - Méthode de chiffage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L.421-77</i>	27	€	70
800225	Tarif réduit pour les gazoles utilisés pour le transport ferroviaire de personnes ou de marchandises sur le réseau ferré national Produits énergétiques autres que les gaz naturels et les charbons <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2019 - Dernière modification : 2022 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-48 et L. 312-49</i>	60	60	60
800220	Tarif réduit (remboursement) pour les carburants utilisés par les taxis Produits énergétiques autres que les gaz naturels et les charbons <i>Bénéficiaires 2022 : 28717 Entreprises - Méthode de chiffage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1982 - Dernière modification : 2007 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-48 et L. 312-52</i>	50	67	50
800117	Tarif réduit (nul) pour les produits énergétiques (hors gaz naturels et charbons) utilisés pour la navigation intérieure à des fins commerciales ou pour les besoins des autorités publiques Produits énergétiques autres que les gaz naturels et les charbons <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2011 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-48 et L. 312-54</i>	49	52	49
800119	Tarif réduit (nul) pour les produits énergétiques (hors gaz naturels et charbons) destinés aux moteurs d'aéronefs et de navires lorsqu'ils sont utilisés dans le cadre de la construction, du développement, de la mise au point, des essais ou de l'entretien des aéronefs et navires et de leurs moteurs Produits énergétiques autres que les gaz naturels et les charbons <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2017 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2026 - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-64 et L. 312-69</i>	23	20	23
800214	Tarif particulier pour le carburant ED95, carburant diesel comportant entre 90 % et 95 % d'éthanol Produits énergétiques autres que les gaz naturels et les charbons <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2016 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-79 et L. 312-80</i>	1	1	1
820205	Tarif réduit pour l'électricité consommée par les exploitants d'aérodromes électro-intensifs ouverts à la circulation aérienne publique (niveau d'électro-intensivité au moins égal à 0,5%) Électricité <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-48 et L. 312-59</i>	0	0	1
970106	Plafonnement à 50 % du prix des véhicules Malus CO2 sur les véhicules de tourisme <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises et ménages - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2023 - code des impositions sur les biens et les services : L. 421-61</i>	nc	-	-
800118	Tarif particulier (nul) pour divers gaz à usage combustible (gaz de houille, gaz à l'eau, gaz pauvres et gaz similaires) Produits énergétiques autres que les gaz naturels et les charbons <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2016 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-79 et L. 312-85</i>	nc	nc	nc
800224	Tarif réduit (remboursement) pour les gazoles utilisés dans les massifs montagneux pour le damage des pistes et le déneigement des voies ouvertes à la circulation publique Produits énergétiques autres que les gaz naturels et les charbons	-	nc	nc

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre définitif 2023	Chiffre initial 2024	Chiffre actualisé 2024
<i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2019 - Dernière modification : 2022 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-60 et L. 312-63</i>				
930101	Exonération pour les véhicules utilisés pour certains services publics et missions d'intérêt général (la défense nationale, la protection civile, la lutte contre les incendies, les secours, le maintien de l'ordre et l'entretien des voies de circulation) Taxe annuelle sur les véhicules lourds de transport de marchandises <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 421-149 et L. 421-150</i>	nc	nc	nc
930102	Exonération pour les véhicules de collection Taxe annuelle sur les véhicules lourds de transport de marchandises <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises et ménages - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 421-147</i>	nc	nc	nc
930103	Exonération pour les véhicules utilisés pour les besoins des jeux et manèges forains, des cirques, des centres équestres et des activités agricoles ou forestières Taxe annuelle sur les véhicules lourds de transport de marchandises <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises et ménages - Création : 2020 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 421-152 à L. 421-155</i>	nc	nc	nc
940203	Minoration du montant de la taxe de manière à ce que, cumulé avec le malus CO2, il n'excède pas le montant maximal dudit malus Taxe sur la masse en ordre de marche sur les véhicules de tourisme <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises et ménages - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 421-74</i>	nc	nc	nc
230510	Exonération des plus-values de cession de bateaux affectés au transport fluvial de marchandises Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2011 - Dernière modification : 2011 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 238 sexdecies</i>	€	€	€
800209	Tarif réduit (remboursement) pour les gazoles utilisés pour les engins à l'arrêt équipant les véhicules de transport de marchandises et les véhicules à usages spéciaux (dépanneuses, camions-grues...) Produits énergétiques autres que les gaz naturels et les charbons <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2007 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2030 - Fin du fait générateur : 2029 - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-35, al.3</i>	0	0	0
820207	Tarif réduit pour l'électricité directement fournie, lors de leur stationnement à quai dans les ports, aux navires utilisés à des fins commerciales ou pour les besoins des autorités publiques Électricité <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2019 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2026 - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-48 et L. 312-56</i>	0	0	0
820209	Tarif réduit pour l'électricité fournie aux aéronefs lors de leur stationnement dans les aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique Électricité <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2021 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-48 et L. 312-58-1</i>	0	0	0
Coût total des dépenses fiscales		2 480	1 728	4 386

DEPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPOTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)				
Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage définitif 2023	Chiffrage initial 2024	Chiffrage actualisé 2024
120113	Exonération partielle de la prise en charge par l'employeur, une collectivité territoriale ou Pôle emploi, des frais de transport entre le domicile et le lieu de travail Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2022 : 5800000 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1948 - Dernière modification : 2022 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-19° ter</i>	189	nc	228
Coût total des dépenses fiscales		189		228

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Routes - Développement		318 641 575	676 160 000 318 641 575		605 879 635	910 190 293 605 879 635
04 – Routes - Entretien		283 066 400 1 035 233 696	1 013 499 780 1 035 233 696		293 716 400 969 045 647	1 025 515 400 969 045 647
41 – Ferroviaire		2 965 235 840 5 239 979 666	4 734 826 688 5 239 979 666		2 966 385 840 5 066 411 898	4 461 364 423 5 066 411 898
42 – Voies navigables		255 173 879 260 443 888	265 280 099 260 443 888		255 173 879 257 426 329	265 280 099 257 426 329
43 – Ports		92 494 963 282 563 078	224 357 078 282 563 078		92 494 963 162 388 148	170 878 310 162 388 148
44 – Transports collectifs		336 155 345 903 415 863	970 612 927 903 415 863		365 979 581 1 007 634 251	1 039 902 114 1 007 634 251
45 – Transports combinés		135 905 743 270 796 860	331 768 931 270 796 860		135 905 743 188 816 100	243 298 138 188 816 100
47 – Fonctions support		57 420 592 125 543 322	59 270 592 125 543 322		57 420 592 120 330 586	59 270 592 120 330 586
50 – Transport routier		167 252 783 167 510 861	167 252 783 167 510 861		167 252 783 167 295 652	167 252 783 167 295 652
51 – Sécurité ferroviaire		16 268 773	45 000 000 16 268 773		23 786 260	45 000 000 23 786 260
52 – Transport aérien		51 380 090 29 888 017	51 380 090 29 888 017		46 719 132 29 893 089	46 719 132 29 893 089
53 – Dotation exceptionnelle à l'AFITF			0 0			0 0
Total des crédits prévus en LFI *	0	4 344 085 635	4 344 085 635	0	4 381 048 913	4 381 048 913
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+6 806 494 531	+6 806 494 531		+4 849 717 803	+4 849 717 803
Total des crédits ouverts	0	11 150 580 166	11 150 580 166	0	9 230 766 716	9 230 766 716
Total des crédits consommés	0	8 650 285 599	8 650 285 599	0	8 598 907 596	8 598 907 596
Crédits ouverts - crédits consommés		+2 500 294 568	+2 500 294 568		+631 859 120	+631 859 120

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

Le détail des ressources et de l'exécution 2024 du programme est résumé dans le tableau suivant (en M€).

	Ressources					Exécution			
	LFI	AENE	FDC+ADP	Autres	TOTAL	EXE	AENE	DISPO	% EXE
AE	4 344,1	1 788,9	4 735,8	252,5	11 121,3	8 650,3	1 781,6	689,4	94 %
CP	4 381,0		4 577,3	272,5	9 230,8	8 598,9		631,9	93 %

Le programme bénéficie du rattachement de fonds de concours qui sont d'un montant d'un ordre de grandeur comparable aux crédits de la loi de finances. Les rattachements de fonds de concours par financeur et par action sont détaillés dans la section « Origine et emploi de fonds de concours et attributions de produits ».

Il peut être figuré par le schéma suivant qui présente par type de dépense (investissement, régénération, entretien, exploitation, etc.) les dépenses exécutées pour les différents modes de transports (CP, montants en M€).

	Mobilités routières et actives	Ferroviaire		Transport collectif	Fluvial	Ports	Transport aérien
		Voyageurs	Marchandises				
Investissements nouveaux	AFITF + CT : 606 (01) AFITF : 74 (44-05)	AFITF : 394 (41-01)	AFITF : 57 (45-01)	AFITF : 595 (44-01) P869 : 353 [CCF]	AFITF : 3 (42-01)	AFITF : 75 (43-01)	LFI : 11 (52-01)
Régénération, renouvellement	AFITF + CT : 632 (04-01)	SNCF : 1 710 (41-06)					
Entretien exploitation	LFI : 337 (04-02) LFI : 588 (P217-08)	LFI : 2 713 (41-02 + 41-03)	LFI : 211 (41-05)		LFI : 252 (42-02)	LFI : 88 (43-02)	LFI : 2 168 (P612 + P613)
Sécurité	AFITF : 1 (50-01) LFI : 3 (50-03)	LFI : 37 (51-01 + 47-04)					LFI : 53 (P614)
Service ('exploitation)	LFI : 2 (50-02)	LFI : 325 (44-06)	LFI : 126 (45-02)		LFI : 3 (42-03)		LFI : 19 (52-02)
Pré(retraite), prévoyance	LFI : 162 (50-04)	LFI : 3 337 (P198)		LFI : 890 (P198)			
Fonds de concours (art. 17 LOLF)	↑	↑	↑	↑	↑	↑	
AFITF	Versements directs de crédits d'investissements nouveaux et de régénération aux maîtres d'ouvrage						
SGP				Maître d'ouvrage			
VNF					Maître d'ouvrage		

Les crédits des programmes autres que le P203 sont indiqués entre crochets et en gris lorsqu'ils ne relèvent pas du ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation.

PASSAGE DU PLF A LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	4 349 509 150	4 349 509 150	0	4 386 472 428	4 386 472 428
Amendements	0	-5 423 515	-5 423 515	0	-5 423 515	-5 423 515
LFI	0	4 344 085 635	4 344 085 635	0	4 381 048 913	4 381 048 913

Les crédits de la loi de finances initiales 2024 du programme correspondent à la somme des montants (4 349,5 M€ d'AE et 4 386,5 M€ de CP) prévus dans le projet de loi de finances et des amendements votés qui ont conduit à réduire les crédits du programme au total de 5,4 M€ en AE et en CP. Ce montant résulte des deux mesures de périmètre suivantes :

- la prise en compte, par le programme, du transfert du réseau routier national prévu par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses

mesures de simplification de l'action publique locale, dite « loi 3DS » pour 19,5 M€. Cette réduction a été compensée par l'affectation de recettes fiscales aux collectivités qui ont pris la compétence de gestion d'une partie du réseau routier national ;

- le rééquilibrage entre le programme et l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) des moyens à raison du transfert du réseau routier alsacien (+14,1 M€). Cette mesure a pour contrepartie une réduction à due concurrence des taxes affectées à l'Agence.

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS REGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES / DE FIN DE GESTION

L'ensemble des mouvements réglementaires et législatifs affectant les crédits disponibles du programme en 2024 est résumé dans le tableau suivant (montants en M€).

	LFI	AENE	Reports	LFG	DA	DT / DV	FDC	ADP	Blocages	Total
AE	4 344,1	+1 788,9	+638,0	+48,9	-404,9	-0,1	+4 712,4	+23,3	-29,3	11 121,3
CP	4 381,0		+377,9	+250,1	-355,5	-0,1	+4 553,9	+23,3		9 230,8

Ce tableau présente un écart de 29,3 M€ en AE par rapport au tableau d'ouverture de crédits de la partie « éléments de synthèse du programme » : cet écart correspond aux blocages réalisés en application de la réglementation budgétaire (article 160 du décret n° 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) relative aux retraits d'engagements juridiques (28,8 M€) et à des retraits d'AE pour des tranches fonctionnelles clôturées (0,5 M€).

Report des AE affectées non engagées (AENE)

Les AENE à date de début d'année 2024 (1 788,9 M€) correspondent aux opérations d'investissement pluriannuelles de l'État dont les engagements et les paiements sont réalisés sur plusieurs exercices budgétaires. Elles concernent, pour le programme 203, essentiellement le mode routier qui est géré directement par les services de l'État. Le montant correspond à l'arrêté du 24 janvier 2024 portant report de crédits.

Les reports (hors AENE)

Deux arrêtés portant report de crédits ont été pris en 2024 pour un total de 638 M€ d'AE et 377,9 M€ de CP :

- arrêté du 1^{er} février 2024 portant report de crédits de fonds de concours (554,6 M€ d'AE et 246,7 M€ de CP) ;
- arrêté du 14 mars 2024 portant report de crédits (83,3 M€ d'AE et 131,2 M€ de CP) pour les crédits budgétaires hors fonds de concours.

La loi de finances de fin de gestion (LFG)

La loi n° 2024-1167 du 6 décembre 2024 de finances de fin de gestion pour 2024 a ouvert, au total, 48,9 M€ d'AE et 250,1 M€ de CP. Ces montants correspondent à un rétablissement de crédits suite au déport à l'AFITF d'une partie de l'annulation prévue par le décret n° 2024-124 du 21 février 2024 portant annulation de crédits qui est présentée *infra* dans le paragraphe dédié à ces décrets.

Décrets portant annulation de crédits (DA)

Quatre décrets portant annulation de crédits ont été pris en 2024 pour un total de 404,9 M€ en AE et 355,5 M€ en CP :

- décret n° 2024-124 du 21 février 2024 pour des crédits budgétaires (341,1 M€ en AE et en CP) ;
- décret n° 2024-685 du 5 juillet 2024 pour des crédits de fonds de concours (7,8 M€ en AE et en CP) ;
- décret n° 2024-1164 du 4 décembre 2024 pour des crédits de fonds de concours (6,6 M€ en AE et en CP) ;
- décret n° 2025-103 du 4 février 2025 pour des crédits de fonds de concours (49,4 M€ en AE) ;

Les annulations pour les décrets relatifs à des crédits fonds de concours sont réalisées en vue de :

- rembourser à des collectivités territoriales les trop-perçus relatifs à des travaux concernant des opérations routières achevées (décrets du 5 juillet 2024 et 4 décembre 2024) ;
- prendre en compte une réduction des engagements de fonds de concours pour des opérations dans les infrastructures, notamment dans le cadre du budget rectificatif n° 2 de l'AFITF (décret du 4 février 2025).

Dans le cadre des mesures de régulation de la dépense pour l'année 2024, le décret n° 2024-124 du 21 février 2024 portant annulation de crédits a annulé des crédits budgétaires du P203 (341,1 M€ en AE et en CP). Compte tenu de la structure de ses dépenses, notamment de l'importance des dépenses obligatoires, le programme ne pouvait pas supporter une annulation d'une telle ampleur. Cette charge a donc été répartie entre le P203 et l'opérateur du programme AFITF.

L'Agence a pris à sa charge une réduction des dépenses de fonds de concours pour 95 M€ d'AE et 199 M€ de CP et une diminution de 100 M€ au titre de sa réduction de trésorerie. Une annulation supplémentaire de 100 M€, également prise en charge par une réduction de trésorerie de l'AFITF, a été décidée par le Gouvernement durant l'été 2024.

La loi n° 2024-1167 du 6 décembre 2024 de finances de fin de gestion pour 2024 (LFG) a repris l'ensemble de ces décisions. Elle a réduit les recettes de l'Agence de 399 M€ la fraction d'accise sur les carburants affectée à l'AFITF (hors régularisation de 5,6 M€ suite à l'abandon du transfert du réseau routier national par le département de la Haute-Saône). Elle a rétabli par ailleurs un montant de 48,9 M€ d'AE et 250,1 M€ de CP pour le P203, évoqué supra, qui vise à compenser la prise en charge d'une partie de l'annulation prévue par le décret n° 2024-124 à l'AFITF.

L'effort total du P203 et de l'AFITF, de 387 M€ d'AE et 490 M€ de CP, suite à ces annulations est détaillé dans le tableau ci-dessous (hors décrets portant annulation de crédits fonds de concours et hors régularisation de 5,6 M€ suite à l'abandon du transfert du réseau routier national par le département de la Haute-Saône).

	AE	CP
Programme 203 (loi de finances pour 2024)	4 344	4 381
AFITF (budget initial 2024)	5 083	4 614
Total P203 + AFITF	9 427	8 995
Décret n° 2024-124 du 21 février 2024 portant annulation de crédits (P203)	-341	-341
Loi de finances de fin de gestion 2024 (P203)	49	250
Budget rectificatif n° 2 de l'AFITF	-95	
Loi de finances de fin de gestion 2024 (AFITF)		-399
Total annulations	-387	-490
% total annulations	-4,1 %	-5,4 %

Pour les crédits budgétaires du P203, l'annulation nette du total des crédits (décret et loi de fin de gestion) est de 292 M€ en AE et 91 M€ en CP et porte sur les principales lignes suivantes :

- le déficit d'exploitation des trains d'équilibre des territoires (TET) pour un montant de 244 M€ d'AE et 44 M€ de CP, notamment avec le report en 2025 du contrat d'ouverture à la concurrence des lignes Nantes-Lyon et Nantes-Bordeaux ;
- le transport aérien pour 20 M€ d'AE et 5 M€ de CP ;
- la compensation fret pour 18 M€ d'AE et de 21 M€ de CP ;
- les aides à l'exploitation du transport combiné (fret) pour 6 M€ d'AE et de CP ;
- les tarifs sociaux ferroviaires pour 6 M€ d'AE et 5 M€ de CP ;
- la dotation pour le dragage des ports pour 5 M€ d'AE et de CP ;
- les études d'innovation pour 4 M€ de CP ;

Ces économies ont permis, dans le cadre de l'équilibre global de la loi de finances de fin de gestion d'affecter 8 M€ d'AE pour l'entretien routier, le contrôle du transport routier et le soutien au transport fluvial.

Pour l'AFITF, la réduction de ressource due aux annulations de 95 M€ d'AE et 399 M€ de CP correspond à :

- une réduction des dépenses de 95 M€ d'AE et 199 M€ de CP, en partie portée en CP sur le fond de concours pour le P203 ;
- un prélèvement sur la trésorerie de l'AFITF de 200 M€.

Décrets portant transfert de crédits (DT) et décrets portant virement de crédits (DV)

Deux décrets portant virement de crédits (n° 2024-601 du 26 juin 2024 et n° 2024-1055 du 22 novembre 2024) et un décret portant transfert de crédits (n° 2024-1077 du 28 novembre 2024) ont conduit à retirer au total environ 68 k€ en AE et en CP au programme en 2024. Les mouvements correspondants sont les suivants :

- un virement de crédits d'un montant de 54 k€ en AE et CP en provenance du programme 203 « Infrastructures et services de transports » pour le programme 119 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » destiné au financement d'une compensation liée au transfert d'une partie du réseau fluvial à l'établissement public territorial du bassin de la Dordogne (EPIDOR) pour 2024 ;
- un virement de crédits d'un montant de 30 k€ en AE et CP en provenance du programme 203 pour le programme 159 « Expertise, information géographique et météorologie » destiné au financement d'une enquête chronotachygraphe pour l'année 2024 ;
- un transfert de crédits d'un montant de 16 k€ en AE et CP en provenance du programme 134 « Développement des entreprises et régulations » pour le programme 203 destiné au financement de la mise en place du tableau de bord de la logistique avec l'université Gustave Eiffel.

Fonds de concours (FDC)

Les fonds de concours rattachés sur le programme proviennent :

- de l'AFITF pour un montant total de 2 892,1 M€ en AE et 2 536,8 M€ en CP ;
- d'autres financeurs que l'AFITF pour un montant total de 1 820,3 M€ d'AE et 2 017,1 M€ de CP. Il s'agit essentiellement de la SNCF pour le financement de la régénération du réseau ferroviaire (voir action 41) et des collectivités territoriales dans le cadre de cofinancement d'opérations routières de l'État (voir action 01).

Les attributions de produits (ADP)

23,3 M€ d'AE et de CP ont été encaissés en 2024 par le P203 correspondant au financement de la réalisation de travaux de remise en état suite à des dégradations commises sur le réseau routier national non concédé et de prestations réalisées par les services techniques centraux de la DGITM.

L'écart entre les prévisions de rattachement de fonds de concours et d'attributions de produits et les encaissements est détaillé ci-dessous.

ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

L'essentiel des fonds de concours (FDC) et attributions de produits (ADP) perçus par le programme 203 provient de l'AFITF, de la SNCF et des collectivités territoriales.

Le tableau suivant présente la prévision de recettes du projet de loi de finances et la réalisation par grande catégorie de financeur.

Financier	Prévision		Rattachements		Écarts	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
AFITF	2 816,5	2 624,8	2 892,1	2 536,8	+75,6	-88,0
SNCF	1 097,0	1 097,0	1 710,0	1 710,0	+613,0	+613,0
Collectivités territoriales et autres financeurs	281,9	331,9	133,5	330,5	-148,4	-1,4
Total des financeurs	4 195,3	4 053,6	4 735,6	4 577,3	+540,3	+523,7

De manière générale, les encaissements de FDC du P203 peuvent différer des prévisions présentées dans le projet de loi de finances en septembre. Le budget de l'AFITF n'est en effet voté qu'en fin d'année pour l'année suivante et il peut être modifié en cours d'année. C'est le cas également des FDC versés par la SNCF et par les collectivités.

En 2024, l'écart entre encaissements et prévisions de la LFI est de 540 M€ d'AE et 524 M€ de CP et provient essentiellement de la SNCF en (+613 M€ en AE et en CP) en raison de décisions prises par l'État, dans le cadre de la préparation des budgets du groupe SNCF et de SNCF Réseau, qui ont permis d'augmenter la contribution du groupe SNCF au fonds de concours destiné à être reversé à SNCF Réseau.

Pour les collectivités, l'écart important sur les AE provient notamment d'un effet conjoncturel lié à la loi 3DS : des opérations en cours ont été clôturées et transférées en gestion aux collectivités, nouveaux maîtres d'ouvrages, ce qui a entraîné une réduction importante des titres (AE) à hauteur de -180 M€.

Enfin, pour l'AFITF, l'écart est très faible en 2024 (autour de 2 à 3 %). Les réductions de crédits opérées dans le cadre des annulations décidées par le Gouvernement pour le P203 et l'AFITF évoquées *supra* ont été compensées (en partie seulement pour les CP) par des redéploiements de crédits issus des autres lignes du budget AFITF dédiées aux opérations en gestion directe de l'Agence, c'est-à-dire hors fonds de concours.

La répartition par sous-action des prévisions et des encaissements de fonds de concours et d'attribution est présentée dans les deux tableaux suivants, correspondant respectivement aux AE et aux CP.

Sous-action		Prévision			Encaissements			Écarts		
		AFITF	Autres	Total	AFITF	Autres	Total	AFITF	Autres	Total
01	Routes - Développement	426,2	250,0	676,2	475,5	24,6	500,0	+49,3	-225,4	-176,1
04-01	Régénération routière	700,4	15,0	715,4	705,7	20,9	726,6	+5,2	+5,9	+11,2
04-02	Entretien routier		15,0	15,0		33,7	33,7		+18,7	+18,7
41-01	Infrastructures ferroviaires	672,6		672,6	661,4	1,4	662,8	-11,2	+1,4	-9,8
41-06	Régénération ferroviaire		1 097,0	1 097,0		1 710,0	1 710,0		+613,0	+613,0
42-01	Infrastructures fluviales	10,1		10,1	5,0	0,2	5,2	-5,1	+0,2	-4,9
43-01	Infrastructures Portuaires	131,9		131,9	150,3	48,9	199,3	+18,5	+48,9	+67,4
44-01	Infrastructures transport collectif	330,5		330,5	586,4	1,0	587,4	+255,9	+1,0	+256,9
44-05	Infrastructures vélo	304,0		304,0	166,5	0,1	166,6	-137,5	+0,1	-137,4
45-01	Infrastructures transports combiné	195,9		195,9	95,3		95,3	-100,6		-100,6
47-01	Études générales			0,0		0,8	0,8		-0,8	-0,8
47-02	Fonctionnement des services		1,9	1,9		2,0	2,0		+0,2	0,2
50-01	Aires de contrôle routier			0,0	1,0		1,0	+1,0		+1,0
51-01	Infrastructures sécurité ferroviaire	45,0		45,0	45,0		45,0	+0,0	+0,0	+0,0
Total		2 816,5	1 378,9	4 195,3	2 892,1	1 843,6	4 735,8	+75,7	+464,8	+540,4

Comme précédemment indiqué, les principaux écarts en AE proviennent de la décision de l'État d'augmenter le fonds de concours versé par la SNCF (+613 M€), de la réduction des titres lié à la décentralisation de routes nationales (-180 M€) et de la suspension du 7^e appel à projets du fonds des mobilités actives (-137,5 M€).

Sous-action		Prévision			Encaissements			Écarts		
		AFITF	Autres	Total	AFITF	Autres	Total	AFITF	Autres	Total
01	Routes - Développement	610,2	300,0	910,2	538,3	228,1	766,4	-71,9	-71,9	-143,8
04-01	Régénération routière	701,8	15,0	716,8	742,8	20,9	763,7	+41,0	+5,9	+46,9
04-02	Entretien routier		15,0	15,0		33,7	33,7		+18,7	+18,7
41-01	Infrastructures ferroviaires	398,0		398,0	377,8	8,6	386,4	-20,2	+8,6	-11,6
41-06	Régénération ferroviaire		1 097,0	1 097,0		1 710,0	1 710,0		+613,0	+613,0

42-01	Infrastructures fluviales	10,1		10,1	2,7	0,2	2,9	-7,4	+0,2	-7,2
43-01	Infrastructures Portuaires	78,4		78,4	63,4	35,1	98,5	-15,0	+35,1	+20,1
44-01	Infrastructures transport collectif	526,5		526,5	620,9	1,0	621,9	+94,4	+1,0	+95,4
44-05	Infrastructures vélo	147,4		147,4	94,8	0,1	94,8	-52,6	+0,1	-52,6
45-01	Infrastructures transports combiné	107,4		107,4	72,4	0,0	72,4	-35,0		-34,9
47-01	Études générales		0,0	0,0		0,8	0,8		0,8	+0,8
47-02	Fonctionnement des services		1,9	1,9		2,0	2,0		0,2	+0,2
50-01	Aires de contrôle routier			0,0	0,2		0,2	+0,2	0,0	+0,2
51-01	Infrastructures sécurité ferroviaire	45,0		45,0	23,5		23,5	-21,5	+0,0	-21,5
Total		2 624,8	1 428,9	4 053,6	2 536,8	2 040,5	4 577,3	-88,0	+611,7	523,7

Le principal écart en CP provient de la décision de l'État d'augmenter le fonds de concours versé par la SNCF (+613 M€).

RESERVE DE PRECAUTION ET FONGIBILITE

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	0	229 495 057	229 495 057	0	231 528 038	231 528 038
Surgels	0	211 626 685	211 626 685	0	209 593 704	209 593 704
Dégels	0	-341 121 742	-341 121 742	0	-341 121 742	-341 121 742
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	0	100 000 000	100 000 000	0	100 000 000	100 000 000

Concernant les crédits de la LFI du P203, le taux de base de la réserve pour les crédits hors dépense de personnel atteint 5,5 % en 2024. Conformément aux dispositions arrêtées par la circulaire relative au lancement de la gestion budgétaire 2024 et mise en place de la réserve de précaution (ECOB2329275C) du 21 novembre 2023, un calcul spécifique a été effectué pour la réserve des subventions pour charges de service public (SCSP) de VNF, de l'ART et de l'EPSF tenant compte de la part de masse salariale dans les dépenses de fonctionnement de l'établissement. Le montant de la réserve initiale du P203 était ainsi total de 229,5 M€ d'AE et 231,5 M€ de CP.

Dans la perspective du décret n° 2024 124 du 21 février 2024 évoqué supra qui a annulé 341,1 M€ en AE et en CP sur le P203, un surgel de 111,6 M€ d'AE et de 109,6 M€ de CP a été effectué sur le programme pour permettre cette annulation. La réserve initiale et le surgel ont ainsi été annulés dans le cadre du décret. Le déport ultérieur d'une partie de cette annulation à l'AFITF et le rétablissement de crédits réalisé en loi de finances de fin de gestion sont présentés dans la partie « Justifications des mouvements réglementaires et des lois de finances rectificative ».

Dépenses pluriannuelles

CONTRATS DE PLAN ÉTAT-REGION (CPER)

Génération 2015 - 2020

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Prévision 2024		Consommation 2024		Consommation cumulée	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 - Routes - Développement	3 141 182 501					2 796 400 934	2 228 411 075
41 - Ferroviaire	2 080 203 452					1 933 946 885	1 632 963 405
42 - Voies navigables	2 064 056					2 064 056	1 940 644
43 - Ports	444 000 892					435 872 797	333 933 877
44 - Transports collectifs	2 344 885 000					2 541 367 256	2 079 703 859
Total	8 012 335 901					7 709 651 928	6 276 952 860

Contrats de plan État-région 2015-2020 prolongés jusqu'en 2022

Les 27 contrats de plan État-région (CPER) 2015-2020, dont 5 au titre des régions d'outre-mer Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et La Réunion ainsi que les contrats de plan interrégionaux (CPIER) Vallée de la Seine, Plan Rhône et Plan Seine ont été signés en 2015.

Le mandat du 23 octobre 2020 donné par le Premier Ministre précisait que les engagements des CPER 2015-2020 en matière de mobilité couraient jusqu'à 2022. La plupart des régions ont donc adopté des avenants de prolongation du volet mobilité des CPER jusqu'à 2022. En effet, une partie de l'enveloppe mobilité du plan de relance a été consacrée à l'accélération des CPER sur 2020-2022.

Après signature d'avenants aux contrats métropolitains en 2016 et 2017 et des avenants de prolongation, les ressources État inscrites aux CPER s'élèvent à 8 012 M€ dont 237 M€ au titre des deux contrats de plan interrégionaux Vallée de la Seine et Plan Rhône. L'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) finance la part de l'État dans ces CPER par voie de fonds de concours versés au P203. Par ailleurs, au titre du volet fluvial, Voies Navigables de France (VNF) disposait d'une enveloppe de près de 320 M€ (CPER et CPIER).

Le taux d'avancement national des CPER pour les crédits de l'État (AFITF), mis en place en autorisations d'engagement est arrêté fin 2022 à hauteur de 7 710 M€, soit un taux d'exécution de 96 %. Le taux d'exécution en crédits de paiement est de 78 % à fin 2024.

Contrats de plan État-région 2021-2027 et avenants mobilités 2023-2027

En cohérence avec les dispositions de la loi d'orientation des mobilités (LOM) et de sa programmation quinquennale, la contractualisation État-région sur les mobilités s'étale sur une période de 5 ans (2023-2027) et prend la forme d'avenants aux CPER et CPIER 2021-2027. Leurs modalités de financement, via l'AFITF et le programme 203, restent inchangés, et ils ont vu leur périmètre étendu.

Des protocoles d'accord ont été signés pour tous les contrats régionaux, et pour le contrat interrégional Méditerranée-Rhône-Saône. Au premier trimestre 2025, quatre avenants mobilités aux CPER 2021-2027 ont été signés avec les régions Bretagne, Centre-Val de Loire, Île-de-France et Pays-de-la-Loire. Les autres sont en cours de procédure de consultation et de concertation, et devraient être signés pour l'ensemble des régions au cours de l'année 2025.

Le tableau suivant présente les montants en part État contractualisés et ceux connus à date pour les avenants non signés. Cette part État concerne le programme 203 et ses opérateurs : fonds de concours sur le programme 203 de l'AFITF, ainsi que les crédits apportés directement par Voies navigables de France (VNF) et par la Société des grands projets (SGP).

CPER et CPIER	Montant contractualisé (État)	Protocole d'accord	Signature Avenant	% avancement à fin 2024 État
Auvergne-Rhône-Alpes	685	16/05/2024		32 %
Bourgogne-Franche-Comté	277	19/06/2024		60 %
Bretagne	233		01/07/2024	21 %
Centre-Val de Loire	189	15/12/2023	06/02/2025	24 %
Grand Est	709	15/12/2023		23 %
Hauts-de-France	693	26/04/2024		27 %
Île-de-France	3 025	20/12/2023	26/09/2024	32 %
Normandie	331	12/07/2024		15 %
Nouvelle-Aquitaine	812	04/07/2024		35 %
Occitanie	656	27/06/2024		12 %
Pays de la Loire	307	16/11/2023	27/06/2024	28 %
Provence-Alpes-Côte d'Azur	385	30/11/2023		24 %
Méditerranée-Rhône-Saône	100	05/06/2024		12 %
Vallée de la Seine	275	en négociation	-	14 %
Total	8 676			28 %

Concernant les crédits mobilisés sur le programme 203 uniquement (hors VNF et SGP), la consommation des avenants ou des protocoles d'accord mobilisés 2023-2027 est de 2 344 M€ d'AE, soit un taux d'exécution en AE de 31 %. La consommation cumulée des crédits de paiement à fin 2024 est de 714 M€, soit un taux d'exécution de 9 %.

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Consommation 2024		Consommation cumulée	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 - Routes - Développement	1 707	237	246	546	249
41 - Ferroviaire	3 352	513	162	786	170
42 - Voies navigables	34	4	1	4	1
43 - Ports	401	128	9	163	9
44 - Transports collectifs	2 105	338	279	846	284
Total	7 599	1 220	698	2 344	714

CONTRATS DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION (CCT)

Génération 2019 - 2022

Action / Opérateur Territoire	Rappel du montant contractualisé	Prévision 2024		Consommation 2024		Consommation cumulée	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 - Routes - Développement	43 899 186	17 875 421	2 940 000			43 511 186	18 714 786
Guyane	7 411 186	6 501 013	910 173			36 100 000	3 979 485
Mayotte	36 488 000	11 374 408	2 029 827			7 411 186	14 735 301
42 - Voies navigables	550 099	430 100	119 999			123 315	205 232
Guyane	550 099	430 100	119 999			123 315	205 232
43 - Ports	43 570 000	13 745 499	2 550 000			38 278 278	27 113 350
Guadeloupe	10 360 000	2 948 600	850 000			12 480 000	11 480 687
La Réunion	9 400 000	6 016 064				10 251 156	5 805 271
Martinique	16 310 000	2 157 071	850 000			8 047 122	1 780 271
Saint-Pierre-et-Miquelon	7 500 000	2 623 764	850 000			7 500 000	8 047 121
52 - Transport aérien	2 812 000	1 600 000				1 653 875	1 653 875
Mayotte	2 812 000	1 600 000				1 653 875	1 653 875
Total	90 831 285	33 651 020	5 609 999			83 566 654	47 687 243

Génération 2019 – 2022

Action / Opérateur Territoire	Rappel du montant contractualisé	Prévision 2024		Consommation 2024		Consommation cumulée	
		Autorisations d'engagem t	Crédits de paiement	Autorisations d'engagem t	Crédits de paiement	Autorisations d'engagem t	Crédits de paiement
01 - Routes - Développement	43 899 186	17 875 421	2 940 000	0	1 470 355	43 511 186	18 714 786
Guyane	7 411 186	6 501 013	910 173	0	381 226	36 100 000	3 979 485
Mayotte	36 488 000	11 374 408	2 029 827	0	1 089 129	7 411 186	14 735 301
42 - Voies navigables	550 099	430 100	119 999	0	52 021	123 315	205 232
Guyane	550 099	430 100	119 999	0	52 021	123 315	205 232
43 - Ports	43 570 000	13 745 499	2 550 000	0	14 396 504	38 278 278	27 113 351
Guadeloupe	10 360 000	2 948 600	850 000	0	9 882 087	12 480 000	11 480 687
La Réunion	9 400 000	6 016 064		0	2 251 269	10 251 156	5 805 271
Martinique	16 310 000	2 157 071	850 000	0	237 640	8 047 122	1 780 271
Saint-Pierre-et-Miquelon	7 500 000	2 623 764	850 000	0	2 025 508	7 500 000	8 047 121
52 - Transport aérien	2 812 000	1 600 000		0	0	1 653 875	1 653 875
Mayotte	2 812 000	1 600 000		0	0	1 653 875	1 653 875
Total	90 831 285	33 651 020	5 609 999	0	15 918 879	83 566 654	47 687 244

La loi du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer institue les plans et les contrats de convergence en outre-mer. Les plans constituent des outils de planification à long terme sur 10 à 20 ans, les contrats de convergence et de transformation (CCT) étant les outils de contractualisation et de programmation de moyen terme. Ceux-ci se sont substitués à partir de 2019 aux contrats État-région outre-mer (Guadeloupe, Martinique, Mayotte, La Réunion, Guyane) ainsi qu'aux contrats de développement (Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis et Futuna, Polynésie française).

Au 1^{er} janvier 2020, les opérations du CCT de la Guyane ont été transférées vers le programme 162 « Interventions territoriales de l'État » (PITE) diminuant ainsi le montant contractualisé pour les CCT apparaissant au programme 203, même si les crédits sont toujours apportés par l'opérateur AFITF du programme.

Compte tenu de ce transfert et d'un avenant au CCT de Mayotte intervenu en fin d'année 2021, le montant total contractualisé s'élevait fin 2022 à 79,8 M€. A fin 2023, suite à la signature d'avenants de prolongation d'un an des CCT comportant un volet mobilité, le montant inscrit atteint 90,8 M€. Compte tenu de la consommation de 83,6 M€ d'AE, le taux d'engagement final des CCT est de 92 %.

La consommation des crédits de paiements s'est poursuivie en 2024 avec un total cumulé de 47,7 M€, soit un taux d'exécution au 31 décembre de 53 %.

Collectivité	Montant contractualisé	Consommation 2024		Consommation cumulée	
		AE	CP	AE	CP
Guadeloupe	10,4	0,0	9,9	12,5	11,5
Guyane	8,0	0,0	0,4	7,5	4,2
Martinique	16,3	0,0	0,2	10,3	1,8
Mayotte	39,3	0,0	1,1	37,8	16,4
La Réunion	9,4	0,0	2,3	7,5	5,8
St Pierre et Miquelon	7,5	0,0	2,0	8,0	8,0
Total	90,8	0,0	15,9	83,6	47,7

Génération 2024 – 2027

La deuxième génération de CCT a été adoptée, selon les territoires, entre avril et juillet 2024. Les opérations du CCT de la Guyane restent gérés le programme 162 (PITE), financés par voie de fonds de concours de l'AFITF. Sur les 171 M€ contractualisés au volet mobilité, l'opérateur a apporté en 2024 un fonds de concours de 34 M€ d'AE au P162.

Hors Guyane, la part totale contractualisée de l'État pour le programme 2023 s'élevait fin 2024 à 141,5 M€ soit 56 % de plus que la génération 2019-2022.

A fin 2024, le taux d'avancement en AE de ces CCT est de 23 % avec une consommation de 32,4 M€ d'AE. Le taux d'avancement en CP est de 6 % avec une consommation de 8,3 M€.

Collectivité	Montant contractualisé	Consommation 2024		Consommation cumulée	
		AE	CP	AE	CP
Guadeloupe	18,8	16,9	7,1	16,9	7,1
Guyane	P 162	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Martinique	17,1	12,7	0,0	12,7	0,0
Mayotte	70,0	1,9	1,0	1,9	1,0
La Réunion	22,6	0,0	0,0	0,0	0,0
Saint-Pierre-et- Miquelon	13,0	0,9	0,2	0,9	0,2
Total	141,5	32,4	8,3	32,4	8,3

GRANDS PROJETS TRANSVERSAUX

MARCHE DE PARTENARIAT / ROCADE L2 A MARSEILLE

La liaison L2 est une voie rapide urbaine reliant les autoroutes A7 au nord et A50 à l'est de 9,3 km constituée de deux sections Est et Nord. Cette rocade répond aux besoins suivants :

- reconquérir les voiries du centre-ville en les allégeant du trafic automobile et de la pollution. La L2 participera également au soulagement du trafic sur les sections terminales des autoroutes A7 et A50, en limitant leur fonction à l'accès au centre-ville ;
- améliorer la qualité de vie des habitants des quartiers traversés notamment en supprimant l'effet de coupure de l'avenue Allende existante, en atténuant les nuisances (bruit, pollution) et en développant des modes doux de circulation ;
- permettre le développement de modes de transports collectifs dans les secteurs traversés et, éventuellement à terme, sur le tracé même de la L2 en préservant la possibilité d'affecter une voie réservée aux bus.

Périmètre du projet et son état d'avancement

Le ministère a conclu le 7 octobre 2013 le contrat de partenariat avec le groupement constitué de Bouygues Travaux Publics, Bouygues Travaux Publics Région France, DTP Terrassement, Bouygues Énergies & Services, Colas Midi Méditerranée, Spie Batignolles, Égis Projects, Égis Investment Partners, CDC Infrastructure, Meridiam Infrastructure Finance II.

Ce groupement a constitué la « Société de la Rocade L2 de Marseille » (SRL2) pour exécuter le contrat. Ce contrat, d'une durée de 30 ans, comprend la conception et la construction de la totalité de la L2 Nord ainsi que l'ensemble des travaux nécessaires à l'achèvement de la L2 Est. Le partenaire privé, maître d'ouvrage, est également en charge de l'entretien et de la maintenance de la totalité de l'itinéraire, l'exploitation restant de la responsabilité de la DIR Méditerranée.

L'ensemble de l'infrastructure est en service depuis le 25 octobre 2018.

Trois types de coût composent le contrat.

a) Les coûts d'investissement, c'est-à-dire les coûts de conception et de construction de la L2 ont fait l'objet d'un cofinancement entre la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (27,5 %), le département des Bouches-du-Rhône (22,5 %), la métropole Aix-Marseille-Provence (22,5 %) et l'État (27,5 %). Les paiements correspondants ont été effectués :

- en période de construction, par les collectivités territoriales qui versent l'intégralité de leur part (coûts + indexation) et par l'État pour le montant correspondant à la seule indexation de la part d'investissement lui revenant.

- à compter de la mise à disposition des ouvrages : uniquement par l'État pour la part des coûts d'investissement lui revenant, via une redevance spécifique versée semestriellement par le P203 au moyen de fonds de concours de l'AFITF jusqu'à la fin du contrat.

b) Les coûts de financement sont financés par l'État seul à compter de la mise à disposition des ouvrages. Les paiements correspondants sont effectués par des redevances spécifiques versées semestriellement par le P203 au moyen de fonds de concours de l'AFITF jusqu'à la fin du contrat.

c) Les coûts de fonctionnement sont financés par l'État seul. Ces coûts sont également payés par des redevances spécifiques versées semestriellement à compter de la mise à disposition des ouvrages jusqu'à la fin du contrat. La part des coûts de fonctionnement correspondant aux coûts liés aux grosses réparations et au renouvellement des ouvrages et équipements est couverte par des fonds de concours de l'AFITF. Le reste des coûts de fonctionnement (les coûts de gestion, les dépenses d'entretien courant, de maintenance et de gestion technique de la L2, ainsi que celles relatives aux fluides) est couvert par les crédits budgétaires du P203.

Objectifs de performance assignés au partenaire privé

Outre le programme fonctionnel, les objectifs principaux de performance assignés au titulaire sont les suivants :

- entretenir, maintenir et renouveler les ouvrages et les équipements de l'autoroute L2 afin d'assurer la disponibilité, la sécurité et la pérennité de l'infrastructure ;
- respecter les engagements pris par l'État dans le cadre des procédures de déclaration d'utilité publique, notamment sur les enjeux de développement durable ;
- faciliter l'exercice des missions de service public par l'exploitant.

	2022 et avant		2023		2024		2025	2026	2027 et après
AE CP	Prévision	Exécution	Prévision	Exécution	Prévision	Exécution	Prévision	Prévision	Prévision
Investissement	298 300 000 90 147 800	283 604 483 98 284 519	3 000 000 7 840 000	0 4 840 000	0 4 710 000	0 4 717 628	0 4 580 000	0 4 950 000	0 151 460 000
Fonctionnement	48 096 000 48 096 000	47 747 174 47 747 174	12 530 000 12 530 000	11 913 758 11 913 758	13 600 000 13 600 000	13 548 000 13 548 000	14 160 000 14 160 000	12 647 000 12 647 000	299 893 000 299 893 000
Financement	68 089 925 68 089 925	68 089 925 68 089 925	11 320 000 11 320 000	11 320 000 11 320 000	10 780 000 10 780 000	10 780 000 10 780 000	10 780 000 10 780 000	10 780 000 10 780 000	114 690 000 114 690 000

En 2024, 24,3 M€ d'AE et 29 M€ de CP ont été versés pour la L2.

MARCHE DE PARTENARIAT / REALISATION DES CENTRES D'ENTRETIEN ET D'INTERVENTION (CEI) DU RESEAU ROUTIER NATIONAL NON CONCEDE

En application de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, l'État a transféré aux départements près de 18 000 km de routes nationales d'intérêt local. Ce transfert de près des deux tiers du réseau routier national non concédé a conduit à une réorganisation en profondeur des services routiers de l'État selon une logique d'itinéraires, avec la création de onze directions interdépartementales des routes (DIR).

Cette restructuration du réseau routier national et les conséquences sur son exploitation ont nécessité de construire une soixantaine de centres d'entretien et d'intervention (CEI) afin de répondre aux objectifs suivants :

- optimiser l'accès au réseau routier lorsque le CEI existant se trouve trop éloigné du réseau routier national ;
- mettre fin à des solutions de locaux provisoires (bâtiments modulaires préfabriqués) et à des situations de cohabitation avec les services routiers départementaux ;
- régler des problèmes de vétusté, d'hygiène et de sécurité des bâtiments et les conséquences sur les conditions de travail des agents ;
- augmenter les capacités d'accueil pour des bâtiments de taille inadaptée.

Ces centres accueillent environ 1 250 agents chargés de l'entretien des routes nationales et abritent les moyens techniques et matériels permettant de gérer, d'exploiter et d'entretenir le réseau routier national non concédé. L'importance de ce programme de construction à réaliser sur une période courte ainsi que la nécessité d'adopter une organisation particulière tenant compte des moyens humains et financiers ont conduit à retenir le recours à un contrat de partenariat public-privé.

Périmètre du projet et son état d'avancement

Le ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer a signé le 14 janvier 2010 le contrat de partenariat avec le groupement constitué de DV Construction SA, Exprim SAS et les fonds d'investissement FIDEPPP et DIF, pour le financement, la conception, la construction, l'entretien, la maintenance, la gestion et le renouvellement de 63 centres d'entretien et d'intervention routiers.

Sur le plan financier, le montant relatif à la partie investissement a été engagé en 2009. La durée du contrat est de 30 ans. La phase de réalisation des CEI est terminée depuis l'acceptation par l'État du dernier CEI (Trégueux) le 14 mai 2012.

En application de la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace (CEA), qui transfère à cette dernière les routes et autoroutes non concédées dans les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin à compter du 1^{er} janvier 2021, le CEI de Felling, situé sur le territoire de la CEA, relève, en tant que dépendance du domaine public routier transféré à la CEA, de la pleine propriété de cette dernière. Ainsi, la CEA est depuis la date du transfert subrogée à l'État dans les droits et obligations prévus par le contrat en ce qui concerne ce CEI. Comme l'État doit compenser à la CEA ce transfert selon les modalités de l'article 9 de cette loi, il verse directement au titulaire du contrat PPP la part de la redevance relative à ce CEI. Si celle-ci est supérieure au droit à compensation de la CEA pour ce CEI, il émet un titre de perception à l'encontre de la CEA.

Au 1^{er} janvier 2024, cinq centres d'entretien et d'Intervention sont transférés à des départements, en application de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi « 3DS »). Ce transfert a pour effet d'annuler la part des redevances de fonctionnement concernant ces cinq CEI. Le contrat de partenariat public privé a ainsi fait l'objet d'un avenant signé le 22 décembre 2023 qui acte ce principe.

Objectifs de performance assignés au partenaire privé

Outre le programme fonctionnel, et en cohérence avec la procédure « haute qualité environnementale » retenue, les objectifs principaux de performance assignés au partenaire privé retenus dans le cadre du projet sont les suivants :

- gestion de l'énergie : les bâtiments sont éligibles au label bâtiment basse consommation (BBC) ;
- entretien et maintenance des ouvrages et équipements afin d'assurer un niveau de service constant, notamment en matière environnementale ;
- pérennité des ouvrages afin d'assurer à l'État un investissement durable.

L'atteinte des performances par le futur titulaire s'apprécie par rapport au nombre d'anomalies recensées au regard des exigences détaillées fixées contractuellement.

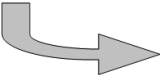
	2021 et avant		2022		2023		2024		2025	2026 et après
AE CP	Prévision	Exécution	Prévision	Exécution	Prévision	Exécution	Prévision	Exécution	Prévision	Prévision
Investissement	216 000 000 76 500 000	216 000 000 76 410 000	0 7 300 000	0 7 262 000	0 7 825 000	0 7 824 000	0 6 175 000	0 6 175 000	0 6 287 000	0 110 678 000
Fonctionnement	99 214 000 99 214 000	99 247 000 99 247 000	11 500 000 11 500 000	11 114 000 11 114 000	12 500 000 12 500 000	12 305 000 12 305 000	14 242 000 14 242 000	13 648 000 13 648 000	14 875 000 14 875 000	271 881 000 271 881 000
Financement	91 200 000 91 200 000	91 190 000 91 190 000	7 200 000 7 200 000	7 200 000 7 200 000	5 800 000 5 800 000	5 810 000 5 810 000	6 205 000 6 205 000	6 528 000 6 528 000	6 205 000 6 205 000	60 602 000 60 602 000

En 2024, 20,2 M€ d'AE et 26,4 M€ de CP ont été versés pour ce contrat.

SUIVI DES CREDITS DE PAIEMENT ASSOCIES A LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2024	CP 2024
AE ouvertes en 2024 * (E1) 11 150 580 166	CP ouverts en 2024 * (P1) 9 230 766 716
AE engagées en 2024 (E2) 8 650 285 599	CP consommés en 2024 (P2) 8 598 907 596
AE affectées non engagées au 31/12/2024 (E3) 1 782 089 496	dont CP consommés en 2024 sur engagements antérieurs à 2024 (P3 = P2 – P4) 1 808 426 084
AE non affectées non engagées au 31/12/2024 (E4 = E1 – E2 – E3) 718 205 072	dont CP consommés en 2024 sur engagements 2024 (P4) 6 790 481 512

RESTES A PAYER

Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 brut (R1) 6 557 362 137					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023 (R2) 7 543 454					
					
Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 net (R3 = R1 + R2) 6 564 905 592	–	CP consommés en 2024 sur engagements antérieurs à 2024 (P3 = P2 – P4) 1 808 426 084	=	Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R4 = R3 – P3) 4 756 479 508	
AE engagées en 2024 (E2) 8 650 285 599	–	CP consommés en 2024 sur engagements 2024 (P4) 6 790 481 512	=	Engagements 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R5 = E2 – P4) 1 859 804 087	
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R6 = R4 + R5) 6 616 283 594	
					
					Estimation des CP 2025 sur engagements non couverts au 31/12/2024 (P5) 1 822 579 116
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2025 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2024 (P6 = R6 – P5) 4 793 704 478

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2024 + reports 2023 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Justification par action

ACTION

01 – Routes - Développement

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Routes - Développement		676 160 000 318 641 575	676 160 000 318 641 575		910 190 293 605 879 635	910 190 293 605 879 635

L'action 01 « Routes-Développement » a pour objet le développement et la modernisation du réseau routier national. Cette action est intégralement financée par voie de fonds de concours (FDC) versés par :

- l'AFITF pour la part État du financement des opérations ;
- les collectivités territoriales, qui cofinancent certaines opérations, principalement dans le cadre des CPER.

Le développement des infrastructures du réseau routier national non concédé s'effectue principalement avec l'exécution des volets routiers des contrats de plan État-région (CPER) 2023-2027, des programmes spécifiques (notamment la Route Europe Centre Atlantique et le programme de modernisation) et des contrats de convergence et de transformation en outremer (CCT) 2024-2027. Ces contrats signés en 2024 pour certains CPER et pour les CCT, et en cours de conclusion pour les autres, sont cofinancés par les collectivités territoriales. Ils concernent des opérations localisées à l'échelle des territoires (déviation d'agglomération ou de villages, augmentation de capacité sur des sections limitées). Conformément aux orientations du gouvernement, le volet routier des CPER 2023-2027 dispose de moyens inférieurs à ceux de la génération précédente.

La modernisation du réseau routier fait en revanche l'objet d'une ambition renforcée de l'État grâce à la mise en place dès 2023 d'une enveloppe dédiée au budget de l'AFITF (de 40 M€ en 2024). Celle-ci a pour ambition de mettre à niveau le réseau routier national non concédé et d'accélérer sa transition écologique. Cela inclut notamment :

- la mise aux normes environnementales, notamment la lutte contre le bruit, le rétablissement des continuités écologiques et la protection de la ressource en eau ;
- la résilience au changement climatique ;
- le partage de la voirie entre usagers, notamment pour les voies réservées.

Spécificités de gestion

La modernisation et le développement routier concernent principalement des opérations d'investissement pluriannuelles sur le réseau routier national non concédé dont la gestion relève directement des services de l'État. La mise en place des AE pour cette action correspond ainsi principalement à un dispositif budgétaire spécifique : les affectations d'AE sur tranches fonctionnelles. Ces affectations peuvent ainsi être consommées en AE sur plusieurs années. Les AE affectées aux opérations comportent ainsi des AE affectées non engagées (AENE) progressivement consommées pendant plusieurs années.

Le tableau ci-dessous présente le détail des ressources et de l'exécution de la sous-action (montants en M€) :

	Ressources					Exécution			
	LFI	AENE	FDC+ADP	Autres	TOTAL	EXE	AENE	DISPO	% EXE
AE	0	1 514,5	500,1	17,5	2 032,0	318,6	1 526,0	187,4	91 %
CP	0		766,4	45,4	811,8	605,9		205,9	75 %

En tenant compte de l'ensemble des ressources et des dépenses, et notamment des AENE, le taux d'exécution 2024 est de 91 % des AE et de 75 % des CP.

Les financements mis en place en 2024 pour cette action ont permis la poursuite des études et des travaux de ces opérations routières, et d'engager des travaux pour les opérations nouvellement inscrites au titre de la contractualisation mobilités 2023-2027. La dotation relative à la modernisation du réseau routier national a permis le financement d'études et travaux prioritaires.

Les opérations suivantes ont notamment été mises en service en 2024 :

Voie	Libellé opération	Longueur (km)	Montant (valeur février 2014)*	(M€ courants)
A75	Réhabilitation de la section Coudes-Issoire	11	24	29,7
RN102	Liaison A75 - Brioude	7,8	74,3	88
RN102	Contournement du Teil	4,5	80,6	92
RN7	Carrefour des Couleures à Valence	sans objet	23,3	28
RN57	Mise à 2x2 voies A36-Devecey	6	29,2	34
RN580	Déviations de Laudun-L'ardoise	3	25,5	30

*Afin de respecter une homogénéité avec les chiffres communiqués dans le volet performance, les montants sont présentés en M€ TTC en valeur de février 2014 (en utilisant l'indice TP01 pour l'actualisation).

Par ailleurs, les affectations d'AE les plus élevées de l'année 2024, en part État, correspondent aux tranches fonctionnelles des opérations suivantes :

- RN102 Contournement Nord du Teil : 7,2 M€
- RN87 Échangeur du Rondeau à Grenoble : 20 M€
- RN90 Protection contre les chutes de blocs dans les Gorges de Ponserand - phase 2 : 7,3 M€ (modernisation du réseau)
- RN102 Liaison A75 - Brioude : 12,7 M€
- RN7 Aménagement entre Saint-Pierre-le-Moûtier et Chantenay-Saint-Imbert : 9,8 M€
- RN151 Liaison Sud Auxerre : 25,6 M€
- RN57 Contournement ouest de Besançon Boulevards – Beure : 7 M€
- RN4 Mise à 2x2 voies entre Gogney et Saint-Georges : 5,5 M€
- RN10 Mise aux normes dans la Vienne : 7 M€
- RN134 Mise en sécurité entre Pau et Oloron-Sainte-Marie : 7,3 M€
- RN141 Roumazières - Exideuil : 10 M€
- RN12 Déviation d'Ernée : 30,2 M€
- RN338 Accès au pont Flaubert en rive gauche à Rouen : 18,7 M€

Les dix consommations de CP les plus élevées en investissement de l'année 2024 correspondent aux tranches fonctionnelles des opérations suivantes :

- RN21 La Croix-Blanche - Monbalen : 16,2 M€
- RN141 Roumazières - La Péruse : 18,6 M€
- RN102 Liaison A75 - Brioude : 16,1 M€
- RN87 Échangeur du Rondeau à Grenoble : 27,7 M€
- RN7 Aménagement entre Saint-Pierre-le-Moûtier et Chantenay-Saint-Imbert : 19,7 M€
- RN70 RCEA Aménagement de Blanzay : 16,4 M€
- RN79 RCEA Aménagement Brandon - Clermain : 15,1 M€
- RN125 Déviation de Saint-Béat : 19,7 M€
- RN2 Contournement d'Avesnes-sur-Helpe : 28,8 M€
- RN338 Accès au pont Flaubert en rive gauche à Rouen : 28,3 M€
- RN13 Aménagement entre Évreux et Chaufour : 16,2 M€

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	8 000 000	62 534 673	14 500 000	64 334 842
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	8 000 000	62 536 673	14 500 000	64 336 842
Subventions pour charges de service public		-2 000		-2 000
Titre 5 : Dépenses d'investissement	668 160 000	111 929 756	893 290 293	466 721 183
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	668 160 000	111 929 756	893 290 293	466 721 183
Titre 6 : Dépenses d'intervention		144 177 146	2 400 000	74 823 609
Transferts aux ménages		-216 269		462 929
Transferts aux entreprises		39 090 019		14 871 631
Transferts aux collectivités territoriales		104 268 468	2 400 000	46 522 543
Transferts aux autres collectivités		1 034 928		12 966 507
Total	676 160 000	318 641 575	910 190 293	605 879 635

ACTION

04 – Routes - Entretien

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
04 – Routes - Entretien		1 013 499 780	1 013 499 780		1 025 515 400	1 025 515 400
		1 035 233 696	1 035 233 696		969 045 647	969 045 647

L'action 04 « Routes – entretien » comprend les dépenses de :

- la sous-action 04-01 « Régénération du réseau routier national » qui correspond à l'investissement de régénération du réseau routier national non concédé, financée par des fonds de concours versés essentiellement par l'AFITF ; elle inclut également les aménagements de sécurité, la gestion du trafic et de l'information routière des usagers ;

- la sous-action 04-02 « Entretien du réseau routier national » qui correspond aux dépenses relatives à l'entretien courant et préventif, à l'exploitation du réseau routier national non concédé ainsi qu'aux frais de fonctionnement, dont ceux d'ingénierie, des directions interdépartementales des routes (DIR). Onze DIR et trois services d'outre-mer, en Guyane, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon, assurent cet entretien. Cette sous-action est financée par les crédits votés en loi de finances.

En 2024, l'entretien du réseau routier reste une priorité affirmée par le gouvernement. Cet engagement se traduit par un investissement soutenu dans l'entretien et la régénération des infrastructures. En 2024, 969 M€ ont été dépensés sur l'action 04 contre 674 M€ en 2017, ce qui représente une augmentation de près de 44 %, soulignant l'effort financier soutenu depuis 2018 par l'État pour garantir la pérennité des infrastructures routières. Ces crédits sont utilisés de manière optimale, ajustés en fonction du trafic sur chaque section de route, afin de prévenir toute dégradation prématurée et de garantir la sécurité des usagers.

Une part importante de ces dépenses en 2024 a été consacrée à la préparation du réseau pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. Des voies réservées ont été aménagées pour faciliter la circulation des athlètes, des organisateurs et du public, tandis que des opérations de propreté spécifiques ont été menées sur les axes stratégiques et autour des sites olympiques. Ces actions ont permis de garantir un environnement propre et sécurisé pour l'événement, contribuant ainsi à la fluidité du trafic et à une meilleure expérience pour les usagers. Parallèlement, des investissements ont été réalisés pour renforcer l'infrastructure routière et améliorer la régulation du trafic, assurant une mobilité fluide et sécurisée pendant cette période.

Par ailleurs, le réseau routier national non concédé a été impacté par plusieurs événements en 2024 notamment la fermeture de l'A13 (Île-de-France), les dommages sur la RN134 (Pyrénées-Atlantiques) suite à des intempéries exceptionnelles, ou encore les dommages causés par le cyclone Chido sur le réseau routier de Mayotte. Ces incidents ont entraîné ou vont entraîner des dépenses significatives pour réparer les infrastructures endommagées et rétablir rapidement la circulation. Ces interventions ont été menées en urgence pour garantir la sécurité des usagers et minimiser les perturbations.

Dans le cadre de l'engagement continu pour garantir un réseau routier national non concédé sécurisé, fluide et adapté aux défis de demain, des actions clés sont poursuivies dans la gestion de l'infrastructure, l'optimisation du trafic, ou encore la préparation aux évolutions technologiques.

Les actions d'exploitation des DIR sont organisées selon un modèle industriel pour garantir en permanence une gestion efficace du réseau routier national non concédé et pour faire rapidement face aux événements. Parallèlement, l'optimisation de l'usage du réseau se poursuit, avec des mesures telles que le partage de la voirie dans les grandes zones urbaines, le développement de voies réservées et la régulation du trafic. Ces initiatives incluent également la consolidation des services à l'utilisateur, comme Bison Futé, et le déploiement d'infrastructures connectées, préparant la France à l'arrivée des véhicules automatisés. Enfin, les données sur l'état du réseau sont régulièrement mises à jour et accessibles sur le site du ministère.

Le détail des ressources et de l'exécution 2024 pour l'action 04 est disponible ci-dessous (montants en M€).

	Ressources					Exécution			
	LFI	AENE	FDC+ADP	Autres	TOTAL	EXE	AENE	DISPO	% EXE
AE	283,1	35,7	760,3	11,5	1 090,6	1 035,2	51,1	4,3	100 %
CP	293,7		797,4	61,4	1 152,6	969		183,5	84 %

Le niveau d'exécution des dépenses en 2024 est de 100 % des AE et de 84 % des CP.

04-01 Régénération du réseau routier national

Pour la sous-action 04-01 relative à la régénération routière, 696 M€ d'AE et 632 M€ de CP ont été dépensés en 2024 sur les domaines suivants (en M€) :

Activités	AE	CP
Entretien des chaussées	348	311
Entretien et renouvellement équipements statiques	78	77
Réparation des ouvrages d'art	83	80
Gestion du trafic et équipements dynamiques	49	38
Entretien spécialisé des ouvrages d'art	37	32
Aménagements de sécurité	23	21
Immobilier technique	24	21
Renouvellement équipements et mise en sécurité des tunnels	22	19
Aménagements environnementaux	19	14
Aires de stationnement	3	3
Plan de relance ouvrages d'art et voies réservées	1	12
Autres régénération routière	9	5
Total régénération routière	696	632

Les principales opérations financées en 2024 dans le cadre du programme de régénération routière sont les suivantes :

- N7 contournement de Moulins – Auvergne-Rhône-Alpes
- N1, N2 – Guyane
- A84 – requalification des chaussées – Normandie
- N52 – Grand Est
- A6 dans l'Essonne – Île-de-France
- N4 – Grand Est
- N154 – Centre-Val de Loire et Normandie
- A3, A86, A15, A4 – Île-de-France
- A660, A63 – Nouvelle-Aquitaine
- N176, N137, N166 et N249 – Bretagne
- N20 – Occitanie
- N57 – Grand Est
- A64 – Occitanie
- N1 – Mayotte
- N118 – Île-de-France
- A2 – Hauts-de-France
- A28 – Normandie
- N145, A20 – Nouvelle-Aquitaine
- N102 – Auvergne-Rhône-Alpes
- N10, N13 – Île-de-France
- N25 – Hauts-de-France
- A75 – Auvergne-Rhône-Alpes
- N51 – Grand Est
- A7 – viaduc de Pierre-Bénite – Auvergne-Rhône-Alpes (69)
- N1 – réparation du pont du Larivot – Guyane (973)
- RN481 – viaduc de Pique-Pierre – Auvergne-Rhône-Alpes (38)
- A6a – viaduc d'Arcueil – Île-de-France (94)
- A55 – viaduc de Martigues – Provence-Alpes-Côte d'Azur (13)
- N1 & N2 – remplacement de buses métalliques – Guyane (973)
- A28 – viaducs de la Somme et de la RD40 – Hauts-de-France (80)
- A47 – ouvrages de Trèves – Auvergne-Rhône-Alpes (69)
- RN13 – réparation de quatre ouvrages – Normandie (27)
- A1 – tunnel du Landy – Île-de-France (93)

- N2 – glissement de talus – Guyane
- N21 – travaux de confortement de glissement de terrain – Nouvelle-Aquitaine (47)
- RN134 – dégâts suite aux intempéries dans la vallée d’Aspe – Nouvelle-Aquitaine (64)
- N57 – confortement de talus à Flavigny sur Moselle – Grand Est (54)

04-02 Entretien du réseau routier national

Pour la sous-action 04-02 relative à l’exploitation et l’entretien routier courant et préventif, 339 M€ d’AE et 337 M€ de CP ont été dépensés en 2024 sur les domaines suivants (en M€) :

Activités	AE	CP
Exploitation et dépendance	137	143
Fonctionnement des services	38	38
Matériels d’entretien et d’exploitation	40	37
Chaussées petit entretien	17	18
Autres dépenses d’entretien courant	35	31
Immobilier technique	22	27
Petit entretien des équipements	19	17
Viabilité hivernale	19	17
Ouvrages d’art petit entretien et entretien spécialisé	10	8
Innovation, contrôles et études	1	1
Total entretien routier	339	337

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d’engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d’engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	250 132 393	482 982 158	260 782 393	442 637 827
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	250 132 393	482 982 458	260 782 393	442 638 127
Subventions pour charges de service public		-300		-300
Titre 5 : Dépenses d’investissement	760 371 512	540 780 879	761 737 132	522 387 096
Dépenses pour immobilisations corporelles de l’État	760 371 512	536 368 210	761 737 132	518 711 435

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État		4 412 669		3 675 661
Titre 6 : Dépenses d'intervention	2 995 875	11 470 658	2 995 875	4 020 725
Transferts aux entreprises		3 557 074		
Transferts aux collectivités territoriales	2 995 875	2 578 038	2 995 875	2 572 725
Transferts aux autres collectivités		5 335 546		1 448 000
Total	1 013 499 780	1 035 233 696	1 025 515 400	969 045 647

ACTION

41 – Ferroviaire

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
41 – Ferroviaire		4 734 826 688 5 239 979 666	4 734 826 688 5 239 979 666		4 461 364 423 5 066 411 898	4 461 364 423 5 066 411 898

L'action 41 a pour objet le financement du mode ferroviaire. Elle comprend les dépenses suivantes :

- **la sous-action 41-01 « Infrastructures ferroviaires »**, financée par voie de fonds de concours versés par l'AFITF pour les études et travaux relatifs aux infrastructures ferroviaires, à l'exception des travaux des grands projets ferroviaires, notamment de lignes à grande vitesse qui ne sont retracés sur le programme que pour leurs phases amont, financées dans le cadre des CPER ;
- **les sous-actions 41-02, 41-03 et 41-05 relatives aux redevances d'accès des trains express régionaux (TER) et des trains d'équilibre du territoire (TET) et à la compensation fret** qui sont versés à SNCF Réseau ; ces sous-actions sont exclusivement financées par les crédits prévus en loi de finances ;
- **la sous-action 41-06 « Régénération du réseau ferré national »** financée par les fonds de concours versés par la SNCF pour financer les investissements de régénération du réseau ferré national ;
- **la sous-action 41-07 « Services ferroviaires »**, financée par les crédits prévus en loi de finances.

Le mode ferroviaire constitue une priorité du gouvernement dans le cadre de la décarbonation des transports. Les dépenses de cette action 41 visent l'amélioration de la capacité et des performances du réseau, au bénéfice de la régularité des circulations et du développement de l'offre, afin d'améliorer l'attractivité du mode ferroviaire et de concourir à l'objectif d'augmentation de son usage dans le cadre de la politique de transition énergétique et environnementale de la France.

L'essentiel des crédits de l'action « Ferroviaire » sont versés à SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions, respectivement gestionnaires des infrastructures ferroviaires et des gares, et maîtres d'ouvrage de la grande majorité des opérations financées. Les opérations relatives à la régénération des petites lignes (voyageurs et capillaires fret), à la modernisation et au développement du réseau structurant ou encore à la mise en accessibilité des gares sont le plus souvent cofinancées par les collectivités territoriales, notamment dans le cadre des CPER. La part des collectivités territoriales dans les CPER est directement versée au maître d'ouvrage, SNCF Réseau ou SNCF Gares & Connexions.

S'agissant du secteur économique ferroviaire, l'année 2024 a été marquée par la mise en œuvre de la nouvelle tarification ferroviaire, décidée pour la période 2024-2027. Celle-ci a permis à SNCF Réseau de bénéficier d'une augmentation du montant des redevances d'infrastructures perçues.

Le détail des ressources et du résultat 2024 pour l'action 41 est disponible ci-dessous (montants en M€).

	Ressources					Exécution			
	LFI	AENE	FDC+ADP	Autres	TOTAL	EXE	AENE	DISPO	% EXE
AE	2 965,2	0,1	2 372,8	158,4	5 496,5	5 240,0	0,2	256,3	95 %
CP	2 966,4		2 096,3	28,2	5 090,9	5 066,4		24,5	100 %

Le niveau d'exécution des dépenses en 2024 est de 95 % des AE et de 100 % des CP.

Infrastructures ferroviaires (41-01)

570 M€ d'AE et 394 M€ de CP ont été dépensés en 2024 sur cette sous-action pour financer notamment les opérations ferroviaires des CPER. Les principales opérations financées en 2024 par ordre décroissant des consommations de CP sont les suivantes (en M€) :

Région	Opération	CP 2024
Toutes régions	Accessibilité des personnes à mobilité réduite (PMR) pour les gares	53,8
Auvergne-Rhône-Alpes et Occitanie	Régénération de la ligne de l'Aubrac	35,4
Auvergne-Rhône-Alpes	Alternatives à l'A45 (mobilités entre Lyon et Saint-Étienne)	23,3
Grand Est	Régénération des petites lignes de la région Grand Est	16,7
Toutes régions	Régénération de lignes capillaires fret	16,1
Nouvelle-Aquitaine	Régénération de la ligne Niort-Saintes	13,5
Grand Est et Île-de-France	Électrification de la ligne Paris-Troyes	12,8
Hauts-de-France	Régénération de la ligne Douai-Cambrai	11,8
Centre-Val de Loire	Régénération de la ligne Bourges-Montluçon	9,9
Nouvelle-Aquitaine	SERM de Bordeaux	8
Grand Est	Modernisation du nœud de Mulhouse	7,7
Grand Est	SERM de Strasbourg	7,4
Hauts-de-France	Modernisation de la voie mère du port de Calais	6,9
Nouvelle-Aquitaine	Régénération de la ligne Poitiers-Limoges	6,8
Toutes régions	Études des services express régionaux métropolitains	6,7
Auvergne-Rhône-Alpes	Modernisation du nœud ferroviaire lyonnais	6,7
Provence-Alpes Côte d'Azur	Régénération de la ligne Nice-Breil	6,4
Occitanie	Régénération de la ligne des Cévennes	5,9
Occitanie	Régénération des lignes du Tarn et de l'Aveyron	5,9
Île-de-France / Centre-Val de Loire / Bourgogne-Franche-Comté	Amélioration des installations fixes de traction électrique (IFTE) sur Melun-Moret-Montereau	5,7
Bretagne	Régénération de la ligne Lamballe-Dol	5,6
Normandie	Ligne nouvelle Paris-Normandie – études préalable à l'enquête publique	5,5
Corse	Amélioration du système de gestion des circulations	5,1
Centre-Val de Loire	Régénération de la ligne Chartres-Courtalain	4,6
Toutes régions	Résorption du bruit ferroviaire	4,4
Occitanie	Modernisation du complexe gare de Toulouse Matabiau	4,3
Auvergne-Rhône-Alpes	Régénération de la ligne Montluçon-Vallon	4,1
Occitanie	Études et acquisitions foncières de la ligne Montpellier-Perpignan	3,6
Hauts-de-France	Régénération de la ligne Laon-Hirson	3,1

Concours et compensation fret pour SNCF Réseau (41-02, 41-03, 41-05)

Il s'agit des redevances et subventions versées à SNCF Réseau. En 2024, leur répartition a été la suivante :

- 41-02 : 2 184 M€ en AE et en CP versés par l'État, pour le compte des régions, de la redevance d'accès facturée par SNCF Réseau pour l'utilisation par les TER du réseau ferré national hors Île-de-France ;
- 41-03 : 529,3 M€ en AE et en CP versés pour la redevance d'accès facturée par SNCF Réseau pour l'utilisation par les TET (trains dits « Intercités ») du réseau ferré national ;
- 41-05 : 211,4 M€ d'AE/CP versés pour le financement de la compensation fret.

Subvention régénération ferroviaire (41-06)

1 710 M€ de fonds de concours SNCF versés au P203 en 2024 ont été reversés par voie de subvention à SNCF Réseau.

Services ferroviaires (41-07)

35,2 M€ d'AE et 37,9 M€ de CP ont été dépensés en 2024 pour cette sous-action :

- 5 M€ d'AE et 7,7 M€ de CP ont été dépensés en 2024 pour couvrir le déficit d'exploitation de la ligne Perpignan-Figueras qui est financée avec le Royaume d'Espagne ;
- 30,2 M€ d'AE et de CP pour la compensation versée à Hello Paris, exploitant du Charles de Gaulle Express, afin de couvrir les surcoûts résultant du décalage de la mise en service du projet en raison de l'annulation de l'autorisation environnementale prononcée par le tribunal administratif de Montreuil en novembre 2020.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		31 844 857		35 896 157
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		32 522 449		32 975 472
Subventions pour charges de service public		-677 592		2 920 684
Titre 5 : Dépenses d'investissement		4 646		21 194
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		4 646		21 194
Titre 6 : Dépenses d'intervention	4 734 826 688	5 208 130 162	4 461 364 423	5 030 494 547
Transferts aux entreprises	4 734 826 688	5 148 720 090	4 461 364 423	5 001 484 772
Transferts aux collectivités territoriales		59 409 226		28 993 108
Transferts aux autres collectivités		846		16 666
Total	4 734 826 688	5 239 979 666	4 461 364 423	5 066 411 898

ACTION**42 – Voies navigables**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
42 – Voies navigables		265 280 099 260 443 888	265 280 099 260 443 888		265 280 099 257 426 329	265 280 099 257 426 329

Les dépenses relatives à cette action 42 qui a pour objet le financement des voies navigables concernent :

- **la sous-action 42-01 « Infrastructures fluviales »** au bénéfice du réseau géré par l'État et financée par voie de fonds de concours versés par l'AFITF ;
- **la sous-action 42-02 « Subvention à Voies navigables de France »** qui finance la subvention pour charges de service public (SCSP) versée par l'État à VNF et qui est financée par les crédits ouverts en loi de finances ;
- **la sous-action 42-03 « Soutien et contrôle du transport maritime ou fluvial »** qui est financée par les crédits ouverts en loi de finances.

L'action « Voies navigables » participe à la transition écologique du secteur du transport de marchandises. Le mode fluvial constitue une alternative massifiée au mode routier pour le fret, moins consommatrice d'énergie et moins émettrice de gaz à effet de serre à la tonne transportée. Le transport fluvial de marchandises bénéficie des possibilités d'accès direct du trafic de fret aux ports maritimes et aux zones urbaines denses, il offre des solutions de développement de la logistique urbaine. Parmi les externalités positives du mode fluvial se trouvent son intérêt pour décongestionner la route et les abords de métropoles et villes du territoire et l'amélioration de la sécurité du transport de marchandises dangereuses.

Concernant le réseau fluvial, l'année 2024 est marquée par la troisième année de mise en œuvre annuelle complète du contrat d'objectifs et de performance (COP) signé le 30 avril 2021 entre l'État et VNF. Le COP s'inscrit dans la dynamique de la LOM pour accélérer la régénération et la modernisation des infrastructures fluviales. A ce titre, l'AFITF a apporté un financement hors P203 de 166 M€ d'AE en 2024 (70 M€ en 2017) à VNF. Le COP de VNF a fait l'objet d'une actualisation le 22 décembre 2023.

Le détail des ressources et du résultat 2024 pour l'action 42 est disponible ci-dessous (montants en M€).

	Ressources					Exécution			
	LFI	AENE	FDC+ADP	Autres	TOTAL	EXE	AENE	DISPO	% EXE
AE	255,2	0,1	5,2	1,3	261,8	260,4	0	1,3	99 %
CP	255,2		2,9	3,3	261,4	257,4		4	98 %

Le niveau d'exécution des dépenses en 2024 sur les ressources disponibles est de 99 % des AE et de 98 % des CP.

Infrastructures fluviales (42-01)

5,4 M€ d'AE et 2,5 M€ de CP ont été dépensés en 2024 sur cette sous-action qui finance l'entretien du réseau de 560 km de voies navigables géré par l'État. Les principales opérations concernent la mise en œuvre des actions du projet fluvial sur l'axe Méditerranée-Rhône-Saône (MeRS) inscrit au CPIER pour 4 M€ en AE et 1,1 M€ de CP. Les autres dépenses sont situées sur le réseau fluvial en Bourgogne-Franche-Comté (0,4 M€ de CP pour l'ensemble des opérations dont le lac des Settons), le domaine fluvial en Provence-Alpes-Côte d'Azur (0,4 M€ de CP), les fleuves de Guyane (0,3 M€ d'AE et de CP), ou encore l'entretien et la valorisation domaniale des lacs d'Annecy, du Léman et du Bourget (0,2 M€ de CP).

Subvention pour charge de service public pour VNF (42-02)

La subvention pour charges de service public de Voies navigables de France a été versée à l'établissement à hauteur de 252,2 M€.

Soutien et contrôle du transport maritime ou fluvial (42-03)

2,8 M€ d'AE et 2,7 M€ de CP ont été dépensés en 2024 sur cette sous-action. La principale opération concerne le financement du verdissement de la flotte fluviale à travers le Plan d'aides à la modernisation et à l'innovation (PAMI) avec 2,3 M€ en AE et en CP. Le PAMI est un levier important pour la transition énergétique du secteur. Cette sous-action soutient également l'activité des services en charge de la navigation intérieure, des études liées à la transition énergétique du secteur fluvial, et assure la contribution du ministère aux organisations internationales en charge du transport fluvial où la France est représentée.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	253 294 855	253 576 553	253 294 855	253 389 637
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		1 363 972		1 177 056
Subventions pour charges de service public	253 294 855	252 212 581	253 294 855	252 212 581
Titre 5 : Dépenses d'investissement	10 106 220	468 968	10 106 220	483 798
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	10 106 220	468 968	10 106 220	483 798
Titre 6 : Dépenses d'intervention	1 879 024	6 398 367	1 879 024	3 552 895
Transferts aux entreprises	1 879 024	2 356 210	1 879 024	2 356 210
Transferts aux collectivités territoriales		3 895 472		1 050 000
Transferts aux autres collectivités		146 685		146 685
Total	265 280 099	260 443 888	265 280 099	257 426 329

ACTION**43 – Ports**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
43 – Ports		224 357 078 282 563 078	224 357 078 282 563 078		170 878 310 162 388 148	170 878 310 162 388 148

Les dépenses relatives à cette action 43 qui a pour objet le financement des ports concernent :

- la sous-action 43-01 « **Infrastructures portuaires** », financée par voie de fonds de concours versé par l'AFITF ;
- la sous-action 43-02 « **Entretien des ports** », financée par les crédits ouverts en loi de finances.

La stratégie portuaire mise en œuvre par l'État vise à inscrire les ports français dans les chaînes logistiques mondialisées afin d'offrir aux industriels et aux logisticiens des solutions à l'import-export et reconquérir des parts de marché, via les trois principales portes d'entrée du commerce extérieur de la France que sont les grands ports maritimes d'HAROPA (Le Havre-Rouen-Paris), de Marseille et de Dunkerque.

Le détail des ressources et du résultat 2024 pour l'action 43 est disponible ci-dessous (en M€).

	Ressources					Exécution			
	LFI	AENE	FDC+ADP	Autres	TOTAL	EXE	AENE	DISPO	% EXE
AE	92,5	19,6	199,3	-6,8	304,6	282,6	20,7	1,2	100 %
CP	92,5		98,5	19,3	210,3	162,4		47,9	77 %

Le niveau d'exécution des dépenses en 2024 est de 100 % des AE et de 77 % des CP.

Infrastructures portuaires (43-01)

195,1 M€ d'AE et 74,8 M€ de CP ont été dépensés en 2024 sur cette sous-action. Elle concerne les projets d'investissement prévus dans les projets stratégiques des grands ports maritimes (GPM), réalisés principalement dans le cadre des CPER, des CPIER et des CCT. Il s'agit de projets de transition écologique et énergétique des ports, de logistique, de développement industriel, d'aménagement du domaine portuaire, et de développement de la multimodalité.

En 2024, les principales opérations financées par la sous-action 43-01 sont les suivantes :

- le projet « CAP 2020 » d'extension du terminal conteneur du grand port maritime de Dunkerque ;
- l'extension du terminal de la pointe des Grives du grand port maritime de la Martinique et l'extension du quai 12 du grand port maritime de la Guadeloupe dans le cadre du « Hub Antilles » ;
- la poursuite des programmes d'électrification des quais du grand port maritime (GPM) de Marseille et du port du Havre de HAROPA PORT, qui contribuent à la décarbonation des transports maritimes et à la réduction de la pollution de l'air dans les villes ;
- le remplacement de la porte amont de la forme-écluse Joubert, au grand port maritime de Nantes - Saint-Nazaire ;
- la création d'une plate-forme de report modal sur le site de Bassens et la modernisation des activités navales au grand port maritime de Bordeaux ;
- l'amélioration des accès nautiques et la régénération du viaduc du môle d'escale au grand port maritime de La Rochelle.

Entretien des ports (43-02)

87,5 M€ en AE et en CP ont été dépensés en 2023 sur cette sous-action. Elle concerne principalement la compensation des dépenses d'entretien et d'exploitation des écluses d'accès, d'entretien des chenaux d'accès maritimes, de la profondeur des avant-ports et des ouvrages de protection contre la mer des grands ports maritimes, tel que prévu par le code des transports, pour un montant total de 87,3 M€ répartis comme suit (en M€) :

GPM	Dotation 2024
Dunkerque	10,8
HAROPA PORT – Rouen	19,6
HAROPA PORT –Le Havre	17,4
Nantes	17,6
La Rochelle	2,4
Bordeaux	13,8
Marseille	1,2
La Réunion	1,9
Guyane	2,8
Total	87,3

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		943 489		692 280
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		943 489		692 280
Titre 5 : Dépenses d'investissement		-1 695 987		6 453 100
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		-1 695 987		6 453 100
Titre 6 : Dépenses d'intervention	224 357 078	283 315 575	170 878 310	155 242 767
Transferts aux entreprises	224 357 078	230 519 428	170 878 310	148 875 339
Transferts aux collectivités territoriales		5 372 148		1 284 294
Transferts aux autres collectivités		47 424 000		5 083 135
Total	224 357 078	282 563 078	170 878 310	162 388 148

ACTION

44 – Transports collectifs

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
44 – Transports collectifs		970 612 927 903 415 863	970 612 927 903 415 863		1 039 902 114 1 007 634 251	1 039 902 114 1 007 634 251

Les dépenses inscrites dans cette action concernent les transports collectifs et les modes actifs. Elles comprennent les sous-actions suivantes :

- la sous-action **44-01 « Infrastructures de transports collectifs »** qui finance les projets d'infrastructures de transports collectifs en Île-de-France, et en province depuis 2024, par fonds de concours de l'AFITF ;
- la sous-action **44-02 « Politique des déplacements »** qui finance l'animation de la politique des déplacements par les crédits ouverts en loi de finances ;
- la sous-action **44-03 « Tarifs sociaux ferroviaires »** permettant de compenser les tarifs sociaux appliqués par les entreprises ferroviaires et financée par les crédits ouverts en loi de finances ;
- la sous-action **44-05 « Plan vélo et marche »** finançant les projets d'infrastructures cyclables par fonds de concours de l'AFITF ;
- sous-action **44-06 « Financement du déficit d'exploitation des trains d'équilibre du territoire »** couvrant le déficit du service et une compensation aux régions des transferts de services, financée par les crédits ouverts en loi de finances.

Le détail des ressources et du résultat 2023 pour l'action 44 est disponible ci-dessous (montants en M€).

	Ressources					Exécution			
	LFI	AENE	FDC+ADP	Autres	TOTAL	EXE	AENE	DISPO	% EXE
AE	336,2	202,6	754	-128,3	1 164,5	903,4	168,1	93	92 %
CP	366		716,7	1,7	1 084,4	1 007,6		76,8	93 %

Le niveau d'exécution des dépenses en 2024 est de 92 % des AE et de 93 % des CP.

Infrastructures de transports collectifs (44-01)

Les dépenses de cette sous-action (603 M€ d'AE et 594,7 M€ de CP) concernent des projets d'infrastructures de transport collectif. Cela concerne d'une part les projets d'Île-de-France du volet mobilités 2023-2027 du CPER Île-de-France dont l'avenant mobilité a été signé le 26 septembre 2024 et le 4^e appel à projets pour les transports collectifs en site propre (TCSP) de province.

Au total, les projets franciliens ont bénéficié de 301,8 M€ d'AE et 575,1 M€ de CP. Les principales opérations cofinancées par l'État en 2024 sont ainsi les suivantes en AE :

- le prolongement du RER E à l'ouest (43,9 M€) ;
- le projet NExTEO pour les RER B et D (35,0 M€) ;
- le prolongement du tram T13 de Saint-Germain-en-Laye (Lisière Pereire) à Achères (34,0 M€) ;
- le prolongement de la ligne de métro 11 à Rosny-Bois-Perrier (26,7 M€).

En termes de CP, les principaux versements concernent également le prolongement du RER E à l'ouest (235,1 M€), le tram-train T12 Massy-Évry (60,7 M€) et le prolongement de la ligne de métro 11 à Rosny-Bois-Perrier (37,7 M€).

Pour les TCSP en province, les projets ont bénéficié de 301 M€ d'AE et 97 M€ de CP. Les principales opérations cofinancées par l'État en 2024 sont ainsi les suivantes en AE :

- Caen - Tramway est-ouest (40 M€) ;
- Le Havre - Extension du tramway (40 M€) ;
- Tours -2^e ligne de tramway (40 M€) ;
- Ligne T9 Villeurbanne Charpenne - Vaulx-en-Velin/La Soie (33,8 M€) ;
- Nice - Ligne T4 (30,3 M€) ;
- Strasbourg - Tram nord et maillage centre-nord (23,5 M€) ;
- Nantes - Lignes de tramway 6, 7 et 8 (18 M€) ;
- Renouvellement tramway Mongy (17,4 M€).

Politique de déplacement (44-02)

Cette sous-action finance des études locales relatives à la connaissance des mobilités des personnes telles que la réalisation d'enquêtes de déplacement des ménages, ainsi que des études relatives à la mobilité des personnes, aux nouvelles pratiques de déplacements (covoiturage, autopartage) ainsi qu'au développement des modes actifs et au vélotourisme. Un total de 1,5 M€ d'AE et de CP ont été dépensés en 2024 sur cette sous-action.

Tarifs sociaux ferroviaires (44-03)

12,4 M€ d'AE et 13 M€ de CP ont été versés pour le financement des tarifs sociaux ferroviaires.

Infrastructures vélo (44-05)

Cette sous-action permet le cofinancement de projets d'aménagements cyclables portés par les collectivités, ainsi que le volet véloroutes des CPER. Un total de 234,6 M€ d'AE a été engagé notamment auprès des lauréats des appels à projet ou à territoire de 2023, et 73,7 M€ de CP ont été versés en 2024.

Financement des TET (44-06)

Au total 51,9 M€ d'AE et 324,7 M€ de CP ont été dépensés sur cette sous-action en 2024 notamment pour la convention décennale d'exploitation des trains d'équilibre du territoire de l'État (-3,2 M€ d'AE, compte tenu d'un retrait d'engagement, et 270 M€ de CP) et des contributions versées aux régions autorités organisatrices (52,5 M€ d'AE de CP).

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		7 367 093		4 706 047
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		7 377 301		4 632 983
Subventions pour charges de service public		-10 208		73 065
Titre 6 : Dépenses d'intervention	970 612 927	896 048 771	1 039 902 114	1 002 928 204
Transferts aux entreprises	915 916 214	243 585 536	985 205 401	766 724 767
Transferts aux collectivités territoriales	54 246 713	628 272 550	54 246 713	190 204 965
Transferts aux autres collectivités	450 000	24 190 685	450 000	45 998 472
Total	970 612 927	903 415 863	1 039 902 114	1 007 634 251

ACTION

45 – Transports combinés

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
45 – Transports combinés		331 768 931 270 796 860	331 768 931 270 796 860		243 298 138 188 816 100	243 298 138 188 816 100

L'action 45 recouvre le soutien de l'État au développement de modes et de services de transports alternatifs à la route dans le cadre du fret ferroviaire et du transport combiné qui a vocation à répondre à l'objectif de transition énergétique et environnementale des transports. Cette action accompagne, avec l'action 41, la mise en œuvre de la stratégie nationale pour le développement du fret ferroviaire. Elle est constituée des trois sous-actions suivantes :

- **sous-action 45-01 « Infrastructures pour le fret ferroviaire et le transport combiné »**, financée par des fonds de concours versés par l'AFITF ;
- **sous-action 45-02 « Aide à l'exploitation des services de fret ferroviaire et de transport combiné »**, financée par les crédits votés en loi de finances ;
- **sous-action 45-03 « Autoroutes ferroviaires »**, financée par les crédits votés en loi de finances.

Le détail des ressources et du résultat 2024 pour l'action 45 est disponible ci-dessous (montants en M€).

	Ressources					Exécution			
	LFI	AENE	FDC+ADP	Autres	TOTAL	EXE	AENE	DISPO	% EXE
AE	135,9	0	95,3	81,7	312,9	270,8	0	42,1	87 %
CP	135,9		72,4	10	218,4	188,8		29,5	86 %

Le niveau d'exécution des dépenses en 2024 est de 87 % des AE et de 86 % des CP. Le disponible en fin d'année correspond pour l'essentiel à des reports d'opérations d'investissement dans les infrastructures (45-01).

Infrastructures de transports combinés (45-01)

Les crédits engagés (144,3 M€) et payés (57,1 M€) en 2024 ont permis le financement d'opérations d'investissement dans les infrastructures dédiées au fret ferroviaire et au transport combiné : voies de service, installations de tri à la

gravité de wagons, terminaux multimodaux, installations terminales embranchées, accès ferroviaire aux ports, trains longs et lourds. Les principales opérations financées en AE sont les suivantes :

- convention sur les installations de tri à la gravité de wagons (41 M€) ;
- convention sur les voies de service (29 M€) ;
- convention pour le site d'Aiton (25 M€) ;
- tunnel de Livernan (15 M€).

Aides aux transports combinés (45-02)

En 2024, 125,5 M€ d'AE et de CP ont permis de :

- poursuivre et renforcer le financement du dispositif d'aide à l'exploitation de services réguliers de transport combiné de marchandises. Environ 47 M€ en AE et en CP ont été versés à ce titre à 30 sociétés au titre des trafics réalisés en 2023.
- financer le dispositif d'aide à l'exploitation de services de wagons isolés. Neuf sociétés ont pu en bénéficier en 2023 pour un montant de 78 M€ en AE et en CP.

Autoroute ferroviaire alpine (45-03)

Un montant de 2,7 M€ d'AE a été engagé en 2024 pour financer le service transitoire d'autoroute ferroviaire alpine pour les trafics de l'année 2023. 6,2 M€ de CP ont été dépensés en 2024 : 3,5 M€ pour les trafics de l'année 2022 et 2,7 M€ pour les trafics de l'année 2023.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		928 332		566 933
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		928 332		566 933
Titre 6 : Dépenses d'intervention	331 768 931	269 868 528	243 298 138	188 249 167
Transferts aux entreprises	331 768 931	269 835 278	243 298 138	188 249 167
Transferts aux collectivités territoriales		33 250		
Total	331 768 931	270 796 860	243 298 138	188 816 100

ACTION**47 – Fonctions support**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
47 – Fonctions support		59 270 592 125 543 322	59 270 592 125 543 322		59 270 592 120 330 586	59 270 592 120 330 586

L'action 47 regroupe les dépenses d'études et de fonctionnement transversales au programme 203, financées quasi-exclusivement par les crédits votés en loi de finances.

Le détail des ressources et du résultat 2024 pour l'action 47 est disponible ci-dessous (montants en M€).

	Ressources					Exécution			
	LFI	AENE	FDC+ADP	Autres	TOTAL	EXE	AENE	DISPO	% EXE
AE	57,4		2,8	67,3	127,5	125,5		1,9	98 %
CP	57,4		2,8	57,4	117,6	120,3		-2,7	102 %

Le niveau d'exécution des dépenses en 2024 est de 98 % des AE et de 102 % des CP.

Études générales et prospective (47-01)

Les dépenses réalisées sur cette sous-action (9,6 M€ d'AE et 10,3 M€ de CP) ont été mobilisées pour le développement des savoirs, des savoir-faire, des méthodes et de la doctrine technique et contribuent à faciliter la mise en œuvre de la politique des transports.

Fonctionnement des services (47-02)

Les dépenses de fonctionnement (73 M€ d'AE et 73,9 M€ de CP) représentent principalement les frais de fonctionnement courants de la DGITM et des services techniques centraux (déplacement, matériel, événementiel, formation métier etc.). En 2024, l'affectation de reports de crédits budgétaires a permis de financer les deux dépenses exceptionnelles suivantes :

- 55,5 M€ d'AE et de CP pour les condamnations de l'État et les protocoles transactionnels relatifs au contentieux avec les sociétés habilitées au télépéage suite à l'abandon du contrat de « l'écotaxe poids lourds » ;
- 11 M€ d'AE et 12 M€ de CP pour le « *travel demand management* » ou gestion de la demande de transport, dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Systèmes d'information (47-03)

Les dépenses (3,1 M€ d'AE de CP) concernent principalement l'étude, la réalisation et la maintenance des systèmes d'informations métiers de la DGITM. Les principaux systèmes d'information concernent la gestion de l'investissement routier, l'entretien et l'exploitation de la route, la gestion des services de transport, le contrôle des transports routiers.

Subventions ART et EPSF (47-04)

Les dépenses de cette sous action se répartissent entre la SCSP pour l'ART (15 M€) et celle pour l'EPSF (13,2 M€).

Financement de l'innovation (47-05)

En 2024, la dépense sur cette sous-action a été de 11,7 M€ d'AE et 4,9 M€ de CP avec le développement et le déploiement :

- de services numériques : Point d'accès national des données de transports (PAN), les services de covoiturage.beta.gouv.fr (incluant le registre de preuve de covoiturage et l'observatoire du covoiturage), DiaLog (partage des données de restrictions de circulation), etc. ;
- de grands projets engagés en 2024 : le « titre unique » de transport pour faciliter et simplifier l'accès aux transports multimodaux, développer l'ouverture et l'interopérabilité des services numériques de transport, l'eFTI (*electronic freight transport information*) pour la numérisation des lettres de voiture dans le domaine de la logistique ;
- de différentes études, observatoires, travaux de normalisation et collaborations avec les acteurs du domaine contribuant à la construction de communs numériques au service des politiques de mobilité.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	59 270 592	111 373 521	59 270 592	112 583 018
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	31 112 727	83 215 656	31 112 727	84 425 153
Subventions pour charges de service public	28 157 865	28 157 865	28 157 865	28 157 865
Titre 5 : Dépenses d'investissement		8 085 523		1 579 281
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		143 601		91 276
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État		7 941 922		1 488 005
Titre 6 : Dépenses d'intervention		6 084 277		6 168 286
Transferts aux entreprises		775 467		879 406
Transferts aux collectivités territoriales		351 846		364 310
Transferts aux autres collectivités		4 956 964		4 924 570
Total	59 270 592	125 543 322	59 270 592	120 330 586

ACTION**50 – Transport routier**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
50 – Transport routier		167 252 783 167 510 861	167 252 783 167 510 861		167 252 783 167 295 652	167 252 783 167 295 652

L'action 50 « Transport routier » comprend les sous-actions suivantes :

- la sous-action **50-01 « Aires de contrôle des véhicules de transport routier »**, financée par les crédits de fonds de concours versés par l'AFITF ;
- les sous-actions **50-02 et 50-03 financent respectivement les dépenses de soutien au secteur et celles relatives à son contrôle**, financées par les crédits votés en loi de finances ;
- la sous-action **50-04 qui finance les aides au départ à la retraite des conducteurs de transport routier** avec les crédits votés en loi de finances.

Le détail des ressources et du résultat 2024 pour l'action 50 est disponible ci-dessous (montants en M€).

	Ressources					Exécution			
	LFI	AENE	FDC+ADP	Autres	TOTAL	EXE	AENE	DISPO	% EXE
AE	167,3	0,2	1	1,4	169,9	167,5	0,3	2,1	99 %
CP	167,3		0,2	2,7	170,2	167,3		2,9	98 %

Le niveau d'exécution des dépenses en 2024 est de 99 % des AE et de 98 % des CP.

Aires de contrôle (50-01)

Les dépenses réalisées (0,3 M€ d'AE et 0,8 M€ de CP) concernent la création et l'aménagement d'aires de contrôles dédiées au contrôle des véhicules de transport routier de marchandises et de personnes.

Soutien au transport routier (50-02)

Les dépenses réalisées (1,9 M€ en AE et en CP) concernent essentiellement la subvention au Comité national routier à hauteur de 1,85 M€.

Contrôle du transport routier (50-03)

Les dépenses de cette sous-action (3,7 M€ d'AE et 2,9 M€ de CP) ont concerné en particulier :

- les dépenses spécifiques des unités de contrôle des transports routiers placées en services déconcentrés, pour le financement des équipements nécessaires aux missions de contrôle des agents, la maintenance des matériels de contrôle (2,3 M€ en AE et 2,1 M€ en CP) ;
- les dépenses relatives aux outils et matériels de régulation et de contrôle du transport routiers commandés par l'administration centrale (imprimés sécurisés, logiciels et matériels de verbalisation électronique, organisation de l'examen de capacité professionnelle, commande exceptionnelle centralisée de véhicules de contrôle électriques) : 1 M€ en AE et 0,3 M€ de CP.
- Les dépenses relatives aux outils de régulation du secteur du transport public particulier de personnes (T3P) et d'entretien des équipements de pesage en marche et des appareils de pesage mobiles : 0,4 M€ d'AE et 0,5 M€ de CP.

Aides au départ en retraite des conducteurs de transport routier (50-04)

Depuis 2023, l'action 50 est désormais le support du financement de l'État pour les aides au départ en retraite des conducteurs de transport routier. En 2024, la participation de l'État s'est élevée à 161,7 M€ en AE et en CP.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	3 699 414	2 315 958	3 699 414	2 343 360
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 699 414	2 315 958	3 699 414	2 343 360
Titre 5 : Dépenses d'investissement		1 636 998		1 222 013
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		1 636 998		1 222 013
Titre 6 : Dépenses d'intervention	163 553 369	163 557 905	163 553 369	163 730 279
Transferts aux entreprises				67 374
Transferts aux collectivités territoriales				105 000
Transferts aux autres collectivités	163 553 369	163 557 905	163 553 369	163 557 905
Total	167 252 783	167 510 861	167 252 783	167 295 652

ACTION

51 – Sécurité ferroviaire

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
51 – Sécurité ferroviaire		45 000 000	45 000 000		45 000 000	45 000 000
		16 268 773	16 268 773		23 786 260	23 786 260

L'action 51 correspond à la définition, à la mise en œuvre et au suivi des mesures de prévention contre les accidents ferroviaires. Elle inclut également la lutte contre les actes de malveillance. Elle se traduit par la réalisation de travaux de mise en sécurité ferroviaire, notamment des passages à niveau et des tunnels, financés par des fonds de concours versés par l'AFITF (sous-action 51-01) sur le programme 203.

Le détail des ressources et du résultat 2024 pour l'action 51 est disponible ci-dessous (montants en M€).

	Ressources					Exécution			
	LFI	AENE	FDC+ADP	Autres	TOTAL	EXE	AENE	DISPO	% EXE
AE	0	1,9	45	65,5	112,4	16,3	1,9	94,2	16 %
CP	0		23,5	19,2	42,8	23,8		19	56 %

Le niveau d'exécution des dépenses en 2024 est de 16 % des AE et de 56 % des CP. Les crédits disponibles en fin d'année correspondent à des décalages d'opérations d'investissement dans les infrastructures de sécurité ferroviaire financés par fonds de concours.

Infrastructures sécurité ferroviaire (51-01)

16,5 M€ d'AE et 23,8 M€ de CP ont été dépensés en 2024 pour cette sous-action notamment pour financer la sécurisation de passages à niveau, au titre d'opérations d'aménagement ou de dénivellation.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLEMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		965 502		449 726
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		965 502		449 726
Titre 5 : Dépenses d'investissement		2 359 301		4 546 995
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		2 359 301		4 546 995
Titre 6 : Dépenses d'intervention	45 000 000	12 943 971	45 000 000	18 789 539
Transferts aux entreprises	45 000 000	7 607 824	45 000 000	10 491 366
Transferts aux collectivités territoriales		5 518 702		8 298 173
Transferts aux autres collectivités		-182 555		
Total	45 000 000	16 268 773	45 000 000	23 786 260

ACTION**52 – Transport aérien**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
52 – Transport aérien		51 380 090 29 888 017	51 380 090 29 888 017		46 719 132 29 893 089	46 719 132 29 893 089

L'action 52 permet de financer, sur des crédits votés en loi de finances, l'entretien et le développement des infrastructures aéroportuaires (sous-action 52-01) ainsi que le soutien aux lignes d'aménagement du territoire (LAT) (sous-action 52-02). L'action 52-03 a pour objet de financer la compensation des nuisances sonores de l'aéroport Nantes –Atlantique.

Le détail des ressources et du résultat 2024 pour l'action 52 est disponible ci-dessous (en M€) :

	Ressources					Exécution			
	LFI	AENE	FDC+ADP	Autres	TOTAL	EXE	AENE	DISPO	% EXE
AE	51,4	14,2	0	-16,9	48,7	29,9	13,3	5,5	89 %
CP	46,7		0	23,8	70,5	29,9		40,6	42 %

L'exécution 2024 de l'action 52 (29,9 M€ d'AE et de CP) est inférieure à la prévision en LFI (51,4 M€ d'AE et 46,7 M€ de CP) en raison principalement de décalages d'opérations relatives aux infrastructures aéroportuaires.

Infrastructures aéroportuaires (52-01)

15,1 M€ d'AE et 10,4 M€ de CP ont été dépensés en 2024. Ces dépenses concernent :

- le fonctionnement, l'entretien et l'investissement pour les aéroports exploités en régie directe par l'État (aéroports de Saint-Pierre Pointe-Blanche à Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis-Hihifo à Wallis-et-Futuna) ;
- les prestations d'assistance et de conseil liées à la mise en œuvre des contrats de concession dont l'État est autorité concédante ;
- l'engagement de 8,4 M€ d'AE dans le cadre de l'avenant de prolongation à la convention de concession de l'aérodrome de Nouméa-La Tontouta, en fin d'année 2024 suite aux événements intervenus en Nouvelle-Calédonie qui n'ont pas permis de poursuivre la procédure de passation d'un nouveau contrat de concession.

Lignes d'aménagement du territoire (52-02)

14,4 M€ d'AE et 18,6 M€ de CP ont été dépensés en 2024. L'État participe, en métropole et outre-mer, au financement de l'exploitation de liaisons d'aménagement du territoire (LAT) déficitaires mais considérées comme indispensables au désenclavement et à l'aménagement du territoire. Cette politique permet des gains de temps significatifs pour les liaisons métropolitaines et fournit le mode de transport adapté permettant de rallier Saint-Pierre-et-Miquelon ou des communes isolées de l'intérieur de la Guyane. Les financements mis en place en 2024 ont ainsi contribué :

- au renouvellement d'une des liaisons assurant la desserte européenne de Strasbourg (Strasbourg-Madrid) ;
- aux renouvellements anticipés des lignes Brive - Paris et Le Puy-en-Velay - Paris suite à la dénonciation, par les transporteurs, des conventions en cours.

Compensation des nuisances de l'aéroport Nantes –Atlantique (52-03)

Le fonds de compensation des nuisances sonores à Nantes-Atlantique a été exécuté conformément aux prévisions (0,45 M€ d'AE et CP).

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLEMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	5 317 659	14 453 332	5 317 659	7 738 822
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	5 317 659	14 453 332	5 317 659	7 738 822
Titre 5 : Dépenses d'investissement	2 350 000	628 038	16 295 042	1 435 121
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	2 350 000	613 004	16 295 042	1 429 914
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État		15 034		5 206
Titre 6 : Dépenses d'intervention	43 712 431	14 806 647	25 106 431	20 719 146
Transferts aux entreprises	43 712 431	14 806 647	25 106 431	19 090 076
Transferts aux collectivités territoriales				1 629 070
Total	51 380 090	29 888 017	46 719 132	29 893 089

ACTION

53 – Dotation exceptionnelle à l'AFITF

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
53 – Dotation exceptionnelle à l'AFITF			0 0			0 0

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RECAPITULATION DES CREDITS ALLOUES PAR LE PROGRAMME AUX OPERATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2023		Prévision LFI 2024		Réalisation 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ONF - Office national des forêts (P149)		67 240				
Transferts		67 240				
EPSF - Etablissement public de sécurité ferroviaire (P203)	12 843 092	12 843 092	13 200 000	13 200 000	13 157 865	13 157 865
Subventions pour charges de service public	12 720 046	12 720 046	13 200 000	13 200 000	13 157 865	13 157 865
Transferts	123 046	123 046				
IGN - Institut national de l'information géographique et forestière (P159)	41 268	41 268				
Transferts	41 268	41 268				
ADEME - Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (P181)	3 360 000	2 000 000				
Transferts	3 360 000	2 000 000				
ENPC - Ecole nationale des Ponts et Chaussées (P217)					1 000	
Transferts					1 000	
CEREMA - Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (P159)	22 391 722	21 918 102			2 540 948	2 229 962
Transferts	22 391 722	21 918 102			2 540 948	2 229 962
Universités et assimilés (P150)	1 272 983	1 364 812			1 484 275	358 839
Transferts	1 272 983	1 364 812			1 484 275	358 839
Ecoles et formations d'ingénieurs (P150)	179 162	179 162			175 983	
Transferts	179 162	179 162			175 983	
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)						69 600
Transferts						69 600
CNRS - Centre national de la recherche scientifique (P172)					31 200	31 200
Transferts					31 200	31 200
Groupe Mines Télécom (P192)	556 609	556 609			205 554	
Transferts	556 609	556 609			205 554	
ANTAI - Agence nationale de traitement automatisé des infractions (P753)						1 000 000
Transferts						1 000 000
VNF - Voies navigables de France (P203)	249 140 596	249 150 358	253 294 855	253 294 855	254 549 011	254 549 011
Subventions pour charges de service public	247 463 596	247 463 596	253 294 855	253 294 855	252 212 581	252 212 581
Transferts	1 677 000	1 686 762			2 336 430	2 336 430
Total	289 785 432	288 120 643	266 494 855	266 494 855	272 145 836	271 396 477
Total des subventions pour charges de service public	260 183 642	260 183 642	266 494 855	266 494 855	265 370 446	265 370 446
Total des transferts	29 601 790	27 937 001			6 775 390	6 026 031

Note : les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2024, leur réalisation 2023 est sans objet.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPERATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

Opérateur Réalisation 2023 Prévision 2024 Réalisation 2024	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres collectivités
		sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	
EPSF - Etablissement public de sécurité ferroviaire	0 0 0	99 106 102	0 0 0	0 0 0	0 0 0	0 0 0
AFITF - Agence de financement des infrastructures de transport de France	0 0 0	0 0 0	0 0 0	0 0 0	0 0 0	0 0 0
SGP - Société des Grands Projets	0 0 0	988 1 037 1 057	47 0 51	0 0 51	47 0 0	0 0 0
VNF - Voies navigables de France	1 0 1	4 022 4 028 4 019	32 40 33	0 0 0	32 40 33	0 0 0
Total	1 0 1	5 109 5 171 5 178	79 40 84	0 0 51	79 40 33	0 0 0

* Les emplois sous plafond 2024 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2024 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2024

SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
Emplois sous plafond 2024 *	5 171	5 178

* Ces emplois sous plafond font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2024 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2024

	Prévision ETP	Réalisation ETP
Schéma d'emplois 2024 en ETP	20	45

FISCALITE AFFECTEE AUX OPERATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

Intitulé de l'opérateur	Compte financier 2023	Budget initial 2024	Compte financier 2024
EPSF - Etablissement public de sécurité ferroviaire	0	0	0
AFITF - Agence de financement des infrastructures de transport de France	3 229 925 000	4 123 812 000	3 848 228 717
SGP - Société des Grands Projets	846 982 000	882 560 000	907 065 000
VNF - Voies navigables de France	0	0	0
Total	4 076 907 000	5 006 372 000	4 755 293 717

Opérateurs

OPÉRATEUR

EPSF - Etablissement public de sécurité ferroviaire

ANALYSE DE L'ACTIVITE ET DES RESULTATS DE L'OPERATEUR

Missions

L'Établissement public de sécurité ferroviaire (EPSF), créé par la loi du 5 janvier 2006 relative à la sécurité et au développement des transports, est l'autorité nationale de sécurité ferroviaire française, au sens des directives européennes. Chargé de délivrer et de contrôler les autorisations d'exploiter des services ferroviaires en France, il est la clé de voûte du système de sécurité, vérifiant que chaque entreprise agit conformément à son système de gestion de la sécurité.

Gouvernance et pilotage stratégique

Basé à Amiens, cet établissement public administratif sous tutelle du Ministre chargé des transports dispose de la personnalité morale et est financé essentiellement par une subvention pour charges de service public. Ses autres ressources correspondent à des redevances, notamment les redevances perçues à l'occasion de l'instruction des demandes d'autorisations qui lui sont soumises par les entreprises ferroviaires.

Au 1^{er} janvier 2021, le droit de sécurité a été supprimé et remplacé par une subvention pour charges de service public (SCSP) qui s'est élevée à environ 13,2 M€ en 2024.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2023		Prévision LFI 2024		Réalisation 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P203 – Infrastructures et services de transports	12 843	12 843	13 200	13 200	13 158	13 158
Subventions pour charges de service public	12 720	12 720	13 200	13 200	13 158	13 158
Transferts	123	123				
Total	12 843	12 843	13 200	13 200	13 158	13 158

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2024. Leur réalisation 2023 est sans objet.

COMPTE FINANCIER 2024

Avertissement

La situation du compte financier au regard de son vote n'est pas renseignée. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *	Produits	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Personnel	11 897	11 545	Subventions de l'État	12 920	13 158
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	211	178	– subventions pour charges de service public	12 920	13 158
			– crédits d'intervention(transfert)		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	3 979	4 498	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions	125	123
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	500	704	Revenus d'activité et autres produits	2 065	2 627
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	500	704	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>		
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>			<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>		
Total des charges	15 876	16 043	Total des produits	15 110	15 908
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	765	135
Total : équilibre du CR	15 876	16 043	Total : équilibre du CR	15 876	16 043

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *	Ressources	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Insuffisance d'autofinancement	265		Capacité d'autofinancement		569
Investissements	864	557	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	1 129	557	Total des ressources		569
Augmentation du fonds de roulement		12	Diminution du fonds de roulement	1 129	

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

TRESORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2023	Budget initial 2024	Compte financier 2024
14 874	13 634	14 399

AUTORISATIONS BUDGETAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2024		Compte financier 2024 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	11 897	11 897	12 266	12 266
Fonctionnement	5 184	3 979	6 252	3 812
Intervention	0	0	0	0
Investissement	890	864	524	503
Total des dépenses AE (A) CP (B)	17 970	16 740	19 042	16 581
dont contributions employeur au CAS pensions	211	211	193	193

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Recettes globalisées	15 160	15 638
Subvention pour charges de service public	12 920	13 158
Subvention pour charges d'investissement	0	0
Autres financements de l'État	125	123
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	50	0
Recettes propres	2 065	2 357
Recettes fléchées	0	0
Subvention pour charges d'investissement fléchée	0	0
Financements de l'État fléchés	0	0
Autres financements publics fléchés	0	0
Recettes propres fléchées	0	0
Total des recettes (C)	15 160	15 638
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	0	0
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	1 579	943

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

DEPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Autorisation	3 023	139	139	0	0	80	80	3 242	3 242
	3 237	255	264	0	0	15	15	3 507	3 516
Contrôle	3 874	1 083	1 083	0	0	170	180	5 126	5 136
	4 127	985	919	0	0	129	74	5 241	5 119
DREI	2 160	385	385	0	0	80	80	2 625	2 625
	2 261	177	157	0	0	45	32	2 483	2 450
DSI	603	606	606	0	0	300	220	1 509	1 429
	741	762	700	0	0	241	193	1 745	1 635
Support	2 237	2 972	1 767	0	0	260	304	5 468	4 308
	1 900	4 073	1 772	0	0	93	189	6 066	3 861
Total	11 897	5 184	3 979	0	0	890	864	17 970	16 740
	12 266	6 252	3 812	0	0	524	503	19 042	16 581

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	1 579	943
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	2	0
Autres décaissements non budgétaires	0	-421
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	1 581	523
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	0
Abondement de la trésorerie fléchée	0	0
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	0
Total des besoins	1 581	523

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	0
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	2	0
Autres encaissements non budgétaires	0	48
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	2	48
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	1 579	475
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	1 579	475
Total des financements	1 581	523

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2023 (1)	Prévision 2024 (2)	Réalisation 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	99	106	102
– sous plafond	99	106	102
– hors plafond			
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>			
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2023.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2024.

OPÉRATEUR

AFITF - Agence de financement des infrastructures de transport de France

ANALYSE DE L'ACTIVITE ET DES RESULTATS DE L'OPERATEUR

Missions

L'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) est un établissement public national à caractère administratif créé par le décret n° 2004-1317 du 26 novembre 2004. Placée sous la tutelle du ministre chargé des transports, elle a pour mission de concourir, dans le respect des objectifs du développement durable et selon les orientations du gouvernement, au financement :

- de projets d'intérêt national, international ou ayant fait l'objet d'un contrat de plan ou d'une convention équivalente entre l'État et les régions, relatifs à la réalisation, à l'aménagement, ou à la régénération d'infrastructures routières (dont celles pour les vélos), ferroviaires, fluviales, portuaires, y compris les équipements qui en sont l'accessoire indissociable, d'ouvrages de défense contre la mer, ainsi qu'à la création ou au développement de liaisons ferroviaires, fluviales ou maritimes régulières de transport de fret ; l'établissement peut également fournir des aides au démarrage pour les liaisons maritimes régulières de transport de fret ;
- de projets relatifs à la création ou au développement de transports collectifs de personnes, y compris l'acquisition des matériels de transport.

Les recettes de l'AFITF sont :

- une part de la taxe intérieure de consommation des produits énergétiques (TICPE), dénommée « fraction d'accise sur les énergies » depuis l'ordonnance n° 2021-1843 du 22 décembre 2021 ;
- la redevance domaniale, la contribution volontaire exceptionnelle (CVE) et une part de la taxe d'aménagement du territoire (TAT) en provenance des sociétés concessionnaires d'autoroutes ;
- une fraction de la taxe sur les billets d'avions (TSBA) ;
- nue part du produit des amendes radars automatiques ;
- depuis la loi de finances pour 2024, la nouvelle taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEITLD).

Le financement du Plan de relance est assuré spécifiquement à partir de crédits budgétaires en provenance de la mission « Plan de relance » à hauteur de 411,1 M€.

L'année 2024 pour l'AFITF a été marquée par :

- la prise en compte du recouvrement de la CVE des trois années 2021, 2022, 2023 pour un montant de 187,6 M€, dont les sept sociétés concessionnaires d'autoroutes (SCA) se sont acquittées suite aux décisions du Tribunal administratif (TA) de Cergy-Pontoise du 14 mars 2024 ;
- la prise en charge par l'Agence, en qualité d'opérateur du programme 203, d'une partie des annulations de crédits qui sont présentées dans la partie « Justifications des mouvements réglementaires et des lois de finances rectificatives ». Elle s'est traduite par la réduction de la ressource affectée sur la TICPE.

L'ensemble de ces ressources a permis un niveau de dépense de 4 806 M€ d'AE et 4 347 M€ de CP pour l'Agence en 2024. Ce niveau de dépense en CP est le plus élevé depuis la création de l'Agence. Le détail des **dépenses 2024 par mode complété des montants versés sur le programme 203 par voie de fonds de concours est présenté dans le tableau ci-dessous (montants en M€).**

Mode	AE	dont AE FDC	CP	dont CP FDC
Fer	2 467	770,0	1 675	445,0
Fluvial	171,0	5,0	249,0	3,0
Multimodal/Autres	46,0	1,0	114,0	0,0
Ports/Maritime	150,0	150,0	63,0	63,0
Routes – développement	466,0	466,0	613,0	551,0
Routes - entretien et régénération	746,0	746,0	755,0	755,0
Transports collectifs urbains et mobilités actives	761,0	746,0	879,0	719,0
Total général	4 806	2 884	4 347	2 537

Le détail des dépenses 2024 par opération, y compris fonctionnement de l'Agence est présenté dans le tableau ci-dessous (montants en M€).

Opération	AE	dont AE FDC	CP	dont CP FDC
Aire contrôle PL	1,0	1,0	0,2	0,2
Alternatives à A45	45,0	45,0	44,6	44,6
Appel à projets mobilités actives (vélo)	124,5	124,5	66,3	53,8
Appel à projets transport collectif urbain province	4,4	4,4	63,9	
Autoroute ferroviaire	140,1	120,0	25,1	15,0
Canal Seine-Nord Europe	0,0	0,0	56,0	
Capillaires Fret	47,0	47,0	18,9	16,7
Contrats de convergence outre-mer routes	0,0	0,0	4,2	4,2
CPER ferroviaire	332,5	332,5	201,4	201,4
CPER ferroviaire (personne à mobilité réduite)	106,6	106,6	67,9	67,9
CPER portuaire	150,3	150,3	32,0	32,0
CPER routier	408,0	408,0	356,5	356,5
CPER transport collectif urbain IDF	271,1	271,1	517,7	517,7
Études ferroviaires	5,7	5,7	5,7	5,7
Études fluviales	0,0	0,0	2,1	
Études routières	8,0	8,0	14,5	14,5
Fonctionnement AFIT	0,9	0,0	0,8	
L2 à Marseille	0,0	0,0	30,6	30,6
LGV BPL (Bretagne - Pays-de la Loire)	0,0	0,0	102,1	
LGV CNM (Contournement Nîmes-Montpellier)	0,0	0,0	96,1	
LGV GPSO (Grand projet du Sud-Ouest)	0,0	0,0	21,5	3,0
LGV Roissy-Picardie	316,0	0,0	112,1	
Ligne nouvelle Montpellier-Perpignan	9,0	0,0	8,0	
Ligne nouvelle PACA	0,0	0,0	5,4	
Littoral	5,0	0,0	6,9	
Lyon-Turin tunnel	125,2	0,0	367,1	
LYS	0,0	0,0	3,0	
MAGEO (Mise Au Gabarit Européen de l'Oise)	0,0	0,0	2,3	
Marseille en Grand	14,2	0,0	19,4	
Massy-Valenton	158,4	0,0	37,0	
Modernisation fluviale VNF	50,0	0,0	66,5	
Modernisation routière	40,0	40,0	12,0	12,0
Nouvelle route Littoral La Réunion	0,0	0,0	54,1	
Opérations fluviales hors CPER	5,0	5,0	2,7	2,7
Opérations portuaires/littoral hors CPER	0,0	0,0	3,6	3,6
Paris-Orléans-Clermont-Ferrand-Lyon	83,2	0,0	10,3	

Opération	AE	dont AE FDC	CP	dont CP FDC
Paris-Orléans-Limoges-Toulouse	242,8	0,0	14,2	
Plan exceptionnel investissement Corse	5,0	0,0	22,5	
Programme intervention État Guyane	34,0	0,0	74,2	
Réduction bruit ferroviaire	15,0	15,0	15,0	15,0
Régénération fluviale VNF	116,0	0,0	116,0	
Régénération routière	705,7	705,7	742,8	742,8
Relance Appel à projets mobilités actives (vélo)	0,0	0,0	38,0	38,0
Relance Appel à projets transport collectif urbain province	296,4	296,4	33,3	15,0
Relance CPER transport collectif urbain IDF	0,0	0,0	90,0	90,0
Relance CPER ferroviaire	0,0	0,0	42,3	42,3
Relance CPER portuaire	0,0	0,0	27,8	27,8
Relance CPER routier	0,0	0,0	36,6	36,6
Relance fret et transports combinés	0,0	0,0	54,7	54,7
Relance métros province Toulouse	0,0	0,0	45,6	
Relance Nouvelle route littoral La Réunion	0,0	0,0	0,8	
Relance Programme intervention État Guyane	0,0	0,0	8,8	
Relance RER métropolitains	0,0	0,0	4,8	4,8
Relance Trains d'équilibre du territoire (TET)	0,0	0,0	1,6	
RN20	0,0	0,0	1,5	1,5
Route Centre-Europe Atlantique	4,5	4,5	63,0	63,0
Sécurité ferroviaire	45,0	45,0	23,5	23,5
SERM GPSO (Grand projet du Sud-Ouest)	0,0	0,0	40,8	
SERM LNPCA (Ligne nouvelle PACA)	106,3	0,0	21,3	
Serqueux-Gisors	0,0	0,0	0,7	
Système de communication (GSM-R) et régénération ferroviaires	0,0	0,0	45,4	
Toulouse-Castres	0,0	0,0	7,0	
Trains d'équilibre du territoire (TET)	598,4	0,0	336,9	
Total	4 805,8	2 883,7	4 347,3	2 536,8

Un écart de 8 M€ d'AE existe entre ce tableau et le bilan des encaissements par le P203 des FDC AFITF de la partie JPE. Il s'explique par le décalage d'année d'imputation de recettes de fin d'année entre le P203 et l'AFITF.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2023		Prévision LFI 2024		Réalisation 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P362 – Écologie		319 553				346 043
Transferts		319 553				346 043
P364 – Cohésion		89 920				65 080
Transferts		89 920				65 080
Total		409 473				411 123

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2024. Leur réalisation 2023 est sans objet.

Les financements encaissés par l'AFITF sur ces deux programmes correspondent à la mise en œuvre du cadre du plan de relance.

Les AE prévues par le programme 364 sur le développement et la modernisation du réseau routier national et le renforcement des ponts ont entièrement été engagées par l'opérateur entre 2020 et 2022 (310 M€). En 2024, le programme 364 a versé 65,08 M€ de CP pour solde tout compte à l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) ; la consommation finale de CP par l'AFITF s'élève à 42 M€ au titre de ces mesures pour 2024.

Le programme 362 verse des subventions à l'AFITF pour financer les mesures liées aux transports. En 2024, ce montant s'élève à 346 M€ en CP, dont 32 M€ sur le verdissement des ports et 310 M€ sur le périmètre de l'action 7 « Infrastructures et mobilités vertes » du programme 362.

COMPTE FINANCIER 2024

Avertissement

Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *	Produits	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Personnel <i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	70	46	Subventions de l'État <i>– subventions pour charges de service public</i> <i>– crédits d'intervention(transfert)</i>		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	685	777	Fiscalité affectée	4 123 812	3 848 229
Intervention (le cas échéant)	4 613 589	4 330 548	Autres subventions	426 550	100 843
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention <i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i> <i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>		1 1	Revenus d'activité et autres produits <i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i> <i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i> <i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>		
Total des charges	4 614 344	4 331 371	Total des produits	4 550 362	3 949 072
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	63 982	382 299
Total : équilibre du CR	4 614 344	4 331 371	Total : équilibre du CR	4 614 344	4 331 371

* Voté

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *	Ressources	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Insuffisance d'autofinancement	63 982	382 298	Capacité d'autofinancement		
Investissements			Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		
Remboursement des dettes financières		0	Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	63 982	382 298	Total des ressources		
Augmentation du fonds de roulement			Diminution du fonds de roulement	63 982	382 298

* Voté

TRESORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2023	Budget initial 2024	Compte financier 2024
219 950	92 793	52 855

AUTORISATIONS BUDGETAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2024		Compte financier 2024 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	70	70	0	0
Fonctionnement	685	685	912	825
Intervention	5 082 232	4 613 589	4 804 918	4 346 473
Investissement	0	0	0	0
Total des dépenses AE (A) CP (B)	5 082 987	4 614 344	4 805 830	4 347 298
dont contributions employeur au CAS pensions	0	0	0	0

* Voté

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Recettes globalisées	4 550 362	4 180 203
Subvention pour charges de service public	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0
Autres financements de l'État	396 850	1 020 667
Fiscalité affectée	4 123 812	3 015 543
Autres financements publics	29 700	143 993
Recettes propres	0	0
Recettes fléchées	0	0
Subvention pour charges d'investissement fléchée	0	0
Financements de l'État fléchés	0	0
Autres financements publics fléchés	0	0
Recettes propres fléchées	0	0
Total des recettes (C)	4 550 362	4 180 203
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	0	0
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	63 982	167 095

* Voté

DEPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Total	70 0	685 912	685 825	5 082 232 4 804 918	4 613 589 4 346 473	0 0	0 0	5 082 987 4 805 830	4 614 344 4 347 298
Total	70 0	685 912	685 825	5 082 232 4 804 918	4 613 589 4 346 473	0 0	0 0	5 082 987 4 805 830	4 614 344 4 347 298

* Voté

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	63 982	167 095
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	0	0
Autres décaissements non budgétaires	0	0
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	63 982	167 095
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	0
Abondement de la trésorerie fléchée	0	0
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	0
Total des besoins	63 982	167 095

* Voté

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	0
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	0	0
Autres encaissements non budgétaires	0	0
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	0	0
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	63 982	167 095
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	63 982	167 095
Total des financements	63 982	167 095

* Voté

Ce solde budgétaire négatif est à analyser au regard de la trésorerie excédentaire de début d'exercice de 219,95 M€

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2023 (1)	Prévision 2024 (2)	Réalisation 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :			
– sous plafond			
– hors plafond			
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>			
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2023.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2024.

L'AFITF est gérée par des personnels mis à disposition par le ministère.

OPÉRATEUR

SGP - Société des Grands Projets

ANALYSE DE L'ACTIVITE ET DES RESULTATS DE L'OPÉRATEUR

Missions

La Société des grands projets (SGP) est un établissement public de l'État à caractère industriel et commercial créé par l'article 7 de la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris. Elle a, selon les termes de cette loi, pour « mission principale de concevoir et d'élaborer le schéma d'ensemble et les projets d'infrastructures composant le réseau de transport public du Grand Paris et d'en assurer la réalisation », laquelle comprend notamment la construction des lignes, la construction et l'aménagement des gares, l'acquisition des matériels roulants. La loi n° 2023-1269 du 27 décembre 2023 relative aux services express régionaux métropolitains a consacré le changement de nom de la Société du Grand Paris en Société des grands projets.

Le Grand Paris Express (GPE), associé au plan de mobilisation pour les transports porté par Île-de-France Mobilités et la région Île-de-France, constitue un plan unique de modernisation et de développement du réseau de transport francilien qui vise à renforcer la compétitivité et l'attractivité du territoire tout en améliorant la qualité de vie de ses usagers. La réalisation du GPE dans le schéma qui a été présenté le 6 mars 2013 par le Premier ministre implique la construction de plus de 200 km de lignes de métro automatique et de près de 70 nouvelles gares. Ce projet représente ainsi un défi technique et opérationnel de grande ampleur. Le coût d'objectif du projet est estimé à 36,1 Md€ (conditions économiques de 2012). Par ailleurs, le montant des contributions de la SGP à d'autres projets de transports franciliens s'établit au total à 4,1 Md€ (conditions économiques de 2012), y compris l'enveloppe supplémentaire de 700 M€ actée en 2023 au titre du contrat de plan État-région 2023-2027.

La SGP est financée par endettement et par fiscalité affectée mise en place par le législateur afin d'assurer *in fine* le remboursement de sa dette. En 2024, la SGP est ainsi affectataire :

- d'une fraction de la taxe sur les locaux à usage de bureaux, les locaux commerciaux, les locaux de stockage et les surfaces de stationnement situés en Île-de-France ;
- de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) portant sur les matériels roulants utilisés sur les lignes de transport en commun de voyageurs en Île-de-France ;
- d'une taxe spéciale d'équipement ;
- d'une fraction de la taxe sur les surfaces de stationnement en Île-de-France ;
- d'une taxe additionnelle à la taxe de séjour en Île-de-France.

Le plafond des taxes affectées pour la SGP prévu par la loi de finances 2024 s'établissait à 914,1 M€ (contre 855,1 M€ en LFI 2023). Le rendement des taxes affectées perçues par la SGP s'élève en 2024 à 904 M€ (contre 847 M€ en 2023). Il convient toutefois de noter que le rendement 2024 de la taxe additionnelle à la taxe de séjour (21 M€) ayant dépassé le plafond fixé par la LFI 2024 (15 M€), le montant des taxes affectées perçues par la SGP aura vocation à être régularisé courant 2025.

L'année 2024 a été marquée par la mise en service en juin 2024 des prolongements nord et sud de la ligne 14 conformément à l'objectif de mise en service pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, avec en particulier la mise en service des gares de Saint-Denis-Pleyel et Orly. L'année 2024 a également été marquée par l'atteinte de nouveaux jalons opérationnels avec le début des essais du système de transport automatique sur la ligne 15 sud, la réception de la première rame de métro des lignes 16 et 17 au Centre d'Exploitation d'Aulnay-sous-Bois et la notification des seconds marchés de conception-réalisation pour les lignes 15 Est et 15 Ouest.

Des difficultés rencontrées lors des premiers essais de la ligne 15 sud ont conduit à actualiser en novembre 2024 la date de mise en service de la ligne 15 sud, reportée de la fin de l'année 2025 au quatrième trimestre 2026, et des premiers tronçons des lignes 16 et 17, décalée de la fin de l'année 2026 au deuxième trimestre de 2027. Un travail de sécurisation de ce nouveau calendrier de mise en service est actuellement mené par la SGP.

L'année 2024 a également été dominée par la mise en œuvre de la loi n° 2023-1269 du 27 décembre 2023 relative aux services express régionaux métropolitains (SERM) qui a élargi à ces services les missions de la SGP afin de lui permettre d'intervenir sur l'ensemble du territoire national avec en particulier l'extension du principe de spécialité.

En application du principe fixé par la loi d'étanchéité des financements entre le GPE et les projets de SERM, les dépenses réalisées par la SGP au titre des SERM ont vocation à être financées par les crédits prévus dans les contrats de plan État-région, ainsi que par des sources de financement à définir selon les projets.

La SGP a été autorisée en 2024 à intervenir sur 14 projets de SERM, dont 6 projets pour lesquels une convention de financement des études a été signée : Hauts-de-France (Lille), Grand Est (Bâle-Mulhouse, Lorraine-Luxembourg, Strasbourg), Normandie (Rouen) et Occitanie (Toulouse).

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2023		Prévision LFI 2024		Réalisation 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total						

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2024. Leur réalisation 2023 est sans objet.

Le financement de la SGP repose quasi-exclusivement sur des taxes affectées et le recours à l'emprunt. Pour les SERM, des financements spécifiques sont assurés par convention.

COMPTE FINANCIER 2024

Avertissement

La situation du compte financier au regard de son vote n'est pas renseignée. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *	Produits	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Personnel	151 819	126 670	Subventions de l'État	737	255
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	<i>1 009</i>	<i>1 026</i>	– subventions pour charges de service public		
			– crédits d'intervention(transfert)	737	255
Fonctionnement autre que les charges de personnel	1 339 819	1 171 015	Fiscalité affectée	882 560	907 065
Intervention (le cas échéant)	356 751	67 457	Autres subventions	20 342	79
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	23 702	74 543	Revenus d'activité et autres produits	531 211	414 560
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	<i>23 702</i>	<i>53 849</i>	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>		
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>		<i>20 694</i>	<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>		<i>9 202</i>
Total des charges	1 848 389	1 365 142	Total des produits	1 434 850	1 321 959
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	413 539	43 183
Total : équilibre du CR	1 848 389	1 365 142	Total : équilibre du CR	1 848 389	1 365 142

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *	Ressources	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Insuffisance d'autofinancement	389 837		Capacité d'autofinancement		22 158
Investissements	3 681 946	3 751 469	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		21 525
			Autres ressources		
Remboursement des dettes financières	66 071	66 113	Augmentation des dettes financières	4 200 000	2 135 126
Total des emplois	4 137 855	3 817 582	Total des ressources	4 200 000	2 178 809
Augmentation du fonds de roulement	62 145		Diminution du fonds de roulement		1 638 773

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

TRESORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2023	Budget initial 2024	Compte financier 2024
11 980 807	14 383 394	10 358 445

La trésorerie s'élève à 10,4 Md€ à fin 2024, en baisse de 1,6 Md€ par rapport à la fin 2023. Cette baisse s'explique par le financement des besoins 2024 non entièrement couverts par de nouvelles émissions.

AUTORISATIONS BUDGETAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2024		Compte financier 2024 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	141 347	141 347	136 978	136 978
Fonctionnement	826 485	1 329 082	689 921	1 063 221
Intervention	763 324	356 751	387 700	70 531
Investissement	5 013 111	3 839 486	4 631 435	3 633 554
Total des dépenses AE (A) CP (B)	6 744 267	5 666 666	5 846 034	4 904 284
dont contributions employeur au CAS pensions	0	0	1 892	1 892

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Recettes globalisées	1 411 063	1 481 274
Subvention pour charges de service public	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0
Autres financements de l'État	0	228
Fiscalité affectée	882 560	904 182
Autres financements publics	528 503	79
Recettes propres	0	576 784
Recettes fléchées	23 787	21 694
Subvention pour charges d'investissement fléchée	0	0
Financements de l'État fléchés	737	0
Autres financements publics fléchés	20 342	21 694
Recettes propres fléchées	2 708	0
Total des recettes (C)	1 434 850	1 502 968
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	0	0
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	4 231 816	3 401 316

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

DEPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Contributions L14 entre Saint-Lazare et MSO + Plan de mobilisation + impacts indirects sur les réseaux existants	0 0	0 0	0 0	763 324 0	356 751 0	0 0	0 0	763 324 0	356 751 0
Dépenses non répartissables	141 347 136 978	495 816 424 110	476 869 414 715	0 387 700	0 70 531	19 686 13 121	21 962 14 184	656 849 961 909	640 178 636 408
Le Bourget / Le Mesnil-Amélot (Ligne 17 Nord)	0 0	5 661 5 919	5 898 4 950	0 0	0 0	212 681 192 599	370 473 335 847	218 342 198 518	376 371 340 797
Maîtrise foncière	0 0	36 123 39 506	66 929 61 566	0 0	0 0	66 867 68 885	73 131 50 161	102 990 108 391	140 060 111 728
Matériel roulant et véhicule de maintenance industrielle	0 0	100 892 70 115	525 602 404 878	0 0	0 0	5 260 9 974	66 988 24 294	106 152 80 090	592 590 429 173
Noisy-Champs / Le Bourget RER / Saint-Denis Pleyel / Mairie de Saint-Ouen (Ligne 14 Nord, 16 et 17)	0 0	20 278 24 435	52 713 47 949	0 0	0 0	531 429 520 423	615 557 641 634	551 707 544 858	668 270 689 583
Olympiades / Orly (Ligne 14 Sud)	0 0	6 345 2 489	57 974 47 927	0 0	0 0	26 240 37 795	244 582 250 672	32 585 40 284	302 556 298 598
Orly / Versailles (Ligne 18)	0 0	26 895 26 852	27 833 21 159	0 0	0 0	263 559 255 715	664 385 599 825	290 454 282 567	692 218 620 983
Pont de Sèvres / Noisy-Champs (Ligne 15 sud) & Pont de Sèvres / Saint-Denis Pleyel (Ligne 15 ouest) & Saint-Denis Pleyel / Champigny (Ligne 15 est)	0 0	134 475 96 145	115 264 59 932	0 0	0 0	3 887 389 3 532 923	1 782 408 1 716 936	4 021 864 3 629 067	1 897 672 1 776 868
Versailles/Nanterre (Ligne 18 nord)	0 0	0 350	0 146	0 0	0 0	0 0	0 0	0 350	0 146
Total	141 347 136 978	826 485 689 921	1 329 082 1 063 221	763 324 387 700	356 751 70 531	5 013 111 4 631 435	3 839 486 3 633 554	6 744 267 5 846 034	5 666 666 4 904 284

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	4 231 816	3 401 316
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	66 071	66 122
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	867 699	970 769
Autres décaissements non budgétaires	3 095	2
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	5 168 681	4 438 209
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	0
Abondement de la trésorerie fléchée	23 087	21 621
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	0
Total des besoins	5 168 681	4 438 209

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	0
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	4 200 000	2 000 051
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	835 699	811 762
Autres encaissements non budgétaires	0	4 034
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	5 035 699	2 815 847
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	132 982	1 622 362
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	156 069	1 643 983
Total des financements	5 168 681	4 438 209

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2023 (1)	Prévision 2024 (2)	Réalisation 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	1 035	1 037	1 108
– sous plafond	988	1 037	1 057
– hors plafond	47		51
dont contrats aidés			51
dont apprentis	47		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2023.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2024.

A fin décembre 2024, la SGP comptabilise 1056 collaborateurs sous plafond d'emplois, représentant un poids moyen annuel de 1057 ETPT, auxquels s'ajoutent 51 ETPT hors plafond (. Les tutelles ont autorisé l'établissement en

BR à relever le plafond d'emplois 2024 de +25 ETPT (passage de 1037 ETPT à 1062 ETPT) afin de garantir le niveau d'effectifs nécessaire au GPE.

Le schéma d'emploi de l'établissement réalisé en 2024 correspond à l'autorisation revue en gestion à hauteur de +45 ETP (+20 ETP prévu en LFI et +25 ETP en gestion).

OPÉRATEUR

VNF - Voies navigables de France

ANALYSE DE L'ACTIVITE ET DES RESULTATS DE L'OPERATEUR

Missions

Voies navigables de France (VNF) gère le réseau de voies navigables de l'État qui lui a été confié, constitué de 6 700 km de voies navigables, de plus de 4 000 ouvrages d'art et de 40 000 hectares de domaine public en bordure de voie d'eau.

VNF est chargé de l'exploitation, l'entretien, la maintenance, l'amélioration et l'extension de ce réseau et de ses dépendances. Il assure la gestion hydraulique en conciliant les usages diversifiés de la ressource en eau. Il assure la promotion du transport fluvial pour contribuer au report modal conformément aux objectifs de développement durable et, en lien avec l'ensemble des acteurs locaux, du tourisme fluvial et des activités nautiques dans une logique d'aménagement du territoire.

L'action de VNF est caractérisée par trois grands axes :

- être un acteur phare de la logistique fluviale, en gérant des infrastructures de transports de fret et en adoptant une approche globale concernant la batellerie, la flotte, les ports ou les services ;
- être un acteur majeur de l'aménagement des territoires fluviaux, sur le domaine public fluvial et sur le territoire des collectivités partenaires en matière de tourisme fluvial et de mise en valeur du patrimoine ;
- gérer la ressource en eau et les milieux du domaine public fluvial dans leurs différentes dimensions, en particulier en matière de gestion hydraulique, de continuité écologique et d'énergies renouvelables.

A la suite de l'audit rendu fin 2017 relatif à l'état du réseau fluvial géré par VNF, la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) a confirmé la priorité conférée à la régénération des réseaux existants. Dès 2018, la subvention de régénération de l'AFITF a été progressivement augmentée et s'est accompagnée d'une subvention spécifique dédiée à la modernisation des méthodes d'exploitation pour renforcer la productivité et la fiabilité de l'exploitation.

Cette augmentation s'inscrit par ailleurs dans le cadre du contrat d'objectifs et de performance de l'établissement, prévu par l'article L4311-8 du code des transports, fixant pour une durée de dix ans (avec une actualisation triennale) la trajectoire financière de Voies navigables de France. **Le contrat d'objectif et de performance (COP) 2023-2032, signé le 22 décembre 2023, structuré autour des trois axes précités, a permis de doter l'établissement d'une vision pluriannuelle pour la programmation de ses opérations d'investissement.**

L'année 2024 a été marquée par :

- des dépenses de fonctionnement encore impactées par l'inflation estimée à 3,1 % au regard de la nature des dépenses de VNF et concentrée sur certains postes (frais de transport, hébergement, gaz, assurances) ; ainsi que des dépenses supplémentaires liées au changement climatique et aux enjeux environnementaux (crues détériorant les ouvrages, lutte contre les plantes exotiques invasives, entretien du réseau navigable et de sa voûte arborée, etc.)

- des dépenses de personnel prenant en compte l'application en année pleine des mesures salariales décidées par l'État au cours de l'année 2023 pour les agents de la fonction publique, ainsi que par les dépenses liées au protocole de sortie de préavis de grève signé fin 2023. Elles restent néanmoins inférieures (taux d'exécution de 98,25 %) par rapport à la prévision fixée pour 2024 par le COP 2023-2032.
- des dépenses d'investissement en réduction de 21 M€ en AE et de près de 40 M€ en CP par rapport à l'année précédente, en raison essentiellement de la fin de plan de relance, avec des taux d'exécution exceptionnels de 99,5 % en AE et de 100 % sur les CP.

La loi n° 2024-1167 du 6 décembre 2024 de finances de fin de gestion pour 2024 a relevé le plafond de la redevance hydraulique fixé dans la loi de finances à 145,6 M€ et le COP à hauteur de 9,1 M€ afin de tenir compte de la perception de retards d'encaissement de 2023 sur 2024.

En outre, pour faire face aux dépenses supplémentaires liées aux dragages de certains canaux dans le Pas-de-Calais, la subvention pour charges de service public a été exceptionnellement abondée de 4,5 M€ pour un total versé en 2024 de 252,2 M€.

FINANCEMENT APPORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2023		Prévision LFI 2024		Réalisation 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P175 – Patrimoines						54
Transferts						54
P203 – Infrastructures et services de transports	249 141	249 150	253 295	253 295	254 549	254 549
Subventions pour charges de service public	247 464	247 464	253 295	253 295	252 213	252 213
Transferts	1 677	1 687			2 336	2 336
P113 – Paysages, eau et biodiversité		59				
Transferts		59				
P181 – Prévention des risques	15 021	14 794				857
Transferts	15 021	14 794				857
P217 – Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables					22	22
Subventions pour charges de service public					22	22
P112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	1 144	791			535	477
Transferts	1 144	791			535	477
P723 – Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État	3 439	3 439			1 556	1 556
Dotations en fonds propres	3 439	3 439				
Subventions d'investissement					1 556	1 556
P348 – Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs	1 398	1 398			1 903	1 177
Dotations en fonds propres	1 398	1 398			900	799
Subventions d'investissement					1 003	378
P349 – Transformation publique					68	68
Subventions d'investissement					68	68
Total	270 142	269 630	253 295	253 295	258 633	258 760

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2024. Leur réalisation 2023 est sans objet.

L'État a principalement versé en 2024 252,2 M€ de subvention pour charges de services publics (SCSP) à VNF sur le programme 203. 2,3 M€ au titre du plan d'aide à la modernisation et à l'innovation qui permet de favoriser l'adaptation de la flotte fluviale aux exigences environnementales et logistiques ont également été versés.

En outre, 1,2 M€ sur le programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs » ont été versés à VNF dans le cadre du plan de résilience de l'État visant à réduire la consommation d'énergie et accélérer la sortie des énergies fossiles des bâtiments confiés à l'opérateur.

COMPTE FINANCIER 2024

Avertissement

La situation du compte financier au regard de son vote n'est pas renseignée. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *	Produits	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Personnel	263 443	254 717	Subventions de l'État	247 767	252 213
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	50 202	50 203	– subventions pour charges de service public	247 767	252 213
			– crédits d'intervention(transfert)		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	387 073	390 446	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)		1 744	Autres subventions	5 624	13 807
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	220 000	215 821	Revenus d'activité et autres produits	385 686	391 763
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	220 000	215 777	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>	20 000	2 831
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>		43	<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>	671	457
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	165 000	161 627
Total des charges	650 516	646 907	Total des produits	639 077	657 783
Résultat : bénéfice		10 876	Résultat : perte	11 439	
Total : équilibre du CR	650 516	657 783	Total : équilibre du CR	650 516	657 783

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *	Ressources	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	22 890	61 782
Investissements	309 563	437 789	Financement de l'actif par l'État	173 491	241 562
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État	94 678	76 347
			Autres ressources	671	658
Remboursement des dettes financières	15 525	14 953	Augmentation des dettes financières	17 725	59 926
Total des emplois	325 088	452 742	Total des ressources	309 455	440 275
Augmentation du fonds de roulement			Diminution du fonds de roulement	15 633	12 467

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

Le financement de l'actif par l'État d'un total de 241,6 M€ comprend notamment :

- le solde de la subvention AFITF 2023 au titre de la modernisation du réseau navigable : 16,5 M€
- la subvention 2024 de l'AFITF au titre de la régénération et modernisation du réseau : 166 M€
- les financements particuliers de l'AFITF au titre des programmes de travaux sur la Lys ainsi que les études des projets MAGEO et Bray Nogent : 8,5 M€
- des financements annexes notamment liés au plan de résilience des bâtiments de l'État.

TRESORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2023	Budget initial 2024	Compte financier 2024
61 719	44 730	50 172

Le niveau final de la trésorerie de l'établissement est supérieur aux prévisions initiales en raison notamment d'un montant de redevance hydraulique 2024 perçu par l'opérateur et qui devra faire l'objet d'un écrêtement vers le budget général. La solvabilité de l'établissement reste assurée, d'autant plus que de nombreux cofinancements initialement prévus en 2024 (CPER, fonds européens) seront finalement perçus en 2025.

AUTORISATIONS BUDGETAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2024		Compte financier 2024 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	278 910	278 910	274 031	274 031
Fonctionnement	157 688	151 606	165 934	154 328
Intervention	0	0	0	0
Investissement	325 388	309 563	327 793	303 282
Total des dépenses AE (A) CP (B)	761 986	740 079	767 758	731 641
dont contributions employeur au CAS pensions	50 202	50 202	50 203	50 203

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Recettes globalisées	454 077	474 500
Subvention pour charges de service public	247 767	252 213
Subvention pour charges d'investissement	0	0
Autres financements de l'État	1 644	2 423
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	3 980	4 043
Recettes propres	200 686	215 822
Recettes fléchées	268 169	233 098
Subvention pour charges d'investissement fléchée	0	0
Financements de l'État fléchés	173 491	192 362
Autres financements publics fléchés	93 928	39 771
Recettes propres fléchées	750	964
Total des recettes (C)	722 246	707 598
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	0	0
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	17 833	24 043

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

DEPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Développement	0 0	14 390 14 754	14 487 12 665	0 0	0 0	4 573 6 260	5 121 4 371	18 963 21 013	19 608 17 035
Infrastructure, eau et environnement	0 0	102 406 107 353	102 406 103 162	0 0	0 0	294 209 281 294	278 122 259 761	396 615 388 647	380 528 362 924
Support	278 910 274 031	40 892 43 827	34 713 38 501	0 0	0 0	26 606 40 239	26 320 39 150	346 408 358 097	339 943 351 682
Total	278 910 274 031	157 688 165 934	151 606 154 328	0 0	0 0	325 388 327 793	309 563 303 282	761 986 767 758	740 079 731 641

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	17 833	24 043
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	600	286
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	14 925	9 382
Autres décaissements non budgétaires	0	0
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	33 358	33 711
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	0
Abondement de la trésorerie fléchée	0	0
Abondement de la trésorerie non fléchée	25 761	43 317
Total des besoins	33 358	33 711

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	0
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	300	250
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	17 425	17 012
Autres encaissements non budgétaires	0	4 901
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	17 725	22 164
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	15 633	11 548
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	41 394	54 865
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	0	0
Total des financements	33 358	33 711

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

Commentaire global sur l'exécution 2024 :

VNF disposait pour l'année 2024 d'une autorisation d'engagement totale de 761,9 M€ (en réduction de 5,8 M€ par rapport à 2023) et le montant maximum des crédits de paiement autorisés était de 740,1 M€ (soit 16,3 M€ de moins également par rapport à 2023). Ces autorisations sont à comparer à ceux du COP 2023-2032 qui prévoyait pour 2024 un plafond de dépenses de 740,1 M€. Le montant des dépenses exécutées en CP 2024 est de 731,6 M€, très proche de celui du COP.

Le COP 2023-2032 a fixé le niveau de recettes à 722,3 M€ pour 2024. Avec 707,6 M€, l'objectif n'a pas été atteint (-15,7 M€) malgré :

- le financement exceptionnel des travaux de dragages par la SCSP : 4,5 M€ ;
- le relèvement du plafond de la redevance hydraulique (RH) de 5,1 M€ supplémentaires ;
- et la perception anticipée du solde de la convention régénération et modernisation de l'AFITF (16,5 M€) sur 2024 au lieu de 2025 tel qu'escompté initialement.

Les cofinancements sont inférieurs à ceux prévus par la trajectoire financière :

- la SCNE et VNF ont retardé leur appel de fonds du solde du Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) 1 pour finalement l'encaisser en 2025, soit une sous exécution de 30,7 M€ ;
- si de nombreux appels de fonds ont été réalisés au cours de l'année 2024, les collectivités et autres partenaires financiers ne les ont pas versés à temps : près de 21,1 M€ restaient à encaisser au 31 décembre 2024, soit 14 M€ de plus qu'en 2023.

En retraitant les recettes exceptionnellement perçues (30,1 M€) et celles qui le seront en 2025 (44,7 M€), les recettes se seraient établies à 723,2 M€ (contre 722,3 M€ prévus par le COP).

Au vu des recettes encaissées et dépenses payées, le solde budgétaire s'établit à -24,0 M€ contre un objectif de -17,8 M€ au COP. Cette dégradation s'explique par le niveau de recettes moins élevé qu'attendu, comme indiqué supra. Le solde de trésorerie est néanmoins supérieur de près de 7,6 M€ par rapport au COP en raison d'un niveau de trésorerie initial plus élevé qu'attendu et une exécution sur les opérations non budgétaires plus favorable.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2023 (1)	Prévision 2024 (2)	Réalisation 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	4 054	4 068	4 052
– sous plafond	4 022	4 028	4 019
– hors plafond	32	40	33
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>	32	40	33
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	1		1
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	1		1
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2023.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2024.

Au 31 décembre 2024, la consommation d'ETPT de l'année s'élève à 4 019 ETPT, un nombre légèrement inférieur (-9) au plafond d'emplois prévu au budget. A noter la présence dans les effectifs de 109 CDD de transition au 31/12/2024.

PROGRAMME 205

Affaires maritimes, pêche et aquaculture

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Eric BANEL

Directeur général des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture

Responsable du programme n° 205 : Affaires maritimes, pêche et aquaculture

L'année 2024 a permis de consolider les moyens affectés à la mer et d'accroître la visibilité des enjeux maritimes au sein de l'État. Ainsi, la direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (DGAMPA) joue désormais pleinement son rôle d'ensemblier au sein des nombreuses politiques publiques traitant du maritime, en interministériel et auprès des professionnels, tout comme elle est identifiée comme acteur de premier plan dans l'action de l'État en mer.

Au-delà de l'accompagnement des filières, notamment « pêche », les ressources financières du programme 205 ont permis de mener à bien des actions structurantes portant sur tout le spectre des enjeux déterminés dans le projet annuel de performance 2024 et visant à :

- Renforcer la politique de sécurité et de sûreté maritimes ;
- Soutenir l'économie bleue, l'emploi maritime et le pavillon français de haute qualité ;
- Assurer la promotion de l'innovation dans toutes les composantes du maritime, notamment dans un objectif de décarbonation des navires et des flottes ;
- Garantir la gestion durable des ressources halieutiques et aquicoles, s'inscrivant dans une dynamique d'aménagement du territoire ;
- Rechercher un meilleur équilibre entre les différents usagers de la mer grâce à une planification plus intégrée, le développement des énergies marines renouvelables et la protection des océans, par une planification et une organisation adaptées.

Ce sont au total 340,2 M€ en autorisations d'engagement et 313,2 M€ en crédits de paiement qui ont été ainsi mobilisés en 2024. Cela s'est traduit par des actions et engagements dans tous les axes majeurs du programme.

1. La sécurité maritime avec des moyens modernisés et renforcés

La modernisation des Centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS) s'est poursuivie avec la mise en œuvre de dispositifs de communication et de surveillance plus performants mais également la poursuite des travaux qui doivent conduire à une nouvelle organisation des CROSS afin de mieux répondre aux enjeux croissants de sécurité en mer.

Par ailleurs, le renouvellement de la flotte destinée à la signalisation maritime et à la surveillance se poursuit avec la mise en service d'un nouveau baliseur côtier destiné à la Corse ainsi que les commandes d'un baliseur côtier pour la façade Manche Est Mer du Nord et d'un patrouilleur des affaires maritimes de nouvelle génération qui sera basé à La Rochelle.

2. Une formation maritime de qualité et de plus en plus attractive

En matière de formation, l'année 2024 marque la mise en œuvre d'un ambitieux contrat d'objectifs et de performance pour l'École Nationale Supérieure Maritime tant en quantité avec l'objectif de doublement des diplômés à l'horizon 2027, qu'en qualité avec la poursuite de l'adéquation des formations aux besoins futurs de la filière.

Pour les lycées professionnels maritimes (LPM), la rentrée 2024 a été marquée par une hausse de +5 % de ses élèves par rapport à 2023. Cela prouve que la spécificité de ces établissements répond aux aspirations des élèves et que l'effort constant de communication ainsi que d'élargissement des offres de formation porte ses fruits.

3. Le soutien à filière maritime, pour un transport maritime à haute valeur environnementale et sociale

Une version mise à jour de la feuille de route de décarbonation de la filière maritime approfondit les constats de la feuille de route initiale en explorant, sur la base de données plus précises et robustes, les besoins spécifiques de certains segments de flotte. Grâce à ce nouvel exercice, des solutions technologiques, énergétiques et opérationnelles émergent pour chaque segment de flotte concerné qui permettront d'anticiper les exigences réglementaires internationales et européennes.

La lutte contre le dumping social s'est poursuivie en 2024 avec la publication et l'entrée en vigueur de deux décrets d'application de la loi Le Gac visant à lutter contre le dumping social à bord des ferries sur le transmanche et qui permettra d'assurer une concurrence loyale entre les acteurs socialement responsables.

Le programme supporte également la compensation des exonérations de cotisations patronales pour la flotte de commerce qui est un levier indispensable de la politique de développement du pavillon français et du soutien à l'emploi national, pour un secteur confronté à une forte concurrence internationale.

Enfin, le pavillon français est toujours aussi attractif et a été distingué par l'ICS (International Chamber of Shipping) dans son rapport 2023-2024 sur les critères de qualité environnementale, de sécurité des navires et de niveau de droit social.

4. Une planification maritime intégrée et résolument tournée vers la transition énergétique et écologique

Après une longue et dense phase de consultation, la nouvelle stratégie nationale pour la mer et le littoral (SNML) a été officialisée en 2024 et constitue le cadre de référence pour l'ensemble des politiques publiques concernant la mer et le littoral pour la période 2024-2030. Cette stratégie identifie quatre grandes priorités pour les six ans à venir : « la neutralité carbone, la protection de la biodiversité, l'équité sociale et la compétitivité d'une économie bleue durable » et sera déclinée puis rendue opérationnelle par les documents stratégiques de façade et les documents stratégiques de bassins maritimes outre-mer.

L'année 2024 a par ailleurs permis l'identification de zones prioritaires pour le développement de l'éolien en mer à horizon 2035 et 2050, ainsi que celle de secteurs d'étude pour la protection forte du milieu marin, en conciliant ces deux objectifs avec l'accompagnement des activités économiques en mer (pêche, aquaculture, transport, ...) et la préservation du patrimoine littoral et des paysages.

5. Le soutien à la politique de la pêche et de l'aquaculture

L'accompagnement de la filière pêche et aquaculture a été encore une fois une action primordiale de la direction en 2024 avec notamment, la fermeture d'un mois du Golfe de Gascogne en février 2024 destinée à la protection des mammifères marins et les dispositifs des aides au carburant qui ont été progressivement mis en extinction.

Des avancées majeures pour des évolutions en profondeur sont par ailleurs à souligner : l'aboutissement de la première étape du travail sur l'article 17 de la Politique commune de la pêche (PCP) pour la prise en compte de nouveaux éléments dans l'allocation des droits de pêche ; la poursuite du programme national du fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA) avec sa déclinaison opérationnelle sous responsabilité partagée entre l'État (DGAMPA) et les régions littorales pour une approche plus adaptée aux spécificités régionales.

S'agissant des projets transverses, l'année 2024 a été marquée par le lancement de deux projets structurants (projet « administration de la mer 2027 » et projet de service de la direction générale) qui doivent permettre à l'administration de la mer de porter l'ensemble des enjeux maritimes de la France.

Enfin, dans le domaine du numérique, deux projets particulièrement importants ont été lancés : d'une part, l'espace numérique maritime et notamment le service d'automatisation de l'instruction de titres marins simples et la prise de rendez-vous marin facilitée ; d'autre part l'ouverture de l'appliquetif de consultation des données maritimes (ASTERIE NG), qui constitue un des applicatifs socles les plus utilisés par les services, ainsi que du système d'information décisionnel mer, permettant de produire de manière simple et rapide des indicateurs d'aide à la décision à partir de données fournies par les métiers.

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Renforcer la sécurité maritime et la protection de l'environnement

- INDICATEUR 1.1 : Ratio entre le nombre de personnes sauvées et le nombre de personnes impliquées dans un accident maritime après une opération de sauvetage coordonnée par les CROSS
- INDICATEUR 1.2 : Taux d'identification des sources à l'origine de rejets illicites et polluants en mer
- INDICATEUR 1.3 : Contrôle des navires

OBJECTIF 2 : Promouvoir la flotte de commerce et l'emploi maritime

- INDICATEUR 2.1 : Taux des actifs maritimes (employés dans les domaines maritime et para-maritime) parmi les anciens élèves des établissements d'enseignement maritime 3 ans après l'obtention de leur diplôme de formation initiale
- INDICATEUR 2.2 : Evolution de l'emploi et de la flotte de commerce maritime

OBJECTIF 3 : Mieux contrôler les activités maritimes par les unités opérationnelles du dispositif de contrôle et de surveillance des affaires maritimes.

- INDICATEUR 3.1 : Taux d'infractions constatées à la pêche
- INDICATEUR 3.2 : Contrôles menés par le dispositif de contrôle et de surveillance des affaires maritimes (DCS) dans le cadre de la politique commune des pêches
- INDICATEUR 3.3 : Contrôles menés par le dispositif de contrôle et de surveillance (DCS) des affaires maritimes dans le cadre des politiques publiques relatives à l'environnement marin

OBJECTIF 4 : Mieux contrôler les activités de pêche par les administrations de l'action de l'État en mer

- INDICATEUR 4.1 : Ratio du nombre d'inspections en mer pilotées par le Centre National de Surveillance des Pêches (CNSP) au regard des inspections déclarées dans la base SATI
- INDICATEUR 4.2 : Contrôles menés dans le cadre de la politique commune des pêches
- INDICATEUR 4.3 : Réalisation des inspections sur les besoins identifiés dans le cadre des plans interrégionaux et régionaux de contrôle (PIRC/PRC)

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Renforcer la sécurité maritime et la protection de l'environnement

INDICATEUR

1.1 – Ratio entre le nombre de personnes sauvées et le nombre de personnes impliquées dans un accident maritime après une opération de sauvetage coordonnée par les CROSS

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Part des personnes sauvées après une opération de sauvetage coordonnée par les CROSS	%	99,6	99,6	>98	99,6	cible atteinte	>98

Commentaires techniques

Source des données : Direction générale des affaires maritimes de la pêche et de l’aquaculture (DGAMPA) à partir des statistiques (informations fournies par la transaction SECMAR) des centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS).

Mode de calcul :

Ratio entre :

- Numérateur : le nombre de personnes mises hors de danger par le dispositif « recherche et sauvetage » coordonné par les CROSS ;
- Dénominateur : le nombre de personnes impliquées dans un accident maritime

Commentaires :

Les personnes mises hors de danger (saines et sauvées) sont les personnes retrouvées, assistées et secourues (catégories SECMAR – secours maritimes). Les personnes prises en compte par le dispositif sont les personnes retrouvées, secourues, disparues ou décédées. Les personnes sorties d’affaire par leurs propres moyens ne sont pas prises en compte. Cet indicateur est soumis à des variations aléatoires dues à l’intervention d’événements maritimes majeurs pouvant occasionner un grand nombre de victimes.

ANALYSE DES RESULTATS

En 2024, la cible des personnes sauvées a été atteinte. Le nombre de personnes impliquées (85 491) a augmenté de près de 24 % en 2024 par rapport à 2023 (68 959), le nombre de personnes décédées ou disparues (322) a augmenté uniquement de 2 % par rapport à 2023 (315). 14 734 opérations ont été conduites par les CROSS en 2024, soit un nombre équivalent à 2023 (14 884).

La hausse du nombre de personnes impliquées peut s’expliquer par la hausse des évènements liés à la crise migratoire en Manche, et notamment à l’augmentation accrue du nombre de personnes à bord des embarcations. (+34 % du nombre de migrants impliqués dans les opérations entre 2023 et 2024).

La continuité globale du nombre d’opérations s’explique notamment par une meilleure maîtrise et prévention des risques liés à la plaisance et aux loisirs nautiques malgré une diversification des pratiques en mer, qui tend à s’étirer tout au long de l’année en dehors du cadre traditionnel de la saison estivale.

INDICATEUR

1.2 – Taux d'identification des sources à l'origine de rejets illicites et polluants en mer

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Taux d'identification des navires à l'origine de rejets polluants et illicites en mer	%	54,71	43,2	>=40	45,76	cible atteinte	>=40

Commentaires techniques

Source des données : Direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (DGAMPA) à partir des statistiques des CROSS déclarés centres référents en matière de surveillance des pollutions (CROSS JOBOURG, CROSS CORSEN, CROSS LA GARDE, CROSS AntillesGuyane, CROSS Réunion).

Mode de calcul : le taux d'identification des navires pollueurs correspond au nombre des messages POLREP (échanges d'information en cas d'évènement de pollution ou de menace de pollution des mers) avec identification de la source du rejet illicite, rapporté au nombre total de messages POLREP confirmés et hors pollution accidentelle. L'identification met en œuvre des composantes de l'action de l'État en mer (AEM).

Commentaires : Un POLREP est « confirmé » lorsqu'un moyen de l'État a vérifié sur zone la nature du polluant. Il inclut les pollutions illicites issues de navires, les pollutions accidentelles, et les pollutions d'origine tellurique. Une source identifiée est un navire à l'origine de rejets illicites et polluants en mer, ce qui exclut les pollutions organiques, les phénomènes biologiques de coloration de la mer, les macro-déchets et les débris végétaux. Dans un certain nombre de cas, le CROSS ne peut pas identifier la source, car les pollutions ne sont pas issues de rejets de navires, mais sont d'origine tellurique. Le ratio n'est ainsi pas totalement révélateur de l'action des CROSS en matière de lutte contre la pollution et de recherche des contrevenants. Les données 2018 et 2019 incluent les pollutions observées en métropole et dans la zone Antilles Guyane et Le Réunion

ANALYSE DES RESULTATS

En 2024, les Centres régionaux de surveillance et de sauvetage (CROSS) ont reçu un nombre total de 614 signalements de possibles pollutions, ce qui correspond à une baisse par rapport à l'année 2023 qui avait fait état du nombre de signalements le plus élevé jamais recensé (746). En réponse à ces signalements, les CROSS ont sollicité le déploiement des moyens habilités afin de confirmer ou d'infirmer les éventuelles pollutions signalées. C'est un total de 281 opérations de vérification qui ont été engagées en 2024, contre 286 en 2023, ce qui confirme la tendance stable du nombre de vérifications effectuées au cours des dernières années, malgré un nombre de signalements accru.

Dans la plupart des cas il est difficile d'identifier la source, car ces pollutions sont généralement orphelines. La densité de trafic dans certains secteurs complexifie la corrélation du navire potentiellement impliqué. Comme l'an passé, la majorité des rejets qualifiés sont de types hydrocarbures. Avec les substances liquides nocives, elles présentent la particularité que les navires peuvent techniquement laver leurs cuves à l'eau de mer. L'assurance que ces lavages ont été conduits conformément à la réglementation en vigueur doit alors être vérifiée. La majorité des pollutions par hydrocarbure observées sont de faibles ampleurs et se soldent par une dilution naturelle ne nécessitant pas de moyen de lutte en mer.

La France s'appuie également sur le programme européen de surveillance par satellite des pollutions en mer (CleanSeaNet). Ces détectons ne constituent que des suspicions de pollutions, qui nécessitent une vérification sur zone pour déterminer s'il s'agit d'une pollution ou d'un phénomène naturel (algues, veine de courant, sédiments, etc.) Malgré cette limite, l'outil de détection satellitaire apporte une plus-value en particulier au large et pour les régions de l'outre-mer, compte tenu de la surface des zones à surveiller. Ce type de surveillance remplit également une fonction dissuasive.

Parmi les signalements fournis par le programme CleanSeaNet en 2024, 178 ont fait l'objet d'une vérification par moyen de constatation et ont ainsi pu être confirmés ou infirmés, ce qui représente un effort significatif par rapport à 2023 (121). La part détectons satellitaires du programme européen dans les signalements reçus par les CROSS est stable par rapport à 2023. Ce service représente près de la moitié des détectons de possibles pollutions. Il est le premier vecteur de signalements relayés aux CROSS et remplit clairement une fonction dissuasive.

La fréquence des comportements délictuels et des flagrants délits semble désormais stabilisée à un très faible niveau, confirmant l'utilité de la surveillance préventive mise en œuvre par les services de l'État impliqués dans la mission de surveillance et de la politique pénale associée. En 2024, les CROSS ont fait état de deux flagrants délits de rejet illicite (contre zéro en 2023).

L'amélioration des capacités de détection des pollutions et d'identification des navires pollueurs dans les années à venir par l'apport des drones et de nouveaux senseurs spatiaux (technologie hyper spectrale, cartes de densité des émissions rejetées par les navires, enrichissement des programmes d'observation de la terre depuis l'espace...) associé au développement de techniques d'aide à la décision (Intelligence artificielle) permettra de densifier toujours plus la mission.

Les dispositions réglementaires en augmentation avec le verdissement du secteur maritime, la spatialisation et les moyens de détection et d'exploitation plus performants font de la surveillance des pollutions une mission qui exige un exercice permanent et des compétences renforcées.

INDICATEUR

1.3 – Contrôle des navires

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Niveau de sécurité sur la flotte domestique : taux de prescriptions sur contrôles majeurs	%	3,03	2,87	<6.5	0,6	cible atteinte	<6.5
Répression des pollutions : taux de poursuites pénales suite à contrôle environnemental des navires	%	0,56	0,33	1	0,59	cible atteinte	1

Commentaires techniques

Source des données : Direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture à partir des données du système d'informations décisionnel GINA (enregistrement des visites de sécurité des navires sous pavillon français) et base de données européenne THETIS EU.

Mode de calcul :

- Sous-indicateurs 1-3-1 - Niveau de sécurité sur la flotte domestique : taux de prescriptions sur contrôles majeurs : Ratio entre : • le nombre de contrôles majeurs ayant généré une prescription lors de l'ensemble des visites périodiques de l'année et, • le nombre de contrôles majeurs effectués lors de l'ensemble des visites périodiques de l'année.

- Sous-indicateurs 1-3-2 - Répression des pollutions : taux de procès-verbaux envoyés aux parquets compétents suite au constat pendant un contrôle environnemental d'une infraction réprimable pénalement (Nombre de procès-verbaux transmis au parquet compétent / nombre de constat pendant un contrôle environnemental d'une infraction réprimable pénalement).

ANALYSE DES RESULTATS

Le sous-indicateur 1.3.1 est issu des données SID GINA. La cible 2024 est atteinte avec un taux de réalisation de 0.6 %, en forte diminution par rapport à 2023 (2.87 %). Cela s'explique avec un nombre de visite également en diminution, lié à la généralisation des permis illimités au sein de la flotte française. La délivrance d'un permis illimité étant liée à la levée des prescriptions déjà émises, notamment celles axées sur les contrôles majeurs, la tendance globale devrait rester à la baisse l'année prochaine puis augmenter de nouveau avec la mise en place du ciblage automatique des navires en 2026.

Le sous-indicateur 1.3.2 est issu des données THETIS EU. La cible 2024 est atteinte avec un taux de réalisation de 0.59 % en augmentation par rapport à 2023 mais avec un nombre de contrôle inférieur car l'entrée en vigueur des nouvelles normes « soufre » a obligé les armateurs à se tourner vers des carburants moins polluants. Après une baisse du nombre de contrôle en 2024 (506 pour 597 en 2023), ce dernier devrait rester constant, voire en légère augmentation dans les années à venir. Pour rappel, le taux de PV est celui transmis vers les parquets compétents en matière de pollution mais n'indique pas le nombre de procédure ayant abouti en fin de compte.

OBJECTIF

2 – Promouvoir la flotte de commerce et l'emploi maritime

INDICATEUR

2.1 – Taux des actifs maritimes (employés dans les domaines maritime et para-maritime) parmi les anciens élèves des établissements d'enseignement maritime 3 ans après l'obtention de leur diplôme de formation initiale

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Taux d'actifs maritimes parmi les élèves sortis de l'ENSM	%	95	95,3	95	98,2	cible atteinte	95
Taux d'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre à finalité professionnelle enregistré au répertoire national des certifications professionnelles	%	80	86,3	80	84,8	cible atteinte	80

Commentaires techniques

Source des données : Direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture

Mode de calcul :

Taux d'actifs ENSM : résulte de la moyenne des taux d'actifs par type de formation (ingénieurs navigation ; ingénieur mécanique ; chefs de quart machine ; chefs de quart passerelle) pondérés par les effectifs respectifs de ces formations. Pour chacune des formations, le taux est le ratio entre :

- Numérateur : Nombre d'actifs maritimes, employés dans le secteur de l'économie maritime ou en poursuite d'études, ou en recherche d'emploi dans les domaines d'activité du secteur maritime, sortis de l'ENSM il y a 3 ans ;
- Dénominateur : Nombre d'élèves formés par l'ENSM il y a 3 ans ayant répondu à l'enquête.

Commentaires :

Taux d'obtention d'une qualification professionnelle (LPM) : l'indicateur a évolué en loi de finances 2023. Le taux d'actifs maritimes des LPM auparavant calculé manquant de fiabilité, il est remplacé par un taux de diplômés, qui traduit la performance du système de formation maritime au niveau lycée. Le taux est le ratio entre les reçus et les présents à l'examen pour les diplômes nationaux (certificat d'aptitude professionnelle [CAP], baccalauréat professionnel, brevet de technicien supérieur [BTS]). Il est toutefois à noter que l'insertion professionnelle maritime reste possible sans ces diplômes nationaux, puisque c'est la délivrance des certifications professionnelles maritimes qui est requise à bord des navires.

ANALYSE DES RESULTATS

Le taux des actifs maritimes parmi les anciens élèves des établissements d'enseignement maritime (indicateur 2.1), n'est pas uniquement le reflet de la qualité des cursus de formation initiale maritime. Il dépend également de la conjoncture de ces filières. Au commerce, la conjoncture est depuis quelques années très favorable et le besoin en officiers français est très important ce qui explique un taux d'emploi maximal à plus de 95 % des élèves sortis de l'ENSM. Ce taux d'activité est calculé en prenant en compte uniquement les diplômés ayant répondu à l'enquête.

Le taux d'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme national à l'issue de la formation en lycée professionnel maritime reste très élevé et stable. Les taux de diplômés en CAP (96 %) et en baccalauréat professionnel maritime (80 %) sont en très légère diminution, alors que le taux de diplômés atteint 100 % pour les sections de BTS maritime.

INDICATEUR

2.2 – Evolution de l'emploi et de la flotte de commerce maritime

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Evolution du nombre de marins français (employés sur un navire battant pavillon français)	Nb	15011	15621	15000	16620	cible atteinte	16000
Taux de connexion des usagers professionnels aux systèmes d'information des affaires maritimes	%	82	84	85	87,7	cible atteinte	88
Nombre total de navires de commerce sous pavillon français	Nb	421	438	310	435	cible atteinte	450
Jauge brute de la flotte de commerce sous pavillon français	milliers d'UMS	8462	9677	9000	9623	cible atteinte	10000

Commentaires techniques

Source des données : Direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture

Mode de calcul :

- Sous-indicateur n° 1 : Recensement du nombre de marins (titulaires d'un titre professionnel maritime) français et communautaires affiliés à l'Établissement national des invalides de la marine (ENIM, le régime spécial des marins) (hors étrangers et hors territoires d'outre-mer) employés sur les navires de commerce de plus de 100 unités Universal Measurement System (UMS, unité de mesure de volume d'un bateau pour les plus grands navires effectuant des voyages internationaux) battant pavillon français immatriculés au registre métropolitain et au registre international français, chiffre fourni par les statistiques issues du système d'information maritime produites par la DGAMPA. Il ne s'agit que des marins au commerce, c'est-à-dire qu'il n'est pas fait état ici des marins dont les navires sont exploités en navigation côtière et portuaire, ni des marins de la plaisance professionnelle.

- Sous-indicateur n° 2 : Le ratio rapporte le nombre de professionnels du domaine maritime (marins actifs, retraités, ayant droits, ainsi que les armateurs) ayant un compte sur les systèmes d'information des affaires maritimes qui les concernent (le portail du marin et le portail de l'armateur), au nombre total de marins et armateurs actifs.

- Sous-indicateur n° 3 : Le recensement des navires de commerce comprend les unités de plus de 100 UMS au long cours, au cabotage national et international, sous pavillon français (ensemble composé des navires de services et des navires de transport) ;

- Sous-indicateur n° 4 : La donnée significative est le total de la jauge brute des navires de transport de plus de 100 UMS sous pavillon

ANALYSE DES RESULTATS

Sous-indicateurs 1, 3 et 4 :

La flotte s'inscrit toujours dans une dynamique de croissance, tant en nombre d'unités qu'en jauge brute, la légère baisse enregistrée étant purement conjoncturelle en raison de renouvellements de flotte décalés dans le temps. La correction interviendra dans les prochains mois et la croissance de la flotte repartira à la hausse. Cette tendance s'inscrit dans la lignée du Fontenoy du maritime qui s'est déroulé en 2021 et a abouti à plusieurs mesures de renforcement de l'attractivité du pavillon français. La croissance continue sur les segments des méthaniers se poursuit avec notamment l'immatriculation au pavillon français (RIF) de plusieurs navires opérés par des armements étrangers (Knutson, Orion). Les projets de cargos à propulsion vélique ou encore les navires de services aux parcs éoliens en mer sont également en progression constante.

La croissance des marins démontre le dynamisme de l'activité, en léger décalage avec la petite baisse du nombre de navires. Cette croissance générale se traduit par un besoin constant en officiers et donc un taux d'emploi de 100 % des élèves officiers sortis de l'ENSM. Il résulte de cette situation des tensions sur le marché de l'emploi caractérisé par une compétition accrue pour le recrutement d'officiers français et d'importantes hausses salariales.

Sous-indicateur 2 : Le taux de connexion des marins quant à lui, augmente régulièrement et atteint un niveau supérieur aux prévisions notamment avec la mise à disposition de titres de qualification disponibles en ligne sur le portail du marin. L'ouverture de l'espace numérique maritime favorise l'augmentation du taux de connexion des marins dès leur entrée dans la profession et pour toutes les démarches de demande de titres et de prise de rendez-vous pour les visites médicales.

Le taux de connexion des armateurs progresse aussi avec la mise en place progressive de démarches en ligne et la récupération des titres délivrés par l'administration.

OBJECTIF

3 – Mieux contrôler les activités maritimes par les unités opérationnelles du dispositif de contrôle et de surveillance des affaires maritimes.

INDICATEUR

3.1 – Taux d'infractions constatées à la pêche

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Taux d'infractions constatées dans le contrôle des pêches	%	4,5	Non déterminé	6.14	11,6	cible atteinte	6.14
Pour information : Nombre de contrôles des pêches	Nb	13101	Non déterminé	Sans objet	10 567	donnée non renseignée	Sans objet

Commentaires techniques

Source des données : Direction générale des affaires maritimes, de l'aquaculture et de la pêche (DGAMPA), bilans mensuels d'activité et rapports de patrouille des unités du dispositif de contrôle et de surveillance (DCS).

Mode de calcul : ratio entre le nombre d'infractions constatées à la pêche et le nombre de contrôles des pêches.

Les données prises en compte au titre de cet indicateur concernent les contrôles des navires de pêches professionnels (en mer et au débarquement), des navires de plaisance (pour la pêche en mer), des halles à marées, criées et autres établissements de commercialisation (dont notamment des restaurants) des transporteurs, des sites de débarquement officiels (listes des ports publiés au journal officiel dans lesquels doivent impérativement être débarquées les captures de telle ou telle espèce) ou potentiels (mise en vente illégale hors système déclaratif d'espèces à forte valeur commerciale), et enfin des pêcheurs à pied professionnels.

Les données relatives aux contrôles effectués sur la pêche de loisir (à pied et sous-marine) ne sont pas comptabilisées. Ces contrôles sont en effet difficilement comparables à ceux portant sur la filière professionnelle notamment en termes de volume réalisé et de charge de travail induite, et leur intégration pourrait conduire à une interprétation erronée de l'activité globale de contrôle en matière de police des pêches. Par « infraction », il faut entendre un procès-verbal d'infraction, un même procès-verbal pouvant traiter de plusieurs infractions.

ANALYSE DES RESULTATS

Les données proviennent de deux systèmes informatiques différents ce qui explique la rupture dans la série en 2023. Compte tenu des changements de système de rapportage, un indicateur plus pertinent est proposé pour l'année 2025.

INDICATEUR

3.2 – Contrôles menés par le dispositif de contrôle et de surveillance des affaires maritimes (DCS) dans le cadre de la politique commune des pêches

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Contrôles menés par le Dispositif de contrôle et de surveillance (DCS) des affaires maritimes dans le cadre de la politique commune des pêches	%	88	70	100	105	cible atteinte	100
Nombre d'inspections au débarquement réalisé par le DCS rapporté à l'objectif de nombre d'inspections prévu pour le DCS	%	90	90	100	104	cible atteinte	100

Commentaires techniques

Source des données : Direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (DGAMPA), bilans mensuels d'activité et rapports de patrouille des unités du dispositif de contrôle et de surveillance (DCS), comité de pilotage de la Direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture/Service pêche maritime et aquaculture Durables (SPMAD), bilans du centre national de surveillance des pêches (CNSP).

Mode de calcul : Ratio entre la cible des contrôles décidée en comité de pilotage de la DGAMPA/SPMAD et en comité de pilotage de la fonction garde-côtes (FGC), et les contrôles effectivement menés par le DCS.

Un jour de mer est comptabilisé comme un contrôle dès lors que le moyen nautique effectue une sortie à la mer sous ordre de mission du centre national de surveillance des pêches (CNSP). En cas de contrôle d'opportunité diligenté par le CNSP, un jour de mer est décompté à partir de 4 heures d'intervention. Sont inclus les contrôles en mer des navires de pêche professionnels et de plaisance professionnelle.

Une inspection au débarquement correspond à un contrôle d'un navire à quai, sur les lieux de débarquement du produit de la pêche. Sont inclus les contrôles au débarquement des navires de pêche professionnels et de plaisance professionnelle.

ANALYSE DES RESULTATS

Le comité de pilotage de la DGAMPA et le comité de pilotage de la fonction garde-côtes fixent annuellement les cibles de contrôles de chaque administration contribuant au contrôle des pêches. En 2024, le dispositif de contrôle et de surveillance des affaires maritimes a réalisé 1 741 contrôles au débarquement sur un objectif de 1679, soit 104 %, et 1 197 contrôles en mer sur un objectif de 1120, soit 107 %. En 2024, au global (à la mer et à la débarque), l'objectif de contrôles des pêches menés par le DCS est de 105 %.

INDICATEUR

3.3 – Contrôles menés par le dispositif de contrôle et de surveillance (DCS) des affaires maritimes dans le cadre des politiques publiques relatives à l'environnement marin

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Nombre de missions rapportées au CACEM (centre d'appui au contrôle de l'environnement marin)	Nb	4544	5628	5800	6975	cible atteinte	5800
Part de contrôle environnement marin réalisée par le DCS, par rapport au total des contrôles rapportés au CACEM	%	54	44	45	37,8	absence amélioration	45

ANALYSE DES RESULTATS

En 2024, 6 975 missions ont été rapportées au CACEM, soit une augmentation de 24 % par rapport à l’année précédente. Si la part de contrôle environnement marin réalisée par les unités du DCS diminue par rapport au total des contrôles rapportés au CACEM, cela s’explique par certes une légère diminution du nombre de contrôle (environ 19 000 en 2024 contre 20 000 en 2023) mais surtout par une augmentation des rapports au CACEM par d’autres administrations. Ces deux tendances sont dues à une meilleure identification du CACEM de la part de l’ensemble des administrations œuvrant au contrôle et à la surveillance de l’environnement marin.

OBJECTIF

4 – Mieux contrôler les activités de pêche par les administrations de l'action de l'État en mer

INDICATEUR

4.1 – Ratio du nombre d'inspections en mer pilotées par le Centre National de Surveillance des Pêches (CNSP) au regard des inspections déclarées dans la base SATI

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Ratio du nombre d'inspections en mer pilotées par le Centre National de Surveillance des Pêches (CNSP) au regard des inspections déclarées dans la base SATI	%	101	142	>90	147	cible atteinte	>90

Commentaires techniques

Mode de Calcul : Numérateur : nombre d’inspections pré-déclarées par le moyen de contrôle au CNSP.

Dénominateur : nombre d’inspections déclarées dans la base SATI.

Construction de l'indicateur : Les inspections sont réalisées par les services du ministère de la transition écologique et solidaire, du ministère des armées, du ministère de l’action et des comptes publics et du ministère de l’intérieur.

Source des données : Les inspections sont réalisées par les services du ministère de la transition écologique et solidaire, du ministère des armées, du ministère de l’action et des comptes publics et du ministère de l’intérieur. Le mode de collecte est automatique. Le numérateur est enregistré dans la base Poséidon et le dénominateur dans la base SATI.

ANALYSE DES RESULTATS

Il existe deux moyens de décompter les inspections réalisées : l’un est fait par le CNSP dans la suite RapportNav/MONITORFISH lors de l’appel préalable des unités avant le contrôle, l’autre est réalisé post contrôle avec l’outil SATI. Par le passé, les unités ne réalisaient pas toutes l’appel préalable au CNSP, ce qui ne permettait pas le pilotage effectif des contrôles réalisés par le centre.

L’indicateur a été mis en place pour s’assurer que le pilotage opérationnel du CNSP sur les unités de contrôle est suffisant pour assurer un contrôle qualitatif et non quantitatif de la police des pêches L’objectif initial était de 90 % Désormais, l’appel préalable au CNSP a été bien intégré par les unités de contrôle. En revanche, celles-ci utilisent moins l’outil SATI, peu intuitif. On assiste donc à une inversion de la tendance : les agents préviennent désormais le

CNSP, qui suit le décompte des inspections, mais ne font plus systématiquement le rapportage dans SATI (ce qui explique le ratio >100 %). Compte tenu de l’obsolescence de l’outil SATI et de sa redondance avec d’autres systèmes, il est prévu à terme de le dé-commissionner et de le remplacer par RapportNav, qui est alimenté par les appels préalables faits au CNSP. D’ici le dé-commissionnement, l’application continue à être mise à jour et améliorée dans une optique de facilitation pour l’utilisateur, des rappels sont faits auprès des unités pour qu’ils continuent d’alimenter la base de données. L’objectif est donc atteint et le CNSP peut jouer pleinement son rôle de pilotage des inspections. L’indicateur doit être revu, comme indiqué pour l’exercice PAP 2025.

INDICATEUR

4.2 – Contrôles menés dans le cadre de la politique commune des pêches

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Nombre d'inspections de navires de pêche en mer et au débarquement réalisées rapporté au nombre de contrôles en mer et au débarquement prévus par le plan de contrôle	%	86,7	97	100	84	absence amélioration	100
Nombre d'inspections à terre réalisées rapporté au nombre de contrôles à terre prévus par le plan de contrôle	%	92,5	104	100	85	absence amélioration	100

Commentaires techniques

Mode de Calcul : cet indicateur est un taux rendant compte du nombre d’inspections effectuées pour chaque type d’inspection (en mer et au débarquement ou bien à terre) rapporté au nombre d’inspections prévues dans le plan national de contrôle pour chaque type d’inspection. En outre, est comptabilisé le nombre d’infractions, au sens de la réglementation européenne, relevées à l’occasion des inspections.

Construction de l’indicateur : Dans le cadre de la politique commune de la pêche, le Conseil des ministres de la pêche fixe chaque année et pour chaque espèce des totaux admissibles de capture (TAC) et impose un plafond quantitatif au prélèvement sur la ressource (quotas). Les objectifs nationaux de contrôle de l’activité des navires de pêche sont ainsi révisés tous les ans en procédant à une analyse de risque fondée sur les espèces sensibles, les données disponibles par navire de l’année précédente et la disponibilité des moyens de contrôle et d’inspection.

Source des données : pour le nombre d’inspections effectuées, la source des données ici utilisée est celle du Centre national de surveillance des pêches. La base de données dans laquelle les rapports d’inspection sont enregistrés par les unités de contrôle de toutes les administrations concourant au contrôle des pêches, est SATI (système automatique de traitement des rapports d’inspection). Elle est disponible depuis septembre 2006.

ANALYSE DES RESULTATS

En 2024, les objectifs à la mer et au débarquement ont été partiellement atteints, en raison notamment de la disponibilité des moyens en mer et au débarquement (mobilisation sur d’autres missions de l’action de l’État en mer, dont le sauvetage en Manche Est Mer du Nord ou la surveillance des Jeux Olympiques et la sécurité en mer Méditerranée).

Ce résultat quantitatif doit être complété par une analyse qualitative des contrôles réalisés : ainsi, si le nombre de contrôles au débarquement a diminué, le ciblage s’est amélioré (cf. indicateur 4.3).

INDICATEUR

4.3 – Réalisation des inspections sur les besoins identifiés dans le cadre des plans interrégionaux et régionaux de contrôle (PIRC/PRC)

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Réalisation des inspections sur les besoins identifiés dans le cadre des plans interrégionaux et régionaux de contrôle (PIRC/PRC)	%	27	32	>60	48	amélioration	>60

Commentaires techniques

Mode de Calcul : Numérateur : somme des objectifs atteints pour l'ensemble des PIRC/PRC (un objectif est atteint lorsque le taux de contrôle se situe au moins à 80 %.). Dénominateur : somme des objectifs de chaque PIRC/PRC.

Construction de l'indicateur : Chaque PIRC/PRC est réalisé par la direction interrégionale de la mer (DIRM) concernée. Il fixe en moyenne une quinzaine d'objectifs par an et par façade maritime. Ainsi, au total, il y a une soixantaine d'objectifs. Un objectif est considéré comme atteint lorsque le taux de contrôle se situe au moins à 80 %.

Source des données : Le mode de collecte des données de base est manuel. La Direction générales des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture, sous-direction des ressources halieutiques, bureau du contrôle des pêches (SPMAD/SDRHA/BCP) et le centre national de surveillance des pêches sont responsables de la collecte de ces données.

ANALYSE DES RESULTATS

L'objectif de cet indicateur est de vérifier si les contrôles réalisés ont été dirigés vers les cibles définies dans les plans régionaux de contrôle par des objectifs de contrôle fixés par segment de flotte, en lien avec l'analyse de risques réalisé par chaque façade.

L'atteinte de cet objectif est dépendant de la bonne adéquation de la définition du plan de contrôle par rapport aux réalités du terrain mais aussi du bon ciblage fait par les unités. Plusieurs facteurs peuvent donc influencer sur la bonne réalisation de l'objectif.

On constate une amélioration de l'atteinte de cet objectif depuis 2023, qui reflète le meilleur ciblage des contrôles réalisés avec la coordination du CNSP, bien que la cible de 60 % ne soit pas encore atteinte.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2024 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS OUVERTS ET DES CREDITS CONSOMMES

2024 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2024 Consommation 2024</i>	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Surveillance et sûreté maritimes	13 402 660 23 128 140	15 925 535 7 517 036	11 486 170 11 286 348		40 814 365 41 931 524	50 564 365
02 – Emplois et formations maritimes	25 850 000 26 575 519	990 041 1 905 405	7 920 000 7 783 612	-1 876 355	34 760 041 34 388 181	34 760 041
03 – Innovation et flotte de commerce	860 180 791 489	2 500	104 423 496 107 525 022		105 283 676 108 319 012	105 283 676
04 – Action interministérielle de la mer	8 785 103 9 556 515	29 975 648 27 161 906	176 182 226 788		38 936 933 36 945 209	38 936 933
05 – Soutien et systèmes d'information	9 266 100 12 663 094	1 544 681 246 811	208 511 770 655		11 019 292 13 680 560	11 519 292
07 – Pêche et aquaculture	17 257 800 21 455 343	2 500 000	68 149 388 63 401 747	2 240	87 907 188 84 859 330	89 907 188
08 – Planification et économie bleue	2 900 232 2 450 727	740 000 0	27 521 277 16 128 516	63 000	31 161 509 18 642 242	31 161 509
Total des AE prévues en LFI	78 322 075	51 675 905	219 885 024	0	349 883 004	362 133 004
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		+7 574 303 (hors titre 2)			+7 574 303	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		-13 193 672 (hors titre 2)			-13 193 672	
Total des AE ouvertes		344 263 635 (hors titre 2)			344 263 635	
Total des AE consommées	96 620 827	36 833 657	207 122 688	-1 811 115	338 766 057	

2024 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2024 Consommation 2024</i>	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Surveillance et sûreté maritimes	13 402 660 23 278 984	11 294 739 6 845 774	11 486 170 10 540 448		36 183 569 40 665 206	45 933 569
02 – Emplois et formations maritimes	25 848 717 26 478 710	2 689 542 1 905 405	7 920 000 7 806 330		36 458 259 36 190 445	36 458 259
03 – Innovation et flotte de commerce	860 180 760 861	31 670	104 423 496 107 496 460		105 283 676 108 288 991	105 283 676
04 – Action interministérielle de la mer	8 785 103 8 655 777	9 307 124 3 522 235	176 182 200 888		18 268 409 12 378 900	18 268 409
05 – Soutien et systèmes d'information	9 859 732 12 423 498	1 544 681 443 196	208 511 800 655		11 612 924 13 667 349	12 112 924
07 – Pêche et aquaculture	17 257 800 21 067 705	2 500 000	64 858 957 67 778 483	40 712	84 616 757 88 886 900	86 616 757
08 – Planification et économie bleue	2 900 232 2 689 968	740 000	16 021 277 10 424 045		19 661 509 13 114 013	19 661 509
Total des CP prévus en LFI	78 914 424	28 076 086	205 094 593	0	312 085 103	324 335 103
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		+7 574 303 (hors titre 2)			+7 574 303	

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2024 Consommation 2024</i>	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		-6 281 550 (hors titre 2)			-6 281 550	
Total des CP ouverts		313 377 856 (hors titre 2)			313 377 856	
Total des CP consommés	95 355 503	12 748 279	205 047 309	40 712	313 191 804	

2023 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS VOTES (LFI) ET DES CREDITS CONSOMMES

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023 Consommation 2023</i>	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Surveillance et sûreté maritimes	13 153 581 25 844 078	7 769 894 8 792 321	11 486 170 10 388 242		32 409 645	41 558 945 45 024 641
02 – Emplois et formations maritimes	30 810 041 24 767 899	726 042 1 271 596	6 923 958 6 760 478	3 162 386	38 460 041	38 460 041 35 962 358
03 – Innovation et flotte de commerce	7 698 513	54 182	86 423 496 96 988 623		86 423 496	86 423 496 104 741 319
04 – Action interministérielle de la mer	7 435 103 7 763 046	4 975 648 2 000 517	176 182 216 499		12 586 933	12 586 933 9 980 063
05 – Soutien et systèmes d'information	7 876 100 13 133 822	744 681 796 579	208 511 1 110 877		8 829 292	9 795 292 15 041 277
07 – Pêche et aquaculture	15 638 422 13 950 503		34 459 809 130 221 025	198 957 16 900	50 297 188	50 297 188 144 188 429
08 – Planification et économie bleue	11 944 681 1 912 733	5 895 551 6 533	21 277 11 071 040		17 861 509	17 861 509 12 990 306
Total des AE prévues en LFI	86 857 928	20 111 816	139 699 403	198 957	246 868 104	256 983 404
Total des AE consommées	95 070 594	12 921 728	256 756 785	3 179 286		367 928 393

2023 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023 Consommation 2023</i>	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Surveillance et sûreté maritimes	13 414 936 22 170 272	5 377 743 8 917 689	11 486 170 10 378 250		30 278 849	39 928 149 41 466 212
02 – Emplois et formations maritimes	27 044 759 24 768 917	689 542 1 271 596	6 923 958 6 741 009		34 658 259	34 658 259 32 781 522
03 – Innovation et flotte de commerce	7 890 372	25 012	86 423 496 97 425 818		86 423 496	86 423 496 105 341 202
04 – Action interministérielle de la mer	7 406 695 7 772 598	4 335 532 2 092 780	176 182 216 500		11 918 409	11 918 409 10 081 878
05 – Soutien et systèmes d'information	8 469 732 11 391 731	744 681 1 074 157	208 511 1 120 499		9 422 924	9 888 924 13 586 388

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023 Consommation 2023</i>	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
07 – Pêche et aquaculture	16 121 471 11 469 489		33 986 329 133 158 735	198 957	50 306 757	50 306 757 144 628 224
08 – Planification et économie bleue	12 343 423 2 500 582	5 496 809 545 237	21 277 5 653 538		17 861 509	17 861 509 8 699 357
Total des CP prévus en LFI	84 801 016	16 644 307	139 225 923	198 957	240 870 203	250 985 503
Total des CP consommés	87 963 960	13 926 472	254 694 349	0		356 584 781

PRESENTATION PAR TITRE ET CATEGORIE DES CREDITS CONSOMMES

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2023	Ouvertes en 2024	Consommées* en 2024	Consommées* en 2023	Ouverts en 2024	Consommés* en 2024
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	95 070 594	78 322 075	96 620 827	87 963 960	78 914 424	95 355 503
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	62 933 495	47 608 075	65 303 032	55 063 464	48 200 424	63 857 060
Subventions pour charges de service public	32 137 099	30 714 000	31 317 795	32 900 497	30 714 000	31 498 443
Titre 5 – Dépenses d'investissement	12 921 728	51 675 905	36 833 657	13 926 472	28 076 086	12 748 279
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	11 309 468	46 641 183	34 957 302	12 515 812	21 341 863	10 837 057
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	340 664	5 034 722	0	139 064	4 734 223	34 867
Subventions pour charges d'investissement	1 271 596	0	1 876 355	1 271 596	2 000 000	1 876 355
Titre 6 – Dépenses d'intervention	256 756 785	219 885 024	207 122 688	254 694 349	205 094 593	205 047 309
Transferts aux ménages	1 092 627	1 298 511	1 227 982	1 092 627	1 298 511	1 227 982
Transferts aux entreprises	118 212 361	169 512 884	58 990 669	131 059 432	166 222 453	65 517 159
Transferts aux collectivités territoriales	8 092 435	11 620 000	17 646 747	6 687 147	11 620 000	16 247 012
Transferts aux autres collectivités	129 359 362	37 453 629	129 257 290	115 855 142	25 953 629	122 055 155
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	3 179 286	0	-1 811 115	0	0	40 712
Dotations en fonds propres	3 179 286	0	-1 811 115	0	0	40 712
Total hors FdC et AdP		349 883 004			312 085 103	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		-5 619 369			+1 292 753	
Total*	367 928 393	344 263 635	338 766 057	356 584 781	313 377 856	313 191 804

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2023	Prévues en LFI pour 2024	Ouvertes en 2024	Ouverts en 2023	Prévus en LFI pour 2024	Ouverts en 2024
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses	61 175 661	12 250 000	7 574 303	61 175 661	12 250 000	7 574 303
Total	61 175 661	12 250 000	7 574 303	61 175 661	12 250 000	7 574 303

RECAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CREDITS

ARRETES DE RATTACHEMENT DE ADP

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
01/2024		43 551		43 551				
02/2024		328 485		328 485				
03/2024		109 295		109 295				
04/2024		286 208		286 208				
05/2024		279 836		279 836				
06/2024		282 999		282 999				
07/2024		423 254		423 254				
08/2024		45 330		45 330				
09/2024		245 051		245 051				
10/2024		186 035		186 035				
11/2024		224 695		224 695				
12/2024		359 506		359 506				
01/2025		17 906		17 906				
Total		2 832 152		2 832 152				

ARRETES DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/2024		2 354 185		2 354 185				
06/2024		1 518 342		1 518 342				
07/2024		741 625		741 625				
12/2024		128 000		128 000				
Total		4 742 151		4 742 151				

ARRETES DE REPORT GENERAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
13/03/2024		7 001 954		7 079 916				
Total		7 001 954		7 079 916				

DECRETS D'ANNULATION

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
21/02/2024						10 000 000		10 000 000
Total						10 000 000		10 000 000

DECRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
26/06/2024		547 570		547 570				
28/11/2024						889 374		713 121
Total		547 570		547 570		889 374		713 121

DECRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
26/06/2024						84 200		84 200
Total						84 200		84 200

LOI DE FINANCES DE FIN DE GESTION

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/12/2024						9 769 622		3 111 715
Total						9 769 622		3 111 715

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		15 123 827		15 201 789		20 743 196		13 909 036

ÉVALUATION DES DEPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2024 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2024. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2024.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DEPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPOTS D'ÉTAT (4)

		(en millions d'euros)		
Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2023	Chiffrage initial 2024	Chiffrage actualisé 2024
320119	Détermination du résultat imposable des entreprises de transport maritime en fonction du tonnage de leurs navires Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2022 : 69 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2002 - Dernière modification : 2014 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 209-0 B</i>	5 615	1 100	615
720206	Exonération des produits de leur pêche vendus par les marins-pêcheurs et armateurs à la pêche en mer Exonérations <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1934 - Dernière modification : 1993 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 261-2-4° et 271-V-e</i>	2	2	2
230103	Déduction exceptionnelle en faveur des navires, bateaux ou équipements répondant à des enjeux écologiques Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2018 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : 2039 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 39 decies C</i>	€	€	€
820208	Tarif réduit pour l'électricité consommée pour les besoins de l'activité de manutention portuaire dans les ports maritimes et certains ports fluviaux exposés à la concurrence internationale (niveau d'intensité énergétique au moins égal à 3 % en valeur de production ou 0,5 % en valeur ajoutée) Électricité <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2019 - Dernière modification : 2022 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 266 quinquies C 8-C-g (abrogé) - CIBS L. 312-48 et L. 312-57-2 (à compter du 01/01/2024)</i>	0	0	0
Coût total des dépenses fiscales		5 617	1 102	617

DEPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPOTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)				
Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffre définitif 2023	Chiffre initial 2024	Chiffre actualisé 2024
300101	Exonération sous certaines conditions : - des coopératives agricoles et de leurs unions ; - des coopératives artisanales et de leurs unions ; - des coopératives d'entreprises de transport ; - des coopératives artisanales de transport fluvial ; - des coopératives maritimes et de leurs unions Exonérations <i>Bénéficiaires 2022 : 1026 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1948 - Dernière modification : 1983 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 207-1-2°, 3° et 3° bis</i>	168	167	191
Coût total des dépenses fiscales		168	167	191

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLEMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Surveillance et sûreté maritimes		40 814 365 41 931 524	50 564 365 41 931 524		36 183 569 40 665 206	45 933 569 40 665 206
02 – Emplois et formations maritimes		34 760 041 34 388 181	34 760 041 34 388 181		36 458 259 36 190 445	36 458 259 36 190 445
03 – Innovation et flotte de commerce		105 283 676 108 319 012	105 283 676 108 319 012		105 283 676 108 288 991	105 283 676 108 288 991
04 – Action interministérielle de la mer		38 936 933 36 945 209	38 936 933 36 945 209		18 268 409 12 378 900	18 268 409 12 378 900
05 – Soutien et systèmes d'information		11 019 292 13 680 560	11 519 292 13 680 560		11 612 924 13 667 349	12 112 924 13 667 349
07 – Pêche et aquaculture		87 907 188 84 859 330	89 907 188 84 859 330		84 616 757 88 886 900	86 616 757 88 886 900
08 – Planification et économie bleue		31 161 509 18 642 242	31 161 509 18 642 242		19 661 509 13 114 013	19 661 509 13 114 013
Total des crédits prévus en LFI *	0	349 883 004	349 883 004	0	312 085 103	312 085 103
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		-5 619 369	-5 619 369		+1 292 753	+1 292 753
Total des crédits ouverts	0	344 263 635	344 263 635	0	313 377 856	313 377 856
Total des crédits consommés	0	338 766 057	338 766 057	0	313 191 804	313 191 804
Crédits ouverts - crédits consommés		+5 497 577	+5 497 577		+186 052	+186 052

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF A LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	300 833 004	300 833 004	0	274 535 103	274 535 103
Amendements	0	+49 050 000	+49 050 000	0	+37 550 000	+37 550 000
LFI	0	349 883 004	349 883 004	0	312 085 103	312 085 103

Lors de l'examen du PLF 2024 au Parlement, des amendements ont majoré les crédits du programme 205 de **+49,05 M€ en AE et +37,55 M€** se déclinant ainsi :

- +0,15 M€ en AE et CP pour la destruction des bateaux utilisés pour l'immigration clandestine (kwasa kwasa) à Mayotte (action 4);
- +7,20 M€ en AE et CP destinés à la mise en œuvre du plan d'action pour lutter contre les captures accidentelles de petits cétacés en Atlantique (action 7);
- +22,20 M€ en AE et CP pour la phase 6 des aides carburant à la filière pêche (action 7);
- +11,50 M€ en AE uniquement pour le plan tourisme (action 8).

MODIFICATIONS DE MAQUETTE

Il n'y a eu aucune évolution de la maquette du programme 205 entre 2023 et 2024.

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS REGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES / DE FIN DE GESTION

Reports de crédits 2023 sur 2024 :

- Reports de crédits budgétaires = 7 001 954 € en AE et 7 079 917 € en CP dont 6,8 M€ en AE et CP correspondant aux crédits ouverts en loi de fin de gestion 2023 destinés au financement de la phase 5 des aides carburant à la filière « Pêche » (4,8 M€) et aux mesures de rétroactivité de ce même dispositif (2 M€).

Virements et transferts en gestion 2024 :

Dans le cadre du décret n° 2024-601 du 26 juin 2024 portant virement de crédits :

- Virement sortant de 84 200 € en AE et CP vers le programme 162 correspondant à la contribution du programme 205 à la lutte contre la pollution par le Chlordécone décidée en RIM du 24 avril 2023.

Dans le cadre du décret n° 2024-602 du 26 juin 2024 portant transfert de crédits :

- Transfert sortant de 275 000 € en AE et CP vers le programme 146 au titre la contribution du programme 205 au financement des radars de la zone Antilles Guyane;
- Transfert entrant de 448 446 € en AE et CP en provenance du programme 123 destinés au financement des projets concernant les régions ultrapériphériques déposés dans le cadre du Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture;
- Transfert entrant de 275 000 € en AE et CP en provenance du programme 178 destinés au financement d'une prestation d'hébergement informatique des radars Antilles Guyane ;
- Transfert entrant de 99 124 € en AE et CP en provenance du programme 231 destinés au financement de la réforme des bourses sur critères sociaux.

Dans le cadre du décret n° 2024-1077 du 28 novembre 2024 portant transfert de crédits :

- Transfert sortant de 690 421 € en AE et de 514 168 € en CP vers le programme 178 au titre de la contribution du programme 205 pour l'affrètement de deux navires de sauvetage pour la Manche mer du Nord décidé en RIM le 30 novembre 2022;
- Transfert sortant de 209 856 € en AE et CP vers le programme 215 au titre du financement des enquêtes aquacultures 2023 et 2024;
- Transfert sortant de 74 594 € en AE et CP vers le programme 348 destinés au financement du projet immobilier sur le site de l'hydrobase relevant de la direction de la mer de la Martinique;
- Transfert sortant de 9 164 € en AE et CP vers le programme 178 destinés au financement des frais d'acheminement d'une vedette de sauvetage de l'hexagone vers les îles Marquises;
- Transfert entrant de 94 661 € en AE et CP en provenance du programme 231 destinés au financement de la réforme des bourses sur critères sociaux.

Annulations :

Le montant total des crédits annulés en gestion 2024 s'élève à **19 769 622 € en AE et 13 111 715 € en CP** comme suit :

- 10 000 000 € via le décret n° 2024-124 du 21 février 2024 portant annulation de crédits (-10 000 000 € en AE et CP);
- 9 769 622 € en AE et 3 111 715 € en CP via la loi n° 2024-1167 du 6 décembre 2024 de finances de fin de gestion pour 2024.

ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

En 2024, 7,57 M€ en AE et CP ont été rattachés au programme (4,74 M€ sur Fonds de concours et 2,83 M€ sur attributions de produits).

La décomposition des rattachements au titre de 2024 est présentée ci-dessous (en AE=CP).

Fonds de concours

- 1-1-00529 « Participation communautaire intervenant en remboursement de dossiers éligibles au FEAMP ainsi que la participation de l'EMSA (European Maritime Safety Agency)" : 1 110 105 € ;
- 1-1-00986 « Contribution de l'Union européenne aux dépenses engagées en réponse aux effets du Brexit » : 408 237 €;
- 1-1-00988 « Contribution de l'Union européenne aux dépenses d'assistance et d'appui technique dans la mise en œuvre des fonds structurels de la pêche » : 3 223 809 €.

Attributions de produits

- 2-3-00623 « Rémunération des prestations fournies par les services des phares et balises en outremer » : 696 466 €.
- 2-2-00626 « Rémunérations de prestations fournies par les services des phares et balises de métropole » : 2 040 957 €;
- 2-2-00702 « Produits des cessions de biens mobiliers » : 94 729 € .

RESERVE DE PRECAUTION ET FONGIBILITE

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	0	18 104 769	18 104 769	0	16 025 884	16 025 884
Surgels	0	15 000 000	15 000 000	0	10 000 000	10 000 000
Dégels	0	-10 000 000	-10 000 000	0	-10 000 000	-10 000 000
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	0	23 104 769	23 104 769	0	16 025 884	16 025 884

Au cours de la gestion 2024, les mouvements sur la réserve de précaution ont été les suivants :

- Mise en place de la réserve de précaution pour un montant de 18 104 769 € en AE et 16 025 884 € en CP;
- Dégel de 10 000 000 € en AE et CP en vue de l'annulation intervenue dans le cadre du décret d'annulation du 21 février 2024;
- Surgel de crédits de 15 000 000 € en AE et 10 000 000 € dans le cadre des mesures de régulation intervenues en gestion;
- Levée intégrale de la réserve de précaution dans le cadre du schéma de fin de gestion partiellement annulée dans le cadre de la loi de fin gestion du 6 décembre 2024.

Dépenses pluriannuelles

SUIVI DES CREDITS DE PAIEMENT ASSOCIES A LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2024	CP 2024
AE ouvertes en 2024 * (E1) 344 263 635	CP ouverts en 2024 * (P1) 313 377 856
AE engagées en 2024 (E2) 338 766 057	CP consommés en 2024 (P2) 313 191 804
AE affectées non engagées au 31/12/2024 (E3) 3 700 000	dont CP consommés en 2024 sur engagements antérieurs à 2024 (P3 = P2 – P4) 45 137 490
AE non affectées non engagées au 31/12/2024 (E4 = E1 – E2 – E3) 1 797 577	dont CP consommés en 2024 sur engagements 2024 (P4) 268 054 314

RESTES A PAYER

Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 brut (R1) 96 404 008					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023 (R2) 50 778					
					
Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 net (R3 = R1 + R2) 96 454 786	–	CP consommés en 2024 sur engagements antérieurs à 2024 (P3 = P2 – P4) 45 137 490	=	Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R4 = R3 – P3) 51 317 296	
AE engagées en 2024 (E2) 338 766 057	–	CP consommés en 2024 sur engagements 2024 (P4) 268 054 314	=	Engagements 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R5 = E2 – P4) 70 711 743	
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R6 = R4 + R5) 122 029 039	
					
					Estimation des CP 2025 sur engagements non couverts au 31/12/2024 (P5) 73 217 423
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2025 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2024 (P6 = R6 – P5) 48 811 616

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2024 + reports 2023 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

*Justification par action***ACTION****01 – Surveillance et sûreté maritimes**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Surveillance et sûreté maritimes		50 564 365 41 931 524	50 564 365 41 931 524		45 933 569 40 665 206	45 933 569 40 665 206

Après le retraitement des retraits d'engagements antérieurs, le total net des dépenses réalisées en 2024 sur l'action 1 du programme s'élève à 42 506 990 € en AE et 40 665 206 € en CP.

Toutes natures de crédits confondues, la dépense se ventile ainsi entre les sous-actions :

	AE	CP
Surveillance du trafic maritime (CROSS)	7 944 875 €	7 243 820 €
Signalisation maritime	21 586 947 €	21 634 980 €
Subventions aux organismes de sauvetage en mer	10 045 684 €	10 045 684 €
Systèmes informatiques "Surveillance maritime"	2 339 148 €	1 364 964 €
Capitaineries des ports	590 336 €	375 758 €
Total	42 506 990 €	40 665 206 €

L'action 1 enregistre une exécution inférieure de – 8,06 M€ en AE et – 5,27 M€ en CP pour l'année 2024 par rapport à la prévision. Cet écart s'explique notamment par le report sur 2025 de l'opération de rénovation de la tour du Stiff à Ouessant suite à des consultations infructueuses et pour laquelle le programme avait été doté de 5 M€ en AE et 2,5 M€ en CP en LFI.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	23 152 660	23 128 140	23 152 660	23 278 984
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	23 152 660	23 128 140	23 152 660	23 278 984
Titre 5 : Dépenses d'investissement	15 925 535	7 517 036	11 294 739	6 845 774
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	15 925 535	7 517 036	11 294 739	6 810 907
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État				34 867
Titre 6 : Dépenses d'intervention	11 486 170	11 286 348	11 486 170	10 540 448
Transferts aux autres collectivités	11 486 170	11 286 348	11 486 170	10 540 448
Total	50 564 365	41 931 524	45 933 569	40 665 206

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Après le retraitement des retraits d'engagements antérieurs, le total net des dépenses de fonctionnement réalisées en 2024 sur l'action 1 du programme s'élève à 23 696 559 € en AE et 23 278 984 € en CP.

Surveillance du trafic maritime (CROSS) : 7,09 M€ en AE et 6,89 M€ en CP

Ces dépenses ont permis de couvrir les coûts de fonctionnement courant et de maintien en condition opérationnelle des cinq CROSS de métropole (2,37 M€ en AE et 2,81 M€ en CP) et des deux CROSS d'outre-mer implantés en Martinique et à la Réunion (1,52 M€ en AE et 1,60 M€ en CP). Les crédits concernés sont délégués aux directions interrégionales de la mer et aux directions de la mer d'outre-mer.

Les autres dépenses concernent, pour l'essentiel, des marchés nationaux pluriannuels soutenus en administration centrale à hauteur de 3,20 M€ en AE et 2,48 M€ en CP (entretien et maintien en condition opérationnelle des systèmes informatiques et de communication marine, capteurs AIS, radios et radars, téléphonie).

Le montant des dépenses de fonctionnement sur ce poste est supérieur à la prévision du PAP en raison de l'imputation en titre 3 de crédits initialement prévus en titre 5.

Signalisation maritime : 13,73 M€ en AE et 14,70 M€ en CP

Ces dépenses couvrent le fonctionnement des services locaux des phares et balises de métropole (8,15 M€ en AE et 9,09 M€ en CP) et d'outre-mer (1,85 M€ en AE et 1,80 M€ en CP). Elles permettent d'assurer, notamment, le fonctionnement et le maintien en condition opérationnelle des quelque 8 000 dispositifs ou établissements de signalisation maritime (ESM).

Le service à compétence nationale « Armement des phares et balises », rattaché à l'administration centrale, a mobilisé 3,41 M€ en AE et de 3,35 M€ en CP pour couvrir les dépenses d'exploitation des navires (entretien courant et petites réparations), les dépenses liées aux prestations de sociétés de classification indispensables au renouvellement du permis de navigation, ainsi que diverses dépenses de fonctionnement (formation du personnel, achat et au remplacement de matériels de protection individuelle, dépenses du siège de Quimper...).

Enfin, l'administration centrale (hors SCN « Armement des phares et balises ») a consacré 0,32 M€ en AE et 0,46 M€ en CP à des dépenses de fonctionnement « transverses » dans le cadre, notamment, des accords-cadres ou marchés nationaux de fourniture de matériels spécialisés et des prestations de maintien en condition opérationnelle / développement des systèmes d'information dédiées.

Le montant des dépenses de fonctionnement sur ce poste est supérieur à la prévision du PAP en raison de la mobilisation d'attributions de produits et de fonds de concours en complément des crédits budgétaires.

Systèmes d'information « Surveillance maritime » : 2,34 M€ en AE et 1,36 M€ en CP

Les dépenses de ce poste ont porté principalement sur :

- le développement du Guichet unique maritime et portuaire (dû au titre du règlement européen 2019-1239 avec une entrée en service attendue au 15 août 2025), portail à la disposition des déclarants et des services instructeurs pour permettre l'application du régime d'autorisation d'escales des navires de commerce (régime d'entrée et de sortie des ports français);
- la finalisation du système nommé SeaMIS (safety at Sea Management and Information System), plate-forme d'agrégation et de convergence de l'ensemble des systèmes d'information et de communication exploités par les CROSS.

Capitaineries des ports : 0,54 M€ en AE et 0,32 M€ en CP

L'organisation et le fonctionnement des capitaineries, des ports où l'autorité investie du pouvoir de police portuaire est exercée par l'État, relèvent de la DGAMPA. Ce poste de dépenses a permis de couvrir les dépenses de fonctionnement « métiers » des 28 capitaineries concernées, réparties sur le territoire métropolitain et ultramarin. Le décalage entre AE et CP s'explique par l'engagement d'un marché pluriannuel de sécurité incendie d'une capitainerie de Calais (0,27 M€ en AE et 0,05 M€ en CP).

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Après le retraitement des retraits d'engagements antérieurs, le total net des dépenses d'investissement réalisées en 2024 sur l'action 1 du programme s'élève à 7 524 083 € en AE et 6 845 774 € en CP.

Surveillance du trafic maritime (CROSS) : 0,19 M€ en AE et 0,11 M€ en CP

Les dépenses d'investissement constatées en 2024 portent principalement sur le marché ayant pour objet le renouvellement et l'extension de la couverture radar des CROSS de la Manche (120 k€ en AE) mais également sur l'acquisition localement de véhicules et de logiciels immobilisés. Elles ont permis par ailleurs la réalisation de travaux sur les bâtiments des CROSS.

Le montant des dépenses d'investissement sur ce poste est inférieur à la prévision du PAP en raison de l'imputation en titre 3 de crédits initialement prévus en titre 5.

Signalisation maritime : 7,29 M€ en AE et 6,68 M€ en CP

En administration centrale, les dépenses d'investissement ont principalement permis de poursuivre le renouvellement de la flotte d'armement avec la commande d'un navire de balisage pour Cherbourg et Ouistreham (5,16 M€ en AE et 0,70 M€ en CP) et les paiements dus au titre des baliseurs commandés les années précédentes (2,62 M€ en CP).

Localement, des dépenses d'investissement au titre de la signalisation maritime ont été effectuées par les services régionaux métropolitains et ultra-marins pour un montant total de 1,76 M€ en AE et 2,4 M€ en CP.

Capitaineries des ports : 0,05 M€ en AE et CP

Ces dépenses portent sur l'achat de matériel de communication en Corse (24 k€ en AE et CP) et des travaux immobiliers à la capitainerie de Biarritz (26 k€ en AE et CP).

DÉPENSES D'INTERVENTION**Surveillance du trafic maritime (CROSS) : 0,67 M€ en AE et 0,24 M€ en CP**

Ces dépenses d'intervention correspondent au versement de diverses subventions en lien avec la thématique « Surveillance du trafic maritime » comme celle à destination du centre d'études et d'expertise sur les risques pour 0,38 M€ en AE et 0,22 M€ en CP.

Signalisation maritime : 0,57 M€ en AE et 0,26 M€ en CP

Ces dépenses d'intervention correspondent au versement de diverses subventions en lien avec la thématique « Signalisation maritime » comme celle à destination du centre d'étude et d'expertise sur les risques pour 0,27 M€ en AE et 0,18 M€ en CP.

Subventions aux organismes de sauvetage en mer : 10,05 M€ en AE et CP

Dans le cadre de la convention pluriannuelle passée entre l'État et la Société nationale de sauvetage en mer (SNSM), une subvention a été versée pour un montant de 10 M€.

Par ailleurs, une subvention d'un montant de 0,05 M€ a été versée à la fédération d'entraide polynésienne de sauvetage en mer.

ACTION**02 – Emplois et formations maritimes**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
02 – Emplois et formations maritimes		34 760 041 34 388 181	34 760 041 34 388 181		36 458 259 36 190 445	36 458 259 36 190 445

Après le retraitement des retraits d'engagements antérieurs, le total net des dépenses réalisées en 2024 sur l'action 2 du programme s'élève à 34 392 411 € en AE et 36 190 445 € en CP.

Toutes natures de crédits confondues, la dépense se ventile ainsi entre les sous-actions :

	AE	CP
Formation initiale des marins - Ecole nationale supérieure maritime (ENSM)	24 722 057 €	26 598 412 €
Formation initiale des marins - Lycées professionnels maritimes (LPM)	6 899 269 €	6 882 231 €
Formation initiale des marins - Aides aux élèves des LPM	928 814 €	928 814 €
Formation continue des marins	243 457 €	245 029 €
Aides et protection du monde maritime	1 598 813 €	1 535 958 €
Total	34 392 411 €	36 190 445 €

L'action 2 enregistre une exécution pour l'année 2024 très proche de la prévision.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	25 850 000	26 575 519	25 848 717	26 478 710
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	800 000	1 953 044	798 717	1 841 235
Subventions pour charges de service public	25 050 000	24 622 475	25 050 000	24 637 475
Titre 5 : Dépenses d'investissement	990 041	1 905 405	2 689 542	1 905 405
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		29 050		29 050
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	990 041		689 542	
Subventions pour charges d'investissement		1 876 355	2 000 000	1 876 355
Titre 6 : Dépenses d'intervention	7 920 000	7 783 612	7 920 000	7 806 330
Transferts aux ménages	1 090 000	1 227 982	1 090 000	1 227 982
Transferts aux entreprises		50 000		37 500
Transferts aux collectivités territoriales	6 620 000	5 203 116	6 620 000	5 203 934
Transferts aux autres collectivités	210 000	1 302 514	210 000	1 336 914
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières		-1 876 355		
Dotations en fonds propres		-1 876 355		
Total	34 760 041	34 388 181	36 458 259	36 190 445

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Après le retraitement des retraits d'engagements antérieurs, le total net des dépenses de fonctionnement réalisées en 2024 sur l'action 2 du programme s'élève à 26 579 749 € en AE et 26 478 710 € en CP.

Formation initiale des marins - École nationale supérieure maritime (ENSM) : 24,62 M€ en AE et CP

Les dépenses de fonctionnement de l'action 2 ont porté très majoritairement sur le soutien à la formation initiale comprenant la subvention pour charge de service public versée à l'unique opérateur du programme, l'École nationale supérieure d'enseignement maritime (ENSM) pour 24,62 M€ en AE et CP. Cette subvention, qui constitue la principale ressource de cet établissement, est en augmentation par rapport aux précédents exercices afin de permettre la mise en œuvre des décisions du gouvernement à la suite du Fontenoy du maritime et ainsi d'atteindre un doublement du nombre d'élèves en formation d'ici à 2027.

Formation initiale des marins - Lycées professionnels maritimes et autres centres de formation : 0,89 M€ en AE et 0,88 M€ en CP

Ces crédits correspondent principalement à la convention annuelle passée avec l'Agence de services et de paiement pour la gestion de l'allocation des gratifications destinées aux lycéens de la voie professionnelle (0,84 M€ en AE et CP).

Formation continue des marins : 0,04 M€ en AE et CP

Ces dépenses sont destinées à la formation des marins, notamment en matière de sécurité.

Aides et protection du monde maritime : 1,02 M€ en AE et 0,93 M€ en CP

Des dépenses de fonctionnement ont été consacrées à des actions en faveur des gens de mer, comprenant principalement les frais courants des services de santé des gens de mer (SSGM) en services déconcentrés, la prévention des risques professionnels maritimes et la protection sanitaire et sociale des marins (0,32 M€ en AE et 0,26 M€ en CP).

Ces dépenses de fonctionnement ont également permis, en administration centrale, la maintenance des systèmes d'information pour les gens de mer et à la mise en œuvre du « portail marin » permettant de dématérialiser les procédures relatives à la carrière des marins (0,47 M€ en AE et 0,50 M€ en CP).

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Formation initiale des marins - École nationale supérieure maritime (ENSM) : 1,88 M€ en CP

Une subvention pour charges d'investissement de 1,88 M€ en CP a été versée à l'ENSM pour lui permettre de financer les investissements pédagogiques et patrimoniaux nécessaires à la mise en œuvre des décisions du gouvernement à la suite du Fontenoy du maritime et ainsi d'atteindre un doublement du nombre d'élèves en formation d'ici à 2027. Il est à noter une correction d'imputation de l'engagement initial de cette subvention qui explique l'écriture négative en titre 7 et le réengagement en titre 5 d'un même montant.

Aides et protection du monde maritime : 0,03 M€ en AE et CP

Ces crédits ont été consacrés à des travaux de rénovation des locaux du service de santé des gens de mer d'Ajaccio.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Formation initiale des marins - École nationale supérieure maritime (ENSM) : 0,10 M€ en AE et CP

Une subvention d'exceptionnelle de 0,10 M€ a été versée à l'ENSM pour lui permettre de financer la revalorisation des bourses de l'enseignement supérieur. Ces crédits ont été transférés au programme 205 en cours de gestion en provenance du programme 231 « Vie étudiante ».

Formation initiale des marins - Lycées professionnels maritimes et autres centres de formation : 6,00 M€ en AE et CP

La dotation de fonctionnement versée aux lycées professionnels maritimes de métropole, aux 6 organismes de formation ultramarins, ainsi qu'aux deux écoles maritimes privées métropolitaines (Sables d'Olonne et Île d'Yeu), s'est élevée au total en 2024 à 5,10 M€ en AE et CP. Ces subventions visent à contribuer au financement des interventions des enseignants et des personnels non enseignants.

D'autres crédits sont utilisés pour le financement de subventions vers d'autres centres de formations pour 0,80 M€ en AE et CP (ex : école d'apprentissage maritime et aquacole de la Réunion).

Formation initiale des marins - Aides aux élèves des LPM : 0,93 M€ en AE et CP

Les dépenses d'intervention de ce poste concernent les versements de bourses effectués à destination des élèves des lycées professionnels maritimes.

Formation continue des marins : 0,21 M€ en AE et CP

Les dépenses d'intervention destinées à la formation des marins se sont élevées à 0,21 M€ en AE et CP (0,19 M€ en versés via l'ASP et 0,02 M€ à l'Institut national de plongée professionnelle).

Aides et protection du monde maritime : 0,55 M€ en AE et 0,57 M€ en CP

Des subventions, partagées entre administration centrale et services déconcentrés, ont été versées à des foyers d'accueil des marins ou autres associations œuvrant pour les gens de mer ainsi qu'à leur protection sanitaire et sociale pour un montant total de 0,55 M€ en AE et 0,57 M€ en CP (ex : subvention de 0,24 M€ versée au CHU Toulouse dans le cadre d'une convention relative à l'organisation de l'aide médicale en mer).

ACTION**03 – Innovation et flotte de commerce**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
03 – Innovation et flotte de commerce		105 283 676 108 319 012	105 283 676 108 319 012		105 283 676 108 288 991	105 283 676 108 288 991

Après le retraitement des retraits d'engagements antérieurs, le total net des dépenses réalisées en 2024 sur l'action 3 du programme s'élève à 108 341 872 € en AE et 108 288 991 € en CP.

Toutes natures de crédits confondues, la dépense se ventile ainsi entre les sous-actions :

	AE	CP
Compléments retraites et rentes d'accidents du travail (CGMF)	6 510 859 €	6 510 859 €
Dispositifs d'aide à la flotte de commerce (ENIM, ACOSS, UNEDIC)	69 887 364 €	69 887 364 €
Dispositif de soutien à l'emploi maritime	30 854 970 €	30 925 010 €
Contrôle des navires	1 088 679 €	965 757 €
Total	108 341 872 €	108 288 991 €

L'action 3 enregistre une exécution supérieure de +3,01 M€ en AE et +3 M€ en CP pour l'année 2024 par rapport à la prévision.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLEMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	860 180	791 489	860 180	760 861
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	860 180	791 489	860 180	760 861
Titre 5 : Dépenses d'investissement		2 500		31 670
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		2 500		31 670
Titre 6 : Dépenses d'intervention	104 423 496	107 525 022	104 423 496	107 496 460
Transferts aux entreprises	104 423 496	51 682 491	104 423 496	51 752 531
Transferts aux autres collectivités		55 842 532		55 743 929
Total	105 283 676	108 319 012	105 283 676	108 288 991

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Après le retraitement des retraits d'engagements antérieurs, le total net des dépenses de fonctionnement réalisées en 2024 sur l'action 3 du programme s'élève à 814 350 € en AE et 760 861 € en CP.

Contrôle des navires : 0,81 M€ en AE et 0,76 M€ en CP

Ces dépenses ont permis de couvrir le fonctionnement des 16 centres de sécurité des navires (CSN) et permet de réaliser les contrôles de sécurité et vérifications réglementaires relevant de l'État du pavillon au sens du droit international (0,60 M€ en AE et 0,58 M€ en CP). Les crédits concernés sont délégués aux directions interrégionales de la mer et aux directions de la mer d'outre-mer.

Par ailleurs, des dépenses sont portées par l'administration centrale (0,21 M€ en AE et 0,18 M€ en CP) pour couvrir, notamment, les frais relatifs à l'analyse des échantillons de combustibles de navires prélevés par les CSN et à la maintenance des systèmes d'information (ciblage et bases de données de contrôles).

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Contrôle des navires : 2 500 € en AE et 31 670 € en CP

Ces dépenses ont permis de couvrir principalement le paiement d'un véhicule commandé en 2023 au profit de centres de sécurité des navires (CSN) en outre-mer.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Compléments retraites et rentes d'accidents du travail (CGMF) : 6,51 M€ en AE et CP

Ces dépenses visent à compenser les surcharges supportées au titre des retraites du personnel de l'ancienne compagnie générale maritime et financière (CGMF) avant leur soumission au régime général.

Dispositifs d'aide à la flotte de commerce (ENIM, ACOSS, UNEDIC) : 69,88 M€ en AE et CP

Les compensations des exonérations de charges patronales des armateurs de la flotte de commerce au titre des marins affiliés à l'ENIM naviguant sur les lignes soumises à la concurrence internationale, se sont divisées en deux catégories :

- pour les branches maladie et vieillesse gérées par l'Établissement National des Invalides de la Marine (ENIM) à hauteur de 41,01 M€ en AE et CP ;
- pour le régime non-ENIM, portant sur les allocations familiales et le risque chômage. Ces dépenses correspondent, d'une part, à un versement de 14,56 M€ en AE et CP à l'Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale (ACOSS) pour ce qui est des allocations familiales, et d'autre part à un versement de 14,31 M€ en AE et CP à l'UNEDIC pour couvrir le risque chômage ;

Dispositif de soutien à l'emploi maritime : 30,85 M€ en AE et 30,92 M€ en CP

Ces dépenses correspondent aux versements des aides aux armateurs dans le cadre du SEAM (Soutien aux entreprises d'armement maritime) correspondant au second semestre 2023 et au 1^{er} semestre 2024 (les aides du second semestre 2024 étant versées en 2025).

Contrôle des navires : 0,27 M€ en AE et 0,18 M€ en CP

Les dépenses d'intervention liées au contrôle des navires correspondent au renouvellement de diverses adhésions annuelles aux mémoranda régionaux ou memorandum of understanding (0,12 M€ en AE et 0,16 M€ en CP) et au versement de subventions (0,15 M€ en AE et 0,01 M€ en CP) notamment au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA).

ACTION**04 – Action interministérielle de la mer**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
04 – Action interministérielle de la mer		38 936 933 36 945 209	38 936 933 36 945 209		18 268 409 12 378 900	18 268 409 12 378 900

Après le retraitement des retraits d'engagements antérieurs, le total net des dépenses réalisées en 2024 sur l'action 4 du programme s'élève à 37 064 608 € en AE et 12 378 900 € en CP.

Toutes natures de crédits confondues, la dépense se ventile ainsi entre les sous-actions :

	AE	CP
Dispositif de contrôle et de surveillance (DCS)	34 480 763 €	9 662 673 €
Plan Polmar terre	2 392 866 €	2 519 748 €
Environnement maritime	190 979 €	196 479 €
Total	37 064 608 €	12 378 900 €

L'action 4 enregistre une exécution inférieure de – 1,88 M€ en AE et de – 5,89 M€ en CP pour l'année 2024 par rapport à la prévision.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	8 785 103	9 556 515	8 785 103	8 655 777
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	8 785 103	9 556 515	8 785 103	8 655 777
Titre 5 : Dépenses d'investissement	29 975 648	27 161 906	9 307 124	3 522 235
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	29 975 648	27 161 906	9 307 124	3 522 235
Titre 6 : Dépenses d'intervention	176 182	226 788	176 182	200 888
Transferts aux collectivités territoriales		288		288
Transferts aux autres collectivités	176 182	226 500	176 182	200 600
Total	38 936 933	36 945 209	18 268 409	12 378 900

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Après le retraitement des retraits d'engagements antérieurs, le total net des dépenses de fonctionnement réalisées en 2024 sur l'action 4 du programme s'élève à 9 629 284 € en AE et 8 655 777 € en CP.

Dispositif de contrôle et de surveillance (DCS) : 7,69 M€ en AE et 6,50 M€ en CP

Ces dépenses ont été principalement réalisées en services déconcentrés pour 3,91 M€ en AE et 4,03 M€ en CP dont 0,99 M€ en AE et 1,10 M€ en CP en outre-mer. Elles concernent le fonctionnement des moyens nautiques, le carburant, l'avitaillement, les frais de déplacement des agents et l'acquisition de petits matériels.

La part des dépenses de l'administration centrale représente 3,78 M€ en AE et 2,47 M€ en CP. Ces crédits comprennent principalement les coûts d'entretien des moyens nautiques du DCS assuré par l'APB notamment la modernisation du patrouilleur des Affaires Maritimes « Thémis », les frais de fonctionnement du système de surveillance des pêches par satellite dans la zone des Terres australes et antarctiques (TAAF), le développement des systèmes informatiques (Poséidon) et la formation des agents.

Plan POLMAR terre : 1,79 M€ en AE et 2,00 M€ en CP

Les dépenses de fonctionnement au titre du plan POLMAR-terre ont permis l'achat centralisé de matériels de ramassage et de dépollution non immobilisables, ainsi que des équipements de protection individuelle (EPI), d'assurer l'entretien des moyens de lutte contre les pollutions maritimes et de couvrir les frais de formation des personnels.

Dans le cadre de la réorganisation territoriale des stocks POLMAR terre, de nouvelles acquisitions de barrage et de bac de stockage ont été réalisées en 2024 expliquant l'augmentation de ce poste par rapport aux précédents exercices. Ces acquisitions sont planifiées sur la période 2023-2025.

Ces dépenses couvrent également les frais d'organisation des exercices POLMAR terre qu'il convient d'organiser régulièrement sur tout le littoral français.

Environnement et cultures marines : 0,15 M€ en AE et CP

Ces dépenses permettent la couverture des frais de fonctionnement des unités déconcentrées chargées plus particulièrement de l'environnement et des cultures marines.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Après le retraitement des retraits d'engagements antérieurs, le total net des dépenses d'investissement réalisées en 2024 sur l'action 4 du programme s'élève à 27 208 536 € en AE et 3 522 235 € en CP.

Dispositif de contrôle et de surveillance (DCS) : 26,76 M€ en AE et 3,14 M€ en CP

Les dépenses d'investissement DCS permettent le renouvellement des moyens nautiques du DCS (ULAM ou unités littorales des affaires maritimes, patrouilleurs).

La principale dépense de l'exercice 2024 concerne la commande d'un nouveau patrouilleur pour lequel ont été mobilisés 24,87 M€ en AE et 2,80 M€ en CP (pour rappel, 25 M€ en AE et 5 M€ en CP prévus en LFI pour cette acquisition). Ce navire, dont la livraison est prévue en 2027, est destiné à remplacer le patrouilleur des affaires maritimes IRIS désormais obsolète.

Par ailleurs, deux moyens nautiques à destination des ULAM ont été commandés en 2024 pour un montant de 1,52 M€.

Ces dépenses ont permis également de faire l'acquisition de matériels techniques nécessaires aux ULAM dans la conduite de leurs missions.

Plan POLMAR terre : 0,41 M€ en AE et 0,34 M€ en CP

Une part importante des crédits est destinée au marché ayant pour objet la maîtrise d'œuvre pour l'agrandissement du centre POLMAR au Verdon sur Mer (271 k€ en AE et 39 k€ en CP).

L'autre part représente principalement des acquisitions de matériels qui s'inscrivent dans la continuité des investissements initiés suite à la réforme des stocks POLMAR-Terre mise en œuvre depuis 2023.

Environnement et cultures marines : 0,05 M€ en AE et CP

Ces dépenses ont permis l'acquisition de matériels immobilisés nécessaires aux unités déconcentrées chargées plus particulièrement de l'environnement et des cultures marines.

DÉPENSES D'INTERVENTION**Dispositif de contrôle et de surveillance (DCS) : 0,03 M€ en AE et CP**

Ces dépenses correspondent à des subventions versées localement à des associations œuvrant dans le domaine maritime.

Plan POLMAR terre : 0,20 M€ en AE et 0,18 M€ en CP

Cette dépense correspond à la contribution annuelle de la DGAMPA au CEDRE (Centre de documentation, de recherche et d'expérimentation sur les pollutions accidentelles des eaux) dans le domaine de la lutte contre les pollutions maritimes.

ACTION**05 – Soutien et systèmes d'information**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
05 – Soutien et systèmes d'information		11 519 292 13 680 560	11 519 292 13 680 560		12 112 924 13 667 349	12 112 924 13 667 349

Après le retraitement des retraits d'engagements antérieurs, le total net des dépenses réalisées en 2024 sur l'action 5 du programme s'élève à 14 131 292 € en AE et 13 667 349 € en CP.

Toutes natures de crédits confondues, la dépense se ventile ainsi entre les sous-actions :

	AE	CP
Dépenses communes au programme	11 278 245 €	10 848 948 €
Dépenses relatives au développement des systèmes d'information	2 822 174 €	2 791 344 €
Bureau d'enquêtes sur les événements en mer (BEAmer)	30 873 €	27 058 €
Total	14 131 292 €	13 667 349 €

L'action 5 enregistre une exécution supérieure de +2,61 M€ en AE et +1,55 M€ en CP pour l'année 2024 par rapport à la prévision.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	9 766 100	12 663 094	10 359 732	12 423 498
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	9 766 100	12 663 094	10 359 732	12 423 498
Titre 5 : Dépenses d'investissement	1 544 681	246 811	1 544 681	443 196
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		246 811		443 196
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	1 544 681		1 544 681	
Titre 6 : Dépenses d'intervention	208 511	770 655	208 511	800 655
Transferts aux ménages	208 511		208 511	
Transferts aux entreprises		153 805		153 805
Transferts aux autres collectivités		616 850		646 850
Total	11 519 292	13 680 560	12 112 924	13 667 349

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Après le retraitement des retraits d'engagements antérieurs, le total net des dépenses de fonctionnement réalisées en 2024 sur l'action 5 du programme s'élève à 12 761 492 € en AE et 12 423 498 € en CP.

Dépenses communes au programme : 9,91 M€ en AE et 9,61 M€ en CP

Les dépenses de fonctionnement de l'action 5 ont porté majoritairement en 2024 sur le fonctionnement courant des services déconcentrés des affaires maritimes (les quatre directions de métropole, les quatre directions d'outre-mer et les trois services en collectivités territoriales) pour 5,45 M€ en AE et 5,23 M€ en CP.

Les dépenses de fonctionnement de l'administration centrale de la DGAMPA se sont élevées à 3,92 M€ en AE et à 3,79 M€ en CP. Elles concernent notamment les frais de mission des agents de centrale, les frais de raccordement au réseau interministériel de l'État pour tous les services du programme, les frais de changement de résidence des agents civils et militaires affectés dans un service relevant du programme ainsi que le fonctionnement du Registre international français ou RIF situé à Marseille.

Enfin ce poste de dépenses comprend l'enveloppe allouée à l'École du service public de la mer (ESP Mer), service à compétence nationale, chargée notamment de former les administrateurs des affaires maritimes, à hauteur de 0,54 M€ en AE et 0,59 M€ en CP.

Dépenses relatives au développement des systèmes d'information : 2,82 M€ en AE et 2,79 M€ en CP

Ces dépenses ont financé, très majoritairement, l'appui technique extérieur apporté pour mener à bien les actions de rénovation et de modernisation des systèmes d'information « métiers ».

Elles portent également les dépenses de fonctionnement du Bureau des affaires générales (BAG) localisé à Saint-Malo pour un montant de 0,84 M€ en AE et CP (fonctionnement du site, maintien en condition opérationnelle des systèmes d'information, hébergement du centre serveur).

Le montant des dépenses de fonctionnement sur ce poste est supérieur à la prévision du PAP en raison de l'imputation en titre 3 de crédits initialement prévus en titre 5.

Bureau Enquête Accident en mer : 0,03 M€ en AE et CP

Cette subvention est versée au BEA Mer pour son fonctionnement courant.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Après le retraitement des retraits d'engagements antérieurs, le total net des dépenses d'investissement réalisées en 2024 sur l'action 5 du programme s'élève à 599 144 € en AE et 443 196 € en CP.

Dépenses communes au programme : 0,60 M€ en AE et 0,44 M€ en CP

Ces dépenses d'investissement ont concerné des achats de biens corporels liés à l'informatique et au renouvellement du parc automobile des services maritimes déconcentrés.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Dépenses communes au programme : 0,77 M€ en AE et 0,80 M€ en CP

Ces dépenses portent les subventions versées aux associations de gestion des restaurants des CROSS (0,59 M€ en AE et CP) et autres subventions en lien avec les affaires maritimes (0,18 M€ en AE et 0,21 M€ en CP).

ACTION

07 – Pêche et aquaculture

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
07 – Pêche et aquaculture		89 907 188 84 859 330	89 907 188 84 859 330		86 616 757 88 886 900	86 616 757 88 886 900

Après le retraitement des retraits d'engagements antérieurs, le total net des dépenses réalisées en 2024 sur l'action 7 du programme s'élève à 84 867 546 € en AE et 88 886 900 € en CP.

Toutes natures de crédits confondues, la dépense se ventile ainsi entre les sous-actions :

	AE	CP
Suivi scientifique et des données	20 861 234 €	25 036 248 €
Appui technique	5 822 330 €	5 947 169 €
Contrôle des pêches	9 191 250 €	7 723 324 €
Interventions socio-économiques	3 146 032 €	6 194 808 €
Interventions économiques non cofinancées par l'UE	26 137 836 €	25 611 720 €
Interventions économiques cofinancées par l'UE	19 708 864 €	18 373 630 €
Total	84 867 546 €	88 886 900 €

L'action 7 enregistre une exécution inférieure de -5 M€ en AE et une exécution supérieure +2,27 M€ en CP pour l'année 2024 par rapport à la prévision.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	19 257 800	21 455 343	19 257 800	21 067 705
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	13 593 800	15 244 523	13 593 800	14 867 074
Subventions pour charges de service public	5 664 000	6 210 820	5 664 000	6 200 631
Titre 5 : Dépenses d'investissement	2 500 000		2 500 000	
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	2 500 000		2 500 000	
Titre 6 : Dépenses d'intervention	68 149 388	63 401 747	64 858 957	67 778 483
Transferts aux entreprises	65 089 388	6 001 201	61 798 957	12 005 947
Transferts aux collectivités territoriales		9 976 163		9 736 834
Transferts aux autres collectivités	3 060 000	47 424 383	3 060 000	46 035 702
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières		2 240		40 712
Dotations en fonds propres		2 240		40 712
Total	89 907 188	84 859 330	86 616 757	88 886 900

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Après le retraitement des retraits d'engagements antérieurs, le total net des dépenses de fonctionnement réalisées en 2024 sur l'action 7 du programme s'élève à 21 463 559 € en AE et 21 067 705 € en CP.

Suivi scientifique et données : 6,22 M€ en AE et 7,33 M€ CP

Ces dépenses ont permis de financer, pour partie, des programmes d'observations scientifiques à la mer mis en œuvre par le biais de marchés attribués à des entreprises spécialisées. Ces dernières effectuent des plans d'échantillonnages biologiques des captures réalisées par les navires professionnels de France métropolitaine (hors Corse) par zones de pêche, par métiers et par espèces, permettant de collecter les données connexes à l'activité de pêche, notamment celles des rejets en mer. Ces financements sont indispensables aux évaluations et aux études nécessaires à la conduite de la politique des pêches et la définition des positions de la France dans les négociations européennes et internationales.

Ces dépenses comprennent, également, la subvention pour charge de service public versée à l'Ifremer pour 2,34 M€ en AE et CP.

Le montant de dépenses de fonctionnement sur ce poste est supérieur à la prévision PAP en raison notamment de l'imputation en titre 3 de dépenses initiales budgétées en titre 6.

Appui technique : 4,18 M€ en AE et 4,43 M€ en CP

Ces crédits ont permis d'accompagner la mise en œuvre et le suivi des fonds européens par le paiement des frais de gestion, d'instruction, de contrôle et de paiement. Ils sont essentiellement destinés à l'Agence de service et de paiement (ASP) autorité de certification et à FranceAgriMER (FAM) organisme payeur dans le cadre du nouveau fonds FEAMPA. Ils financent également les frais d'assistance technique FEAMPA via des marchés de prestations.

Ces crédits comprennent, également, la subvention pour charge de service public versée à FranceAgriMer pour 3,58 M€ en AE et CP.

Contrôle des pêches : 9,04 M€ en AE et 7,72 M€ en CP

Cette enveloppe a financé les systèmes d'information de gestion des pêches et de l'aquaculture. Ces systèmes doivent être particulièrement innovants et performants pour répondre aux obligations réglementaires. Les travaux sont réalisés en interne mais également confiés dans le cadre de conventions de délégations à d'autres unités opérationnelles spécialisées SI.

Ces dépenses correspondent également aux frais liés à la maintenance et à la réalisation d'outils informatiques de contrôle des pêches, à l'utilisation de moyens de surveillance et moyens de déclaration, de produits de sécurité, à la prise en charge d'outils de contrôle et à la formation aux « obligations déclaratives ».

Les interventions socio-économiques : 0,15 M€ en AE et 0,30 M€ en CP

Il s'agit de la partie fonctionnement de la convention ayant pour objet la participation de l'État au financement des caisses chômage intempéries (CGIA).

Les interventions économiques non cofinancées par l'UE : 0,01 M€ en AE et 0,002 M€ en CP

Ces crédits ont permis de financer la validation d'une méthode de détection de virus touchant l'anguille européenne. Ces crédits ont également supporté le paiement des contentieux en matière de pêche et d'aquaculture en appel et cassation.

Les interventions économiques cofinancées par l'UE : 1,85 M€ en AE et 1,28 M€ en CP

Il s'agit de crédits consacrés à un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le déploiement du plan d'évaluation et du suivi réglementaire du programme national FEAMPA 2021-2027.

Les crédits sont également dédiés au paiement des intérêts dus au titre du remboursement partiel de l'avance du Trésor accordée dans le cadre du préfinancement des crédits du programme FEAMP (0,93 M€). La note de débit émise par la commission européenne au titre des intérêts moratoires du FEAMP a aussi été imputée sur cette ligne (0,35 M€ en 2024).

DÉPENSES D'INTERVENTION

Suivi scientifique et données : 14,64 M€ en AE et 17,71 M€ en CP

Des crédits ont été versés à des opérateurs au titre du recueil des données relatives aux pêches maritimes indispensables pour répondre aux obligations internationales ou européennes de la France sur la base de plusieurs conventions annuelles ou pluriannuelles.

La mise en œuvre du plan cétacé débuté en 2023 s'est poursuivie en 2024 pour un montant de 12,97 M€ en AE et 15,32 M€ en CP versés à partir de ce poste de dépenses.

Appui technique : 1,64 M€ en AE et 1,47 M€ en CP

Ces dépenses correspondent à des versements aux organisations régionales de gestion de la pêche (ORGP) et aux conseils consultatifs (CC) régionaux de pêche dans le cadre de la contribution financière annuelle de la France à ces organismes internationaux pour un montant de 1,15 M€ en AE et 1,02 M€ en CP.

Cette ligne a également permis de financer la convention avec Business France pour l'organisation de l'édition 2024 du salon Seafood Expo Global (Barcelone) dans le cadre de la gestion du « Pavillon France » pour 0,49 M€ en AE et 0,45 M€ en CP.

Contrôle des pêches : 0,15 M€ en AE

Un financement de 0,15 M€ a été accordé à FranceAgriMer dans le cadre du traitement des documents déclaratifs de captures et de ventes des entreprises de pêche maritime.

Les interventions socio-économiques : 2,99 M€ en AE et 5,88 M€ en CP

Il s'agit de la partie intervention de la convention ayant pour objet la participation de l'État au financement des caisses de chômage intempéries (CGIA). Ces crédits, versés au Comité national des pêches maritimes et élevages marins (CNPME), ont été attribués au titre des restes à payer 2023 et des AE et CP 2024.

Les interventions économiques non cofinancées par l'UE : 26,12 M€ en AE et 25,61 M€ en CP

Le paiement des aides carburant à hauteur de 3,37 M€ pour la phase 5, de 15,03 M€ pour la phase 6 et de 0,72 M€ en AE et 0,66 M€ en CP pour la phase bis représente la majeure partie de la consommation de cette sous-action avec une consommation totale s'élevant à 19,16 M€ en AE et 19,06 M€ en CP.

Le premier plan mareyage Brexit a également été mis en œuvre pour un montant de 4,67 M€ en AE et CP versés à FranceAgriMer à partir de ce poste de dépenses.

Des crédits ont par ailleurs été versés aux comités régionaux des pêches pour leur permettre de financer des opérations de relâcher d'anguilles dans le cadre du plan de gestion de l'espèce ainsi que des opérations de transfert de civelles dans le cadre du programme de repeuplement avec un suivi scientifique (1,85 M€ en AE et 1,68 M€ en CP).

Le reliquat concerne principalement la convention qui a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'État contribue au financement des aides aux renouvellement de la flotte (0,34 M€ en AE et versée à hauteur de 0,11 M€ en CP concernant la seule façade Martinique).

Les interventions économiques cofinancées par l'UE : 17,86 M€ en AE et 17,10 M€ en CP

FEAMP / FEAMPA :

La maquette FEAMPA imputée sur cette activité poursuit son avancée à concurrence de 6,71 M€ en AE et 3,27 M€ en CP. Le FEAMP s'est terminé en juillet 2024 après un dernier versement à l'ASP d'un montant de 2,68 M€ uniquement en CP pour couvrir les ultimes paiements aux bénéficiaires. Ces crédits ont également permis le financement de la part régionale du FEAMPA suite à la signature des conventions FEAMPA DIRM_DM / OI par délégation de crédits aux services déconcentrés (DIRM-DM) pour un total de 10,12 M€ en AE et CP.

Hors FEAMP/FEAMPA :

Les crédits d'intervention économique versés à FAM au titre du soutien des filières des produits de la pêche et de l'aquaculture dans le cadre de la convention socle ont permis de financer la réalisation d'une quinzaine d'études économiques (études de marché, travaux prospectifs...), d'observatoires et d'opérations en lien avec les démarches de durabilité, de qualité ou de normalisation pour un montant de 1,03 M€ en AE et CP.

DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Appui technique : 0,002 M€ en AE et 0,041 M€ en CP

Cette dépense porte sur la part Investissement versée à l'ASP dans le cadre d'une convention.

ACTION**08 – Planification et économie bleue**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
08 – Planification et économie bleue		31 161 509 18 642 242	31 161 509 18 642 242		19 661 509 13 114 013	19 661 509 13 114 013

Après le retraitement des retraits d'engagements antérieurs, le total net des dépenses réalisées en 2024 sur l'action 8 du programme s'élève à 18 855 242 € en AE et 13 114 013 € en CP.

Toutes natures de crédits confondues, la dépense se ventile ainsi entre les sous-actions :

	AE	CP
Coordination mer et littoral	11 095 587 €	9 285 353 €
Plaisance et littoral	7 759 655 €	3 828 660 €
Total	18 855 242 €	13 114 013 €

L'action 8 enregistre une exécution inférieure de – 12,31 M€ en AE et – 6,55 M€ en CP pour l'année 2024 par rapport à la prévision.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	2 900 232	2 450 727	2 900 232	2 689 968
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 900 232	1 966 227	2 900 232	2 029 631
Subventions pour charges de service public		484 500		660 337
Titre 5 : Dépenses d'investissement	740 000	0	740 000	
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	740 000	0	740 000	

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	27 521 277	16 128 516	16 021 277	10 424 045
Transferts aux entreprises		1 103 172		1 567 376
Transferts aux collectivités territoriales	5 000 000	2 467 180	5 000 000	1 305 957
Transferts aux autres collectivités	22 521 277	12 558 164	11 021 277	7 550 713
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières		63 000		
Dotations en fonds propres		63 000		
Total	31 161 509	18 642 242	19 661 509	13 114 013

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Après le retraitement des retraits d'engagements antérieurs, le total net des dépenses de fonctionnement réalisées en 2024 sur l'action 8 du programme s'élève à 2 510 325 € en AE et 2 689 968 € en CP.

Coordination mer et littoral : 1,59 M€ en AE et 1,89 M€ en CP

Les dépenses de fonctionnement relatives à la coordination mer et littoral concernent, majoritairement, la mise en œuvre du Fonds d'intervention maritime (FIM) qui vise à accompagner plus directement les projets locaux et soutenir le développement d'activités maritimes durables. Il est à noter qu'une grande partie du FIM est imputée en dépenses d'intervention.

Par ailleurs, des dépenses de fonctionnement ont permis le financement de prestations liées à l'organisation du débat public « La mer en débat » organisé notamment pour déterminer les orientations de l'État en matière de planification maritime.

Plaisance et littoral : 0,92 M€ en AE et 0,80 M€ en CP

Ces dépenses de fonctionnement, exécutées dans leur quasi-intégralité en administration centrale, ont concerné principalement la maintenance et l'évolution des systèmes d'information, les frais liés au fonctionnement Guichet unique (GUFIP) sur le site de Saint-Malo, les frais de perception de la taxe plaisance (TEAMUP), l'information ou la diffusion de documents concernant la plaisance et la sécurité, la participation aux salons nautiques, et des études sur les ports de plaisance ou l'accidentologie liée à ce domaine.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Après le retraitement des retraits d'engagements antérieurs, le total net des dépenses d'intervention réalisées en 2024 sur l'action 8 du programme s'élève à 16 281 917 € en AE et 10 424 045 € en CP.

Coordination mer et littoral : 9,44 M€ en AE et 7,39 M€ en CP

Les dépenses d'intervention relatives à la coordination mer et littoral concernent principalement la mise en œuvre du Fonds d'intervention maritime (FIM). Un appel à projets a été lancé en 2024 et 94 lauréats ont vu leur projet conventionné. Exécutés en grande partie localement, ces crédits ont permis de couvrir les conventions de financement passées avec les lauréats 2022 et 2023 (essentiellement en CP) et 2024 (en AE et CP). Sur cette ligne, les conventions font l'objet d'avance pour permettre d'initier les actions, expliquant ainsi le léger décalage entre AE et CP.

Parmi ces crédits, 1,03 M€ en AE et 1,67 M€ en CP ont été versés au CEREMA dans le cadre de la mise en œuvre d'un avenant à la convention « Plan tourisme – France vue sur Mer ».

Plaisance et littoral : 6,84 M€ en AE et 3,03 M€ en CP

Cette dépense correspond pour sa majeure partie (6,83 M€ en AE et 3,02 M€ en CP) à l'exécution d'un avenant à la convention « Plan tourisme – opération ports de plaisance et bases nautiques » passée avec le CEREMA.

Pour l'autre infime partie, il s'agit du versement des subventions ayant pour bénéficiaires l'Association française du bateau électrique et l'association Teragir afin d'assurer leur présence à des événements nautiques nationaux. Un versement a également été effectué au profit de l'association du Patrimoine maritime et fluvial pour honorer sa mission d'inventaire.

DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Coordination mer et littoral : 0,06 M€ en AE

L'exécution constatée sur ce titre de dépenses correspond à une convention FIM 2024 engagée à hauteur de 0,06 M€.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RECAPITULATION DES CREDITS ALLOUES PAR LE PROGRAMME AUX OPERATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2023		Prévision LFI 2024		Réalisation 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ENSM - Ecole nationale supérieure maritime (P205)	28 783 187	25 356 732	25 050 000	27 050 000	24 817 057	26 626 912
Subventions pour charges de service public	23 883 536	23 899 467	25 050 000	25 050 000	24 621 275	24 621 275
Dotations en fonds propres	3 162 386					
Transferts	465 669	185 669			195 782	129 282
Subventions d'investissement	1 271 596	1 271 596		2 000 000		1 876 355
ANSC - Agence nationale du numérique de la sécurité civile (P161)	16 172	16 172			16 741	16 741
Transferts	16 172	16 172			16 741	16 741
ASP - Agence de services et de paiement (P149)	66 716 554	83 372 651			760 081	3 466 364
Subventions pour charges de service public					168 601	158 411
Dotations en fonds propres	195 445	178 544			338 976	377 448
Transferts	66 521 109	83 194 106			252 505	2 930 505
FranceAgriMer (P149)	18 060 851	9 231 169	17 982 957	14 692 526	29 108 894	27 872 736
Subventions pour charges de service public	400 000	400 000	3 664 000	3 664 000	3 578 857	3 578 857
Transferts	17 660 851	8 831 169	14 318 957	11 028 526	25 530 037	24 293 879
SHOM - Service hydrographique et océanographique de la marine (P212)		10 008				
Transferts		10 008				
CELRL - Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (P113)	325 000	97 500				
Transferts	325 000	97 500				
Parcs nationaux (P113)		210 000			50 000	
Transferts		210 000			50 000	
ENPC - Ecole nationale des Ponts et Chaussées (P217)	8 000	12 000				
Transferts	8 000	12 000				
CEREMA - Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (P159)	40 000	40 000			9 445 360	5 156 948
Transferts	40 000	40 000			9 445 360	5 156 948
Business France (P134)	450 026	450 026			493 226	453 389
Transferts	450 026	450 026			493 226	453 389
Universités et assimilés (P150)	536 092	391 321			454 727	368 966
Subventions pour charges de service public		14 000				
Transferts	536 092	377 321			454 727	368 966
Ecoles et formations d'ingénieurs (P150)	100 000	30 000				
Transferts	100 000	30 000				
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)	735 875	233 644			311 525	445 819
Transferts	735 875	233 644			311 525	445 819
CNRS - Centre national de la recherche scientifique (P172)	300 000					180 000
Subventions pour charges de service public	300 000					180 000
IFREMER - Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (P172)	2 716 886	2 735 293	3 916 000	3 916 000	3 282 263	3 750 495
Subventions pour charges de service public	994 573	994 573	2 000 000	2 000 000	2 343 423	2 343 423

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2023		Prévision LFI 2024		Réalisation 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts	1 722 313	1 740 720	1 916 000	1 916 000	938 840	1 407 072
Ecoles d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire (P142)	8 000	4 000				
Transferts	8 000	4 000				
ENIM - Etablissement national des invalides de la marine (P197)	35 957 495	35 957 495	5 400 000	5 400 000	22 262 551	22 199 822
Transferts	35 957 495	35 957 495	5 400 000	5 400 000	22 262 551	22 199 822
IRD - Institut de recherche pour le développement (P172)	154 000	115 524				230 800
Transferts	154 000	115 524				230 800
Ecoles nationales des sports (P219)	290 000	187 800				150 000
Subventions pour charges de service public		100 800				
Transferts	290 000	87 000				150 000
Total	155 198 138	158 451 335	52 348 957	51 058 526	91 002 425	90 918 992
Total des subventions pour charges de service public	25 578 109	25 408 840	30 714 000	30 714 000	30 712 156	30 881 966
Total des dotations en fonds propres	3 357 831	178 544			338 976	377 448
Total des transferts	124 990 602	131 592 355	21 634 957	18 344 526	59 951 294	57 783 223
Total des subventions d'investissement	1 271 596	1 271 596		2 000 000		1 876 355

Note : les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2024, leur réalisation 2023 est sans objet.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPERATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

Opérateur Réalisation 2023 Prévision 2024 Réalisation 2024	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres collectivités
		sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	
ENSM - Ecole nationale supérieure maritime	0 0 0	236 239 229	3 0 6	0 0 0	0 0 4	0 0 0
Total	0 0 0	236 239 229	3 0 6	0 0 0	0 0 4	0 0 0

* Les emplois sous plafond 2024 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2024 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2024

SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
Emplois sous plafond 2024 *	239	229

* Ces emplois sous plafond font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2024 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2024

	Prévision ETP	Réalisation ETP
Schéma d'emplois 2024 en ETP	2	2

FISCALITE AFFECTEE AUX OPERATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

Intitulé de l'opérateur	Compte financier 2023	Budget initial 2024	Compte financier 2024
ENSM - Ecole nationale supérieure maritime	40 307	37 000	50 957
Total	40 307	37 000	50 957

Opérateurs

OPÉRATEUR

ENSM - Ecole nationale supérieure maritime

ANALYSE DE L'ACTIVITE ET DES RESULTATS DE L'OPERATEUR

En 2024, l'École Nationale Supérieure Maritime poursuit la mise en œuvre des orientations décidées par le gouvernement à la suite du Fontenoy du maritime, à savoir le doublement du nombre d'officiers formés par l'ENSM d'ici 2027. Cette mise en œuvre implique des investissements capacitaires (immobilier, équipements pédagogiques) et le recrutement de nouveaux enseignants.

Par ailleurs, l'ENSM s'est engagé dans la mise en œuvre du Contrat d'Objectifs et de Performance (COP) 2023-2027, signé par le Ministre de la Mer le 20 décembre 2023.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2023		Prévision LFI 2024		Réalisation 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P362 – Écologie						
Transferts						
P205 – Affaires maritimes, pêche et aquaculture	28 783	25 357	25 050	27 050	24 817	26 627
Subventions pour charges de service public	23 884	23 899	25 050	25 050	24 621	24 621
Dotations en fonds propres	3 162					
Transferts	466	186			196	129
Subventions d'investissement	1 272	1 272		2 000		1 876
Total	28 783	25 357	25 050	27 050	24 817	26 627

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2024. Leur réalisation 2023 est sans objet.

Le montant du transfert (en provenance du P231) au titre de la revalorisation des bourses de l'enseignement supérieur s'élève à 100 782 € pour 2024.

COMPTE FINANCIER 2024

Avertissement

La situation du compte financier au regard de son vote n'est pas renseignée. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *	Produits	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Personnel	20 411	19 173	Subventions de l'État	24 621	24 907
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	4 500	3 677	– subventions pour charges de service public	24 621	24 907
			– crédits d'intervention(transfert)		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	8 947	9 560	Fiscalité affectée	37	51
Intervention (le cas échéant)	770	682	Autres subventions	335	175
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	3 100	3 386	Revenus d'activité et autres produits	6 435	6 259
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	3 100	3 386	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>		47
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>			<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		7
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	1 670	1 674
Total des charges	30 128	29 414	Total des produits	31 429	31 392
Résultat : bénéfice	1 301	1 978	Résultat : perte		
Total : équilibre du CR	31 429	31 392	Total : équilibre du CR	31 429	31 392

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *	Ressources	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	2 731	3 635
Investissements	8 459	5 816	Financement de l'actif par l'État	1 890	1 876
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	8 459	5 816	Total des ressources	4 621	5 512
Augmentation du fonds de roulement			Diminution du fonds de roulement	3 838	304

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

TRESORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2023	Budget initial 2024	Compte financier 2024
13 481	8 515	13 845

AUTORISATIONS BUDGETAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2024		Compte financier 2024 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel (yc enveloppe recherche)	20 411	20 411	19 392	19 392
Fonctionnement (yc enveloppe recherche)	5 133	5 817	5 928	5 759
Intervention	770	770	686	686
Investissement (yc enveloppe recherche)	6 820	8 459	2 635	5 302
Dont enveloppe recherche	729	729	0	0
- Personnel enveloppe recherche	450	450	0	0
- Fonctionnement enveloppe recherche	280	280	0	0
- Investissement enveloppe recherche	0	0	0	0
Total des dépenses AE (A) CP (B)	33 133	35 457	28 641	31 140
dont contributions employeur au CAS pensions	4 500	4 500	3 677	3 677

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Recettes globalisées	30 948	31 121
Subvention pour charges de service public	24 621	24 621
Subvention pour charges d'investissement	0	1 876
Autres financements de l'État	2 130	101
Fiscalité affectée	37	51
Autres financements publics	0	0
Recettes propres	4 159	4 472
Recettes fléchées	701	724
Subvention pour charges d'investissement fléchée	0	0
Financements de l'État fléchés	0	0
Autres financements publics fléchés	353	120
Recettes propres fléchées	348	604
Total des recettes (C)	31 649	31 845
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	0	706
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	3 808	0

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

DEPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	Budget initial Compte financier *	AE = CP	AE CP	AE CP	AE CP	AE CP	AE CP	AE CP	AE CP
Enseignement/international/Support	19 961 19 097	4 853 5 721	5 537 5 660	770 686	770 686	6 820 2 631	8 459 5 298	32 404 28 135	34 728 30 741
Recherche	450 295	280 207	280 99	0 0	0 0	0 5	0 5	729 506	729 398
Total	20 411 19 392	5 133 5 928	5 817 5 759	770 686	770 686	6 820 2 635	8 459 5 302	33 133 28 641	35 457 31 140

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	3 808	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	0	247
Autres décaissements non budgétaires	0	202
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	3 808	449
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	364
Abondement de la trésorerie fléchée	63	553
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	0
Total des besoins	3 808	814

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	706
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	0	108
Autres encaissements non budgétaires	0	0
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	0	814
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	3 808	0
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	3 871	189
Total des financements	3 808	814

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2023 (1)	Prévision 2024 (2)	Réalisation 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	239	239	235
– sous plafond	236	239	229
– hors plafond	3		6
dont contrats aidés			
dont apprentis			4
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2023.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2024.

PROGRAMME 113
Paysages, eau et biodiversité

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Philippe MAZENC

Directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature

Responsable du programme n° 113 : Paysages, eau et biodiversité

Le programme « Paysages, eau et biodiversité » est le support des politiques de l'eau, de la biodiversité, de la protection du littoral, des milieux marins et des paysages.

Ces politiques contribuent à restaurer et protéger les écosystèmes et paysages emblématiques des territoires, afin de préserver le cadre de vie des Français, renforcer l'adaptation au changement climatique et atténuer ses effets. Elles reposent notamment sur les opérateurs dont la direction de l'eau de la biodiversité (DEB) assure la tutelle : les six agences de l'eau, l'Office français de la biodiversité (OFB), les onze parcs nationaux, le conservatoire du littoral et l'établissement public du marais poitevin.

Pour répondre aux priorités que s'est fixée la France en matière de préservation de la biodiversité terrestre et marine et de la ressource en eau, le Parlement avait voté un budget aux moyens doublés pour 2024, complété par une augmentation du plafond de recettes des taxes affectées aux agences de l'eau. La nécessaire maîtrise des déficits publics a révisé ces ambitions avec plusieurs annulations en cours de gestion qui ont réduit de près de 19 % les moyens alloués au programme 113 par rapport à la dotation prévue en loi de finances initiale (LFI).

Le programme a néanmoins poursuivi le déploiement plus particulier de deux grands chantiers en 2024 : le plan d'action pour une gestion plus résiliente et concertée de l'eau (plan Eau) et la stratégie nationale biodiversité 2030.

I. LA POLITIQUE DE L'EAU

La gestion durable de la ressource en eau intègre les mesures prévues à la suite des Assises de l'eau de 2018 et de 2019, la mise en œuvre du programme national d'actions sur les nitrates, le financement des travaux engagés dans le cadre de la Stratégie Écophyto 2030 et du plan micropolluants, ainsi que le suivi des projets de territoire pour la gestion de l'eau et des problématiques de gestion quantitative de l'eau.

Dans la lignée de 2023, la politique de l'eau s'est appuyée en 2024 notamment sur le plan Eau, annoncé par le Président de la République en mars 2023 et composé de 53 mesures structurées en trois axes majeurs : la sobriété des usages de l'eau, avec l'objectif de réduire globalement de 10 % les prélèvements ; l'optimisation de toutes les ressources disponibles, en luttant contre les fuites, en valorisant les eaux non conventionnelles (REUT) et en améliorant le stockage de l'eau, en particulier dans les nappes ; la restauration de la qualité de l'eau, notamment dans les aires d'alimentation de nos captages, et des écosystèmes fonctionnels, en particulier les zones humides.

Après 18 mois de mise en œuvre, 100 % des 53 mesures du Plan eau sont engagées, et près d'un tiers sont mises en œuvre. Le financement de ce plan a été réalisé par un relèvement du plafond de recettes des agences de l'eau de 150 M€ en 2024 par rapport à 2023 pour atteindre 2 348 M€.

Le plan s'accompagne d'une réforme des redevances affectées aux agences de l'eau entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025, qui poursuit les objectifs suivants : simplification et lisibilité du système de taxation ; signal prix accru sur les prélèvements, la pollution de l'eau et la performance des services d'eau potable et d'assainissement ; rééquilibrage des contributions des différentes catégories d'usagers à la fiscalité de l'eau.

La part des contributions des différents acteurs portée par le niveau national sera d'au moins 40 %, le reste étant déterminé par les taux fixés dans chaque comité de bassin.

II. LA POLITIQUE RELATIVE À LA BIODIVERSITÉ TERRESTRE ET MARINE PORTÉE PAR LA SNB 2030

La SNB 2030, annoncée en juillet 2023, comprend des mesures prioritaires pour atteindre les objectifs internationaux, européens et nationaux, réaffirmés en décembre 2022 lors de la COP 15 dans l'accord de Kunming-Montréal.

La LFI 2024 prévoyait 264 M€ de crédits supplémentaires, portés à 138 M€ après les annulations intervenues en cours de gestion. Ces moyens supplémentaires alloués au programme, en particulier au profit du fonds vert biodiversité,

ont permis notamment de renforcer la stratégie des aires protégées (actions de gestion d'aires protégées existantes, études amont à la création d'aires protégées, acquisitions foncières etc.), la restauration écologique, la protection des espèces, la biodiversité des milieux forestiers, des milieux marins ou encore l'accompagnement de la restauration des sols. Ils s'ajoutent à la pérennisation des mesures fonds friche et renaturation du fonds vert, le renouvellement forestier porté dans le cadre de France 2030 et la résorption des décharges littorales.

La dynamique de protection des espaces naturels se poursuit dans le cadre de la stratégie nationale pour les aires protégées, avec un nouveau parc naturel régional et un nouveau conservatoire d'espace naturel créés en 2024, ainsi que 2 projets d'extension de réserves naturelles nationales (RNN) concrétisés et la revalorisation de la dotation de fonctionnement allouée aux gestionnaires de RNN. Les parcs nationaux et l'ONF ont perçu des moyens supplémentaires dans le cadre de leur contribution à la mise en œuvre de la SNB.

Concernant la biodiversité terrestre et marine, 4 plans nationaux d'actions portant sur de nouvelles espèces terrestres ont été validés en 2024 et 3 PNA existants ont été renouvelés à l'issue de leur durée de validité. Un effort financier important a été fait pour la lutte contre les espèces exotiques envahissantes, en particulier dans les départements ultra-marins fortement touchés par cette problématique. Les actions d'accompagnement du pastoralisme ont été reconduites pour faciliter l'acceptation sur les territoires de la présence des grands prédateurs (loup, l'ours et le lynx). Les actions visant à réduire les dégâts agricoles causés par le grand gibier ont été mises en œuvre dans le cadre du plan triennal signé en 2023 avec la fédération nationale des chasseurs.

Sur la protection des milieux marins, l'expertise scientifique et technique est en cours de réorganisation pour la mise en œuvre de la directive-cadre « stratégie pour les milieux marins » en lien avec l'OFB et les établissements publics scientifiques partenaires. Un soutien financier a été accordé aux 12 lauréats de l'appel à projets lancé en 2024 pour soutenir la mise en œuvre de solutions fondées sur la nature (SfN) dans les communes et les EPCI littoraux pour gérer ou restaurer des écosystèmes côtiers en combinant l'adaptation du territoire au recul du trait de côte et la préservation de la biodiversité.

III. LA POLITIQUE NATIONALE DU PAYSAGE ET DES SITES

En 2024, la direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN) a poursuivi activement les actions visant à préserver, gérer et valoriser à la fois des sites et paysages remarquables et exceptionnels du patrimoine français, ainsi que les paysages du quotidien. L'ensemble de ces actions conforte l'attractivité du territoire français, favorise la qualité du cadre de vie et participe à l'épanouissement de chacun et le vivre ensemble.

- Concernant les sites remarquables du patrimoine français, quatre nouveaux sites ont été classés en 2024. Deux labels « Grand Site de France » ont été attribués par le ministère, quatre labels ont été renouvelés et quatre démarches ont atteint le stade de « Projet Grand Site de France » ;
- Concernant les paysages du quotidien et l'encadrement de la publicité extérieure : pour renforcer le rôle dévolu aux élus locaux pour la protection du cadre de vie de leurs administrés, l'article 17 de la loi Climat et Résilience (loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets) prévoit la décentralisation des compétences de police de la publicité extérieure au profit des maires. Cette mesure est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024. L'année 2024 a également été marquée par l'attribution du grand prix national du paysage au plan de paysage du SCoT de l'Agglomération messine et à l'identification de 14 lauréats de l'appel à projets plan de paysage.

IV. LA POLITIQUE NATIONALE DES RESSOURCES ET DES USAGES DU SOUS-SOL

La direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature œuvre pour favoriser un développement minier responsable. Une réflexion nationale a été lancée sur les approvisionnements en métaux critiques stratégiques et la dynamisation de l'exploitation des ressources du sous-sol national à travers notamment l'actualisation de l'inventaire minier national.

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Assurer la gestion intégrée de la ressource en eau

INDICATEUR 1.1 : Plan eau - Réduction des fuites et sécurisation de l'approvisionnement en eau potable

INDICATEUR 1.2 : Masses d'eau en bon état

OBJECTIF 2 : Préserver et restaurer la biodiversité

INDICATEUR 2.1 : SNB2030 - Réduction des pressions - Lutter contre les espèces exotiques envahissantes

INDICATEUR 2.2 : Préservation de la biodiversité ordinaire

INDICATEUR 2.3 : Effort de protection des espaces naturels terrestres et maritimes

INDICATEUR 2.4 : Retour à la conformité en police de l'eau et de la nature

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Assurer la gestion intégrée de la ressource en eau

La gestion intégrée de la ressource en eau est organisée en premier lieu par les opérateurs rattachés au programme 113 en collaboration avec les services de l'État : les agences de l'eau en métropole, les offices de l'eau outre-mer ainsi que l'Office français de la biodiversité (OFB).

L'action en faveur de la gestion intégrée de la ressource en eau s'appuie notamment sur l'objectif fixé par la directive-cadre sur l'eau (DCE) de recouvrer le bon état des eaux au plus tard en 2015, avec des reports possibles jusqu'en 2027. La mise en œuvre de la directive repose sur les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) élaborés pour chacun des bassins hydrographiques, qui peuvent être déclinés par des Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE). Les SDAGE 2022-2027 fixent comme objectif une augmentation de 20 points du pourcentage de masses d'eau en bon état écologique.

L'évaluation de l'état écologique des masses d'eau - réalisé à partir de plusieurs paramètres biologiques, physico-chimiques et hydromorphologiques - montre que **les masses d'eau sont en bon état**. Si de nombreuses actions ont été mises en œuvre par les acteurs de l'eau pour préserver ou restaurer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, les progrès accomplis sont lents, ce qui s'explique notamment par l'inertie des milieux et par le système d'évaluation de l'état des eaux, l'ensemble des paramètres devant être considérés comme « bon ». Les sous-indicateurs permettent ainsi de préciser que, sur une majorité de paramètres, l'état des eaux s'améliore et est majoritairement bon.

En 2024, un indicateur relatif au Plan eau a été ajouté. Il mesure le nombre de communes ayant résorbé des fuites dans leurs réseaux.

INDICATEUR

1.1 – Plan eau - Réduction des fuites et sécurisation de l'approvisionnement en eau potable

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Solutions trouvées concernant les 2000 communes en tension à l'été 2022		Sans objet	Sans objet	70%	41.4%	absence amélioration	70%

Commentaires techniques

Nombre de communes sur celles en tension identifiées à l'été 2022 pour lesquelles une solution a été trouvée (liste de 2277 communes concernées). Déclinaison de l'indicateur par Agence de l'eau (12^{es} programmes). Suivi par les préfets de département. (*Fiche 14 mesure Plan eau*).

Fichier de rapportage diffusé aux Préfets et aux Agences qui comprend les indicateurs suivants (Voir feuille du fichier « Suivi sécu AEP tension 2022 »)

- Opération structurelle cofinancée par Agence de l'eau
- Opération conjoncturelle cofinancée par Agence de l'eau
- Montant de l'opération
- Engagement AE
- Paiement AE

ANALYSE DES RESULTATS

Début 2025, parmi les 2000 communes en tension sur l'eau potable lors de la sécheresse 2022, 828 opérations de travaux ont été menées depuis 2 ans (759 opérations en 2022 et 69 en 2023). Les opérations de sécurisation des réseaux d'Alimentation en Eau Potable représentent un coût de 198 M€ dont 97M d'€ ont été pris en charge par des subventions des Agences de l'Eau.

L'accompagnement des collectivités sera renforcé, dans le cadre global des Stratégies d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) adossées aux SDAGE 2022-2027. Les efforts de structuration d'une maîtrise d'ouvrage mutualisée à la bonne maille territoriale seront poursuivis, afin de consolider des services performants techniquement, ayant les capacités d'investir et délivrant un service durable et conforme aux usagers.

INDICATEUR

1.2 – Masses d'eau en bon état

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Bon état sur le paramètre biologique invertébré	%	73,5	75,6	79	74.9	absence amélioration	79,5
Bon état sur le paramètre ammonium	%	96,7	95,49	98	95.49	absence amélioration	98
Nombre de schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) mis en oeuvre	Nb	158	164	164	165	cible atteinte	170

Commentaires techniques

Commentaires techniques

Sous-indicateur 1.1.1 « Bon état sur le paramètre biologique invertébré »

Source des données : Les données de surveillance sont collectées par les agences de l'eau dans le cadre de la mise en œuvre de la surveillance imposée par la directive cadre sur l'eau (DCE).

Mode de calcul : L'indicateur calculé pour une année N correspond au ratio N1/N2 avec :

- N1 = nombre de sites du contrôle de surveillance des cours d'eau (sauf pour les masses d'eau artificielles et fortement modifiées et pour les masses d'eau de l'hydroécocorégion 9A) classés en état bon ou très bon pour le paramètre « invertébrés » (I2M2) ;
- N2 = nombre de sites du contrôle de surveillance des cours d'eau (sauf pour les masses d'eau artificielles et fortement modifiées et pour les masses d'eau de l'hydroécocorégion 9A) sur lesquels l'indicateur réglementaire pour le paramètre « invertébrés » (I2M2) est calculable.

Sous-indicateur 1.1.2 « Bon état sur le paramètre ammonium »

Source des données : Les données de surveillance sont collectées par les agences de l'eau dans le cadre de la mise en œuvre de la surveillance imposée par la directive cadre sur l'eau (DCE).

Mode de calcul : L'indicateur calculé pour une année N correspond au ratio suivant :

- Numérateur : nombre de sites du contrôle de surveillance des cours d'eau classés en état bon ou très bon pour le paramètre « ammonium » (NH4+) calculé sur la base des données des années N-1 et N-2 et des règles de l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique ;
- Dénominateur : nombre de sites du contrôle de surveillance des cours d'eau échantillonnés, i.e. faisant l'objet d'un suivi pour le paramètre ammonium » (NH4+).

Sous-indicateur 1.1.3 « Nombre de schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) mis en œuvre »

Source des données : Renseignements issus de la base de données GESTEAU par les DREAL. Organisme chargé de la collecte : Office International de l'Eau.

Mode de calcul : nombre de SAGE approuvés.

L'indicateur de performance associé aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) mesure l'avancement au niveau national de la gestion intégrée et concertée de la ressource en eau conduite à l'échelle des sous-bassins. Il porte sur le nombre de SAGE mis en œuvre (approuvés par arrêté préfectoral ou inter-préfectoral), c'est-à-dire entrés en vigueur et produisant des effets concrets (en termes d'effets juridiques ou de réalisation d'actions).

ANALYSE DES RESULTATS

113-1-1-1 : Bon état sur le paramètre biologique invertébré

Le paramètre « invertébré » est un indicateur biologique qui participe à l'évaluation de l'état des cours d'eau. La légère baisse de l'indicateur en 2024 est essentiellement faciale car l'année 2023 a intégré beaucoup plus de données du fait du rapportage nitrate et la méthodologie a été légèrement réajustée. En outre, la mise en œuvre du règlement européen restauration de la nature comprenant cours d'eau et zones humides devrait avoir une incidence positive sur l'indicateur.

La tendance globale orientée à la hausse de cet indicateur met en avant les progrès réalisés grâce aux mesures sur l'amélioration de l'état écologique des masses d'eau mises en œuvre dans le cadre des SDAGE. À noter que la valeur absolue de l'indicateur n'est pas représentative de l'état écologique de l'ensemble des masses d'eau, d'autres paramètres entrant en compte dans l'évaluation de l'état.

113-1-1-2 : Bon état sur le paramètre ammonium

L'indicateur relatif à l'ammonium, indicateur physicochimique caractéristique de la pollution de l'eau par les eaux usées urbaines, se maintient à un niveau élevé, malgré une légère variation à la baisse. Cet indicateur ammonium s'apprécie sur le long terme et la comparaison d'une année sur l'autre est difficile. L'apparente stagnation de l'indicateur en 2024 provient d'une année exceptionnelle en 2023, année de rapportage de la directive nitrate qui a augmenté considérablement les données entrées, ainsi qu'un léger changement de méthodologie dans la validation des données en 2024. L'indicateur révisé à méthodologie constante connaît en réalité une amélioration de 0,64 %.

113-1-1-3. : Nombre de schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) mis en œuvre

La cible du nombre de territoires est définie en tenant compte des territoires sur lesquels la démarche SAGE est jugée pertinente, du nombre de SAGE en cours d'élaboration et du délai nécessaire à leur finalisation. On évalue à 3 le nombre de SAGE supplémentaires pouvant être adoptés par an, soit une cible 2025 fixée à 170. La démarche de lancement dans l'élaboration d'un SAGE reste en effet prioritairement volontaire et à l'initiative des acteurs locaux.

Une réforme des SAGE a été proposée par le ministère afin de rendre l'outil de suivi plus agile et attractif aux fins de relancer une dynamique d'installation de nouveaux SAGE, ce qui est valorisé dans le Plan Eau. Dans ce cadre, la trajectoire de progression de l'indicateur pourra être amenée à évoluer d'ici quelques années, pour prendre en compte cette nouvelle dynamique.

Le décret relatif aux SAGE du 2 décembre 2024 a concrétisé cette réforme. Dans ce cadre, la trajectoire de progression de l'indicateur pourra être amenée à évoluer d'ici quelques années, pour prendre en compte cette nouvelle dynamique.

OBJECTIF

2 – Préserver et restaurer la biodiversité

La stratégie nationale pour la biodiversité (SNB) 2030 a pour ambition de préserver, restaurer et valoriser la biodiversité et d'en assurer l'usage durable et équitable en recherchant l'implication de tous les secteurs d'activité. Elle s'appuie sur :

- L'application des directives européennes (DHFF et DO en particulier, à travers le réseau Natura 2000 en métropole) ;
- La mise en œuvre de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux ;

- La stratégie nationale pour les aires protégées 2030 (SNAP), qui s’inscrit dans un contexte de montée en puissance des actions du Gouvernement en matière de protection d’espaces naturels en France. Un objectif majeur est d’ores et déjà atteint qui permet de couvrir 30 % du territoire national par des aires marines et terrestres protégées, dont 10 % d’aires protégées en protection dite « forte ». L’extension des réserves du parc naturel de la mer de Corail en Nouvelle-Calédonie, intervenue en janvier 2024 explique une partie de la hausse de l’indicateur ;
- La restauration des populations d’espèces menacées même si le niveau de l’indicateur des oiseaux communs continue chaque année de baisser ;
- La mise en place d’une trame verte et bleue (TVB) et la recherche de cohérence du réseau des aires protégées ;
- La police de l’eau et de la nature, qui permet de prévenir et d’agir au-delà du seul réseau des aires protégées. Les résultats des contrôles présentent cependant chaque année un taux de retour à la conformité en baisse.

En 2024, un indicateur spécifique à la SNB2030 a été créé. Il concerne la réduction des pressions sur la biodiversité et en particulier la lutte contre les espèces exotiques envahissantes en mesurant le nombre d’opérations « coup de poing » mises en œuvre.

INDICATEUR

2.1 – SNB2030 - Réduction des pressions - Lutter contre les espèces exotiques envahissantes

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Nombre d'opérations "coup de poing" concernant les espèces exotiques envahissantes	%	Sans objet	105	150	77	absence amélioration	150

Commentaires techniques

Nombre d’opérations de gestion lancées à compter de 2023 (T0). Comptabilisation du nombre d’opérations financées par année dans le cadre du fonds vert.
Démarrage de l’opération en 2023 dans le cadre du fonds vert

ANALYSE DES RESULTATS

En 2024, dans le cadre de la mesure « réduction des pressions » du Fonds Vert, la sous-mesure « lutte contre les espèces exotiques envahissantes » concentre 77 dossiers financés (auxquels s’ajoutent 105 dossiers en 2023). La lutte contre les espèces exotiques envahissantes contribue à réduire les facteurs de pression sur la biodiversité. Cette mesure de la SNB2030 intervient dans un cadre mondial consistant à éliminer, minimiser, réduire ou atténuer les impacts de ces espèces sur la biodiversité et les services écosystémiques en identifiant et en gérant les voies d’introduction des espèces exotiques, en prévenant l’introduction et l’établissement des espèces exotiques envahissantes prioritaires, en réduisant les taux d’introduction et d’établissement d’autres espèces exotiques envahissantes connues ou potentielles d’au moins 50 % d’ici à 2030, en éradiquant ou en contrôlant les espèces exotiques envahissantes, en particulier dans les sites prioritaires, tels que les îles ».

Le règlement européen (UE 1143/2014 du 22 octobre 2014) prescrit des mesures d’interdiction concernant les aspects d’importation, libération dans l’environnement, détention, production, utilisation, commercialisation, transport, au regard d’une liste d’espèces (88 à ce jour, définies par les règlements d’exécution 2016/1141, 2017/1263, 2019/1262, 2022/1203). Il vise également l’éradication des espèces émergentes, le contrôle des fronts de propagation des espèces largement répandues, la mise en place de dispositifs de surveillance, de contrôles aux frontières et des détenteurs via un régime d’autorisation.

La situation est actuellement la suivante :

- 12,5 Md €par an pour réparer les dommages causés par les invasions biologiques (Europe continentale).

- En France : 1 379 espèces de plantes exotiques et 708 espèces exotiques de faune. 38 % des espèces végétales d'eau douce introduites en France l'ont été pour des raisons ornementales.
- 400 espèces introduites de flore et de faune envahissent les milieux naturels d'outre-mer.
- 60 espèces figurant sur la liste établie par l'UICN des 100 espèces parmi les plus envahissantes au monde sont présentes dans les collectivités françaises d'outre-mer.

INDICATEUR

2.2 – Préservation de la biodiversité ordinaire

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Evolution de l'abondance des oiseaux communs, catégorie des oiseaux inféodés à certains milieux	%	64	66	73	64	absence amélioration	75

Commentaires techniques

Sous-indicateur 2.1.1 : « Évolution de l'abondance des oiseaux communs, catégorie des oiseaux inféodés à certains milieux »

L'indicateur apporte des données objectives sur l'évolution de la présence des oiseaux dans les **milieux agricoles et forestiers**. Il correspond à la moyenne des taux de variations de ces populations d'oiseaux rapporté à l'année 1989 (base 100). Il est issu de la base Suivi Temporel des Oiseaux Communs (STOC), fondée sur un mode de collecte directe sur le terrain (environ un million d'observateurs). Étant donné l'hétérogénéité spatiale de répartition des points d'écoute, l'indicateur peut être calculé au maximum au niveau régional, mais perd de sa robustesse à des niveaux plus fins. L'indicateur correspond au taux de variations des populations d'oiseaux rapporté à l'année 1989.

ANALYSE DES RESULTATS

Au niveau français, cet indicateur a été retenu comme indicateur clé de la **stratégie nationale pour la biodiversité 2030** en tant qu'indicateur de pilotage, de suivi et d'évaluation.

Les niveaux atteints actuellement (indice à 64) sont bas, très inférieurs à ceux de 1989, et probablement à ceux des années 1970 si on se réfère aux tendances observées au niveau européen. La situation actuelle est donc préoccupante. Elle devient très préoccupante pour les oiseaux spécialistes des milieux agricoles (indice à 45). Les espèces généralistes présentent quant à elles des effectifs globalement en hausse, avec toutefois un léger tassement ces dernières années. Ces tendances illustrent un phénomène d'appauvrissement de la faune aviaire : les communautés d'oiseaux s'uniformisent vers des compositions d'espèces peu spécialisées, présentes dans tous les milieux. Les mêmes tendances sont observées à l'échelle de l'Europe.

Pour répondre aux nouvelles exigences communautaires, une amplification des mesures de restauration des habitats naturels devra être décidée dans le cadre du plan national de restauration de la France et entreprises d'ici 2030. Ces mesures couvriront un large éventail de solutions, allant de la suppression des pressions exercées sur la biodiversité jusqu'à la mise sous protection forte des espaces, en passant par des mesures de restauration active.

INDICATEUR

2.3 – Effort de protection des espaces naturels terrestres et maritimes

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Pourcentage du territoire national sous protection forte	%	4.2	4.2	7,7	5.2	amélioration	9,2

Commentaires techniques

Sous-indicateur 2.2 : « Pourcentage du territoire national sous protection forte »

Source des données : Muséum National d'Histoire Naturelle

Mode de calcul : l'indicateur est calculé par le ratio suivant :

- Numérateur : surface totale du territoire national et des eaux sous juridiction française sous protection forte au moyen d'outils réglementaires et fonciers;
- Dénominateur : surface totale du territoire national et des eaux sous juridiction française.

ANALYSE DES RESULTATS

> L'évolution du taux de couverture national en 2024 s'explique essentiellement par l'extension des réserves du parc naturel de la mer de Corail en Nouvelle-Calédonie, intervenue en janvier 2024. D'autres créations ou extensions d'aires protégées de protection forte (réserves naturelles, arrêtés de protection, réserves biologiques) sont également intervenues en 2024 sur le territoire terrestre (ex : extension des réserves naturelles Dunes marchand, Marais d'Yves) mais n'ont pas fait évoluer la moyenne nationale au regard de leur faible représentativité surfacique vu l'immensité des espaces maritimes.

> Autre levier d'action : L'article 243 de la loi de finances institue à compter de l'année 2024 la « dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales ». Elle permet de faire évoluer l'ancienne dotation budgétaire de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité, dite « dotation biodiversité ». L'évolution porte sur deux points : le montant, qui passe de près de 40M à 100 M€, et les critères d'attribution, qui ciblent les communes rurales engagées dans la valorisation des aménités rurales et la contribution aux objectifs de la stratégie nationale des aires protégées. Les modalités de calcul de la dotation précisée dans le décret n° 2024-721 du 6 juillet 2024 prévoient notamment une bonification pour la protection forte. Ce dispositif doit notamment inciter les collectivités à s'engager dans la contribution aux réseaux de ZPF (zone de protection forte) qui pourront être labellisées dans le cadre du dispositif de reconnaissance au cas par cas.

INDICATEUR

2.4 – Retour à la conformité en police de l'eau et de la nature

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Pourcentage de retours à la conformité sur l'ensemble des contrôles administratifs non conformes de l'année précédente	%	41.6	42.7	52	35.1	absence amélioration	57

Commentaires techniques

Indicateur 2.3 : « Pourcentage de retours à la conformité sur l'ensemble des contrôles administratifs non conformes de l'année précédente »

Cet indicateur permet de mesurer l'efficacité des services de police de l'eau et de la nature qui, par leur action, mettent fin à une situation de non-conformité par rapport à la réglementation.

Sont pris en compte les retours à la conformité constatés à l'année n et n-1 sur les contrôles renseignés « non conformes » (par les DDT(M) et DREAL/DEAL-DGTM/DRIEAT) à l'année n-1 et donnant lieu à un rapport de manquement administratif (RMA) rapportés au nombre de contrôles non conformes constatés à l'année n-1 et faisant l'objet d'un RMA.

La limite principale tient à la fiabilité perfectible des saisies dans LICORNE, les agents contrôleurs n'ayant pas toujours le réflexe de « clore » le dossier de contrôle en renseignant le retour à la conformité.

Sans analyse plus approfondie, les hypothèses sur la baisse de l'atteinte des résultats peuvent être inhérentes à cette activité dans des situations particulières freinant les contrôles in situ (ex crise sanitaire), ou chroniques en raison de difficultés rencontrées par les services en termes d'obstruction aux demandes de retour à la conformité.

ANALYSE DES RESULTATS

Pour l'année 2024, le pourcentage de retours à la conformité est très en deçà de l'objectif fixé, puisqu'il n'atteint que 35,1 %. Cette valeur masque une grande disparité entre les types de contrôles. En effets, de bons résultats sur les espèces sont contre balancés par des taux de retours à la conformité faibles en matière de préservation des milieux aquatiques notamment. Ces disparités n'expliquent cependant pas à elles seules cette contre-performance. En effet, des difficultés structurelles persistent dans les services de la police de l'eau, qui sont grandement mobilisés sur les tâches d'instruction très chronophages et dont les règles de procédure sont régulièrement modifiées (cf. la dernière réforme issue de la loi « industrie verte »), ne laissant pas le temps aux services de se les approprier.

L'objectif de consacrer 20 % du temps de travail aux missions de contrôle est repris dans la nouvelle stratégie nationale de contrôle en matière de police de l'eau et de la nature entrée en vigueur le 2 janvier 2024. La stratégie précitée insiste sur la nécessaire professionnalisation des agents de contrôle, mais les moyens en réduction ont rendu difficile la réalisation de toutes les formations et surtout décalé l'amélioration de l'outil de rapportage qui était espérée dès 2024.

Cependant la refonte du plan de contrôle (grandement resserré et simplifié) devrait permettre d'améliorer les résultats de l'indicateur. Les effets sur les résultats ne devraient toutefois pas intervenir avant 2026.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2024 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS OUVERTS ET DES CREDITS CONSOMMES

2024 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2024 Consommation 2024</i>	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Sites, paysages, publicité	3 656 601 1 915 932		6 478 416 6 247 918		10 135 017 8 163 850	10 135 017
02 – Innovation, territorialisation et contentieux	8 103 490 5 573 966	38 789	1 483 443 1 094 360		9 586 933 6 707 116	9 586 933
07 – Gestion des milieux et biodiversité	167 138 775 158 793 662	9 430 618 10 138 989	381 663 504 267 259 063	3 060 848	558 232 897 439 252 562	564 205 597
Total des AE prévues en LFI	178 898 866	9 430 618	389 625 363	0	577 954 847	583 927 547
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		+6 283 474 (hors titre 2)			+6 283 474	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		-114 697 688 (hors titre 2)			-114 697 688	
Total des AE ouvertes		469 540 633 (hors titre 2)			469 540 633	
Total des AE consommées	166 283 560	10 177 779	274 601 341	3 060 848	454 123 529	

2024 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2024 Consommation 2024</i>	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Sites, paysages, publicité	2 960 565 2 167 613		6 384 363 5 838 814		9 344 928 8 006 427	9 344 928
02 – Innovation, territorialisation et contentieux	8 281 960 6 215 945	38 789	1 303 893 1 083 481		9 585 853 7 338 215	9 585 853
07 – Gestion des milieux et biodiversité	159 751 515 158 052 119	7 948 329 9 819 860	325 341 990 194 623 152	1 319 638	493 041 834 363 814 768	499 014 534
Total des CP prévus en LFI	170 994 040	7 948 329	333 030 246	0	511 972 615	517 945 315
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		+8 223 474 (hors titre 2)			+8 223 474	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		-131 442 667 (hors titre 2)			-131 442 667	
Total des CP ouverts		388 753 422 (hors titre 2)			388 753 422	
Total des CP consommés	166 435 676	9 858 649	201 545 446	1 319 638	379 159 409	

2023 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS VOTES (LFI) ET DES CREDITS CONSOMMES

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023 Consommation 2023</i>	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Sites, paysages, publicité	1 882 747 1 824 217		3 840 637 3 480 314		5 723 384	5 723 384 5 304 530
02 – Innovation, territorialisation et contentieux	11 181 600 5 278 832		1 226 781		11 181 600	11 181 600 6 505 613
07 – Gestion des milieux et biodiversité	126 259 670 108 855 473	5 418 420 161 544	125 908 626 202 465 186	2 948 645	257 586 716	263 987 716 314 430 848
Total des AE prévues en LFI	139 324 017	5 418 420	129 749 263	0	274 491 700	280 892 700
Total des AE consommées	115 958 521	161 544	207 172 281	2 948 645		326 240 991

2023 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023 Consommation 2023</i>	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Sites, paysages, publicité	1 940 948 2 302 475		3 959 361 3 889 379		5 900 309	5 900 309 6 191 854
02 – Innovation, territorialisation et contentieux	9 905 435 4 412 014		1 159 210		9 905 435	9 905 435 5 571 224
07 – Gestion des milieux et biodiversité	132 847 114 113 328 068	5 052 888 129 834	120 803 722 211 862 272	2 263 385	258 703 724	265 104 724 327 583 558
Total des CP prévus en LFI	144 693 497	5 052 888	124 763 083	0	274 509 468	280 910 468
Total des CP consommés	120 042 558	129 834	216 910 861	2 263 385		339 346 637

PRESENTATION PAR TITRE ET CATEGORIE DES CREDITS CONSOMMES

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2023	Ouvertes en 2024	Consommées* en 2024	Consommées* en 2023	Ouverts en 2024	Consommées* en 2024
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	115 958 521	178 898 866	166 283 560	120 042 558	170 994 040	166 435 676
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	27 375 186	67 296 156	34 179 598	31 297 327	59 391 330	35 320 614
Subventions pour charges de service public	88 583 336	111 602 710	132 103 962	88 745 231	111 602 710	131 115 062
Titre 5 – Dépenses d'investissement	161 544	9 430 618	10 177 779	129 834	7 948 329	9 858 649
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	147 574	800 304	1 704 131	120 694	855 808	1 380 171
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	13 970	0	0	9 140	0	4 830
Subventions pour charges d'investissement	0	8 630 314	8 473 648	0	7 092 521	8 473 648

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2023	Ouvertes en 2024	Consommées* en 2024	Consommés* en 2023	Ouverts en 2024	Consommés* en 2024
Titre 6 – Dépenses d'intervention	207 172 281	389 625 363	274 601 341	216 910 861	333 030 246	201 545 446
Transferts aux ménages	56 211	4 976	-26 216	75 979	3 419	12 031
Transferts aux entreprises	10 377 416	46 467 106	41 466 679	13 399 463	39 047 100	30 875 338
Transferts aux collectivités territoriales	44 356 442	69 565 092	61 659 111	46 718 136	60 448 404	48 299 934
Transferts aux autres collectivités	152 382 211	273 588 189	171 501 766	156 717 284	233 531 323	122 358 143
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	2 948 645	0	3 060 848	2 263 385	0	1 319 638
Dotations en fonds propres	2 948 645	0	3 060 848	2 263 385	0	1 319 638
Total hors FdC et AdP		577 954 847			511 972 615	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		-108 414 214			-123 219 193	
Total*	326 240 991	469 540 633	454 123 529	339 346 637	388 753 422	379 159 409

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2023	Prévues en LFI pour 2024	Ouvertes en 2024	Ouverts en 2023	Prévus en LFI pour 2024	Ouverts en 2024
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses	6 096 564	5 972 700	6 283 474	6 210 835	5 972 700	8 223 474
Total	6 096 564	5 972 700	6 283 474	6 210 835	5 972 700	8 223 474

RECAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CREDITS

ARRETES DE RATTACHEMENT DE ADP

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
12/2024		637		637				
Total		637		637				

ARRETES DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
01/2024		5 593		5 593				
02/2024		267 757		267 757				
03/2024		16 612		16 612				
04/2024				2 874 390				
05/2024				1 170 598				
06/2024		209 913		209 913				
09/2024		5 250 899		250 899				
10/2024		210 000		3 105 012				
12/2024		342 469		342 469				
Total		6 303 244		8 243 244				

ARRETES DE REPORT D'AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
24/01/2024		795 844						
Total		795 844						

ARRETES DE REPORT DE FDC

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
01/02/2024		7 521 330		10 345 473				
Total		7 521 330		10 345 473				

DECRETS D'ANNULATION

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
21/02/2024						56 687 011		46 820 533
Total						56 687 011		46 820 533

DECRETS D'ANNULATION DE FDC OU DE ADP

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
05/07/2024						20 407		20 407
Total						20 407		20 407

DECRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
26/06/2024						322 200		322 200
Total						322 200		322 200

DECRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
26/06/2024		1 285 600						9 539 452
22/11/2024						250 000		
Total		1 285 600				250 000		9 539 452

LOI DE FINANCES DE FIN DE GESTION

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/12/2024						67 041 251		85 105 955
Total						67 041 251		85 105 955

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		15 906 655		18 589 354		124 320 869		141 808 547

ÉVALUATION DES DEPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2024 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2024. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2024.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DEPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPOTS D'ÉTAT (2)

(en millions d'euros)				
Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2023	Chiffrage initial 2024	Chiffrage actualisé 2024
520118	Exonération, sous certaines conditions, de droits de mutation à titre gratuit, à concurrence des trois quarts de leur montant, en faveur des successions et donations intéressant les propriétés non bâties qui ne sont pas de nature de bois et forêts et situées dans les sites NATURA 2000, les zones centrales des parcs nationaux, les réserves naturelles, les sites classés et les espaces naturels remarquables du littoral Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2005 - Dernière modification : 2006 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 793-2-7°</i>	12	10	12
130213	Déduction des dépenses d'amélioration afférentes aux propriétés non bâties Revenus fonciers <i>Bénéficiaires 2022 : 390 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2005 - Dernière modification : 2006 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 31-I-2°-c quater</i>	1	ε	1
Coût total des dépenses fiscales		13	10	13

DEPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPOTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (2)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale		Chiffre définitif 2023	Chiffre initial 2024	Chiffre actualisé 2024
060106	Exonération en faveur des parcelles NATURA 2000 Taxe foncière sur les propriétés non bâties <i>Bénéficiaires 2022 : 59000 Parcelles - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2005 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1395 E</i>	1	€	1
060105	Exonération en faveur des zones humides Taxe foncière sur les propriétés non bâties <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Parcelles - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2016 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1395 B bis</i>	0	0	0
Coût total des dépenses fiscales		1		1

DEPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPOTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (2)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffre définitif 2023	Chiffre initial 2024	Chiffre actualisé 2024
060106	Exonération en faveur des parcelles NATURA 2000 Taxe foncière sur les propriétés non bâties <i>Bénéficiaires 2022 : 59000 Parcelles - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2005 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1395 E</i>	1	€	1
060105	Exonération en faveur des zones humides Taxe foncière sur les propriétés non bâties <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Parcelles - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2016 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1395 B bis</i>	0	0	0
Coût total des dépenses fiscales		1		1

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Sites, paysages, publicité		10 135 017 8 163 850	10 135 017 8 163 850		9 344 928 8 006 427	9 344 928 8 006 427
02 – Innovation, territorialisation et contentieux		9 586 933 6 707 116	9 586 933 6 707 116		9 585 853 7 338 215	9 585 853 7 338 215
07 – Gestion des milieux et biodiversité		558 232 897 439 252 562	564 205 597 439 252 562		493 041 834 363 814 768	499 014 534 363 814 768
Total des crédits prévus en LFI *	0	577 954 847	577 954 847	0	511 972 615	511 972 615
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		-108 414 214	-108 414 214		-123 219 193	-123 219 193
Total des crédits ouverts	0	469 540 633	469 540 633	0	388 753 422	388 753 422
Total des crédits consommés	0	454 123 529	454 123 529	0	379 159 409	379 159 409
Crédits ouverts - crédits consommés		+15 417 104	+15 417 104		+9 594 013	+9 594 013

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

La consommation du programme 113 s'établit pour l'exercice 2024 à **454,12 M€ en AE et 379,16 M€ en CP** (tous crédits confondus), soit respectivement 96,8 % des crédits ouverts en AE et 97,5 % en CP.

Pour restituer la réalité de l'exécuté 2024, doivent néanmoins être pris en compte :

- Les retraits d'engagements juridiques (REJB) sur exercices antérieurs qui ont minoré le niveau de consommation de l'exercice courant à hauteur de 8,8 M€, pour un montant recyclé de 0,15 M€ ;
- Des AE affectées non engagées (AENE) sur tranches fonctionnelles qui feront l'objet d'un report sur 2025 (1,44 M€) ;
- Les reports importants de fonds de concours en 2024 (7,52 M€ en AE et 10,35 M€ en CP) expliquent en partie la faible consommation des fonds de concours (67 % en AE et 51 % en CP), en hausse néanmoins par rapport à 2023.

Ainsi, le **taux d'exécution du programme** hors fonds de concours après prise en compte des retraits d'engagement juridiques est de **99,6 % en AE (99,9 % hors AENE) et 99,9 % en CP**.

PASSAGE DU PLF A LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	577 954 847	577 954 847	0	511 972 615	511 972 615
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	0	577 954 847	577 954 847	0	511 972 615	511 972 615

Aucun amendement n'a fait évoluer la dotation prévue au PLF 2024 pour le programme 113 (577,95 M€ en AE et 511,97 M€ en CP).

MODIFICATIONS DE MAQUETTE

La maquette du programme 113 n'a pas été modifiée en 2024.

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS REGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES / DE FIN DE GESTION

Au cours de l'exercice 2024, le programme a fait l'objet des mouvements réglementaires et législatifs suivants :

Transferts sortants :

- 0,05 M€ en AE=CP en faveur du programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » pour l'hébergement d'applications informatiques à destination des services de police de l'eau ;
- 0,247 M€ en AE=CP en faveur du programme 162 « Programme des interventions territoriales de l'État » pour participer aux actions de lutte contre la pollution au chlordécone ;
- 0,025 M€ en AE=CP en faveur du programme 209 « Solidarité à l'égard des pays en développement » pour le financement d'un séminaire technique.

Virements entrants :

- 0,275 M€ en AE=CP en provenance du programme 181 « Prévention des risques » pour le financement d'études dans le cadre du projet de démantèlement de décharges littorales dans le Pas-de-Calais ;
- 0,075 M€ en AE=CP en provenance du programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie du développement et de la mobilité durables » pour le financement du plan de gestion du risque requins à La Réunion ;
- 1,69 M€ en AE en provenance du programme 380 « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires » pour le financement d'une opération de travaux pour des passes à poissons sur le Rhin.

Virements sortants :

- 1 M€ en AE et 0,75 M€ en CP en faveur du programme 181 « Prévention des risques » pour contribuer aux dépenses de l'application GUN ENv pour l'instruction des dossiers IOTA ;
- 9,14 M€ en CP en faveur du programme 380 « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires » pour le financement des mesures 2023 du fonds vert biodiversité.

Annulations de crédits :

- 56,69 M€ en AE et 46,82 M€ en CP par le décret n° 2024-124 du 21 février 2024 ;
- 67,04 M€ en AE et 85,11 M€ en CP par la loi de finances de fin de gestion pour 2024 du 6 décembre 2024.

ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Le programme bénéficie de fonds de concours pour lesquels les rattachements en 2024 se sont élevés à **6,30 M€ en AE et 8,24 M€ en CP**, auxquels s'ajoutent des reports à hauteur de 7,52 M€ en AE et 10,35 M€ en CP.

RESERVE DE PRECAUTION ET FONGIBILITE

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	0	28 797 294	28 797 294	0	25 168 271	25 168 271
Surgels	0	102 889 717	102 889 717	0	106 758 217	106 758 217
Dégels	0	-56 687 011	-56 687 011	0	-46 820 533	-46 820 533
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	0	75 000 000	75 000 000	0	85 105 955	85 105 955

Les crédits ouverts en loi de finances initiale pour 2024 ont fait l'objet, en début d'exercice, d'une mise en réserve de précaution initiale de 28,80 M€ en AE et 25,17 M€ en CP.

La réserve post-annulation de février 2024 s'est élevée à 25,38 M€ en AE et 14,73 M€ en CP.

Différents surgels sont intervenus en cours de gestion : en juillet 2024, un premier surgel de 49,62 M€ en AE et 35,27 M€ en CP est venu compléter les sommes déjà gelées, suivi d'un surgel de 6 M€ en CP en septembre 2024. Un dégel de 7,96 M€ en AE et un surgel de 29,11 M€ en CP sont intervenus en fin de gestion (novembre 2024).

La loi de finances de fin de gestion pour 2024 a annulé 67,04 M€ en AE et 85,11 M€ en CP sur le programme 113, soit l'intégralité des crédits mis en réserve et objets de surgels.

Dépenses pluriannuelles

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

OCSGE

Année de lancement du projet	2022
Financement	P113 et P135
Zone fonctionnelle principale	Non renseigné

COUT ET DUREE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2021 et années précédentes		2022 Exécution		2023 Exécution		2024 Prévision		2024 Exécution		2025 Prévision PAP 2025		2026 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	1,75	0,85	1,46	2,04	3,27	2,42	3,03	2,87	3,03	2,87	1,30	2,30	2,24	2,55	13,05	13,05
Titre 2	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	1,75	0,85	1,46	2,04	3,27	2,42	3,03	2,87	3,03	2,87	1,30	2,30	2,24	2,55	13,05	13,05

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	7,98	13,05	+63,54 %
Durée totale en mois	30	50	+66,67 %

Le projet initial (en maîtrise d'œuvre IGN) consiste à produire un référentiel d'occupation et usage des sols à grande échelle (référentiel OCS GE) sur l'ensemble du territoire national, afin qu'il soit diffusé en « open data » à l'ensemble des acteurs, dont les collectivités territoriales, pour leur permettre une maîtrise progressive de la consommation de l'espace dans le cadre de l'objectif de zéro artificialisation nette.

Le projet vise à produire les données sources de précision pour l'observatoire de l'artificialisation des sols au travers de :

- La mise en place d'une chaîne de production optimisée d'un référentiel d'occupation et usage des sols à grande échelle (référentiel OCS GE) et du processus de mise à jour associé, avec son infrastructure dédiée ;
- La production de deux millésimes de ce référentiel OCS GE sur le territoire national (des millésimes seront ensuite produits tous les 3 ans, afin d'assurer la mesure et le suivi du phénomène dans la durée, au travers d'indicateurs stables).

Du fait d'une mise en place plus tardive que prévue de la chaîne de production par intelligence artificielle de l'OCSGE, le calendrier du projet, initié en juillet 2021, a vu sa date de fin être décalée de 18 mois, soit le premier semestre 2025.

Initialement, le coût de production strict de l'OCSGE était de 18,576 M€ (dont 7,978 M€ pour le P113) mais ne comprenait pas le déploiement de l'outil et l'accompagnement des utilisateurs à sa prise en main (surcoût de 5,13 M€).

Par ailleurs, les évolutions réglementaires (non prévues initialement) de la mesure de l'artificialisation des sols en 2023 ont contraint la DGALN à commander, toujours auprès de l'IGN, des bases de données complémentaires relatives aux installations photovoltaïques au sol et aux parcs et jardins publics. Le coût correspondant est de 0,727 M€ (pour la période 2023-2025), soit un coût total de 24,433 M€.

En 2024 et 2025, 0,953 M€ seront engagés pour la préparation du 3^e millésime du référentiel OCS GE et l'optimisation du processus de production des données. La production des données du 3^e millésime OCS GE devrait débuter courant 2025 et se dérouler sur 3 ans pour un montant estimé de 6,752 M€.

Le coût total du projet et de la mise à jour des données s'établirait à 32,138 M€, dont 24,433 M€ engagés pour le coût de production strict de l'OCS GE (hors préparation et production du 3^e millésime) et 7,705 M€ prévus pour la préparation et la production du 3^e millésime.

La participation du P113 au projet OCS GE s'élève à 50 % des engagements entre 2021 et 2023, 29 % en 2024 puis 40 % à partir de 2025. Elle s'établirait à 13,048 M€ dont 9,977 M€ engagés pour le coût de production strict de l'OCS GE et 3,071 M€ prévus pour la préparation et la production du 3^e millésime.

L'évolution du coût du projet (cf. tableau « Évolution du coût et de la durée » ci-dessus) est calculée sur la base du seul coût de production strict de l'OCS GE.

GAINS DU PROJET

Évaluation des gains quantitatifs du projet

	Au lancement	Actualisation	Écarts en %
Gain annuel en M€ hors titre 2	0,00	0,00	
Gain annuel en M€ en titre 2	0,00	0,00	
Gain annuel moyen en ETPT	0	0	
Gain total en M€ (T2 + HT2) sur la durée de vie prévisionnelle de l'application	3,47	3,47	
Délai de retour en années	0	0	

Deux natures d'économies, générées par le projet, peuvent être distinguées :

- Économies de mutualisations des bases de données : l'OCSGE sera diffusé en « open data », et donc réutilisable de façon libre et gratuite par tous. Le premier bénéfice économique attendu est donc celui lié aux coûts d'achat actuels, pour l'État et les collectivités, de diverses bases de données d'occupation des sols ;
- Économies d'automatisation de la production de données : la nouvelle chaîne de production du référentiel OCSGE s'appuie sur des procédés d'intelligence artificielle (IA) de reconnaissance automatique à partir d'images aériennes ou satellitaires. Ces nouveaux procédés permettent des économies significatives par rapports aux processus de photo-interprétation classiques utilisés jusqu'à présent par les professionnels.

CONTRATS DE PLAN ÉTAT-REGION (CPER)

Génération 2015 - 2020

		Prévision 2024		Consommation 2024		Consommation cumulée	
Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total Actions	153 345 027						
01 - Sites, paysages, publicité	4 734 000						
07 - Gestion des milieux et biodiversité	148 611 027						
Total Opérateurs	1 454 571 682					1 401 748 315	1 128 715 648
OFB - Office français de la biodiversité	75 111 682					75 111 682	55 554 202
Agences de l'eau	1 379 460 000					1 326 636 633	1 073 161 446
Total	1 607 916 709					1 401 748 315	1 128 715 648

Génération 2021 - 2027

		Prévision 2024		Consommation 2024		Consommation cumulée	
Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
07 - Gestion des milieux et biodiversité	152 596 000			19 127 593	20 474 643	40 124 731	34 452 545
Agences de l'eau	1 182 080 643					709 912 021	339 903 745
Total	1 334 676 643			19 127 593	20 474 643	750 036 752	374 356 290

CONTRATS DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION (CCT)

Génération 2019 - 2022

		Prévision 2024		Consommation 2024		Consommation cumulée	
Action / Opérateur Territoire	Rappel du montant contractualisé	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
07 - Gestion des milieux et biodiversité	8 227 094	700 000	700 000	918 520	917 606	1 601 421	1 441 171
Guadeloupe	2 148 003						
La Réunion	2 735 975			868 520	867 606	1 343 921	1 343 921
Martinique	1 736 200	300 000	300 000	50 000	50 000	257 500	97 250
Mayotte	1 606 916	400 000	400 000				
Guadeloupe	19 200 000		2 481 996			11 407 119	9 825 244
Guyane	2 800 000		467 075			2 791 482	2 437 674
La Réunion	6 480 000		3 803 069			15 977 572	15 388 800
Martinique	6 480 000		6 474 458			17 841 529	12 968 990

Génération 2019 - 2022

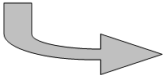
Action / Opérateur Territoire	Rappel du montant contractualisé	Prévision 2024		Consommation 2024		Consommation cumulée	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Mayotte	36 240 000		4 299 004			17 473 336	10 877 748
OFB - Office français de la biodiversité	71 200 000		17 525 602			65 491 038	51 498 456
Total	79 427 094	700 000	18 225 602	918 520	917 606	67 092 459	52 939 627

Les informations concernant Mayotte ne sont pas disponibles.

SUIVI DES CREDITS DE PAIEMENT ASSOCIES A LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2024	CP 2024
AE ouvertes en 2024 * (E1) 469 540 633	CP ouverts en 2024 * (P1) 388 753 422
AE engagées en 2024 (E2) 454 123 529	CP consommés en 2024 (P2) 379 159 409
AE affectées non engagées au 31/12/2024 (E3) 1 449 191	dont CP consommés en 2024 sur engagements antérieurs à 2024 (P3 = P2 – P4) 77 886 529
AE non affectées non engagées au 31/12/2024 (E4 = E1 – E2 – E3) 13 967 914	dont CP consommés en 2024 sur engagements 2024 (P4) 301 272 880

RESTES A PAYER

Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 brut (R1) 80 305 276					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023 (R2) 183 508					
					
Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 net (R3 = R1 + R2) 80 488 784	–	CP consommés en 2024 sur engagements antérieurs à 2024 (P3 = P2 – P4) 77 886 529	=	Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R4 = R3 – P3) 2 602 255	
AE engagées en 2024 (E2) 454 123 529	–	CP consommés en 2024 sur engagements 2024 (P4) 301 272 880	=	Engagements 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R5 = E2 – P4) 152 850 648	
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R6 = R4 + R5) 155 452 903	
					
				Estimation des CP 2025 sur engagements non couverts au 31/12/2024 (P5) 94 481 989	
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2025 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2024 (P6 = R6 – P5) 60 970 914	

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2024 + reports 2023 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Justification par action

ACTION

01 – Sites, paysages, publicité

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Sites, paysages, publicité		10 135 017 8 163 850	10 135 017 8 163 850		9 344 928 8 006 427	9 344 928 8 006 427

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	3 656 601	1 915 932	2 960 565	2 167 613
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 656 601	1 915 932	2 960 565	2 167 613
Titre 6 : Dépenses d'intervention	6 478 416	6 247 918	6 384 363	5 838 814
Transferts aux ménages	4 976		3 419	
Transferts aux entreprises	268 186	63 920	71 416	15 016
Transferts aux collectivités territoriales	3 847 318	4 337 356	3 589 364	3 948 932
Transferts aux autres collectivités	2 357 936	1 846 642	2 720 164	1 874 865
Total	10 135 017	8 163 850	9 344 928	8 006 427

L'action 1 « Sites, paysages, publicité » recouvre les activités de protection et de gestion des paysages et sites classés. Cette action a été exécutée à hauteur de **8,16 M€ en AE et 8,01 M€ en CP**, contre une prévision de 10,14 M€ en AE et 9,34 M€ en CP en LFI 2024.

Elle s'articule autour des trois politiques suivantes :

- Politique du paysage et de la publicité ;
- Politique des sites, sites classés et démarches Grand Site de France ;
- Appui au classement au Patrimoine mondial de l'UNESCO et suivi des biens inscrits.

La **consommation réelle** au titre de cette action est de **8,07 M€ en AE** (et non 8,16 M€) et **7,94 M€ en CP** (et non 8,01 M€) en raison d'erreurs d'imputation budgétaire. Elle se décline comme suit (en M€) :

	2023		2024	
	AE	CP	AE	CP
Politique du paysage	1,86	2,40	2,41	2,68
Publicité	0,13	0,18	0,16	0,18
Politiques des sites et sites classés	1,27	1,58	1,48	1,42
Démarche Grand site de France	1,77	1,84	3,78	3,50
Patrimoine mondial	0,24	0,19	0,24	0,16
Sites, Paysages, Publicité	5,27	6,20	8,07	7,94

1. Politique du paysage : 3,78 M€ en AE et 3,50 M€ en CP

En 2024, la politique du paysage s'est renforcée avec la mise en avant du projet de territoire comme garant d'un paysage de qualité. L'année 2024 a été marquée par plusieurs événements et actions visant à sensibiliser un public large à l'approche paysagère sous un angle sociétal :

- Le programme de formation des élus au paysage, expérimenté en 2023 dans trois territoires, a pu être déployé sur 40 départements en lien avec la Fédération nationale des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (FNCAUE) et l'Association des maires de France (AMF) ;
- La sélection de 14 lauréats dans le cadre de l'appel à projets plans de paysage auquel l'ADEME a été associée sur la thématique de la transition énergétique et l'OFB sur la thématique de la biodiversité ;
- La mobilisation du fonds vert par de nombreuses collectivités dans le cadre de projets paysagers et de biodiversité s'est poursuivie. Enfin, sur la connaissance du paysage, le chantier de refonte de la méthodologie nationale « atlas de paysage » a pu aboutir avec la publication à l'automne de la nouvelle méthode et l'expérimentation du standard de données paysagères par une dizaine de territoires.

2. Publicité : 0,16 M€ en AE et 0,18 M€ en CP

L'année 2024 a été marquée par :

- L'appel à projets « Règlements locaux de publicité intercommunaux – RLPi » pour inciter les intercommunalités et métropoles à adapter aux enjeux locaux la réglementation nationale en matière de publicité et d'enseignes. 4 candidats ont ainsi été récompensés en 2024 et soutenus financièrement à hauteur de 37 500 € chacun ;
- L'élaboration de différents documents de communication, en particulier un guide technique de sensibilisation des collectivités et d'un programme de formation en lien avec le CNFPT pour accompagner les communes et intercommunalités à la décentralisation de la police de la publicité (1^{er} janvier 2024).

3. Politiques des sites et sites classés : 1,48 M€ en AE et 1,42 M€ en CP

En 2024, la dynamique de la politique des sites s'est poursuivie sur l'ensemble du territoire. Les 4 sites suivants ont été classés :

- Le site de la traversée de la Loire à Châteauneuf-sur-Loire, dans le Loiret ;
- Le site de la vallée du Bec, écrien de l'abbaye du Bec-Hellouin, dans l'Eure ;
- Le site du cimetière nord, dit de Montmartre, à Paris ;
- Le site de la Haute vallée et les gorges de la Vingeanne, en Haute-Marne.

4. Démarches Grand Site de France : 3,78 M€ en AE et 3,5 M€ en CP

Au 31 décembre 2024, la France compte une soixantaine de démarches Grand Site de France dont 22 sont reconnues par le label « Grand Site de France », attribué par le ministère chargé des sites. Au titre de l'année 2024, quatre labels ont été renouvelés : Aven d'Orgnac, Îles Sanguinaires – Pointe de la Parata, Conca d'Oro-Patrimonio, Cirque de Navacelles et quatre nouveaux Projets Grand Site de France ont été adoptés : La Hague, Conques vallées Lot et Dourdou, Ogres du Luberon, Massif de l'Esterel.

5. Patrimoine Mondial : 0,24 M€ en AE et 0,16 M€ en CP

L'année 2024 a vu l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO de Te Henua Énata – les îles Marquises par le Comité du patrimoine mondial, réuni en sa 46^e session à New Delhi (Inde). En distinguant les îles Marquises, le Comité du patrimoine mondial a reconnu la valeur universelle exceptionnelle de cet archipel qui témoigne de l'histoire d'une civilisation intimement liée à son environnement géologique et marin unique. Cette inscription constitue un signal en faveur de la préservation de la biodiversité terrestre et marine du Pacifique et de la reconnaissance des riches et diverses cultures de nos territoires d'outre-mer.

L'évaluation des biens dans le cadre du rapport périodique de la Convention du patrimoine mondial a fait l'objet d'un accompagnement et la production de deux rapports de l'état de conservation concernant les sites du Golfe de Porto : Calanche de Piana, Golfe de Girolata, Réserve de Scandola et des Pitons, Cirques et Remparts de l'Île de la Réunion.

Les crédits ont également été mobilisés dans le cadre du soutien apporté par le ministère aux partenaires associatifs dans le domaine du patrimoine mondial : le Comité français de l'UICN, l'Association des biens français du patrimoine mondial (ABFPM), la section française du Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS) ou encore le Réseau des grands sites de France (RGSF) pour le financement d'études, d'événements, d'actions de formations ou encore d'animations de réseaux.

ACTION

02 – Innovation, territorialisation et contentieux

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
02 – Innovation, territorialisation et contentieux		9 586 933 6 707 116	9 586 933 6 707 116		9 585 853 7 338 215	9 585 853 7 338 215

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	8 103 490	5 573 966	8 281 960	6 215 945
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	8 103 490	5 573 966	8 281 960	6 215 945

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 5 : Dépenses d'investissement		38 789		38 789
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		38 789		38 789
Titre 6 : Dépenses d'intervention	1 483 443	1 094 360	1 303 893	1 083 481
Transferts aux collectivités territoriales	174 831		185 212	
Transferts aux autres collectivités	1 308 612	1 094 360	1 118 681	1 083 481
Total	9 586 933	6 707 116	9 585 853	7 338 215

L'action 2 « Innovation, territorialisation et contentieux » regroupe les dépenses de la direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN) tournées vers le déploiement et l'impact des politiques publiques de l'eau et de la biodiversité. Cette action a été exécutée à hauteur de **6,71 M€ en AE et 7,34 M€ en CP**, contre une prévision de 9,59 M€ en AE et en CP en LFI 2024.

La **consommation réelle** au titre de cette action est de **6,64 M€ en AE** (et non 6,71 M€) et **7,31 M€ en CP** (et non 7,34 M€) en raison d'erreurs d'imputation budgétaire. Elle se décline comme suit (en M€) :

	2023		2024	
	AE	CP	AE	CP
Territoires et usagers	0,70	0,70	1,07	0,97
Communication et influence	2,13	2,09	0,75	0,80
RH	0,25	0,22	0,27	0,21
Fonctionnement et logistique	0,74	0,77	0,56	0,60
Mission numérique	2,14	1,20	4,70	4,14
RH	0,25	0,22	0,27	0,21
Soutien	5,96	4,98	7,34	6,71
Contentieux	0,54	0,59	-0,70	0,60
Total général	6,50	5,57	6,64	7,31

1. Soutien : 7,34 M€ en AE et 6,71 M€ en CP

Ces dépenses sont conduites par les services d'administration centrale, sont communes aux programmes 113 et 135, et sont pilotées par la direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN). Elles recouvrent les activités transverses suivantes.

- Territoires et usagers (appui aux services déconcentrés et à l'animation des réseaux métiers) : l'année 2024 a été marqué par le renforcement du partenariat avec le CEREMA et une poursuite de l'appui aux services déconcentrés (notamment par différents Ateliers des solutions) ;
- Actions de communication et d'influence : les crédits ont pu financer la poursuite du lancement de la Stratégie nationale pour la biodiversité (SNB) 2030, le catalogue pour l'appel à projets Territoires littoraux résilients et Solutions fondées sur la nature et différents événements, tels que le salon de la biodiversité et du génie écologique ou le séminaire Solutions fondées sur la nature et une journée club des pilotes SNB.
- Ressources humaines (développement des compétences et environnement de travail numérique) : les dépenses portent principalement sur l'équipement numérique des agents et les actions de formation (incluant la formation à distance), qui se déclinent autour de 5 parcours de professionnalisation (Accompagnement projets d'aménagement durable ; Sites ; Paysage ; Police eau et nature ; Assainissement). Elles permettent aux agents des services déconcentrés ainsi que ceux de l'administration centrale d'adapter leurs compétences aux modifications institutionnelles et réglementaires intervenues et d'accompagner des actions de valorisation des territoires. Près de 7 800 agents ont ainsi été formés en 2024 pour l'ensemble de la DGALN ;
- Fonctionnement et logistique : il s'agit des frais de déplacements, de documentation et de représentation pour les services d'administration centrale de la DGALN ;
- Mission numérique : Le portefeuille actuel sur le programme 113 se compose de 7 produits numériques en incubation. Parmi les produits les plus matures au succès éprouvé peuvent être cités :

<https://beta.gouv.fr/startups/monitorfish.html>, <https://haie.beta.gouv.fr>,
<https://www.envergo.logement.gouv.fr>, <https://vigieau.gouv.fr/>, <https://pitchou.beta.gouv.fr>. En 2024, le programme 113 a financé près de 25,6 % des projets portés par la mission numérique.

2. Contentieux de l'ingénierie, de l'eau et de la biodiversité : -0,70 M€ en AE et 0,60 M€ en CP

Compte-tenu de l'imprévisibilité des dépenses de contentieux, leur budgétisation reprend par défaut le niveau des années passées : il avait été évalué à 3,7 M€ (AE=CP) en 2024. Les dépenses se sont finalement élevées à -0,7 M€ en AE (0,52 M€ en neutralisant les REJB) et 0,6 M€ en CP.

ACTION

07 – Gestion des milieux et biodiversité

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
07 – Gestion des milieux et biodiversité		564 205 597 439 252 562	564 205 597 439 252 562		499 014 534 363 814 768	499 014 534 363 814 768

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLEMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	173 111 475	158 793 662	165 724 215	158 052 119
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	61 508 765	26 689 700	54 121 505	26 937 056
Subventions pour charges de service public	111 602 710	132 103 962	111 602 710	131 115 062
Titre 5 : Dépenses d'investissement	9 430 618	10 138 989	7 948 329	9 819 860
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	800 304	1 665 341	855 808	1 341 382
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État				4 830
Subventions pour charges d'investissement	8 630 314	8 473 648	7 092 521	8 473 648
Titre 6 : Dépenses d'intervention	381 663 504	267 259 063	325 341 990	194 623 152
Transferts aux ménages		-26 216		12 031

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Transferts aux entreprises	46 198 920	41 402 759	38 975 684	30 860 321
Transferts aux collectivités territoriales	65 542 943	57 321 755	56 673 828	44 351 002
Transferts aux autres collectivités	269 921 641	168 560 764	229 692 478	119 399 797
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières		3 060 848		1 319 638
Dotations en fonds propres		3 060 848		1 319 638
Total	564 205 597	439 252 562	499 014 534	363 814 768

L'action 7 « Gestion des milieux et biodiversité », dont l'exécution s'élève à **439,25 M€ en AE et 363,81 M€ en CP** dont 9,13 M€ en AE et 9,46 M€ en CP au titre des crédits de fonds de concours, est composée des six sous-actions suivantes :

- Milieux et espaces marins ;
- Mesures territoriales dans le domaine de l'eau (dans laquelle est intégrée, depuis 2019, la sous-action relative aux ressources minérales non énergétiques) ;
- Trame verte et bleue et autres espaces protégés ;
- Natura 2000 ;
- Connaissance et préservation de la biodiversité ;
- Opérateurs de l'eau et de la biodiversité.

La répartition des consommations (hors fonds de concours et en M€) est la suivante :

	2023		2024	
	AE	CP	AE	CP
1. Milieux et espaces marins	14,74	15,60	35,36	25,33
2. Politique de l'eau	70,97	69,19	27,24	24,39
3. Trame verte et bleue et autres espaces protégés	59,43	59,59	142,89	97,39
4. Natura 2000	8,67	16,72	8,26	13,60
5. Connaissance et préservation de la biodiversité	66,73	72,55	86,28	63,24
6. Opérateurs de l'eau et de la biodiversité	88,32	88,32	130,49	130,49
Gestion des milieux et biodiversité	308,86	321,97	430,53	354,45

1. Milieux et espaces marins : 35,36 M€ en AE et 25,33 M€ en CP

La politique conduite en matière d'espaces marins s'appuie en partie sur la mise en œuvre des engagements pris au niveau communautaire et international par la France, mais également sur des impératifs nationaux, dans les domaines d'amélioration des connaissances et de protection du littoral et des milieux marins.

La répartition des consommations (hors fonds de concours et en M€) est la suivante :

	2023		2024	
	AE	CP	AE	CP
DCSMM	6,75	7,05	12,51	9,37
Domaine public maritime naturel, protection du littoral, trait de côte	2,45	2,68	5,86	3,77
Natura 2000 en mer	0,05	0,17	1,06	0,59
Connaissance espèces marines	0,18	0,49	2,80	2,17
Études Milieux Marins	1,12	0,97		
Préservation des espèces marines	1,61	1,70	10,16	7,32
Lutte contre les pollutions marines - CEDRE et plan POLMAR	2,17	2,24	1,93	1,52
Récifs coralliens	0,40	0,30	1,05	0,59
Espaces et milieux marins	14,74	15,60	35,36	25,33

À ces crédits budgétaires s'ajoutent les crédits de fonds de concours qui ont été exécutés comme suit :

- 6,01 M€ en AE et 6,34 M€ en CP au titre du fonds de concours 1-2-00163 relatif à la participation de l'AFITF aux opérations d'aménagement dans le domaine du littoral ;
- 0,30 M€ en AE et 0,18 M€ en CP au titre du fonds de concours 1-3-00549 concernant les contributions internationales aux activités du CAR SPAW.

a. Directive-cadre 2008/56/CE « stratégie pour les milieux marins » (DCSMM) : 12,51 M€ en AE et 9,37 M€ en CP

Les dépenses d'intervention concernent pour l'essentiel des subventions accordées à des établissements publics en charge de la mise en œuvre de la DCSMM. L'institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER), le service hydrographique et océanique de la marine (SHOM) et le bureau des recherches géologiques et minières (BRGM) ont été sollicités pour apporter leurs appuis techniques et scientifiques sur cette politique publique. Dans le cadre de la réorganisation de l'expertise scientifique et technique pour la mise en œuvre de la DCSMM, l'OFB est plus particulièrement chargé de la coordination des travaux scientifiques et techniques sur le bon état écologique et la surveillance, en lien avec les agences de l'eau, menés par différents établissements publics tels que, entre autres, le MNHN, le SHOM, l'IFREMER ou encore l'ANSES. Outre ces établissements publics scientifiques, il a été également fait appel à l'expertise de l'institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS) en particulier dans le domaine des effets cumulés sur la biodiversité marine de l'éolien en mer, ainsi que plusieurs universités (Université de la Rochelle – UMS Pelagis, Université Bretagne Sud et Université de Bretagne Occidentale). L'État a financé les contreparties nationales dans le cadre des grands projets soutenus par les fonds européens, en particulier le programme Life : projets Life « MarHa » pour l'établissement et le maintien du bon état de conservation des habitats naturels marins et projet Life « Espèces marines mobiles » visant à réduire les principales causes de mortalité des espèces marines d'ici 2030, pilotés par l'Office français de la biodiversité.

Par ailleurs, des associations telles le centre de documentation, de recherche et d'expérimentation sur les pollutions accidentelles des eaux (CEDRE), Surfrider, France nature environnement (FNE) ou encore la ligue pour la protection des oiseaux (LPO) ont également été sollicitées en tant qu'acteurs de terrain incontournables dans le domaine marin. Le CEDRE a ainsi été associé à la mission d'appui à la mise en œuvre de la DCSMM sur la thématique de la lutte contre les déchets en mer.

b. Domaine public maritime naturel (DPMN), protection du littoral et gestion intégrée du trait de côte : 5,86 M€ en AE et 3,77 M€ en CP

Ces dépenses concernent essentiellement :

- Des études pour la détermination de la limite transversale de la mer ou la délimitation du domaine public maritime naturel (DPMN) ;
- Des opérations de renaturation, de préservation et de sécurisation (enlèvements d'ouvrages illégaux et/ou dangereux) du DPMN ;
- Des études techniques pour développer la connaissance sur l'évolution du trait de côte et la gestion de la bande côtière ;
- Des subventions aux associations pour sensibiliser le grand public à la préservation des écosystèmes littoraux, à la gestion souple de la bande côtière grâce aux solutions fondées sur la nature et aux enjeux, pour les territoires littoraux, des effets du changement climatique.

Afin de soutenir les collectivités littorales dans la mise en œuvre de solutions fondées sur la nature pour faire face au recul du trait de côte accentué par les effets du changement climatique, le ministère en charge de l'écologie a lancé en 2024 l'appel à projets « Des solutions fondées sur la nature pour adapter les territoires côtiers à l'érosion ». Les 12 collectivités lauréates se partageront une enveloppe de 2,7 M€ dont 1,6 M€ engagés dès 2024.

À ces crédits budgétaires, s'ajoute le financement d'opérations au moyen du fonds de concours provenant de l'AFITF à hauteur de 6,01 M€ en AE et 6,34 M€ en CP. Il s'agit de subventions accordées à des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités ainsi qu'à des opérateurs ou des services de l'État pour la mise en œuvre d'opérations de gestion de l'érosion côtière et d'adaptation des territoires au recul du trait de côte, telles que préconisées par la stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte (travaux de gestion souple ou douce, étude, expertise sur l'évolution du trait de côte et sur les dynamiques hydro-sédimentaires...).

c. Natura 2000 en mer : 1,06 M€ en AE et 0,59 M€ en CP

Cette dépense correspond au financement du réseau des sites Natura 2000 exclusivement ou majoritairement marins, notamment à travers l'élaboration des documents d'objectifs (DOCOB) de ces sites et leur animation. Les financements permettent également la mobilisation de « contrats Natura 2000 » marins, qui engagent les acteurs

socio-économiques d'un territoire autour d'actions en faveur de la conservation ou de la restauration des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, conformément aux objectifs de conservation du site, en contrepartie d'aides financières ou matérielles.

d. Études et connaissances des milieux marins y compris connaissances des espèces marines : 2,80 M€ en AE et 2,17 M€ en CP

Il s'agit de commandes d'études, d'analyses ou de cartographies auprès de laboratoires, de cabinets d'études dans le but d'améliorer la connaissance du fonctionnement des écosystèmes marins.

0,30 M€ en AE et 0,18 M€ en CP ont été exécutés sur le fonds de concours 1-3-00549 relatif aux contributions internationales aux activités du CAR SPAW. Il s'agit d'un Centre d'Activités Régional pour le Protocole relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées par la convention de Cartagène pour la protection et la valorisation de l'environnement marin de la Grande Région Caraïbe (ou *Specially Protected Areas and Wildlife* en anglais – SPAW). Il a été créé par un accord entre la France et le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) en 2000 prévoyant un soutien matériel et financier particulier de la France et est localisé en Guadeloupe.

Le protocole SPAW vise plus particulièrement le renforcement des zones protégées dans la zone Caraïbe, la définition de lignes directrices de gestion des espèces et des zones protégées, la conservation des espèces menacées et en danger, et la conservation et l'utilisation durable des écosystèmes côtiers et marins.

e. Action de préservation des espèces marines : 10,16 M€ en AE et 7,32 M€ en CP

La grande majorité de ces dépenses ont pris la forme de subventions soit à des établissements publics (OFB, IFREMER, La Rochelle Université, CNRS) soit à des associations œuvrant pour :

- La mise en œuvre des 7 plans nationaux d'actions (PNA) concernant par exemple l'esturgeon européen, les tortues marines (celui en Guyane s'est achevé en 2023 et sera bientôt renouvelé), l'albatros d'Amsterdam, le Dugong ou encore le Puffin des Baléares ;
- Les travaux relatifs à la création de nouveaux PNA, à l'instar du PNA Sotalie en Guyane, le renouvellement pour le PNA tortues marines Sud-ouest océan indien ;
- La mise en œuvre du plan d'action pour la protection des cétacés (action 43 du plan biodiversité 2018) au travers d'actions contre les captures accidentelles de cétacés dans les engins de pêche ou de lutte contre le bruit sous-marin et les collisions entre navires et grands cétacés (création de la zone maritime particulièrement vulnérable en Méditerranée Nord-Occidentale) ;
- La protection des tortues marines.

L'année 2024 a été en particulier marquée par une actualité soutenue en matière de lutte contre les captures accidentelles de dauphins communs dans le golfe de Gascogne, à la suite notamment de l'avis motivé de la Commission européenne reçu en 2022 et la mise en place du plan d'action cétacés qui prévoit en particulier une expérimentation d'équipement en dispositifs répulsifs et caméras embarquées (projet OBSCAMe+) sur un nombre représentatif de fileyeurs et chalutiers.

f. Lutte contre les pollutions marines : 1,93 M€ en AE et 1,52 M€ en CP

Les crédits prévus au titre de cette action permettent notamment de :

- Financer le CEDRE, dont l'expertise en matière de lutte contre les pollutions est mondialement reconnue ;
- Faire face à d'éventuelles crises de pollution en mer nécessitant des moyens exceptionnels dans le cadre du dispositif POLMAR. En 2024, aucun crédit n'a été sollicité au titre de cette action.

g. Récifs coralliens : 1,05 M€ en AE et 0,59 M€ en CP

Les crédits ont été majoritairement alloués à la mise en œuvre du 5^e programme d'actions de l'initiative française pour les récifs coralliens (Ifreco) pour :

- La poursuite de la mise en œuvre du projet MERCI-Cor visant à adapter la séquence éviter-réduire-compenser aux écosystèmes coralliens avec le développement de méthodes d'évaluation rapide sur les coraux et les mangroves ;
- La poursuite de l'élaboration de la liste rouge des espèces de poissons récifaux des Antilles, et de la liste rouge des écosystèmes de mangroves des outre-mer français ;

- Le développement et la consolidation des réseaux de suivis des trois écosystèmes (récifs coralliens, mangroves herbiers), en vue de la réalisation du bilan de l'état de santé des récifs coralliens, mangroves et herbiers des outre-mer français en 2025 (publication attendue en 2026 conformément à la loi biodiversité) ;
- Le lancement du développement de lignes directrices à l'attention des gestionnaires sur la restauration corallienne dont les résultats devront faciliter la mise en œuvre volontaire du règlement de l'Union européenne sur la restauration de la nature dans les outre-mer.

En 2024, les crédits dédiés au financement du suivi du blanchissement corallien ont été quasi-intégralement consommés. En effet 2024 a été marquée par un épisode mondial de blanchissement qui a touché tous les bassins océaniques et les crédits ont été sollicités pour des actions dans les trois bassins Antilles, océan Indien, et Pacifique. La forte hausse des AE et CP alloués aux actions sur la protection des récifs coralliens et écosystèmes associés dans les outre-mer français résulte pour partie d'un report d'actions dont le lancement était initialement prévu pour 2023. Cette hausse reste néanmoins maîtrisée et ne sort pas du cadre budgétaire prévu lors de l'adoption du programme d'actions en 2022.

2. Politique de l'eau : 27,24 M€ en AE et 24,39 M€ en CP

La répartition des consommations (hors fonds de concours et en M€) est la suivante :

	2023		2024	
	AE	CP	AE	CP
Soutien à la politique de l'eau	53,54	52,95	6,40	5,73
Plans d'action dans le domaine de l'eau	1,20	1,44	0,86	0,75
Gestion du domaine public fluvial non navigable	4,13	4,61	5,72	5,51
Milieux humides et aquatiques	2,20	1,55	1,94	1,91
Schémas de carrière, études sur les ressources minérales non énergétiques	6,01	4,36	5,29	5,52
Mesures territoriales dans le domaine de l'eau	61,06	60,56	20,20	19,42
Police eau	3,50	3,99	4,70	3,94
Actions transversales	0,39	0,28	2,34	1,02
Actions transversales eau biodiversité	3,89	4,27	7,04	4,97
Politique de l'eau	70,97	69,19	27,24	24,39

À ces crédits budgétaires s'ajoute la consommation des crédits du fonds de concours 1-2-00163 relatif à la participation des agences de l'eau aux opérations d'aménagement des cours d'eau à hauteur de 0,47 M€ en AE et 0,54 M€ en CP

a. Soutien à la politique de l'eau : 6,40 M€ en AE et 5,73 M€ en CP

Cette mesure concerne notamment :

- Des dépenses de fonctionnement dans le cadre de la directive cadre sur l'eau (DCE) visant à la bonne application des SDAGE et la mise en place du système d'informations pour le suivi de la mise en œuvre de la planification dans le domaine de l'eau (application OSMOSE2) ;
- Des financements au BRGM pour le développement du réseau de suivi piézométrique et des outils numériques pour le suivi des eaux souterraines ;
- Le financement du fonctionnement de conventions internationales sur des cours d'eau / plans d'eau transfrontaliers (CIE, CIPEL, CIM, CIPR, CIPMS) ;
- Des dépenses d'intervention via des subventions allouées aux associations (FNE, ANEB, OIEau, GRAIE, CLCV, FNCCR ...) ;
- Les actions liées à l'appui et au suivi de la mise en œuvre de la directive Eaux résiduaire urbaines (DERU), et notamment au rapportage réalisé en 2024 auprès de la Commission européenne ;
- Le maintien en condition ou le développement d'outils numériques dans le domaine de l'assainissement ;
- Des dépenses des services de l'État dans les départements et régions ultramarins (DROM), où la problématique de l'eau est particulièrement prégnante (sécheresse, potabilité) ;
- La réalisation de l'inventaire national des plans d'eau et la mise en place d'une plateforme collaborative pour le compléter et l'utiliser pour une meilleure connaissance et gestion des stockages d'eau mobilisables ; les dépenses de fonctionnement et la conversion du site propluvia sur la sécheresse en VigiEau ;

- La création du centre de ressource Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) ;
- La mise en place d'un nouvel outil (SOURCE) permettant un suivi plus fin et fiabilisé des actions sur les captages destinés à l'alimentation en eau potable.

b. Plans d'action dans le domaine de l'eau : 0,86 M€ en AE et 0,75 M€ en CP

Les plans d'action visent à déterminer les politiques à conduire pour atteindre les objectifs fixés par les directives (plans assainissement, gestion durable des eaux pluviales ou encore programmes d'actions nitrates). Pour ce faire le ministère s'entoure de l'expertise d'établissements publics scientifiques (IGN, IRSTEA, BRGM ou INRAE) de cabinets d'étude ou encore d'associations œuvrant dans le domaine de l'eau telle ASTEE (Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement) ou GRAIE (Groupe de recherche, d'animation technique et d'information sur l'eau). Les opérations financées en 2024 ont notamment permis la création du centre de ressources « eau et ville », de contribuer à l'animation du laboratoire de référence dans le domaine de l'eau (consortium AQUAREF) et de fournir un appui et une expertise dans le cadre de la révision de la directive eaux résiduaires urbaines.

c. Domaine public fluvial non navigable : 5,72 M€ en AE et 5,51 M€ en CP

Le domaine public fluvial non navigable (DPF) comprend 7 500 km de cours d'eau et canaux en métropole dont 400 km non transférables aux collectivités territoriales et 16 000 km en outre-mer où tous les cours d'eau sont domaniaux. La responsabilité de l'État peut être engagée en cas de dégâts pour défaut d'entretien.

Ces dépenses concernent exclusivement les services déconcentrés.

Les opérations réalisées en 2024 portent essentiellement sur des travaux d'entretien courant et régulier des cours d'eau, de mise en sécurité pour l'accessibilité et la préservation des berges naturelles : coupes préventives de végétation, suppressions d'embâcles ou de risques d'embâcles. Cette ligne a financé comme chaque année des interventions lourdes sur la morphologie du lit afin de corriger le dysfonctionnement sédimentaire sur la Loire moyenne. En Martinique, ces crédits ont financé, comme chaque année, des interventions lourdes de curage/déplacement sédimentaire en raison d'une érosion particulièrement importante des bassins versants et des enjeux d'occupation humaine à proximité des estuaires où s'accumulent les matériaux.

En complément, en application des règles européennes (DCE, règlement instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles européennes) et françaises, l'État a restauré la continuité sur des ouvrages lui appartenant à l'aide de fonds de concours des agences de l'eau.

d. Milieux humides et aquatiques : 1,94 M€ en AE et 1,91 M€ en CP

Les dépenses en matière de protection des milieux humides s'inscrivent dans le cadre du 4^e plan d'actions en faveur des milieux humides 2022-2026.

Cela se traduit au niveau central par le financement d'actions du plan, directement ou *via* des conventions :

- Un soutien à plusieurs associations, têtes de réseau au niveau national, travaillant spécifiquement sur la préservation et la gestion durable des milieux humides (Ramsar France, Fédération des CEN, Fondation de recherche Tour du Valat, Société nationale de protection de la nature, Comité français de l'UICN, etc.) ;
- Des conventions avec des organismes publics ou privés (MNHN-Patrinat, Université Rennes 2, Éditions Législatives, Forum des Marais atlantiques, Chambres d'Agriculture France, SCOPELA, etc.) pour doter l'État, les services déconcentrés et les acteurs concernés, d'outils permettant d'améliorer la connaissance des milieux humides, l'application de la réglementation et de soutenir les bonnes pratiques (cartographie, développement de l'outil de suivi de l'état des milieux humides ; guide juridique, extension aux DROM de l'arrêté police de l'eau ; financements de plusieurs actions pour soutenir l'élevage en milieu humide, etc.).
- Le paiement des contributions internationales dont la France est redevable : au titre de la Convention de Ramsar sur les zones humides et de l'Initiative régionale de la Convention de Ramsar pour la Méditerranée MedWet

En 2024, de nombreuses actions ont avancé, avec par exemple : la finalisation des listes de référence et protocoles pour l'identification des zones humides en outre-mer, ce qui va permettre d'étendre aux outre-mer les dispositions de l'arrêté national ; le dépôt de la nouvelle méthode pour un label bas carbone « tourbières » qui sera lancé en 2025 ; l'accélération des travaux de cartographie de pré-localisation et d'inventaires pour une meilleure connaissance des milieux humides sur l'ensemble du territoire (métropole et outre-mer).

Au niveau déconcentré, les dépenses concernent des actions des pôles-relais zones humides, et d'autres acteurs pour la définition et la mise en œuvre de plans locaux d'action, et autres actions de préservation (documents d'aide, travaux de connaissance, projets de labellisation d'un site au titre de la Convention de Ramsar, etc.), avec une

priorité particulière pour les départements et régions d'outre-mer qui ne bénéficient pas des aides des agences de l'eau.

e. Schémas de carrière, études sur les ressources minérales non énergétiques : 5,29 M€ en AE et 5,52 M€ en CP

La gestion des ressources minérales est au croisement des enjeux de compétitivité, d'emploi et de protection de l'environnement. Cette action nécessite un rattrapage substantiel des connaissances sur les flux de matières premières indispensables à l'industrie française, y compris une réévaluation des potentialités nationales de productions de matières premières primaires et secondaires.

L'année 2024 a été consacrée à l'élaboration de la politique nationale des ressources et des usages du sous-sol (PRUSS), conformément à l'article 68 de la loi climat et résilience, qui sera soumise à la consultation du public début 2025.

Les dépenses enregistrées en administration centrale se sont concentrées sur le financement d'études dédiées à la structuration de la filière aurifère Guyanaise afin de réduire ses impacts, à la connaissance des activités d'orpaillages illégales, à la connaissance des chaînes de valeurs critiques et à l'actualisation des données disponibles sur les gisements de minéraux industriels. L'acquisition de données géophysique du sous-sol pour actualiser l'inventaire minier national a été finalisée sur l'ouest du massif central et s'est poursuivie sur les Monts du Lyonnais et les Vosges. Dans les services déconcentrés grâce à un effort substantiel de cartographie des gisements d'intérêts nationaux ou régionaux, la rédaction des schémas régionaux des carrières s'est poursuivie. En Guyane, les travaux ont davantage été orientés vers la gestion durable de la filière minière. Les dépenses réalisées dans ce département ont financé pour une grande partie la location d'hélicoptères pour les missions de surveillance des opérateurs miniers et d'appui aux forces armées dans le cadre de la lutte contre l'orpaillage illégal.

f. Actions transversales dans le domaine de l'eau et de la biodiversité : 7,04 M€ en AE et 4,97 M€ en CP

- *Police de l'eau* : 4,70 M€ en AE et 3,94 M€ en CP :

Les dépenses effectuées par les services déconcentrés relèvent essentiellement du fonctionnement : contrôles (analyses chimiques notamment) et acquisition de matériels.

En administration centrale, les dépenses concernent la réalisation, les évolutions et la maintenance d'outils informatiques sur la police de l'eau et de la biodiversité avec le ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MASA) en tant que maître d'œuvre : le portail LANCELEAU et ses applications associées : CASCADE qui permet de gérer certaines procédures et compile la base de données historique des dossiers soumis à la « loi sur l'eau » et LICORNE qui permet le suivi au niveau local et au niveau national de l'exécution des plans de contrôles départementaux dans le cadre de la stratégie nationale de contrôle.

À ces dépenses s'ajoutent :

- Le financement par décret de virement (1 M€ en AE et 0,75 M€ en CP vers le P181) du développement de l'outil GUN ENV qui permet d'instruire tous les dossiers IOTA (soumis à la « loi sur l'eau ») codéveloppé avec la direction générale de la prévention des risques (compétente sur les dossiers ICPE traités également dans l'outil) et de portail de téléprocédure sur entreprendre.gouv.fr, piloté par la DILA et qui permet aux pétitionnaires de déposer leurs dossiers de manière dématérialisée ;
- 0,05 M€ transférés par décret au P215 (MASA) pour l'hébergement des applications informatiques à destination des services de police de l'eau.

- *Actions transversales dans le domaine de l'eau et de la biodiversité* : 2,34 M€ en AE et 1,02 M€ en CP :

Ces dépenses ont vocation à soutenir l'innovation et la prospective afin d'accompagner le changement des pratiques attendu. Ainsi, le ministère soutient le projet scientifique pluridisciplinaire Explore2 qui a notamment pour objectif, d'ici 2025, d'actualiser les connaissances sur l'impact du changement climatique sur l'hydrologie à partir des dernières publications du GIEC. Le second poste de dépense porte sur le soutien à la filière émergente du génie écologique qui a pour objet de favoriser la résilience des écosystèmes. Afin d'accompagner la transition agroécologique, ce budget soutient également la mise en œuvre des paiements pour services environnementaux au bénéfice des agriculteurs en raison de leurs pratiques agricoles innovantes avec la proposition d'une plateforme web pour les porteurs de projets et l'information grand public.

3. Trame verte et bleue et autres espaces protégés : 142,89 M€ en AE et 97,39 M€ en CP

La répartition des consommations (en M€) est la suivante :

	2023		2024	
	AE	CP	AE	CP
Trame verte et bleue - TVB	1,41	1,46	26,09	7,63
Parcs naturels régionaux - PNR	8,88	8,95	12,46	12,55
Réserves naturelles nationales - RNN	26,40	27,88	49,46	33,13
Conservatoires d'espaces naturels - CREN	2,07	2,04	11,88	6,44
Écosystèmes forestiers	17,49	16,60	25,16	23,17
Parcs nationaux - EPPN Interventions	0,23	0,38	7,75	6,00
Parcs nationaux - EPPN Investissement	2,95	2,28	10,08	8,46
Trame verte et bleue et autres espaces protégés	59,43	59,59	142,89	97,39

a. Trame verte et bleue (TVB) : 26,09 M€ en AE et 7,63 M€ en CP

Les dépenses ont été majoritairement exécutées au travers des projets locaux d'investissement financés par le fonds vert.

Les DREAL ont également financé des actions de fonctionnement ou d'accompagnement (formation, sensibilisation, étude de diagnostic, soutien technique, etc.) à destination de syndicats mixtes chargés de la gestion d'espaces protégés, de collectivités ou d'associations locales (conservatoires d'espaces naturels, gestionnaires de réserves naturelles nationales (RNN), agences d'urbanisme...).

En administration centrale, les dépenses ont principalement été faites dans le cadre de conventions avec les établissements publics tels que l'IGN ou le CEREMA pour mener à bien des études de connaissances ou méthodologiques. Des associations comme FNE et Plante & Cité ont également été financées pour des actions d'intérêt national.

b. Espaces naturels protégés : 116,79 M€ en AE et 89,76 M€ en CP

Ces dépenses ont porté essentiellement sur les cinq grands types d'aire protégée suivantes :

- *Les parcs naturels régionaux (PNR) : 12,46 M€ en AE et 12,55 M€ en CP*

En 2024, on compte 59 PNR, dont le PNR Vallée de la Rance- Côte d'Émeraude, créé cette année.

La Fédération des parcs naturels régionaux (FPNRF), tête de réseau des PNR a reçu, en tant qu'animateur du réseau, un appui de l'État pour assurer une nouvelle action de coordination de l'inter-réseau des sites Natura (nécessité d'organiser des espaces d'échanges pour accompagner la mise en œuvre de la décentralisation).

- *Les réserves naturelles nationales (RNN) : 49,46 M€ en AE et 33,13 M€ en CP*

Le programme soutient les réserves naturelles nationales (RNN) qui sont au nombre de 169 en métropole comme en outre-mer, avec une revalorisation de +5 % en 2024 des dotations de fonctionnement allouées aux gestionnaires de RNN pour tenir compte notamment de l'inflation. En 2024, 2 nouveaux projets d'extension ont été concrétisés (RNN de la Dune Marchand et extension de la RNN du Marais d'Yves), après les 5 RNN créées ou étendues en 2021, 4 RNN en 2022 et 2 RNN en 2023. La RNN des Terres australes françaises constitue la plus grande réserve naturelle française avec 99 % de la surface totale des RNN.

Les crédits ont également permis de financer des études scientifiques relatives au projet de création de la RNN des Éparses et de subventionner l'association Réserves naturelles de France (RNF), qui fédère le réseau des gestionnaires de réserves naturelles dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs.

- *Les conservatoires d'espaces naturels : 11,88 M€ en AE et 6,44 M€ en CP*

En 2024, un nouveau CEN a été créé (CEN de la Guadeloupe) portant le nombre total des CEN à 24. Le programme soutient également la Fédération des conservatoires d'espaces naturels (FCEN), qui représente et anime le réseau des CEN.

- *Les écosystèmes forestiers : 25,16 M€ en AE et 23,17 M€ en CP*

Les moyens mobilisés dans le cadre de la politique forestière relèvent principalement de subventions allouées à l'Office national des forêts (ONF) pour un montant global de 23,22 M€ en AE et 21,9 M€ en CP dans le cadre des missions suivantes (versement de 2024 et solde de 2023) :

- Mission d'intérêt général biodiversité : 21,28 M€ et 19,95 M€ en CP ;
- Mission d'intérêt général départements d'outre-mer : 0,47 M€ en AE et 0,44 M€ en CP ;
- Mission d'intérêt général RENECOFOR (Réseau national de suivi à long terme des écosystèmes forestiers) : 1,47 M€ en AE et 1,51 M€ en CP.

Hors ONF, le Domaine national de Chambord a également reçu un appui dans le cadre de sa mission de gestionnaire du domaine de Rambouillet (0,36 M€ en AE=CP). Enfin, un soutien est apporté aux organismes agissant dans la gestion forestière (GIP ECOFOR, FNE, CNPF, Institut de formation forestière et communale FNCOFOR, PROSILVA).

- *Les parcs nationaux : 17,84 M€ en AE et 14,46 M€ en CP*

Les parcs nationaux bénéficient de subventions pour charges d'investissement et de subventions hors investissement en provenance du budget général.

En 2024, ces subventions ont financé des actions menées dans le cadre de la mise en œuvre de la SNB par les parcs nationaux. Par exemple : des actions de restauration des milieux, la lutte contre les espèces exotiques envahissantes (EEE), des actions en faveur de l'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD)... Elles ont également financé des travaux sur les bâtiments des sièges des parcs, de bureaux, les bâtiments techniques et de logements ou encore pour le renouvellement de flottes automobiles, de matériels de transport et de matériels divers, nécessaires à la vie quotidienne de ces établissements publics et aux actions des agents sur le terrain ainsi qu'à leur sécurité. Ces subventions ont aussi permis de financer des travaux sur les sentiers des parcs, notamment pour le parc national des Écrins, touchés par plusieurs éboulements, et le parc national des Pyrénées.

Le fonctionnement des parcs nationaux n'est pas financé sur le P113 mais par une contribution annuelle versée par l'OFB. Cette dotation a augmenté de 3,8 M€ en 2024 pour atteindre 73,5 M€, afin de compenser plusieurs mesures salariales notamment les deux hausses successives du point d'indice.

4. Natura 2000 : 8,26 M€ en AE et 13,60 M€ en CP

Les crédits mobilisés visent à mettre en œuvre la politique communautaire pour la conservation de la biodiversité et la protection des espaces naturels.

La répartition des consommations (hors fonds de concours et en millions d'€) est la suivante :

	2023		2024	
	AE	CP	AE	CP
Gestion sites N2000	6,52	14,47	6,39	11,35
Appui gestion Natura 2000	1,12	1,09	1,04	1,24
LIFE Nature	1,03	1,16	0,83	1,01
Natura 2000	8,67	16,72	8,26	13,60

À ces crédits budgétaires s'ajoute la consommation des crédits du fonds de concours 1-1-00821 relatif à la participation de la communauté européenne aux actions de protection de la nature et de l'environnement (autre que FEDER) à hauteur de 2,82 M€ en AE et 2,92 M€ en CP. 0,02 M€ en CP ont été consommés sur les crédits du fonds de concours 1-1-00822 relatif à la participation du FEDER aux actions de protection de la nature et de l'environnement.

La consommation des crédits nationaux dédiés à la politique Natura 2000 a connu des évolutions à la suite de la décentralisation de deux compétences nouvelles de l'État aux conseils régionaux, qui s'est opérée à compter du 1^{er} janvier 2023.

Ainsi, les Régions sont à présent :

- Autorités administratives des sites exclusivement terrestres pour les compétences mentionnées au IV ter de l'article L. 414-2 du code de l'environnement (loi n° 2022-217 du 21 février 2022) ;
- Autorités de gestion des fonds européens (FEADER/FEDER). À ce titre, elles doivent procéder à l'instruction et au cofinancement des projets portés sur les sites terrestres et mixtes (loi n° 2020-1508 du 3 décembre 2020).

Pour les accompagner dans l'exercice de leurs nouvelles missions, l'État alloue à chacune des 13 Régions hexagonales une dotation annuelle.

a. Gestion des sites mixtes Natura 2000 : 6,39 M€ en AE et 11,35 M€ en CP

La consommation en AE est minorée du volume des REJB à hauteur de 5,02 M€.

La ligne budgétaire « Gestion des sites mixtes Natura 2000 » concerne les sites majoritairement terrestres.

Elle permet de mettre en œuvre l'article 172 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023, qui arrête le montant de la dotation de l'État pour chacune des Régions.

Ainsi, il a été alloué en 2023, un montant total de 13,22 M€ en AE et en CP aux conseils régionaux afin qu'ils puissent assurer les missions dévolues par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022.

Les dotations de l'État ont été attribuées dans le cadre d'une convention financière entre chaque Région et le ministère chargé de l'environnement. Les sommes ainsi allouées permettent notamment aux Conseils régionaux de poursuivre les soutiens apportés par les DREAL précédemment : élaboration et animation des documents d'objectifs, contrats, etc.

Des actions ont été engagées et payées par les services déconcentrés pour les sites mixtes majoritairement terrestres, dont l'État est demeuré autorité administrative, pour des projets d'élaboration ou de révision des documents d'objectifs par exemple et ce, dès lors qu'aucun fonds européen n'avait pu être mobilisé avant le transfert.

b. Appui à la politique Natura 2000 : 1,04 M€ en AE et 1,24 M€ en CP

La ligne « Appui gestion des sites Natura 2000 » permet de financer des projets apportant un appui technique, naturaliste ou méthodologique aux services de l'État, dans le cadre de l'évaluation de l'état de conservation des espèces et des habitats d'intérêt communautaire. Elle permet également le soutien aux études et inventaires et à la mise en œuvre des procédures d'évaluations des incidences Natura 2000.

Au niveau national, les actions financées portaient sur l'ensemble des sites Natura 2000 et se sont centrées sur l'animation du réseau des acteurs (outil informatique de suivi SIN2, convention d'appui technique avec l'Agence de services et de paiement, etc.).

Au niveau local, des travaux d'évaluation, d'études et d'inventaires de dimension régionale ont été réalisés sur les sites mixtes pour lesquels l'État est autorité administrative. Des analyses sur l'état de conservation de tous les sites ont également été conduites afin de répondre aux exigences de la Commission européenne en matière de rapportage.

c. Politique LIFE « nature et biodiversité » : 0,83 M€ en AE et 1,01 M€ en CP

La direction de l'eau et de la biodiversité apporte son concours financier aux projets français qui prétendent à des financements européens LIFE « nature et biodiversité » et jugés comme étant les plus pertinents par rapport aux objectifs de restauration et de protection de la biodiversité des différentes stratégies françaises (ex : stratégie nationale biodiversité, stratégie nationale de création des aires protégées) et européennes (ex : amélioration du réseau Natura 2000, mise en œuvre des directives Habitats et Oiseaux).

Cette ligne regroupe les co-financements à des projets LIFE apportés directement par le ministère en administration centrale (co-financement de têtes de réseaux nationales, pour des projets d'ampleurs et dont les actions sont menées dans plusieurs régions) ou via une délégation de crédits aux DREAL/DEAL/DRIEAT (co-financement de projets plus localisés).

Une partie des crédits est destinée au financement de l'assistance technique nécessaire pour accompagner les porteurs de projets. Cette prestation d'assistance comprend l'organisation de journées d'information et d'ateliers, d'heures de conseil et de relecture de dossiers, ainsi que de l'appui aux Points de Contacts Nationaux (PCN) du ministère.

5. Connaissance et préservation de la biodiversité : 86,28 M€ en AE et 63,24 M€ en CP

La répartition des consommations (en M€) est la suivante :

	2023		2024	
	AE	CP	AE	CP
Acquisition et valorisation de la connaissance	11,54	12,27	10,75	10,94
Mobilisation des acteurs de la biodiversité	4,93	10,54	2,40	2,39

Indemnisations des dégâts de gibier	24,93	24,93	15,09	15,09
Plans nationaux d'action espèces terrestres	7,60	7,57	26,92	12,32
Lutte contre les espèces exotiques envahissantes	1,09	1,13	11,15	3,45
Politique des grands prédateurs	8,96	8,51	10,73	10,25
Conservatoires botaniques nationaux	7,28	7,28	7,65	7,71
Bien-être animal	0,41	0,33	1,58	1,10
Connaissance et préservation de la biodiversité	66,73	72,55	86,28	63,24

a. Acquisition et valorisation de la connaissance : 10,75 M€ en AE et 10,94 M€ en CP

L'acquisition, le partage et la valorisation de connaissances sur la biodiversité contribuent à l'atteinte de l'un des principaux objectifs fixés par la Stratégie nationale pour la biodiversité pour 2030.

En services déconcentrés, la majorité des dépenses ont eu pour objectif de :

- Compléter ou d'actualiser les inventaires naturalistes existants en vue d'enrichir la connaissance en ZNIEFF (espèces et habitats) et dans les DOM ;
- Valoriser ces travaux auprès d'un public à profils variés, au travers notamment de la mise en œuvre du système d'information relatif à l'inventaire du patrimoine naturel (SINP) et la structuration d'Observatoires Régionaux de la Biodiversité dans le cadre d'ARB.

En administration centrale, les dépenses ont été orientées vers des programmes nationaux d'acquisition de connaissance et de surveillance de la biodiversité permettant la mise à disposition d'outils et de données en soutien aux politiques publiques de préservation de la biodiversité (notamment cartographie des habitats naturels CarHab, des forêts subnaturelles), des actions de soutien à la recherche opérationnelle sur des domaines à enjeux, ou encore des actions de valorisation des connaissances au travers d'outils de diffusion nationale (service FORESP portant sur les travaux forestiers et espèces protégées). En 2024, les travaux nécessaires au rapportage prescrit par les directives Habitats ont été poursuivis.

L'ensemble de ces dépenses ont été orientées vers le soutien aux acteurs nationaux de premier plan tels l'IGN, l'INRAE ou encore la FRB, ainsi qu'à des associations de dimension nationale (LPO, OPIE, Tela Botanica, SHF, SFEPM, Comité français de l'UICN, etc.).

Le MTEBFMP a également soutenu deux organismes internationaux : le Système mondial d'information sur la biodiversité (GBIF) et la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES).

Le programme contribue également aux dépenses de fonctionnement du Domaine national de Chambord (0,63 M€).

b. Mobilisation des acteurs de la biodiversité : 2,40 M€ en AE et 2,39 M€ en CP

Les moyens mis en œuvre dans le cadre du soutien apporté aux structures ou associations nationales et internationales pour des opérations destinées à favoriser la mobilisation des acteurs et des experts sont exécutées pour une large part en administration centrale en partenariat avec des établissements publics (MNHN, OFB) ou des associations nationales (comité français de l'UICN, LPO, FNE).

c. Indemnisations des dégâts de gibier : 15,09 M€ en AE et en CP

Les fédérations départementales des chasseurs (FDC) ont légalement pour mission de service public l'indemnisation des dégâts causés par le grand gibier aux cultures et aux récoltes agricoles (notamment cervidés et sanglier).

Dans le cadre de l'accord national sur les dégâts de grands gibiers liant la fédération nationale des chasseurs et l'État conclu le 1^{er} mars 2023 pour une durée de trois années, 15,09 M€ en AE et en CP ont été versés en 2024 aux fédérations départementales des chasseurs par l'intermédiaire d'avenants annuels à des conventions liant le préfet et les fédérations départementales des chasseurs représentées par leur président. Comme prévu dans l'accord national, ces sommes ont été allouées principalement à la refonte et à la modernisation du système d'indemnisation des dégâts de gibier mais également afin de subventionner le budget de fonctionnement des fédérations de chasseurs, afin de réduire de 20 % voire 30 % les surfaces de dégâts agricoles par rapport à l'année de référence de 2019.

d. Préservation des espèces : 58,04 M€ en AE et 34,82 M€ en CP

La politique de préservation des espèces se décline essentiellement au travers des cinq dispositifs suivants :

- *Plans nationaux d'actions (PNA) : 26,92 M€ en AE et 12,32 M€ en CP*

La très grande majorité des moyens a été engagée en services déconcentrés, niveau d'exécution territoriale des 75 PNA aujourd'hui en vigueur. Quatre PNA portant sur de nouvelles espèces ont été validés en 2024 et trois PNA existants ont été renouvelés à l'issue de leur durée de validité.

En administration centrale, les crédits du programme ont contribué au financement de plusieurs associations qui œuvrent en faveur des espèces au niveau national, européen ou international (FNE, Comité français de l'UICN, LPO, OPIE, SHF, Fondation Tour du Valat, Robin des bois...), mais également aux établissements publics tel que le CNRS (plan pollinisateurs). Outre les associations, sont également financés le maintien et le développement d'applications métiers indispensables pour la bonne conduite des politiques publiques (CITES, dérogations espèces protégées).

Au niveau international, le MTEBFMP intervient également dans la politique de préservation des espèces par l'intermédiaire de contributions à des organisations internationales de premier plan telles le PNUE ou le Conseil de l'Europe dans le cadre de la convention de Berne pour la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel en Europe.

- *Lutte contre les espèces exotiques envahissantes : 11,15 M€ en AE et 3,45 M€ en CP*

La majorité des crédits dépensés dans le cadre de cette politique est le fait des services déconcentrés, dont une partie significative dans les départements ultra-marins qui sont fortement touchés par cette problématique.

En 2024, des opérations de gestion d'espèces exotiques envahissantes (EEE) ont été financés par le fonds vert biodiversité pour un montant attribué de 8,1 M€.

- *Politique des grands prédateurs : 10,73 M€ en AE et 10,25 M€ en CP*

En 2024, le montant versé à l'ASP, dans le cadre de son rôle de payeur des indemnités des éleveurs dont les troupeaux domestiques sont victimes des attaques de grands prédateurs (loups, lynx, ours) a représenté 5,5 M€ (AE=CP) contre 5,2 M€ l'année précédente, hausse liée à l'augmentation des barèmes d'indemnisation, reflétant celle de la valeur des animaux.

Outre l'indemnisation, le MTEBFMP finance un certain nombre d'autres dépenses liées pour l'essentiel à la problématique de la prédation, via les services déconcentrés :

- Pour le loup, entre autres : des études et expérimentations, un programme de recherche, des actions spécifiques en parcs nationaux, le défraiement de louvetiers pour les tirs, la gestion du système d'indemnisation des dommages, via la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Pour l'ours, entre autres : des actions d'accompagnement du pastoralisme dont le recrutement de bergers d'appui, de communication, d'éducation à l'environnement, de recherche, via la DREAL Occitanie ;
- Pour le lynx : des actions sur la connectivité des populations, des études, des actions de communication et de sensibilisation, via la DREAL Bourgogne-Franche-Comté.

Enfin, au niveau central, le MTEBFMP subventionne des associations intervenant dans le domaine du pastoralisme telles FERUS ou FADEAR.

- *Conservatoires botaniques nationaux (CBN) : 7,65 M€ en AE et 7,71 M€ en CP*

Les CBN contribuent « chacun sur une partie déterminée du territoire national, à la connaissance et à la conservation de la nature dans les domaines de la flore sauvage et des habitats naturels et semi-naturels ». Ce sont des partenaires reconnus des collectivités locales, établissements publics et administrations, qui constituent des « centres de ressources », à la fois banques d'information et centres de conservation de la flore sauvage.

Actuellement, 12 CBN sont agréés, dont 10 pour la France métropolitaine. Avec les récentes créations des deux Conservatoires Botaniques (CB) de Normandie et d'Alsace-Lorraine (dont l'agrément est à venir) et les projets de CB de Guadeloupe et Guyane, le réseau des CBN comprendra 16 structures.

Les subventions de fonctionnement versées aux CBN par les DREAL, sur les crédits du programme 113, constituent leur première source de financement. Leurs ressources sont complétées par d'autres financements provenant principalement de l'OFB et de collectivités locales. Le programme appuie également :

- Le déploiement de la cartographie nationale des habitats naturels (CarHab),
- La création et le développement de nouveaux CBN pour couvrir l'ensemble du territoire, avec un soutien particulier pour les CBN émergents.

- *Bien-être animal* : 1,58 M€ en AE et 1,10 M€ en CP

La loi n° 2021-1539 du 30 novembre 2021 visant à lutter contre la maltraitance animale et conforter le lien entre les animaux et les hommes introduit de nombreuses évolutions dans le rapport de la société à la faune sauvage captive. En particulier, la détention d'animaux sauvages en vue de les présenter au public dans des établissements itinérants est interdite à partir du 1^{er} décembre 2028. Afin d'accompagner les circassiens, le programme 113 porte le financement d'un plan notamment en matière de placement des animaux, de nourrissage des animaux le temps de leur placement en refuges, d'aide à la création de cirques fixes, et de stérilisation des animaux.

Le lancement de ce plan a été reporté jusqu'en 2025, ce qui explique la faible consommation des crédits programmés. Ainsi, en 2024, la ligne budgétaire « bien-être animal » a essentiellement été utilisée pour :

- La seconde édition, et les suites de la première édition, de l'appel à manifestation d'intérêt « Refuges pour animaux sauvages captifs » pour création de places d'accueil en structure fixe pour les animaux de cirques ;
- Le développement et la gestion du fichier d'identification de la faune sauvage protégée (i-fap).

6. Opérateurs de l'eau et de la biodiversité : 130,49 M€ en AE=CP

Le montant total des subventions pour charges de service public (SCSP) s'élève à 130,49 M€ en AE=CP, décliné par opérateur comme suit :

- Office français de la biodiversité : 112,66 M€ ;
- Établissement public du Marais Poitevin : 0,57 M€ ;
- Muséum national d'Histoire naturelle : 4,76 M€ ;
- Établissement du Mont-Saint-Michel : 1,5 M€ ;
- Université La Rochelle - UMS Pelagis : 0,76 M€ ;
- Bureau de recherches géologiques et minières : 3,24 M€.

Une SCSP de 7 M€ a été versée au Conservatoire du littoral de manière exceptionnelle en 2024, afin d'aider notamment l'établissement à apurer ses restes à payer.

Les détails de ces SCSP figurent dans la partie « Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État » ci-après.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RECAPITULATION DES CREDITS ALLOUES PAR LE PROGRAMME AUX OPERATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2023		Prévision LFI 2024		Réalisation 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ASP - Agence de services et de paiement (P149)	5 381 064	5 581 064	12 195 200	12 805 200	5 512 024	5 512 024
Transferts	5 381 064	5 581 064	12 195 200	12 805 200	5 512 024	5 512 024
CNPF - Centre national de la propriété forestière (P149)	278 653	234 506			1 272 428	515 676
Transferts	278 653	234 506			1 272 428	515 676
ANSéS - Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail (P206)		64 506		124 442		
Transferts		64 506		124 442		
ONF - Office national des forêts (P149)	18 465 901	17 423 123	19 285 000	19 285 000	24 748 580	23 232 538
Subventions pour charges de service public	185 157	150 126				
Transferts	18 280 744	17 272 997	19 285 000	19 285 000	24 748 580	23 232 538
EPMSM - Etablissement public du Mont-Saint-Michel (P175)	1 500 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000
Subventions pour charges de service public	1 500 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000
Ecoles d'architecture - Ecoles nationales supérieures d'architecture (P361)	123 000	164 506			126 000	133 000
Transferts	123 000	164 506			126 000	133 000
SHOM - Service hydrographique et océanographique de la marine (P212)	910 407	816 241	960 000	960 000	785 209	392 605
Transferts	910 407	816 241	960 000	960 000	785 209	392 605
Météo-France (P159)		34 800	133 140	119 742	80 000	
Transferts		34 800	133 140	119 742	80 000	
Agences de l'eau (P113)	45 100 000	45 100 000			32 833 464	8 196 662
Subventions pour charges de service public					1 366 041	533 510
Transferts	45 100 000	45 100 000			31 467 423	7 663 151
CELRL - Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (P113)	331 000	570 382	2 500 000	500 000	9 708 733	9 238 583
Subventions pour charges de service public					7 000 000	7 000 000
Transferts	331 000	570 382	2 500 000	500 000	1 808 733	1 338 583
Subventions d'investissement					900 000	900 000
Etablissement public du Marais poitevin (P113)	573 000	573 000	572 832	572 832	572 832	572 832
Subventions pour charges de service public	573 000	573 000	572 832	572 832	572 832	572 832
OFB - Office français de la biodiversité (P113)	84 106 253	84 238 807	102 760 833	102 760 833	119 073 740	119 343 723
Subventions pour charges de service public	78 745 833	78 745 833	102 660 833	102 660 833	112 660 833	112 660 833
Transferts	5 360 420	5 492 974	100 000	100 000	6 412 907	6 682 890
IGN - Institut national de l'information géographique et forestière (P159)	1 035 025	1 172 814	1 400 000	1 000 000	1 405 906	1 040 660
Transferts	1 035 025	1 172 814	1 400 000	1 000 000	1 405 906	1 040 660
ADEME - Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (P181)		17 376				21 735
Transferts		17 376				21 735
INERIS - Institut national de l'environnement industriel et des risques (P181)	140 007	123 506	154 550	154 367	1 083 290	560 624
Transferts	140 007	123 506	154 550	154 367	1 083 290	560 624
Parcs nationaux (P113)	6 115 878	5 091 712	9 865 314	8 327 521	20 587 325	16 999 149
Subventions pour charges de service public	100 000	115 000				
Dotations en fonds propres	2 697 207	2 049 455				440 136
Transferts	3 318 671	2 927 257	1 235 000	1 235 000	10 541 692	8 581 365

	Réalisation 2023		Prévision LFI 2024		Réalisation 2024	
Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subventions d'investissement			8 630 314	7 092 521	10 045 632	7 977 648
ENPC - Ecole nationale des Ponts et Chaussées (P217)						4 375
Transferts						4 375
CEREMA - Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (P159)	6 312 868	6 199 215	1 000 000	1 000 000	1 201 600	1 125 680
Transferts	6 312 868	6 199 215	1 000 000	1 000 000	1 201 600	1 125 680
Universités et assimilés (P150)	3 025 944	2 390 927	2 481 177	2 381 459	3 509 245	2 241 159
Subventions pour charges de service public	761 825	761 825	761 825	761 825	761 825	761 825
Transferts	2 264 119	1 629 102	1 719 352	1 619 634	2 747 420	1 479 334
Ecoles et formations d'ingénieurs (P150)	58 000	58 000			58 000	58 000
Transferts	58 000	58 000			58 000	58 000
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)	4 336 807	4 333 730	4 270 000	4 320 000	7 195 085	7 164 974
Subventions pour charges de service public	2 780 000	2 780 000	2 870 000	2 870 000	5 008 211	4 809 642
Transferts	1 556 807	1 553 730	1 400 000	1 450 000	2 186 874	2 355 332
BRGM - Bureau de recherches géologiques et minières (P172)	6 720 574	6 621 580	5 237 220	5 237 220	7 923 468	7 150 719
Subventions pour charges de service public	3 888 420	3 857 220	3 237 220	3 237 220	3 237 220	3 268 420
Transferts	2 832 154	2 764 360	2 000 000	2 000 000	4 066 248	3 386 299
Subventions d'investissement					620 000	496 000
CEA - Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (P172)		120 000			200 000	80 000
Transferts		120 000			200 000	80 000
CIRAD - Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (P172)					795 728	198 932
Transferts					795 728	198 932
CNRS - Centre national de la recherche scientifique (P172)	267 402	156 536	200 064	372 857	1 899 863	632 866
Transferts	267 402	156 536	200 064	372 857	1 899 863	632 866
IFREMER - Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (P172)	2 626 794	2 624 303	1 100 000	1 100 000	1 565 187	1 548 491
Transferts	2 626 794	2 624 303	1 100 000	1 100 000	1 565 187	1 548 491
INRAE - Institut national pour la recherche en agriculture, alimentation et environnement (P172)	682 175	684 833	375 946	260 902	324 679	288 180
Transferts	682 175	684 833	375 946	260 902	324 679	288 180
Groupe Mines Télécom (P192)		25 605				
Transferts		25 605				
Ecoles d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire (P142)	249 000	325 994	32 720	32 720	419 557	280 079
Transferts	249 000	325 994	32 720	32 720	419 557	280 079
IRD - Institut de recherche pour le développement (P172)	50 598	48 198			33 451	136 781
Transferts	50 598	48 198			33 451	136 781
VNF - Voies navigables de France (P203)		58 540				
Transferts		58 540				
Total	188 390 350	186 353 802	166 023 996	162 815 095	244 415 394	208 170 045
Total des subventions pour charges de service public	88 534 235	88 483 004	111 602 710	111 602 710	132 106 962	131 107 062
Total des dotations en fonds propres	2 697 207	2 049 455				440 136
Total des transferts	97 158 908	95 821 344	45 790 972	44 119 864	100 742 800	67 249 199
Total des subventions d'investissement			8 630 314	7 092 521	11 565 632	9 373 648

Note : les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2024, leur réalisation 2023 est sans objet.

L'ensemble des crédits versés aux opérateurs représente environ 55 % des CP totaux du programme 113 en 2024 (de même en AE).

Le montant des **subventions pour charges de service public (SCSP)** allouées aux opérateurs relevant du programme 113 inscrit en LFI 2024 s'élevait à 111,6 M€ en AE=CP contre 87,81 M€ en LFI 2023. En 2024, l'ensemble des SCSP ont une nouvelle fois été exonérées de mise en réserve. Au-delà des éléments déjà indiqués dans le PAP 2024, cette hausse globale de 23,7 M€ s'explique par la création d'une nouvelle SCSP au bénéfice du Conservatoire du littoral (CELRL) pour contribuer à la prise en charge de la masse salariale liée à l'augmentation de son plafond d'emplois suite à un transfert d'effectifs et couvrir des décaissements liés à des restes à payer particulièrement élevés en 2024 et aux surcoûts de l'inflation sur plusieurs projets.

Le montant total des SCSP versées effectivement en 2024 aux opérateurs de l'eau et de la biodiversité par le programme 113 s'élève à 130,49 M€ (après correction d'erreurs d'imputation) **contre 88,32 M€ en 2023**. Le tableau ci-dessous détaille les prévisions et l'exécution des SCSP par opérateur en 2024 :

SCSP	Prévision LFI	Programmation	Exécution	Écart
EPMP	572 832	572 832	572 832	0
MNHN	2 870 000	2 870 000	4 760 000	1 890 000
OFB	102 660 833	102 660 833	112 660 833	10 000 000
EP Mont-Saint-Michel	1 500 000	1 500 000	1 500 000	0
UAR Pelagis / Université de La Rochelle	761 825	761 825	761 825	0
BRGM	3 237 220	3 237 220	3 237 220	0
Conservatoire du littoral	0	2 800 000	7 000 000	7 000 000
TOTAL	111 602 710	114 402 710	130 492 710	18 890 000

La SCSP de l'OFB a été augmentée de 10 M€ en fin de gestion pour remplacer la convention initialement prévue avec l'opérateur pour l'accompagner dans la mise en œuvre des mesures de la stratégie nationale biodiversité 2030 qui lui sont dévolues.

La SCSP du MNHN, dont le versement permet de cofinancer des actions pérennes relevant du périmètre des politiques portées par le programme 113, a été augmentée de 1,89 M€ en cours de gestion, afin de mener des actions relevant d'axes prioritaires liés aux exigences communautaires ou retenus dans le cadre de la SNB 2030, comme par exemple la consolidation de l'infrastructure informatique du MNHN, support des systèmes d'information et outils numériques dédiés à la biodiversité, et la modernisation de ces derniers, permettant de sécuriser de nombreuses actions SNB, l'amplification de l'inventaire de la biodiversité via le recours aux techniques d'ADN environnemental ou encore la protection des espèces en particulier pour appuyer la politique liée aux espèces protégées, aux plans nationaux d'action.

La SCSP du CELRL, prévue en programmation à hauteur de 2,8 M€, a été augmentée de 4,2 M€, la convention initialement prévue dans le cadre de la SNB pour le Conservatoire du littoral ayant été transformée en complément de SCSP, afin d'assurer la couverture des décaissements liés à des restes à payer, particulièrement élevés en 2024 du fait de la fin des projets du plan de relance et des surcoûts liés à l'inflation sur de nombreux projets.

Concernant les **dépenses de transferts (subventions/conventions)**, elles s'élèvent après correction des erreurs d'imputation à **67,82 M€ en CP** contre 52,02 M€ en 2023.

Les dépenses les plus notables (en CP) sont celles relatives aux conventions MIG Biodiversité/DOM/RENECOFOR avec l'ONF ainsi que la convention Biodiversité et SNB – Protection forte en forêt privée avec le CNPF (23,7 M€), la convention relative à l'indemnisation des dommages causés par les grands prédateurs avec l'ASP (5,5 M€), l'acquisition de connaissance dans le cadre du Règlement européen restauration de la nature ou encore au titre de divers programmes de recherche avec les universités et établissements d'enseignement supérieur et de recherche (MNHN, EPHE, CNRS) pour 4,5 M€, la convention d'appui aux politiques publiques avec le BRGM et le financement de levés géophysiques (3,4 M€), l'IFREMER et le SHOM (1,9 M€) au titre de la DCSMM et des énergies marines renouvelables, la convention annuelle DGALN-Cerema 2024 (1,1 M€), la cartographie des forêts anciennes, de l'occupation des sols anciens, des forêts subnaturelles, des physionomies des végétations, le dispositif de suivi du Bocage et sa valorisation scientifique avec l'IGN (1 M€) ou encore avec l'INERIS et l'INRAE (0,9 M€) pour les

conventions AIDA, pour l'appui à la mise en œuvre de la DCE, ECUME, Écophyto2030, projet PICO – Protections Individuelles des plants Contre les Ongulés.

Concernant les **subventions pour charges d'investissements (SCI)**, le montant de l'enveloppe prévu en LFI 2024 par le programme 113 s'élève à 8,6 M€ en AE et 7,1 M€ en CP au profit des 11 parcs nationaux et à 0,62 M€ en AE=CP pour le BRGM afin de financer notamment l'équipement du réseau piézométrique. En exécution 2024, le montant de ces subventions s'élève à **11,6 M€ en AE et à 9,9 M€ en CP**.

Le montant exécuté pour le BRGM s'est élevé à 0,62 M€ en AE et à 0,496 M€ en CP. Il est à noter également le versement en fin de gestion de 0,9 M€, en AE=CP, au profit du CELRL, visant à soutenir l'action d'acquisition foncière stratégique du Conservatoire sur 4 sites, afin de respecter la trajectoire ambitieuse définie dans le COP.

Pour les parcs nationaux, en exécution ont été versés 10,1 M€ en AE et 8,5 M€ en CP, contre 2,9 M€ en AE et 2,3 M€ en CP en 2023. La hausse des crédits entre 2023 et 2024 s'explique par le versement de crédits dans le cadre de la mise en place de la SNB. Les SCI accordées en 2024 aux parcs nationaux leur ont notamment permis de mener les grands types d'investissements suivants (montants en CP) :

- travaux sur maisons de parc destinées à accueillir du public et refuges ou aménagement de sites et pistes ainsi que matériels et équipements associés (3,85 M€) ;
- travaux sur des bâtiments de bureaux et techniques/logements pour améliorer le confort de travail des agents (1,76 M€) ;
- renouvellement de la flotte automobile (notamment véhicules VTFE et électriques) et de matériels de transport nécessaire à la réalisation des missions terrestres et nautiques et matériel de surveillance en mer (0,86 M€) ;
- travaux sur sites patrimoniaux/historiques (0,85 M€) ;
- actions scientifiques et connaissance (0,44 M€) ;
- matériels informatiques et portatifs radios (0,39 M€) ;
- travaux énergétiques/écocoresponsabilité (0,3 M€) avec l'acquisition et l'installation d'un générateur solaire photovoltaïque, réhabilitation de la toiture végétalisée du bâtiment Soufrière, ou encore l'installation d'une pompe à chaleur.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPERATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

Opérateur Réalisation 2023 Prévision 2024 Réalisation 2024	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres collectivités
		sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	
Agences de l'eau	0	1 494	12	2	10	0
	0	1 563	20	3	17	0
	0	1 543	13	2	11	0
CELRL - Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres	0	148	17	8	3	13
	0	170	32	12	3	13
	0	166	20	8	2	12
Etablissement public du Marais poitevin	0	9	0	0	0	0
	0	9	0	0	0	0
	0	9	0	0	0	0
OFB - Office français de la biodiversité	0	2 682	185	74	18	24
	0	2 775	260	107	18	27
	0	2 742	193	64	24	26
Parcs nationaux	0	841	65	8	12	2
	0	858	99	10	16	6
	0	856	82	9	12	3
Total	0	5 174	279	92	43	39
	0	5 375	411	132	54	46
	0	5 316	308	83	49	41

* Les emplois sous plafond 2024 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2024 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2024

Le **plafond d'emplois global réalisé par les opérateurs du P113 en 2024 s'élève à 5 316 ETPT, soit un taux de consommation de 99 % du plafond de 5 375 ETPT fixé en LFI 2024**. Cette sous-exécution globale de 60 ETPT s'explique essentiellement par :

- Problèmes de recrutement et de continuité des postes : décalage dans les recrutements (notamment des personnels du SMLN), avec des ruptures prolongées dans la continuité des postes permanents, créant des retards ou suspensions de missions faute de candidatures suffisantes et qualifiées (plusieurs publications de postes parfois infructueuses) ;
- Difficultés liées au marché de l'emploi : contexte national tendu, notamment pour des métiers spécifiques (systèmes d'information, achats publics), entraînant des difficultés à attirer et fidéliser les candidats ;
- Mouvements internes et départs : la création de nouveaux postes a généré des mouvements internes importants au sein de certains opérateurs et des délais pour atteindre le plafond d'emplois, accompagnés de départs et de démissions, particulièrement en fin d'année ;
- De manière conjoncturelle pour l'OFB : le déploiement de RenoïRH au 1^{er} janvier 2024, ainsi que la réorganisation nécessaire de la DRH à la même date, ont entraîné un allongement temporaire des délais de recrutement et de gestion.

Concernant les emplois hors plafond, ceux-ci s'élèvent en 2024 à 308 ETPT (avec les arrondis) contre 279 ETPT en 2023, soit globalement une hausse de 28 ETPT. Cette évolution globale masque cependant une poursuite des dynamiques déjà entamées depuis quelques années :

- La **poursuite de la forte dynamique des emplois sur conventions fléchées** (176 ETPT en 2024 contre 145 ETPT en 2023), soit une hausse globale de 32 ETPT, pour les parcs nationaux (+17 ETPT), l'OFB (+13 ETPT) et le CELRL (+2 ETPT), du fait de la poursuite des projets de 2023, ainsi que du rythme soutenu de recrutements liés aux nouvelles conventions LIFE. Les emplois sur conventions de recherche demeurent identiques à 2023 (3 ETPT) ;
- Le nombre **d'apprentis** (50 ETPT en 2024 contre 43 ETPT en 2023) **augmente de manière marquée** (+7 ETPT), du fait d'une réponse aux incitations des services de l'État, essentiellement pour l'OFB ;
- On observe à l'inverse la **poursuite de la diminution des contrats aidés** à 25 ETPT contre 32 ETPT en 2023 (-6 ETPT), notamment pour l'OFB, baisse qui s'explique par la nécessité de pérenniser sous plafond par redéploiement un certain nombre d'emplois administratifs au sein de services départementaux du fait du resserrement des enveloppes budgétaires et des critères par les préfetures ;
- Les **volontaires de services civiques** (VSC) ont représenté 55 ETPT en 2024, contre 57 ETPT en 2023, soit une baisse globale de 3 ETPT, en raison de l'absence d'agrément pour le renouvellement et l'accueil de nouveaux VSC depuis le mois de juillet 2024.

Concernant les mises à disposition, essentiellement à l'OFB et au CELRL, celles-ci se sont élevées à 41 ETPT en 2024 contre 39 ETPT en 2023, soit une relative stabilité.

SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
Emplois sous plafond 2024 *	5 375	5 316

* Ces emplois sous plafond font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2024 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2024

	Prévision ETP	Réalisation ETP
Schéma d'emplois 2024 en ETP	141	140

Le **schéma d'emplois des opérateurs du programme** en 2024 est de +141 ETP (+66 ETP pour les agences de l'eau, +47 ETP pour l'OFB, +15 ETP pour les parcs nationaux et +13 ETP pour le CELRL). À ce schéma d'emplois s'ajoutent

également des mesures de périmètre et de transfert pour +19 ETP (respectivement +18 ETP pour le CELRL dans le cadre d'une mesure de périmètre liée à la dissolution du Syndicat mixte littoral normand (SMLN) et à la création d'une délégation de droit commun en Normandie et +1 ETP pour l'OFB dans le cadre de la finalisation du transfert des laboratoires hydro-biologiques). La hausse prévisionnelle totale des ETP en 2024 s'élevait ainsi à +160 ETP.

En exécution, la hausse globale des ETP s'est élevée à +159 ETP par rapport à 2023, soit une réalisation à 5 235 ETP (chiffre arrondi) à fin 2024. La très légère sous-exécution d'environ 1 ETP, observée sur l'OFB, est purement anecdotique et conjoncturelle, du fait de rompus de temps de travail dont le total fluctue d'une année sur l'autre, de renouvellements de temps partiel ou encore de changements de quotités de temps partiel.

FISCALITE AFFECTEE AUX OPERATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

Intitulé de l'opérateur	Compte financier 2023	Budget initial 2024	Compte financier 2024
Agences de l'eau	2 143 702 481	2 242 188 580	2 261 753 448
CELRL - Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres	39 904 595	39 800 000	39 783 823
Etablissement public du Marais poitevin	0	0	0
OFB - Office français de la biodiversité	0	8 943 739	9 984 548
Parcs nationaux	993 412	820 000	1 019 319
Total	2 184 600 488	2 291 752 319	2 312 541 138

Opérateurs

OPÉRATEUR

Agences de l'eau

ANALYSE DE L'ACTIVITE ET DES RESULTATS DE L'OPERATEUR

Créées par la loi sur l'eau du 16 décembre 1964 et réformées par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, avec des fonctions élargies par la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, les six agences de l'eau (Adour-Garonne, Artois-Picardie, Loire-Bretagne, Rhin-Meuse, Rhône-Méditerranée-Corse, et Seine-Normandie) sont des établissements publics de l'État à caractère administratif sous la tutelle du ministère de la transition écologique. Elles jouent un rôle déterminant dans la mise en œuvre de la politique de l'eau et dans la poursuite de l'objectif de bon état des eaux conformément à la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), notamment avec la planification via le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et le financement des politiques de l'eau au niveau d'un ou plusieurs bassins hydrographiques. Les SDAGE et programmes de mesures (PDM) pour la période 2022-2027, élaborés par les comités de bassin, et adoptés par ceux-ci début 2022, fixent pour chaque bassin hydrographique un objectif de bon état des masses d'eau superficielles à atteindre d'ici fin 2027.

Les **11^e programmes pluriannuels d'intervention des agences de l'eau 2019-2024**, adoptés à l'automne 2018 par les conseils d'administration (CA) après avis conformes des comités de bassin (CB), ont connu leur sixième et dernière année de mise en œuvre. Ils ont été établis conformément au plafond de recettes de redevances fixé initialement à 2,105 milliards d'euros par an dans la loi de finances 2018, et sur la base des deux lettres de cadrage adressées par le ministre aux présidents de CB en novembre 2017 et juillet 2018. En 2021, ils ont été révisés, conformément à la lettre de cadrage du 9 août 2021, et adoptés à leur tour fin 2021 par les CA après avis conforme des CB. Pour mémoire, les 11^e programmes des agences de l'eau répondent aux priorités suivantes :

- l'**adaptation au changement climatique**,
- la **lutte contre l'érosion de la biodiversité**,
- la **prévention des impacts de l'environnement sur la santé**,
- la **solidarité territoriale**,
- la **recherche d'efficacité, sélectivité, simplicité et lisibilité**.

Ils intègrent par ailleurs les mesures annoncées lors de la conclusion de deux séquences des **Assises de l'eau** avec :

- un recentrage des interventions sur les actions de connaissance, de planification, de gouvernance et de solidarité territoriale vis-à-vis principalement des territoires ruraux, dans le cadre du « petit cycle de l'eau » (usages domestiques) ;
- la poursuite et le renforcement des interventions en faveur de la préservation des milieux aquatiques, de la biodiversité et des milieux marins, autrement dit le « grand cycle de l'eau ». Celles-ci poursuivent l'objectif de reconquête du bon état des eaux, fondement des textes communautaires relatifs à la politique de l'eau, notamment la DCE. Sont aussi prioritaires les projets contribuant à l'adaptation au changement climatique, à la lutte contre l'érosion de la biodiversité, à la prévention des impacts de l'environnement sur la santé.

La loi de finances pour 2018 avait plafonné les redevances des agences de l'eau à 2 105 M€ par an, soit 12,63 Md€ sur la période des 11^e programmes d'intervention. Afin d'élargir ces ressources à des contributions dans le champ des atteintes à la biodiversité, la loi de finances pour 2020 a instauré le recouvrement de la redevance cynégétique et du droit de timbre associé (perçus jusqu'en 2019 par l'ONCFS) par les agences de l'eau. Aussi, le plafond de redevances a été augmenté de 51,62 M€ par an (soit à hauteur de 2 156,62 M€), parallèlement à une hausse

équivalente de la contribution annuelle des agences de l'eau à l'OFB. Puis, la loi de finances pour 2021 a intégré sous plafond la part de redevances pour pollutions diffuses perçue par les agences, ressource dédiée au financement du volet national du programme Écophyto, plafonné à 41 M€ par an (soit un plafond global de 2 197,62 M€), et relevé en parallèle la contribution annuelle des agences de l'eau à l'OFB. Enfin, la loi de finances pour 2024 a rehaussé ce plafond de redevances de 150 M€, soit à hauteur de 2 347,62 M€, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Eau annoncé par le Président de la République le 30 mars 2023.

Les **contrats d'objectifs et de performance (COP) 2019-2024**, adoptés par les CA des agences fin 2019, ont été signés par la ministre de la transition écologique le 3 mars 2020. Ils comprennent des indicateurs communs à l'ensemble des agences avec des cibles variables selon les enjeux de chaque bassin. Des objectifs de performance sont fixés dans chacun des principaux domaines d'intervention des agences (restaurer les milieux aquatiques, économiser la ressource en eau, etc.) et en matière de fonctions transverses.

Le **bilan de l'année 2024** peut se résumer par :

- Une forte mobilisation sur le terrain cette dernière année de mise en œuvre des 11^{es} programmes, pour inciter et accompagner les maîtres d'ouvrage à engager les investissements nécessaires à l'atteinte du bon état des masses d'eau, traduite par une consommation globalement proche de 100 % des autorisations d'engagement des six agences, et significativement de plus de 90 % des crédits de paiement sur tous les bassins ;
- L'adoption des 12^{es} programmes d'intervention 2025-2030 par les instances de bassin fin 2024, à l'issue de leur finalisation sur la base de la lettre de cadrage national du 17 mai 2023 aux présidents des CB, avec l'intégration du plan « eau » et la hausse des ressources associées, à savoir en pratique l'ajout des mesures du plan « eau » à hauteur de 475 M€/an d'aides supplémentaires, au socle des interventions des 11^{es} programmes globalement non remis en cause.
- L'aboutissement de la réforme des redevances, dont le cadre a été posé par la LFI 2024, visant à remplacer les redevances pour pollution et collecte domestiques et le dispositif des primes pour performance épuratoire par trois redevances (une sur la consommation d'eau potable et deux de performance sur les services d'eau potable et d'assainissement), grâce à la forte contribution des agences au travail relatif à la sortie des textes réglementaires d'accompagnement, à la production de documentations et à la participation aux webinaires d'information des différents acteurs concernés pour expliquer la réforme au niveau de chaque bassin.
- L'engagement dans les dispositifs conçus par le Gouvernement pour impulser la transition écologique avec la mise en œuvre du Fonds vert (P380) sur les thématiques de la renaturation en ville, complémentaires aux aides usuelles sur la restauration des milieux aquatiques ou la désimperméabilisation, et de la stratégie nationale biodiversité 2030, adossée au programme 113, ainsi que la mise en place des fonds éoliens en mer sur certains bassins ;
- L'implication des agences dans la préparation du prochain cycle de la directive cadre sur l'eau, avec notamment l'établissement des bilans à mi-parcours des programmes de mesures 2022-2027 de leurs bassins respectifs, au sein des secrétariats techniques de bassin (DREAL, agences et OFB), la consultation des assemblées et du public en vue des futurs SDAGE et la consolidation des diagnostics des pressions exercées sur les milieux aquatiques ;
- La poursuite du plan de mutualisation inter-agences adopté en 2018 (constitué de 14 thématiques et 36 chantiers), et notamment des travaux relatifs aux deux chantiers majeurs : l'outil commun pour la gestion des aides RIVAGE (pilote par l'agence Adour-Garonne) et celui de gestion financière SIGF (co-piloté par les agences Adour-Garonne et Rhône-Méditerranée-Corse) ;
- L'activité constructive entre agences, notamment sur les thématiques « métier » : harmonisation des méthodes pour les états des lieux DCE 2025, harmonisation des procédures d'intervention en amont du futur logiciel commun pour les aides et des procédures de gestion budgétaire et comptable en amont du futur SIGF, et dans le domaine de la communication (thématique pilotée par l'agence Rhin-Meuse) avec la stratégie de communication institutionnelle adoptée en 2021 ;
- Le travail en synergie avec les services déconcentrés de l'État avec en particulier la participation à la définition des stratégies et priorités de déclinaison du Plan « Eau », ainsi qu'en vue de l'articulation des politiques contractuelles impulsée par l'État (par exemple CTRE, TEN, etc.) ;
- La concrétisation du partenariat avec l'OFB avec notamment la mise en œuvre du schéma de gouvernance de la surveillance et de l'évaluation en mer et les travaux engagés sur la fiabilisation des programmes de surveillance DCE auxquels l'OFB contribue.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2023		Prévision LFI 2024		Réalisation 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P362 – Écologie		21 786				24 521
Dotations en fonds propres		532				
Transferts		21 255				24 521
P113 – Paysages, eau et biodiversité	45 100	45 100			32 833	8 197
Subventions pour charges de service public					1 366	534
Transferts	45 100	45 100			31 467	7 663
P380 – Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	226 036	58 593			90 074	81 737
Subventions pour charges de service public	57 867	13 724			33 590	21 556
Transferts	168 169	44 869			56 483	60 181
P348 – Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs	284	284				
Dotations en fonds propres	284	284				
P349 – Transformation publique					4	4
Subventions d'investissement					4	4
Total	271 420	125 763			122 911	114 458

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2024. Leur réalisation 2023 est sans objet.

L'État a financé les agences de l'eau à hauteur de 114,5 M€ en 2024.

Les agences de l'eau ont bénéficié en 2024, dans la continuité de 2023, des **crédits du plan France relance** (programme 362), à hauteur de 23,779 M€ en CP, alloués par le Ministère de la transition écologique, pour les mesures « eau et biodiversité », et de 0,742 M€ du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire (MASA) pour le programme d'études HMUC (Hydrologie, Milieux, Usages et Climat) mené par l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Enfin, dans le cadre du Fonds vert, d'une part, au titre des mesures biodiversité et renaturation en ville (programme 380), et d'autre part, de la Stratégie Nationale Biodiversité (programme 113 à compter de 2024), les agences ont perçu au total 89,934 M€.

Enfin, 4 k€ ont été attribués à l'agence de l'eau Adour-Garonne par le programme 349 au titre du Fonds vert afin de favoriser le verdissement de leur flotte de véhicules.

COMPTE FINANCIER 2024

Avertissement

La situation du compte financier au regard de son vote n'est pas renseignée. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *	Produits	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Personnel	125 897	118 581	Subventions de l'État		
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	5 400	3 094	– subventions pour charges de service public		
			– crédits d'intervention(transfert)		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	596 346	553 949	Fiscalité affectée	2 242 189	2 261 753
Intervention (le cas échéant)	1 929 672	1 998 172	Autres subventions		
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	20 124	18 155	Revenus d'activité et autres produits	209 439	150 087
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	20 109	18 315	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>	600	12 639
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>	15	-160	<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>	15	61
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>		1
Total des charges	2 651 916	2 670 702	Total des produits	2 451 628	2 411 840
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	200 288	258 862
Total : équilibre du CR	2 651 916	2 670 702	Total : équilibre du CR	2 651 916	2 670 702

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *	Ressources	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Insuffisance d'autofinancement	180 780	253 408	Capacité d'autofinancement		
Investissements	128 118	140 287	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État	200 698	201 909
			Autres ressources	15	61
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		217
Total des emplois	308 898	393 695	Total des ressources	200 713	202 188
Augmentation du fonds de roulement			Diminution du fonds de roulement	108 185	191 508

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

Le montant total des dépenses prévisionnelles des 6 agences de l'eau ajustées (y compris les dotations aux amortissements et les investissements, dont les avances remboursables) était de 2,826 Mds€. Ces dépenses totales ont été exécutées à hauteur de **2,811 Mds€** (dont 18,3 M€ de dotations aux amortissements), soit 99,4 % des budgets rectifiés.

Les recettes totales (dont les reprises sur amortissements de 12,6 M€) sont, quant à elles, légèrement inférieures aux prévisions rectifiées, soit de **2,614 Mds€** (contre 2,641 Mds€ prévus). Cet écart s'explique notamment par des produits fléchés liés aux crédits Fonds vert non perçus comme prévu, et des redevances émises (2,262 Mds€) conformes aux prévisions (2,259 Mds€).

Le résultat global de l'exercice 2024 (-258,86 M€) est déficitaire comme en 2023, suite à 12 années consécutives d'exercice excédentaire, conformément aux prévisions rectifiées (-259,24 M€).

Aussi, les résultats respectifs de chacune des agences de l'eau s'établissent comme suit :

- Adour-Garonne : +3,1 M€ (-41,4 M€ prévus) ;
- Artois-Picardie : -22,6 M€ (contre -11,6 M€ prévus) ;
- Loire-Bretagne : -53,2 M€ (-20,2 M€ prévus) ;
- Rhin-Meuse : -34,9 M€ (-32,8 M€ prévus) ;
- Rhône-Méditerranée et Corse : -77 M€ (contre -62 M€ prévus) ;
- Seine-Normandie : -74,3 M€ (contre -91,2 M€ prévus).

Le prélèvement sur le fonds de roulement, après prise en compte des emplois et des ressources, s'établit à 191,5 M€ (contre un prélèvement prévu de 166,3 M€). Cet écart à la prévision ajustée traduit principalement les recettes inférieures à ce qui était attendu, comme expliqué précédemment. Par ailleurs, les interventions sous forme d'avances remboursables s'élèvent à 117,9 M€ (inscrits par défaut sur la ligne investissements), contre 97,3 M€ prévus, tandis que les remboursements d'avances atteignent 201,9 M€ (202,2 M€ prévus, inscrits par défaut sur la ligne Financement de l'actif par les tiers autres que l'État).

Au vu des éléments énoncés supra, le niveau du fonds de roulement au 31/12/2024 atteint ainsi 1 021,4 M€ (contre 1 212,9 M€ en 2023), représentant 4,4 mois de dépenses décaissables, répartis entre les agences comme suit :

- Adour-Garonne : 253,8 M€ ;
- Artois-Picardie : 125,7 M€ ;
- Loire-Bretagne : 88,1 M€ ;
- Rhin-Meuse : 67,3 M€ ;
- Rhône-Méditerranée-Corse : 162,1 M€ ;
- Seine-Normandie : 324,4 M€.

TRESORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2023	Budget initial 2024	Compte financier 2024
718 076	648 136	522 460

AUTORISATIONS BUDGETAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2024		Compte financier 2024 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	138 075	138 075	131 175	131 175
Fonctionnement	56 657	56 911	55 980	52 545
Intervention	2 691 994	2 419 052	3 149 368	2 437 370
Investissement	33 604	33 053	24 384	24 470
Total des dépenses AE (A) CP (B)	2 920 330	2 647 090	3 360 907	2 645 560
dont contributions employeur au CAS pensions	5 400	5 400	3 094	3 094

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Recettes globalisées	2 330 780	2 335 641
Subvention pour charges de service public	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0
Autres financements de l'État	0	0
Fiscalité affectée	2 290 528	2 317 067
Autres financements publics	1 261	1 830
Recettes propres	38 992	16 745
Recettes fléchées	151 728	132 503
Subvention pour charges d'investissement fléchée	0	0
Financements de l'État fléchés	151 713	132 414
Autres financements publics fléchés	0	1
Recettes propres fléchées	15	88
Total des recettes (C)	2 482 508	2 468 145
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	0	0
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	164 582	177 415

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

DEPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP		AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Charges de régularisation : remboursement de redevances	0 0		23 411 26 307	23 411 23 344	0 0	0 0	0 0	0 0	23 411 26 307	23 411 23 344
Contributions à l'OFB et à l'EPMP	0 0		0 0	0 0	391 079 402 501	391 079 402 501	0 0	0 0	391 079 402 501	391 079 402 501
Domaine 0 : Fonctions support	138 075 131 175		32 519 29 444	32 701 29 064	0 0	0 0	33 554 24 384	33 003 24 470	204 147 185 004	203 779 184 709
Domaine 1 : Actions de connaissance, de planification et de gouvernance	0 0		0 0	0 0	185 231 186 987	173 268 154 338	0 0	0 0	185 231 186 987	173 268 154 338
Domaine 2 : Mesures générales de gestion de l'eau - Equipements en infrastructures	0 0		0 0	0 0	903 137 906 413	772 585 758 932	0 0	0 0	903 137 906 413	772 585 758 932
Domaine 3 : Mesures territoriales de gestion de l'eau et de la biodiversité - Adaptation au changement climatique, à la préservation de la biodiversité et restauration des milieux aquatiques, à la prévention des impacts de l'environnement sur la santé	0 0		0 0	0 0	1 032 661 1 417 343	838 736 933 900	50 0	50 0	1 032 711 1 417 343	838 786 933 900
Fonds vert	0 0		584 228	656 120	50 947 112 338	81 798 61 782	0 0	0 0	51 531 112 566	82 454 61 902
Hydraulique agricole	0 0		0 0	0 0	14 300 0	14 300 0	0 0	0 0	14 300 0	14 300 0
Opérations de rénovation réseaux AEP - lutte contre les fuites	0 0		0 0	0 0	0 42 483	13 961 28 658	0 0	0 0	0 42 483	13 961 28 658

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Plan France Relance	0 0	143 0	143 17	0 0	46 165 31 150	0 0	0 0	143 0	46 308 31 167
Primes à la performance épuratoire	0 0	0 0	0 0	78 000 66 204	78 000 65 693	0 0	0 0	78 000 66 204	78 000 65 693
SNB	0 0	0 0	0 0	36 639 15 099	9 160 415	0 0	0 0	36 639 15 099	9 160 415
Total	138 075 131 175	56 657 55 980	56 911 52 545	2 691 994 3 149 368	2 419 052 2 437 370	33 604 24 384	33 053 24 470	2 920 330 3 360 907	2 647 090 2 645 560

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	164 582	177 415
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	95 068	110 999
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	240 857	244 269
Autres décaissements non budgétaires	48 994	183 349
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	549 500	716 032
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	0
Abondement de la trésorerie fléchée	0	10 052
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	0
Total des besoins	549 500	716 032

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	0
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	200 698	201 735
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	242 863	251 200
Autres encaissements non budgétaires	36 000	67 482
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	479 561	520 417
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	69 939	195 615
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	23 907	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	46 032	205 667
Total des financements	549 500	716 032

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

L'année 2024 est la dernière année de mise en œuvre des 11es programmes d'intervention des agences de l'eau. Pour mémoire, outre le plafond des recettes issues des taxes affectées fixé à 2 347,62 M€ pour 2024, évoqué supra, les dépenses pluriannuelles 2019-2024, également encadrées par arrêté interministériel (en date du 13 mars 2019, modifié successivement les 11 mars 2021, 12 janvier 2022, 24 juin 2022 et 10 janvier 2023), ont été augmentées de 410 M€ par arrêté du 12 janvier 2024 dans le cadre de la mise en œuvre du plan « eau ». Ce plafond de dépenses, défini en autorisations d'engagement, distingue les avances remboursables attribuées et les autorisations d'engagement exécutées, suivant leur nature :

- le « domaine 0 » constitué des dépenses propres des agences de l'eau relatives à leur fonctionnement, au personnel et à leurs investissements ;
- le « domaine 1 » constitué des actions de connaissance, de planification et de gouvernance qui rassemblent l'acquisition des données, la surveillance, la prospective, la communication et le soutien aux acteurs nationaux et internationaux de la politique de l'eau et de la biodiversité, ainsi que les dépenses liées aux redevances et aux interventions ;
- le « domaine 2 » constitué des mesures générales de gestion de l'eau (eau potable et assainissement) qui regroupent l'ensemble des investissements relatifs aux équipements en infrastructures (petit cycle) dans une logique de solidarité envers les territoires ;
- le « domaine 3 » constitué des mesures territoriales de gestion de l'eau et de la biodiversité qui regroupent l'ensemble des investissements relatifs à l'adaptation au changement climatique, à la préservation de la biodiversité et restauration des milieux aquatiques, à la prévention des impacts de l'environnement sur la santé ;
- et les primes à la performance épuratoire, mentionnées à l'article L.213-9-2 du code de l'environnement.

1. En matière de dépenses

Il convient de préciser que les agences ont adopté des budgets rectificatifs en cours d'année qui ont modifié parfois substantiellement les enveloppes à la fois en AE et en CP. L'analyse du taux de réalisation doit donc en tenir compte.

L'**enveloppe « personnel »** a été exécutée à hauteur de 94,5 % en AE et CP et représente environ 4 % des dépenses totales des agences, soit 131,1 M€ en AE et CP (127,1 M€ en AE et CP en 2023). L'écart à la prévision s'explique notamment par des vacances de postes et des difficultés de recrutement liées principalement à la rigidité des règles statutaires de classement à l'embauche. À noter que le plafond d'emploi des agences de l'eau a été augmenté de 66 ETP en 2024, les dépenses de personnel sont ainsi en hausse de 2023 à 2024 de l'ordre de 3 %, tenant compte des effets mécaniques du glissement-vieillesse-technicité (GVT) et du non versement en 2024 de la GIPA (garantie individuelle de pouvoir d'achat).

L'**enveloppe « fonctionnement »** a été légèrement sous-consommée, avec un niveau d'exécution à hauteur de 90,9 % en AE et 85 % en CP par rapport aux budgets rectifiés. À noter que ces dépenses représentent moins de 2 % des dépenses totales des agences, soit 55,9 M€ en AE et 52,5 M€ en CP (45,7 M€ en AE et 46,3 M€ en CP en 2023). Par ailleurs, cette enveloppe est constituée des charges de régularisation à hauteur de 26,3 M€ en AE et 23,3 M€ en CP en 2024, provenant majoritairement de remboursements de redevances suite à des changements de redevables et d'annulations/réductions de redevances d'années antérieures. Ces charges difficilement maîtrisables représentent de l'ordre de 47 % en AE et 44,4 % en CP de l'enveloppe fonctionnement 2024, et sont en hausse par rapport à 2023 (17,9 M€ en AE et 18 M€ en CP, soit 39 % en AE et CP).

L'**enveloppe « interventions »** représente l'essentiel des dépenses des agences de l'eau (de l'ordre de 93 %) soit 3 149,4 M€ en AE et 2 437,4 M€ en CP (2 626,1 M€ en AE et 2 321,9 M€ en CP en 2023). Par rapport aux budgets initiaux, les crédits d'intervention ont été consommés à hauteur de 116,6 % en AE et 100,7 % en CP. À noter l'ajustement à la hausse des AE dans le cadre des budgets rectificatifs pour intégrer principalement le plan « eau » à hauteur de +410 M€.

- Exécution des AE : L'exécution des dépenses d'interventions par rapport aux budgets rectificatifs atteint 99,2 % en AE.

D'un montant global de 3 149,4 M€ engagés, les interventions (3 175,5 M€ en prévisions rectifiées) se répartissent comme suit :

- 186,98 M€ (168,52 M€ en 2023) dans le domaine 1 « actions de connaissance, de planification et de gouvernance »,
- 906,41 M€ (665,25 M€ en 2023) dans le domaine 2 « mesures générales de gestion de l'eau »,
- 1 417,34 M€ (1 031,3 M€ en 2023) dans le domaine 3 « mesures territoriales de gestion de l'eau et de la biodiversité », dont 366 M€ (334,1 M€ en 2023) pour la restauration et gestion des milieux,
- 42,5 M€ pour la rénovation des réseaux d'alimentation d'eau potable financés par les crédits octroyés par la LFR 2023,
- 127,44 M€ dans le cadre des actions Fonds vert financées par les programmes 380 et 113.

Sont également incluses dans l'enveloppe « interventions » les primes à la performance épuratoire de 66,2 M€ (115,55 M€ en 2023) et la contribution aux opérateurs de l'eau et de la biodiversité de 402,5 M€, répartie entre celle des agences à l'OFB de 401,6 M€ (arrêté du 8 février 2024 modifié le 1^{er} août 2024), et celle de l'agence Loire-Bretagne à l'établissement public du marais poitevin (EPMP) de 0,9 M€.

On observe ainsi une augmentation des engagements en interventions de 523,3 M€ par rapport à 2023, soit une hausse de 19,9 % (2 626,1 M€ en 2023), du fait principalement de la mise en œuvre du plan « eau » dès 2024 et de la dernière année des 11^{es} programmes conduisant à une consommation proche de 100 % des dotations prévues sur la période 2019-2024. Cette hausse se répartit comme suit :

- +18,47 M€ sur le domaine 1,
- +241,16 M€ sur le domaine 2 « mesures générales de gestion de l'eau »,
- +386,04 M€ sur le domaine 3 « mesures territoriales de gestion de l'eau et de la biodiversité »,
- -5,64 M€ au titre de la rénovation des réseaux d'alimentation d'eau potable,
- -86,19 M€ au titre du Fonds vert,
- -49,35 M€ au titre des primes à la performance épuratoire,
- +18,8 M€ de contribution aux opérateurs (dont +18,7 M€ de contribution à l'OFB).
- Exécution des CP : L'exécution est légèrement inférieure à la prévision, soit 2 437,4 M€ (contre 2 463,3 M€ rectifiés et 2 321,9 M€ en 2023). Le montant de CP consommés est toutefois en nette augmentation par rapport à 2023, du fait de la progression constante des engagements, avec la mise en œuvre du plan de relance (2021), des plans de résilience (2022 et 2023) et des opérations de rénovation des réseaux d'eau potable (2023 et 2024), des actions engagées dans le cadre du Fonds vert (2023 et 2024), ainsi que celles du plan « eau » en 2024.

L'exécution se répartit comme suit :

- 154,34 M€ (145,99 M€ en 2023) dans le domaine 1,
- 758,93 M€ (720,17 M€ en 2023) dans le domaine 2,
- 933,9 M€ (862,73 M€ en 2023) dans le domaine 3, dont 302,29 M€ (294,1 M€ en 2023) pour la restauration et gestion des milieux,
- 31,15 M€ (45,87 M€ en 2023) d'interventions dans le cadre du plan France Relance,
- 28,66 M€ pour la rénovation des réseaux d'alimentation d'eau potable financés par les crédits octroyés par les LFR 2022 et 2023,
- 62,2 M€ dans le cadre des actions Fonds vert financées par les programmes 380 et 113,
- les 65,69 M€ de CP relatifs aux primes à la performance épuratoire (116,8 M€ en 2023) et à la contribution de 401,6 M€ à l'OFB et de 0,9 M€ à l'EPMP, sont comptabilisées dans les interventions.

Les taux d'exécution des CP de l'enveloppe interventions, calculés sur la base des budgets rectifiés (taux global de 98,9 % pour les six agences) montrent le dynamisme des paiements qui peuvent varier légèrement cependant suivant l'agence concernée : Adour-Garonne : 95,7 % ; Artois-Picardie : 99,8 % ; Loire-Bretagne : 99,7 % ; Rhin-Meuse : 98,3 % ; Rhône Méditerranée Corse : 99,3 % ; Seine-Normandie : 99,7 %.

Enfin, l'**enveloppe « investissement »** est réalisée à hauteur de 64,3 % en AE et 78 % en CP des prévisions rectifiées. Ce poste représente moins de 1 % des dépenses des agences avec 24,4 M€ en AE (18,3 M€ en 2023) et 24,5 M€ en CP (13,2 M€ en 2023).

2. En matière de recettes

Le taux de réalisation s'élève à 99,3 %, soit un montant total de 2 468,1 M€ (contre 2 485,1 M€ prévus et 2 355,3 M€ en 2023), dont 2 317,1 M€ de redevances encaissées sur l'exercice comptable.

- Les encaissements de redevances sous plafond, réalisés entre le 22 décembre 2023 et le 19 décembre 2024 (2 271,25 M€) n'ont pas conduit à un reversement au budget général de l'État. Pour mémoire, les encaissements de redevances 2024 sont constitués majoritairement de redevances 2023 et d'acomptes 2024, le reste concerne des redevances de périodes antérieures.
- Les agences ont bénéficié en 2024 des crédits alloués au titre du plan France Relance mis en œuvre dès 2021 (programme 362), soit des recettes fléchées d'environ 24,5 M€ (21 M€ en 2023).

- En outre, les agences ont perçu des recettes fléchées dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds vert (programmes 380 et 113 en 2024) de l'ordre de 89,9 M€.
- Les recettes propres fléchées correspondent à des remboursements des autres agences de l'eau sur les projets mutualisés (SIRH principalement).
- Les recettes propres (16,7 M€) globalisées en hausse de 21,9 % de 2023 à 2024, proviennent de remboursements de trop perçus sur subventions versées de dossiers d'intervention.

De 2023 à 2024, les recettes totales sont en hausse de 112,8 M€, principalement en raison de recettes de redevances supérieures (100,4 M€) et de recettes fléchées plus élevées de 12,4 M€.

3. Équilibre financier

Le **solde budgétaire** est déficitaire à hauteur de 177,4 M€ (-153,2 M€ fin 2023), alors que la prévision rectifiée s'élevait à -210,2 M€ après BR. Cet écart traduit des recettes inférieures à la prévision de l'ordre de 16,9 M€ et des crédits de paiement inférieurs de 49,7 M€.

L'équilibre financier tient compte des opérations non budgétaires donnant lieu à décaissements et à encaissements, ces opérations ayant un impact non négligeable sur la trésorerie des agences de l'eau.

- S'agissant des décaissements, ces opérations sont les suivantes :

- les avances remboursables versées d'un montant de 111 M€ (prévisions de 97,5 M€), et supérieures à l'exécution 2023 (90,4 M€) du fait d'une progression d'aides allouées sous forme d'avances ;

- les versements d'acomptes à l'agence de services et de paiement (ASP) dans le cadre de conventions de mandat, notamment dans le domaine des aides agricoles, qui ne font l'objet de consommations de CP que lorsque les justificatifs sont fournis par l'ASP aux agences.

- Concernant les encaissements, constitués principalement des remboursements d'avances par les bénéficiaires d'aides des agences de l'eau, ils s'élèvent à 201,7 M€ (202,2 M€ prévus), et sont en baisse par rapport à 2023 (211,6 M€), du fait de la diminution des avances octroyées dans le cadre des 11es programmes.
- Par ailleurs, pour les agences de l'eau Adour-Garonne, Artois-Picardie et Loire-Bretagne, s'y ajoutent en encaissements et en décaissements, le recouvrement et le reversement des redevances mutualisées (cynégétique, protection du milieu, pollutions diffuses et élevage), perçues pour le compte des autres agences, comptabilisées en comptes de tiers.

Ainsi, la **variation de trésorerie** de 2023 à 2024 se traduit par un prélèvement à hauteur de 195,6 M€ (contre 29,4 M€ en 2023, et proche de la prévision rectifiée), répartis comme suit :

- un abondement de 10 M€ sur trésorerie fléchée (lié notamment aux crédits alloués dans le cadre du Fonds vert non consommés en CP par les agences) ;

- et un prélèvement de 205,6 M€ sur trésorerie non fléchée.

La variation se décompose suivant les agences en un :

- prélèvement de 62,9 M€ (contre un prélèvement de 82,9 M€ prévu) pour Adour-Garonne ;
- prélèvement de 11,2 M€ (contre un prélèvement de 3,4 € prévu) pour Artois-Picardie ;
- prélèvement de 6,1 M€ (contre un abondement de 1 M€ prévu) pour Loire-Bretagne ;
- prélèvement de 32,6 M€ (contre un prélèvement de 30,4 M€ prévus) pour Rhin-Meuse ;
- prélèvement de 62,8 M€ (contre un prélèvement de 64,9 M€ prévu) pour Rhône-Méditerranée Corse ;
- prélèvement de 20 M€ (contre un prélèvement de 14,3 M€ prévu) pour Seine-Normandie.

Ainsi, compte tenu des éléments présentés précédemment, le **niveau global de trésorerie à fin 2024 atteint 522,5 M€** (718,1 M€ fin 2023) et se répartit entre les agences comme suit : Adour-Garonne : 127,3 M€ ; Artois-Picardie : 107,4 M€ ; Loire-Bretagne : 32,6 M€ ; Rhin-Meuse : 39,4 M€ ; Rhône Méditerranée Corse : 81,9 M€ ; Seine-Normandie : 133,9 M€.

4. Restes à payer

Les **restes à payer** (RAP) sont en nette progression en comparaison à 2023 (+570 M€) et s'établissent à 4,68 Mds€ fin 2024 (4,11 Mds€ fin 2023), après prise en compte des dégagements d'environ 144,9 M€. Sont inclus les RAP relatifs

au plan France relance (34,9 M€, contre 68,7 M€ fin 2023), à la rénovation des réseaux d'eau potable (51,8 M€, contre 37,99 M€ fin 2023) et au Fonds vert (242,3 M€, contre 177,2 M€ fin 2023). Peuvent y être ajoutés les restes à décaisser sur les aides consenties sous forme d'avances remboursables non budgétaires, de l'ordre de 128 M€, couverts par les retours d'avances à venir. À souligner que les RAP propres aux subventions accordées sont couverts à près de 12 % par la trésorerie (18 % fin 2023).

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	Réalisation 2023 (1)	Prévision 2024 (2)	Réalisation 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	1 506	1 583	1 556
– sous plafond	1 494	1 563	1 543
– hors plafond	12	20	13
<i>dont contrats aidés</i>	2	3	2
<i>dont apprentis</i>	10	17	11
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2023.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2024.

Le plafond d'emplois des agences de l'eau de 1 563 ETPT, inscrit en LFI 2024, soit une hausse de +66 ETPT afin de renforcer leurs effectifs dans le cadre de la mise en œuvre du plan Eau et de la SNB, ne tient pas compte des mouvements en gestion du responsable de programme de +2 ETPT, du fait de la mise à disposition d'agents de l'OFB à destination des agences de l'eau pour 1 ETPT (soit 1 issu de Loire-Bretagne depuis 2014), à laquelle il a cependant été mis fin en juillet soit -0,5 ETPT, ainsi que du transfert temporaire d'1 ETPT de l'OFB aux agences de l'eau en appui à leur démarche de mutualisation, pour un plafond d'emplois corrigé des six agences de l'eau de 1 564,5 ETPT pour 2024.

Le plafond d'emplois des agences de l'eau a été exécuté avec une moyenne annuelle de 1 543 ETPT soit une sous-exécution de 22 ETPT.

Les écarts s'expliquent pour 2024 par des mouvements internes importants suite à la création de nouveaux postes, générateurs d'un temps long avant d'atteindre le plafond d'emplois et de consommer de l'ETPT. En outre, certains postes ont été pourvus par des agents de la fonction publique avec généralement un délai de prise de fonction plus long. Les difficultés rencontrées s'expliquent également par le contexte national de marché de l'emploi particulièrement tendu en matière de recrutements, notamment sur certains métiers (domaine des systèmes d'information, achat public) mais également pour des raisons plus locales (exemple : proximité du Luxembourg pour l'agence de l'eau Rhin-Meuse). Les candidatures aux postes vacants ont été également moins nombreuses entraînant des suspensions ou des retards dans certains projets, ce qui a pour effet d'éroder l'attractivité liée à la durée des CDD. Dans certains cas de recrutements sur un secteur en tension faisant appel à des compétences et/ou expériences rares, les conditions strictes de classement à l'embauche du quasi-statut des agences de l'eau ne permettent pas de valoriser les années d'expériences et de répondre aux exigences salariales du candidat, notamment en début de carrière. Des départs et démissions subis en fin d'année ont encore amplifié la sous-consommation, de même que la prolongation de certaines offres d'emploi, parfois publiées dès l'été, faute de candidats retenus (prétention salariale plus élevée que la pratique, durée d'ancienneté non validée par exemple).

Le **schéma d'emplois des agences de l'eau** fixé en LFI 2024 à +66 ETP a été ramené en gestion à **+65 ETP** du fait de la fin d'une MAD avec l'OFB. **Ce chiffre a été respecté en exécution**, les ETP s'élevant à 1 523 ETP fin 2024, contre 1 458 fin 2023.

Les **emplois hors plafond** des agences de l'eau représentent 13 ETPT en 2023, chiffre en très légère hausse par rapport à 2022 (12 ETPT), et correspondant à des apprentis pour 11 ETPT (10 ETPT en 2022), ainsi qu'à 2 ETPT sur convention de recherche CIFRE.

OPÉRATEUR

CELRL - Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres

ANALYSE DE L'ACTIVITE ET DES RESULTATS DE L'OPERATEUR

Le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (CELRL) mène, en partenariat avec les collectivités territoriales, **une politique foncière de sauvegarde des espaces naturels dans les communes côtières ou riveraines des lacs de plus de 1 000 hectares, en métropole et Outre-mer**. Il achète les terrains dans un périmètre géographique dont les contours sont définis avec les élus locaux et les services de l'État et votés lors des conseils d'administration. Le **contrat d'objectifs et de performances (COP)** de l'établissement couvre la période 2021-2025.

Au 31 décembre 2024, **grâce à la signature de 440 actes d'acquisition, le domaine du Conservatoire atteint 220 039 hectares (ha) soit 1 769 hectares supplémentaires de surfaces protégées par rapport à 2023, dont 617 ha acquis en milieux humides**. Il est à noter une trentaine d'opérations d'envergure représentant deux tiers des surfaces acquises en 2024. On peut citer à titre d'exemples :

- 106ha acquis sur le Risle maritime en Normandie, portant la surface protégée à plus de 700 hectares dans cette zone humide majeure, proche de l'estuaire de la Seine, permettant de poursuivre l'action de restauration de l'équilibre naturel de l'eau dans cet espace naturel, le maintien des prairies humides, des haies et des fossés, la préservation de ses habitats précieux pour la biodiversité, site essentiel pour les oiseaux migrateurs en hiver ;
- 35 ha préservés sur les collines de la côte bleue au nord de Marseille, permettant de poursuivre un travail de protection forte sur ce site majeur du Conservatoire. Un plan de gestion va notamment être mis en place avec l'Office national des forêts (ONF). Des aménagements seront faits pour organiser l'accès des promeneurs et interdire les intrusions d'engins motorisés, types quad et motocross. Des ruines, ou installations en béton, seront soit interdites d'accès et transformées en refuge pour la faune, soit démolies, soit sécurisées. Ces interventions visent à protéger notamment les sites de nidification de l'aigle de Bonelli.
- 47 ha protégés autour du Lac de Grandval. Il s'agit de la première acquisition du Conservatoire sur ce Lac.

Les obligations de propriétaire du Conservatoire impliquent la réalisation d'une part, **de travaux de restauration du patrimoine naturel, culturel et bâti** et, d'autre part **de travaux d'aménagement des sites principalement destinés à améliorer l'accueil du public ou à faciliter certains usages, tout en assurant la préservation des espaces naturels** (démolitions pour remise à l'état naturel de parcelles, maintien des usages compatibles avec les objectifs de conservation des sites, maîtrise de la fréquentation touristique...).

Ainsi en 2024, **plusieurs opérations emblématiques du plan de relance ont été achevées en Corse** : poursuite de la restauration du Gaud de l'étang d'Urbino, l'achèvement des travaux d'aménagement sur les sites naturels protégés de Caspiu et Miserinu, avec l'ouverture de nouveaux sentiers à la découverte du patrimoine agropastoral et une approche paysagère remarquable sur le Golfe de Porto, l'inauguration du site des îles de la Pietra après deux ans de travaux, pour restaurer et valoriser le phare et sa promenade et revégétaliser le site, et les travaux de restauration du phare de la Madonetta et de son accès. On peut également noter **d'autres travaux importants réalisés sur d'autres territoires** : restauration de la ruine de la Roche en PACA sur un site d'une grande richesse écologique, poursuite des travaux de reconnexion de la Saône à la mer en Normandie, des opérations de reconquête des espaces naturels des 50 pas géométriques en Guadeloupe : 10 cabanons démolis à la Pointe de La Rose, démolition d'une construction inachevée de 300m²... A noter que les travaux de dépoldérisation et de réaménagement des

sentiers de promenade des Terrains François (Calvados), ont valu au Conservatoire et son maître d'œuvre, le 1^{er} prix du palmarès de l'architecture et de l'aménagement du Calvados 2024.

En matière de **projets alliant nature et culture et de valorisation culturelle**, on peut également noter :

- la publication de l'exposition photographique « Patrimoine(s) du littoral, entre nature et culture » sur les grilles du CESE à Paris à l'occasion des journées du patrimoine ;
- la renaissance de la grange peinte par Claude Monnet dans la splendide vallée de la scie à Hautot-sur-mer en Seine-Maritime ;
- le lancement, en partenariat avec le CNES, d'une exposition « de l'espace à la terre, visions inédites du littoral protégé de PACA ».

En 2024, le Conservatoire a poursuivi le développement de **partenariats** :

- **Avec les collectivités territoriales pour la gestion de ses sites.** Fin 2024, plus de 342 structures assurent la gestion pérenne des sites du Conservatoire dont 167 communes, 84 structures intercommunales, 22 départements ou syndicats mixtes départementaux, 9 établissements publics et 60 associations. En février 2024, les gardes et agents du littoral ont participé au forum des gardes organisés par le Conservatoire du littoral, rassemblant plus de 330 participants venus de toutes les régions hexagonales et ultra-marines, afin d'échanger avec leurs homologues sur les sujets de la protection de la faune, des pratiques durables et des technologies émergentes.
- **Avec plus de 200 structures partenaires collaborant au niveau territorial.** Au cours de l'année, plusieurs partenariats ont été signés ou renouvelés. Une **convention de partenariat avec le Grand Port Maritime de Dunkerque** a été signée en décembre afin de renforcer la collaboration pour la protection et la valorisation des espaces naturels du territoire, en élargissant le champ d'action à des initiatives de Site Naturel de Compensation et de Renaturation (SNCRR). Cette convention illustre les démarches de co-construction entre acteurs locaux, intégrant les projets dans la dynamique des territoires. En juin, la signature d'une **convention de partenariat avec l'EPF de la Réunion** vise à initier la collaboration entre les deux établissements, pour mener à bien des opérations foncières ou des études et travaux préalables à la mise en œuvre de projets en faveur de la protection et la restauration des paysages et des espaces naturels remarquables.
- **Avec ses mécènes.** En 2024, la contribution financière et en nature des entreprises mécènes s'élève à 0,9 M€ pour l'ensemble des projets soutenus (Agromousquetaires, Artkom, Banque Populaire Atlantique, Banque des territoires, CNES, Fondation Crédit Agricole, Fondation Groupe EDF, Fondation de France, Fondation du Patrimoine, Fondation P&G pour la protection du littoral, Fondation TotalEnergie, Le Petit Marseillais, MAIF Calvados, SNCF).

Fort du succès d'Adapto (2017-2022), le Conservatoire a obtenu le Label Life en juin 2024 pour son nouveau **projet Adapto+ (2024-2029)**. Ce projet vise à passer de la démonstration à la généralisation des méthodes de gestion souple des littoraux pour s'adapter aux nouveaux enjeux posés par le dérèglement climatique. Il se déploiera sur 15 nouveaux sites pilotes et développera une méthode et un outil d'aide à la décision à destination des acteurs des territoires. L'enveloppe totale du projet s'élève à 12,2 M€, subventionnée à 60 % par l'Union européenne. Le ministère en charge de la transition écologique contribue également, à hauteur de 2,5 M€ sur cinq ans. Coordonné par le Conservatoire, ce projet associe notamment le BRGM, le CEREMA, RNF, l'INRAE et Tour du Valat. Dès 2024, de premiers sites pilotes ont pu être lancés, par exemple, le site de Fréval dans le Val de Saire, avec le lancement d'une étude sur le déplacement de sentiers. Hors programme Adapto+, on peut également noter le projet de recul stratégique des installations de la plage de l'Horizon (Dunes de Cap ferret), qui permet la relocalisation des infrastructures touristiques et les installations de place en tenant compte des projections d'érosion.

La délégation Europe et international du Conservatoire a poursuivi son implication aux côtés des pays partenaires dans la mise en œuvre d'une gestion active des sites littoraux notamment au Maroc en appuyant des gestionnaires dans le réaménagement paysager et le centre d'accueil de la lagune de Naïla, et à l'Île Maurice avec l'appui technique des acteurs locaux à l'élaboration d'un diagnostic et d'un plan stratégique de développement durable de l'îlot de Gombrani, dans une démarche de labellisation SMILO. Le Conservatoire a également engagé un projet afin de contribuer à améliorer les connaissances et la gestion des petites îles de Méditerranée et de Macaronésie face aux changements globaux et valoriser leur rôle écologique et importance patrimoniale auprès des décideurs nationaux

et internationaux. Dans le cadre de la démarche ICO Solutions (Îles Côtes & Océans), 7 webinaires internationaux de partage d'expériences et d'expertises ont été organisés sur la pollution lumineuse et les observatoires du littoral. 30 pays étaient représentés parmi les participants.

En 2024, le Conservatoire a organisé **différents évènements destinés à sensibiliser le grand public et les scolaires aux enjeux de préservation du littoral et aux conséquences du changement climatique sur les littoraux.**

La 5^e édition de l'opération « Attention on marche sur des œufs » copilotée par le Conservatoire du littoral, l'OFB, la LPO, l'ONF et Rivages des France, a été lancée en avril sur le site du Sillon de Talbert (Côtes-d'Armor). Elle vise à sensibiliser les usagers du littoral au respect de la faune sauvage qui partage ces espaces sauvages et souvent fréquentés. Les mesures de protection (signalisation et enclos) mis en place depuis 2020 dans le cadre de cette opération montrent leur efficacité, avec un succès de reproduction de 86 % pour les nids protégés, contre 30 % pour les autres.

Animée par les gardes du littoral, la **Web TV « l'eau et le changement climatique »** à destination des élèves de cycle 2 ou 3 s'est tenue en mars 2024. 497 écoles y ont participé.

Le Conservatoire, en partenariat avec l'ONG Initiative PIM, a rendu accessible 8 modules du **MOOC COGICO** qui vise à former les professionnels de l'environnement à la gestion d'un espace naturel littoral et insulaire. 2 500 inscriptions ont été comptabilisées pour 200 certificats de réussite et 60 pays représentés.

À l'automne 2024, le Conservatoire a installé une **exposition photographique « Patrimoine(s) du littoral »** sur les grilles du Conseil économique social et environnemental à Paris.

Enfin, le fonctionnement interne de l'établissement a été marqué par une **mission d'audit de l'IGEDD** qui a donné lieu à l'élaboration d'un plan d'action à l'automne 2024, afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de l'établissement. Par ailleurs, un **travail de réflexion sur l'amélioration du fonctionnement des Conseils de rivages**, accompagné par la Fabrique à projets, laboratoire d'innovation publique du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires. Au printemps 2024, deux demi-journées de réflexion en intelligence collective réunissant élus et partenaires territoriaux et nationaux, ont permis d'élaborer des expérimentations visant à favoriser la participation de ses membres et la dynamique des échanges. Ces dernières ont ensuite été mises en place dans les Conseils de rivage.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2023		Prévision LFI 2024		Réalisation 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P362 – Écologie		9 697				1 152
Transferts		9 697				1 152
P175 – Patrimoines					1	312
Transferts					1	312
P131 – Création		35				
Transferts		35				
P205 – Affaires maritimes, pêche et aquaculture	325	98				
Transferts	325	98				
P113 – Paysages, eau et biodiversité	331	570	2 500	500	9 709	9 239
Subventions pour charges de service public					7 000	7 000
Transferts	331	570	2 500	500	1 809	1 339
Subventions d'investissement					900	900
P217 – Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables					60	60
Transferts					60	60

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2023		Prévision LFI 2024		Réalisation 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P123 – Conditions de vie outre-mer	315	374	50	50		
Transferts	315	374	50	50		
P119 – Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements						98
Transferts						98
P112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire		30			249	
Subventions pour charges de service public		18				
Transferts		12			249	
P364 – Cohésion		155				39
Transferts		155				39
P162 – Interventions territoriales de l'État		401			636	284
Transferts		401			636	284
P380 – Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	2 017	516			2 562	200
Transferts	2 017	516			2 562	200
P349 – Transformation publique					282	282
Subventions d'investissement					282	282
Total	2 988	11 875	2 550	550	13 500	11 666

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2024. Leur réalisation 2023 est sans objet.

Les principaux financements alloués au Conservatoire du littoral par l'État au titre du **programme 113** (en CP) s'élèvent en 2024 à **9,239 M€** (dont 7 M€ de SCSP et 0,9 M€ de subventions pour charges d'investissement) avec 1,339 M€ pour le financement des opérations suivantes contre 0,563 M€ en 2023 :

- 0,69 M€ pour la valorisation du rôle des espaces naturel dans la résilience des territoires littoraux face à l'évolution du trait de côte ; 0,4 M€ au titre de la convention relative au financement au titre de l'exercice 2024 d'actions mises en œuvre dans le cadre du projet européen LIFE Adapto+ ; 0,117 M€ pour la dératization de l'archipel de Chausey.

D'autres crédits de l'État ont également été alloués au Conservatoire en provenance d'autres programmes pour 2,43 M€ contre 11,29 M€ en 2023 :

- 1,152 M€ pour le **programme 362**, dont 1 M€ dans le cadre du dispositif de protection du littoral et 0,088 M€ pour le projet de rénovation énergétique du Mas de la Bélugue au titre de la DSIL ;
- 0,312 M€ du **programme 175** avec la restauration de l'ancienne Maison du Directeur du Bagne de l'Île Royale et pour les fouilles archéologiques préventives liées au projet de restauration écologique et paysagère des îles de la Pietra ;
- 0,284 M€ du **programme 162** au titre du plan de lutte contre la prolifération des algues vertes en Bretagne ;
- 0,282 M€ du **programme 349** (SCI) au titre de 3 projets de renaturation de la nature au titre du fonds vert en Outre-mer ;
- 0,2 M€ du **programme 380 (« Fonds vert »)** au titre de de la renaturation du camping de Quiberville et des bungalows de Sainte-Marguerite, des études préalables au réaménagement du réseau hydraulique des anciennes rizières de Mana et poursuite de la maîtrise foncière du site, ainsi que du projet d'études sur l'Helix de Corse ;
- 0,1 M€ du **programme 119** pour le projet de réhabilitation des Bergeries de Crau au titre de la DSIL ;
- 0,06 M€ du **programme 217** au titre de la participation de l'établissement à l'UNOC ;
- 0,04 M€ du **programme 364** dans le cadre de travaux de rénovation et d'aménagement de la ferme refuge aux Cavaliers.

COMPTE FINANCIER 2024

Avertissement

Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *	Produits	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Personnel	14 343	12 541	Subventions de l'État	7 196	7 806
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	<i>1 777</i>	<i>1 403</i>	– subventions pour charges de service public	7 000	7 000
			– crédits d'intervention(transfert)	196	806
Fonctionnement autre que les charges de personnel	26 732	27 870	Fiscalité affectée	39 800	39 784
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions	394	1 951
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	15 215	16 610	Revenus d'activité et autres produits	6 875	9 718
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	<i>15 215</i>	<i>16 405</i>	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>	<i>100</i>	<i>813</i>
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>		<i>205</i>	<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		<i>256</i>
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	<i>5 860</i>	<i>6 298</i>
Total des charges	41 075	40 411	Total des produits	54 265	59 258
Résultat : bénéfice	13 190	18 847	Résultat : perte		
Total : équilibre du CR	54 265	59 258	Total : équilibre du CR	54 265	59 258

* Voté

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *	Ressources	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	22 445	28 091
Investissements	37 854	39 296	Financement de l'actif par l'État	1 582	2 830
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État	11 372	14 569
			Autres ressources		256
Remboursement des dettes financières		12	Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	37 854	39 308	Total des ressources	35 398	45 745
Augmentation du fonds de roulement		6 437	Diminution du fonds de roulement	2 456	

* Voté

Par rapport à 2023 les charges restent relativement stables alors que les produits augmentent fortement (montant des recettes le plus élevé sur les 8 dernières années), ce qui explique la hausse du résultat comptable de 9,55 M€ par rapport à 2023 (18,8 M€ contre 9,25 M€).

Le fonds de roulement augmente de 6,4 M€ par rapport à 2023 pour s'élever à 11,45 M€, du fait d'une capacité d'autofinancement (28,1 M€ soit 47 % des produits) à laquelle s'ajoutent les subventions (17,65 M€) qui ont été supérieures aux montants des investissements, en augmentation, en baisse par rapport à 2023 du fait notamment de la fin du plan de relance (39 M€ contre 51 M€ en 2023).

Les actifs immobilisés bruts s'élèvent à 1 342 M€, en augmentation de 46,7 M€ par rapport à 2023.

TRESORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2023	Budget initial 2024	Compte financier 2024
7 394	4 938	13 917

Le niveau de la trésorerie, progresse de 6,5 M€ en raison du solde budgétaire excédentaire (+6,2 M€) pour atteindre 13,9 M€ fin 2024.

Les CP diminuent par rapport à 2023, du fait notamment de la finalisation des opérations plan de relance en 2023, et les recettes augmentent du fait notamment de la SCSP complémentaire de 7 M€.

AUTORISATIONS BUDGETAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2024		Compte financier 2024 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	15 363	15 363	13 427	13 427
Fonctionnement	10 000	10 517	9 720	10 293
Intervention	0	0	0	0
Investissement	23 000	37 854	29 478	40 787
Total des dépenses AE (A) CP (B)	48 363	63 735	52 625	64 506
dont contributions employeur au CAS pensions	1 777	1 777	1 403	1 403

* Voté

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Recettes globalisées	47 735	48 979
Subvention pour charges de service public	7 000	7 000
Subvention pour charges d'investissement	0	0
Autres financements de l'État	0	0
Fiscalité affectée	39 800	39 784
Autres financements publics	0	0
Recettes propres	935	2 195
Recettes fléchées	13 544	21 747
Subvention pour charges d'investissement fléchée	0	690
Financements de l'État fléchés	1 778	4 137
Autres financements publics fléchés	11 176	16 018
Recettes propres fléchées	590	902
Total des recettes (C)	61 279	70 726
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	0	6 220
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	2 456	0

* Voté

DEPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Diffusion / valorisation	1 075 940	880 661	827 712	0 0	0 0	0 0	0 2	1 955 1 601	1 903 1 655
Interventions foncières	4 916 4 297	240 380	240 282	0 0	0 0	16 500 17 709	16 198 16 859	21 656 22 385	21 354 21 438
Mission de propriétaire	6 453 5 639	6 230 5 137	6 338 6 116	0 0	0 0	5 820 11 391	20 758 23 275	18 503 22 167	33 549 35 030
Pilotage et support	2 919 2 551	2 650 3 543	3 112 3 182	0 0	0 0	680 378	898 650	6 249 6 472	6 930 6 383
Total	15 363 13 427	10 000 9 720	10 517 10 293	0 0	0 0	23 000 29 478	37 854 40 787	48 363 52 625	63 735 64 506

* Voté

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	2 456	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	56	412
Autres décaissements non budgétaires	0	177
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	2 512	589
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	6 524
Abondement de la trésorerie fléchée	0	6 139
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	384
Total des besoins	2 512	7 112

* Voté

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	6 220
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	56	829
Autres encaissements non budgétaires	0	64
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	56	7 112
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	2 456	0
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	2 256	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	200	0
Total des financements	2 512	7 112

* Voté

Les dépenses 2024 s'élèvent à 52,6 M€ en AE et à 64,5 M€ en CP, contre 66,6 M€ en AE et 72,2 M€ en CP en 2023, et les recettes encaissées à 70,7 M€ contre 66,5 M€ en 2023.

Dépenses

Les **dépenses de personnel** se sont établies à **13,4 M€**, soit une hausse de 14 % par rapport à 2023 (11,8 M€). Celle-ci s'explique tout d'abord par la hausse du schéma d'emplois de 13 ETP ainsi que de l'intégration dans le plafond d'emploi de l'établissement des ETP issus du Syndicat Mixte Littoral Normand (SMLN) constituant désormais la délégation Normandie de l'établissement.

Le Conservatoire du littoral a poursuivi la mise en œuvre de la position normale d'activité pour les agents fonctionnaires. Elle a été proposée en 2024 aux agents de catégorie A et aux agents de catégorie A+. Par ailleurs, l'année 2024 a été marquée par la prise en gestion par l'employeur des titres restaurant auparavant gérés par l'association du personnel. Les salaires bruts (hors cotisations patronales) représentent 8,81 M€. Ils augmentent donc de 1 012,8 k€ (soit +12,98 %) par rapport à 2023. Les charges patronales, y compris la pension civile, suivent ce rythme avec un accroissement de 420,9 k€ pour un total de 3,64 M€. Enfin, la signature de la convention Adapto+ financé par l'Union européenne a permis le recrutement de 12 ETP hors plafond.

Par ailleurs, on peut noter la consommation de 234 mois de vacation dont 96 mois au titre des 8 ETPT du plafond d'emplois et 138 mois correspondants à des décalages de recrutements (11,5 ETPT sur toute l'année 2024).

L'activité opérationnelle de l'établissement représente 90 % des AE et 95 % des CP : les **dépenses en 2023, hors crédits de personnel**, s'établissent en **autorisations d'engagement (AE) à 39,2 M€ contre 54,86 M€ en 2023, et en crédits de paiement (CP) à hauteur de 54,8 M€** contre 60,38 M€ en 2023, se décomposant ainsi pour ces derniers par grandes missions de l'établissement :

- Les dépenses consacrées aux **acquisitions de terrains et de bâtiments** ont atteint 16,9 M€ en investissement contre 19,1 M€ en 2023 et 0,3 M€ en fonctionnement (frais juridiques notamment dans le cadre des expropriations) ;
- Les dépenses consacrées aux **missions de propriétaire** se sont élevées à 23,3 M€ (30,7 M€ en 2023) en investissement (les travaux sur terrains et bâtiments notamment sont en augmentation), et 6,1 M€ en fonctionnement (5,5 M€ en 2023). La baisse des CP d'investissement correspond essentiellement à la fin du plan de relance ;
- Les dépenses de **diffusion et de valorisation de l'activité** de l'établissement ont été comptabilisées à hauteur de 0,7 M€ (communication et coopération internationale), contre 0,9 M€ en 2023. Les actions de diffusion à l'international sont menées dans le cadre de partenariats. Le Conservatoire finance son action de coopération internationale sur ses fonds propres à hauteur de 0,383 M€. Au-delà, l'activité opérationnelle est intégralement couverte par des recettes équivalentes ;
- Les dépenses nécessaires au **pilotage et au support des activités opérationnelles** ont été de 3,2 M€ en fonctionnement (3,3 M€ en 2023) et 0,7 M€ en investissement (0,6 M€ en 2023). En matière d'investissement, les besoins concernent la rénovation et l'aménagement de certains locaux administratifs, ainsi que l'acquisition de véhicules à faible émission de CO₂.

Les restes à payer s'établissent à 29 M€ au 31 décembre 2024 (contre 41,9 M€ fin 2023). La diminution de 13 M€ du volume des restes à payer correspond à l'achèvement progressif des opérations du plan de relance.

Recettes : 70,7 M€ contre 66,5 M€ en 2023, avec 49 M€ de recettes globalisées (41,3 M€ en 2023) et 21,7 M€ de recettes fléchées (25,27 M€ en 2023).

Les recettes globalisées représentent 69 % des recettes en 2024 (62 % en 2023).

La principale ressource de l'établissement (39,0 M€ soit 55 % des recettes en 2024) est la **Taxe Annuelle sur les Engins Maritimes à Usage Personnel (TAEMUP depuis 2022, ex DAFN)**. L'affectation du TAEMUP est plafonnée à hauteur de 40 M€ depuis la loi de finances initiale pour 2022. A ce plafond législatif correspond un plafond « réel » de 39 M€ encaissables par le Conservatoire (40 M€ dont sont déduits 2,5 % de frais d'assiette). Le nouveau système de recouvrement piloté par la DGAMPA et mis en place en début 2022 a donné pleinement satisfaction en 2024 comme en 2023. Le recouvrement régulier de la taxe a permis d'atteindre le plafond de 39 M€ début juillet. Le rendement constaté en 2024 et en 2023 traduit l'efficacité de la gestion DGAMPA – DGFIP.

Les versements de la **taxe sur les passagers maritimes embarqués à destination d'espaces naturels protégés** (« taxe Barnier ») ont atteint **0,8 M€** en 2023 contre 0,9 M€ en 2022, en baisse (-13 %). Cette baisse se concentre en particulier sur les transports vers les Îles Chausey. Un recouvrement indu entre janvier 2023 et février 2024 reversé par la DGDDI explique pour partie la baisse du produit sur cette destination.

L'établissement a également bénéficié en 2024 d'une subvention pour charge de service public (SCSP) de 7,0 M€ du programme 113.

Les **recettes propres globalisées**, qui s'élèvent à **2,2 M€** (contre 1,4 M€ en 2023), sont constituées notamment :

- Des dons des particuliers pour 0,1 M€, comme en 2023 ;
- Des encaissements de legs pour 0,5 M€ contre 0,3 M€ en 2023 ;
- Des revenus du domaine pour 0,9 M€ contre 0,6 M€ en 2023. Ces revenus sont constitués principalement de redevances pour occupation perçues par l'établissement et de quelques revenus divers (coupes de bois, tournages, etc.) ;
- D'autres produits divers à hauteur de 0,7 M€ contre 0,4 M€ en 2023, correspondant à divers produits liés à l'activité (indemnisations d'assurance, produits de cession de véhicules, de matériels ou de parcelles, IJSS, dégrèvements d'impôts, avoirs, contentieux...).

Les recettes fléchées représentent 31 % des recettes en 2024 (38 % en 2023).

Les subventions de partenaires s'élèvent à 21,7 M€, en baisse par rapport à 2023 (25,3 M€), et sont réparties comme suit :

- Organismes publics pour 7,3 M€ (contre 6,2 M€ en 2023), dont 6,4 M€ des agences de l'eau (5,7 M€ en 2023) ;
- État pour 4,8 M€ (contre 11,9 M€ en 2023) du fait de la fin des versements du plan de relance (1 M€ en 2024 contre 10 M€ en 2023) ;
- Collectivités territoriales pour 4,8 M€ (essentiellement de la part des départements) contre 4,3 M€ en 2023 ;
- Union européenne pour 3,9 M€, dont 1,3 M€ au titre du projet Adapto+ (contre 2,5 M€ en 2023) ;
- Ressources de mécénat pour 0,9 M€ (contre 0,4 M€ en 2023).

Les restes à encaisser étaient de 5,8 M€ au 31 décembre 2024, et diminuent de 1,3 M€ par rapport à fin 2023. La plus grande part de ce stock de titres de recettes en attente de recouvrement concerne des titres de subventions partenariales (5,1 M€ contre 6,1 M€ en 2023), le solde résulte pour l'essentiel de redevances d'occupation. Les recettes de subvention restant à encaisser sont principalement constituées de titres récents : 94 % du montant global concerne des titres de 2023 et 2024 et les plus anciens datent de 2020.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2023 (1)	Prévision 2024 (2)	Réalisation 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	165	202	186
– sous plafond	148	170	166
– hors plafond	17	32	20
<i>dont contrats aidés</i>	8	12	8
<i>dont apprentis</i>	3	3	2
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	13	13	12
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes	13	13	12

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2023.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2024.

Le plafond d'emplois de l'établissement augmentait en LFI 2024 de +22 ETPT afin de renforcer ses actions dans le cadre de la SNB, soit un plafond de 170 ETPT dont +9 ETPT au titre d'une mesure de périmètre liée à la dissolution du Syndicat mixte littoral normand (SMLN) et à la création d'une délégation de droit commun.

Les autorisations d'emploi sous plafond se sont élevées à 166 ETPT en exécution. Le décalage des recrutements du personnel du SMLN et des 13 ETPT accordés en LFI n'a pas permis d'exécuter l'intégralité du plafond d'emplois. Ce contexte demeure exceptionnel pour l'exercice 2024.

Le schéma d'emplois de l'établissement *stricto sensu* s'élevait à +13 ETP et la hausse globale des ETP de +31 ETP, du fait de la prise en compte de l'impact en ETP (+18 ETP) de la mesure de périmètre décrite au paragraphe ci-dessus. Le schéma d'emplois de +13 ETP a été respecté, de même que la mesure de périmètre de +18 ETP, soit 171 ETP fin 2024 (+31 ETP par rapport à fin 2023).

L'établissement a également mobilisé en 2024 des emplois hors plafond à hauteur de 20 ETPT, contre 17 ETPT en 2023, dont 2,5 ETPT d'apprentis, 1 ETPT lié à une convention de thèse CIFRE, 6 ETPT de volontaires de services civiques (VSC) contre 5 ETPT en 2023, 1 ETPT de contrats aidés contre 2 ETPT en 2023, 9 ETPT sur conventions après appels à projets contre 6,5 ETPT en 2023, l'établissement ayant engagé le recrutement de l'équipe projet Adapto+ financé par l'UE jusqu'en 2029.

12 ETPT ont également été mis à disposition de l'établissement en 2023, contre 13 ETPT en 2023, dont 9 ETPT de régions et départements, ainsi que 3 ETPT de syndicats mixtes, entente interdépartementale, agence régionale pour l'environnement.

OPÉRATEUR

Etablissement public du Marais poitevin

ANALYSE DE L'ACTIVITE ET DES RESULTATS DE L'OPERATEUR

L'année 2024 s'est caractérisée par une pluviométrie excédentaire (+16 % par rapport à la moyenne des 30 dernières années), mais avec une répartition très inégale. Les six premiers mois ont connu des précipitations supérieures à la moyenne, tandis qu'un déficit marqué s'est installé en juillet et août. Un retour des fortes pluies en septembre et octobre a entraîné des crues et une recharge précoce des nappes, qui a été freinée en fin d'année en raison d'un nouveau déficit pluviométrique. L'année a ainsi été marquée par des épisodes extrêmes, alternant entre sécheresse estivale et crues en février, mai et octobre.

Le contrat d'objectifs et de performance 2023-2027 a été signé début 2024 par le Ministre.

Au cours de l'année 2024, l'EPMP a poursuivi ses priorités, définies principalement dans son contrat d'objectifs et de performance (COP) 2023-2025, avec notamment les réalisations suivantes :

- La finalisation des diagnostics territoriaux sur les ASA des marais de Mouillepied, du Gros Aubier, du Devant, des Taures ainsi que de la Pironnerie, suite aux délibérations favorables de ces associations pour s'engager dans un contrat de marais. Les diagnostics des casiers de Bazoin et de Carreau d'Or (axe Sèvre Niortaise) ont été finalisés en 2024, avec deux réunions du groupe de concertation tenues en mai et novembre pour examiner les propositions de fuseaux de gestion. Par ailleurs, les diagnostics agricoles sur les secteurs de Sainte-Gemme-la-Plaine et de la Jeune Autize ont été finalisés, mais la phase de diagnostic général se poursuivra en 2025.
- L'amélioration du mode d'alimentation du SIEMP avec les données des stations piézométriques de la Région Nouvelle-Aquitaine (gérées par le BRGM) et des deux DREAL du territoire, intégrées via l'outil national Hub'Eau piézométrie. En parallèle, la rédaction du nouveau marché d'exploitation et de maintenance du SIEMP sur la période 2024-2027 a été finalisée.

- L'équipement d'un site avec une sonde limnimétrique télétransmise et de deux sites avec des sondes limnimétriques non télétransmises, portant à 207 le nombre de sondes télétransmises, 44 sondes automatiques et 59 échelles limnimétriques alimentant le SIEMP.
- Le développement d'une partie gestion des dérogations sur l'outil OUGC Marais Poitevin a été réalisé pour en simplifier la démarche. Toutefois, l'outil « dérogation » n'a pas été expérimenté en 2024 en raison d'un contexte météorologique humide ayant maintenu les niveaux d'eau au-dessus des seuils de gestion.
- La coordination des contrats territoriaux de gestion quantitative (CTGQ) et des projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) a été poursuivie sur les bassins du Lay, de la Vendée, de la Sèvre Niortaise-Mignon, du Curé et des Autizes. Le PTGE Sèvre Niortaise-Mignon a vu la mise en service de trois nouvelles réserves en 2024, tandis que les PTGE des Autizes et du Curé ont confirmé le report de leurs objectifs à 2027.
- La mise en œuvre des projections de l'autorisation unique de prélèvement n° 2 (AUP) a été perturbée par son annulation en juillet 2024 par le tribunal administratif de Poitiers, qui a accordé une AUP provisoire jusqu'en 2026. Malgré cela, la réduction des volumes printemps-été autorisés s'est poursuivie pour atteindre un objectif de 41 %.
- Concernant les règlements d'eau, la validation de fuseaux de gestion a été réalisée, notamment sur le complexe Bazoin-Carreau d'Or, en préparation d'une expérimentation en 2025. Par ailleurs, un projet de règlement d'eau a été présenté pour la Porte des Wagons, et des réflexions ont été engagées sur l'axe de la Banche et l'exutoire du bassin de la Sèvre Niortaise. À la fin de 2024, on comptait 9 règlements en projet, 7 en phase d'expérimentation et 25 validés.
- La mise en œuvre opérationnelle du document d'objectifs (DOCOB) s'est poursuivie avec la construction de trois contrats Natura 2000 et le déploiement du nouveau dispositif des MAEC sur les surfaces agricoles.
- L'engagement de 69 123 ha dans des contrats de marais fin 2024 (contre 66 400 ha en 2022) s'est traduit par 39 démarches en cours. La couverture de la surface des marais par des contrats de marais ou protocoles de gestion atteint désormais 85 % de la surface cible, représentant 70 % de la zone humide.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2023		Prévision LFI 2024		Réalisation 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt					16	
Transferts					16	
P113 – Paysages, eau et biodiversité	573	573	573	573	573	573
Subventions pour charges de service public	573	573	573	573	573	573
Total	573	573	573	573	589	573

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2024. Leur réalisation 2023 est sans objet.

La subvention pour charges de service public (SCSP) du programme 113 s'est élevé à 0,573 M€ en 2024, montant identique à celui de 2023. La SCSP de l'établissement a été exonérée de mise en réserve.

Par ailleurs l'établissement a perçu en 2024 une contribution annuelle à son fonctionnement de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, qui complète les recettes globalisées de l'établissement, d'un montant de 0,9 M€.

COMPTE FINANCIER 2024

Avertissement

Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *	Produits	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Personnel	675	597	Subventions de l'État	573	573
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	100	75	– subventions pour charges de service public	573	573
			– crédits d'intervention(transfert)		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	1 243	976	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)	190	126	Autres subventions	996	1 060
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	50	106	Revenus d'activité et autres produits	171	164
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	50	106	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>		
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>			<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>		3
Total des charges	2 108	1 699	Total des produits	1 740	1 797
Résultat : bénéfice		97	Résultat : perte	368	
Total : équilibre du CR	2 108	1 797	Total : équilibre du CR	2 108	1 797

* Voté

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *	Ressources	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Insuffisance d'autofinancement	318		Capacité d'autofinancement		200
Investissements	53	70	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	371	70	Total des ressources		200
Augmentation du fonds de roulement		129	Diminution du fonds de roulement	371	

* Voté

Le résultat comptable est excédentaire de 0,1 M€, contre 0,216 M€ en 2023. Les charges (1,7 M€) et les produits (1,8 M€) sont proches des dépenses (fonctionnement, personnel et interventions) et des recettes budgétaires, si ce n'est le décalage entre leur constatation en comptabilité générale et le flux de trésorerie associé ainsi que les opérations pour ordre n'engendrant pas de flux de trésorerie. Aussi, les raisons de leur évolution par rapport à 2023 sont similaires à celles évoquées précédemment.

Avec une capacité d'autofinancement de 0,2 M€, des investissements de 0,07 M€ et des ressources d'investissement nulles, le fonds de roulement augmente de 0,129 M€ par rapport à 2023.

Ainsi, au 31 décembre 2024, le fonds de roulement s'établit à 1,39 M€ (contre 1,26 M€ fin 2023). Cette augmentation s'explique par une hausse des recettes malgré une hausse également des charges.

TRESORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2023	Budget initial 2024	Compte financier 2024
961	810	1 268

AUTORISATIONS BUDGETAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2024		Compte financier 2024 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	720	720	650	650
Fonctionnement	1 085	1 148	767	835
Intervention	100	190	109	126
Investissement	53	53	35	34
Total des dépenses AE (A) CP (B)	1 958	2 111	1 562	1 646
dont contributions employeur au CAS pensions	100	100	75	75

* Voté

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Recettes globalisées	1 557	1 609
Subvention pour charges de service public	573	573
Subvention pour charges d'investissement	0	0
Autres financements de l'État	0	0
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	813	914
Recettes propres	171	123
Recettes fléchées	183	90
Subvention pour charges d'investissement fléchée	0	0
Financements de l'État fléchés	0	0
Autres financements publics fléchés	183	90
Recettes propres fléchées	0	0
Total des recettes (C)	1 740	1 699
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	0	53
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	371	0

* Voté

DEPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Administration et logistique	131 112	145 138	143 134	0 0	0 0	24 8	24 8	301 258	298 253
Gestion de l'eau	409 357	293 185	353 276	0 0	0 0	6 9	6 9	707 551	768 642
Gestion de la Biodiversité	180 182	647 444	652 425	100 109	190 126	23 18	23 18	950 753	1 045 751
Total	720 650	1 085 767	1 148 835	100 109	190 126	53 35	53 34	1 958 1 562	2 111 1 646

* Voté

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	371	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	198	205
Autres décaissements non budgétaires	0	152
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	569	357
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	307
Abondement de la trésorerie fléchée	0	20
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	288
Total des besoins	569	664

* Voté

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	53
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	419	164
Autres encaissements non budgétaires	0	447
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	419	664
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	150	0
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	143	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	7	0
Total des financements	569	664

* Voté

L'exercice 2024 a été marqué par des engagements réalisés à hauteur de 92 % des prévisions rectifiées et de 77 % pour les paiements, avec des recettes exécutées à 88 %.

En exécution, les écarts à la prévision relèvent de l'ajustement des montants prévisionnels avec les montants exécutés en AE et en CP et du report de certaines dépenses en 2025 suite à des glissements de calendrier.

1. En matière de dépenses

Les dépenses 2024 s'élèvent à environ 1,56 M€ en AE et 1,65 M€ en CP, contre 2,13 M€ en AE et 1,69 M€ en CP en 2023, soit une diminution de 27 % en AE et de 2 % des CP. L'activité opérationnelle de l'établissement représente une part substantielle de ses dépenses, qui s'établit à 83 % en AE et à 85 % en CP.

- Les **dépenses de personnel** s'élèvent à 0,65 M€ (40 % du total des CP), contre 0,675 M€ en 2023, soit une diminution de 4 %. Cette hausse s'explique principalement par les mouvements de personnel de l'année. En effet, les nouveaux recrutés sont pour la majorité moins expérimentés et rémunérés sur un indice inférieur que leurs prédécesseurs.
- L'**enveloppe de fonctionnement** (dont celles du SADC dédié à l'OUGC) : ces dépenses représentent 0,77 M€ en AE et 0,83 M€ en CP (contre 1,26 M€ d'AE et 0,87 M€ de CP en 2023), soit une baisse de 39 % en AE **qui s'explique principalement par l'engagement du nouveau marché SIEMP pour les 4 prochaines années en 2023** et de 5 % en CP. Concernant l'exécution propre à l'EPMP, on constate une sous-exécution qui relève du report de paiement de quelques dépenses (contrats de marais, SIEMP, marché de suivi de la biodiversité, convention CNRS), et de l'ajustement des dépenses de fonctionnement interne. Concernant l'OUGC, on constate une réalisation légèrement inférieure en AE. En CP, l'importante sous-exécution s'explique par le

report de paiement en 2025 des dépenses pour délégation des missions d'OUGC à la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire.

- Les **dépenses d'intervention** atteignent 0,11 M€ en AE (0,18 M€ en 2023) et 0,13 M€ en CP. Elles diminuent ainsi de 39 % en AE et demeurent stables en CP. Le montant en AE correspond aux conventions signées en 2024 pour l'accompagnement des contrats de marais. Les CP correspondent aux paiements effectués sur les conventions relatives à l'accompagnement des contrats de marais.
- Les **dépenses d'investissement** s'élèvent à 0,035 M€ (0,017 M€ en 2023) en AE et 0,034 M€ (0,02 M€ en 2023) en CP. Cette augmentation s'explique par le renouvellement de 4 postes informatiques (soit environ la moitié du parc) et l'acquisition importantes des sondes télétransmises et non-télétransmises.

2. En matière de recettes

Les recettes encaissées sont de 1,7 M€ dont 0,12 M€ au titre de l'OUGC, contre 1,80 M€ en 2023, soit une quasi-stabilité.

- Les **recettes globalisées** représentent 95 % des recettes de l'établissement (86 % en 2023), et atteignent 1,6 M€ (1,55 M€ en 2023). La subvention de l'AELB a augmenté de 106 k€ par rapport à 2023. Concernant les recettes propres, on constate une diminution des recettes diverses OUGC du fait du glissement de calendrier engendré par le contentieux AUP. De plus, le versement de la chambre d'agriculture Pays-de-la-Loire n'a été perçu qu'en 2025.
- Les **recettes fléchées**, à hauteur de 5 % des recettes de l'établissement (14 % en 2023), s'élèvent à 0,09 M€, contre 0,245 M€ en 2023, soit une baisse de 63 % par rapport à 2023 du fait de la baisse des subventions de l'AELB.

Au 31 décembre 2024, ces éléments se sont traduits par un **solde budgétaire** excédentaire de 0,05 M€ soit une diminution de 0,53 M€ par rapport à 2023, du fait de recettes moindres par rapport à 2023 mais de décaissements en CP inférieurs à ceux de 2023. Au 31 décembre 2023, le solde budgétaire au titre des opérations fléchées s'élève à +0,02 M€.

3. Équilibre financier

Le solde budgétaire excédentaire (+0,05 M€), complété des opérations pour compte de tiers (animations des MAEC 2023 et TVA) et des décaissements/encaissements non budgétaires (notamment les acquisitions foncières avec la SAFER), amène à une hausse de trésorerie de 0,307 M€, qui s'explique par la sous-réalisation des dépenses cumulée en fonctionnement et en intervention et par les dépenses et recettes non budgétaires.

Au 31 décembre 2024, le niveau de trésorerie atteint ainsi 1,27 M€, contre 0,96 M€ fin 2023.

La trésorerie propre de l'établissement est en augmentation. Concernant le service à comptabilité distincte de l'OUGC, il persiste un décalage d'une année à l'autre du paiement des dépenses et d'encaissement des recettes mais toujours dans le respect de l'équilibre final, les dépenses étant au maximum égales aux recettes de l'exercice.

4. Évolution des restes à payer

Au 31 décembre 2024, on constate un montant de restes à payer de 0,979 M€, soit une diminution de 0,114 M€ par rapport à 2023 (prenant en compte les retraits d'engagements). Ce montant comprend notamment 0,303 M€ pour les opérations pluriannuelles, 0,405 M€ pour les opérations annuelles, 0,195 M€ pour les interventions sur fonds propres, et 0,07 M€ pour l'OUGC, qui se finance par le reversement des redevances payées par les irrigants.

Concernant les restes à payer propres à l'EPMP, on constate qu'après une augmentation en 2023, ils sont de nouveau en diminution. Pour rappel, en 2023 plusieurs opérations pluriannuelles ont été engagées.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2023 (1)	Prévision 2024 (2)	Réalisation 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	9	9	9
– sous plafond	9	9	9
– hors plafond			
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>			
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2023.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2024.

En 2024, le plafond d'emplois réalisé s'est élevé à 8,7 ETPT, l'écart au plafond notifié s'expliquant par les délais de recrutements entre les départs des agents et leurs remplacements.

OPÉRATEUR

OFB - Office français de la biodiversité

ANALYSE DE L'ACTIVITE ET DES RESULTATS DE L'OPÉRATEUR

Depuis le 1^{er} janvier 2020, l'Office français de la biodiversité (OFB) assure la préservation et la restauration de la biodiversité et le renforcement de l'efficacité des politiques publiques en matière de police de l'eau et de l'environnement. Il est le principal acteur dans le domaine de la biodiversité, qu'elle soit terrestre, aquatique ou marine.

Actions significatives menées en 2024 :

1. Police de l'Environnement

L'Office français de la biodiversité a poursuivi sa mission essentielle de **police de l'environnement** en 2024, en adaptant son fonctionnement aux priorités gouvernementales et en renforçant son rôle dans la transition écologique. Un des faits marquants a été la diffusion, en janvier 2024, de la **nouvelle stratégie nationale de contrôle**. Ce document, élaboré en collaboration avec plusieurs ministères, définit les priorités d'action en matière de contrôle environnemental, ainsi que les méthodes et les outils nécessaires pour garantir son efficacité.

L'OFB a aussi engagé un chantier innovant, associant son **conseil scientifique** et des **partenaires externes**, notamment des spécialistes des sciences sociales, pour réfléchir à l'évolution de la police environnementale dans le cadre de la transition écologique. L'objectif est de rendre cette fonction plus efficace, légitime et reconnue. Ce chantier vise à **prioriser les missions** face à une forte demande et à renforcer l'accompagnement des autorités administratives et judiciaires dans l'élaboration de stratégies de contrôle et de politiques pénales environnementales.

Sur le terrain, l'OFB a mené des actions de contrôle en 2024, avec un total de **133 942 contrôles** (+7 % par rapport à l'année précédente), comprenant des inspections liées à la police des milieux aquatiques, de la chasse, de la pêche, ainsi que des actions sanitaires. Ces contrôles ont permis de rédiger **413 rapports de manquement administratif** (RMA) et d'initier **5 762 procédures judiciaires**. 6 387 avis techniques ont également été rendus. En outre, la mise en place des **Missions Interservices de l'Eau et de la Nature (MISEN)** et des **Comités Opérationnels de Lutte contre la**

Délinquance Environnementale (COLDEN) a permis une meilleure coordination des actions de police de l'environnement à l'échelle départementale.

2. Connaissance et Expertise

L'OFB a continué à jouer un rôle de **référént scientifique** en 2024 pour le suivi et la gestion de la biodiversité, en poursuivant ses efforts pour caractériser et suivre l'état de la biodiversité à l'échelle nationale, notamment à travers la production et la mise à jour de **jeux de données** utilisés dans l'évaluation des politiques publiques en matière de biodiversité.

En 2024, plusieurs actions ont marqué un tournant dans la mise en œuvre des **dispositifs de surveillance**. Par exemple, l'OFB a lancé un **prototype de l'application VisHab**, permettant la visualisation nationale des habitats terrestres et marins. En parallèle, **plus d'un million de données** ont été partagées par les citoyens via l'application dédiée à l'observation des espèces. Ces initiatives montrent l'importance croissante de la **participation citoyenne** dans le suivi de la biodiversité, permettant une meilleure collecte de données et un engagement direct du public.

L'OFB a également mené des études et des **synthèses scientifiques** sur des espèces et des habitats spécifiques, telles que la **mégafaune marine** ou les **poissons côtiers**, et a renforcé l'intégration des **méthodes génomiques** pour le suivi des espèces. Ces efforts se sont matérialisés par des **publications** et des **rapports** sur la biodiversité, comme ceux concernant les milieux marins et la forêt en 2024. Le soutien à la mise en œuvre de la **Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin (DCSMM)** a permis de mettre en place des méthodologies communes pour évaluer l'état écologique des milieux marins, en collaboration avec des acteurs scientifiques et techniques.

3. Appui aux Politiques Publiques

L'OFB a largement contribué à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques publiques en 2024, en **accompagnant les territoires** dans l'intégration des enjeux de biodiversité dans leurs **stratégies régionales**. L'établissement a ainsi soutenu l'élaboration de **Stratégies Régionales pour la Biodiversité (SRB)** en apportant des outils méthodologiques et en animant des groupes de travail avec les collectivités locales. Par exemple, en 2024, l'OFB a accompagné la **Bretagne** dans la mise en place de sa SRB, avec une première phase de conception méthodologique.

Dans le cadre de l'intégration de la biodiversité dans les **politiques sectorielles**, l'OFB a mené des travaux pour favoriser la prise en compte de la biodiversité dans des domaines comme l'agriculture, l'aménagement du territoire, ou les énergies renouvelables (ENR). En 2024, par exemple, l'OFB a lancé des **études sur l'impact des ENR** sur la biodiversité, ainsi que des **actions de sensibilisation** pour accompagner les acteurs dans la planification écologique et l'éco-conception des infrastructures énergétiques. Par ailleurs, l'OFB a soutenu la **révision des plans nationaux d'actions (PNA)**, en particulier pour les espèces migratrices amphihalines, et a pris en charge l'évaluation des **décrets européens** sur la restauration des écosystèmes, notamment dans le cadre de la **Directive Habitats**.

4. Gestion et Restauration des Espaces Protégés

L'OFB a poursuivi en 2024 son action en faveur de la **gestion des espaces protégés**, en s'appuyant notamment sur des projets européens comme le **projet LIFE Biodiv'France**, qui a été officiellement lancé en janvier 2024. Ce projet vise à renforcer l'efficacité des aires protégées et à soutenir la **restauration des écosystèmes**, en particulier à travers des actions concrètes sur le terrain, comme la **séquestration du carbone** dans les milieux naturels et la **renaturation des milieux humides**.

Un autre projet majeur de restauration des espaces naturels a été le **projet MARHA** sur la mise en œuvre de la Directive Habitats en mer, qui a permis de renforcer la gouvernance des sites Natura 2000 marins et de développer des **référentiels techniques** pour la gestion durable des habitats benthiques et des écosystèmes marins.

5. Mobilisation des Acteurs et des Citoyens

En 2024, l'OFB a redoublé d'efforts pour **mobiliser les acteurs** de la société civile, notamment par des **initiatives de sensibilisation** et des **partenariats avec les citoyens**. L'OFB a ainsi lancé plusieurs campagnes nationales de sensibilisation et a soutenu des événements comme la **Fête de la Nature** et les **Nuits des Forêts**, qui ont permis d'attirer l'attention du public sur les enjeux de la biodiversité.

L'OFB a également soutenu la **participation citoyenne** en encourageant l'observation des espèces à travers des applications comme **INPN-Espèces**, qui a dépassé le million de données partagées en 2024. Ces initiatives ont permis d'impliquer activement le public dans la protection de la biodiversité et de renforcer la **communication**

environnementale. De nombreux supports de communication ont été produits en 2024 dans le but de mieux faire connaître les missions de l’OFB auprès du grand public.

Ces actions de l’OFB en 2024 montrent un **engagement fort** pour protéger la biodiversité, en coordonnant l’action des pouvoirs publics, en renforçant la coopération internationale, et en mobilisant les citoyens pour des actions concrètes sur le terrain. La gestion proactive des espaces protégés, le suivi scientifique, et l’accompagnement des politiques publiques sont des axes essentiels pour répondre aux défis de la biodiversité et à la préservation des écosystèmes en France.

Chiffres-clés 2024 (hors police) :

- **Publications d’articles scientifiques** : Plus de 100 articles par an dans des revues à comité de lecture.
- **Cartographie des habitats** : 60 départements couverts pour une couverture nationale attendue en 2026.
- **Données partagées par les citoyens via l’application INPN-Espèces** : Plus de 1 million de données.
- **Visites annuelles du portail INPN** : 4 millions de visites.
- **Visites annuelles du portail Eaufrance** : 800 000 visites.
- **Portails de données lancés** : Data.ofb.fr, Cartotheque.ofb.fr, et Wxs.ofb.fr pour la diffusion des jeux de données, cartes géographiques, et données géographiques sous forme de webservices.
- **Données sur l’inventaire du patrimoine naturel (SINP)** : Plus de 30 millions de nouvelles données sur les espèces en 2024, et plus de 610 millions de données sur les habitats.

Concernant la rationalisation des fonctions supports, notamment au niveau des sites immobiliers, on peut noter une réduction de 62 sites entre début 2020 et fin 2024 conformément au SPSI de l’établissement, pour une cible prévue à 245 implantations à horizon fin 2025. Quelques **grands projets de travaux** ont été menés en 2024 grâce à l’aide de la DIE et du ministère chargé de l’environnement pour regrouper des équipes, rénover et entretenir des bâtis vieillissants, et améliorer leur performance énergétique (livraison de la rénovation de l’ancienne trésorerie de Rochefort, travaux bien avancés à Argelès-sur-Mer pour le futur site du parc naturel marin ou encore la vente du bâtiment boulevard Wagram à Paris). Par ailleurs, un travail important a été réalisé depuis fin 2022 pour répondre à l’exigence de sobriété énergétique des propriétés (ou biens domaniaux exclusifs) de l’OFB, en réponse à la demande de la DIE, notamment s’agissant des deux centres de formation, etc.

Par ailleurs plus d’une cinquantaine de véhicules électriques et une centaine de vélos à assistance électrique ont été acquis en 2024.

FINANCEMENT APORTE A L’OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L’ÉTAT

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2023		Prévision LFI 2024		Réalisation 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P362 – Écologie		5 990				8 682
Dotations en fonds propres		2 611				
Transferts		3 379				8 682
P149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	4	6			9	
Subventions pour charges de service public	4	6			9	
P206 – Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	2 432	2 131	742	742	1 314	658
Subventions pour charges de service public						
Transferts	2 432	2 131	742	742	1 314	658
P205 – Affaires maritimes, pêche et aquaculture						
Transferts						

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2023		Prévision LFI 2024		Réalisation 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P113 – Paysages, eau et biodiversité	84 106	84 239	102 761	102 761	119 074	119 344
Subventions pour charges de service public	78 746	78 746	102 661	102 661	112 661	112 661
Transferts	5 360	5 493	100	100	6 413	6 683
P174 – Énergie, climat et après-mines					867	748
Transferts					867	748
P217 – Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	33	33			60	60
Subventions pour charges de service public	33	33				
Transferts					60	60
P123 – Conditions de vie outre-mer	20	20				
Transferts	20	20				
P363 – Compétitivité						193
Transferts						193
P102 – Accès et retour à l'emploi	17	9			3	10
Transferts	17	9			3	10
P135 – Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat						40
Transferts						40
P380 – Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	582					175
Transferts	582					175
P348 – Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs	359	359			1 155	289
Dotations en fonds propres	359	359			1 155	289
P349 – Transformation publique					46	46
Subventions d'investissement					46	46
Total	87 552	92 786	103 503	103 503	122 526	130 244

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2024. Leur réalisation 2023 est sans objet.

COMPTE FINANCIER 2024

Avertissement

Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *	Produits	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Personnel	207 128	197 956	Subventions de l'État	554 685	513 521
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	<i>45 000</i>	<i>41 093</i>	– subventions pour charges de service public	102 661	112 661
			– crédits d'intervention(transfert)	452 024	400 860
Fonctionnement autre que les charges de personnel	117 141	120 089	Fiscalité affectée	8 944	9 985
Intervention (le cas échéant)	296 263	258 176	Autres subventions	43 397	41 000
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	18 200	14 163	Revenus d'activité et autres produits	18 409	17 501
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	<i>18 000</i>	<i>14 078</i>	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>	<i>1 400</i>	<i>3 123</i>
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>	<i>200</i>	<i>85</i>	<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>	<i>650</i>	<i>8 884</i>
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	<i>400</i>	<i>95</i>
Total des charges	620 533	576 221	Total des produits	625 435	582 006
Résultat : bénéfice	4 903	5 785	Résultat : perte		
Total : équilibre du CR	625 435	582 006	Total : équilibre du CR	625 435	582 006

* Voté

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *	Ressources	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	20 653	7 846
Investissements	21 122	18 681	Financement de l'actif par l'État	1 000	342
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État	200	1 368
			Autres ressources	650	8 884
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	21 122	18 681	Total des ressources	22 503	18 440
Augmentation du fonds de roulement	1 381		Diminution du fonds de roulement		241

* Voté

Le résultat comptable est bénéficiaire à hauteur de +5,785 M€, pour des raisons similaires à celles justifiant le solde budgétaire, et notamment du fait des recettes de la « mission Nature » et la hausse de la SCSP.

Aussi, avec une capacité d'autofinancement de 7,85 M€, des investissements de 18,68 M€ et des ressources d'investissement de 9,35 M€, le fonds de roulement diminue de 0,24 M€. Ainsi, au 31 décembre 2024, le fonds de roulement s'établit à 83,7 M€ (par rapport au fonds de roulement 2023 retraité pro forma).

TRESORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2023	Budget initial 2024	Compte financier 2024
118 019	118 160	123 416

AUTORISATIONS BUDGETAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2024		Compte financier 2024 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	220 700	220 700	213 258	213 258
Fonctionnement	85 603	85 401	81 129	79 402
Intervention	328 620	296 263	298 746	257 482
Investissement	23 925	21 122	20 485	18 171
Total des dépenses AE (A) CP (B)	658 848	623 485	613 619	568 312
dont contributions employeur au CAS pensions	45 000	45 000	41 093	41 093

* Voté

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Recettes globalisées	524 052	502 744
Subvention pour charges de service public	102 661	112 661
Subvention pour charges d'investissement	0	0
Autres financements de l'État	37 063	4 272
Fiscalité affectée	8 944	9 420
Autres financements publics	359 292	361 653
Recettes propres	16 093	14 738
Recettes fléchées	99 433	79 572
Subvention pour charges d'investissement fléchée	0	0
Financements de l'État fléchés	43 902	23 609
Autres financements publics fléchés	55 165	55 066
Recettes propres fléchées	367	897
Total des recettes (C)	623 485	582 316
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	0	14 004
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	0	0

* Voté

DEPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Appui à la mise en œuvre des politiques de l'eau et de la biodiversité	0 15 891	3 818 2 130	3 872 1 934	186 319 193 791	154 469 175 137	161 93	182 115	190 297 211 905	158 522 193 077
Connaissance et expertise	0 48 852	5 070 4 385	5 209 4 623	48 653 59 527	41 264 47 929	2 283 1 209	2 539 1 472	56 006 113 974	49 012 102 876
Formation et mobilisation des citoyens et des parties prenantes	0 17 025	4 163 3 502	4 534 3 189	80 043 31 532	87 010 24 388	822 184	526 192	85 028 52 243	92 070 44 794
Gestion et appui à la gestion des espaces naturels et des espèces	0 11 583	2 785 3 317	2 711 1 828	12 397 13 235	12 386 9 346	922 832	831 384	16 104 28 967	15 928 23 141
Police de l'environnement et police sanitaire	0 87 496	2 345 3 189	2 345 3 171	180 0	180 0	654 1 058	704 1 048	3 179 91 743	3 229 91 714
Soutien et management	220 700 32 410	67 422 64 607	66 730 64 657	1 028 661	954 682	19 083 17 109	16 340 14 960	308 233 114 788	304 724 112 709
Total	220 700 213 258	85 603 81 129	85 401 79 402	328 620 298 746	296 263 257 482	23 925 20 485	21 122 18 171	658 848 613 619	623 485 568 312

* Voté

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	0	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	6 080	2 964
Autres décaissements non budgétaires	30	121 960
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	6 110	124 924
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	141	5 397
Abondement de la trésorerie fléchée	2 131	23 487
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	0
Total des besoins	6 251	130 321

* Voté

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	14 004
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	6 080	4 038
Autres encaissements non budgétaires	171	112 279
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	6 251	130 321
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	0	0
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	1 990	18 091
Total des financements	6 251	130 321

* Voté

L'année 2024 se caractérise par un niveau de réalisation en dépenses à hauteur de 98 % en AE et 96 % en CP, et de 101 % en recettes.

1. **Les dépenses de l'OFB** s'élèvent à 613,6 M€ en AE (contre 511 M€ en 2023) et 568,3 M€ en CP (contre 511 M€ en 2023), soit une hausse de 20 % en AE et de 11 % en CP.

Les dépenses de personnel (38 % des dépenses totales en CP) s'élèvent à 213,26 M€, contre 204,5 M€ en 2023, soit une hausse de 8,8 M€. Les dépenses de personnels de l'OFB ont en effet progressé de +4,3 % entre 2023 et 2024 principalement d'une part du fait de l'impact de **l'augmentation des effectifs sous plafond et hors plafond de l'établissement** et d'autre part, par la **mise en œuvre des mesures salariales gouvernementales** : extension en année pleine de la revalorisation de 1,5 % du point fonction publique au 1^{er} juillet 2023, attribution de 5 points d'indice supplémentaires au 1^{er} janvier 2024, revalorisation des montants d'indemnisation des CET, effet en année pleine des mesures relatives au bas salaires, etc. Le CAS Pensions évolue de 40,11 M€ en 2023 à 41,1 M€ en 2024. À noter que la DRH a été fortement mobilisée par les conséquences de la bascule à RenoirRH et à la paie à façon au 1^{er} janvier 2024.

Les dépenses de fonctionnement atteignent 81,1 M€ en AE et 79,4 M€ en CP (14 % des dépenses totales en CP), soit une hausse de 33 % en AE et en CP, essentiellement conjoncturelle et due au versement par l'OFB de 13,6 M€ en AE=CP à un fonds de concours permettant la réalisation de l'opération de travaux pour le futur siège social de l'OFB à Saint-Mandé.

Les dépenses courantes de fonctionnement s'élèvent à 66,1 M€ en AE et 64,5 M€ en CP, soit +7,3 M€ en CP :

- **Immobilier et charges** : l'augmentation de +9,6 % par rapport à 2023 (+1 022 k€) est principalement liée à l'augmentation des charges locatives et charges d'entretien et de maintenance. Les dépenses de loyers ont augmenté en 2024, en cohérence avec l'évolution constatée de l'indice de référence des loyers INSEE et des nouvelles prises à bail (notamment à Brest suite à l'incendie de mars 2023). S'agissant des dépenses d'énergie, on note une évolution à la hausse, due aux augmentations du prix de l'énergie.
- **Frais postaux et communication** : les dépenses ont augmenté par rapport à 2023 dû principalement à une augmentation des frais d'abonnement, et de liaisons spécialisées (réseau internet, téléconférence) et des frais réseaux, en lien avec le renouvellement et la modernisation des équipements informatiques de l'OFB.
- **Déplacements** : on constate des dépenses quasiment équivalentes à 2023 sur ce poste. S'agissant des péages et du carburant, les dépenses restent stables voir légèrement à la baisse.
- **Approvisionnements et supports** : Ces dépenses progressent de +31,2 % entre 2023 et 2024 mais avec des disparités fortes selon les différents postes. Concernant les véhicules, le vieillissement du parc automobile se poursuit malgré l'accroissement du nombre de véhicules neufs en remplacement d'anciens (144 renouvelés en 2024), générant mécaniquement des réparations de plus en plus fréquentes et coûteuses. On constate également une inflation des coûts de réparation. En 2024, l'OFB a poursuivi les projets prioritaires de modernisation des systèmes d'information de l'Office en devant nécessairement faire appel à des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage, études et marchés pour leur mise en place, pour renforcer notamment la sécurité informatique et les changements d'outils

Concernant les opérations fléchées (y compris plan de relance et éolien en mer) les dépenses se sont élevées à 1,476 M€ en AE et à 1,385 M€ en CP, soit une hausse de 11 % en AE et une baisse de 42 % en CP.

Le ministère chargé de l'environnement a engagé depuis plus d'une décennie une opération de densification et de restructuration du site historique de l'IGN à Saint-Mandé. Le projet vise à accueillir le siège de l'OFB situé à Vincennes et regrouper l'ensemble des agents répartis sur trois plateaux à Vincennes, ainsi que le laboratoire d'hydrobiologie actuellement situé à Paris. Le marché global de performance a été signé le 20 décembre 2024. L'OFB a versé fin 2024 à l'État, qui assure la maîtrise d'ouvrage de ce projet et qui porte le marché, l'intégralité des recettes issues de la cession du bien avenue de Wagram à Paris, pour un montant de 8,585 M€. En complément des recettes de cette vente, l'OFB a versé à l'État un montant forfaitaire de 4 M€, et une quote-part de 80 % du financement des frais d'entretien et de maintenance du site estimés à 1,215 M€, soit un montant de 0,972 M€ (contre 1,2 M€ prévus initialement dans le cadre du budget 2024, soit au total 13,557 M€.

Les dépenses d'intervention (45 % des dépenses totales en CP) atteignent 298,75 M€ en AE et 257,48 M€ en CP, incluant la contribution aux parcs nationaux de 73,5 M€, contre 231,2 M€ en AE et 229,15 M€ en CP en 2023. Elles augmentent de 43 % en AE et de 3 % en CP par rapport à 2023.

La croissance des engagements par rapport à 2023 de +67,5 M€ résulte en effet de la dynamique de plusieurs dispositifs d'intervention, en particulier :

- de la **mise en œuvre de la SNB pour +27,9 M€**, strictement conforme à l'enveloppe prévue à ce titre dans le cadre du BR 2 (+28,1 M€) ;
- du **Plan Eau dans les Outre-mer pour +23,6 M€**, en regard des montants supplémentaires alloués par les agences de l'eau (+15 M€ supplémentaires en base et +3,7 M€ exceptionnels en 2024 pour Mayotte) et par l'État dans le cadre de la loi de finances de fin de gestion 2023 (+5 M€) ;
- du **lancement de Mission Nature**, le jeu consacré à la biodiversité réalisé en partenariat avec La Française des Jeux **pour +6,8 M€** ;
- et de l'augmentation de la **contribution aux parcs nationaux pour +3,8 M€**.

Les principaux axes de dépenses d'intervention concernent :

- Le Plan Écophyto 2030 (**34,92 M€ en AE et 27,12 M€ en CP**), visant la réduction de 50 % des phytosanitaires d'ici 2030. En 2024, 125 nouvelles conventions ont été signées. Ces dépenses diminuent par rapport à 2023 compte tenu de la sur-exécution de +7,5 M€ constatée en 2023 par anticipation des projets 2024 ;
- La Stratégie Nationale pour la Biodiversité 2030 (**27,9 M€ en AE et 12,96 M€ en CP**), avec comme financements notables celui des **Atlas de la biodiversité communale** (+8,52 M€ AE), de la campagne « **Tous biodiversité** » (+4,63 M€ en AE) et des **aires éducatives** (+3,56 M€ en AE), au regard de la montée en charge progressive des dépenses afférentes à cette stratégie ;
- Le Plan Eau dans les Outre-Mer (**49,99 M€ en AE et 32,64 M€ en CP**) pour la rénovation des réseaux d'eau potable et la construction de stations d'épuration à **Mayotte, en Martinique et en Guyane**. Cette exécution en forte hausse par rapport à 2023 (+23,57 M€ en AE et +14,65 M€ en CP), concrétise la montée en puissance des actions de la solidarité interbassins, intégrées au Plan Eau, et s'inscrit dans le contexte du lancement d'une nouvelle génération de CCT 2024-2027. Ceux-ci consacrent notamment des moyens renouvelés pour Mayotte, qui atteignent près de 20 M€ en 2024, à la suite de la crise de l'eau à laquelle l'île a fait face en 2023 ;
- Les Parcs Naturels Marins et le Sanctuaire Agoa (9,79 M€ en AE et 7,58 M€ en CP) : l'ensemble des parcs connaît une forte progression de ses engagements, qui suit la montée en puissance de la mise en œuvre des plans de gestion et des programmes d'action respectifs, ainsi que la mise en œuvre de la SNAP, des priorités de façade et de la SNB ;
- L'écocontribution (chasse et biodiversité), **8,74 M€ en AE et 7,35 M€ en CP**, pour financer les actions de la Fédération Nationale des Chasseurs ;
- La connaissance, la surveillance et la recherche (**48,82 M€ en AE et 38,17 M€ en CP**), avec le suivi des **oiseaux, des milieux aquatiques et de la faune sauvage**, ainsi que le développement de bases de données ;
- L'appui aux stratégies, soutien aux acteurs, la mobilisation citoyenne et la communication (**45,14 M€ AE / 32,93 M€ CP**), pour le financement de campagnes éducatives et de formations. L'OFB a notamment poursuivi en 2024 le développement du programme Territoires engagés pour la nature ;
- L'observatoire de l'éolien en mer (**6,87 M€ AE / 3,73 M€ CP**), afin de financer les recherches sur les interactions entre le milieu marin et les éoliennes ;
- La poursuite de la finalisation du plan France relance (**11,19 M€ en CP**) ;
- Le premier **appel à projets Mission nature** (6,8 M€ en AE / 2,4 M€ en CP) : la première édition du jeu de grattage de la FDJ a permis de soutenir 21 projets pour 6,8 M€.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à **20,5 M€ en AE et 18,2 M€ en CP** (3 % des CP totaux), contre 14,3 M€ en AE et 17,6 M€ en CP en 2023, soit une hausse de 43 % en AE et de 34 % en CP par rapport à 2023. De nombreux investissements ont en effet été effectués pour mettre à niveau les implantations immobilières, les parcs automobiles et nautiques à la suite de la création de l'OFB. En outre, l'établissement mène de nombreux projets informatiques métiers.

En 2024, 4,474 M€ ont été engagés et payés (avance à 100 %), pour l'achat de 144 véhicules, en remplacement des véhicules anciens, dont 51 véhicules électriques pour les véhicules de liaison. Des bateaux et moteurs ont également été commandés en 2024 pour 1,125 M€ en AE et 1,3 M€ en CP.

Afin de poursuivre la mise en œuvre du schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI), 1,248 M€ ont été engagés pour des opérations de travaux importants, et 0,656 M€ ont été décaissés. Les projets les plus significatifs menés en 2024 sont :

- le lancement de la reconstruction de la capitainerie de Brest suite à un incendie (1 375 k€ en AE) ;
- la finalisation de l'opération de réhabilitation de l'ex-trésorerie de Rochefort pour regrouper et mutualiser les implantations de plusieurs entités (87 k€ en AE et 952 k€ en CP) ;
- la rénovation énergétique des bâtiments d'Auffargis (AE=922 k€) ;
- l'installation de pompes à chaleur en remplacement des chaudières à fioul au Paraclet, au Bouchet et aux Vindrins (CP = 248 k€).

2. Les recettes s'établissent à 582,3 M€, contre 495,5 M€ en 2023. Elles se répartissent entre les recettes globalisées (502,7 M€) pour 86 % et les recettes fléchées (79,6 M€) pour 14 %.

Les recettes globalisées sont constituées de :

- la subvention pour charges de service public (SCSP) de 112,66 M€ allouée par le programme 113, en hausse de 33,91 M€ par rapport à 2023 (78,75 M€) afin de réduire le déficit de l'opérateur et assurer le financement de ses missions dans le cadre de son COP, de compenser les mesures du rendez-vous salarial de 2023 et financer les ETP supplémentaires sous plafond permettant notamment de mettre en œuvre les mesures de la SNB ;
- Les autres financements de l'État (4,27 M€ contre 9,6 M€ en 2023) proviennent notamment de :
 - 1 746 k€ correspondant à plusieurs versements de la convention SAGIR ;
 - 1 123 k€ pour la mise en œuvre du programme Migralion, qui permet d'acquérir de nombreuses données sur l'avifaune et les chiroptères ;
 - 433 k€ au titre de recettes du ministère de l'écologie au titre de la gestion par l'établissement de réserves naturelles nationales (Réserve naturelle nationale d'Iroise et le fonctionnement de la Réserve naturelle nationale de la Baie de l'Aiguillon), de frais généraux liés aux recettes fléchées, et de conventions diverses ;
 - 289 k€ au titre du plan de résilience pour les travaux énergétiques et de rénovation des sites de Auffargis, Dry et Compiègne ;
 - 246 k€ pour la convention relative à la participation financière du ministère aux actions de contrôle de police sanitaire ;
 - 193 k€ au titre du Fonds innovation et transformation numérique (FITN) au titre du Plan de relance (programme 363) ;
 - 46 k€ de subvention du Fonds vert de l'État au titre du plan de transformation écologique de l'État pour des services publics écoresponsables, pour des projets menés par l'OFB.
- les recettes de fiscalité affectée (9,42 M€ en 2024), dont 2,557 M€ au titre de la taxe éolienne en mer (encaissement de deux années de taxes sur l'exercice 2024) et 6,863 M€ versés au titre du jeu « Mission nature ». Ce jeu de grattage a permis de contribuer en 2024 au financement de vingt-et-un projets concrets et ambitieux de restauration de la biodiversité dans les territoires.
- Les autres financements publics proviennent majoritairement de la contribution des agences de l'eau (hors Écophyto) à hauteur de 360,59 M€ (62 % des recettes totales) en hausse de 18,7 M€ par rapport à 2023 afin de financer les actions au titre de la solidarité interbassins prévues dans le Plan eau (+15 M€) et de renforcer spécifiquement le plan eau dans les Outre-mer à Mayotte (+3,7 M€).
- Les recettes propres globalisées s'élèvent à 14,7 M€, en forte hausse par rapport à 2023 (6 M€). Les principales évolutions sont relatives à la cession du bien situé avenue de Wagram à Paris (pour 8,585 M€), au permis de chasser (l'augmentation provient de l'accroissement du nombre de permis délivrés par l'établissement), ainsi qu'à l'encaissement de 0,551 M€ au titre de la redevance d'exploitation de substances non énergétiques sur le plateau continental ou dans la zone économique exclusive.

Les recettes fléchées s'élèvent à 79,57 M€ contre 57,3 M€ en 2023, essentiellement du fait de la hausse des subventions du plan de relance, et proviennent :

- De financements de l'État fléchés de 23,376 M€, dont 8,7 M€ dans le cadre du Plan France Relance Biodiversité et 8,549 M€ au titre de l'observatoire national de l'éolien en mer. On peut noter également l'encaissement de 4,67 M€ au titre du projet Obscame fileyeurs et chalutiers ;
- Des autres financements publics fléchés pour 55,066 M€, répartis entre les 41 M€ au titre de la contribution des agences de l'eau au titre du financement du programme national « Écophyto », et les 14,1 M€ issus de recettes fléchées sur conventions diverses, en hausse par rapport à 2023 du fait notamment de l'encaissement de 1,241 M€ au titre du projet LIFE Artisan ;
- Des autres recettes propres fléchées (0,897 M€), en hausse par rapport à 2023 (0,779 M€), dont 250 k€ au titre de la convention de mécénat entre la GMF, les parcs nationaux français et l'OFB et 500 k€ au titre de la convention de mécénat entre La Française des Jeux et l'OFB au titre de l'année 2023.

3. L'équilibre financier

Le solde budgétaire est excédentaire à hauteur de +14 M€, contre un déficit de 15,34 M€ en 2023, dont : +13,1 M€ au titre du solde budgétaire des opérations propres à l'OFB et des opérations sur convention de recettes fléchées ;

+0,9 M€ au titre du solde de cinq mesures particulières (Plan France Relance -2,58 M€, Observatoire national de l'éolien en mer +4,28 M€, Obscame Fileyeurs et Chalutiers +0,67 M€, opérations spécifiques immobilières (Saint-Mandé, Rochefort, Brest) -5,92 M€ et Mission Nature +4,47 M€).

La trésorerie augmente de +5,4 M€ sur l'exercice, dont :

+23,5 M€ au titre de la trésorerie fléchée qui a vocation à être décaissée à terme ;

-9,5 M€ pour la trésorerie non fléchée

-8,6 M€ au titre des opérations non budgétaires (notamment comptes de tiers liés aux opérations LIFE et à la TVA).

Ainsi, au 31 décembre 2024, le **niveau de trésorerie** atteint 123,4 M€, contre 118,02 M€ fin 2023.

Les restes à payer atteignent 340,12 M€ au 31 décembre 2024 contre 319,77 M€ fin 2023, soit une hausse de 20,35 M€ sur l'exercice, notamment pour les opérations propres à l'OFB (+26,6 M€), la mission nature (+4,4 M€) et l'observatoire éolien en mer (+3,2 M€). Les restes à payer sur les dépenses d'intervention représentent 92 % des restes à payer. Fin 2024, le taux de couverture des restes à payer par la trésorerie atteint 36 %.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2023 (1)	Prévision 2024 (2)	Réalisation 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	2 867	3 035	2 935
– sous plafond	2 682	2 775	2 742
– hors plafond	185	260	193
dont contrats aidés	74	107	64
dont apprentis	18	18	24
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	24	27	26
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes	24	27	26

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2023.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2024.

Le **plafond d'emplois** de l'OFB s'élevait en LFI 2024 à 2 775 ETPT, soit une hausse globale de +48 ETPT, dont une hausse du plafond d'emplois de +47 ETPT afin de renforcer ses actions dans le cadre de la trajectoire COP, la SNB

et le Plan Eau Outre-mer, et une mesure de transfert de +1 ETPT afin de finaliser le transfert des activités des laboratoires d'hydrobiologie.

Le plafond d'emplois de l'établissement effectivement notifié s'est établi à 2 773 ETPT, suite aux mouvements en gestion du responsable de programme de -2 ETPT, du fait de la mise à disposition d'une agence de l'eau auprès de l'OFB (1 ETPT) et du transfert temporaire d'1 ETPT de l'OFB au profit des agences de l'eau en appui à leur démarche de mutualisation inter-agences.

En exécution 2024, les emplois sous plafond se sont élevés à 2 741,54 ETPT, soit 98,8 % du plafond d'emplois. Cette sous-consommation reste conjoncturelle et liée très directement au déploiement de RenoIRH au 1^{er} janvier 2024, ainsi qu'à la réorganisation nécessaire de la DRH à la même date, qui ont entraîné un allongement temporaire des délais de recrutement et de gestion. L'OFB continue par ailleurs à rencontrer de fortes difficultés en matière d'attractivité au recrutement et de fidélisation des agents.

Le **schéma d'emplois** prévu en LFI 2024 s'élevait à +47 ETP à périmètre constant et l'évolution globale des emplois s'élève à +48 ETP à périmètre courant (impact en ETP du transfert comme évoqués ci-dessus). En gestion 2024 s'est ajouté +1 ETP par la fin d'une mise à disposition par l'agence de l'eau Loire-Bretagne, soit une **hausse de +49 ETP. En exécution**, l'établissement a réalisé 2 725,81 ETP au 31 décembre 2024, soit une **hausse de +48 ETP** entre 2023 et 2024.

Les **emplois hors plafond** s'élèvent à 193 ETPT en 2024 contre 185 ETPT en 2023.

Les emplois aidés représentent 23 ETPT, contre 29 ETPT en 2023, baisse qui s'explique par la nécessité de pérenniser sous plafond par redéploiement un certain nombre d'emplois administratifs au sein de services départementaux et par le resserrement des enveloppes budgétaires et des critères par les préfetures.

Les volontaires de services civiques (VSC) ont représenté 41 ETPT contre 45,5 ETPT en 2023, cette baisse résulte de l'absence d'agrément pour le renouvellement et l'accueil de nouveaux VSC depuis le mois de juillet 2024.

Les apprentis représentent 24 ETPT contre 18 ETPT en 2023, le nombre de recrutements d'apprentis a été supérieur, en cohérence avec les campagnes interministérielles visant à développer le recours à l'apprentissage.

Les emplois sur conventions fléchées s'élèvent quant à eux à 106 ETPT contre 93 ETPT en 2023 du fait d'un rythme soutenu de recrutements en exécution liés aux nouvelles conventions LIFE.

On peut également noter en 2024 25,5 ETPT de mises à disposition contre 23,5 ETPT en 2023.

OPÉRATEUR

Parcs nationaux

ANALYSE DE L'ACTIVITE ET DES RESULTATS DE L'OPERATEUR

2024 a été une année charnière pour les parcs nationaux qui ont été mobilisés à la fois par la finalisation de projets au titre du plan de relance, mais également par de nouveaux projets dans le cadre de la mise en œuvre de la SNB. En effet, les parcs nationaux ont bénéficié de plus de 10 M€ sur le programme 113 au titre de la mise en œuvre de la SNB, via des conventions signées avec le Ministère, ce qui leur a permis de financer de nombreux projets de restauration, de préservation des écosystèmes, d'éducation à l'environnement, de lutte contre les espèces exotiques envahissantes...

En première ligne des effets du changement climatique, les parcs nationaux ont à nouveau été confrontés en 2024 à d'importants dégâts sur leurs aménagements et sentiers, suite à des éboulements et crues (parc national des Écrins puis parc national des Pyrénées). Le parc amazonien de Guyane a également connu des périodes de sécheresse inédites. Ces événements rappellent la nécessaire résilience des aménagements au sein des parcs nationaux, au regard du changement climatique et de catastrophes climatiques de plus en plus fréquentes.

Les parcs nationaux continuent de gérer une forte fréquentation touristique, à concilier avec la préservation des écosystèmes. La faible connaissance du public de certains milieux naturels et des contraintes réglementaires qui s'appliquent dans un espace protégé génère une forte mobilisation des agents pour limiter les conflits d'usage et les atteintes aux milieux naturels.

2024 a été la deuxième année de mise en œuvre de la convention de rattachement entre l'Office français de la biodiversité (OFB) et les parcs nationaux. Ce rattachement se traduit par la mise en commun de services et de moyens entre les établissements publics. Il concerne des fonctions métiers (police, stratégie scientifique, mécénat...) et des fonctions supports (formation, paie, groupement comptable...). Dans ce cadre, d'importants travaux ont été menés pour le déploiement du logiciel RenoirRH au sein des établissements rattachés, marquant la volonté d'harmonisation des pratiques RH. Les parcs nationaux et l'OFB se sont également mobilisés pour participer à plusieurs événements nationaux, dont le Salon des Maires qui a eu lieu en novembre 2024 et le forum des gestionnaires d'espaces protégés organisé par l'OFB qui s'est tenu en octobre 2024.

Après plusieurs mois de travail avec la tutelle, les parcs nationaux ont adopté en 2024 une nouvelle génération de contrats d'objectifs et de performance, permettant de fixer les objectifs prioritaires pour les années à venir. Le parc national de Forêts, créé en 2019, a adopté, pour son cinquième anniversaire, son premier COP. Ce document stratégique a permis de dresser un bilan de l'action des premières années du parc et de faire une projection sur l'avenir.

Les actions suivantes ont été réalisées par les parcs nationaux en 2024 :

1. Produire et diffuser des connaissances sur le patrimoine. Les parcs nationaux ont poursuivi leurs efforts en matière de recherche et d'inventaire du patrimoine naturel. Plusieurs études ont été menées, notamment sur des espèces emblématiques (sabot de Vénus, bouquetin des Alpes, cigogne noire), et des programmes de suivi de biodiversité ont été développés, tels que le programme ConnectMed pour les espèces côtières et le programme Stoechas pour la biodiversité des plages.

2. Protéger et restaurer les patrimoines naturel, culturel et paysager exceptionnels. Différents protocoles scientifiques ont été mis en œuvre pour protéger la faune et la flore, y compris la capture et le marquage d'espèces ou encore le suivi GPS. Des projets de restauration écologique d'envergure, comme Reminat à La Réunion, ont été conduits. La lutte contre la pollution lumineuse a également mobilisé plusieurs parcs pour expérimenter et structurer le réseau des Territoires engagés pour la nature. Les parcs ont également renforcé leur mission de surveillance et de contrôle pour faire respecter la réglementation, notamment contre le braconnage et l'orpaillage illégal en Guyane.

3. Accompagner les acteurs dans une logique de développement durable. Les parcs ont favorisé un développement économique local respectueux de l'environnement avec des initiatives comme la marque « Esprit Parc national », qui valorise des produits et services écoresponsables. Des actions spécifiques ont été menées pour concilier tourisme et préservation du territoire, avec par exemple un projet de diversification des stations de ski dans les Cévennes et une déclaration pour un tourisme durable en Vanoise.

4. Faire connaître le patrimoine et accueillir les visiteurs. Face à l'afflux touristique, les parcs ont renforcé l'accueil du public à travers des infrastructures adaptées et des dispositifs de sensibilisation, notamment via les éco-guides. L'hyper-fréquentation a conduit à des mesures de régulation, comme le contingentement de la calanque de Sugiton. L'éducation à l'environnement a été encouragée avec des programmes pédagogiques pour les scolaires, les engageant dans la gestion de leur environnement.

5. Contribuer aux politiques de développement durable et biodiversité. Les parcs ont renouvelé et adapté leurs chartes pour mieux intégrer les enjeux climatiques et de gestion des flux touristiques. Des conventions avec les communes ont été signées pour concrétiser ces engagements à l'échelle locale, notamment en soutenant des projets agricoles durables, la préservation des patrimoines et la transition énergétique.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2023		Prévision LFI 2024		Réalisation 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P362 – Écologie		4 200				1 098
Subventions pour charges de service public		131				166
Transferts		4 068				932
P149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt					50	20
Transferts					50	20
P206 – Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	20	32				
Transferts	20	32				
P175 – Patrimoines	244	462			62	135
Transferts	244	462			62	135
P131 – Création	9	9				
Transferts	9	9				
P205 – Affaires maritimes, pêche et aquaculture		210			50	
Transferts		210			50	
P113 – Paysages, eau et biodiversité	6 116	5 092	9 865	8 328	20 587	16 999
Subventions pour charges de service public	100	115				
Dotations en fonds propres	2 697	2 049				440
Transferts	3 319	2 927	1 235	1 235	10 542	8 581
Subventions d'investissement			8 630	7 093	10 046	7 978
P159 – Expertise, information géographique et météorologie	1	1				
Transferts	1	1				
P218 – Conduite et pilotage des politiques économiques et financières	110	110				
Subventions d'investissement	110	110				
P123 – Conditions de vie outre-mer	1	14	20	20		23
Transferts	1	14	20	20		23
P112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	262	410			39	251
Transferts	262	410			39	251
P364 – Cohésion		371				315
Transferts		371				315
P380 – Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	4 992	991				108
Transferts	4 992	991				108
P348 – Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs	46	46			160	21
Dotations en fonds propres	46	46			160	21
P349 – Transformation publique	257	257			220	220
Transferts	257	257			92	92
Subventions d'investissement					128	128
Total	12 058	12 206	9 885	8 348	21 168	19 191

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2024. Leur réalisation 2023 est sans objet.

COMPTE FINANCIER 2024

Avertissement

Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *	Produits	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Personnel	61 121	59 988	Subventions de l'État	78 070	80 352
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	<i>10 384</i>	<i>10 353</i>	<i>– subventions pour charges de service public</i>		
			<i>– crédits d'intervention(transfert)</i>	<i>78 070</i>	<i>80 352</i>
Fonctionnement autre que les charges de personnel	33 879	36 160	Fiscalité affectée	820	1 019
Intervention (le cas échéant)	2 288	1 711	Autres subventions	6 920	5 774
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	8 314	10 472	Revenus d'activité et autres produits	5 607	8 480
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	<i>8 147</i>	<i>10 269</i>	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>	<i>391</i>	<i>1 861</i>
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>	<i>168</i>	<i>204</i>	<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>	<i>544</i>	<i>370</i>
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	<i>1 213</i>	<i>2 726</i>
Total des charges	97 289	97 860	Total des produits	91 417	95 625
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	5 871	2 234
Total : équilibre du CR	97 289	97 860	Total : équilibre du CR	97 289	97 860

* Voté

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *	Ressources	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	295	3 282
Investissements	12 707	9 385	Financement de l'actif par l'État	5 137	4 338
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État	1 619	1 418
			Autres ressources		-1 635
Remboursement des dettes financières		7	Augmentation des dettes financières	7	8
Total des emplois	12 707	9 393	Total des ressources	7 059	7 411
Augmentation du fonds de roulement			Diminution du fonds de roulement	5 648	1 981

* Voté

On observe un résultat négatif (-2,23 M€), en légère amélioration par rapport à 2023 (-4,65 M€), ainsi qu'une capacité d'autofinancement (3,29 M€) en hausse par rapport à 2023 (1,71 M€).

Le niveau du fonds de roulement des parcs nationaux diminue de 7 % entre 2023 et 2024 (-1,98 M€) pour s'élever à 27,56 M€ contre 29,54 M€ en 2023 (après correction). Cette baisse s'explique notamment par la hausse des investissements du fait de l'engagement de nouveaux projets en 2024, ainsi que par la finalisation pour plusieurs parcs du dispositif France Relance. Cette baisse est également liée aux régularisations comptables effectuées sur les avances de subventions reçues mises sur des comptes d'avance, en attendant que les dépenses pour lesquelles elles ont été attribuées soient exécutées.

TRESORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2023	Budget initial 2024	Compte financier 2024
28 490	21 572	37 558

AUTORISATIONS BUDGETAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2024		Compte financier 2024 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	63 836	63 836	63 623	63 623
Fonctionnement	21 984	24 462	22 005	21 760
Intervention	2 308	2 278	1 891	1 903
Investissement	8 903	12 594	8 984	9 447
Total des dépenses AE (A) CP (B)	97 032	103 170	96 503	96 733
dont contributions employeur au CAS pensions	10 382	10 382	10 320	10 320

* Voté

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Recettes globalisées	75 496	77 861
Subvention pour charges de service public	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0
Autres financements de l'État	1 020	1 043
Fiscalité affectée	820	1 007
Autres financements publics	71 403	73 580
Recettes propres	2 253	2 231
Recettes fléchées	20 665	27 881
Subvention pour charges d'investissement fléchée	4 696	8 758
Financements de l'État fléchés	6 265	9 201
Autres financements publics fléchés	7 995	8 525
Recettes propres fléchées	1 709	1 398
Total des recettes (C)	96 161	105 743
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	0	9 010
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	7 009	0

* Voté

DEPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Accompagner les acteurs du territoire dans une logique de développement durable	5 880 7 257	1 492 1 213	1 894 1 349	1 274 1 153	1 221 1 087	811 570	1 625 1 492	9 458 10 193	10 619 11 185
Faire connaître le patrimoine et accueillir les visiteurs	11 050 12 966	4 277 4 284	5 025 4 446	258 295	357 370	3 298 4 055	2 621 2 808	18 884 21 600	19 053 20 591
Gérer l'établissement public	25 196 20 207	10 356 10 382	11 056 10 437	508 30	401 29	2 860 3 336	4 908 3 969	38 920 33 956	41 561 34 643
Piloter la politique du Parc national	3 113 3 420	522 678	707 551	102 5	75 8	20 0	20 0	3 758 4 103	3 915 3 978
Produire et diffuser les connaissances sur le patrimoine du territoire	7 660 8 772	2 011 1 687	2 143 1 837	90 307	99 280	164 168	164 162	9 925 10 934	10 066 11 051
Protéger et restaurer un patrimoine naturel, culturel et paysager exceptionnel	10 936 11 001	3 327 3 762	3 637 3 139	76 102	125 130	1 750 854	3 257 1 016	16 088 15 718	17 955 15 285
Total	63 836 63 623	21 984 22 005	24 462 21 760	2 308 1 891	2 278 1 903	8 903 8 984	12 594 9 447	97 032 96 503	103 170 96 733

* Voté

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	7 009	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	18
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	301	1 179
Autres décaissements non budgétaires	0	7 502
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	7 310	8 699
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	9 290
Abondement de la trésorerie fléchée	3 198	11 293
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	0
Total des besoins	7 310	17 989

* Voté

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	9 010
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	7	12
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	385	767
Autres encaissements non budgétaires	0	8 200
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	392	17 989
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	6 918	0
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	10 116	2 003
Total des financements	7 310	17 989

* Voté

1. Les dépenses des 11 parcs nationaux s'élèvent en 2024 à 96,5 M€ en AE et à 96,73 M€ en CP (dont 17 % de CP liées à des opérations sur recettes fléchées). En 2023, celles-ci s'élevaient à 91,23 M€ en AE et à 98,03 M€ en CP, soit une hausse de 6 % en AE et une baisse de 1 % en CP.

Les dépenses de personnel des parcs nationaux s'élèvent à 63,6 M€ en 2024 (AE=CP), contre 60,6 M€ en 2023, soit une hausse de 5 %. Ces dépenses représentent 66 % des dépenses en CP (62 % en 2023) avec cependant une proportion qui varie pour chaque parc entre 58 % et 74 % du total des CP.

- Concernant les emplois sous plafond, la masse salariale augmente de 4 % entre 2023 et 2024 (58,7 M€ contre 56,2 M€ soit +2,5 M€), du fait en premier lieu de la hausse du plafond d'emplois. Les contributions au CAS pensions (10,3 M€) augmentent de 3,5 % entre 2023 et 2024, du fait notamment de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique.
- Les dépenses de personnel hors plafond augmentent de 35 % par rapport à 2023, en cohérence avec la hausse des effectifs notamment concernant les emplois sur projets cofinancés.
- Les autres dépenses de personnel sont en baisse globalement de 14 % par rapport à 2023, du fait notamment de la baisse des dépenses d'autres rémunérations (essentiellement du fait d'une diminution des ARE versées en 2024).

Parmi les dépenses de personnel les plus significatives les éléments suivants sont à noter :

- Revalorisation du point d'indice (effet année pleine 2023, attribution de 5 points d'indice à tous les agents et points d'indice supplémentaires pour les bas salaires) : 1,35 M€
- Requalification des agents en quasi-statut : 1,016 M€
- Passage au RIFSEEP des corps A et B techniques 0,606 M€
- Mise en œuvre de la part variable pour les contractuels quasi-statut et du CIA pour les titulaires hors TE : 0,306 M€
- Revalorisation de l'indice minimale de la fonction publique : 0,271 M€
- GVT : 0,262 M€
- Versements d'indemnités des CET (revalorisation des montants d'indemnisation des jours de congés épargnés sur les CET) : 0,136 M€
- Indemnité compensatrice CSG : 0,12 M€
- Convergence RIFSEEP pour les catégories A et B administratif : 0,11 M€
- Complémentaire santé : 0,088 M€

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 22,01 M€ en AE et à 21,76 M€ en CP en 2024, contre 21,6 M€ en AE et 23,65 M€ en CP en 2023, soit une hausse de 2 % en AE et une baisse de 8 % en CP. Cette enveloppe représente 22 % des dépenses en CP des parcs nationaux.

Cette hausse des AE s'explique essentiellement par de nouveaux projets financés avec la mise en œuvre de la SNB et le renouvellement de marchés pluriannuels. La baisse des CP peut s'expliquer par des projets ponctuels menés en 2023 qui n'ont pas été reconduits en 2024, ainsi que la fin de certaines opérations en 2023 avec une consommation plus importante au niveau des CP cette année-là.

La baisse de 1 % des restes à payer de fonctionnement entre 2023 et 2024 (45 % des restes à payer totaux fin 2024) s'explique notamment par les efforts pour apurer les engagements et accélérer les paiements.

Les dépenses d'intervention s'élèvent en 2024 à 1,89 M€ en AE et 1,9 M€ en CP contre 1,89 M€ en AE et 2,7 M€ en CP en 2023, soit une stabilité en AE, avec des demandes de subventions stables, et une baisse de 10 % en CP, en lien avec les échéances des conventions. Ces dépenses représentent 2 % des CP des parcs nationaux. La baisse en CP s'explique par des décalages de versements en 2023 d'avances sur conventions 2022 ainsi que par la fin des décaissements du plan de relance. Par ailleurs une hausse ponctuelle de ces dépenses avait été effectuée par certains parcs à l'occasion de l'anniversaire de leur création en 2023, avec un retour à la normale en 2024.

Les restes à payer d'intervention (13 % des restes à payer) diminuent de 8 % entre 2023 et 2024, du fait de l'apurement des conventions arrivées à terme.

Les dépenses d'investissement (10 % des CP des parcs nationaux) s'élèvent à 8,98 M€ en AE et à 9,45 M€ en CP contre 7,1 M€ en AE et 11,05 M€ en CP en 2023, soit une hausse de 26 % en AE et une baisse de 14 % en CP.

- Les dépenses supports diminuent de 31 % en CP par rapport à 2023, du fait notamment, pour les dépenses liées à l'informatique, d'un matériel essentiellement renouvelé, et pour les dépenses liées aux matériels de transport, de moindres acquisitions de véhicules en 2024.
- Les AE d'investissement augmentent de 16,3 % par rapport à l'exercice 2023 en raison de l'engagement de nouveaux projets cofinancés, notamment au titre de la SNB.
- Les CP d'investissement diminuent du fait de retards pris sur certaines opérations de travaux (en raison notamment de contentieux), et du paiement en 2023 de plusieurs véhicules commandés les années précédentes. Cette baisse des CP est également liée aux nouvelles opérations de maintenance engagées par un parc en 2024 et qui seront décaissées en 2025.
- Les restes à payer d'investissement diminuent de 9 % entre 2023 et 2024 (42 % des restes à payer totaux) essentiellement en raison de décaissements plus importants sur les opérations du plan de relance en 2024.

2. Les recettes encaissées par les parcs nationaux s'élèvent à 105,74 M€, contre 94,96 M€ en 2023, soit une hausse globale de 11 %.

Les **recettes globalisées**, qui s'élèvent à 77,86 M€ (74,3 M€ en 2023), augmentent de 5 % et représentant 74 % des recettes en 2024 (78 % en 2023) :

- La **contribution de fonctionnement** versée par l'OFB (73,5 M€) augmente de 3,8 M€ par rapport à 2023 afin d'accompagner la hausse des effectifs. Ces recettes représentent 70 % du total ;
- Les **recettes propres** s'élèvent à 2,23 M€ en 2024 contre 2,37 M€ en 2023, soit une baisse de 6 %. Cette évolution s'explique par l'absence de cessions immobilières d'envergure en 2024 ainsi que par la diminution des recettes liées aux boutiques ;
- Les recettes liées à la **fiscalité affectée** (taxe sur les transports de passagers maritimes à destination des espaces naturels protégés ou « taxe Barnier ») connaissent une hausse de 2 % par rapport à 2023 à 1,01 M€ contre 0,994 M€ en 2023, du fait d'une hausse de la fréquentation estivale notamment ;
- Les **autres financements de l'État et autres financements publics** (1,123 M€) correspondent pour les premiers aux subventions de fonctionnement destinées au Conservatoire botanique national (CBN) Méditerranée, rattaché au Parc national de Port-Cros et au titre de son agrément en tant que CBN, ainsi qu'à la subvention de la DRAC pour le cofinancement des saisonniers en charge de la surveillance du site de Merveilles. Pour les seconds, cela correspond aux subventions concernant les contrats aidés et les services civiques de l'ASP, ainsi qu'à une convention de partenariat avec l'ARS pour l'attribution de subventions.

Les **recettes fléchées** s'élèvent à 27,9 M€ en 2024 contre 20,7 M€ en 2023, soit une hausse de 35 %, représentant 26 % des recettes des Parcs (22 % en 2023). Leur part importante au sein des recettes illustre la stratégie des Parcs de diversification des financements. Ces financements peuvent être très variables d'une année sur l'autre en fonction des acomptes, soldes intermédiaires ou solde définitif des projets.

- Les **financements de l'État fléchés et subventions pour charges d'investissement fléchés** (17,96 M€ en 2024 contre 11,8 M€ en 2023, catégories regroupées exceptionnellement en 2024 du fait de la création de la SCI fléchées en 2024 afin de faciliter les comparaisons entre exercices) augmentent de 42 %, du fait notamment des encaissements des recettes liées aux actions de la SNB et aux subventions de fin d'année de la tutelle.
- Les **financements publics fléchés** (8,5 M€ contre 7,5 M€ en 2023) augmentent de 13 %. Le rythme d'encaissement suit notamment l'état d'avancement des opérations. Un travail important a été mené par certains parcs en cours d'exercice 2023 afin d'appeler les avances, acomptes ou soldes de subventions dès que les conditions de réalisation étaient réunies.
- Les **recettes propres fléchées** s'élèvent à 1,4 M€ en 2024, au même niveau globalement qu'en 2023. Ces recettes sont issues de mécénats divers (notamment de la GMF et de la fondation Albert II), ainsi que de conventions de partenariat (avec EDF et Total pour la sensibilisation et l'éducation à l'environnement notamment) et de dons (notamment dans le cadre de la réintroduction des bouquetins dans les Pyrénées). Le rythme d'encaissement des mécénats et conventions suit notamment l'état d'avancement des opérations et le financement de nouvelles opérations.

3. Équilibre financier

Le **solde budgétaire** des parcs nationaux en 2024 est ainsi excédentaire à hauteur de 9,01 M€ (décaissements qui diminuent légèrement de 1,3 M€ et des recettes qui augmentent fortement de 11 M€) contre un déficit de 3,1 M€ en 2023, du fait notamment des encaissements importants des subventions de la tutelle réalisés en toute fin d'année 2024.

A cet excédent s'ajoutent les opérations non comptabilisées en comptabilité budgétaire, entraînant un abondement de la **trésorerie** de 9,3 M€, qui se décompose en un abondement de la trésorerie fléchée de 11,29 M€ et un prélèvement sur la trésorerie non fléchée de 2 M€. A fin 2024, le niveau de la **trésorerie** des parcs nationaux s'élève ainsi à 37,56 M€ contre 28,49 M€ en 2023, soit une hausse de 32 %. Cette hausse s'explique notamment par des recettes fléchées en hausse et le décalage d'opérations à 2025, notamment avec la perception de l'avance de 75 % dans le cadre de la SNB dont les décaissements auront lieu les années futures, la perception de soldes d'opérations fléchées importantes en 2024 concernant des anciennes conventions, ainsi que la vente de l'ancien Écomusée pour lequel la recette a été perçue en 2024 et qu'il faudra décaisser dans les années à venir lors de la signature du bail emphytéotique (versement en une fois du loyer global).

Concernant les encaissements et décaissements liés aux opérations au nom et pour le compte de tiers (0,8 M€ en encaissements et 1,2 M€ en décaissements), outre les opérations relatives à l'encaissement et au décaissement de la TVA, ces opérations concernent des projets, notamment européens, que les Parcs nationaux doivent ensuite reverser à des partenaires en tant que chef de file sur ces projets, ou dont ils bénéficient en tant que partenaires de ces projets.

Enfin les **restes à payer** s'élèvent à 17,84 M€ à fin 2024 contre 18,83 M€ à fin 2023 (après fiabilisation des montants), soit une baisse globale de 5 %. Les CP 2024 sur AE d'années antérieures s'élèvent à 34 % des CP. À fin 2024, le taux de couverture des restes à payer par la trésorerie s'élève à 47 %, contre 64 % fin 2023. Cette baisse peut s'expliquer essentiellement par des efforts d'apurement des anciens engagements juridiques.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2023 (1)	Prévision 2024 (2)	Réalisation 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	906	957	938
– sous plafond	841	858	856
– hors plafond	65	99	82
dont contrats aidés	8	10	9
dont apprentis	12	16	12
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	2	6	3
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes	2	6	3

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2023.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2024.

Le **plafond d'emplois** des 11 parcs nationaux en LFI 2024 augmente de +15 ETPT par rapport à la LFI 2023, soit 858 ETPT, pour assurer la mise à niveau des parcs des Calanques et des Forêts, afin de participer à la mise en œuvre de la SNB 2030. Le plafond d'emplois effectivement réalisé en 2024 s'est élevé à 856,5 ETPT. Cette sous-exécution relative du plafond d'emplois s'explique par des ruptures dans la continuité d'occupation des postes (vacances sur les postes permanents pendant plusieurs mois entre le départ des agents et leurs remplacements), la non réalisation de missions faute de candidatures qualifiées (plusieurs publications de postes parfois infructueuses). Deux agents permanents ont également sollicité une mobilité fin 2024, la date n'ayant pas permis de recruter sur leur poste avant le début de l'exercice 2025, eu égard aux obligations de délai de publication des postes.

Le **schéma d'emplois** fixé en LFI 2024 s'élevait à +15 ETP, comme déjà expliqué ci-dessus pour les ETPT. Celui-ci a été strictement respecté.

Les **emplois hors plafond** s'élèvent à 82 ETPT en 2024 contre 65 ETPT en 2023.

Les emplois fléchés sur conventions après appel à projets sont de 61 ETPT contre 45 ETPT en 2023, en hausse du fait de la poursuite des projets débutés en 2023, ainsi que du démarrage de nouvelles conventions en 2024. Ces ETPT correspondent notamment à des projets européens et à des projets cofinancés par les collectivités territoriales ou d'autres opérateurs (projets FEDER (changements climatiques ; espèces emblématiques ; prairies permanentes, conservation d'espèces de milieux aquatiques), programme FEADER « animation LEADER », projet ERIO (financement plan de relance), Conventions Life WolfAlps, poursuite des contrats Alcotra Aclimo et BiodivTourAlps, Cognito Fort, FEDER RICE, Stoechas Marha, Ammirare, Ficol Duo Diversité, Biodiversa, Écoguides, Scrophularia, Guarden, Florapyr, LIFE pollution lumineuse Inter Parcs nationaux porté par le Parc national des Pyrénées, par exemple).

Les contrats aidés et les apprentis demeurent au même niveau qu'en 2023 (respectivement 1 ETPT et 12 ETPT). Les parcs nationaux intègrent également en 2024 8 ETPT de VSC, contre 8 en 2023 soit un niveau stable. Les ESC s'élèvent à 27 ETPT en 2024.

Les autres emplois en fonction dans les parcs nationaux sont constitués en 2024 de 3 ETPT mis à disposition (commune pour la gestion d'un secteur de territoire de parc, Éducation nationale) dont 1 remboursé.

PROGRAMME 159

Expertise, information géographique et météorologie

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Brice HUET

Commissaire général au développement durable

Responsable du programme n° 159 : Expertise, information géographique et météorologie

L'action 10 porte les moyens consacrés au **Commissariat général au développement durable** (CGDD) pour élaborer et mettre en œuvre les politiques publiques de la transition écologique au travers d'actions en direction des acteurs sociaux-économiques et de la recherche, de productions statistiques, d'études et d'évaluations. Le Commissaire général est administrateur des données du ministère.

En sa qualité de service statistique ministériel, le CGDD produit l'information statistique sur le champ du pôle ministériel. En 2024, plusieurs opérations statistiques ont été réalisées telles qu'une enquête spécifique sur les travaux de rénovation énergétique dans les logements.

Concernant la promotion de la transition écologique en direction des acteurs-socio économiques, le CGDD, par le développement de l'affichage environnemental, contribue à la bonne information des consommateurs sur les impacts environnementaux des produits ou services. En 2024, les travaux méthodologiques ont porté sur les produits alimentaires et les vêtements.

Des financements ont été consacrés à des actions destinées à l'accompagnement des acteurs publics et privés dans leurs démarches de développement durables et leurs stratégies pour la transition écologique. Parmi les actions déployées, le dispositif Service public écoresponsable (SPE) s'est poursuivi ainsi que la stratégie décarbonation à horizon 2050.

Enfin, le soutien au développement de la recherche et de l'innovation en lien avec la planification écologique a fortement mobilisé le CGDD pour l'animation de démarches à l'interface entre recherche et politiques publiques, la promotion de l'écosystème de start-up « GreenTech » et sous l'angle du numérique et de la donnée. Il a aussi accompagné le développement d'offres de formations sur les enjeux de transition écologique. Il prend en charge pour le pôle ministériel l'animation de la politique relative aux normes.

L'action 11 porte la subvention pour charges de service public (SCSP) du **Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement** (Cerema).

Le Cerema est l'établissement public de référence pour développer et enrichir l'expertise publique en matière d'aménagement, de cohésion territoriale, de transition écologique et énergétique et d'adaptation au changement climatique.

L'établissement fait bénéficier de son expertise et de ses recherches dans les différents domaines techniques l'État, les collectivités territoriales et les acteurs publics et privés des territoires. Il les accompagne dans leurs projets, leurs diagnostics territoriaux, l'évaluation de leurs politiques publiques et les aide dans leurs prises de décision.

Le Cerema est organisé autour de 6 domaines d'activités : penser l'aménagement de demain, aller vers des bâtiments performants, encourager les nouveaux modes de mobilités durables et sûrs, assurer la pérennité et la sécurité des infrastructures de transport, redonner sa place à la nature et anticiper les risques naturels, protéger le littoral et adapter les infrastructures maritimes et fluviales.

Les missions de l'établissement sont :

- d'apporter à l'État et aux collectivités territoriales l'expertise technique nécessaire à la mise en œuvre des politiques publiques nationales et locales du développement durable et de l'aménagement du territoire et dans la réalisation des projets notamment complexes, innovants ou nécessitant une approche pluridisciplinaire de développement des territoires ;
- de conduire des activités de recherche et d'innovation en favorisant le transfert d'innovations vers l'ingénierie opérationnelle publique et privée ;

- de capitaliser et diffuser des connaissances scientifiques et techniques et des savoir-faire aux échelons territorial, national, européen et international ;
- et d'assurer des interventions opérationnelles dans ses domaines d'activités, en particulier dans l'urgence et après les crises. L'établissement intègre, depuis le 1^{er} janvier 2021, le centre national des ponts de secours (CNPS).

L'action 12 porte la subvention pour charges de service public (SCSP) de l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) et les crédits de la mission d'information intégrée au service de la recherche et de l'innovation du CGDD.

La politique nationale de l'information géographique vise à répondre aux besoins prioritaires des politiques publiques. Elle s'inscrit dans le cadre juridique européen et dans la stratégie gouvernementale de mise à disposition de données publiques de manière ouverte et gratuite (dite « open data »).

La stratégie de l'établissement s'inscrit dans le cadre de son contrat d'objectifs et de performance 2020-2024, lequel fixe ses grands objectifs. Dans le cadre de la cartographie des grands changements du territoire, l'IGN a engagé l'élaboration de nouveaux référentiels de données nationaux, tels que celui relatif à une description de l'occupation du sol à grande échelle (OCS GE) de nouvelle génération ou encore une couverture en données Lidar à haute densité (HD) qui sont passées en régime de production de masse pour atteindre respectivement 60 % et 80 % de couverture du territoire fin 2024.

L'IGN a aussi collaboré aux travaux préparatoires menés par le Secrétariat général pour la planification écologique (SGPE) au titre du programme France Nation Verte.

Le déploiement de la Géoplateforme s'est poursuivi avec le basculement complet des services de l'ancien Géoportail vers la Géoplateforme, la mise en place d'une version bêta du site cartes.gouv.fr et la mise à disposition des fonctionnalités d'alimentation de la Géoplateforme. Cette infrastructure, ouverte et mutualisée, permet l'hébergement et le partage de données géolocalisées et offre la possibilité de mobiliser des données riches, de créer des espaces de partage, ainsi que de développer des services de croisement et d'analyse.

L'IGN a soutenu, via la Fabrique des géocommuns, le développement agile de trois produits portés par des intrapreneurs (vues immersives libres - Panoramax, Base Adresse Nationale - BAN, Identifiant unique des bâtiments - Bât-ID).

L'action 13 concerne le financement des missions en matière de prévision et de recherche météorologiques et climatiques, confiées à l'établissement public administratif **Météo-France**.

L'année 2024 a constitué la troisième année de mise en œuvre du contrat d'objectifs et de performance 2022-2026. En 2024, les principales réalisations de l'établissement ont été les suivantes :

- En ce qui concerne l'amélioration des capacités de prévision des phénomènes dangereux, une nouvelle chaîne de prévision numérique a été déployée le 15 octobre 2024, avec l'intégration d'un nouveau système d'assimilation de données pour le modèle AROME, couplé à l'assimilation de nouvelles observations dont le nombre a été multiplié par un facteur 3. Le système d'assimilation ARPEGE a également évolué pour une meilleure intégration des observations.
- Concernant les moyens de calcul intensif, l'année 2024 a été marquée par le lancement du marché de l'opération de renouvellement des supercalculateurs et moyens de stockage associés pour une installation des futurs supercalculateurs à partir de mi-2026 et l'arrêt des supercalculateurs actuels mi-2027. L'appel à candidatures avait été publié le 18 octobre 2024. Le premier tour du dialogue compétitif a été lancé le 30 décembre 2024.
- En matière de services climatiques, un nouveau service en accès libre pour les acteurs agricole, Climadiag Agriculture, a été lancé en 2024. Ce dernier permet de calculer localement des indicateurs agro-climatiques construits selon la Trajectoire de Réchauffement de référence pour l'Adaptation au Changement Climatique (TRACC) afin d'évaluer les enjeux de vulnérabilité à venir. L'année a également été consacrée à l'intégration de la TRACC dans les principaux services climatiques de Météo-France.
- Depuis le 1^{er} janvier 2024, les données publiques de l'établissement sont accessibles sans aucun frais et sont gratuitement réutilisables. Le portail « meteo.data.gouv.fr » d'accès aux données publiques de l'établissement, ouvert fin 2023 est le résultat d'une collaboration avec la direction interministérielle du numérique (DINUM), s'est enrichi progressivement au cours de l'année 2024.

- L'extension du réseau de bouées ancrées en Méditerranée s'est poursuivie. Trois nouvelles bouées ancrées ont été installées en Méditerranée. Elles permettront d'améliorer le suivi des situations intenses.
- L'année 2024 a également été marquée par la poursuite d'une activité très intense dans le domaine de l'usage de l'intelligence artificielle pour la prévision météorologique et concernant l'ensemble des activités de recherche et de services dans les domaines de la météorologie et du climat. Météo-France a développé un premier émulateur de prévision régionale basée sur l'apprentissage de données produites par le système d'AROME.
- Un nouveau plan d'actions en matière d'égalité professionnelle a été élaboré pour la période 2024-2026, à l'appui du bilan du plan d'actions 2021-2023.
- Enfin, Météo-France a élaboré et adopté une première stratégie relative à la responsabilité sociétale des entreprises (RSE) pour la période 2024-2026 afin de structurer, renforcer et compléter les actions déjà engagées par l'établissement en matière de RSE.

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Veiller aux retombées collectives des activités techniques, scientifiques et économiques

INDICATEUR 1.1 : Production et diffusion des connaissances scientifiques et techniques

INDICATEUR 1.2 : Financement de l'établissement par des ressources propres

OBJECTIF 2 : IGN : élaborer une description du territoire faisant autorité

INDICATEUR 2.1 : Appétence pour les données de l'IGN

OBJECTIF 3 : Météo-France : disposer d'un système performant de prévision météorologique et d'avertissement des risques météorologiques

INDICATEUR 3.1 : Performance des modèles de prévision numérique du temps et de la procédure de vigilance météorologique

OBJECTIF 4 : Mobiliser les pouvoirs publics et la société civile en faveur de la transition écologique

INDICATEUR 4.1 : Contribuer à l'information publique relative à l'environnement et au développement durable

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Veiller aux retombées collectives des activités techniques, scientifiques et économiques

INDICATEUR

1.1 – Production et diffusion des connaissances scientifiques et techniques

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Nombre de publications scientifiques à comités de lecture par nombre de publiants du Cérema (modifié)	Nb	1,63	1,7	1,2	1,3	cible atteinte	1,26
Nombre de publications par chercheur de l'IGN	Nb	1,27	1,38	1	1,33	cible atteinte	1
Nombre de publications par chercheur de Météo-France	Nb	Entre 1,8 et 2,0	1,89	1,8	2,14	cible atteinte	2

Commentaires techniques

Source des données :

Sous-indicateur 1.1.1

Numérateur : publications Cerema recensées sur la plateforme d'archives ouvertes HAL (<https://hal.archives-ouvertes.fr/>)

Dénominateur : extraction du système d'information des ressources humaines permettant le recensement des chargés de recherche, directeurs de recherche, agents évalués par le comité d'évaluation scientifique des agents de catégorie A exerçant une activité de recherche (CESAAR)

Sous-indicateur 1.1.2

Indicateur N= Nombre de publications N-1/ Nombre de chercheurs N-1.

Sont considérés comme chercheurs publiant, les agents IGN qui sont titulaires d'un doctorat et qui sont chercheurs statutaires ou ingénieurs-docteurs sur un poste de chercheur ou d'enseignant-chercheur. Le nombre de chercheurs est compté sur la base du temps effectif d'activité consacré à la recherche. Un chercheur à temps partiel ne comptabilisera que la quotité du temps consacré à l'activité de recherche.

Le nombre de publications correspond au nombre de documents publiés repérés par l'OST pour l'établissement IGN. L'indicateur de l'année N est calculé sur la base du nombre de publications de l'année N-2 (en raison de la procédure de repérage de l'OST). Le nombre de publications et donc l'indicateur évoluent de manière rétroactive pour toutes les années repérées.

Sous-indicateur 1.1.3

Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES-OST).

Météo-France (Centre national de recherches météorologiques).

Mode de calcul :

Sous-indicateur 1.1.1

Pour le Cerema

Numérateur : nombre de publications à comité de lecture référencées sur la plateforme d'archives ouvertes HAL (<https://hal.archives-ouvertes.fr/>) ;
Dénominateur : nombre de chercheurs ou équivalents publiant au Cerema, au 31 décembre de l'année considérée (référentiel du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur - HCERES)

Sous-indicateur 1.1.2Pour l'IGN

Indicateur N= Nombre de publications N-1/ Nombre de chercheurs N-1.

Sont considérés comme chercheurs publiant, les agents IGN qui sont titulaires d'un doctorat et qui sont chercheurs statutaires ou ingénieurs-docteurs sur un poste de chercheur ou d'enseignant-chercheur. Le nombre de chercheurs est compté sur la base du temps effectif d'activité consacré à la recherche. Un chercheur à temps partiel ne comptabilisera que la quotité du temps consacré à l'activité de recherche.

Le nombre de publications correspond au nombre de documents publiés repérés par l'OST pour l'établissement IGN. L'indicateur de l'année N est calculé sur la base du nombre de publications de l'année N-2 (en raison de la procédure de repérage de l'OST). Le nombre de publications et donc l'indicateur évolue de manière rétroactive pour toutes les années repérées.

Sous-indicateur 1.1.3Pour Météo-France

Numérateur : seules sont retenues les publications dans des revues scientifiques de rang A, d'impact au sens de l'ISI web supérieur à 1. Il s'agit de revues qui se situent au meilleur niveau international et qui disposent d'un comité de lecture qui sélectionne les articles dont la publication est proposée par leurs auteurs. Toutes les publications de ce type, signées ou cosignées par Météo-France sont comptabilisées (compte de présence).

Dénominateur : les chercheurs pris en compte sont ceux qui font l'objet d'une évaluation de type recherche, présents au sein de Météo-France et dans le laboratoire en cotutelle Météo-France-CNRS.

ANALYSE DES RESULTATS

1 - Pour le Cerema :

L'activité de recherche et innovation du Cerema suit une dynamique positive de même que les résultats en matière de diffusion de données et de connaissances. Néanmoins, en 2024, 7 des 12 équipes de recherche ont été mobilisées par l'évaluation Hcéres, période moins propice à l'écriture et à la publication. Un retour au rythme des années précédentes est prévu en 2025.

2 - Pour l'IGN :

La réalisation 2024 s'établit à 1,33 publications par chercheur, soit un nombre supérieur de +0,33 publication par rapport à la cible fixée au PAP 2024. Cela illustre le fait que les unités ou laboratoires de recherche de l'établissement maintiennent un niveau de productivité scientifique du même ordre de grandeur que les laboratoires universitaires sachant que les missions de valorisation et d'expertise sont plus fortes dans un établissement de recherche finalisé que dans un environnement académique.

Par ailleurs, les publications ne sont pas les seules productions des chercheurs, qui contribuent également à des projets de recherche, à des développements de prototypes recherche ou à de la valorisation.

3- Pour Météo-France :

La production scientifique de la recherche à Météo-France est supérieure à la cible fixée en 2024 (tout en étant également supérieure à l'année dernière), après cependant une tendance à la décroissance observée depuis les confinements du COVID en 2020. Le taux cible pour 2025, de 2.00, constitue un chiffre relativement élevé que les projets démarrés dernièrement devraient toutefois permettre de réaliser.

INDICATEUR

1.2 – Financement de l'établissement par des ressources propres

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Pourcentage de ressources propres dans le budget du Cérema	%	18,8	21,3	26,5	26,5	cible atteinte	24,5
Pourcentage de ressources propres dans le budget de l'IGN	%	39,4	31,47	32,9	40,4	cible atteinte	32,7
Pourcentage de ressources propres dans le budget de Météo-France	%	10,7	10,8	9,5	10,33	cible atteinte	10

Commentaires techniques

Source des données :

Sous-indicateur 1.2.1

Le résultat de l'indicateur est obtenu à partir des données qui sont issues du compte financier de l'établissement, adopté en conseil d'administration, et de son exécution budgétaire.

Sous-indicateur 1.2.2

La collecte de données s'effectue sur la base du tableau des autorisations budgétaires présenté pour vote lors de l'approbation du compte financier par le conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article 2014 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable (GBCP). Ces données présentées sous forme d'état budgétaire (tableau des autorisations budgétaires) conforme au recueil des règles budgétaires des organismes (RRBO) sont issues du progiciel de gestion SAP.

Sous-indicateur 1.2.3

Les données sont issues du compte financier de l'établissement et de son exécution budgétaire (tableau des autorisations budgétaires).

Mode de calcul :

Sous-indicateur 1.2.1

Le ratio de ressources propres permet de rapporter le montant des ressources propres au budget total de l'établissement.

L'indicateur est calculé par le ratio suivant :

- Numérateur : ressources propres de l'établissement ;
- Dénominateur : ensemble des recettes de l'établissement, y compris subvention pour charges de service public (SCSP).

Le calcul du taux de ressources propres est exprimé sur la base des recettes encaissées en comptabilité budgétaire.

A noter : le calcul est effectué hors plan de relance.

Sous-indicateur 1.2.2

Le taux obtenu pour déterminer l'indicateur résulte d'un calcul de pourcentage qui repose sur le niveau de recettes encaissées (hors dotation d'investissement) au cours de l'exercice budgétaire. Ce calcul se décompose de la façon suivante :

- Numérateur : il est constitué par l'ensemble des ressources propres de l'IGN c'est-à-dire les recettes issues des grands projets et du chiffre d'affaires exclusivement.
- Dénominateur : il est constitué par l'ensemble des recettes de l'établissement et inclut l'ensemble des recettes y compris la subvention pour charge de service public (SCSP).

Le calcul du taux de ressources propres est exprimé sur la base des recettes encaissées en comptabilité budgétaire.

Sous-indicateur 1.2.3

Le pourcentage repose sur le niveau de recettes encaissées au cours de l'exercice budgétaire n-1. Ce calcul se décompose de la façon suivante :

- Numérateur : il est constitué des recettes commerciales et autres recettes ;
- Dénominateur : il est constitué par l'ensemble des recettes de l'établissement, y compris la subvention pour charge de service public (SCSP) et les ressources fiscales sur l'année considérée.

ANALYSE DES RESULTATS

1 - Pour le Cerema :

La part de financement de l'établissement par des ressources propres est en constante augmentation passant de 18,8 % en 2022 à 26,5 % en 2024. Cette réalisation est due à l'évolution de l'activité de l'établissement, notamment grâce à la quasi-régie et la mise en œuvre d'adhésions auprès des collectivités partenaires.

2 - Pour l'IGN :

- Le pourcentage des ressources propres dans le budget de l'IGN s'établit à 40,4 %. Le résultat 2024 est supérieur à la cible fixée au PAP 2024.
- Dans le détail, la comparaison entre la cible 2024 et l'exécution 2024 fait apparaître :
- au numérateur : la hausse des recettes est liée à celle des grands projets et appui aux politiques publiques (+18,5 M€) partiellement compensé par la baisse des marchés défense espace (-2,1 M€).
- au dénominateur : la stabilité des recettes avec en particulier la compensation de la baisse des dotations d'investissement du projet LIDAR HD (-14,1 M€) par la hausse des grands projets et appui aux politiques publiques (+18,5 M€).

3- Pour Météo-France :

L'indicateur 1.2.3 met en perspective les ressources propres (recettes commerciales et autres recettes) au numérateur par rapport à l'ensemble des recettes de l'établissement (y compris la subvention pour charge de service public) au dénominateur. La cible a été fixée à 9,5 % au PAP 2024. En exécution 2024, l'indicateur est évalué à 10,33 %, en hausse par rapport à la cible.

Cette hausse s'explique par un niveau significativement moindre, en 2024, des recettes globales encaissées (415,4 M€) par rapport à leur programmation au budget rectificatif du 28 juin 2024 (423 M€), soit un taux d'exécution de 98,2 %, alors que les ressources propres ne diminuent que de 0,25 M€ par rapport à 2023 (42,95 M€ vs 43,2 M€). Cet écart de 7,6 M€ sur les recettes totales s'explique par une importante baisse de la recette relative à la contribution à l'organisme EUMETSAT (6 M€) versée à Météo-France par la direction générale des entreprises (du ministère de l'économie et des finances).

OBJECTIF

2 – IGN : élaborer une description du territoire faisant autorité

INDICATEUR

2.1 – Appétence pour les données de l'IGN

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Adhésion des partenaires à la Géoplateforme	Nb	Non déterminé	23	40	34	amélioration	55

Commentaires techniques

Source des données :

Avant 2023 - Géoportail : Outils statistiques liés à la plateforme géo-infrastructure (PGI) comptabilisant précisément les données géographiques consultées ou téléchargées.

A partir de 2023 – Géoplateforme : réalisé par le coordinateur en charge de la mobilisation des partenaires et du réseau des chargés de relation IGN au sein de l’équipe Géoplateforme, qui assure le suivi des partenaires engagés en appui sur les chargés de relation IGN

Mode de calcul :

Avant 2023 - Géoportail : Cet indicateur est annuel et exprimé en téraoctet (To). Il comprend :

- le volume de données consommées par la consultation du site internet www.geoportail.gouv.fr
- le volume de données consommées via les services web appelés depuis des sites internet tiers, depuis des systèmes d’information géographique (SIG) ou encore via des scripts ou des API (Application Programming Interface) ;
- le volume de données consommées via le téléchargement de jeux de données prédéfinis (dits « pré-paquets »). Cet indicateur prend régulièrement en compte de nouveaux vecteurs de diffusion et de nouveaux contenus diffusés.

A partir de 2023 – Géoplateforme : Nous considérons comme partenaire ayant adhéré au programme Géoplateforme, tout acteur remplissant l’une des conditions ci-dessous :

- avoir engagé un projet ou une expérimentation suivi/accompagné par le programme
- utiliser une des nouvelles capacités déployées dans le cadre du programme (hors géoservices Géoportail existants auparavant)
- contribuer à la construction de la démarche et la mise en place de la gouvernance (participation avec l’IGN à la préparation des ateliers associés à la démarche notamment)

ANALYSE DES RESULTATS

Depuis le début d’année 2024, la Géoplateforme propose de premières fonctionnalités : un espace de stockage, des API de diffusion de données correspondant aux besoins des usagers ou encore un catalogue des ressources. Ce périmètre fonctionnel initial a permis de quitter l’ancienne infrastructure et de premières communautés de données sont en train d’être mises en place par des acteurs publics, afin d’héberger et diffuser leurs référentiels de données. L’interface cartes.gouv.fr, en ligne depuis l’été 2024 complète cette proposition en offrant un accès simple à ces fonctionnalités.

L’indicateur de suivi exposé dans ce document permet de suivre les usages prioritaires qui se développent en appui sur la Géoplateforme et Cartes.gouv.fr (producteurs de données, concepteurs de services, acteurs contribuant à l’évolution de l’offre). Ainsi, l’offre de la Géoplateforme et du site cartes.gouv.fr est maintenant partagée avec de nombreux partenaires intéressés. La trajectoire 2025 prévoit la mise en place effective d’une gouvernance ouverte adaptée aux attentes, ainsi qu’un fort soutien au déploiement des outils. Les premiers usages constatés ont permis d’éprouver le fonctionnement de l’infrastructure (plus de 700 To de données stockées, 10 à 15 To de données consommées quotidiennement et plus de 100 espaces de données partenaires déjà créés). L’enjeu est maintenant de démultiplier les usages et de rendre concrètes les promesses offertes par la Géoplateforme. La cible d’atterrissage 2025 est ainsi posée dans cette dynamique.

OBJECTIF

3 – Météo-France : disposer d'un système performant de prévision météorologique et d'avertissement des risques météorologiques

INDICATEUR

3.1 – Performance des modèles de prévision numérique du temps et de la procédure de vigilance météorologique

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Vigilance météorologique : Pourcentage d'événements détectés avec une anticipation supérieure à 6 heures	%	90	73	≥ 60	71,3	cible atteinte	≥ 60
Fiabilité de la prévision numérique de la prévision d'ensemble du modèle à maille fine Arome (PEAROME)	%	75,5	83,6	78,5	85	cible atteinte	78,5

Commentaires techniques

Source des données :

Sous-indicateur 3.1.1 : Les résultats ont été validés par le comité interministériel de suivi de la vigilance (réunion du 19 janvier 2021).

Sous-indicateur 3.1.2 : Résultat basé sur une combinaison d'indicateurs calculés selon une procédure définie et publiée au niveau international.

Mode de calcul :

Sous-indicateur 3.1.1 :

La procédure de la vigilance météorologique a été mise en place fin 2001 pour donner aux services de l'État et au grand public une information sur les phénomènes météorologiques dangereux. La partie la plus visible de cette procédure est la carte de vigilance qui, à l'aide de quatre couleurs – vert, jaune, orange et rouge –, indique par département le niveau de vigilance. Depuis novembre 2022, la durée sur laquelle porte la vigilance a été étendue pour couvrir la totalité de la journée du lendemain, contre 24 heures glissantes auparavant.

La capacité d'anticipation d'un événement dangereux est le principal critère de performance de cet indicateur. Il répond à la mission de sécurité des personnes et des biens, confiée à Météo-France. Une anticipation de 3 heures est un délai minimum considéré par la sécurité civile pour pouvoir mobiliser ses moyens de façon efficace ; une anticipation de 6 heures permet la projection des moyens nationaux sur l'ensemble du territoire hexagonal.

Ces éléments sont analysés conjointement par Météo-France et par ses partenaires de la procédure de vigilance météorologique : la direction générale

de la sécurité civile et de la gestion des crises, et les services en charge des transports et de la transition écologique.

L'indicateur porte sur les seuls phénomènes météorologiques suivants : « orages », « pluie-inondation », « vent violent », « neige-verglas » et « vagues submersion ». L'indicateur est calculé ici en tenant compte des événements détectés avec une anticipation supérieure à six heures.

Les épisodes de canicule, grand froid et avalanches sont évalués de façon distincte dans le cadre du Groupe interministériel de suivi de la vigilance météorologique.

Sous-indicateur 3.1.2 :

L'indicateur repose sur la comparaison des fréquences prévues ou observées d'un dépassement de seuil pour les paramètres météorologiques « précipitations » et « rafales ».

Pour une échéance de prévision donnée et un seuil pour un paramètre météorologique donné, on examine l'occurrence ou la non-occurrence de l'événement météorologique (i.e. dépassement du seuil) observée dans des pavés de 50 km x 50 km. On en déduit la fréquence observée du phénomène ; on fait le même calcul de fréquence de l'événement météorologique telle que prévue par la prévision d'ensemble AROME. L'écart entre les deux est mesuré à travers un score moyenné sur l'ensemble des points d'observation et sur les douze derniers mois.

Ce calcul de score relatif est réalisé pour les paramètres et seuils suivants :

- Cumuls de précipitations en 6 heures ≥ 0,5 mm, 2 mm et 5 mm, pour les échéances de prévision de 6h à 48h. Le score est moyenné sur les 3 seuils et sur les échéances.
- Rafales maximales ≥ 40 km/h pour les mêmes échéances de prévision que les cumuls de précipitations. Le score est moyenné sur les échéances.

L'indicateur final est obtenu par la moyenne des scores de chacun des deux paramètres.

ANALYSE DES RESULTATS

Sous-indicateur 3.1.1.

Il est tout d'abord rappelé que, depuis 2023, l'indicateur est calculé en prenant en compte les événements détectés avec une anticipation supérieure à 6h (alors que le délai d'anticipation auparavant retenu était de 3h).

En 2024, 69 épisodes de Vigilance orange ou rouge ont été dénombrés avec un nombre record d'épisodes de vigilance orange ou rouge pour « pluie - inondation », avec 23 épisodes en 2024 contre 15 en moyenne sur la période 2012-2023. Deux épisodes de « pluie-inondation » ont atteint le niveau de vigilance rouge (hors crues seules). On notera également un nombre important d'épisodes de vigilance orange « orages » (18 au total en 2024), légèrement supérieur à la moyenne constatée sur 2012-2023. L'ensemble des épisodes de Vigilance météorologique représente un total de 132 journées distinctes avec au moins un département en Vigilance orange ou rouge, proche du maximum de 144 journées atteints en 2018.

Le bilan au sens de l'indicateur de suivi qualité de la vigilance est très satisfaisant, avec 72 % des vigilances signalées avec plus de 6 h d'anticipation. Cela signifie que plus des deux tiers des épisodes de Vigilance ont été activés plus de 6 heures avant la survenue du phénomène dangereux et de ses impacts. Ces bons résultats n'ont pas été obtenus au détriment d'une dégradation du taux de fausse alarme.

Le taux de non-détection de la Vigilance demeure très faible, proche de 1 %. Pour ces non-détections constatées, il s'agit de départements en marge de la zone mise en vigilance orange.

Sous-indicateur 3.1.2.

Le taux de fiabilité de la prévision numérique de la prévision d'ensemble du modèle à maille fine AROME est bien au-dessus de la cible, soit 85 % à comparer à la cible fixée au PAP 2024 de 78,5 %.

L'amélioration de l'indicateur par rapport aux valeurs de 2023 (83,6 %) est à relier au déploiement à la mi-octobre d'une nouvelle version de la prévision d'ensemble AROME. A cette occasion, le nombre de scénarios de prévision produits à chacune des 4 réalisations par jour de la prévision d'ensemble AROME, est passé de 17 à 25 ; c'est ainsi 100 scénarios de prévision par jour qui sont mis à disposition des prévisionnistes contre 68 auparavant. Une évolution importante de la façon dont les observations sont intégrées dans le modèle a aussi été réalisée. Ces deux évolutions, qui conduisent globalement à meilleure estimation des incertitudes de la prévision et à la réduction de celles-ci, constituent un apport notamment pour la prévision des phénomènes pris en compte dans le cadre du dispositif de Vigilance.

OBJECTIF

4 – Mobiliser les pouvoirs publics et la société civile en faveur de la transition écologique

INDICATEUR

4.1 – Contribuer à l'information publique relative à l'environnement et au développement durable

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Consultation des pages sur les sites du CGDD (en nombre de pages vues)	Nb	5 535 278	6 584 055	5 584 950	7 678 693	cible atteinte	8 200 000

Commentaires techniques

Commentaires techniques

Mode de calcul :

Nombre de pages vues par les utilisateurs (hors robot et hors interne ministère)

Source des données :

Collecte des données par la SDES sur les sites d'information du CGDD :

Statistiques : www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr

Rapport sur l'état de l'environnement (REE) : ree.developpement-durable.gouv.fr

Agenda 2030 / objectifs de développement durable (ODD) : www.agenda-2030.fr/

Système d'information du développement durable et de l'environnement : www.side.developpement-durable.gouv.fr/

ANALYSE DES RESULTATS

Globalement une hausse substantielle de +17 % est constatée par rapport à la réalisation 2023. Le résultat 2024 dépasse largement la cible fixée au PAP 2024 de +37 % sur la consultation des pages de l'ensemble des sites du CGDD, en raison de :

- la valorisation accrue des publications diffusées sur le site statistiques.developpementdurable.gouv.fr en lien avec la création du compte CGDD,
- l'intérêt des internautes dans la mise à disposition de jeux de données en format ouvert,
- des actions de référencement sur le site notreenvironnement.gouv.fr

Enfin, les sujets traités par les sites sont de plus en plus plébiscités par les internautes.

Présentation des crédits

2024 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS OUVERTS ET DES CREDITS CONSOMMES

2024 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action Prévision LFI 2024 Consommation 2024	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
10 – Gouvernance, évaluation, études et prospective en matière de développement durable	12 891 620 10 600 811	845 372	6 066 646 6 557 625	18 958 266 18 003 808	18 998 266
11 – Etudes et expertise en matière de développement durable	197 038 548 193 238 605			197 038 548 193 238 605	197 038 548
12 – Information géographique et cartographique	92 292 685 90 730 060			92 292 685 90 730 060	92 292 685
13 – Météorologie	207 259 390 202 741 398			207 259 390 202 741 398	207 259 390
Total des AE prévues en LFI	509 482 243	0	6 066 646	515 548 889	515 588 889
Ouvertures / annulations par FdC et AdP	+19 813 (hors titre 2)			+19 813	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-10 743 779 (hors titre 2)			-10 743 779	
Total des AE ouvertes	504 824 923 (hors titre 2)			504 824 923	
Total des AE consommées	497 310 874	845 372	6 557 625	504 713 871	

2024 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action Prévision LFI 2024 Consommation 2024	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
10 – Gouvernance, évaluation, études et prospective en matière de développement durable	12 891 620 10 380 054	3 443	6 066 646 6 533 052	18 958 266 16 916 549	18 998 266
11 – Etudes et expertise en matière de développement durable	197 038 548 193 238 605			197 038 548 193 238 605	197 038 548
12 – Information géographique et cartographique	92 292 685 90 730 060			92 292 685 90 730 060	92 292 685
13 – Météorologie	207 259 390 202 741 398			207 259 390 202 741 398	207 259 390
Total des CP prévus en LFI	509 482 243	0	6 066 646	515 548 889	515 588 889
Ouvertures / annulations par FdC et AdP	+19 813 (hors titre 2)			+19 813	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-10 030 779 (hors titre 2)			-10 030 779	
Total des CP ouverts	505 537 923 (hors titre 2)			505 537 923	
Total des CP consommés	497 090 117	3 443	6 533 052	503 626 612	

2023 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS VOTES (LFI) ET DES CREDITS CONSOMMES

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action Prévision LFI 2023 Consommation 2023	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
10 – Gouvernance, évaluation, études et prospective en matière de développement durable	12 038 162 10 805 940	313 347	5 665 018 6 321 988	17 703 180	17 772 607 17 441 276
11 – Etudes et expertise en matière de développement durable	194 065 764 190 814 191			194 065 764	194 065 764 190 814 191
12 – Information géographique et cartographique	88 914 556 93 773 670		-15 000	88 914 556	88 914 556 93 758 670
13 – Météorologie	199 071 220 195 579 376			199 071 220	199 071 220 195 579 376
Total des AE prévues en LFI	494 089 702	0	5 665 018	499 754 720	499 824 147
Total des AE consommées	490 973 177	313 347	6 306 988		497 593 513

2023 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action Prévision LFI 2023 Consommation 2023	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
10 – Gouvernance, évaluation, études et prospective en matière de développement durable	12 038 162 9 917 442	389 762	5 665 018 6 676 973	17 703 180	17 772 607 16 984 176
11 – Etudes et expertise en matière de développement durable	194 065 764 190 814 191			194 065 764	194 065 764 190 814 191
12 – Information géographique et cartographique	88 914 556 93 799 666			88 914 556	88 914 556 93 799 666
13 – Météorologie	199 071 220 195 579 376			199 071 220	199 071 220 195 579 376
Total des CP prévus en LFI	494 089 702	0	5 665 018	499 754 720	499 824 147
Total des CP consommés	490 110 675	389 762	6 676 973		497 177 409

PRESENTATION PAR TITRE ET CATEGORIE DES CREDITS CONSOMMES

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2023	Ouvertes en 2024	Consommées* en 2024	Consommés* en 2023	Ouverts en 2024	Consommés* en 2024
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	490 973 177	509 482 243	497 310 874	490 110 675	509 482 243	497 090 117
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	10 791 940	12 741 620	10 586 462	9 918 638	12 741 620	10 362 504
Subventions pour charges de service public	480 181 237	496 740 623	486 724 413	480 192 037	496 740 623	486 727 613

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2023	Ouvertes en 2024	Consommées* en 2024	Consommés* en 2023	Ouverts en 2024	Consommés* en 2024
Titre 5 – Dépenses d'investissement	313 347	0	845 372	389 762	0	3 443
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	29 181	0	422 653	46 609	0	0
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	284 167	0	422 719	343 153	0	3 443
Titre 6 – Dépenses d'intervention	6 306 988	6 066 646	6 557 625	6 676 973	6 066 646	6 533 052
Transferts aux ménages	0	0	4 919	0	0	4 919
Transferts aux entreprises	540 258	0	547 455	678 091	0	500 455
Transferts aux collectivités territoriales	135 979	0	59 674	122 812	0	74 588
Transferts aux autres collectivités	5 630 751	6 066 646	5 945 577	5 876 070	6 066 646	5 953 090
Total hors FdC et AdP		515 548 889			515 548 889	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		-10 723 966			-10 010 966	
Total*	497 593 513	504 824 923	504 713 871	497 177 409	505 537 923	503 626 612

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2023	Prévues en LFI pour 2024	Ouvertes en 2024	Ouverts en 2023	Prévus en LFI pour 2024	Ouverts en 2024
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses	317 892	40 000	19 813	317 892	40 000	19 813
Total	317 892	40 000	19 813	317 892	40 000	19 813

RECAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CREDITS

ARRETES DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
09/2024		19 813		19 813				
Total		19 813		19 813				

ARRETES DE REPORT DE FDC

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
01/02/2024		294 962		294 962				
Total		294 962		294 962				

ARRETES DE REPORT GENERAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
14/03/2024				713 000				
Total				713 000				

DECRETS D'ANNULATION

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
21/02/2024						11 227 596		11 227 596
Total						11 227 596		11 227 596

DECRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
26/06/2024						84 471		84 471
28/11/2024		3 797		3 797				
Total		3 797		3 797		84 471		84 471

DECRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
26/06/2024		189 728		189 728				
22/11/2024		79 801		79 801				
Total		269 529		269 529				

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		588 101		1 301 101		11 312 067		11 312 067

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
10 – Gouvernance, évaluation, études et prospective en matière de développement durable		18 958 266 18 003 808	18 998 266 18 003 808		18 958 266 16 916 549	18 998 266 16 916 549
11 – Etudes et expertise en matière de développement durable		197 038 548 193 238 605	197 038 548 193 238 605		197 038 548 193 238 605	197 038 548 193 238 605
12 – Information géographique et cartographique		92 292 685 90 730 060	92 292 685 90 730 060		92 292 685 90 730 060	92 292 685 90 730 060
13 – Météorologie		207 259 390 202 741 398	207 259 390 202 741 398		207 259 390 202 741 398	207 259 390 202 741 398
Total des crédits prévus en LFI *	0	515 548 889	515 548 889	0	515 548 889	515 548 889
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		-10 723 966	-10 723 966		-10 010 966	-10 010 966
Total des crédits ouverts	0	504 824 923	504 824 923	0	505 537 923	505 537 923
Total des crédits consommés	0	504 713 871	504 713 871	0	503 626 612	503 626 612
Crédits ouverts - crédits consommés		+111 052	+111 052		+1 911 312	+1 911 312

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

Le programme affiche un excellent taux d'exécution de ses crédits. Il est de 504 713 871 € en AE et de 503 626 612 € en CP soit 99,9 % en AE et 99,6 % en CP des crédits ouverts.

PASSAGE DU PLF A LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	516 429 593	516 429 593	0	516 429 593	516 429 593
Amendements	0	-880 704	-880 704	0	-880 704	-880 704
LFI	0	515 548 889	515 548 889	0	515 548 889	515 548 889

En application de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la décentralisation, la déconcentration, la différenciation et portant diverses mesures de simplification de l'action publique, des sections du réseau routier national ont été transférées à quatorze départements et deux métropoles le 1^{er} janvier 2024. Jusque-là ces missions étaient réalisées par le Cerema. Par conséquent l'amendement gouvernemental II-4121 a réduit les crédits du programme 159 à hauteur de 880 704 €.

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS REGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES / DE FIN DE GESTION

Les mouvements réglementaires et législatifs intervenus en 2024 se sont élevés à -9 600 723 € en AE et -8 887 723 € en CP et sont détaillés comme suit :

Décret d'annulation : -11 227 596 € en AE=CP.

Le décret du 21 février 2024 portant annulation de crédits annula 11 227 596 € en AE=CP sur le programme.

Reports de crédits : +294 962 € en AE et +1 007 962 € en CP.

Des reports de crédits généraux ont été effectués pour un montant de 713 000 € en CP par arrêté de reports de crédits généraux du 14 mars 2024.

Des reports de crédits de fonds de concours pour 294 962 € en AE=CP par arrêté du 1^{er} février 2024 portant reports de crédits de fonds de concours. Dans le détail :

- FDC n° 1 - 1 - 00993 « Participations de la Commission européenne, par versement direct ou reversement de personnes publiques, à des actions relatives au projet ERA-NET » pour un montant de 22 299 € en AE et CP ;
- FDC n° 1-2-00525 « Études, investissements et animation en matière de développement durable » pour un montant de 272 663 € en AE et CP

Transferts et virements de crédits : +188 855 € en AE et +188 855 € en CP.

- un transfert de crédits hors titre 2 d'un montant de 90 000 € en AE et CP à destination du programme 134 « Développement des entreprises et régulations » de la mission « économie », destiné au financement d'une partie de la gratuité d'accès aux normes rendues d'application obligatoire sur le site de l'Association française de normalisation (AFNOR) ;

Le décret du 28 novembre 2024 portant transfert de crédits du 29 novembre 2024 pour :

- un transfert de crédits hors titre 2 d'un montant de 3 797 € en AE et CP depuis le programme 231 « Vie étudiante » destiné au financement de la réforme des bourses sur critères sociaux intervenue en septembre 2023 (période de septembre à décembre 2024 sur la base des effectifs constatés à la rentrée 2024).

Le décret de virement du 26 juin 2024 portant virement de crédits pour :

- un virement de crédits hors titre 2 d'un montant de 10 272 € en AE et CP à destination du programme 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » de la mission « cohésion des territoires », destiné au financement à l'enquête sur les travaux de rénovation énergétiques dans les logements (TRELO) pour le Centre scientifique technique du bâtiment (CSTB) ;
- un virement de crédits hors titre 2 d'un montant de 200 000 € en AE et CP en provenance du programme 181 « Prévention des risques » de la mission « écologie, développement et mobilité durables » destiné au financement du *Green Data for Health*.

Le décret du 22 novembre 2024 portant virement de crédits pour :

- un virement de crédits hors titre 2 d'un montant de 179 801 € en AE et CP en provenance du programme 181 « Prévention des risques » de la mission « écologie, développement et mobilité durables » destiné au financement de l'enquête sur les déchets et déblais produits par l'activité des bâtiments et travaux publics ;
- un virement de crédits vers le programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie » dans le cadre du financement de la Fondation de la Nature et l'Homme, pour un montant de -130 000 € AE=CP ;
- un virement de crédits hors titre 2 d'un montant de 30 000 € en AE et CP en provenance du programme 203 « Infrastructures et services de transports » de la mission « écologie, développement et mobilité durables » destiné au financement d'une enquête chronotachygraphe pour l'année 2024.

Autres mouvements

Un arrêté de fonds de concours du 26 septembre 2024 ouvre des crédits de fonds de concours (FDC) pour un montant +19 813 € en AE et CP ;

Un dégel de la réserve de précaution intervient en fin de gestion et permet le versement d'une subvention pour charges de service public complémentaire à l'Institut national d'information géographique et forestière (IGN) pour un montant de 1 123 243 €.

RESERVE DE PRECAUTION ET FONGIBILITE

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	0	9 500 645	9 500 645	0	9 500 645	9 500 645
Surgels	0	2 850 194	2 850 194	0	2 850 194	2 850 194
Dégels	0	-11 227 596	-11 227 596	0	-11 227 596	-11 227 596
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	0	1 123 243	1 123 243	0	1 123 243	1 123 243

La réserve initiale du programme 159 s'élevait à 9 500 645 € en AE= CP. Elle a été augmentée de 2 850 194 en AE=CP à la suite d'une mesure de surgel.

À la suite du décret du 21 février 2024 portant annulation de crédits, une mesure d'annulation de 11 227 596 € en AE=CP a été portée sur le programme 159. Le montant total de la réserve a ainsi été ajusté à 1 123 596 € en AE=CP. En fin de gestion, le programme a connu une mesure de dégel en faveur de l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) pour un montant de 1 123 243 € en AE=CP avec le versement d'une subvention complémentaire à l'établissement.

Dépenses pluriannuelles

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

GEOPLATEFORME

La Géoplateforme vise à démultiplier la capacité des acteurs publics, locaux et nationaux, à se saisir des géodonnées dans la conduite des politiques publiques.

Elle consiste en une plateforme ouverte et mutualisée pour l'hébergement et le partage des données, avec une ambition de passage à l'échelle tant en termes de capacité d'hébergement que d'outils de partage.

Sa mise en place se fait en lien très étroit avec un large écosystème d'acteurs (publics, privés, communautés ouvertes) susceptibles d'utiliser ou d'interagir avec la Géoplateforme.

Les principales attentes de la Géoplateforme :

- le développement de communautés de producteurs et d'utilisateurs de données : la Géoplateforme va permettre l'hébergement et la gestion de bases de données coproduites ou partagées entre de larges réseaux d'acteurs, dans les domaines environnementaux (biodiversité, occupation des sols, qualité des sols, agriculture, etc.) ou territoriaux (routes, adresses, tourisme, transports publics, etc.). La Géoplateforme offre une industrialisation des outils de mise en réseau des acteurs plutôt que de recréer une base et/ou un système d'information (SI) pour chaque projet ;
- des services publics en meilleure interaction avec leurs publics : la Géoplateforme facilitera le développement de cartes thématiques et de portails s'appuyant sur elle, rendant transparent pour les porteurs de projets la gestion de la complexité des géodonnées (capacité, format, outils de partage). Outre un socle d'outils, l'animation d'un réseau de partenaires industriels facilitant la réutilisation des composants Géoplateforme, est envisagée ;
- le développement et l'exposition de nouveaux services : mise à disposition d'interfaces simplifiées répondant aux besoins des utilisateurs pour leur permettre de produire et d'héberger sur la Géoplateforme des traitements complexes et des services à haute valeur ajoutée. Cette approche doit favoriser l'appropriation de la plateforme par les utilisateurs et, *in fine*, l'enrichissement du catalogue des services exposés.

Le pilotage du programme est assuré par l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN).

Les informations présentées ci-dessous sont cohérentes avec le dossier soumis et ayant reçu l'avis conforme de la direction interministérielle du numérique (DINUM) en juillet 2021 au titre de l'article 3 du décret n° 2019-1088 relatif au système d'information et de communication de l'État.

À la suite d'un travail mené en 2023 sur les coûts de la Géoplateforme, une reventilation des coûts a été assurée sur les années antérieures, ce qui explique un écart avec les données présentées les années précédentes. Les coûts sur le Titre 2 ont été évalués en coûts complets (CCOP). Les coûts présentés en hors titre 2 correspondent à des dépenses d'investissement.

Année de lancement du projet	2019
Financement	IGN et FTAP
Zone fonctionnelle principale	Information géographique

COUT ET DUREE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2021 et années précédentes		2022 Exécution		2023 Exécution		2024 Prévision		2024 Exécution		2025 Prévision PAP 2025		2026 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	0,81	0,81	4,48	1,47	2,96	3,50	4,28	5,20	4,13	5,71	0,20	1,09	0,00	0,00	12,58	12,58
Titre 2	2,08	2,08	1,54	1,54	3,29	3,29	2,10	2,10	2,89	2,89	0,99	0,99	0,00	0,00	10,79	10,79
Total	2,89	2,89	6,02	3,01	6,25	6,79	6,38	7,30	7,02	8,60	1,19	2,08	0,00	0,00	23,37	23,37

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	21,50	23,37	+8,70 %
Durée totale en mois	60	77	+28,33 %

Depuis début d’année 2024, la Géoplateforme et le site Cartes.gouv.fr se déploient de façon itérative. Parmi les principaux jalons passés ces derniers mois, figurent :

- Fin mars 2024 : arrêt de l’ancienne infrastructure Géoportail – l’ensemble des usages passés a été basculé sur la Géoplateforme. Un mécanisme de redirection d’urls a été mis en place pour assurer la continuité de service pour une faible partie des utilisateurs ;
- Juin 2024 : déploiement d’une version bêta du site cartes.gouv.fr et mise à disposition des utilisateurs des fonctionnalités d’alimentation de la Géoplateforme – les utilisateurs sont autonomes pour déposer leurs données via une API ou l’interface cartes.gouv.fr (typologie de données plus restreinte) ;
- Fin septembre 2024 : arrêt du mécanisme de redirection d’url – tous les usages se font directement en appui sur l’infrastructure Géoplateforme.

En parallèle du déploiement de fonctionnalités riches, l’offre de service de la Géoplateforme s’est affinée : tarifs, CGU clairement posés et en cours de partage avec les partenaires pressentis. Ce dispositif de déploiement, qui se renforcera en 2025, a permis le développement de premiers usages significatifs, comme l’illustrent les quelques chiffres présentés ci-dessous :

- 767 To : le volume de données actuellement hébergées sur l’infrastructure ;
- 10 à 15 To : le volume de données diffusées quotidiennement ;
- 155 : nombre d’espaces de travail ouverts sur l’infrastructure.

GAINS DU PROJET

Évaluation des gains quantitatifs du projet

	Au lancement	Actualisation	Écarts en %
Gain annuel en M€ hors titre 2	1,11	2,00	+79,42 %
Gain annuel en M€ en titre 2	0,00	6,38	
Gain annuel moyen en ETPT	0	43	
Gain total en M€ (T2 + HT2) sur la durée de vie prévisionnelle de l'application	6,36	8,38	+31,86 %
Délai de retour en années	10 310 000	11 580 000	+12,32 %

L’évaluation des gains est réalisée sur les deux années les plus représentatives, à savoir la moyenne des coûts sur les années 2027 et 2028, uniquement sur les gains métiers (augmentation de recettes) du début du projet à 2029

(inclus). Les économies induites ne sont pas comptabilisées. L'écart entre les coûts de fonctionnement SI cible et existants étant positif (pas de gains), ils ne sont pas présentés dans le tableau ci-dessus.

CONTRATS DE PLAN ÉTAT-REGION (CPER)

Génération 2015 - 2020

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Prévision 2024		Consommation 2024		Consommation cumulée	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
10 - Gouvernance, évaluation, études et prospective en matière de développement durable	5 383 000						
Total	5 383 000						

CONTRATS DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION (CCT)

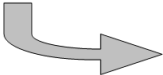
Génération 2019 - 2022

Action / Opérateur Territoire	Rappel du montant contractualisé	Prévision 2024		Consommation 2024		Consommation cumulée	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
10 - Gouvernance, évaluation, études et prospective en matière de développement durable	204 200						
La Réunion	204 200						
Total	204 200						

SUIVI DES CREDITS DE PAIEMENT ASSOCIES A LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2024	CP 2024
AE ouvertes en 2024 * (E1) 504 824 923	CP ouverts en 2024 * (P1) 505 537 923
AE engagées en 2024 (E2) 504 713 871	CP consommés en 2024 (P2) 503 626 612
AE affectées non engagées au 31/12/2024 (E3) 0	dont CP consommés en 2024 sur engagements antérieurs à 2024 (P3 = P2 – P4) 3 245 074
AE non affectées non engagées au 31/12/2024 (E4 = E1 – E2 – E3) 111 052	dont CP consommés en 2024 sur engagements 2024 (P4) 500 381 538

RESTES A PAYER

Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 brut (R1) 5 931 969					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023 (R2) 0					
					
Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 net (R3 = R1 + R2) 5 931 969	–	CP consommés en 2024 sur engagements antérieurs à 2024 (P3 = P2 – P4) 3 245 074	=	Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R4 = R3 – P3) 2 686 895	
AE engagées en 2024 (E2) 504 713 871	–	CP consommés en 2024 sur engagements 2024 (P4) 500 381 538	=	Engagements 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R5 = E2 – P4) 4 332 333	
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R6 = R4 + R5) 7 019 228	
					
					Estimation des CP 2025 sur engagements non couverts au 31/12/2024 (P5) 37 202
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2025 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2024 (P6 = R6 – P5) 6 982 026

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2024 + reports 2023 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

La totalité des restes-à-payer en 2024 est constituée d'engagements sur l'action 10 au titre des politiques publiques confiées au commissariat général au développement durable et portées par le programme 159.

Justification par action

ACTION

10 – Gouvernance, évaluation, études et prospective en matière de développement durable

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
10 – Gouvernance, évaluation, études et prospective en matière de développement durable		18 998 266 18 003 808	18 998 266 18 003 808		18 998 266 16 916 549	18 998 266 16 916 549

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	12 931 620	10 600 811	12 931 620	10 380 054
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	12 781 620	10 586 462	12 781 620	10 362 504
Subventions pour charges de service public	150 000	14 350	150 000	17 550
Titre 5 : Dépenses d'investissement		845 372		3 443
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		422 653		0
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État		422 719		3 443
Titre 6 : Dépenses d'intervention	6 066 646	6 557 625	6 066 646	6 533 052
Transferts aux ménages		4 919		4 919
Transferts aux entreprises		547 455		500 455
Transferts aux collectivités territoriales		59 674		74 588
Transferts aux autres collectivités	6 066 646	5 945 577	6 066 646	5 953 090
Total	18 998 266	18 003 808	18 998 266	16 916 549

En LFI 2024, 18,9 M€ en AE=CP étaient prévus au titre des dépenses de fonctionnement. L'exécution s'élève à 18 M€ en AE et 16,9 M€ en CP. L'écart entre le LFI et l'exécution s'explique par l'application de la mise en réserve de

précaution, du surgel en cours de gestion et de la quote-part imputée à l'action 10 au titre de la participation française à l'exposition universelle d'Osaka.

Les montants ci-après portent sur l'exécution 2024.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 10,8 M€ en AE et 9,9 M€ en CP

Études en matière de prospective et de stratégie du développement : 0,5 M€ en AE et 0,5 M€ en CP

Ces crédits ont été consacrés au financement d'actions destinées à la mobilisation et à l'accompagnement des acteurs privés et publics dans leurs démarches de développement durable, ainsi qu'à la mise en œuvre de cadres stratégiques pour la transition écologique.

Parmi les actions déployées :

- la poursuite du dispositif Service public écoresponsable (SPE), sur la base de la circulaire signée le 21 novembre 2023, auprès des ministères et des préfectures de Région. Les crédits ont notamment été consacrés à la conception et au début du déploiement de l'étude numérique « État bas carbone » qui permettra à tous les ministères et préfectures de faire calculer automatiquement leur bilan d'émissions de gaz à effet de serre (ce qui a pour but de générer des économies) ;
- l'animation des 6 000 membres de la communauté des territoires démonstrateurs de la transition écologique (COMunauté Écologie et territoire - COMÈTE) au service du portage de la territorialisation de la planification écologique, via une plateforme collaborative et des événements au service des acteurs territoriaux ;
- l'animation de la communauté des acteurs impliqués dans la mise œuvre de la feuille de route de la France pour l'agenda 2030, via l'alimentation du site Agenda 2030 (50 000 visites par mois) et l'organisation d'événements, notamment au profit des 160 entreprises et établissements publics du Club Développement durable animé par le CGDD;

En outre, une partie de ces crédits est mobilisée par les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) :

- pour la promotion du développement durable au niveau local (études et manifestations dans le cadre de la territorialisation des enjeux et des objectifs du développement durable) ;
- pour le soutien à l'éducation à l'environnement et au développement durable en appui aux opérations menées par la communauté éducative : aide aux projets éducatifs en faveur du développement durable, formations de formateurs à l'éducation à l'environnement et au développement durable.

Études en matière d'évaluation et d'intégration du développement durable dans les politiques publiques : 1,5 M€ en AE et 1,6 M€ en CP

Les crédits ont financé des travaux méthodologiques et des études économiques sur les thématiques suivantes :

- le développement d'instruments, de données et d'analyses sur la fiscalité écologique, les comportements des agents économiques, l'économie des ressources naturelles et des risques, la modélisation économique de la transition énergétique et de ses impacts sociaux, permettant d'éclairer et d'étayer les orientations des politiques publiques relevant du pôle ministériel (ex. évaluation des émissions de gaz à effets de serre des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024, modélisation des effets des politiques climatiques sur la facture énergétique des ménages) ;
- l'intégration des préoccupations environnementales dans les politiques publiques aux échelles européenne et nationale (transports, agriculture, énergie, industrie, etc.) et internationale (commerce) ;
- la promotion de la participation du public pour les projets ayant un impact environnemental, l'évaluation environnementale, le développement d'éléments méthodologiques pour permettre la prise en compte du changement climatique mais également améliorer la mise en œuvre de la séquence « Éviter, Réduire, Compenser » (ERC) notamment dans le cadre des démarches de simplification du cadre réglementaire (mise en œuvre de la procédure de participation dite « Industrie verte », sites naturels de compensation, de restauration et de renaturation, etc.) ;
- le soutien à la mise en œuvre de démarches écoresponsables chez les acteurs publics et privés, conduisant à mettre en place diverses actions en faveur de l'adoption de modes de consommation et de production durables et de

modèles économiques d'affaires circulaires, comme le déploiement du plan national pour les achats durables 2022-2025 et la mise en place de l'affichage environnemental pour les produits de consommation courante (développement de la start up d'État Écobalyse).

Une partie des crédits a été déléguée aux DREAL pour leur donner les moyens d'assurer pleinement leur fonction d'autorité environnementale et de prendre en compte des principes du développement durable dans divers secteurs clés (agriculture, énergie, etc.).

Études et enquêtes en matière d'observation et de statistiques : 3,3 M€ en AE et 3,4 M€ en CP

La dotation permet le financement des opérations statistiques du service des données et études statistiques du CGDD (frais d'enquêtes, entretien et développement des systèmes d'informations statistiques) ainsi que l'acquisition de données nécessaires à ses missions.

Dans le domaine de l'énergie, les crédits ont financé des collectes de données sur la production d'énergie, notamment sur les énergies renouvelables.

Dans le domaine du logement et de la construction, les crédits ont financé des opérations régulières telles que les enquêtes sur le prix des terrains à bâtir, les prix de la construction neuve et de l'entretien-amélioration des logements, la commercialisation des logements neufs, la collecte et le traitement des statistiques mensuelles de la construction (Sitadel), le répertoire du parc locatif social (RPLS). En 2024, les crédits ont aussi permis de financer une partie de la refonte du système d'information Sitadel, qui s'achèvera en 2025.

Dans le domaine des transports, les financements ont concerné les opérations régulières visant à connaître les immatriculations, le parc de véhicules et la circulation des véhicules routiers, l'enquête sur le transport routier de marchandises, le système d'information sur le transport ferroviaire, le système d'information multimodal sur le fret (transports et entrepôts), la durée du travail des conducteurs routiers. La plupart de ces enquêtes ou systèmes d'information répondent à des obligations européennes. En 2024, de premiers crédits ont également été engagés sur la refonte de l'enquête sur le transport routier de marchandises, refonte qui se déroulera pour l'essentiel au cours de l'année 2025.

Dans le domaine de l'environnement, les crédits ont financé des opérations de collecte, de traitement et de valorisation de données en vue notamment de rapportages internationaux (Eurostat, OCDE, agence européenne pour l'environnement) sur les thématiques suivantes : la qualité des sols, la biodiversité, la pollution de l'eau et de l'air (concentrations et rejets de polluants), le climat, la forêt, les pratiques environnementales des Français et des prestations d'études sur l'environnement, les éco-activités, les métiers de la croissance verte et les dépenses de protection de l'environnement. En 2024, les crédits ont également permis de financer l'enquête sur les déchets et déblais du BTP, qui n'avait pas été reconduite depuis 2014 et dont la collecte interviendra début 2025.

Enfin, en matière de développement durable, les crédits ont financé le suivi des indicateurs des Objectifs de développement durable (ODD), la maintenance et l'enrichissement de bases de données telles que Dido, Geokit et la cartographie dynamique.

Politique éditoriale et valorisation des connaissances : 1,5 M€ en AE et 1,6 M€ en CP

Pour ce qui est des dépenses de fonctionnement, elles concernent les prestations traitées pour les autres services comme l'achat de documentation, la réalisation de maquettage des publications du CGDD, la valorisation des publications, l'utilisation d'outils spécifiques pour le bureau des éditions, la maintenance de plateformes, sites et outils pour le compte du CGDD, la valorisation des données dans le cadre d'un marché de géomatique, les licences, les audits de sécurité, l'animation du site notre-environnement et l'utilisation de la plateforme de veille stratégique.

Les dépenses liées à la mise en œuvre de la stratégie éditoriale sont destinées à assurer la mise en forme, la diffusion et la valorisation des études et publications produites par le CGDD (186 publications en 2024). Cette diffusion est réalisée au travers de sites web gérés par le CGDD (site statistique <https://www.statistiques.developpementdurable.gouv.fr> et le site d'information environnementale Notre Environnement <https://www.notre-environnement.gouv.fr/>), pour lesquels il convient d'assurer la gestion et la maintenance. Pour ce qui concerne le site Notre Environnement, une assistance éditoriale est assurée par un prestataire externe.

Le CGDD par le biais de cette stratégie éditoriale assure également la gestion technique et les évolutions du site Agenda 2030 dédié aux Objectifs de développement durable et de différents autres sites thématiques.

Il est à noter que depuis 2023, le CGDD s'est doté d'un compte LinkedIn dont l'animation est prise en charge par les équipes de la SDSSED.

Enfin, cette dotation a servi à couvrir les dépenses de documentation (achat d'ouvrages, abonnements, enregistrements des fonds documentaires) et de veille stratégique.

Pilotage du réseau scientifique et technique : 3,3 M€ en AE et 2,7 M€ en CP

Le pilotage du réseau scientifique et technique assure la coordination, le suivi et le développement de la recherche, de l'innovation, ainsi que des compétences et des capacités scientifiques et techniques au profit des politiques de transition en particulier dans le contexte de planification écologique et pour accélérer ces transitions.

Les crédits ont été mobilisés sur les objectifs suivants :

- développer la mobilisation des données au profit de nos politiques en appui de l'administrateur ministériel des données « AMD ». Il s'agit de déployer la mise en œuvre de la feuille de route de la donnée, des algorithmes et des codes sources et la feuille de route intelligence artificielle et transition écologique. Cela conduit à industrialiser l'« offre de services données », à valeur ajoutée aux acteurs sur la base de cas d'usages, d'accompagner la mission connaissance dans sa nouvelle organisation territoriale en services déconcentrés, et se concrétise par le développement de preuves de concept (POC) démonstratifs, et de projets innovants et structurants comme le GD4H pour partager les données santé/environnement, Écosphères pour cataloguer et rendre accessibles les jeux de données du pôle ministériel, LIRAE liseuse IA en appui aux services sur l'autorité environnementale ;
- accompagner l'écosystème français des start-up, PME et incubateurs « greentech » qui innovent au service de la transition écologique. Il s'agit de développer l'offre de service pour ces startups et en particulier celles labellisées « Greentech Innovation », notamment leur valorisation en lien avec French Tech, BPI et Business France. Parmi les exemples d'actions : deux étapes des rencontres des décideurs publics valorisant l'achat public innovant pour mettre en relation startup et donneur d'ordre publics, et la rencontre annuelle « Meetup Greentech » à l'automne qui s'installe comme événement de référence de l'innovation en transition écologique ;
- coordonner les enjeux scientifiques et de recherche du pôle ministériel en lien avec le ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche (MESR), et assurer la bonne intégration des enjeux du pôle ministériel dans le paysage français et européen (programme Horizon Europe) de la recherche et de leurs portages notamment par les différents opérateurs du réseau scientifique et technique (RST). La préoccupation a été cette année en particulier d'accompagner le démarrage de la mise en place des agences de programmes issues du rapport Gillet. Il s'agit aussi de coordonner et d'assurer le suivi du volet recherche du plan France 2030 avec une attention particulière sur les programmes exploratoires et prioritaires de recherche (PEPR) et le nouveau volet de la recherche à risque. Au plan thématique l'attention porte autant sur les sujets biodiversité, que la préservation des ressources ou les questions climatiques et plus particulièrement les enjeux d'adaptation ;
- développer les compétences de la transition écologique, en lien avec les autres acteurs du pôle ministériel et en interministériel, à destination des cadres des fonctions publiques et plus généralement des agents ou acteurs publics notamment sur la formation des cadres dirigeants, accompagner le déploiement sur les 25 000 cadres et préparer la formation de l'ensemble des agents publics à ces enjeux en lien avec le ministère de la Transformation et de la fonction publique et l'outil Mentor, ainsi que dans les cursus de l'enseignement supérieur et dans le scolaire et les ministères de l'Éducation nationale et de la jeunesse et de l'Enseignement supérieur et de la recherche ;
- accompagner les opérateurs sous tutelle, dans leur évolution stratégique : le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema), Météo France, l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) et l'Université Gustave Eiffel (UGE). Il s'agit aussi de porter une attention aux évolutions des autres opérateurs rassemblés au sein du RST ;
- veiller aux compétences scientifiques et techniques, en assurant le bon fonctionnement et à la promotion des dispositifs de qualification et de suivi des experts et des chercheurs dans le périmètre du pôle ministériel (corps des chercheurs, comités de domaine, dispositif de sélection des doctorants dans les écoles, etc.)

Affaires Transversales : 0,4 M€ AE 0,4 M€ CP

Cette sous-action assure le financement du fonctionnement courant des services centraux du CGDD, ainsi que son service d'Orléans. La dotation est destinée aux frais de déplacement, à la formation, au remboursement d'agents mis à disposition et à diverses prestations de service.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : 0,8 M€ AE et 0,03 M€ en CP (exécution)**Investissement en matière d'observations et de statistiques : 0,4 M€ en AE et 0,3 M€ en CP**

Les dépenses d'investissement du CGDD portaient principalement sur des projets statistiques.

Politique éditoriale et valorisation des connaissances : 0,4 M€ en AE

Pour ce qui est des dépenses d'investissement (422 653 k€), elles concernent principalement le maquettage et le conseil éditorial du REE ainsi que toutes les opérations de valorisation du REE et son inscription dans le site environnement.

DÉPENSES D'INTERVENTION : 6,3 M€ en AE et 6,7 M€ en CP (exécution)**Interventions pour la promotion du développement durable : 1,95 M€ en AE et 1,92 M€ en CP**

Les crédits d'intervention pour la promotion de la transition écologique et du développement durable ont financé :

- le soutien aux associations qui agissent pour l'éducation à l'environnement et au développement durable, dans un cadre national ou international, dans l'éducation primaire, secondaire, dans l'enseignement supérieur, dans le cadre d'activités extrascolaires, du service national universel (SNU) et dans le cadre de la sensibilisation des publics adultes à ces questions ;
- l'action en matière de promotion du développement durable, des 17 objectifs de développement durable et de l'agenda 2030.

Interventions pour favoriser l'intégration du développement durable (HCPER) : 2,9 M€ en AE et 2,9 M€ en CP

Ces crédits ont financé les interventions en appui aux associations et groupements d'intérêt public pour la prise en compte du développement durable dans divers domaines (agriculture et alimentation, intégration des enjeux de biodiversité dans les modèles économiques, conseil territorialisé en matière d'achat durable, etc.) ou la coopération avec divers organismes de recherche pour l'évaluation de politiques publiques et la définition d'instruments économiques environnementaux. Ils soutiennent également les organisations internationales dans le domaine de compétences du service (Organisation de coopération et développement économique, conventions d'Aarhus et d'Espoo).

Interventions en matière d'observations et de statistiques : 0,6 M€ en AE=CP

Cette enveloppe couvre essentiellement le financement de la contribution du ministère au Groupement d'intérêt scientifique Sol (GISSol), dans le cadre de la convention menée en partenariat avec le ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA), l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE), l'Agence de la transition écologique (Ademe), l'Institut de Recherche et Développement (IRD) et l'IGN. Le GIS SOL est le programme d'acquisition de données sur la qualité et la nature de l'ensemble des sols français et de leur évolution.

Interventions en matière de pilotage du réseau scientifique et technique : 0,8 M€ en AE et 0,9 M€ en CP

Le service de la recherche et de l'innovation porte également des actions transverses en matière d'intervention et de subventions :

- la coordination ministérielle en matière de normalisation et le développement des actions qui lui sont liées, dans un cadre interministériel en lien avec les acteurs nationaux tels que l'Agence française de normalisation (AFNOR) ou le comité français d'accréditation COFRAC, etc.) européen et internationaux, et l'ouverture des normes rendues d'application obligatoire (NRAO) ;
- le développement des compétences de la transition écologique par le soutien d'initiatives permettant de mobiliser des acteurs de la formation sur ces compétences par exemple par des actions d'animation entre ces acteurs, la production de référentiels ou de labels, l'intégration du sujet dans les dispositifs existants, de ralliement de nouveaux intervenants ;
- le soutien à des initiatives ciblées d'animation entre acteurs de la recherche et des porteurs d'enjeux en lien avec les politiques publiques, en particulier pour la décennie des sciences océaniques, la durabilité dans le domaine de

la construction, l'adaptation au changement climatique, la qualité de l'air en ville, la forêt, ou encore la préservation de la biodiversité ;

- le fonctionnement du catalogue central « INSPIRE » pour la France (Géocatalogue), destiné à fournir les services de recherche exigés par la directive éponyme (articles L. 127-2, L. 127-4 et L. 127-7 du code de l'environnement). Le Géocatalogue est mis en œuvre par le bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) dans le cadre d'une convention annuelle ;

- la mise en œuvre de plateformes régionales de mutualisation de l'information géographique (plates-formes Prodige) conformes aux prescriptions de la directive et permettant aux services de l'État dans les régions de répondre aux exigences de la directive en matière de partage des données géographiques avec les collectivités territoriales (article L. 127-8 du code de l'environnement)

Affaires Transversales : 0,1 M€ AE=CP

Le montant engagé correspond au montant de la contribution relative à l'exposition universelle OSAKA imputée sur le budget de la sous-direction des affaires générales.

ACTION

11 – Etudes et expertise en matière de développement durable

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
11 – Etudes et expertise en matière de développement durable		197 038 548 193 238 605	197 038 548 193 238 605		197 038 548 193 238 605	197 038 548 193 238 605

L'action 11 du programme 159 « Expertise, information géographique et météorologie » est intégralement constituée de la subvention pour charges de service public (SCSP) du Centre d'études et d'expertise pour les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema).

Le Cerema est un établissement public à caractère administratif créé le 1^{er} janvier 2014 par la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 et le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013. La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et le décret n° 2022-897 du 16 juin 2022 en modifient le statut.

Ce centre de ressources et d'expertise scientifique et technique interdisciplinaire apporte son concours à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques publiques du pôle ministériel dans ses différents domaines de compétence, offrant une vision transversale au service du développement durable.

Désormais, l'accès à l'expertise du Cerema est facilité pour les collectivités territoriales et à leurs groupements en ayant la possibilité d'adhérer à l'établissement. Des collèges de leurs représentants siègent au conseil d'administration (CA) et au Conseil stratégique (CS) depuis le 16 mai 2023.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLEMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	197 038 548	193 238 605	197 038 548	193 238 605
Subventions pour charges de service public	197 038 548	193 238 605	197 038 548	193 238 605
Total	197 038 548	193 238 605	197 038 548	193 238 605

Les crédits ouverts en LFI 2024 s'élevaient à 197 M€ en AE=CP. Le montant exécuté s'élève à 193,2 M€ en AE=CP. L'écart s'explique principalement par des crédits mis en réserve et une annulation de crédits consécutive au décret n° 2024-124 du 21 février 2024.

Les missions du Cerema consistent à :

- apporter une expertise technique en appui des services de l'État, des collectivités territoriales et des acteurs territoriaux publics et privés pour permettre l'émergence, la réalisation et l'évaluation de projets, notamment de projets complexes, innovants, nécessitant une approche pluridisciplinaire ou répondant à de nouveaux enjeux, en particulier ceux liés à l'adaptation aux changements climatiques ;
- conduire des activités de recherche et d'innovation dans ses domaines d'activité, au bénéfice des territoires et favorisant le transfert d'innovations vers l'ingénierie opérationnelle publique et privée ;
- promouvoir aux échelons territorial, national, européen et international les règles de l'art et le savoir-faire développés dans le cadre de ses missions et d'en assurer la capitalisation.

L'établissement constitue un centre de ressources et d'expertise scientifiques et techniques interdisciplinaires apportant son concours aux politiques publiques en matière d'aménagement durable, d'urbanisme, de transition écologique et de cohésion des territoires, en particulier dans les domaines des mobilités, des transports et de leurs infrastructures, du bâtiment, de la prévention des risques naturels, de la sécurité routière et maritime, de la mer et du littoral.

En lien avec ces domaines, l'établissement développe et promeut des solutions aux enjeux climatiques, énergétiques, de préservation de l'environnement et de maîtrise de la consommation de ressources, y compris foncières, en s'appuyant sur une expertise et une ingénierie territoriale d'accompagnement des besoins des territoires en matière de transitions, de résilience et de revitalisation.

En articulation avec les services de l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements, l'établissement prend en compte les particularités, les atouts et les besoins de chaque territoire.

Le Cerema a vocation à accompagner de manière croissante les collectivités sur ses champs de compétences. Cette ambition se traduit par la mise en œuvre de l'article 159 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale. Par cet article, le rôle d'expertise et d'assistance du Cerema est renforcé au profit des collectivités territoriales et de leurs groupements en mettant en place les conditions permettant la reconnaissance d'une situation de quasi-régie (au sens de l'article L. 2511-3 du code de la commande publique) entre, d'une part, l'État et certaines collectivités territoriales ou leurs groupements, d'autre part, le Cerema.

ACTION

12 – Information géographique et cartographique

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
12 – Information géographique et cartographique		92 292 685 90 730 060	92 292 685 90 730 060		92 292 685 90 730 060	92 292 685 90 730 060

L'action 12 du programme 159 « Expertise, information géographique et météorologie » concerne la subvention pour charges de service public (SCSP) de l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN). Les autres dépenses exécutées hors SCSP concernent la participation partielle de l'ECOLAB (Ex-MIG) et sont rattachées à l'action 10.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	92 292 685	90 730 060	92 292 685	90 730 060
Subventions pour charges de service public	92 292 685	90 730 060	92 292 685	90 730 060
Total	92 292 685	90 730 060	92 292 685	90 730 060

En LFI 2024, le montant de la subvention pour charges de service public (SCSP) prévu à l'IGN sur le programme 159 était de 90,2 M€ en AE=CP.

Le montant exécuté s'élève à 90,7 M€ en AE=CP. Ce montant tient compte d'une annulation de crédit ainsi que d'un dégel de la réserve pour un montant de 1 123 143 €.

Les montants ci-après portent sur l'exécution 2024.

12.1 - Production de l'information géographique : 77,1 M€ en AE=CP

En tant que cartographe du service public, l'IGN fournit des solutions d'appui aux politiques publiques, autour de quatre piliers : accéder à des données socle, coconstruire des référentiels de données métier, rassembler les communautés de données et accélérer les communs, et mobiliser la carte dans les services publics. La SCSP contribue ainsi aux côtés de financements directs issus des porteurs de politiques publiques à la réalisation de projets et de produits livrés ou publiés par l'Institut.

Les principales réalisations 2024 sont les suivantes :

- La poursuite du programme **Lidar Haute Densité** (Lidar HD) a permis de couvrir par des levés Lidar, 420 000 km² en France métropolitaine ainsi que sur l'Île de la Réunion et la Guadeloupe. Des travaux ont également été menés en partenariat avec la direction générale de la prévention des risques, afin de mieux répondre au besoin du risque inondation.
- La consolidation de la mise en place de la **Fabrique des géo-communs**, l'incubateur de communs de l'IGN : deux startups d'État ont développé leur premier produit (Panoramax, le commun des vues immersives, et Bat-ID le référentiel national des bâtiments) - la Base Adresse Nationale (BAN), startup en consolidation, a poursuivi un travail concentré sur l'augmentation du nombre d'utilisateurs ;
- Le déploiement de la **Géoplateforme**, infrastructure de partage de données et de services, avec le basculement complet des services de l'ancien Géoportail vers la Géoplateforme, la mise en place d'une version bêta du site **cartes.gouv.fr** et la mise à disposition des fonctionnalités d'alimentation de la Géoplateforme ;
- Dans le cadre du marché de production d'information géographique militaire GEOMAPS, une expérimentation de grande envergure, exploitant l'intelligence artificielle, a été finalisée afin d'automatiser une partie du processus de vectorisation ;
- La mise à jour des données de surfaces non agricoles et de zones de densité homogène sur plus d'un tiers du territoire national dans le cadre de l'entretien du **registre parcellaire graphique** (RPG), permettant le calcul et l'attribution des aides de la politique agricole commune (PAC), et poursuite des travaux pour moderniser le processus de production de la mise à jour du RPG ;
- Le développement de l'**observatoire des forêts françaises** pour valoriser et diffuser les données produites et l'expertise forestière, en partenariat avec l'Office national des forêts (ONF), le Centre national de la propriété forestière (CNPF) et en lien avec les acteurs de la filière forêt-bois et l'Office français de la biodiversité (OFB) ;
- La production de masse, grâce à un processus automatisé par des méthodes IA, des données de description de l'occupation des sols (OCS-GE) sur 59 départements, diffusées sur le Portail de l'artificialisation des sols, utiles pour le suivi du **Zéro artificialisation nette** ;
- Le démarrage du projet de cartographie des espaces forestiers, avec le développement d'une nouvelle chaîne de production automatisée pour mettre à jour la **BD Forêt**.

L'établissement a également travaillé sur les projets suivants :

- L'entretien de l'infrastructure géodésique française comprenant les réseaux de repères physiques et le réseau GNSS permanent (RGP) ;

- La mise à jour en continu de la composante topographique du référentiel grande échelle (RGE) en particulier sur les thèmes du bâti, de l'hydrographie, de la route et du tourisme ;
- Le renouvellement de la composante ortho-image du RGE par la couverture en images aériennes sur 35 départements métropolitains, ainsi que sur les départements d'outre-mer de Guadeloupe, Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Martinique - ces données sont utilisées pour mettre à jour le registre parcellaire graphique ;
- Les campagnes annuelles d'inventaire des ressources forestières et du suivi temporel des habitats forestiers ;
- L'entretien des fonds cartographiques à différentes échelles : le fonds cartographique au 1/25 000 a été mis à jour sur 40 000 km², la mise à niveau du fonds au 1/100 000 s'est poursuivie en particulier sur les thèmes routier/ferré et lieux- dits ;
- La production de produits cartographiques numériques à partir des fonds cartographiques ou des données vectorielles de l'IGN : deux versions du produit SCAN 25 ont été publiées et le produit Plan IGN est mis à jour mensuellement - lancement de l'application mobile « carte IGN » ;
- La production d'images haute résolution sur trois départements et la région Hauts-de-France, pour la constitution de plans de corps de rue simplifié (PCRS) destinés à positionner précisément les réseaux enterrés sensibles, dans le cadre de la réforme anti-endommagement des réseaux enterrés.

12.2- Recherche dans le domaine de l'information géographique : 13,6 M€ en AE=CP

L'IGN réalise des recherches finalisées et en assure la montée en maturité, s'approprie les technologies existantes et accompagne leur déploiement dans l'écosystème, et la mise à profit des technologies d'apprentissage profond pour les besoins d'automatisation de ses productions.

L'IGN entretient et assure la pérennité d'une recherche d'excellence en information géographique et forestière en s'appuyant sur l'École nationale des sciences géographiques (ENSG-Géomatique), direction de l'enseignement supérieur et de la recherche de l'IGN. L'ENSG-Géomatique regroupe ainsi l'ensemble des activités de recherche et de formation de l'IGN.

L'ENSG-Géomatique est l'école d'ingénieur française de référence dans le domaine des sciences et technologies de l'information géographique, au carrefour des sciences de la Terre, des sciences des données, de l'informatique, de la géographie et de la cartographie. Les diplômés sont spécialistes des données géolocalisées dans toutes les étapes de leur cycle de vie de la modélisation de l'information et la production des données aux méthodes de cartographie et d'analyse de l'espace géographique. Ces compétences leur permettent de créer des services géolocalisés pour le grand public et de contribuer, par leur capacité à modéliser et par leur connaissance des méthodes et données géographiques, à la définition et au pilotage des politiques publiques territoriales. Ils sont ainsi, notamment, en première ligne pour répondre méthodiquement aux défis climatiques et environnementaux, tant présents que futurs.

*Après trois ans de formation, l'école délivre ainsi environ 60 ingénieurs par an, destinés au secteur géonumérique et à l'IGN. Ce nombre devrait être porté à une centaine à la fin de la décennie. L'ENSG-Géomatique est, depuis 2020, école-membre de l'Université Gustave Eiffel.

ACTION**13 – Météorologie**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
13 – Météorologie		207 259 390 202 741 398	207 259 390 202 741 398		207 259 390 202 741 398	207 259 390 202 741 398

L'action 13 représente le financement des missions confiées à l'établissement public administratif Météo-France en matière de prévision et de recherche météorologiques et climatiques.

La mission principale de Météo-France concerne la prévision des phénomènes météorologiques dangereux (tempêtes, avalanches, précipitations diluviennes, chutes de neige, cyclones, etc.) et sa contribution à la diffusion des alertes correspondantes. L'établissement intervient plus globalement en support des services en charge de la sécurité civile pour toutes les crises, même pour celles non directement liées à un phénomène météorologique mais pour lesquelles les conditions atmosphériques peuvent constituer un facteur aggravant. Il apporte des informations et services météorologiques aux entreprises, aux collectivités et au grand public.

La connaissance des climats passés et futurs et le développement de services climatiques constituent l'autre priorité de Météo-France.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	207 259 390	202 741 398	207 259 390	202 741 398
Subventions pour charges de service public	207 259 390	202 741 398	207 259 390	202 741 398
Total	207 259 390	202 741 398	207 259 390	202 741 398

Après la mise en réserve de précaution et l'annulation de crédit consécutive au décret d'annulation du 21 février 2024, l'exécution 2024 s'élève à 202,7 M€ en AE=CP (pour 207,2 M€ en LFI 2024).

Les montants ci-après portent sur l'exécution 2024.

L'action « Météorologie » est scindée en deux sous-actions :

Sous-action 13-01. - Observation et prévision météorologiques : 182,1 M€ en AE=CP

Cette sous-action correspond à la mission principale de l'opérateur Météo-France et mobilise l'ensemble des infrastructures et des moyens techniques (systèmes d'observation, supercalculateur, systèmes de production et de diffusion, réseau territorial, etc.), ainsi que l'essentiel des compétences dont il dispose. L'activité de l'établissement repose sur des réseaux et des infrastructures complexes, dédiés à l'observation, à la modélisation, au traitement et à la diffusion de l'information et sur l'expertise de ses agents. Ces réseaux et infrastructures constituent un socle cohérent dont la globalité est indispensable au bon fonctionnement et à la réalisation de l'ensemble des missions de service public.

Ainsi, l'observation est un prérequis à la prévision météorologique et au suivi climatique. De même, avec le développement de la prévision numérique (élément fondamental pour l'élaboration des prévisions), l'exploitation des données et des modèles suppose des moyens de calcul de grande ampleur et un système d'information particulier.

Les différentes activités de cette sous-action concernent plus particulièrement l'observation de l'atmosphère, de l'océan superficiel et du manteau neigeux, la prévision de leur évolution ainsi que la conservation de la mémoire du climat et l'analyse des changements constatés. Elles impliquent en outre la diffusion des informations produites (mise à disposition des prévisions sur un système de communication diversifié - Internet et services web ou mobiles, transmissions spécialisées, etc.) et l'avertissement des autorités en charge de la sécurité et du grand public sur les risques météorologiques.

En tant que service météo-climatique national, Météo-France est également chargé de contribuer aux prévisions sur les impacts du changement climatique grâce à des modèles de climat parmi les plus performants au monde. L'établissement favorise ainsi plus largement les bénéfices socio-économiques de notre société en jouant un rôle déterminant d'aide à la décision dans un environnement de plus en plus météo-dépendant.

13-02 - Recherche dans le domaine météorologique : 20,6 M€ en AE=CP

Pour répondre aux enjeux météo-climatiques et aux attentes sociétales, Météo-France déploie une stratégie de recherche pleinement intégrée aux missions opérationnelles de l'établissement, l'objectif étant d'améliorer les outils de production d'informations météo-climatiques globales et locales tout en progressant dans la compréhension des processus et leur formulation dans les modèles numériques.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RECAPITULATION DES CREDITS ALLOUES PAR LE PROGRAMME AUX OPERATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2023		Prévision LFI 2024		Réalisation 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
GIP - BIO - Agence française pour le développement et la promotion de l'agriculture biologique (P149)	220 000	220 000			220 000	220 000
Transferts	220 000	220 000			220 000	220 000
INRAP - Institut national de recherches archéologiques préventives (P175)		10 000				
Transferts		10 000				
Météo-France (P159)	195 659 376	195 619 376	207 259 390	207 259 390	202 807 398	202 771 398
Subventions pour charges de service public	195 579 376	195 579 376	207 259 390	207 259 390	202 741 398	202 741 398
Transferts	80 000	40 000			66 000	30 000
IGN - Institut national de l'information géographique et forestière (P159)	93 773 670	93 773 670	92 292 685	92 292 685	90 730 060	90 730 060
Subventions pour charges de service public	93 773 670	93 773 670	92 292 685	92 292 685	90 730 060	90 730 060
ADEME - Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (P181)	150 000	167 951			100 000	100 000
Transferts	150 000	167 951			100 000	100 000
Parcs nationaux (P113)	1 300	1 300				
Transferts	1 300	1 300				
CEREMA - Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (P159)	191 004 149	191 004 149	197 919 252	197 919 252	193 327 355	193 327 355
Subventions pour charges de service public	190 834 191	190 834 191	197 919 252	197 919 252	193 254 955	193 254 955
Transferts	169 958	169 958			72 400	72 400
Universités et assimilés (P150)	51 000	49 500				
Transferts	51 000	49 500				
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)					108 000	98 000
Transferts					108 000	98 000
BRGM - Bureau de recherches géologiques et minières (P172)	150 000	150 000	150 000	150 000	100 000	100 000
Subventions pour charges de service public			150 000	150 000		
Transferts	150 000	150 000			100 000	100 000
CNRS - Centre national de la recherche scientifique (P172)	62 118	51 548				31 059
Transferts	62 118	51 548				31 059
INRAE - Institut national pour la recherche en agriculture, alimentation et environnement (P172)	300 000	300 000			300 000	300 000
Transferts	300 000	300 000			300 000	300 000
INSERM - Institut national de la santé et de la recherche médicale (P172)					4 804	4 804
Transferts					4 804	4 804
GIP Les entreprises s'engagent (P103)	30 000	30 000				
Transferts	30 000	30 000				
Total	481 401 613	481 377 494	497 621 327	497 621 327	487 697 616	487 682 675
Total des subventions pour charges de service public	480 187 237	480 187 237	497 621 327	497 621 327	486 726 413	486 726 413
Total des transferts	1 214 376	1 190 257			971 204	956 263

Note : les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2024, leur réalisation 2023 est sans objet.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPERATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

Opérateur Réalisation 2023 Prévision 2024 Réalisation 2024	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres collectivités
		sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	
Météo-France	0 0 0	2 524 2 632 2 565	49 100 59	0 0 0	9 20 16	0 0 0
IGN - Institut national de l'information géographique et forestière	0 0 0	1 415 1 422 1 402	48 63 42	0 5 1	13 17 15	0 0 0
CEREMA - Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement	1 0 1	2 435 2 520 2 473	99 122 114	0 0 0	30 30 37	0 0 0
Total	1 0 1	6 374 6 574 6 440	196 285 215	0 5 1	52 67 68	0 0 0

* Les emplois sous plafond 2024 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2024 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2024

CEREMA :

Les crédits ouverts en LFI 2024 s'élevaient à 197 M€ en AE=CP. Les montants exécutés s'élèvent à 193,2 M€ en AE=CP.

IGN :

En LFI 2024, le montant de la subvention pour charges de service public (SCSP) versé à l'Institut national d'information géographique et forestière (IGN) sur le programme 159 était de 92,3 M€ en AE=CP. Le montant exécuté s'élève à 90,7 M€ en AE=CP.

Météo-France :

En LFI 2024, 207,3 M€ en AE=CP étaient prévus en dotation globale. L'exécution s'élève à 202,7 M€ AE=CP. L'écart entre la LFI et l'exécution s'explique par l'application de la mise en réserve de précaution, du surgel en cours de gestion et de la quote-part au titre de la participation française à l'exposition universelle d'Osaka.

SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
Emplois sous plafond 2024 *	6 574	6 440

* Ces emplois sous plafond font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2024 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2024

	Prévision ETP	Réalisation ETP
Schéma d'emplois 2024 en ETP	25	49

CEREMA

La LFI 2024 avait prévu un plafond d'emploi de 2520 ETPT, avec un schéma d'emploi fixé à +25 ETP.

L'établissement a sur exécuté son schéma d'emplois, s'élevant à +49 ETP. Le plafond d'emplois a en revanche été respecté, avec une réalisation à 2 473 ETPT.

IGN

Le PAP et le budget initial 2024 avaient prévu un plafond de 1 422 ETPT, le schéma d'emplois était de -25 ETP.

L'IGN a respecté son plafond et son schéma d'emplois, ces derniers se situant respectivement à 1 402 ETPT et -25 ETP.

Météo-France

Le PAP et le budget initial 2024 avaient prévu un plafond de 2 632 ETPT, le schéma d'emplois était de +25 ETP.

L'établissement a respecté son plafond et son schéma d'emplois, ces derniers se situant respectivement à 2 565 ETPT et +25 ETP.

Opérateurs

OPÉRATEUR

Météo-France

ANALYSE DE L'ACTIVITE ET DES RESULTATS DE L'OPERATEUR

L'action 13 concerne le financement des missions en matière de prévision et de recherche météorologiques et climatiques, confiées à l'établissement public administratif Météo-France.

L'année 2024 a constitué la troisième année de mise en œuvre du contrat d'objectifs et de performance (COP) 2022-2026. Ce contrat fixe les orientations stratégiques à cinq ans et les objectifs de l'établissement pour mieux répondre aux attentes de l'État, des citoyens et du monde économique, en particulier dans le contexte du changement climatique conduisant à une intensification des épisodes météorologiques dangereux.

Cinq axes prioritaires ont été identifiés dans ce nouveau COP :

► **Contribuer de manière déterminante à la sécurité des personnes et des biens, en particulier en progressant dans l'anticipation des phénomènes météorologiques dangereux.**

► **Accompagner les partenaires et clients de Météo-France dans leurs démarches d'adaptation au changement climatique.**

► **Innover et anticiper les nouveaux besoins de services.**

Météo-France continue à automatiser certaines de ses productions afin de permettre aux prévisionnistes de l'établissement de se consacrer aux expertises aux enjeux les plus importants et aux interactions avec ses usagers et clients. L'établissement poursuivra sa politique de données publiques au service de la croissance et de l'innovation.

► **Stimuler la réactivité et l'innovation.**

► **Affirmer la responsabilité sociétale de l'établissement.**

En 2024, les principales réalisations de l'établissement ont été les suivantes :

- En ce qui concerne l'amélioration des capacités de prévision des phénomènes dangereux, une nouvelle chaîne de prévision numérique a été déployée le 15 octobre 2024, avec l'intégration d'un nouveau système d'assimilation de données pour le modèle AROME, couplé à l'assimilation de nouvelles observations dont le nombre a été multiplié par un facteur 3. Le système d'assimilation ARPEGE a également évolué pour une meilleure intégration des observations.
- Concernant les moyens de calcul intensif, l'année 2024 a été marquée par le lancement du marché de l'opération de renouvellement des supercalculateurs et moyens de stockage associés pour une installation des futurs supercalculateurs à partir de mi-2026 et l'arrêt des supercalculateurs actuels mi-2027. L'appel à candidatures dans le cadre du dialogue compétitif pour le renouvellement des supercalculateurs a été publié le 18 octobre 2024. Le premier tour a été lancé le 30 décembre 2024 avec la publication de la première version du dossier de consultation des entreprises.
- En matière de services climatiques, un nouveau service dédié à l'agriculture, Climadiag Agriculture, a été lancé en 2024. En accès libre pour les acteurs agricoles, il permet de calculer localement des indicateurs agro-climatiques construits selon la Trajectoire de Réchauffement de référence pour l'Adaptation au

Changement Climatique (TRACC) afin d'évaluer les enjeux de vulnérabilité à venir. L'année a également été consacrée à l'intégration de la TRACC dans les principaux services climatiques de Météo-France.

- Depuis le 1^{er} janvier 2024, toutes les données publiques de l'établissement disposent d'une possibilité d'accès sans aucun frais et sont gratuitement réutilisables. Le portail « meteo.data.gouv.fr » d'accès aux données publiques de l'établissement, ouvert fin 2023 et résultat d'une collaboration avec la direction interministérielle du numérique (DINUM), s'est enrichi progressivement au cours de l'année 2024.
- L'extension du réseau de bouées ancrées en Méditerranée s'est poursuivie. Trois nouvelles bouées destinées à améliorer le suivi des situations intenses notamment concernant la Corse ont pu être installées : le 19 juin (bouée Vecchio), le 06 novembre (bouée Provence) et le 28 novembre (Sardaigne).
- L'année 2024 a également été marquée par la poursuite d'une activité très intense dans le domaine de l'usage de l'intelligence artificielle pour la prévision météorologique et concernant l'ensemble des activités de recherche et de services dans les domaines de la météorologie et du climat. Météo-France a notamment développé un premier émulateur de prévision régionale basée sur l'apprentissage de données produites par le système d'AROME.
- L'année 2024 a permis la consolidation de la nouvelle organisation de la prévision météorologique dans l'Hexagone mise en place à compter de novembre 2023, conformément au projet de transformation de l'établissement décidé en 2017 dans le contexte du programme national « Action Publique 2022 », notamment en améliorant la robustesse et l'ergonomie des outils de supervision et en enrichissant ces derniers avec de nouvelles fonctionnalités.
- Un nouveau plan d'action en matière d'égalité professionnelle a été élaboré pour la période 2024-2026, à l'appui du bilan du plan d'action 2021-2023.
- Enfin, Météo-France a élaboré et adopté une première stratégie relative à la responsabilité sociétale des entreprises (RSE) pour la période 2024-2026 afin de structurer, renforcer et compléter les actions déjà engagées par l'établissement en matière de RSE.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2023		Prévision LFI 2024		Réalisation 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	140	55			182	205
Transferts	140	55			182	205
P113 – Paysages, eau et biodiversité		35	133	120	80	
Transferts		35	133	120	80	
P159 – Expertise, information géographique et météorologie	195 659	195 619	207 259	207 259	202 807	202 771
Subventions pour charges de service public	195 579	195 579	207 259	207 259	202 741	202 741
Transferts	80	40			66	30
P181 – Prévention des risques	3 536	5 764	3 850	3 850	1 960	2 186
Subventions pour charges de service public	829	829			846	846
Dotations en fonds propres	2 707	3 921				
Transferts		1 014	3 850	3 850	4	230
Subventions d'investissement					1 110	1 110
P174 – Énergie, climat et après-mines	25	90				
Transferts	25	90				
P217 – Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	14	14			11	11
Subventions pour charges de service public	14	14			11	11
P193 – Recherche spatiale	63 748	63 748	63 576	63 576	60 080	60 080
Transferts	63 748	63 748	63 576	63 576	60 080	60 080

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2023		Prévision LFI 2024		Réalisation 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P161 – Sécurité civile	40	40			40	40
Transferts	40	40			40	40
P348 – Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs	349	349			1 146	582
Dotations en fonds propres	349	349			1 146	582
P349 – Transformation publique					102	102
Subventions d'investissement					102	102
Total	263 512	265 714	274 819	274 805	266 408	265 976

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2024. Leur réalisation 2023 est sans objet.

En 2024, plusieurs facteurs ont conduit Météo France à réajuster son budget initial 2024 en cours d'exercice.

L'enveloppe de fonctionnement finale a été diminuée par rapport au montant inscrit au budget initial 2024 pour trois motifs :

- l'annulation de crédits de 1 010 070 € M€ en AE et en CP ;
- un ajustement de la SCSP à la suite de la notification définitive des moyens en janvier 2024 ;
- le financement d'une dépense supplémentaire de 200 k€ d'AE et de CP a également été votée par les membres du conseil d'administration pour assurer la maintenance de l'avion de recherche ATR 42. Cette dépense est « équilibrée » par une recette de ce montant correspondant à une subvention du CNRS au titre de sa participation à cette dépense.

Une subvention pour charges d'investissement de 2 707 044 € a été versée depuis le programme 181 « Prévention des risques » pour le financement des investissements relatifs au radar de Sembadel (projet pluriannuel dont les dépenses doivent s'échelonner sur les exercices 2024 à 2027).

Des crédits relatifs à des opérations qui seront engagées dans le cadre du plan de transition environnementale de l'État ont également été attribués à Météo-France à hauteur de 581 k€ en CP sur 2024.

L'enveloppe d'intervention, d'un montant de 69 M€, a été consommée à hauteur de 91,21 % (62,87 M€). La différence, d'un montant de 6,06 M€, a finalement été prélevée sur le fonds de roulement dont dispose la France au sein d'EUMETSAT.

COMPTE FINANCIER 2024

Avertissement

Le compte financier de l'opérateur a été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *	Produits	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Personnel	250 775	231 794	Subventions de l'État	273 434	258 367
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	57 435	56 600	– subventions pour charges de service public	207 220	258 367
			– crédits d'intervention(transfert)	66 214	
Fonctionnement autre que les charges de personnel	98 976	174 982	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)	69 014	33	Autres subventions		19 210
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	24 000	27 118	Revenus d'activité et autres produits	145 436	141 110
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	24 000	26 532	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>	6 000	
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>		586	<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>		
Total des charges	418 765	406 809	Total des produits	418 870	418 687
Résultat : bénéfice	105	11 878	Résultat : perte		
Total : équilibre du CR	418 870	418 687	Total : équilibre du CR	418 870	418 687

* Voté

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *	Ressources	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	18 105	38 996
Investissements	25 912	26 058	Financement de l'actif par l'État	7 402	8 402
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État	50	290
			Autres ressources	355	93
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	25 912	26 058	Total des ressources	25 912	47 781
Augmentation du fonds de roulement		21 723	Diminution du fonds de roulement		

* Voté

TRESORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2023	Budget initial 2024	Compte financier 2024
32 086	27 123	35 559

L'exercice 2024 se caractérise par un excédent de 8,1 M€. Le fonds de roulement à la clôture de l'exercice s'élève à 47,8 M€, en hausse par rapport à 2023 de 21,7 M€. La trésorerie s'élève à 35,6 M€.

AUTORISATIONS BUDGETAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2024		Compte financier 2024 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	250 775	250 775	248 137	248 137
Fonctionnement	72 889	74 976	56 148	70 470
Intervention	69 014	69 014	62 880	62 880
Investissement	23 062	25 912	23 806	25 849
Total des dépenses AE (A) CP (B)	415 740	420 677	390 970	407 336
dont contributions employeur au CAS pensions	57 435	57 435	56 600	56 600

* Voté

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Recettes globalisées	400 142	393 210
Subvention pour charges de service public	194 638	193 598
Subvention pour charges d'investissement	0	0
Autres financements de l'État	76 934	70 539
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	1 140	569
Recettes propres	127 430	128 505
Recettes fléchées	20 535	22 221
Subvention pour charges d'investissement fléchée	0	0
Financements de l'État fléchés	0	0
Autres financements publics fléchés	1 862	0
Recettes propres fléchées	18 673	22 221
Total des recettes (C)	420 677	415 431
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	0	8 095
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	0	0

* Voté

DEPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	Budget initial Compte financier *	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE
Actions commerciales		20 378	9 627	6 732	0	0	41	91	30 046
		20 355	10 124	6 509	0	0	223	206	30 702
Aéronautique		26 079	1 436	1 538	0	0	2 373	2 385	29 888
		26 050	1 334	1 447	0	0	2 520	2 251	29 905
Contrats de recherche		5 100	17 469	13 218	0	0	280	355	22 849
		2 735	1 832	9 794	0	0	233	281	4 800
Fonctions supports		56 504	18 522	17 699	0	0	4 900	4 327	79 926
		56 441	17 727	17 337	0	0	5 382	5 395	79 550

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Formation	11 333 11 320	1 460 1 509	1 460 1 488	0 0	0 0	0 0	0 0	12 793 12 830	12 793 12 809
Informatique& transmissions	16 111 16 093	13 250 12 534	23 177 22 779	0 0	0 0	5 637 5 752	10 028 9 697	34 998 34 379	49 316 48 568
Observation	28 396 28 365	7 031 6 738	6 944 6 778	69 014 62 880	69 014 62 880	8 469 8 416	7 285 6 808	112 910 106 398	111 639 104 830
Production	67 373 67 298	730 606	916 735	0 0	0 0	912 842	992 788	69 015 68 746	69 281 68 821
Recherche	19 502 19 480	3 364 3 743	3 292 3 604	0 0	0 0	450 437	450 424	23 316 23 661	23 244 23 509
Total	250 775 248 137	72 889 56 148	74 976 70 470	69 014 62 880	69 014 62 880	23 062 23 806	25 912 25 849	415 740 390 970	420 677 407 336

* Voté

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	0	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	8 696	1 740
Autres décaissements non budgétaires	0	36 781
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	8 696	38 521
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	3 473
Abondement de la trésorerie fléchée	0	7 320
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	0
Total des besoins	8 696	41 994

* Voté

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	8 095
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	8 696	1 850
Autres encaissements non budgétaires	0	32 049
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	8 696	41 994
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	0	0
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	3 847
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	0	0
Total des financements	8 696	41 994

* Voté

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	Réalisation 2023 (1)	Prévision 2024 (2)	Réalisation 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	2 573	2 732	2 624
– sous plafond	2 524	2 632	2 565
– hors plafond	49	100	59
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>	9	20	16
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2023.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2024.

Personnels sous-plafond

Personnels sous-plafond	ETPT
Dotation initiale	2 632
Exécution	2 564,7
Solde	67,3

Le schéma d'emplois fixé à +25 ETP a encore été atteint cette année . Le plafond d'emplois est passé de 2 614 ETPT en 2023 à 2 632 ETPT en 2024. Le plafond autorisé d'emplois a été exécuté à hauteur de 2 564,7 ETPT, soit une sous exécution de 67,3 ETPT.

Personnels hors plafond

Concernant les emplois hors plafond, l'enveloppe notifiée pour 2024 est de 100 ETPT, dont 80 ETPT de contrats de recherche et 20 ETPT de contrats d'apprentissage. Fin 2024, la consommation est de 43 ETPT en contrats de recherche et de 15,52 ETPT de contrats d'apprentis.

OPÉRATEUR

IGN - Institut national de l'information géographique et forestière

ANALYSE DE L'ACTIVITE ET DES RESULTATS DE L'OPERATEUR

En conformité avec le contrat d'objectifs et de performance (COP) signé avec l'État pour la période 2020 - 2024, l'institut a engagé la mise en œuvre de nouvelles orientations en appui aux politiques publiques.

Au plan du modèle économique, cela s'est traduit par la mise à disposition libre et gratuite des données de l'IGN à compter du 1^{er} janvier 2021 ainsi que par le lancement de grands projets de référentiels de données grâce à des financements qui confortent l'IGN dans son rôle de partenaire de confiance des décideurs publics. Au plan des priorités, l'IGN entretient et enrichit une capacité technologique pour comprendre les évolutions du territoire à l'heure de l'anthropocène et apporter des solutions souveraines à ses grands partenaires, civils et militaires. L'IGN a

ainsi pris une part active aux travaux menés par le Secrétariat général pour la planification écologique (SGPE) pour établir la feuille de route « numérique et données » du programme France Nation Verte.

Les sources de données s'enrichissent avec le programme de couverture nationale en Lidar haute densité (HD)

Sur la base d'un co-financement du fonds pour la transformation de l'action publique (FTAP), du plan de relance, de la direction générale de la prévention de risques et de collectivités territoriales, ce projet établit une description très fine de la forme et de l'occupation du sol en 3 dimensions (forme des bâtiments, arbustes, relief fin, etc.) du territoire. En 2024, les données Lidar collectées par voie aérienne et traitées (classification des nuages de points) ont permis d'atteindre une couverture de près de 80 % des 557.600 km² du programme. Des contributions financières additionnelles sont encore en discussion avec des collectivités territoriales en vue de pouvoir finir la première couverture complète du territoire à l'horizon de fin 2026. Le Lidar HD répond d'ores et déjà à des besoins identifiés en amont (prévention des risques, connaissance de la ressource forestière, aménagement du territoire, etc.) et fournira un modèle 3D utile à des services de jumeaux numériques des territoires, notamment pour l'adaptation au changement climatique. Les partenariats avec les collectivités territoriales pour l'élaboration de Plans de corps de rue simplifiés (PCRS) ont par ailleurs été prolongés.

Les traitements de données sont rendus moins coûteux et plus rapides grâce à l'intelligence artificielle, qui s'appuie sur les capacités d'innovation de l'Institut

C'est le cas du référentiel d'occupation des sols à grande échelle (OCS GE), réalisé pour les ministères de l'écologie et de l'agriculture pour le suivi du « zéro artificialisation nette ». La production de masse a débuté en 2023 pour atteindre une couverture de 63 % en deux millésimes fin 2024. La production initiale devrait s'achever courant 2025 avec, en parallèle, le lancement du 3^e millésime. Des partenariats structurants plus anciens se sont poursuivis, notamment avec le ministère des armées (marchés « GéoSocle 2 », « GeoMaps 2 », « TRex ») et le ministère chargé de l'agriculture (convention de mise à jour du Registre parcellaire graphique), en engageant parallèlement des études pour moderniser les processus de production mis en jeu.

Les activités d'hébergement et de partage des données vont prendre une nouvelle dimension avec la mise en place de la Géoplateforme

La bascule complète des services de l'ancienne infrastructure Géoportail vers la Géoplateforme a eu lieu fin mars 2024. Depuis la moitié de l'année 2024, elle propose une version bêta du site cartes.gouv.fr et met à disposition des utilisateurs des fonctionnalités d'alimentation.

L'Institut accentue son rôle de fédérateur de l'écosystème

L'IGN a mis en place avec le Cerema le portail des énergies renouvelables, qui doit permettre aux communes de renseigner leur « zone d'accélération ». En collaboration avec les partenaires de la filière forêt-bois, il a mis en place l'Observatoire des forêts françaises, qui décloisonne l'information et les expertises. L'IGN a aussi montré, via la Fabrique des Géo-communs, sa capacité à rassembler les acteurs publics autour de défis partagés. Avec le réseau Datalliance, l'IGN a initié une stratégie ambitieuse de coopération public-privé en vue de faire converger les capacités d'innovation et de production d'acteurs économiques et d'experts publics. Quatorze startups et PME innovantes ont d'ores et déjà accepté de rejoindre ce réseau.

Cette démarche s'accompagne d'un plan de recrutement et d'un programme d'accompagnement dans le domaine des ressources humaines

L'Institut a déterminé en 2021 avec chacune de ses directions métiers, dans le cadre d'une approche GPEEC, les emplois en croissance, ceux en décroissance (en lien avec une disparition progressive d'activités ou une requalification des compétences), et les nouveaux emplois. Ce travail a permis d'identifier les 150 compétences nouvelles à acquérir ou à renforcer sur trois ans : 155 postes ont ainsi été pourvus au 31 décembre 2024. L'École nationale des sciences géographiques-Géomatique (ENSG), école de l'IGN, y prend sa part. Les recrutements au

concours externe de 13 ingénieurs en 2024, ainsi que le recrutement en parallèle de contractuels sur des compétences nouvelles, contribue au renforcement des compétences. Ces actions s'appuient sur les dispositifs gouvernementaux existants tels que les plans d'action pour rendre plus attractifs les métiers du numérique dans la fonction publique, les nouvelles possibilités de recrutement ouvertes par la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 ou des évolutions réglementaires spécifiques aux corps propres de l'IGN comme le plan de requalification des géomètres, ainsi que des plans d'accompagnement individuels et collectifs

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2023		Prévision LFI 2024		Réalisation 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	12 932	13 456			26 581	18 747
Transferts	12 932	13 456			26 581	18 747
P206 – Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	43	43	50	50		
Transferts	43	43	50	50		
P144 – Environnement et prospective de la politique de défense	151	45				
Transferts	151	45				
P203 – Infrastructures et services de transports	41	41				
Transferts	41	41				
P113 – Paysages, eau et biodiversité	1 035	1 173	1 400	1 000	1 406	1 041
Transferts	1 035	1 173	1 400	1 000	1 406	1 041
P159 – Expertise, information géographique et météorologie	93 774	93 774	92 293	92 293	90 730	90 730
Subventions pour charges de service public	93 774	93 774	92 293	92 293	90 730	90 730
P181 – Prévention des risques	1 650	2 050			991	1 741
Transferts	1 650	2 050			991	1 741
P174 – Énergie, climat et après-mines	123	94			35	24
Transferts	123	94			35	24
P214 – Soutien de la politique de l'éducation nationale	30	30			27	27
Subventions pour charges de service public	30	30			27	27
P156 – Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local		10				34
Transferts		10				34
P192 – Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle						
Transferts						
P207 – Sécurité et éducation routières					337	
Transferts					337	
P135 – Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat		712			338	830
Transferts		712			338	830
P112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire					8	
Transferts					8	
P751 – Structures et dispositifs de sécurité routière					50	30
Transferts					50	30

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2023		Prévision LFI 2024		Réalisation 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P348 – Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs	50				2 000	800
Dotations en fonds propres	50					
Subventions d'investissement					2 000	800
P349 – Transformation publique		16 535			1 213	1 213
Dotations en fonds propres		2 500				
Transferts		14 035			1 213	1 213
P352 – Innovation et transformation numériques					1 360	1 360
Transferts					1 360	1 360
Total	109 828	127 963	93 743	93 343	125 076	116 576

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2024. Leur réalisation 2023 est sans objet.

En LFI 2024, le montant de la subvention pour charges de service public (SCSP) versé à l'Institut national d'information géographique et forestière (IGN) sur le programme 159 était de 92,3 M€ en AE=CP.

Le montant exécuté s'élève à 90,7 M€ en AE=CP. Ce montant est net de la réserve de précaution, il comprend la quote-part appliquée à l'établissement au titre de la participation française à l'exposition universelle d'OSAKA en 2025 et l'impact de l'annulation de crédits.

Par ailleurs, l'opérateur a bénéficié d'autres subventions dans le cadre de financement d'activités et de projets.

COMPTE FINANCIER 2024

Avertissement

Le compte financier de l'opérateur a été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *	Produits	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Personnel	115 171	108 491	Subventions de l'État	90 894	90 730
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	<i>19 346</i>	<i>18 841</i>	<i>– subventions pour charges de service public</i>	<i>90 894</i>	<i>90 730</i>
			<i>– crédits d'intervention(transfert)</i>		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	60 930	74 267	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)	14 800		Autres subventions	12 697	10 958
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	14 800	13 937	Revenus d'activité et autres produits	89 797	76 382
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	<i>14 800</i>	<i>13 937</i>	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>	<i>2 000</i>	<i>57</i>
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>			<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	<i>3 000</i>	<i>2 453</i>
Total des charges	190 901	182 758	Total des produits	193 388	178 070
Résultat : bénéfice	2 487		Résultat : perte		4 688
Total : équilibre du CR	193 388	182 758	Total : équilibre du CR	193 388	182 758

* Voté

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *	Ressources	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	12 287	6 739
Investissements	34 350	26 647	Financement de l'actif par l'État	10 912	10 371
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État	3 253	2 637
			Autres ressources		
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	34 350	26 647	Total des ressources	26 452	19 747
Augmentation du fonds de roulement			Diminution du fonds de roulement	7 898	6 900

* Voté

Les produits ainsi que les charges sont en baisse par rapport aux prévisions du BI 2024 en raison d'une dynamique contenue des dépenses de personnel et de moindres revenus et produits d'activité qu'attendus.

L'établissement est en capacité d'autofinancement. Le volume d'investissement réalisé est important, en lien avec les projets à haute valeur ajoutée portés par l'établissement, conduisant à une diminution du fonds de roulement de 6,9 M€.

TRESORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2023	Budget initial 2024	Compte financier 2024
26 258	16 289	25 737

La variation à la hausse de la trésorerie de l'établissement s'explique pour partie par de meilleures rentrées de recettes qu'attendu au dernier quadrimestre.

AUTORISATIONS BUDGETAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2024		Compte financier 2024 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	121 171	121 171	262 819	262 819
Fonctionnement	59 719	58 628	58 570	58 410
Intervention	0	0	0	0
Investissement	10 271	12 719	8 673	9 904
Total des dépenses AE (A) CP (B)	191 161	192 518	330 062	331 133
dont contributions employeur au CAS pensions	19 346	19 346	18 699	18 699

* Voté

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Recettes globalisées	183 853	179 464
Subvention pour charges de service public	90 894	90 730
Subvention pour charges d'investissement	0	0
Autres financements de l'État	0	0
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	64 697	15 261
Recettes propres	28 262	73 473
Recettes fléchées	1 000	2 273
Subvention pour charges d'investissement fléchée	0	0
Financements de l'État fléchés	0	0
Autres financements publics fléchés	0	0
Recettes propres fléchées	1 000	2 273
Total des recettes (C)	184 853	181 737
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	0	0
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	7 665	149 396

* Voté

DEPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
1. Créer et valoriser des compétences, des connaissances et de l'innovation	17 533 161 360	1 268 1 916	1 237 1 878	0 0	0 0	98 98	212 677	18 899 163 374	18 982 163 915
2. Elaborer une description du territoire	49 365 47 255	16 613 14 850	16 223 17 151	0 0	0 0	2 571 504	10 18	68 549 62 609	65 598 64 424
3. Organiser la diffusion et le partage de données	18 237 17 288	5 093 7 479	4 973 8 539	0 0	0 0	4 407 1 861	7 549 3 947	27 737 26 628	30 759 29 774
4. Fournir des services pour accroître l'usage de données	9 257 9 220	1 907 3 084	1 862 2 886	0 0	0 0	196 82	424 225	11 360 12 386	11 543 12 331
5. Apporter un soutien au ministère de la défense	6 737 6 915	22 266 16 921	22 056 14 233	0 0	0 0	0 17	0 23	29 003 23 853	28 793 21 171
6. Pilotage et administration générale	20 042 20 781	12 572 14 320	12 277 13 723	0 0	0 0	2 999 6 111	4 524 5 014	35 613 41 212	36 843 39 518
Total	121 171 262 819	59 719 58 570	58 628 58 410	0 0	0 0	10 271 8 673	12 719 9 904	191 161 330 062	192 518 331 133

* Voté

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	7 665	149 396
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	12 598	20 497
Autres décaissements non budgétaires	0	0
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	20 263	169 893
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	0
Abondement de la trésorerie fléchée	0	573
Abondement de la trésorerie non fléchée	2	0
Total des besoins	20 263	169 893

* Voté

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	0
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	12 598	21 868
Autres encaissements non budgétaires	0	3 923
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	12 598	25 791
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	7 665	144 102
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	7 667	1 095
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	0	143 580
Total des financements	20 263	169 893

* Voté

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2023 (1)	Prévision 2024 (2)	Réalisation 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	1 463	1 485	1 444
– sous plafond	1 415	1 422	1 402
– hors plafond	48	63	42
<i>dont contrats aidés</i>		5	1
<i>dont apprentis</i>	13	17	15
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2023.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2024.

En LFI 2024, ce plafond a été réduit à 1 422 ETPT (-25 ETPT), incluant une dotation spécifique reconduite de 60 ETPT pour le RPG.

Au titre de l'exécution 2024, l'IGN a exécuté son plafond d'emplois sous-plafond à hauteur de 1 402 ETPT.

Pour ce qui concerne les emplois hors plafond, l'exécution est à 42 ETPT dont 15 apprentis.

OPÉRATEUR

CEREMA - Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement

ANALYSE DE L'ACTIVITE ET DES RESULTATS DE L'OPÉRATEUR

Le Cerema, établissement public administratif sous la tutelle du ministère de la Transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche, est l'établissement public de référence pour développer et enrichir l'expertise publique en matière d'aménagement, de cohésion territoriale et de transition écologique et énergétique et d'adaptation au changement climatique.

L'établissement, créé en 2014, est issu de la fusion de onze services de l'État, et du centre national des ponts de secours depuis le 1^{er} janvier 2021. Le Cerema est porteur de plus de 50 ans d'histoire de l'aménagement et de l'ingénierie des infrastructures de transport. Aux côtés de l'État et de ses services déconcentrés, des collectivités territoriales et des entreprises, le Cerema s'est fixé comme objectif d'appuyer l'adaptation au changement climatique et la résilience des territoires par la mobilisation de ses six domaines d'activité : expertise et ingénierie territoriale, bâtiments, mobilités, infrastructures de transport, environnement et risques, mer et littoral. Sa stratégie opérationnelle s'articule parfaitement avec les choix du Gouvernement lors de la mise en place du plan de relance.

Le Cerema dispose d'un maillage territorial d'une trentaine d'implantations (100 % de ses collaborateurs hors de Paris) et capitalise ainsi les expériences des territoires pour proposer des solutions innovantes et concrètes. Le Cerema est un partenaire de l'Agence nationale pour la cohésion des territoires (ANCT) et un acteur clé de la mise en œuvre des politiques publiques portées par l'État ou les collectivités territoriales et leurs groupements. Il est aussi un outil de valorisation des connaissances sur les sujets qui sont les siens et à ce titre, publie près de 1 500 références par an.

Labellisé Institut Carnot depuis 2020, l'établissement dispose d'une dizaine d'équipes de recherche qui opèrent dans le champ de l'adaptation au changement climatique au profit des territoires. L'établissement dispose d'un centre de ressource et d'une plateforme ouverte qui vise à diffuser les connaissances.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2023		Prévision LFI 2024		Réalisation 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P185 – Diplomatie culturelle et d'influence						4
Transferts						4
P362 – Écologie		392				40
Transferts		392				40
P149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	42	21				
Transferts	42	21				
P209 – Solidarité à l'égard des pays en développement						7
Transferts						7
P175 – Patrimoines	70					
Subventions pour charges de service public	70					
P203 – Infrastructures et services de transports	22 392	21 918			2 541	2 230
Transferts	22 392	21 918			2 541	2 230
P205 – Affaires maritimes, pêche et aquaculture	40	40			9 445	5 157
Transferts	40	40			9 445	5 157
P113 – Paysages, eau et biodiversité	6 313	6 199	1 000	1 000	1 202	1 126
Transferts	6 313	6 199	1 000	1 000	1 202	1 126
P159 – Expertise, information géographique et météorologie	191 004	191 004	197 919	197 919	193 327	193 327
Subventions pour charges de service public	190 834	190 834	197 919	197 919	193 255	193 255
Transferts	170	170			72	72
P181 – Prévention des risques	1 242	889			2 363	2 085
Transferts	1 242	889			2 363	2 085
P174 – Énergie, climat et après-mines	455	267			50	595
Transferts	455	267			50	595
P217 – Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	44	44			14	14
Subventions pour charges de service public	44	44			14	14
P123 – Conditions de vie outre-mer		30	20	20		
Transferts		30	20	20		
P172 – Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires					353	317
Subventions d'investissement					353	317
P190 – Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables						40
Transferts						40
P204 – Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins		4				
Subventions pour charges de service public		4				
P207 – Sécurité et éducation routières	1 747	1 492	600	600	2 186	1 553
Subventions pour charges de service public		14			45	22
Transferts	1 747	1 478	600	600	2 141	1 531
P135 – Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	1 068	1 055			1 468	1 454
Transferts	1 068	1 055			1 468	1 454
P112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	253	315			215	175
Subventions pour charges de service public	80					

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2023		Prévision LFI 2024		Réalisation 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts	173	315			215	175
P364 – Cohésion		11 500				
Transferts		11 500				
P162 – Interventions territoriales de l'État					51	
Transferts					51	
P751 – Structures et dispositifs de sécurité routière	25	98			577	414
Transferts	25	98			577	414
P723 – Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État		70				
Dotations en fonds propres		70				
P380 – Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	1 228	870			1 290	1 165
Transferts	1 228	870			1 290	1 165
P348 – Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs	153	153			125	125
Dotations en fonds propres	153	153			125	125
P349 – Transformation publique	5 368	7 362			285	285
Dotations en fonds propres		1 199				
Transferts	5 368	6 163			6	6
Subventions d'investissement					280	280
P352 – Innovation et transformation numériques					610	610
Subventions d'investissement					610	610
Total	231 443	243 724	199 539	199 539	216 103	210 724

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2024. Leur réalisation 2023 est sans objet.

La subvention pour charges de service public (SCSP) allouée au Cerema au titre du programme 159 « Expertise, information géographique et météorologie » s'élève à 197,9 M€ en AE=CP en LFI 2024, pour un montant exécuté de 193,2 M€ en AE=CP. Ce montant comprend la réserve de précaution, l'annulation de crédits de février 2024 et une part de la taxation interministérielle au profit de l'exposition universelle d'OSAKA.

L'établissement n'a pas perçu pour 2024 de crédits FTAP dans le cadre du programme Cube État, du fait d'un retard dans la mise en œuvre du programme.

Le montant de 0,07 M€ en dépenses d'intervention est une erreur d'imputation.

COMPTE FINANCIER 2024

Avertissement

La situation du compte financier au regard de son vote n'est pas renseignée. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *	Produits	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Personnel	204 216	203 838	Subventions de l'État	193 832	220 849
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	48 870	47 916	– subventions pour charges de service public	193 832	220 849
			– crédits d'intervention(transfert)		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	73 401	109 284	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)	17 832	3 448	Autres subventions	39 115	7 774
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	11 132	32 374	Revenus d'activité et autres produits	61 932	77 452
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	11 132	32 374	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>	3 632	21 793
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>			<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		241
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>		3 802
Total des charges	295 449	316 570	Total des produits	294 879	306 075
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	570	10 495
Total : équilibre du CR	295 449	316 570	Total : équilibre du CR	295 449	316 570

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *	Ressources	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Insuffisance d'autofinancement		3 956	Capacité d'autofinancement	6 930	
Investissements	19 275	15 655	Financement de l'actif par l'État		125
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		6
			Autres ressources		241
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	19 275	19 611	Total des ressources	6 930	372
Augmentation du fonds de roulement			Diminution du fonds de roulement	12 345	19 239

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

Les recettes suivies dans le cadre du plan d'affaires ressortent à +69,1 M€ en encaissement, en augmentation de +7,9 M€ par rapport à 2023. La perte du Cerema s'élève à 10,5 M€ du fait l'augmentation des charges par rapport à 2023.

La variation du fonds de roulement constatée dans le compte financier 2024 s'établit à -19,2 M€. Le fonds de roulement s'établit ainsi à 117,7 M€ au 31 décembre 2024.

En k€	
Fonds de roulement au 31 décembre 2023	136 960
Prélèvement 2024	-19 239
Fonds de roulement au 31 décembre 2024	117 721

TRESORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2023	Budget initial 2024	Compte financier 2024
136 626	84 106	112 765

La trésorerie diminue de 23,8 M€, passant de 136,6 M€ (au 31 décembre 2023) à 112,8 M€ (au 31 décembre 2024). Cette évolution est le résultat du solde budgétaire négatif de -26,6 M€ et d'un décalage de flux de trésorerie liés aux opérations de trésorerie non budgétaires de 2,7 M€.

En k€	
Solde de trésorerie au 31 décembre 2023	136 626
Prélèvement 2024	-23 860
Solde de trésorerie au 31 décembre 2024	112 765

AUTORISATIONS BUDGETAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2024		Compte financier 2024 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	217 930	217 930	219 891	219 891
Fonctionnement	57 036	59 687	50 587	53 240
Intervention	29 065	28 826	24 054	6 538
Investissement	18 408	19 275	13 350	15 569
Total des dépenses AE (A) CP (B)	322 439	325 718	307 882	295 238
dont contributions employeur au CAS pensions	48 870	48 870	48 154	48 154

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Recettes globalisées	264 802	259 981
Subvention pour charges de service public	193 832	193 239
Subvention pour charges d'investissement	0	0
Autres financements de l'État	9 500	12 977
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	5 170	2 500
Recettes propres	56 300	51 265
Recettes fléchées	24 445	8 689
Subvention pour charges d'investissement fléchée	0	0
Financements de l'État fléchés	24 445	8 689
Autres financements publics fléchés	0	0
Recettes propres fléchées	0	0
Total des recettes (C)	289 247	268 669
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	0	0
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	36 471	26 569

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

DEPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Activités de production	0 0	20 206 13 662	21 235 18 518	29 065 23 352	28 826 6 403	6 627 4 910	6 939 5 244	55 898 41 923	57 000 30 165
Activités de recherche	0 0	433 1 173	455 1 240	0 702	0 134	350 803	366 2 034	783 2 677	821 3 408
Activités de soutien aux métiers	0 219 891	11 407 13 530	11 829 11 283	0 0	0 0	3 682 3 635	3 855 3 724	15 089 237 056	15 684 234 898
Activités de support	217 930 0	23 385 20 639	24 481 20 653	0 0	0 0	7 363 3 982	7 710 4 558	248 678 24 621	250 121 25 211
Diffusion des connaissances	0 0	663 783	697 712	0 0	0 0	0 0	0 0	663 783	697 712
Normalisation, certification, et labellisation	0 0	942 799	990 834	0 0	0 0	387 22	405 10	1 329 820	1 395 844
Total	217 930 219 891	57 036 50 587	59 687 53 240	29 065 24 054	28 826 6 538	18 408 13 350	19 275 15 569	322 439 307 882	325 718 295 238

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	36 471	26 569
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	5 800	9 268
Autres décaissements non budgétaires	0	3 102
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	42 271	38 939
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	0
Abondement de la trésorerie fléchée	0	29 786
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	0
Total des besoins	42 271	38 939

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	0
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	8 800	8 022
Autres encaissements non budgétaires	0	7 056
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	8 800	15 078
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	33 471	23 861
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	16 936
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	33 471	36 711
Total des financements	42 271	38 939

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

Compte tenu de l'exécution budgétaire 2024 en recettes et en dépenses, décrite ci-dessus, le solde budgétaire, qui traduit l'écart entre les encaissements et les décaissements, s'élève à la fin de l'année 2023 à -26,6 M€. Les taux d'exécution au global s'établissent à 96 % en dépenses (CP) et 96,6 % en recettes par rapport au dernier budget voté.

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 50,6 M€ en AE et à 53,2 M€ en CP.

La sous exécution porte principalement sur les dépenses fléchées (-2,5 M€ en AE et -3,2 M€ en CP), et en particulier sur le programme Ouvrages d'art des collectivités car il existe un décalage de décaissements lié aux travaux enclenchés par les collectivités.

S'agissant des dépenses de fonctionnement globales, le taux d'exécution dépasse 99 % en AE comme en CP.

Au 31 décembre 2024, les dépenses de personnel s'élèvent à 219,9 M€ soit +1,9 M€ par rapport au budget initial 2024.

Il convient de noter que la masse salariale de l'établissement a diminué de 3,26 M€ par rapport à 2023. Pour rappel, l'exercice 2023 était marqué par le paiement du solde des ISS 2020 (12,8 M€ en incluant l'impact de la taxe sur les salaires pour 1,26 M€).

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2023 (1)	Prévision 2024 (2)	Réalisation 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	2 534	2 642	2 587
– sous plafond	2 435	2 520	2 473
– hors plafond	99	122	114
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>	30	30	37
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	1		1
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	1		1
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2023.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2024.

L'exécution 2024 des effectifs sous plafond s'établit à 2473,3 ETPT (équivalent temps plein travaillé) en moyenne annualisée.

Pour ce qui concerne les emplois hors plafond : 113,6 ETPT en moyenne annualisée dont 37 ETPT pour les apprentis.

PROGRAMME 181
Prévention des risques

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Cédric BOURILLET

Directeur général de la prévention des risques

Responsable du programme n° 181 : Prévention des risques

La direction générale de la prévention des risques est responsable de la politique de l'État en matière de prévention et de maîtrise des risques naturels, des risques technologiques, des risques miniers, ainsi que des risques pour la santé d'origine environnementale.

Dans le domaine des risques sanitaires d'origine environnementale, l'action des équipes s'inscrit dans le cadre plus large d'une meilleure gestion du risque que peuvent présenter les produits chimiques : la mise en œuvre du règlement européen REACH (enregistrement, évaluation, autorisation et restrictions des substances chimiques) pour lequel la France s'investit fortement ainsi que le dispositif concernant les biocides et les produits phytopharmaceutiques. La France se mobilise auprès de la Commission européenne et aux côtés des États-membres pour améliorer l'évaluation et la gestion des risques des substances chimiques. Sur la politique de lutte contre le bruit, les services pilotent notamment la mise en œuvre de la directive européenne 2002/49/CE, avec l'élaboration des plans de prévention du bruit dans l'environnement préparés en 2024.

Lancé en mai 2021 pour la période 2021-2025, le 4^e Plan National Santé Environnement (PNSE4), intitulé « un environnement, une santé », a pour objectif de mieux maîtriser les risques environnementaux, pour un environnement plus favorable à la santé au sens global du terme intégrant la santé de l'environnement, de l'Homme et des animaux. La mise en œuvre du suivi du plan a débuté au dernier trimestre 2021 et se poursuit depuis, en s'appuyant sur une gouvernance associant l'ensemble des parties prenantes de la santé environnement au moyen de quatre groupes de suivi issus du Groupe Santé Environnement (GSE) et d'un comité d'animation des territoires regroupant les associations d'élus et de collectivités. L'objectif du PNSE4 vise également à favoriser des interactions avec des plans thématiques concourant à l'amélioration de la santé environnement (SNPE2, PREPA, etc.) en provoquant des échanges entre les différents pilotes, dans le cadre du GSE notamment. Le bilan du PNSE4 à mi-parcours sera publié en début d'année 2025.

Dans le domaine de l'économie circulaire et des déchets, l'année 2024 a été consacrée à la poursuite de la mise en œuvre de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, autour de ses quatre grandes orientations : mettre fin aux différentes formes de gaspillage, renforcer l'information du consommateur, mobiliser les industriels pour transformer les modes de production, améliorer la collecte et le tri des déchets et enfin lutter contre les dépôts sauvages. La loi doit notamment permettre de réduire la quantité de déchets à gérer par les collectivités locales, d'aller vers le retrait du marché des emballages en plastique à usage unique d'ici 2040. Son application s'est poursuivie en 2024 avec la poursuite du déploiement du dispositif des filières à responsabilités élargies des producteurs (REP) et du développement de la plateforme « Trackdéchets » permettant la dématérialisation des bordereaux de suivi des déchets dangereux.

Dans le cadre de la programmation pluriannuelle de l'énergie, de la loi énergie et climat du 8 novembre 2019, de la loi « anti-gaspillage », ainsi que du plan de relance, des stratégies d'accélération du PIA4 et du plan d'investissement France 2030, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) poursuit des objectifs ambitieux notamment au travers du fonds chaleur, du fonds économie circulaire, du plan de relance et des fonds d'investissements mis en place par le Secrétariat général pour l'investissement (SGPI). Cet opérateur intervient également pour la mise en sécurité des sites et sols pollués à responsable défaillant, et met en œuvre de nouveaux fonds d'intervention (air, mobilité, hydrogène).

En s'appuyant sur les conclusions des différentes missions parlementaires et enquêtes ainsi que sur le retour d'expérience sur l'incendie de Lubrizol, la mise en œuvre du plan d'actions du Gouvernement présenté en septembre 2020, s'est poursuivie en 2024 en vue de l'amélioration de la prévention des risques industriels et de la gestion des accidents.

En matière de sécurité des réseaux, l'action visant à diminuer le nombre de dommages aux canalisations lors des travaux s'est poursuivie.

Par ailleurs, en 2024 le cadre réglementaire a évolué en fonction des divers retours d'expériences pour maintenir un haut niveau de sécurité ainsi que pour tenir compte des nouveaux projets de création de canalisations de transport et de conversion d'infrastructures existantes en lien avec le développement des énergies nouvelles (H2 et CO₂).

Au niveau transverse, de nouvelles orientations stratégiques de l'inspection des installations classées ont été fixées par le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires pour la période 2023-2027 via l'instruction du 27 janvier 2023. Elles mettent l'accent sur les défis de transition écologique à poursuivre, en accompagnant le monde industriel et agricole : décarbonation, réduction et adaptation au changement climatique ainsi qu'à l'érosion de la biodiversité, réindustrialisation et réhabilitation des friches, etc. Pour permettre ces inflexions et accentuer la présence de l'inspection sur le terrain, outre la poursuite des mesures de modernisation en matière de simplification, de systèmes d'information ou d'organisation, le ministre a également choisi de renforcer significativement les effectifs de l'inspection fin 2023, en complément des postes « Lubrizol » créés en 2022 et 2023. L'année 2024 a également été marquée par l'entrée en vigueur, en octobre 2024, de la loi industrie verte, portant notamment sur la modification de la procédure de participation et d'instruction des autorisations environnementales, ainsi que les mesures de fluidification de la libération de foncier industriel.

Sur le plan du contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection, l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), autorité administrative indépendante créée en 2006, a mené plusieurs actions pour faire face à différents dossiers à forts enjeux : poursuite de l'instruction du dossier de la demande

d'autorisation de création (DAC) du projet de centre de stockage industriel géologique de déchets nucléaires Cigéo déposé par l'ANDRA et du dossier de demande d'autorisation de création d'une paire de réacteurs EPR2 à Penly. L'ASN a également commencé l'instruction des DAC déposés par Jimmy Énergie pour son premier réacteur modulaire à Bazancourt et sa mini-usine de fabrication de combustibles au Creusot ainsi que du dossier d'options de sûreté de Calogena. Elle a également instruit et autorisé la mise en service du réacteur EPR de Flamanville 3 ainsi que son raccordement au réseau électrique et sa montée en puissance progressive.

Le Gouvernement a mené un projet de réforme de la gouvernance de la sûreté nucléaire et de la radioprotection dans le contexte de la relance de la filière nucléaire annoncée par le Président de la République pour créer une autorité indépendante de sûreté nucléaire civile et de radioprotection, l'ASNR, reprenant l'essentiel des missions actuelles de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) et de de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN). Elle est portée par la loi du 21 mai 2024 relative à l'organisation de la gouvernance de la sûreté nucléaire et de la radioprotection.

La DGPR a coordonné la parution de douze décrets d'application avant le 31 décembre 2024 nécessaires à la mise en place de l'ASNR. Depuis le 1^{er} janvier 2025, l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) réunit les compétences de l'ASN et de l'IRSN en matière de recherche, expertise, contrôle, encadrement réglementaire, gestion de crise et communication sur les questions de sûreté nucléaire et de radioprotection des sites civils.

Dans le domaine du risque d'inondations, le réseau Vigicrues a connu une activité exceptionnelle tout au long de l'année 2024, avec deux fois plus de jours passés en vigilance orange ou rouge qu'en moyenne historique. Ces événements ont montré la fiabilité du dispositif de surveillance et de prévision mis en place par l'État au travers du réseau Vigicrues. Le réseau s'inscrit par ailleurs dans une démarche d'amélioration et a engagé en 2024 les travaux préliminaires du projet Vigicrues 2030 qui vise une amélioration du service sur l'ensemble du territoire national. Ces travaux qui se poursuivent sont réalisés avec l'appui de plusieurs opérateurs, dont l'INRAE, l'UGE ou encore le Cerema.

Le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM), qui assure l'essentiel du financement de la politique de prévention des risques naturels et hydrauliques, a connu en 2024 une mobilisation importante tant en autorisations d'engagement (262 M€) qu'en crédits de paiement (237 M€), avec notamment la poursuite de la mise en œuvre du plan séismes Antilles et ponctuellement d'importants engagements relatifs aux transferts de la gestion des digues domaniales de l'État aux EPCI exerçant la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (Gemapi). Au final, plus de 74 % des AE et 70 % des CP ont bénéficié aux collectivités.

De manière transversale à tous les aléas, la DGPR a poursuivi son action en faveur de la sensibilisation et de l'information préventive de tous les publics exposés, dans le cadre notamment des campagnes de communication grand public et de la Journée nationale de la résilience avec des événements labellisés pour la première fois tout au long de l'année.

Le bilan des actions réalisées par la DGPR, les Dreal et l'ASN dans les domaines de compétences de la prévention des risques est détaillé dans la justification au premier euro du présent RAP.

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Limiter l'exposition aux risques technologiques et réduire l'impact des pollutions industrielles et agricoles sur les personnes, les biens et l'environnement

INDICATEUR 1.1 : Nombre total de contrôles des installations classées sur effectif de l'inspection (en ETPT)

OBJECTIF 2 : Réduire l'impact des déchets et des produits sur les personnes, les biens et l'environnement

INDICATEUR 2.1 : Efficacité du fonds économie circulaire

OBJECTIF 3 : Réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et de l'environnement aux risques naturels majeurs et hydrauliques

INDICATEUR 3.1 : Prévention des inondations

INDICATEUR 3.2 : Prévision des inondations

OBJECTIF 4 : Assurer un contrôle performant de la sûreté nucléaire et de la radioprotection et renforcer l'information du public

INDICATEUR 4.1 : Maîtrise des délais de publication des décisions de l'Autorité de sûreté nucléaire

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Limiter l'exposition aux risques technologiques et réduire l'impact des pollutions industrielles et agricoles sur les personnes, les biens et l'environnement

INDICATEUR mission

1.1 – Nombre total de contrôles des installations classées sur effectif de l'inspection (en ETPT)

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Nombre total de contrôles des installations classées (IC) sur effectif de l'inspection (en ETPT)	ratio	18,8	19,3	20	18,3	absence amélioration	20,2

Commentaires techniques

Source des données : la DGPR réalise chaque année, avec l'aide des Dreal et DD(ETS)PP, un exercice de collecte de données statistiques de l'activité de l'ensemble des services d'inspection des installations classées pour l'année écoulée. Les différents types de contrôles et de suites formelles figurent dans cette enquête. Depuis 2014, les Dreal et DD(ETS)PP utilisent le même système de gestion informatisé des données des installations classées (SIIC) et l'extraction de ces données a été totalement automatisée, ce qui permet de disposer immédiatement des résultats définitifs.

Mode de calcul : La définition de l'indicateur a été revue à partir de 2020 en cohérence avec la démarche initiée dans le cadre du programme Action publique 2022. Ainsi, pour le calcul de l'indicateur, il n'est plus appliqué de pondération. Le nombre total brut de contrôles est désormais pris en compte dans le tableau des résultats, prévisions et prévision actualisée de l'indicateur.

Il y a ainsi cohérence avec les indicateurs de performance mis en place depuis 2019 pour les installations classées dans le cadre du programme Action publique 2022, dont l'un des objectifs est de développer une relation de confiance entre les usagers et les administrations. La déclinaison de cette démarche a en effet conduit à mettre en place deux indicateurs dont le premier est le nombre régional de contrôles bruts publié tous les 3 mois.

Effectif de l'inspection : ETPT déclarés par l'ensemble des services déconcentrés (essentiellement Dreal, DRIEAT en Île-de-France, DEAL outre-mer, DD(ETS)PP) dans les statistiques d'activité annuelle de l'inspection des installations classées. Ces ETPT comprennent l'ensemble des temps de travail des agents techniques.

ANALYSE DES RESULTATS

En 2024, le nombre de contrôles des installations classées sur les effectifs de l'inspection des installations classées (18,3 contrôles par ETPT) est en diminution par rapport à 2022 (18,8 contrôles par ETPT) et 2023 (19,3 contrôles par ETPT).

Le renforcement des effectifs en Dreal s'est poursuivi en 2024 conduisant à une augmentation significative des ETPT (+81 ETPT par rapport à la LFI 2023) et à une augmentation de la présence sur le terrain (+300 visites par rapport à 2023). Néanmoins les objectifs n'ont pas été atteints dans le contexte suivant :

- L'importante baisse des inspections réalisées dans les installations agricoles (20 % par rapport à 2023),
- La mobilisation des inspecteurs pour accompagner les nouveaux agents durant leur première année de prise de poste en attendant leur commissionnement,
- La dernière réforme de l'autorisation environnementale avec la loi sur l'industrie verte qui a nécessité l'appropriation des nouveaux éléments de procédure et un accompagnement des porteurs de projet.

Les contrôles sur site constituent un des volets de la police des installations classées, avec l’instruction des dossiers ICPE, l’examen des études de danger, ou encore l’analyse des résultats d’analyse des rejets, qui peuvent se traduire notamment par des arrêtés préfectoraux complémentaires. Le temps consacré aux contrôles sur site est suivi tout particulièrement dans le cadre de cet indicateur pour s’assurer du maintien d’un bon équilibre entre temps d’instruction des dossiers et temps d’inspection sur site pour les inspecteurs des installations classées soumis à une charge de travail croissante marquée par les nouveaux enjeux à prendre en compte dans le cadre de la transition écologique et la prise en compte du changement climatique, les projets de réindustrialisation (dont le fonds vert et France 2030 qui nécessitent une mobilisation des équipes sur des instructions de nouveaux projets et la réhabilitation de fiches industrielles) et l’augmentation de la présence sur le terrain.

Plusieurs mesures ont été engagées depuis 2016 pour préserver un équilibre entre les différentes composantes de la police des installations classées, qui doit se concentrer sur les enjeux prioritaires d’un point de vue risque accidentel et réduction des pollutions :

- Le plan pluriannuel de contrôle a été révisé, en laissant une part plus importante d’appréciation des priorités à fixer au niveau régional, au-delà des contrôles minimum imposés par la réglementation européenne ;
- De nouvelles dispositions ont été élaborées pour simplifier la procédure de réexamen des autorisations dans le cadre de la directive IED ;
- Un avis a été publié pour préciser les conditions de révision des études de danger par les inspecteurs des installations classées et les travaux ont été lancés pour proportionner leur examen ;
- Les actions nationales relatives à l’inspection ont été resserrées.

Par ailleurs les orientations stratégiques pluriannuelles pour l’inspection définissent des mesures de nature à faciliter l’accroissement de la présence terrain : poursuite des simplifications, adaptation de la posture et des processus, mise en place d’outils numériques notamment. Comme mentionné ci-dessus, le ministre chargé des installations classées a également choisi d’accompagner ces orientations stratégiques par un renforcement des moyens humains dans les Dreal et DEAL pour l’année 2024, en complément des postes d’inspection créés en 2022 et 2023.

OBJECTIF

2 – Réduire l'impact des déchets et des produits sur les personnes, les biens et l'environnement

INDICATEUR

2.1 – Efficacité du fonds économie circulaire

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Efficacité du fonds économie circulaire	kt/an	2896	1623	1600	1095	absence amélioration	1440

Commentaires techniques

Mis en œuvre en 2020, le fonds économie circulaire de l’Ademe est utilisé pour soutenir la politique de prévention et de valorisation des déchets et favoriser le développement de l’économie circulaire. Il finance des opérations de recherche et de développement, de communication ainsi que des soutiens à la mise en place de plans et programmes de prévention et des investissements. Les aides de l’Ademe permettent de créer des capacités nouvelles de traitement de déchets qui participent à leur valorisation. L’intérêt de ces aides est qu’il s’agit d’un effet levier qui permet de mobiliser également des financements privés.

Définition de l'indicateur :

L'indicateur « Efficacité du fonds économie circulaire » calcule la somme des nouveaux tonnages de déchets non dangereux non inertes orientés vers le recyclage et la valorisation au détriment du stockage. Il inclut les actions de l'Ademe en matière de tarification incitative, de gestion séparée des biodéchets des ménages, de création ou modernisation d'unités de réemploi-réparation, de préparation à une valorisation matière de déchets ménagers ou de valorisation de déchets organiques (compostage ou méthanisation) ainsi qu'en matière de création d'unités de combustion de CSR.

Source des données : système de gestion de l'Ademe.

Mode de calcul :

Somme des « Tonnages annuels de déchets réduits et/ou valorisés matière prévisionnels » sur les opérations engagées juridiquement dans l'année ayant fait l'objet d'une aide Ademe et n'allant plus en stockage ou en incinération.

ANALYSE DES RESULTATS

L'Ademe mobilise le fonds « économie circulaire » afin de soutenir financièrement la création d'unités et équipements contribuant à la réalisation des objectifs nationaux en termes de gestion des déchets et d'économie circulaire.

Le résultat constaté pour 2024 s'établit à 1.09Mt et est inférieur à l'évolution de l'indicateur qui avait été prévue et actualisée dans le PAP 2024. La contribution des principaux investissements se répartit selon les dispositifs mobilisés pour le fonds économie circulaire : les principaux contributeurs sont la prévention (dont tarification incitative et réemploi-réparation) (0,19Mt), les centres de tri (0,16Mt), les unités de valorisation de déchets organiques (compostage, méthanisation ou désempilage/déconditionnement : 0,39Mt) ainsi que les unités de combustion de CSR (0,35Mt).

A noter, qu'en plus des 1.09 Mt évités grâce au fonds économie circulaire, s'ajoutent 1.49Mt évités via les opérations de recyclage ainsi que 0,22Mt évités grâce aux opérations relatives à la gestion des biodéchets aidés du fonds vert (gestion de proximité des biodéchets : 0,05Mt ; collecte séparée des biodéchets : 0,14Mt ; compostage centralisé : 0,02Mt), ce qui porte le total à 2,87Mt évités.

A noter que dans le cadre du nouveau contrat d'objectifs et de performance (COP) de l'Ademe, une évolution de cet indicateur est prévue à partir de 2025.

OBJECTIF

3 – Réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et de l'environnement aux risques naturels majeurs et hydrauliques

INDICATEUR

3.1 – Prévention des inondations

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Taux de territoires à risques importants d'inondation (TRI) couverts par un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)	%	87	88	93	93	cible atteinte	96

Commentaires techniques

L'indicateur « Prévention des inondations » auquel est associé le sous-indicateur « Taux de territoires à risques importants d'inondation (TRI) couverts par un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) », s'est inscrit dans le cadre de la budgétisation du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) intervenue en 2021 sur le programme 181 ; il permet de rendre compte de la dynamique de mise en œuvre des programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) sur les territoires à risques importants d'inondation (TRI) identifiés dans le cadre du 2^e cycle de la directive inondation.

L'indicateur intègre les deux étapes majeures qui structurent la démarche d'un PAPI : le programme d'études préalables (PEP) et/ou le programme de travaux labellisés.

Source des données : les Dreal renseignent de façon annuelle le nombre de TRI couverts par un PAPI sur leur région. Ces données intègrent les programmes d'études préalables (précédemment désignés PAPI d'intention) ou les PAPI avec convention signée et non échue. Ce suivi s'appuie sur l'application de suivi des PAPI, rénovée en 2024 dénommée TRITON (anciennement SAFPA -suivi administratif et financier des PAPI).

Mode de calcul :

- numérateur = nombre de TRI pourvu d'un PAPI labellisé ou d'un PEP validé (N1) ;
- dénominateur = nombre de TRI identifiés en France (N2).

INDICATEUR

3.2 – Prévision des inondations

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Fiabilité de la carte vigilance crues	%	85	87	85	86	cible atteinte	85

Commentaires techniques

Dans le cadre de l'évolution actée par le PAP 2022, l'indicateur 3.2 auquel est associé le sous-indicateur « Fiabilité de la carte vigilance crues » a été renommé en 2021 « Prévision des inondations », pour plus de lisibilité.

Dans le cadre du PAP 2024, le périmètre de l'indicateur a été élargi à la prise en compte de la vigilance jaune. Ce nouveau calcul a réévalué la réalisation de l'indicateur à 90 % en 2021 et 74 % en 2022.

Sous-indicateur : fiabilité de la carte de vigilance crues.

Depuis 2006, le service central Vigicrues (anciennement SCHAPI) publie et diffuse, *a minima* deux fois par jour, avec les 17 services de prévision des crues (SPC), la carte nationale de vigilance « crues », disponible sur le site www.vigicrues.gouv.fr. Cette carte et les informations associées (bulletin national de synthèse et bulletin de chaque SPC avec éventuellement des prévisions quantitatives, accès aux niveaux et débits des cours d'eau observés sur les stations de mesure hydrométrique), permettent au grand public et aux acteurs de la sécurité civile (au premier rang desquels se trouvent les préfets et les maires) d'accéder aux données disponibles les plus utiles sur les 329 tronçons de cours d'eau composant le réseau hydrographique surveillé par l'État (plus de 23 000 km)

Le passage en vigilance jaune, orange ou rouge est évalué en considérant les informations notamment météorologiques disponibles assorties de leurs incertitudes au moment du passage en vigilance, les incertitudes liées à la modélisation hydrologique des cours d'eau et à la connaissance des principaux enjeux. La pertinence de ces passages en vigilance est appréciée par le biais de l'indicateur suivant :

Mode de calcul :

- numérateur = nombre de passages en vigilance crues jaune, orange, rouge pertinents (N1) ;
- dénominateur = nombre total de passage en vigilance crues jaune, orange ou rouge (N2) ;
-

Source des données : service central Vigicrues.

ANALYSE DES RESULTATS

Les deux indicateurs relatifs à la réduction de la vulnérabilité des personnes, des biens et de l'environnement aux risques naturels majeurs et hydrauliques témoignent du maintien de la performance de l'action de l'État dans ce domaine.

En ce qui concerne le taux de territoire à risques importants d'inondation (TRI) couverts par un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI), on note que seuls neuf TRI demeurent sans démarche PAPI sur les 124 TRI France entière ; mais certains de ces TRI, ont néanmoins mis en place une stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI). La sensibilisation croissante des élus aux risques d'inondation explique un dépassement de l'objectif en 2024 et ce bien que l'indicateur ne traduise pas complètement la dynamique d'accompagnement des collectivités mise en place par l'État car il ne prend pas en compte la succession de PAPI sur un même territoire ni

les PAPI portés par les collectivités sur les autres territoires que les TRI. Les effets des simplifications opérées par le nouveau cahier des charges PAPI 3 2023 ont vocation à permettre d’amplifier davantage la dynamique, notamment sur les TRI non-encore couverts.

Pour la fiabilité de la carte de vigilance « crues », la valeur de l’indicateur en 2024 est de 86 % en cohérence avec la stabilité visée, alors même que l’année 2024, a été marquée par une succession d’épisodes de crues majeures, ayant conduit à une activité hors normes pour le réseau Vigicrues. Tous les territoires en France ont été concernés par une vigilance de niveau orange ou rouge. Au total, il y a eu 80 jours passés en vigilance orange ou rouge, soit deux fois plus que la moyenne historique du réseau Vigicrues, et seulement 71 jours en vigilance verte. Globalement sur ces épisodes, la pertinence et l’anticipation de la vigilance ont été satisfaisantes au regard des données disponibles. Moins de 2 % des prévisions de vigilance sont sous-estimées, et les cas de surestimation correspondent le plus souvent à une stratégie de mise en vigilance d’un territoire pour faciliter l’action des services de sécurité civile.

OBJECTIF

4 – Assurer un contrôle performant de la sûreté nucléaire et de la radioprotection et renforcer l'information du public

INDICATEUR

4.1 – Maîtrise des délais de publication des décisions de l'Autorité de sûreté nucléaire

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Décisions de l'ASN de l'année N prises dans les délais prévus	%	94	92	92	94	cible atteinte	92

Commentaires techniques

Commentaires : pour assurer ses missions dans le domaine du contrôle de la sûreté nucléaire de la radioprotection, l’ASNR prend des décisions réglementaires à caractère technique permettant de préciser les décrets et arrêtés réglementaires pris par le Gouvernement.

Ainsi, en complément des décisions individuelles prises par le Gouvernement (décret d’autorisation de création d’une installation nucléaire de base, etc.), l’ASNR précise les modalités d’application des textes législatifs pris en matière de sûreté nucléaire ou de radioprotection, à l’exception de ceux ayant trait à la médecine du travail. L’ASNR prend également des décisions réglementaires et individuelles dans le domaine des transports de substances radioactives (agrément de colis), dans le domaine des équipements sous pression nucléaire et dans le domaine du « nucléaire de proximité » (autorisation d’activité nucléaire et prescriptions).

Dans ce contexte réglementaire, l’indicateur de suivi des délais de délivrance des décisions de l’ASN recouvre tout le champ de son intervention en matière de décisions individuelles relevant de sa compétence exclusive.

Les décisions de l’ASN sont classées en 6 catégories pour lesquelles est fixé un délai de référence, en mois, pouvant varier suivant la catégorie entre 6 et 12 mois. Les différentes catégories de décisions sont présentées dans le tableau ci-après.

Catégories de décision	Délai de référence
Installation nucléaire de base : ICPE / IOTA relevant du régime de l'autorisation ou de l'enregistrement situées dans le périmètre d'une INB qui ne sont pas nécessaires à l'exploitation de l'INB et qui sont soumis aux dispositions du code de l'environnement	12 mois
Installation nucléaire de base : modifications notables soumises à autorisation au titre de l'article R593-56 du code de l'environnement	6 mois
Agréments de colis de transport	12 mois

Nucléaire de proximité dans les domaines non médicaux : la fabrication, la détention et l'utilisation, la distribution de radionucléides, de produits ou dispositifs en contenant, d'appareils émettant des rayonnements ionisants, l'emploi d'accélérateurs de tout type de particules ainsi que l'importation et l'exportation de radionucléides, de produits ou dispositifs en contenant.	6 mois
Nucléaire de proximité dans le domaine du médical : l'utilisation de radionucléides, produits ou dispositifs en contenant, utilisés en médecine nucléaire, en curiethérapie et pour l'utilisation des accélérateurs de particules en radiothérapie externe et les pratiques interventionnelles radioguidées	6 mois
Agréments d'organismes ou de laboratoire :	6 mois
- pour la mesure des activités volumiques en radon ;	6 mois
- pour la mesure de la radioactivité de l'environnement- pour des contrôles relatifs à la radioprotection ;	6 mois
- pour des contrôles d'équipements sous pression nucléaires.	9 mois

ANALYSE DES RESULTATS

L'indicateur de suivi des délais de signature des décisions de l'ASN recouvre tout le champ de son intervention en matière de décisions individuelles relevant de sa compétence exclusive. En 2024, l'ASN a pris 2 210 décisions individuelles, dont 94 % ont été prises conformément aux délais de référence. Une part importante de ces demandes est instruite en vertu du code de la santé publique (92 %), et concerne le nucléaire de proximité, médical ou industriel. Les résultats de 2024 sont légèrement supérieurs à leur prévision. Même si l'outil de suivi en place à l'ASN ne permet pas de comptabiliser finement les délais de suspension de l'instruction dans le cadre des demandes de compléments, cette évolution à la hausse par rapport à ceux de 2023 peut s'expliquer par une meilleure maîtrise des outils mis à disposition (téléservices et applications métiers). En outre, les directions de l'ASN ont renforcé leur maîtrise de l'instruction des dossiers relatifs à l'enregistrement.

Dans les prochaines années, l'ASNR aura à se positionner sur des dossiers à enjeux qui demanderont un investissement important et qui sont appelés à s'étaler sur de nombreuses années :

- le 5^e réexamen périodique des réacteurs de 900 MWe
- l'allongement des campagnes MOX pour les réacteurs de 900 MWe en référentiel VD4
- le 3^e réexamen périodique des réacteurs EDF de 1450 MWe ;
- la poursuite du fonctionnement des réacteurs EDF au-delà de 60 ans ;
- les demandes de mise en service :
 - de l'installation ITER ;
 - du réacteur Jules HOROWITZ ;
- les demandes d'autorisation de création des réacteurs EPR2 ;
- les demandes associées à l'extension de la durée de fonctionnement des usines du cycle actuel (amont et aval) ;
- les dossiers d'options de sûreté et demandes d'autorisation de création des projets de SMR/AMR, incluant les installations du cycle et les transports associés (SMR, *Small Modular Reactors*, AMR, *Advanced Modular Reactors*) ;
- la demande d'autorisation de création du projet Cigéo ;
- les opérations de reprise et de conditionnement de déchets anciens sur les sites :
 - de La Hague ;
 - de Cadarache et de Saclay.

Par ailleurs, plusieurs arrêtés et décisions de l'ASN appelés par les décrets de transposition de la directive n° 2013 / 59 / Euratom du Conseil du 5 décembre 2013 fixant les normes de base relatives à la protection sanitaire contre les dangers résultant de l'exposition aux rayonnements ionisants ont été publiés en 2019. Ils introduisent des modifications de régimes administratifs, dont le nouveau régime de l'enregistrement mis en œuvre au 1^{er} juillet 2021. L'ASN poursuit ses travaux sur l'adaptation du régime de l'autorisation, tout en considérant les évolutions nécessaires à introduire dans les régimes de la déclaration et de l'enregistrement pour prendre en considération le retour d'expérience acquis.

Dans le contexte de la fusion entre l'ASN et l'IRSN, les travaux relatifs à la refonte de sa plateforme de téléservices prévus en 2024 pour en améliorer sa sécurité, sa fiabilité et son ergonomie n'ont pas pu être menés. La plateforme

a également subi des dysfonctionnements qui ont engendré des indisponibilités ponctuelles. Les travaux de fiabilisation sont en cours. La refonte de cette plateforme devra à nouveau être programmée, elle sera néanmoins conditionnée par la disponibilité des ressources à la fois humaines et financières qui sont également sollicitées dans le cadre de l'adaptation des systèmes informatiques de la nouvelle ASNR.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2024 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS OUVERTS ET DES CREDITS CONSOMMES

2024 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2024 Consommation 2024</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Prévention des risques technologiques et des pollutions		37 397 709 47 044 882	8 088 274	33 124 296 13 033 567	70 522 005 68 166 724	74 422 005
09 – Contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection	57 036 316 47 633 827	11 953 740 18 396 855	100 000 39 515	1 400 000 1 482 070	70 490 056 67 552 267	70 529 056
10 – Prévention des risques naturels et hydrauliques		25 749 037 26 923 155	4 020 000 2 644 774	8 030 000 3 044 963	37 799 037 32 612 893	38 239 037
11 – Gestion de l'après-mine et travaux de mise en sécurité, indemnisations et expropriations sur les sites		39 702 241 39 054 149	866 034 38 148	1 500 000 32 430	42 068 275 39 124 726	42 068 275
12 – Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)		879 000 000 788 503 530			879 000 000 788 503 530	879 000 000
13 – Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS)		32 066 117 32 627 848			32 066 117 32 627 848	32 066 117
14 – Fonds de prévention des risques naturels majeurs		26 850 000 26 075 990	8 250 000 4 439 450	189 900 000 214 025 780	225 000 000 244 541 220	225 000 000
Total des AE prévues en LFI	57 036 316	1 052 718 844	13 236 034	233 954 296	1 356 945 490	1 361 324 490
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			+3 503 419 (hors titre 2)		+3 503 419	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP			-48 407 104 (hors titre 2)		-48 407 104	
Total des AE ouvertes	57 036 316	1 255 005 489 (hors titre 2)			1 312 041 805	
Total des AE consommées	47 633 827	978 626 409	15 250 162	231 618 809	1 273 129 207	

2024 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2024 Consommation 2024</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Prévention des risques technologiques et des pollutions		37 397 709 48 460 170	7 424 861	35 062 507 19 288 451	72 460 216 75 173 482	76 360 216
09 – Contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection	57 036 316 47 633 827	16 653 740 23 117 623	100 000 85 140	1 400 000 1 486 370	75 190 056 72 322 960	75 229 056
10 – Prévention des risques naturels et hydrauliques		25 749 037 28 473 485	4 020 000 3 511 826	8 030 000 3 356 793	37 799 037 35 342 104	39 348 637
11 – Gestion de l'après-mine et travaux de mise en sécurité, indemnisations et expropriations sur les sites		39 702 241 45 196 997	866 034 8 620	1 500 000 155 910	42 068 275 45 361 527	42 068 275
12 – Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)		879 000 000 788 503 530			879 000 000 788 503 530	879 000 000
13 – Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS)		32 066 117 32 627 848			32 066 117 32 627 848	32 066 117
14 – Fonds de prévention des risques naturels majeurs		19 900 000 37 101 626	10 950 000 12 495 283	189 150 000 186 989 180	220 000 000 236 586 089	220 000 000
Total des CP prévus en LFI	57 036 316	1 050 468 844	15 936 034	235 142 507	1 358 583 701	1 364 072 301
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			+3 562 619 (hors titre 2)		+3 562 619	

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2024 Consommation 2024</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP			-34 403 312 (hors titre 2)		-34 403 312	
Total des CP ouverts	57 036 316		1 270 706 692 (hors titre 2)		1 327 743 008	
Total des CP consommés	47 633 827	1 003 481 279	23 525 730	211 276 703	1 285 917 539	

2023 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS VOTES (LFI) ET DES CREDITS CONSOMMES

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023 Consommation 2023</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Prévention des risques technologiques et des pollutions		37 647 709 38 434 531	6 713 332	23 124 296 12 222 905		60 772 005	64 572 005 57 370 768
09 – Contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection	53 788 876 44 330 719	11 634 213 16 349 474	100 000 57 539	1 400 000 1 425 620		66 923 089	67 013 089 62 163 353
10 – Prévention des risques naturels et hydrauliques		25 449 037 31 544 106	4 020 000 2 780 168	8 030 000 2 388 246	2 707 124	37 499 037	38 967 037 39 419 644
11 – Gestion de l'après-mine et travaux de mise en sécurité, indemnisations et expropriations sur les sites		38 886 074 41 019 866	866 034	1 500 000		41 252 108	41 252 108 41 019 866
12 – Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)		700 000 000 673 709 349				700 000 000	700 000 000 673 709 349
13 – Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS)		30 066 117 18 432 989	2 000 000			30 066 117	30 066 117 20 432 989
14 – Fonds de prévention des risques naturels majeurs		17 550 000 38 584 173	18 750 000 6 859 696	168 700 000 167 637 934		205 000 000	205 000 000 213 081 802
Total des AE prévues en LFI	53 788 876	861 233 150	23 736 034	202 754 296	0	1 141 512 356	1 146 870 356
Total des AE consommées	44 330 719	858 074 488	18 410 736	183 674 704	2 707 124		1 107 197 771

2023 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023 Consommation 2023</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Prévention des risques technologiques et des pollutions		37 647 709 38 890 327	5 535 138	25 062 507 19 815 324		62 710 216	66 510 216 64 240 788
09 – Contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection	53 788 876 44 330 719	16 334 213 21 445 446	100 000 11 896	1 400 000 1 425 620		71 623 089	71 713 089 67 213 681
10 – Prévention des risques naturels et hydrauliques		25 449 037 31 821 892	4 020 000 2 304 300	8 030 000 4 399 514	3 920 737	37 499 037	40 327 407 42 446 443
11 – Gestion de l'après-mine et travaux de mise en sécurité,		38 886 074 41 400 213	866 034	1 500 000		41 252 108	41 252 108 41 400 213

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023</i> <i>Consommation 2023</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
indemnités et expropriations sur les sites							
12 – Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)		700 000 000 673 709 349				700 000 000 673 709 349	700 000 000 673 709 349
13 – Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS)		30 066 117 18 432 989	2 000 000			30 066 117 20 432 989	30 066 117 20 432 989
14 – Fonds de prévention des risques naturels majeurs		18 000 000 30 756 983	20 500 000 4 750 555	161 500 000 164 321 765		200 000 000 199 829 303	200 000 000 199 829 303
Total des CP prévus en LFI	53 788 876	866 383 150	25 486 034	197 492 507	0	1 143 150 567	1 149 868 937
Total des CP consommés	44 330 719	856 457 199	14 601 889	189 962 223	3 920 737		1 109 272 766

PRESENTATION PAR TITRE ET CATEGORIE DES CREDITS CONSOMMES

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2023	Ouvertes en 2024	Consommées* en 2024	Consommées* en 2023	Ouverts en 2024	Consommées* en 2024
Titre 2 – Dépenses de personnel	44 330 719	57 036 316	47 633 827	44 330 719	57 036 316	47 633 827
Rémunérations d'activité	29 531 432	40 961 815	31 851 831	29 531 432	40 961 815	31 851 831
Cotisations et contributions sociales	14 519 102	15 861 921	15 437 661	14 519 102	15 861 921	15 437 661
Prestations sociales et allocations diverses	280 184	212 580	344 334	280 184	212 580	344 334
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	858 074 488	1 052 718 844	978 626 409	856 457 199	1 050 468 844	1 003 481 279
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	111 397 905	89 738 471	102 326 261	109 387 787	87 488 471	127 270 485
Subventions pour charges de service public	746 676 583	962 980 373	876 300 149	747 069 412	962 980 373	876 210 794
Titre 5 – Dépenses d'investissement	18 410 736	13 236 034	15 250 162	14 601 889	15 936 034	23 525 730
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	9 680 309	12 636 034	5 989 857	7 010 015	15 336 034	14 925 529
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	6 730 426	600 000	8 082 805	5 591 874	600 000	7 422 701
Subventions pour charges d'investissement	2 000 000	0	1 177 500	2 000 000	0	1 177 500
Titre 6 – Dépenses d'intervention	183 674 704	233 954 296	231 618 809	189 962 223	235 142 507	211 276 703
Transferts aux ménages	7 648 415	9 650 000	11 180 974	5 867 604	7 250 000	10 012 727
Transferts aux entreprises	18 648 269	22 848 358	16 560 767	19 229 789	33 646 359	24 039 524
Transferts aux collectivités territoriales	113 062 434	170 628 758	179 827 810	122 911 569	159 968 968	151 720 844
Transferts aux autres collectivités	44 315 585	30 827 180	24 049 259	41 953 261	34 277 180	25 503 607
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	2 707 124	0	0	3 920 737	0	0
Prêts et avances	80	0	0	80	0	0
Dotations en fonds propres	2 707 044	0	0	3 920 657	0	0
Total hors FdC et AdP		1 356 945 490			1 358 583 701	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		-44 903 685			-30 840 693	
Total*	1 107 197 771	1 312 041 805	1 273 129 207	1 109 272 766	1 327 743 008	1 285 917 539

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2023	Prévues en LFI pour 2024	Ouvertes en 2024	Ouverts en 2023	Prévus en LFI pour 2024	Ouverts en 2024
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses	4 509 214	4 379 000	3 503 419	6 593 120	5 488 600	3 562 619
Total	4 509 214	4 379 000	3 503 419	6 593 120	5 488 600	3 562 619

RECAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CREDITS

ARRETES DE RATTACHEMENT DE ADP

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
03/2024		3 477 556		3 477 556				
04/2024		215 082		215 082				
05/2024		1 901		1 901				
08/2024		440 000		440 000				
09/2024		37 510		37 510				
11/2024		7 500		7 500				
12/2024		476 123		476 123				
Total		4 655 672		4 655 672				

ARRETES DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/2024		16 815		16 815				
03/2024		1 730		1 730				
07/2024		928		928				
10/2024				54 148				
12/2024		3 926		3 926				
01/2025		3 646		3 646				
Total		27 045		81 193				

ARRETES DE REPORT D'AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
24/01/2024		55 296						
Total		55 296						

ARRETES DE REPORT DE FDC

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
01/02/2024		10 168 147		13 363 213				
Total		10 168 147		13 363 213				

ARRETES DE REPORT GENERAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
14/03/2024		1 431 019		22 509 993				
Total		1 431 019		22 509 993				

DECRETS D'ANNULATION

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
21/02/2024						60 000 000		70 000 000
Total						60 000 000		70 000 000

DECRETS D'ANNULATION DE FDC OU DE ADP

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
05/07/2024						1 174 245		1 174 245
04/02/2025						5 052		
Total						1 179 297		1 174 245

DECRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
26/06/2024						86 765		51 717
Total						86 765		51 717

DECRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
26/06/2024						45 000		45 000
22/11/2024		70 199						179 801
Total		70 199				45 000		224 801

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		16 407 378		40 610 071		61 311 062		71 450 763

ÉVALUATION DES DEPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2024 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2024. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2024.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DEPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPOTS D'ÉTAT (4)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2023	Chiffrage initial 2024	Chiffrage actualisé 2024
730226	Taux de 5,5 % applicable aux prestations de collecte séparée, de collecte en déchetterie, de tri et de valorisation matière des déchets des ménages et assimilés Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2018 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 278-0 bis - M</i>	67	47	68
990202	Tarifs réduits de la composante « déchets » pour les collectivités d'outre-mer relevant de l'article 73 de la Constitution Composantes de la taxe générale sur les activités polluantes <i>Bénéficiaires 2022 : 8 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2018 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 266 nonies-1-A-i</i>	20	19	21
990301	Exonération des réceptions de déchets non dangereux par les installations de co-incinération Composantes de la taxe générale sur les activités polluantes <i>Bénéficiaires 2022 : 8 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 266 sexies-II-1 sexies</i>	4	5	2
990201	Tarif réduit de la composante "déchets" pour la réception de résidus à haut pouvoir calorifique issus des opérations de tri performantes dans une installation de valorisation énergétique dont le rendement excède 0,7 Composantes de la taxe générale sur les activités polluantes <i>Bénéficiaires 2022 : 5 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 266 nonies-1-A-h</i>	3	ε	1
Coût total des dépenses fiscales		94	71	92

DEPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPOTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale		Chiffre définitif 2023	Chiffre initial 2024	Chiffre actualisé 2024
050203	Dépenses engagées à raison de travaux dans le cadre de la prévention des risques technologiques Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2010 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1391 D</i>	€	€	€
Coût total des dépenses fiscales				

DEPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPOTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffre définitif 2023	Chiffre initial 2024	Chiffre actualisé 2024
130201	Déduction des dépenses de réparations et d'amélioration Revenus fonciers <i>Bénéficiaires 2022 : 1659000 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1989 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 31-I-1°-a, b et b bis et 31-I-2°-a pour les dépenses visées aux a, b et b bis du I-1°</i>	1 836	nc	nc
Coût total des dépenses fiscales		1 836		

DEPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPOTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffre définitif 2023	Chiffre initial 2024	Chiffre actualisé 2024
050203	Dépenses engagées à raison de travaux dans le cadre de la prévention des risques technologiques Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2010 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1391 D</i>	€	€	€
Coût total des dépenses fiscales				

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Prévention des risques technologiques et des pollutions		70 522 005 68 166 724	74 422 005 68 166 724		72 460 216 75 173 482	76 360 216 75 173 482
09 – Contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection	57 036 316 47 633 827	13 453 740 19 918 440	70 529 056 67 552 267	57 036 316 47 633 827	18 153 740 24 689 133	75 229 056 72 322 960
10 – Prévention des risques naturels et hydrauliques		37 799 037 32 612 893	38 239 037 32 612 893		37 799 037 35 342 104	39 348 637 35 342 104
11 – Gestion de l'après-mine et travaux de mise en sécurité, indemnités et expropriations sur les sites		42 068 275 39 124 726	42 068 275 39 124 726		42 068 275 45 361 527	42 068 275 45 361 527
12 – Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)		879 000 000 788 503 530	879 000 000 788 503 530		879 000 000 788 503 530	879 000 000 788 503 530
13 – Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS)		32 066 117 32 627 848	32 066 117 32 627 848		32 066 117 32 627 848	32 066 117 32 627 848
14 – Fonds de prévention des risques naturels majeurs		225 000 000 244 541 220	225 000 000 244 541 220		220 000 000 236 586 089	220 000 000 236 586 089
Total des crédits prévus en LFI *	57 036 316	1 299 909 174	1 356 945 490	57 036 316	1 301 547 385	1 358 583 701
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		-44 903 685	-44 903 685		-30 840 693	-30 840 693
Total des crédits ouverts	57 036 316	1 255 005 489	1 312 041 805	57 036 316	1 270 706 692	1 327 743 008
Total des crédits consommés	47 633 827	1 225 495 380	1 273 129 207	47 633 827	1 238 283 712	1 285 917 539
Crédits ouverts - crédits consommés	+9 402 489	+29 510 109	+38 912 598	+9 402 489	+32 422 980	+41 825 470

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

Total des autorisations de fongibilité asymétrique délivrées au programme : 8 829 807 €.

PASSAGE DU PLF A LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	57 036 316	1 269 559 174	1 326 595 490	57 036 316	1 271 197 385	1 328 233 701
Amendements	0	+30 350 000	+30 350 000	0	+30 350 000	+30 350 000
LFI	57 036 316	1 299 909 174	1 356 945 490	57 036 316	1 301 547 385	1 358 583 701

Les amendements suivants ont majoré les crédits du programme :

- Amendement II-1870 : relèvement de 20 millions d'euros en autorisations d'engagement et crédits de paiement de l'action 14 – Fonds de prévention des risques naturels majeurs.

- Amendement II-4075 : augmentation de 150 000 € en autorisations d'engagement et crédits de paiement au titre de l'action 1 du programme pour abonder le Conseil national du bruit (CNB), instance de conseil et de concertation placée auprès du MTECT, afin de soutenir l'action d'expertise, de proposition et de communication du CNB.
- Amendement II-4416 : augmentation de 10 millions d'euros en autorisations d'engagement et crédits de paiement au titre de l'action 1 du programme pour le budget alloué à la prévention des risques liés à la pollution aux PFAS, afin de donner aux pouvoirs publics les moyens d'acquérir une meilleure compréhension de l'ampleur du problème lié aux PFAS, d'évaluer les risques sanitaires, de déterminer des substituts et des techniques de dépollution des milieux contaminés.
- Amendement n° 808 : augmentation de 200 000 euros des crédits de l'action 09 « Contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection » du programme pour permettre le recrutement de deux agents supplémentaires au sein de l'Autorité de sûreté nucléaire.

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS REGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES / DE FIN DE GESTION

Les mouvements réglementaires et annulations intervenus en 2024 sur les crédits du programme se décomposent comme suit :

Transferts (décret n° 2024-602 du 26/06/2024) :

Le total des transferts intervenus en 2024 s'élève en hors titre 2 à -86 765 € en AE et -51 717 € en CP. Ils se décomposent en :

– transfert sortant :

- 1 356 765 € en AE et 1 321 717 € en CP ont été transférés vers le programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » de la mission « Gestion des finances publiques ». Ce transfert a pour objet de financer des prestations au titre du fonctionnement courant de l'Autorité de sûreté nucléaire (logistique, prestations d'actions sociales, frais de déplacement et de représentation, formation, traduction) dont la gestion est prise en charge par le programme 218 ;

– transferts entrants :

- 1 279 000 € en AE et CP ont été reçus du programme 123 « Conditions de vie outre-mer » de la mission « Outre-mer », pour financer le réseau de surveillance volcanologique et sismologique de Mayotte.

Virements (décrets n° 2024-602 du 26/06/2024 et n° 2024-1055 du 22/11/2024) :

Le total des virements intervenus en 2024 s'élève en hors titre 2 à +25 199 € en AE et – 224 801 € en CP :

- 1 000 000 € en AE et 750 000 € CP en provenance du programme 113 « Paysages, eau et biodiversité » de la mission « Écologie, développement et mobilité durables », pour financer des dépenses liées à l'outil Guichet unique numérique de l'environnement proposant une dématérialisation de la déclaration pour les installations, ouvrages, travaux, ou activités ;
- 320 000 € en AE et CP à destination du programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » de la mission « Écologie, développement et mobilité durables » pour financer le fonctionnement et les expertises du bureau d'enquêtes et d'analyses sur les risques industriels ;
- 275 000 € en AE et CP à destination du programme 113 « Paysages, eau et biodiversité » de la mission « Écologie, développement et mobilité durables » pour une opération de résorption d'une décharge littorale dans le cadre du plan national dédié
- 200 000 € en AE et CP à destination du programme 159 « Expertise, information géographique et météorologie » pour cofinancer dans le cadre du Green Data for Health un appel à projets visant à améliorer la mobilisation et la valorisation des données de santé et environnementales pour la recherche en santé-environnement dans le cadre du 4^e plan national santé environnement
- 179 801 € en AE = CP à destination du programme 159 « Expertise, information géographique et météorologie » pour contribuer au marché Enquête déchets et déblais

Annulations :

Le décret d'annulation du 21 février 2024 a annulé 60 000 000 € en AE et 70 000 000 € en CP sur le programme. Cette annulation a porté intégralement en AE sur la réserve de précaution initiale du programme, qui s'établissait initialement à 65 031 790 € et a donc été réduite à 5 031 790 €. En CP, elle a annulé intégralement la réserve de précaution du programme (65 121 892 €) et a été complétée par une annulation sur crédits ouverts pour 4 878 108 €.

Une annulation de trop perçu sur le FDC PLGN 1-2-00824 pour 1 174 245 € AE = CP a par ailleurs été effectuée par le décret du 5 juillet 2024.

Reports de crédits :

Le programme a bénéficié de reports de crédits à hauteur de 11 654 462 € en AE (dont 55 k€ au titre des reports d'AENE, 1,4 M€ au titre des reports généraux et 10,2 M€ au titre des reports de fonds de concours) et de 35 873 206 € en CP (dont 22,6 M€ au titre des reports généraux et 13,4 M€ au titre des reports de fonds de concours).

ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Au cours de l'année 2024, 4,68 M€ en AE et 4,73 M€ en CP ont été rattachés au programme, dont 0,03 M€ en AE et 0,08 M€ en CP sur Fonds de concours (FDC) ainsi que 4,66 M€ en AE et CP sur Attributions de produits (ADP). S'y ajoutent les crédits de FDC qui ont fait l'objet d'un report de l'exercice 2023 sur l'exercice 2024, à hauteur de 10,17 M€ en AE et 13,36 M€ en CP. Ces crédits correspondent aux :

– *Fonds de concours PLGN : 23-1-2-00824 – « Participation aux études, acquisitions et travaux relatifs à la protection de la nature et de l'environnement, à la prévention et à la lutte contre les pollutions (AE préalables) »*

Ce fonds de concours concerne majoritairement le Plan Loire grandeur nature (PLGN) et sert à recouvrer les participations de collectivités territoriales à des dépenses d'investissement. Les opérations financées concernent des renforcements de pieds de levées, la fiabilisation des systèmes d'endiguement et des opérations de renforcement des digues domaniales.

Le FDC PLGN a bénéficié d'un report de crédits de 2023 sur 2024 à hauteur de 9,34 M€ en AE et 12,52 M€ en CP.

Les nouveaux rattachements ouverts en 2024 se sont élevés à 54 k€ en CP.

Une annulation de trop-perçu est intervenue pour 1,17 M€ en CP.

La consommation 2024 est de 2,60 M€ en AE et 1,35 M€ en CP.

En gestion 2024, les crédits ont été consommés à hauteur de 285 888,81 € en AE et de 2 501 860,72 € en CP.

Le disponible non consommé de 7 873 337,91 € en AE correspond d'une part à des conventions ou avenants en cours de signature et d'autre part à un décalage dans le temps de travaux à réaliser. La non consommation de 8 911 632 € en CP correspond à des opérations en cours, engagées les années précédentes, et pour lesquelles la consommation des CP se poursuit en 2025.

– *Fonds de Concours ASN : 23-1-1-00846 - « Contributions de l'Union européenne à des actions de coopération dans le domaine de la sécurité nucléaire ».*

Ce fonds de concours créé en 2003, a bénéficié d'un report de crédits de 2023 sur 2024 de 1623 € en AE et CP et de nouveaux rattachements pour 27 044 € en AE et CP.

En 2024, 21 095,85 € ont été consommés en AE et en CP sur ce fonds de concours. Le disponible non consommé (7 572 € en AE et en CP) correspond à des rattachements tardifs de décembre 2024 (arrêté du 16/12/2024 publié au JO du 17/12/2024, arrêté du 23/12/2024 publié au JO du 24/12/2024 et arrêté du 30/12/2024 publié au JO du 31/12/2024) et de janvier 2025 (arrêté du 13/01/2025 publié au JO du 16/01/2025).

– *Fonds de concours FEDER : 23-1-1-00185 - « Participation du FEDER aux actions dans le domaine des risques naturels et hydrauliques ».*

Ce fonds de concours sert à financer des actions relatives à :

- l'information et connaissance des risques ;

- la surveillance et prévision des crues ;
- des études et travaux de prévention de lutte contre les inondations ;
- la réalisation de travaux de ralentissement dynamiques et des travaux liés à la prévention de mouvement de terrain.

Les 0,83 M€ en AE et CP ouverts au titre de la gestion 2023 n'ont pu être consommés au cours de l'exercice en raison de leur rattachement tardif et ont été reportés sur la gestion 2024 pour consommation intégrale. Il s'agit d'une aide européenne FEDER versée par la région des Pays de la Loire pour le financement de l'opération du Val d'Authion réalisée dans le cadre du Plan Loire Grandeur Nature (PLGN).

– Attribution de produits 23-2-2-00304 - « Produit de la redevance perçue en contrepartie des prestations d'études, de création, de production, de diffusion et d'évaluation des actions de communication inter-filières fournies par le ministère chargé de l'environnement (programme 181) »

En application de l'article L.541-10-2-1 du code de l'environnement, l'article R.541-171 du même code prévoit l'instauration d'une redevance auprès des producteurs en systèmes individuels et des éco-organismes, en contrepartie de prestations d'études, de création, de production, de diffusion et d'évaluation des actions de communication fournies par le ministère chargé de l'environnement. En conséquence, il a été créé en 2021 une nouvelle Attribution de produits 2 - 2 - 00304 « Communication inter-filières ». Les crédits rattachés en 2024, pour 4,17 M€ en AE et CP, ont permis d'assurer le financement de l'avance budgétaire opéré par le programme fin 2023 dans l'attente des rattachements attendus en 2024 pour la campagne de communication 2023, ainsi qu'une campagne de prévention des incendies de forêt et de végétation, pour ce qui concernent les actions relatives aux jets de mégots, effectuée en 2024.

– Attribution de produits 23-2-2-00204 - « Prestations fournies à des tiers dans le domaine de la prévention des risques »

Cette attribution de produits concerne d'une part des opérations relatives aux révisions de barrages et travaux menés sur plusieurs barrages du bassin hydrographique de la Loire, dans le cadre de la convention signée en 2015 entre l'État et l'Établissement public Loire, et d'autre part l'attribution de produit du comité (CTPBOH) dans le cadre du décret digues et barrages. Ce comité a pour objectif d'unifier les pratiques pour la vérification de la sécurité vis-à-vis du risque sismique des ouvrages hydrauliques, barrages et digues situés en France.

En 2024, la totalité des AE et CP rattachés (0,45 M€) a été consommée.

– Attribution de produits 23-2-2-00063 - « Rémunération de prestations fournies par l'autorité de sûreté nucléaire »

Cette attribution de produits s'inscrit notamment dans le cadre des conventions de coopération signées entre l'ASN et la Nouvelle-Calédonie, ainsi que la Polynésie française.

37 510 € en AE et CP ont fait l'objet d'un rattachement au cours de l'exercice et ont été intégralement consommés.

RESERVE DE PRECAUTION ET FONGIBILITE

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	285 182	65 031 790	65 316 972	285 182	65 121 892	65 407 074
Surgels	0	14 968 210	14 968 210	0	24 878 108	24 878 108
Dégels	0	-60 000 000	-60 000 000	0	-70 000 000	-70 000 000
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	285 182	20 000 000	20 285 182	285 182	20 000 000	20 285 182

Dans le cadre du schéma de fin de gestion du P 181 hors titre 2, il a été décidé le dégel des 20 M€ en AE de réserve résiduelle après gel initial, décret d'annulation et gel complémentaire en gestion. Ces crédits ont été remis à

disposition du programme pour abonder les crédits du Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM). Les 20 M€ en CP sont resté gelés et n'ont pas fait l'objet d'annulation par la loi de finances de fin de gestion.

EMPLOIS ET DEPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS REMUNERES PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Transferts de gestion 2023 (1)	Réalisation 2023 (2)	LFI + LFR 2024 (3)	Transferts de gestion 2024 (4)	Réalisation 2024 (5)	Écart à LFI + LFR 2024 (après transferts de gestion) (5 - (3 + 4))
1052 – Catégorie A	0,00	380,99	405,00	0,00	394,24	-10,76
1053 – Catégorie B	0,00	35,82	35,00	0,00	41,86	+6,86
1054 – Catégorie C	0,00	25,53	30,00	0,00	26,39	-3,61
Total	0,00	442,34	470,00	0,00	462,49	-7,51

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI (6)	Mesures de transfert en LFI (7)	Corrections techniques (8)	Impact des schémas d'emplois pour 2024 (5-4)-(2-1)-(6+7+8)	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2023 sur 2024	dont impact du schéma d'emplois 2024 sur 2024
1052 – Catégorie A	0,00	+6,00	0,00	+7,25	+6,85	+0,40
1053 – Catégorie B	0,00	0,00	0,00	+6,04	+0,34	+5,70
1054 – Catégorie C	0,00	0,00	0,00	+0,86	+0,50	+0,36
Total	0,00	+6,00	0,00	+14,15	+7,69	+6,46

La totalité des emplois et des dépenses de personnel de l'action 09 du programme 181 « Prévention des risques » concerne l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN). La consommation du plafond d'emplois au titre de 2024 s'établit à 462,5 ETPT (moyenne annuelle), soit 9,5 ETPT en deçà du plafond des autorisations d'emplois prévu en loi de finances initiale, auquel il convient d'ajouter les deux emplois obtenus par amendement gouvernemental (472 ETPT).

En 2024, la répartition des emplois de l'ASN par catégorie s'établit de la manière suivante :

- 85 % d'agents de catégorie A ;
- 9 % d'agents de catégorie B ;
- 6 % d'agents de catégorie C.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS A PERIMETRE CONSTANT

(en ETP)

Catégorie d'emploi	Sorties	<i>dont départs en retraite</i>	Mois moyen des sorties	Entrées	<i>dont primo recrutements</i>	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois Réalisation	Schéma d'emplois Prévision PAP
1052 – Catégorie A	49,00	7,00	5,80	60,00	0,00	7,04	+11,00	+10,00
1053 – Catégorie B	7,00	4,00	7,70	12,00	0,00	4,21	+5,00	0,00
1054 – Catégorie C	5,50	1,00	6,90	7,50	0,00	7,95	+2,00	0,00
Total	61,50	12,00		79,50	0,00		+18,00	+10,00

Le pilotage des recrutements a permis à l'ASN de respecter son schéma d'emplois pour 2024. Le schéma d'emplois, initialement prévu à +10 ETP, doit tenir compte de 2 ETP octroyés par amendement gouvernemental et des transferts d'emplois. S'y ajoute le transfert de 6 ETPT (et ETP) depuis les plafonds d'emplois de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) et du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) vers celui de l'ASN (sur la base de conventions de mobilité passées avec ces établissements).

Les flux de sorties et d'entrées, respectivement 61,5 et 79,5 ETP, concernent principalement des agents de catégorie A (77 % des mouvements). Les flux constatés en gestion (respectivement 70 et 80) et les dates moyennes d'entrées et de sorties (catégorie A : juin) sont globalement conformes à ceux prévus dans le PAP 2024.

EFFECTIFS ET ACTIVITES DES SERVICES

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETP)

Service	Prévision LFI	Réalisation	<i>dont mesures de transfert</i>	<i>dont mesures de périmètre</i>	<i>dont corrections techniques</i>	Impact des schémas d'emplois pour 2024	<i>dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2023 sur 2024</i>	<i>dont impact du schéma d'emplois 2024 sur 2024</i>
Administration centrale	259,00	263,90	+6,00	0,00	0,00	+14,15	+7,69	+6,46
Services régionaux	211,00	198,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	470,00	462,49	+6,00	0,00	0,00	+14,15	+7,69	+6,46

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois Prévision PAP	ETP au 31/12/2024 Réalisation
Administration centrale	+10,00	272,08
Services régionaux	0,00	201,43
Total	+10,00	473,51

Au 31 décembre 2024, l'ASN emploie, hors salariés mis à disposition, 473,5 ETP (soit 484 agents physiques) dont 272 dans les services centraux, et 201,5 dans les onze divisions territoriales. Le nombre d'agents mis à disposition de l'ASN fin 2024, essentiellement en provenance de l'IRSN et du CEA, s'établit à 56,4 ETP (soit 57 agents physiques).

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

(Effectifs physiques ou ETP)		G 473,51 ETP
Effectifs gérants	T=a+b+c+d 9	T / G 1,90 %
administrant et gérant	a 5	a / G 1,06 %
organisant la formation	b 2	b / G 0,42 %
consacrés aux conditions de travail	c 1	c / G 0,21 %
consacrés au pilotage et à la politique des compétences	d 1	d / G 0,21 %

Effectifs inclus dans le plafond d'emplois			Effectifs hors plafond d'emplois	
intégralement gérés	partiellement gérés (agents en détachement, en MAD (1))	gérés pour un autre ministère	gérés pour des organismes autres que les ministères	Gérés pour le ministère (CLD, CFA) (2)
0 %	100 %	100 %	0 %	0 %

L'ASN prend en charge, en matière de ressources humaines, la gestion de premier niveau (affectations, régime de travail, gestion des absences, formation, etc.) de l'ensemble de son personnel. La gestion sur le plan réglementaire (avancements, mobilités, etc.) est assurée par les gestionnaires des corps des ministères d'origine des personnels considérés. Il en est de même pour le suivi de la paie et de l'ensemble des actes associés (maladie, accidents de travail, etc.) qui sont assurés par les services du ministère de l'Économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique dans le cadre d'une délégation de gestion.

L'ASN contribue également, en lien avec les établissements concernés, à la gestion des salariés mis à disposition. Ces derniers ne sont pas intégrés dans le plafond d'emplois de l'ASN mais sont comptabilisés dans celui des organismes d'origine.

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI	Réalisation
	ETPT	ETPT
09 – Contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection	470,00	462,49
Total	470,00	462,49
Transferts en gestion		0,00

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

(Effectifs physiques ou ETP)

G
473,51 ETP

Effectifs gérants	T=a+b+c+d 9	T / G 1,90 %
administrant et gérant	a 5	a / G 1,06 %
organisant la formation	b 2	b / G 0,42 %
consacrés aux conditions de travail	c 1	c / G 0,21 %
consacrés au pilotage et à la politique des compétences	d 1	d / G 0,21 %

Effectifs inclus dans le plafond d'emplois

Effectifs hors plafond d'emplois

intégralement gérés	partiellement gérés (agents en détachement, en MAD (1))	gérés pour un autre ministère	gérés pour des organismes autres que les ministères	Gérés pour le ministère (CLD, CFA) (2)
0 %	100 %	100 %	0 %	0 %

L'ASN prend en charge, en termes de ressources humaines, la gestion de premier niveau (affectations, régime de travail, gestion des absences, formation, etc.) de l'ensemble de son personnel. La gestion sur le plan réglementaire (avancements, mobilités, etc.) est assurée par les gestionnaires des corps des ministères d'origine des personnels considérés. Il en est de même pour le suivi de la paie et de l'ensemble des actes associés (maladie, accidents de travail, etc.) qui sont assurés par les services du ministère de l'Économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique dans le cadre d'une délégation de gestion.

L'ASN contribue également, en lien avec les établissements concernés, à la gestion des salariés mis à disposition. Ces derniers ne sont pas intégrés dans le plafond d'emplois de l'ASN mais sont comptabilisés dans celui des organismes d'origine.

PRESENTATION DES CREDITS PAR CATEGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	Exécution 2023	Prévision LFI 2024	Exécution 2024
Rémunération d'activité	29 531 432	40 961 815	31 851 831
Cotisations et contributions sociales	14 519 102	15 861 921	15 437 661
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	10 264 661		10 658 022
– Civils (y.c. ATI)	10 264 661		10 577 807
– Militaires			80 215
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)			
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)			
Cotisation employeur au FSPOEIE			
Autres cotisations	4 254 441	15 861 921	4 779 639
Prestations sociales et allocations diverses	280 184	212 580	344 334
Total titre 2 (y.c. CAS Pensions)	44 330 719	57 036 316	47 633 827
Total titre 2 (hors CAS Pensions)	34 066 058	57 036 316	36 975 805
FdC et AdP prévus en titre 2			

Au regard des crédits ouverts, déduction faite du mouvement de fongibilité asymétrique habituelle au titre du remboursement des mises à dispositions, effectué en gestion pour 8 M€, d'une fongibilité classique de 0,6 M€ et du dégel partiel suivi d'une fongibilité des crédits mis en réserve pour 0,29 M€, le disponible en fin de gestion s'est élevé à 0,52 M€ (ce qui représente environ 1 % des crédits ouverts).

S'agissant des prestations sociales et allocations diverses, le montant de 344 334 € prend en compte principalement le versement de diverses prestations dont notamment les remboursements forfaitaires de transports (201 119 €), le capital décès (53 931 €), l'allocation de retour à l'emploi (18 441 €) et l'allocation aux enfants handicapés (8 748 €).

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle d'exécution 2023 retraitée	33,92
Exécution 2023 hors CAS Pensions	34,07
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2024/ 2023	
Débasage de dépenses au profil atypique :	-0,15
– GIPA	-0,04
– Indemnisation des jours de CET	-0,11
– Mesures de restructuration	
– Autres dépenses de masse salariale	
Impact du schéma d'emplois	1,15
EAP schéma d'emplois 2023	0,50
Schéma d'emplois 2024	0,65
Mesures catégorielles	0,85
Mesures générales	
Rebasage de la GIPA	
Variation du point de la fonction publique	
Mesures bas salaires	
GVT solde	0,90
GVT positif	1,00
GVT négatif	-0,10
Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA	0,16
Indemnisation des jours de CET	0,16
Mesures de restructurations	
Autres rebasages	
Autres variations des dépenses de personnel	
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	
Autres variations	
Total	36,98

L'augmentation de la masse salariale entre 2023 et 2024 tient compte de l'évolution des effectifs de l'ASN, des flux d'entrée et de sortie constatés et valorisés et des divers facteurs d'évolution de la masse salariale. L'année 2024 a été, en outre, marquée par l'impact des mesures de revalorisation et d'attractivité mises en place en vue de la fusion, au 1^{er} janvier 2025, de l'ASN et de l'IRSN, conformément à la loi n° 2024 450 du 21 mai 2024 relative à l'organisation de la gouvernance de la sûreté nucléaire et de la radioprotection pour répondre au défi de la relance de la filière nucléaire.

La rémunération principale représente 40,4 % de la masse salariale de l'ASN (titre 2), les indemnités 26,4 %, les cotisations sociales (dont les cotisations au CAS « Pensions ») 32,4 % et les prestations sociales 0,7 %.

La dépense annuelle relative au CAS « Pensions » est passée de 10,26 M€ en 2023 à 10,66 M€ en 2023. Cette augmentation est liée à l'évolution des effectifs sur la même période (taux inchangé).

COUTS ENTREE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
1052 – Catégorie A	80 480	79 796	83 447	41 724	42 497	44 978
1053 – Catégorie B	42 988	51 266	51 475	30 159	32 466	29 717
1054 – Catégorie C	28 273	40 958	38 612	19 208	25 719	25 361

Les coûts moyens d'entrée indiqués dans le tableau ci-dessus sont calculés à partir des données paye du mois de décembre. Ils tiennent compte de l'impact de la revalorisation intervenues en 2024. Les coûts moyens de sortie sont calculés à partir des données de paye des agents concernées sur leur période de présence à l'ASN.

L'ASN recrute des agents expérimentés afin de répondre aux besoins liés à la spécialisation d'un certain nombre de fonctions et de compétences nouvelles tels que les fonctionnaires recrutés dans certains corps et les personnels recrutés en CDD, ce qui a une forte incidence sur les coûts moyens d'entrée. Le volume des entrées représente en 2024, environ 16,5 % de l'effectif global (hors agents mis à disposition). Les ingénieurs de l'industrie et des mines ont représenté les flux d'entrée et de sortie les plus importants. En outre, sur 62 sorties, 12 sont liés à des départs à la retraite.

Au regard du nombre réduit de mouvements, les coûts moyens des catégories B et C ne sont pas représentatifs.

MESURES CATEGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2024	Coût	Coût en année pleine
Mesures indemnitaires						850 616	850 616
Revalorisations salariales dans le cadre de la fusion ASN/IRSN	462	Agents ASN	Tous	01-2024	12	850 616	850 616
Total						850 616	850 616

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Réalisation Titre 3	Réalisation Titre 5	Total
Restauration	272	370 000		370 000
Logement	14	19 794		19 794
Famille, vacances	48	17 815		17 815
Prévention / secours	530	308 039		308 039
Total		715 648		715 648

Pour assurer à ses agents des prestations d'action sociale, l'ASN a conclu avec les ministères économiques et financiers une convention de prestations de service et une convention de gestion en matière de ressources humaines qui contient un volet « action sociale ».

Les personnels de l'ASN bénéficient de l'ensemble des prestations d'action sociale individuelles, notamment subventions interministérielles pour séjour d'enfants, allocation pour enfants handicapés, aide à la scolarité, etc. dans les mêmes conditions que les agents des ministères économiques et financiers.

Ils bénéficient également des prestations d'action sociale en matière de séjours de vacances (colonies de vacances, séjours d'enfants, tourisme social), de logement, d'aides et de prêts. Ces prestations sont prises en charge dans le cadre de conventions passées avec des associations qui mettent en œuvre l'action sociale pour les ministères économiques et financiers. Ces dépenses sont financées sur les crédits hors titre 2 du programme 181.

Par ailleurs, pour assurer la restauration collective de l'ensemble de ses personnels en fonction au siège de l'ASN à Montrouge, l'ASN a conclu une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association des utilisateurs du restaurant interentreprises le Palatis (AURIEP).

Enfin, l'ASN assure les prestations de surveillance médicale pour ses agents (surveillance médicale pour les agents exposés aux rayonnements ionisants et médecine de prévention pour les agents du siège). Ces prestations concernent tous les agents en poste à l'ASN (fonctionnaires, contractuels et agents mis à disposition).

Dépenses pluriannuelles

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

GUNENV PHASE 2

Année de lancement du projet	2022
Financement	P181 et P113
Zone fonctionnelle principale	Non renseigné

COUT ET DUREE DU PROJET

Coût détaillé par nature															(en millions d'euros)	
	2021 et années précédentes		2022 Exécution		2023 Exécution		2024 Prévision		2024 Exécution		2025 Prévision PAP 2025		2026 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	0,00	0,00	0,00	0,00	10,21	4,70	8,95	14,45	11,29	11,51	9,10	7,10	2,00	4,00	32,60	27,31
Titre 2	0,00	0,00	0,00	0,00	1,03	1,03	3,34	3,34	3,34	3,34	1,05	1,05	5,08	5,08	10,50	10,50
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	11,23	5,73	12,28	17,79	14,63	14,85	10,15	8,15	7,08	9,08	43,09	37,81

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	35,95	37,81	+5,16 %
Durée totale en mois	48	48	

GAINS DU PROJET

Évaluation des gains quantitatifs du projet

	Au lancement	Actualisation	Écarts en %
Gain annuel en M€ hors titre 2	0,27	0,27	+0,74 %
Gain annuel en M€ en titre 2	4,28	4,23	-1,05 %
Gain annuel moyen en ETPT	0	0	
Gain total en M€ (T2 + HT2) sur la durée de vie prévisionnelle de l'application	4,55	4,55	
Délai de retour en années	9	10	+11,11 %

Le projet GUNenv propose aux pétitionnaires, services des préfectures et inspecteurs de l’environnement (environ 3 000 agents en tout) un outil numérique permettant un dépôt en ligne des dossiers, une transmission automatique aux services instructeurs et contributeurs, ainsi qu’un applicatif unique pour l’instruction. Cet outil central pour les inspecteurs de l’environnement permet également la préparation et la mise en ligne d’un certain nombre de documents qui contribuent à l’information des citoyens sur les risques et les nuisances environnementales

(interconnexion avec le site Géorisques). Il permet ainsi des gains d'efficacité dans le traitement des demandes et permet aussi, pour les ICPE, de faciliter la réalisation d'inspections supplémentaires.

CONTRATS DE PLAN ÉTAT-REGION (CPER)

Génération 2015 - 2020

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Prévision 2024		Consommation 2024		Consommation cumulée	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total Actions	493 875 231		13 478 669		10 329 140	291 090 596	291 071 377
10 - Prévention des risques naturels et hydrauliques	1 550 000		61 500			976 566	957 347
14 - Fonds de prévention des risques naturels majeurs	492 325 231		13 417 169		10 329 140	290 114 030	290 114 030
Total Opérateurs	742 285 000				30 097 517	691 573 480	536 651 107
ADEME - Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie	742 285 000				30 097 517	691 573 480	536 651 107
Total	1 236 160 231		13 478 669		40 426 657	982 664 076	827 722 484

Génération 2021 - 2027

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Prévision 2024		Consommation 2024		Consommation cumulée	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
14 - Fonds de prévention des risques naturels majeurs	476 581 000	540 481 191	61 531 819	61 957 592	54 455 438	369 319 728	228 495 410
ADEME - Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie	866 889 000			128 050 413	77 483 321	482 787 021	163 394 671
Total	1 343 470 000	540 481 191	61 531 819	190 008 005	131 938 759	852 106 749	391 890 081

Les crédits du programme 181, en quasi-totalité sur l'action 14/FPRNM, au titre des CPER 2015-2020 et des CPER 2021-2027, contribuent essentiellement à la prévention des inondations, dont les études et travaux de confortement des digues domaniales désormais transférées et des actions contractualisées au titre de programmes d'actions de prévention des inondations, ainsi qu'à la prévention des risques naturels terrestres (notamment des études et des travaux de confortement de cavités souterraines ou relatifs à des glissements de terrain).

Il n'y a pas eu de consommations de CP en 2024 au titre des CPER 2007-2014, et il n'en est pas prévu en 2025 au stade actuel. Cette génération de CPER ne devrait donc plus générer de CP à consommer.

L'exécution des CPER 2015-2020 (taux d'exécution en CP de 59 % à fin 2024) devrait en revanche encore générer des CP à consommer pendant plusieurs années à compter de 2025 pour un montant annuel de plus en plus faible.

L'exécution des CPER 2021-2027 (taux d'exécution en CP de 47 % à fin 2024) devrait également générer des AE et surtout des CP à consommer pendant plusieurs années au-delà de 2027.

En ce qui concerne les CPER 2015-2020 de l'ADEME, le taux d'engagement sur la période s'élève à 93 % soit un montant engagé total de 692 M€, avec un niveau de désengagement à hauteur de 83 M€ à fin 2024. Près de 36 % de

ces montants concernent le fonds chaleur, environ 25 % le fonds économie circulaire et 21 % le programme bâtiment. En matière de crédits de paiement, le taux d'exécution à fin 2024 atteint 78 % des AE engagées.

La mobilisation des interventions de l'Agence se poursuit dans le cadre des contrats de la génération 2021-2027. Leur montant contractualisé global est prévu à hauteur de 867 M€. A fin 2024, 483 M€ d'AE ont été engagés, correspondant à un taux d'exécution de 56 % des crédits contractualisés. 55 % de ces montants concernent le fonds chaleur et 32 % le fonds économie circulaire. En matière de crédits de paiements, le taux d'exécution à fin 2024 atteint 34 % des AE engagées.

CONTRATS DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION (CCT)

Génération 2019 - 2022

Action / Opérateur Territoire	Rappel du montant contractualisé	Prévision 2024		Consommation 2024		Consommation cumulée	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
14 - Fonds de prévention des risques naturels majeurs	62 825 828	6 981 521	6 981 521	2 868 973	2 868 973	33 262 083	33 262 083
Guadeloupe	31 753 332	3 625 000	3 625 000	349 109	349 109	8 741 017	8 741 017
Guyane	2 500					2 500	2 500
La Réunion	1 413 332			64 749	64 749	2 385 944	2 385 944
Martinique	28 873 332	3 186 507	3 186 507	2 455 115	2 455 115	21 489 664	21 489 664
Mayotte	783 332	170 014	170 014			642 958	642 958
ADEME - Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie	63 649 424		13 790 896		10 005 033	64 445 294	34 808 653
Guadeloupe	15 487 901		4 895 691		3 219 288	15 477 546	8 334 820
Guyane	7 750 000		530 366		2 400 000	7 750 000	6 928 794
La Réunion	19 886 523		3 911 017		2 472 270	22 039 959	11 316 177
Martinique	16 900 000		2 980 400		1 225 665	12 975 855	5 966 116
Mayotte	3 125 000		1 406 612		597 938	5 746 458	2 005 638
Saint-Pierre-et-Miquelon	500 000		66 810		89 872	455 476	257 108
Total	126 475 252	6 981 521	20 772 417	2 868 973	12 874 006	97 707 377	68 070 736

Génération 2024 - 2027

Action / Opérateur Territoire	Rappel du montant contractualisé	Prévision 2024		Consommation 2024		Consommation cumulée	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
14 - Fonds de prévention des risques naturels majeurs	71 903 000				915 639	22 171 757	915 639
Guadeloupe	35 000 000					19 804 769	
Guyane	3 000				1 056	1 056	1 056
La Réunion	1 600 000						
Martinique	31 800 000				914 583	2 365 932	914 583
Mayotte	3 500 000						
ADEME - Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie	71 250 400				554 871	11 532 641	554 871
Guadeloupe	16 192 000				7 959	437 561	7 959
Guyane	6 900 000					1 780 702	

Génération 2024 - 2027

Action / Opérateur Territoire	Rappel du montant contractualisé	Prévision 2024		Consommation 2024		Consommation cumulée	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
La Réunion	19 550 000				179 734	4 515 127	179 734
Martinique	19 435 000				216 592	2 686 044	216 592
Mayotte	3 500 000				66 715	832 046	66 715
Polynésie française	5 213 400				83 871	1 281 161	83 871
Saint-Pierre-et-Miquelon	460 000						
Total	143 153 400				1 470 510	33 704 398	1 470 510

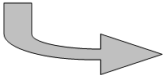
En ce qui concerne le FPRM, les crédits contractualisés au titre des contrats de convergence et de transformation 2019-2023 et 2024-2027 concernent essentiellement des actions de prévention du risque sismique à la Guadeloupe et à la Martinique, et des études et des travaux de prévention des inondations (notamment au titre des programmes d'actions de prévention des inondations) et des mouvements de terrain (Guadeloupe, Martinique, Guyane, Mayotte et La Réunion). L'exécution des CCT 2019-2023 devrait continuer à générer des AE et des CP pendant plusieurs années. A fin 2024, le taux d'exécution en crédits de paiement s'établit à 53 %. Quant aux CCT 2024-2027, leur exécution commence en 2024, après leur signature en 2024.

En ce qui concerne l'Ademe, pour les CCT 2019-2023, à fin 2024, le cumul engagé atteint 64 M€, soit un taux d'exécution de 101 %. Ce taux d'exécution supérieur à 100 % s'explique par un dépassement de l'enveloppe contractualisée dans la contribution de l'Ademe aux CCT de Mayotte et la Réunion. Près de 65 % des engagements concernent le fonds économie circulaire, suivi des approches territoriales (environ 17 % des AE). En matière de crédits de paiement, le taux d'exécution atteint à fin 2024 54 %. L'exécution des CCT 2024-2027 commence en 2024 après leur signature en 2024.

SUIVI DES CREDITS DE PAIEMENT ASSOCIES A LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2024	CP 2024
AE ouvertes en 2024 * (E1) 1 263 835 296	CP ouverts en 2024 * (P1) 1 279 536 499
AE engagées en 2024 (E2) 1 225 495 380	CP consommés en 2024 (P2) 1 238 283 712
AE affectées non engagées au 31/12/2024 (E3) 30 537	dont CP consommés en 2024 sur engagements antérieurs à 2024 (P3 = P2 – P4) 234 451 322
AE non affectées non engagées au 31/12/2024 (E4 = E1 – E2 – E3) 38 309 379	dont CP consommés en 2024 sur engagements 2024 (P4) 1 003 832 390

RESTES A PAYER

Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 brut (R1) 800 286 237					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023 (R2) -11 757					
					
Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 net (R3 = R1 + R2) 800 274 480	–	CP consommés en 2024 sur engagements antérieurs à 2024 (P3 = P2 – P4) 234 451 322	=	Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R4 = R3 – P3) 565 823 158	
AE engagées en 2024 (E2) 1 225 495 380	–	CP consommés en 2024 sur engagements 2024 (P4) 1 003 832 390	=	Engagements 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R5 = E2 – P4) 221 662 990	
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R6 = R4 + R5) 787 486 149	
					
					Estimation des CP 2025 sur engagements non couverts au 31/12/2024 (P5) 202 825 000
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2025 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2024 (P6 = R6 – P5) 584 661 149

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2024 + reports 2023 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Justification par action

ACTION

01 – Prévention des risques technologiques et des pollutions

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Prévention des risques technologiques et des pollutions		74 422 005 68 166 724	74 422 005 68 166 724		76 360 216 75 173 482	76 360 216 75 173 482

Après le retraitement des retraits d'engagements antérieurs, le total net des dépenses réalisées en 2024 sur l'action 01 du programme s'élève à 69 437 320 € en AE et 75 173 482 € en CP.

En application de l'article L.541-10-2-1 du code de l'environnement, l'article R.541-171 dudit code instaure une redevance auprès des producteurs en systèmes individuels et des éco-organismes depuis 2021 en contrepartie de prestations d'études, de création, de production, de diffusion et d'évaluation des actions de communication fournies par le ministère chargé de l'environnement. En conséquence, il a été créé en 2021 l'attribution de produits 2-2-00304 « Communication inter-filières » en remplacement du FDC, dans le cadre des missions du programme 181 relatives au recyclage des déchets. En 2024, 4,2 M€ ont été rattachés en AE et CP au titre de la campagne de communication 2023, dont le financement avait mobilisé des crédits budgétaires à titre d'avance, dès la fin de l'exercice 2023. De même, pour le financement de la campagne 2024, des crédits budgétaires ont été mobilisés au cours de l'exercice 2024, dans l'attente du rattachement de la recette de l'ADP attendue en 2025.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	41 297 709	47 044 882	41 297 709	48 460 170
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	29 115 141	30 746 669	29 115 141	32 161 957
Subventions pour charges de service public	12 182 568	16 298 213	12 182 568	16 298 213
Titre 5 : Dépenses d'investissement		8 088 274		7 424 861
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		5 460		23 801
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État		8 082 814		7 401 060

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	33 124 296	13 033 567	35 062 507	19 288 451
Transferts aux ménages		-2 684		
Transferts aux entreprises	6 998 358	1 822 729	9 496 359	2 490 118
Transferts aux collectivités territoriales	13 428 758	3 330 055	12 868 968	6 647 029
Transferts aux autres collectivités	12 697 180	7 883 467	12 697 180	10 151 304
Total	74 422 005	68 166 724	76 360 216	75 173 482

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT

Après le retraitement des retraits d'engagements antérieurs (REJB et recyclages), le total réel des dépenses de fonctionnement courant au titre de l'action 01 s'élève à 30 982 397 € en AE et 32 161 957 € en CP. Le détail des consommations figure ci-après.

Une partie des crédits de l'action 01 programmés en titre 3 en LFI 2024 a été consommée en titre 5, ce qui participe à l'écart affiché entre consommation et prévision.

Santé-environnement et économie circulaire :

Dans le cadre de la politique de prévention et de gestion des déchets, le programme 181 finance des campagnes annuelles de communication sur la prévention et le recyclage des déchets, dont le financement provient de recettes non fiscales. La campagne nationale 2024 a nécessité la mobilisation de crédits du programme à titre d'avance, pour 3,7 M€ en AE = CP, dans l'attente du rattachement des recettes attendues en 2025, ainsi que les paiements au titre de la campagne 2023 pour 1,7 M€ en CP.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC), des actions ont été conduites en 2024 en faveur de la réparabilité des produits, de la réduction et de la valorisation des déchets. Les paiements de la campagne de communication Biodéchets – Tri 8 flux de 2023 ont donné lieu une dépense de 0,7 M€ en CP.

Dans le domaine numérique, plusieurs dépenses ont été financées :

- la poursuite du développement de l'application GISTRID via un marché d'assistance à l'exploitation des systèmes d'information, à la mise en œuvre d'opérations de contrôle et de sanctions administratives dans le domaine des imports et exports de déchets,
- en santé environnement : la production et la diffusion du podcast « coup de pousse » sur la santé environnementale et les enfants, et la mise en place de la base de données recueillant les données obtenues dans le cadre de la surveillance réglementaire de la qualité de l'air intérieur dans les établissements recevant un public sensible (par exemple les écoles et crèches) ;
- au titre des produits biocides : la maintenance évolutive de l'application « Certibiocide » ;
- au titre des fluides frigorigènes : la dématérialisation de la fiche d'intervention des opérateurs.

En 2024, le programme 181 a financé l'organisation d'une journée consacrée au bilan et aux perspectives de la 2^e Stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens (SNPE2).

Des crédits du programme ont également été mobilisés pour les frais de fonctionnement du Pôle national des transferts transfrontaliers des déchets (PNTTD) que la DREAL Grand Est prend en charge.

Risques technologiques :

La modernisation des conditions d'action de l'inspection s'est poursuivie en 2024 : développement du guichet unique numérique de l'environnement (GUNenv) dédié au suivi des autorisations environnementales (notamment minières) et au suivi des inspections au titre de la législation des installations classées pour la protection de

l'environnement, poursuite de la refonte de l'application dédiée au rapportage sur les émissions et transferts de polluants et déchets (GEREP), maintenance de la plate-forme de gestion des données relatives aux risques de pollution des sols (InfoSols), refonte de la plateforme numérique nationale de Gestion Informatisée des Données d'Autosurveillance Fréquente (GIDAF).

Un travail important a été consacré à la prise des textes d'application de la loi industrie verte pour modifier la procédure d'instruction et de participation du public pour les autorisations environnementales, et la fluidification des mesures de libération du foncier industriel. L'outil GUNenv a été modifié en conséquence.

Des crédits sont consacrés à l'animation de l'inspection (études, frais d'analyses et contrôles de polluants, actions de communication...), parmi lesquels les crédits associés à la formation centralisée de l'ensemble des inspecteurs ICPE de France (formation de prise de poste et formation continue), correspondant à 2 M€ en AE et 1,6 M€ en CP pour 2024.

En 2024, des crédits ont été également alloués à une campagne de promotion pour le recrutement d'inspecteurs menée en lien avec les services RH du ministère (0,1 M€ en AE et 0,4 M€ en CP en incluant les CP sur AE antérieures). La surveillance du marché de produits réglementés (produits explosifs, appareils et systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphère explosive, équipements et récipients sous pression) relève également de cette action (0,6 M€ en AE et 0,2 M€ en CP).

Dans le cadre de la mise en œuvre des PPRT, sont réalisés des travaux de renforcement du bâti. L'évolution de leurs dépenses reste néanmoins freinée par la difficulté de mettre en œuvre l'accompagnement des riverains pour la réalisation des travaux de renforcement de leur logement.

Concernant les contentieux, deux affaires ont porté sur des sommes importantes : Metaleurop, avec 51 requêtes pour perte de valeur de biens et troubles de jouissance liés aux restrictions d'usage des sols (1,2 M€) et dommages miniers (fissures et affaissement d'habitations) sur le secteur de Rosbruck pour 4,8 M€.

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

	AE		CP	
	LFI	Réalisation	LFI	Réalisation
Subvention à l'Anses	9 405 497	9 243 663	9 405 497	9 243 663
Subvention au BRGM : sites et sols pollués, santé-environnement	2 777 071	7 004 550	2 777 071	7 004 550
TOTAL	12 182 568	16 248 213	12 182 568	16 248 213

La subvention pour charges de service public dont l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) a bénéficié en 2024 couvre l'ensemble de ses actions sur les sujets de santé environnement (air intérieur, radiofréquences, amiante...) et de l'évaluation des produits chimiques.

La subvention pour charges de service public dont le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) a bénéficié en 2024 couvre différentes études d'accompagnement de la politique de prévention des sols pollués, des risques chroniques et technologiques, la maintenance et l'évolution de plusieurs systèmes d'information (GIDAF, portail MonAIOT et outil de télédéclaration pour la géothermie de minime importance). Le BRGM intervient également sur les sujets de santé-environnement (amiante naturelle, plan interministériel sur les PFAS), d'économie circulaire (utilisation des terres excavées), des sols pollués, de géothermie (sismicité induite par la géothermie profonde) ou de stockage souterrain de CO₂. La mise en œuvre de nouvelles obligations réglementaires à travers la gestion d'outils numériques dédiés a conduit la DGPR à verser en 2024 une subvention complémentaire de 3,1 M€ en AE/CP au BRGM, qui n'était pas prévue en LFI, pour le financement du registre national des déchets, terres

excavées et sédiments et des services de télédéclaration associés (RNDTS) et de Trackdéchets, plate-forme de traçabilité des déchets dangereux.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Après le retraitement des retraits d'engagements antérieurs (REJB et recyclages), le total réel des dépenses d'investissement au titre de l'action 01 s'élève à 8 088 276 € en AE et à 7 424 861 € en CP.

	AE		CP	
	LFI	Réalisation	LFI	Réalisation
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		5 460		23 801
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État		8 082 814		7 401 060
TOTAL		8 088 274		7 424 861
Retraitements (REJB, recyclages)		2		
TOTAL CHORUS		8 088 276		7 424 861

Initialement programmés en fonctionnement courant, les crédits consommés en titre 5 s'inscrivent dans le cadre de la refonte du système d'information de l'inspection des installations classées (GUNenv) et de son intégration dans un portail unique regroupant tous les systèmes d'information concernant les installations classées.

DÉPENSES D'INTERVENTION

TRANSFERTS AUX MÉNAGES

Après le retraitement des retraits d'engagements antérieurs (REJB et recyclages), il n'y a pas eu de transferts aux ménages au titre de l'action 01 en 2024.

TRANSFERTS AUX ENTREPRISES

Après le retraitement des retraits d'engagements antérieurs (REJB et recyclages), le total réel des transferts versés aux entreprises au titre de l'action 01 s'élève à 2 009 896 € en AE et 2 490 118 € en CP.

	AE		CP	
	LFI	Réalisation	LFI	Réalisation
Santé-environnement et économie circulaire	1 497 167	1 099 496	1 497 167	1 199 428
Risques technologiques	5 501 191	723 233	7 999 192	1 290 690
TOTAL	6 998 358	1 822 729	9 496 359	2 490 118
Retraitements (REJB, recyclages)		187 167		
TOTAL CHORUS	6 998 358	2 009 896	9 496 359	2 490 118

Santé-environnement et économie circulaire :

Les subventions dans ce domaine ont notamment été versées au Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB). La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et les articles L. 121-

1 à L. 121-5 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les articles R. 121-1 à R. 121-11 du même code confient au CSTB des missions d'intérêt général en matière de recherche, ainsi qu'en matière de définition, de mise en œuvre et d'évaluation des politiques publiques dans le champ de l'habitat et de la construction. Dans le cadre du Plan national santé environnement n° 4 (PNSE4), l'appui du CSTB est essentiel à l'acquisition de connaissances, à la veille technologique et scientifique et à la mise en œuvre des politiques publiques, notamment en matière de qualité de l'air intérieur ou d'exposition aux ondes électromagnétiques. Depuis 2024, le CSTB est en charge du co-portage (avec l'Anses) de l'Observatoire de la qualité des environnements intérieurs. Le CSTB contribue également aux réflexions pour la gestion des nuisances générées par les vibrations ferroviaires (projet VibAcouPhysio).

Risques technologiques :

Les derniers plans de prévention des risques technologiques (PPRT) ont été approuvés en 2023. En 2024, 386 PPRT civils sont en vigueur et 3 PPRT sont en cours d'abrogation : PPRT de Toul (54), PPRT de Décines-Charpieu (69) et PPRT de Serémange-Erzange (57).

La majorité des versements réalisés en 2024 relèvent de mesures supplémentaires faisant l'objet d'un cofinancement par l'État en Normandie (PPRT Rubis à Petit Quevilly et Grand Quevilly).

Sont également imputées parmi les transferts aux entreprises d'autres mesures de PPRT dont les bénéficiaires sont des entreprises : aucune dépense n'a été effectuée concernant ces mesures en 2024.

TRANSFERTS AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Après le retraitement des retraits d'engagements antérieurs, le total réel des transferts versés aux collectivités territoriales au titre de l'action 01 s'élève à 4 158 570 € en AE et 6 647 029 € en CP.

	AE		CP	
	LFI	Réalisation	LFI	Réalisation
Santé-environnement et économie circulaire		97 874		158 881
Risques technologiques	13 428 758	3 232 181	12 868 968	6 488 148
TOTAL	13 428 758	3 330 055	12 868 968	6 647 029
Retraitements (REJB, recyclages)		828 515		
TOTAL CHORUS	13 428 758	4 158 570	12 868 968	6 647 029

Santé-environnement et économie circulaire :

Les crédits consommés portent notamment sur :

- l'animation de l'observatoire régional des déchets et de l'économie circulaire en région PACA ;
- le lancement et la mise en œuvre des Plans régionaux santé environnement (PRSE 4), dont le contenu varie d'une région à une autre (thématique une seule santé, études sur la qualité de l'air, actions de sensibilisation...).

Risques technologiques :

Une part des engagements et des paiements prévus en 2024 pour la réalisation des mesures foncières prévues dans les PPRT a été reportée à l'exercice 2025. Cet écart s'explique notamment par les délais réglementaires inhérents aux procédures nécessaires à la mise en œuvre de ces mesures. En effet, dans le cas d'un délaissement, les propriétaires de biens ont un délai de 6 ans à compter de la signature de la convention de financement des mesures foncières ou de la mise en place du financement par défaut pour mettre en demeure la collectivité d'acquiescer le bien. À ce délai, s'ajoute celui de la procédure d'expropriation (environ 2 ans d'après le retour d'expérience) dont l'initiative revient aux communes ou établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière d'urbanisme.

TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS

Après le retraitement des retraits d'engagements antérieurs, le total réel des transferts versés aux autres collectivités au titre de l'action 01 s'élève à 7 899 967 € en AE et à 10 151 304 € en CP.

	AE		CP	
	LFI	Réalisation	LFI	Réalisation
Subvention dans le domaine santé-environnement et économie circulaire	11 072 833	5 717 987	11 072 833	7 148 812
Subvention aux associations dans le domaine des risques technologiques	1 624 347	2 165 480	1 624 347	3 002 492
TOTAL	12 697 180	7 883 467	12 697 180	10 151 304
Retraitements (REJB, recyclages)		16 500		
TOTAL CHORUS	12 697 180	7 899 967	12 697 180	10 151 304

Santé-environnement et économie circulaire :

L'exécution 2024 est dans ce domaine et cette catégorie de dépense nettement supérieure à sa prévision en LFI. Cette surconsommation traduit en particulier la forte mobilisation du programme pour le financement des actions des opérateurs ou des associations concourant à l'évaluation des risques en « santé-environnement ». On peut en effet mentionner :

- la poursuite du cofinancement avec l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) des appels à projets sur les risques en santé-environnement et en particulier sur les perturbateurs endocriniens dans le cadre du programme national de recherche en environnement santé travail (PNR EST), avec le versement de 1 M€ en CP au titre de la convention conclue en 2023 avec l'opérateur. En raison du contexte budgétaire, une nouvelle convention n'a pas été engagée en 2024, contrairement aux années précédentes ;
- le versement d'une subvention de 0,439 M€ en AE/CP à l'association « Plateforme public-privé pour la pré-validation des méthodes de caractérisation des perturbateurs endocriniens » (PEPPER), en participation au financement d'actions dont l'objectif est de caractériser des effets de perturbation endocrinienne via des méthodes validées au niveau international, dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectif 2023-2024 ;
- le versement d'une subvention de 0,3 M€ en CP à l'Anses pour la contribution du programme à l'élaboration de la 3^e étude de l'alimentation totale (EAT3) afin d'évaluer les expositions alimentaires chroniques d'une population à un grand nombre de substances, acquérir de nouvelles données, en particulier sur les perturbateurs endocriniens, et mener à bien des évaluations des risques sanitaires ;
- un paiement de 0,5 M€ dans le cadre de la mise en œuvre de la convention conclue en 2023 au bénéfice de Santé publique France au titre de l'enquête ALBANE de biosurveillance.

Les crédits transférés en 2024 au Cerema s'inscrivent dans le cadre de la convention cadre 2024-2026 conclue avec l'établissement le 12 avril 2024 pour ses actions dans le champ des politiques portées par le programme 181, notamment en santé environnement et économie circulaire.

D'autres subventions ont été versées par le programme en soutien aux initiatives internationales sur les produits chimiques coordonnées par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), ainsi qu'à des associations intervenant dans le domaine de la santé-environnement, de la prévention des déchets et dans le domaine du bruit, par exemple le Centre d'information et de documentation sur le bruit (CIDB) et les observatoires du bruit (Bruitparif et Acoucité).

Risques technologiques :

L'exécution de la LFI 2024 correspond notamment aux subventions des secrétariats permanents pour la prévention des pollutions industrielles (SPPI) destinés à favoriser la concertation autour des sites à risque, aux commissions de

suivi de sites (CSS), ainsi qu'aux subventions des associations jouant un rôle dans la diffusion et l'appropriation de la culture du risque telle que l'AFNOR (association de normalisation), le CITEPA (centre interprofessionnel technique d'études de la pollution atmosphérique), l'association AMARIS (association nationale des collectivités pour la maîtrise des risques technologiques majeurs) ou les associations environnementales intervenant dans le domaine des risques technologiques (Robin des bois).

ACTION

09 – Contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
09 – Contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection	57 036 316 47 633 827	13 492 740 19 918 440	70 529 056 67 552 267	57 036 316 47 633 827	18 192 740 24 689 133	75 229 056 72 322 960

Les ressources de l'action 09 du programme 181 présentées dans le tableau ci-dessus comprennent les crédits budgétaires hors titre 2 votés en LFI 2024 (13 453 740 € en AE et 18 153 740 € en CP), ainsi que les rattachements du fonds de concours (FDC) et de l'attribution de produits (ADP) de l'ASN prévus en LFI 2024 (39 k€ AE et CP).

En 2024, le montant total des consommations au titre de l'action 9 s'élève :

- à 47 633 827 € en AE et en CP sur le titre 2 ;
- à 20 506 753 € en AE et 24 689 133 € en CP sur le hors titre 2, après le retraitement des retraits d'engagements antérieurs (REJB) d'un montant de 588 313 €.

Compte tenu de ces retraitements, la consommation pour 2024, tous titres confondus (titre 2 et hors titre 2), s'établit à 68 140 580 € en AE et à 72 322 960 € en CP.

Seulement une partie des crédits ouverts en 2024 sur le FDC 1-1-00846 et sur l'ADP 2-2-0063 de l'ASN ont été consommés (21 096 € consommés sur le FDC 1-1-00846), les rattachements tardifs et les crédits non consommés sont reportés sur la gestion 2025 pour un total de 7 572 € en AE et en CP.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	57 036 316	47 633 827	57 036 316	47 633 827
Rémunérations d'activité	40 961 815	31 851 831	40 961 815	31 851 831
Cotisations et contributions sociales	15 861 921	15 437 661	15 861 921	15 437 661
Prestations sociales et allocations diverses	212 580	344 334	212 580	344 334
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	11 992 740	18 396 855	16 692 740	23 117 623
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	11 992 740	18 396 855	16 692 740	23 117 623
Titre 5 : Dépenses d'investissement	100 000	39 515	100 000	85 140
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		39 525		85 140
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	100 000	-10	100 000	
Titre 6 : Dépenses d'intervention	1 400 000	1 482 070	1 400 000	1 486 370
Transferts aux collectivités territoriales		387 994		392 294
Transferts aux autres collectivités	1 400 000	1 094 076	1 400 000	1 094 076
Total	70 529 056	67 552 267	75 229 056	72 322 960

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT

Après le retraitement des retraits d'engagements antérieurs (REJB, recyclages), le total réel des dépenses de fonctionnement courant au titre de l'action 09 s'élève à 18 980 858 € en AE et à 23 117 623 € en CP.

	AE		CP	
	LFI yc prévisions de FDC et ADP	Consommation	LFI yc prévisions de FDC et ADP	Consommation
Information du public	1 600 000	1 456 989	1 600 000	1 320 473
Dépenses informatiques et de télécommunication	4 400 000	4 648 180	4 400 000	4 347 995
Expertises de sûreté et de radioprotection	400 000	347 843	400 000	361 057
Fonctionnement des divisions territoriales de l'ASN	1 200 000	1 205 476	1 200 000	1 200 046
Formation	500 000	445 357	500 000	440 145
Fonctionnement opérationnel	3 692 740	2 246 903	8 392 740	7 334 363
Remboursement des MAD (hors fongibilité)	200 000	8 046 107	200 000	8 113 544
TOTAL	11 992 740	18 396 855	16 692 740	23 117 623
Retraitement (REJB, recyclages)		584 003		
TOTAL APRES RETRAITEMENT REJB ET RECYCLAGES	11 992 740	18 980 858	16 692 740	23 117 623

Les crédits dédiés au fonctionnement hors titre 2 de l'action 09 du programme 181 comprennent les crédits du siège de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) et les crédits déconcentrés de ses divisions territoriales.

La prévision de recettes en LFI et les consommations réalisées sont ventilées ci-dessus dans le tableau récapitulatif des différents postes de dépenses.

Les écarts constatés entre les prévisions 2024 (11,99 M€ en AE et 16,69 M€ en CP) et la consommation 2024 (18,98 M€ en AE et 23,12 M€ en CP) de fonctionnement courant s'expliquent par les divers mouvements intervenus au cours de la gestion sur le programme 181. Il s'agit :

- du mouvement de fongibilité asymétrique technique pour 8 M€ en AE et CP ;

- d'un mouvement de fongibilité classique pour 0,6 M€ en AE et CP ;
- du dégel partiel suivi d'une fongibilité de crédits mis en réserve pour 0,29 M€ en AE et CP ;
- des recettes effectives du FDC et de l'ADP de l'ASN (report du FDC de 2023 sur 2024 et nouveaux rattachements 2024 du FDC et de l'ADP) pour un total de 21 k€ en AE et en CP ;
- du transfert des crédits du programme 181 vers le programme 218 pour 1,36 M€ en AE et 1,32 M€ en CP (remboursement par l'ASN de certaines dépenses, notamment une partie des déplacements temporaires, prises en charge sur ce programme).

Par ailleurs, il est à noter que :

- des retraits d'engagement sur années antérieures (REJB) ont également été opérés en cours d'année ;
- la politique d'achat de l'ASN est orientée vers l'optimisation et la mutualisation des achats. Dès que cela est possible, l'ASN s'appuie sur des marchés interministériels. En outre, l'UGAP est encore en 2024 le premier fournisseur de l'ASN.

Information du public

La mission d'information du public sur la sûreté nucléaire et la radioprotection constitue un enjeu majeur pour l'ASN. L'article L. 592-1 du code de l'environnement dispose notamment que l'ASN participe à l'information du public dans les domaines de sa compétence.

A ce titre, les principaux postes de dépenses ont permis de financer en 2024 notamment :

- l'édition, l'impression et la diffusion de publications ;
- des événements institutionnels (conférence des CLI) ;
- la documentation (médiathèque, infographie...), les guides, les abonnements et la veille médiatique ;
- les sites internet et intranet.

Dépenses informatiques et de télécommunications

La gestion et le partage de la connaissance et de l'information constituent un fondement de la réussite des missions de l'ASN. En 2024, les dépenses dédiées à l'informatique et aux télécommunications représentent l'un des principaux postes de dépenses. Les principaux projets financés concernent :

- l'infogérance des équipements informatiques (proximité, serveurs) ;
- les achats de matériels (infrastructures, équipements) ;
- le fonctionnement du système d'information de l'ASN ;
- les télécommunications (data et voix) ;
- le développement et le maintien des applications nouvelles et existantes.

Expertises de sûreté et de radioprotection

Au titre de l'article L. 592-14 du code de l'environnement, l'IRSN apporte un appui technique à l'ASN correspondant à des missions d'expertise et de recherche en matière de sûreté nucléaire, de sûreté des transports de matières radioactives et fissiles et de protection de l'homme et de l'environnement contre les rayonnements ionisants. La subvention perçue à ce titre par l'IRSN est inscrite sur le programme 190 « Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables ».

En complément, l'ASN dispose de crédits d'études et d'expertises sur le programme 181 afin de diversifier ses sources. En 2024, l'action de l'ASN dans ce domaine a concerné notamment des prestations relatives au contrôle de projets complexes et à l'appui technique.

Fonctionnement des divisions territoriales

Les dépenses de fonctionnement directes et identifiables des onze divisions territoriales de l'ASN concernent principalement les dépenses de fonctionnement telles que les frais de déplacements, l'entretien des véhicules, l'entretien des locaux, la restauration collective et certaines dépenses courantes d'informatique et de téléphonie. Les dépenses de fonctionnement des divisions sont exécutées en région, à l'exception de la division de Paris qui est

hébergée dans les locaux du siège de l'ASN. Pour mémoire, les dépenses relatives au loyer par exemple des dix autres divisions territoriales sont inscrites sur le programme 354 – « Administration territoriale de l'État ».

Formation

La gestion de la compétence des agents de l'ASN est fondée notamment sur un cursus de formations techniques habilitantes défini pour chaque agent en application d'un référentiel de formation métier intégrant des conditions d'expériences minimales.

Fonctionnement opérationnel

Les crédits consommés au titre du fonctionnement opérationnel des services de l'ASN ont permis notamment le financement des dépenses ci-dessous :

- le loyer du siège de l'ASN ;
- le fonctionnement du siège de l'ASN (accueil, gardiennage, nettoyage, maintenance) ;
- la surveillance médicale du personnel dont la surveillance spécifique pour les agents exposés aux rayonnements ionisants ;
- l'action sociale, notamment la contribution au titre de l'association qui assure la gestion du restaurant interentreprises et les prestations assurées par d'autres associations des ministères économiques et financiers (ALPAF, AGRAF, EPAF).
- les prestations et achats divers (équipements de protection individuelle, fournitures, dosimètres).

Une partie des dépenses de fonctionnement de l'ASN s'impute sur le programme 218 « conduite et pilotage des politiques économiques et financières ». Ce financement est assuré par un transfert de crédits intervenant chaque année du programme 181 vers le programme 218. Le montant du transfert a été de 1,36 M€ en AE et 1,32 M€ en CP en 2024.

Remboursement des personnels mis à disposition

Les crédits destinés au remboursement des conventions de mises à disposition de salariés de divers établissements (IRSN, CEA, ANDRA, AP-HP, SDIS) sont budgétisés en LFI sur le titre 2.

Leurs dépenses sont exécutées en gestion sur le titre 3. En conséquence, ces crédits font l'objet d'un mouvement de fongibilité asymétrique en gestion.

En 2024, le mouvement de fongibilité asymétrique s'est élevé à 8 M€ en AE et CP. Néanmoins, la dépense totale dédiée aux remboursements des conventions de mise à disposition s'est élevée à 8,05 M€ en AE et 8,11 M€ en CP.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Après le retraitement des retraits d'engagements antérieurs (REJB, recyclages), le total réel des dépenses d'investissement au titre de l'action 09 s'élève à 39 525 € en AE et à 85 140 € en CP (dépenses pour immobilisations corporelles de l'État, catégorie 51).

Les crédits initialement prévus pour des dépenses d'investissement ont été consommés en partie sur les autres catégories de dépense.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Après le retraitement des retraits d'engagements antérieurs (REJB, recyclages), le total réel des dépenses d'intervention au titre de l'action 09 s'élève à 1 486 370 € en AE et en CP (392 294 € AE=CP à la catégorie 63 transferts aux collectivités territoriales et 1 094 076 € AE=CP à la catégorie 64 transferts aux autres collectivités).

Les crédits d'intervention de l'ASN permettent de financer principalement les actions d'information du public conduites par les commissions locales d'information (CLI), ainsi que par l'association nationale des commissions locales d'information (ANCCLI) et les subventions versées par l'ASN à d'autres organismes.

En effet, l'article L. 125-17 du code de l'environnement prévoit la création de CLI auprès des installations nucléaires de base (INB). Ces commissions sont chargées d'une mission générale de suivi, d'information et de concertation en matière de sûreté nucléaire, de radioprotection et d'impact des installations qui les concernent sur les personnes et l'environnement. Elles sont amenées à effectuer des études et expertises. L'article L125-31 dudit code établit que les dépenses des CLI sont financées notamment par l'État, par la voie de subventions.

Par ailleurs, l'article L. 125-32 du code de l'environnement prévoit que les ressources de la fédération des commissions locales d'information que constitue l'ANCCLI proviennent notamment de subventions versées par l'État.

Ces transferts sont essentiellement versés à des associations. Aussi, sont-ils prévus en LFI sur la catégorie budgétaire 64 des transferts aux autres collectivités. Toutefois, une partie des subventions est imputée sur la catégorie budgétaire 63 lorsque les CLI bénéficiaires relèvent de collectivités territoriales.

Ainsi, le montant total des subventions versées en 2024 s'établit à 1,49 M€ en AE et CP :

- 1,30 M€ en AE et CP au titre des CLI et de l'ANCCLI
- 0,19 M€ en AE et en CP au titre des autres subventions.

ACTION

10 – Prévention des risques naturels et hydrauliques

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
10 – Prévention des risques naturels et hydrauliques		38 239 037 32 612 893	38 239 037 32 612 893		39 348 637 35 342 104	39 348 637 35 342 104

Après le retraitement des retraits d'engagements antérieurs, le total net des dépenses réalisées en 2024 sur l'action 10 du programme s'élève à 33 735 006 € en AE et à 35 342 104 € en CP.

Le FEDER 23-1-1-00185 a fait l'objet d'un report de 2023 sur 2024 de 828 k€ en AE=CP, ces crédits ont été consommés.

Dans le cadre de l'attribution de produits « Risques » 23-2-2-00204, 451 558,69 € en AE=CP ont été rattachés au programme au regard d'une prévision de 440 k€ en AE=CP en LFI 2024. Cette recette a été intégralement consommée au cours de l'exercice.

Les nouveaux rattachements au titre du FDC PLGN 23-1-2-00824 étaient évalués en LFI 2024 à hauteur de 1 109 600 € en CP. Compte tenu des rattachements effectivement ouverts sur le programme ainsi que des reports de l'exercice 2023, le volume total des crédits disponibles en 2024 pour le financement des travaux conclus dans le cadre du Plan Loire Grandeur Nature s'est établi à 8 159 227 € en AE et 11 413 493 € en CP, consommés en partie en 2024, pour 285 889 € en AE et 2 501 861 € en CP. Le solde non consommé est reporté sur l'exercice 2025 à la suite de reports de travaux initialement prévus en 2024 et à des rattachements tardifs.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	26 189 037	26 923 155	26 410 957	28 473 485
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	17 979 590	18 177 441	18 201 510	19 619 771
Subventions pour charges de service public	8 209 447	8 745 714	8 209 447	8 853 714
Titre 5 : Dépenses d'investissement	4 020 000	2 644 774	4 907 680	3 511 826
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	3 520 000	1 467 274	4 407 680	2 312 685
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	500 000	0	500 000	21 641
Subventions pour charges d'investissement		1 177 500		1 177 500
Titre 6 : Dépenses d'intervention	8 030 000	3 044 963	8 030 000	3 356 793
Transferts aux ménages		1 130		2 527
Transferts aux entreprises		-18 944		221 733
Transferts aux collectivités territoriales	1 000 000	1 608 874	1 000 000	154 466
Transferts aux autres collectivités	7 030 000	1 453 903	7 030 000	2 978 066
Total	38 239 037	32 612 893	39 348 637	35 342 104

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT

Après le retraitement des retraits d'engagements antérieurs (REJB et recyclages), le total réel des consommations de l'action 10 au titre du fonctionnement courant s'élève à 18 593 296 € en AE et 19 619 771 € en CP.

	AE		CP	
	LFI yc prévisions de FDC	Consommation	LFI yc prévisions de FDC	Consommation
Prévention des risques naturels	2 141 002	2 205 516	2 141 002	2 287 629
Prévention des risques hydrauliques	15 838 588	15 971 925	16 060 508	17 332 142
TOTAL	17 979 590	18 177 441	18 201 510	19 619 771
Retraitements (REJB, recyclages)		415 855		
TOTAL CHORUS	17 979 590	18 593 296	18 201 510	19 619 771

En ce qui concerne la prévention des risques naturels, les crédits ont principalement contribué à la maintenance de la base de données de suivi des plans de prévention des risques naturels (GASPAR), à plusieurs études de connaissances ainsi qu'à l'organisation de formations métiers.

En ce qui concerne la prévention des risques hydrauliques, les crédits financent principalement les dépenses de fonctionnement du service central Vigicrues (précédemment désigné sous le nom de SCHAPI), des 17 services de prévision des crues (SPC), des 19 unités d'hydrométrie (UH) dans l'hexagone et des cinq entités équivalentes en outre-mer (cellule de veille hydrologiques – CVH) : sécurisation des réseaux de mesure, outils de production, de traitement et de bancarisation des données hydrométriques, perfectionnement de modèles hydrologiques, production de cartographies utiles à la prévision des zones inondées, ainsi que le fonctionnement des unités, y compris la formation des agents et la gestion du parc informatique. Ces crédits sont également consacrés au contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques, notamment pour améliorer la connaissance des risques liés à ces ouvrages, renforcer l'accompagnement méthodologique et technique des gestionnaires par l'État et maintenir en conditions opérationnelles le système d'information dédié aux ouvrages hydrauliques (SIOUH) indispensable aux services de contrôle.

En 2024, les dépenses de fonctionnement courant de l'action 10 ont été supérieures aux prévisions de la LFI, notamment en raison du report de dépenses dû à des difficultés d'approvisionnement au cours des précédents exercices.

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Les subventions pour charges de service public versées en 2024 sont globalement conformes aux prévisions de la LFI. Les crédits ont permis d'acquérir des connaissances et de réaliser des expertises sur les avalanches, les incendies de forêts, les mouvements de terrain et les séismes, ainsi que la prévision des crues.

La DGPR s'est appuyée sur le réseau d'opérateurs compétents sur ces thématiques dont les interventions sont réparties comme suit :

- ONF (subvention pour charges de service public de 4 759 691 € AE=CP en 2024) : connaissance sur les avalanches et sur les risques d'origines glaciaire et périglaciaire, l'état des forêts en lien avec le risque d'incendies de forêt, alimentation de la base de données « risques en montagne » et amélioration des connaissances sur les risques littoraux en lien avec le changement climatique ;
- BRGM (subvention pour charges de service public de 1 154 345 € AE=CP en 2024) : connaissance sur les mouvements de terrain (cavités, glissement de terrain et chutes de blocs), sur le retrait-gonflement des argiles, sur le risque sismique, modernisation du site Géorisques, participation à la poursuite des travaux relatifs à la gestion des inondations et travaux sur l'étude des caractéristiques des bassins versants et des liens hydrologiques entre surface et sous-sol, ainsi que le pilotage des feuilles de route assurant la cohérence des actions entre opérateurs ;
- INRAE (subvention pour charges de service public de 2 093 678 € AE=CP) : connaissance sur les mouvements de terrain, les avalanches, les inondations et le changement climatique, modélisation des feux de forêt, appui au développement d'outils et méthodes en matière d'aide à la vigilance et à la prévision des crues, appui sur la sécurité des ouvrages hydrauliques.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Après le retraitement des retraits d'engagements antérieurs (REJB et recyclages), le total réel des dépenses d'investissement s'élève à 2 816 614 € en AE et à 3 511 826 € en CP.

	AE		CP	
	LFI yc prévisions de FDC	Consommation	LFI yc prévisions de FDC	Consommation
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'Etat	3 520 000	1 467 274	4 407 680	2 312 685
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'Etat	500 000	0	500 000	21 641
Subventions d'investissement	0	1 177 500	0	1 177 500
TOTAL	4 020 000	2 644 774	4 907 680	3 511 826
Retraitements (REJB, recyclages)		171 840		
TOTAL CHORUS	4 020 000	2 816 614	4 907 680	3 511 826

L'écart entre la LFI 2024 et son exécution s'explique par des dépenses habituellement prévues en tant qu'immobilisations corporelles pour des travaux de renforcement d'ouvrages de protection contre les crues gérées par l'État (ce principalement sur les digues de la Loire), le transfert en gestion des digues domaniales ayant été opéré en 2024.

Les immobilisations corporelles réalisées en 2024 ont permis de moderniser et de poursuivre le renouvellement des équipements d'hydrométrie nécessaires aux services gérant l'hydrométrie. Ces équipements modernisés permettent de renforcer et de fiabiliser le réseau de surveillance des cours d'eau et donc, *in fine*, les données utilisées pour les prévisions des crues et des inondations, prévisions mises à disposition des citoyens et des services de protection civile. Les immobilisations corporelles ont par ailleurs permis de financer l'amélioration des fonctionnalités de l'application SIOUH des services de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques.

Les immobilisations incorporelles concernent des achats de licences d'utilisation de logiciels de prévision de crues.

Certains projets d'investissement d'opérateurs intervenant dans le domaine des risques font l'objet d'un soutien financier de la DGPR par la voie de subventions d'investissement. Une subvention d'investissement de 1 110 000 € AE=CP a ainsi été engagée et payée en 2024 au bénéfice de Météo-France afin de financer les investissements relatifs aux radars d'observation, ainsi qu'aux stations au sol (pluviomètres, outils d'acquisitions de données indispensables à la prévision des crues opérée par le réseau Vigicrues). Par ailleurs, une dotation de 67 500 € AE=CP a été attribuée au Commissariat à l'énergie atomique dans le cadre de la jouvence quinquennale des équipements du Centre national d'alerte aux tsunamis (opéré par le CEA).

DÉPENSES D'INTERVENTION

TRANSFERTS AUX MÉNAGES

Après le retraitement des retraits d'engagements antérieurs (REJB et recyclages), le total réel des transferts versés aux ménages s'établit à 2 527 € en AE et en CP.

TRANSFERTS AUX ENTREPRISES

Après le retraitement des retraits d'engagements antérieurs (REJB et recyclages), le total réel des transferts versés aux entreprises s'établit à 94 398,80 € en AE et 221 733 € en CP.

Il s'agit principalement de subventions versées au BRGM pour son appui auprès des services déconcentrés pour la prévention des risques naturels terrestres et l'évaluation des phénomènes de submersion marine.

Les crédits ont également contribué à des opérations de réduction de la vulnérabilité des exploitations agricoles contre le risque d'inondation dans le cadre du Plan Rhône.

TRANSFERTS AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Après le retraitement des engagements antérieurs (REJB et recyclages), le total réel des transferts aux collectivités territoriales s'élève à 1 900 591 € en AE et 154 466 € en CP.

	AE		CP	
	LFI	Consommation	LFI	Consommation
Prévention des risques naturels	1 000 000	1 789 816	1 000 000	48 202
Prévention des risques hydrauliques		-180 942		106 264
TOTAL	1 000 000	1 608 874	1 000 000	154 466
Retraitements (REJB, recyclages)		291 717		
TOTAL CHORUS	1 000 000	1 900 591	1 000 000	154 466

Les dépenses relatives à la prévention des risques naturels portent sur des travaux urgents de prévention ou de protection qui ne peuvent s'inscrire dans les règles d'utilisation de l'action 14. En 2024, elles correspondent au financement de la construction d'un abri (infirmerie) aux normes para-cycloniques en Polynésie française.

Ces dépenses contribuent également au financement d'études et de travaux de sécurisation en lien avec des aléas rocheux et les poches d'eau du glacier de la Tête Rousse en Haute-Savoie.

TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS

Après le retraitement des retraits d'engagements antérieurs (REJB et recyclages), le total réel des transferts aux autres collectivités s'élève à 1 502 528 € en AE et 2 978 066 € en CP.

	AE		CP	
	LFI	Consommation	LFI	Consommation
Prévention des risques naturels	1 200 000	193 425	1 200 000	441 975
Prévention des risques hydrauliques	5 830 000	1 260 478	5 830 000	2 536 091
TOTAL	7 030 000	1 453 903	7 030 000	2 978 066
Retraitements (REJB, recyclages)		48 625		
TOTAL CHORUS	7 030 000	1 502 528	7 030 000	2 978 066

En ce qui concerne la prévention des risques hydrauliques, les subventions versées à Météo-France s'inscrivent dans le cadre de la convention cadre 2022-2026 et du solde de la convention antérieure (les données de Météo-France contribuant en premier lieu à la prévention des inondations, et notamment comme données d'entrée à la prévision des crues). Les crédits ont également permis de financer des organismes ou partenaires intervenant dans le domaine de la prévention des inondations (CEPRI, Cerema, ANEB) pour apporter un appui aux collectivités. De plus, ils ont permis l'exécution de conventions conclues avec l'IGN, en particulier pour l'acquisition et le traitement de données LIDAR pour réaliser des modèles numériques de terrain (MNT) de plus grande précision et en conséquence pour améliorer la prévention des inondations.

Enfin, les actions menées avec le SHOM, dans le cadre de la convention de « collaboration Littoral SHOM 2021-2024 », contribuent à l'amélioration de la surveillance des niveaux de la mer en cas de tempête ou de houle (études de modélisation pour les phénomènes de submersion marine et mise en place de marégraphes indispensables à la vigilance vague-submersion).

ACTION

11 – Gestion de l'après-mine et travaux de mise en sécurité, indemnisations et expropriations sur les sites

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
11 – Gestion de l'après-mine et travaux de mise en sécurité, indemnisations et expropriations sur les sites		42 068 275 39 124 726	42 068 275 39 124 726		42 068 275 45 361 527	42 068 275 45 361 527

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	39 702 241	39 054 149	39 702 241	45 196 997
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	8 180 000	9 476 660	8 180 000	15 619 508
Subventions pour charges de service public	31 522 241	29 577 489	31 522 241	29 577 489
Titre 5 : Dépenses d'investissement	866 034	38 148	866 034	8 620
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	866 034	38 148	866 034	8 620
Titre 6 : Dépenses d'intervention	1 500 000	32 430	1 500 000	155 910
Transferts aux ménages	1 500 000		1 500 000	
Transferts aux entreprises		32 430		155 910
Total	42 068 275	39 124 726	42 068 275	45 361 527

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT

	AE		CP	
	LFI	Réalisation	LFI	Réalisation
Dépenses de fonctionnement courant	180 000	75 766	180 000	102 971
Travaux de mise en sécurité, indemnisations	8 000 000	9 400 893	8 000 000	15 516 537
TOTAL	8 180 000	9 476 660	8 180 000	15 619 508
Retraitement (REJB, recyclages)		0		
TOTAL	8 180 000	9 476 660	8 180 000	15 619 508

Les dépenses de fonctionnement courant relatives à l'établissement des plans de prévention des risques miniers concernent les frais d'études, de cartographie et de reprographie nécessaires à l'élaboration des PPRM. Elles incluent également les frais d'annonces légales. À fin 2024, le nombre total de PPRM approuvés est de 50. En 2024, un PPRM est en cours de révision (secteur Decazeville en PACA) et plusieurs PPRM sont toujours en cours d'élaboration (vallée de l'Ondaine en Auvergne-Rhône-Alpes, bassin houiller de Molay Littry en Normandie, Mimet et secteur de Gréasque communes de Belcodène, Peynier et Trets en région PACA).

Les travaux de mise en sécurité sur les anciens sites miniers, réalisés en 2024 par le département de prévention et de sécurité minière (DPSM) du BRGM, s'inscrivent dans le cadre d'une convention conclue en 2024 pour un montant de 8 M€ en AE et dont les premiers paiements se sont élevés à 3,4 M€. Par ailleurs, les paiements au titre des conventions antérieures à 2024 se sont élevés à 4,3 M€. Parmi les travaux les plus significatifs réalisés sur le budget 2024 figurent notamment : le démantèlement du réseau gaz du bassin houiller lorrain (1,8 M€), la gestion et le suivi de la remontée de la nappe dans le bassin houiller du Nord Pas-de-Calais (0,7 M€), l'amélioration du fonctionnement de différentes stations de relevage des eaux le bassin houiller du Nord Pas-de-Calais (0,7 M€), la mise en sécurité des zones 13 et 14 sur la commune de May-sur-Orne (0,7 M€) ainsi que les travaux de remise en état d'un treuil au puits Gérard (0,4 M€) et la mise en sécurité d'ouvrages débouchant au jour à Molèdes (0,6 M€). Une convention complémentaire a été conclue fin 2024 avec un engagement de 0,8 M€ en AE et un premier paiement de 0,4 M€, afin de lancer sans tarder des travaux de rénovation de la station de relevage des eaux de Waziers et le traitement du puits VI du champ pétrolifère de Pechelbronn pour prévenir un débordement de déchets.

De plus, le montant des avances sur les différentes conventions a été porté à 50 %, entraînant un versement de 6,1 M€.

Par ailleurs, les dépenses 2024 comprennent le versement d'indemnisations pour compenser la moins-value de biens immobiliers à la suite de dommages miniers, dont l'exploitant est disparu ou défaillant (principalement Charbonnages de France), ainsi que des frais d'expertise et d'avocat en lien avec des contentieux miniers.

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

	AE		CP	
	LFI	Réalisation	LFI	Réalisation
GEODERIS	6 522 226	4 622 628	6 522 226	4 622 628
DPSM	25 000 015	24 954 861	25 000 015	24 954 861
TOTAL	31 522 241	29 577 489	31 522 241	29 577 489

GIP GEODERIS

La subvention allouée en 2024 à GEODERIS a pour objet le financement d'études réalisées par le GIP en matière d'expertise technique pour l'État dans le domaine des risques présentés par les anciennes exploitations minières. Le détail de son action figure dans la partie « opérateurs ».

DPSM – BRGM

Le Département de prévention et de sécurité minière (DPSM) du BRGM assure, pour le compte de l'État, la gestion technique et opérationnelle des activités de surveillance des installations hydrauliques de sécurité et des installations de prévention des risques miniers (cavités, terrils en combustion, stations de relevage et de traitement des eaux, puits, galeries, piézomètres, etc.). Ainsi, 2 000 installations (660 installations relevant du code de l'environnement, 310 installations hydrauliques de sécurité, relevant de l'article L. 163-11 du code minier et 1 030 installations et équipements de prévention et de surveillance des risques miniers, relevant de l'article L. 174-2 du code minier) ont été gérées par le DPSM en 2024.

Les crédits versés à l'opérateur en 2024 ont été utilisés pour la surveillance de ces 2 000 installations ainsi que pour les frais de fonctionnement du DPSM (personnels, moyens logistiques et techniques).

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

En LFI 2024, il avait été évalué un besoin de 0,9 M€ en AE et CP dans l'éventualité où des procédures d'expropriation seraient à financer pour des biens exposés à des risques inhérents aux anciennes exploitations minières. En l'absence de procédure en 2024, ces crédits ont été consommés sur le fonctionnement courant.

DÉPENSES D'INTERVENTION

TRANSFERTS AUX MÉNAGES

La LFI 2024 prévoyait 1,5 M€ AE/CP pour l’indemnisation de victimes de dommages en cas de défaillance ou de disparition de l’ancien exploitant minier. En l’absence de procédure en 2024, ces crédits ont été consommés sur le fonctionnement courant.

ACTION

12 – Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
12 – Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)		879 000 000 788 503 530	879 000 000 788 503 530		879 000 000 788 503 530	879 000 000 788 503 530

L’Agence de l’environnement et de la maîtrise de l’énergie (Ademe) a été créée par la loi du 19 décembre 1990 sous forme d’établissement public à caractère industriel et commercial, placé sous la tutelle conjointe du ministère de l’environnement et du ministère de l’enseignement supérieur.

Acteur essentiel de la transition énergétique et environnementale, elle participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l’environnement, de l’énergie et du développement durable. Afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale, l’agence met à la disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, ses capacités d’expertise et de conseil. Elle aide en outre au financement de projets de recherche, d’études et d’investissements en matière de gestion et de valorisation des déchets, de préservation des sols, d’efficacité énergétique et d’énergies renouvelables, de qualité de l’air, d’atténuation du changement climatique et d’adaptation à ses effets.

L’Ademe a montré en 2024 une forte capacité d’engagement de crédit de son budget incitatif. L’impact des actions menées a été renforcé par l’attribution de moyens pour la mise en œuvre de plusieurs mesures du fonds vert, le soutien à la transition écologique et énergétique du monde agricole et forestier, ou encore le déploiement de flottes de poids lourds électriques.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	879 000 000	788 503 530	879 000 000	788 503 530
Subventions pour charges de service public	879 000 000	788 503 530	879 000 000	788 503 530
Total	879 000 000	788 503 530	879 000 000	788 503 530

Des éléments de justification complémentaires figurent dans la partie « Opérateurs » du rapport annuel de performances pour l'Ademe.

Depuis 2018, l'agence est majoritairement financée par des subventions pour charges de service public. Le montant de la dotation de l'État du P181 s'est établi en 2024 à 788,5 M€ contre 879 M€ fixés en loi de finances pour 2024. L'écart résulte de la mise en réserve initiale appliquée à la SCSP, annulée par le décret d'annulation n° 2024-124 du 21 février 2024, ainsi que par un gel complémentaire et des redéploiements internes au programme intervenus en gestion.

Le niveau de financement de l'Ademe depuis 2018 a permis de doter l'établissement des crédits nécessaires pour développer ses interventions, ainsi qu'honorer ses engagements passés et les paiements associés à réaliser.

ACTION

13 – Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS)

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
13 – Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS)		32 066 117 32 627 848	32 066 117 32 627 848		32 066 117 32 627 848	32 066 117 32 627 848

L'Ineris, établissement public à caractère industriel et commercial sous la tutelle unique du ministre chargé de l'environnement (direction générale de la prévention des risques) a pour mission, définie par son décret constitutif du 7 décembre 1990, la « prévention des risques que les activités économiques font peser sur la santé, la sécurité des personnes et des biens ainsi que sur l'environnement ».

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	32 066 117	32 627 848	32 066 117	32 627 848
Subventions pour charges de service public	32 066 117	32 627 848	32 066 117	32 627 848
Total	32 066 117	32 627 848	32 066 117	32 627 848

Des éléments de justification complémentaires figurent dans la partie « Opérateurs » du rapport annuel de performances pour l'Ineris.

Les actions de l'Ineris continuent de s'inscrire dans le cadre de son 5^e contrat d'objectifs et de performance 2021-2025, qui s'articule autour d'orientations stratégiques transversales et d'objectifs à partir des trois axes thématiques suivants :

- maîtriser les risques liés à la transition énergétique et à l'économie circulaire ;
- comprendre et maîtriser les risques à l'échelle d'un site industriel et d'un territoire ;
- caractériser les dangers des substances et leurs impacts sur l'homme et la biodiversité.

En 2024, l'Ineris a reçu un montant total de SCSP de 32,6 M€ au titre du programme 181.

L'année 2024 a été marquée par la mobilisation de l'institut pour la mise en œuvre du plan d'action interministériel sur les per- et polyfluoroalkylées (PFAS). Dans le cadre de ce plan d'action, l'Ineris est indiqué comme pilote ou contributeur de nombreux travaux, comme par exemple le déploiement de la mise en œuvre de méthode de mesure (prélèvement et analyses) des PFAS à l'émission des rejets atmosphériques en France, pour les améliorer le cas échéant, et pour harmoniser les pratiques ainsi que sur le développement de méthodes de caractérisation des PFAS dans les dépôts atmosphériques. A ce titre l'Ineris a bénéficié d'un complément de SCSP de 1,1 M€ (inclus dans le montant précité de la SCSP du P181) et constaté dans un budget rectificatif.

ACTION**14 – Fonds de prévention des risques naturels majeurs**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
14 – Fonds de prévention des risques naturels majeurs		225 000 000	225 000 000		220 000 000	220 000 000
		244 541 220	244 541 220		236 586 089	236 586 089

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	26 850 000	26 075 990	19 900 000	37 101 626
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	26 850 000	25 528 636	19 900 000	36 751 626
Subventions pour charges de service public		547 355		350 000
Titre 5 : Dépenses d'investissement	8 250 000	4 439 450	10 950 000	12 495 283
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	8 250 000	4 439 450	10 950 000	12 495 283
Titre 6 : Dépenses d'intervention	189 900 000	214 025 780	189 150 000	186 989 180
Transferts aux ménages	8 150 000	11 182 528	5 750 000	10 010 200
Transferts aux entreprises	15 850 000	14 724 553	24 150 000	21 171 764
Transferts aux collectivités territoriales	156 200 000	174 500 887	146 100 000	144 527 055
Transferts aux autres collectivités	9 700 000	13 617 812	13 150 000	11 280 161
Total	225 000 000	244 541 220	220 000 000	236 586 089

En 2024, la LFI prévoyait une dotation de 225 M€ en AE et de 220 M€ en CP sur l'action 14 du programme, dédiée au Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM).

La ressource initiale a été abondée à la mi-mars par le report de crédits non consommés en 2023 (1 431 019 € en AE et 21 009 993 € en CP) et fin juin par un transfert entrant de 1 270 000 € d'AE et de CP depuis le programme 123 « Conditions de vie outre-mer » destiné au financement du réseau de surveillance volcanologique et sismologique de Mayotte (REVOSIMA), tandis qu'un report croisé du programme 181 vers le programme 203 de 1,5 M€ de CP a été effectué au titre de la participation de la DGPR au financement d'opérations de curage de cours d'eau par VNF dans le Pas-de-Calais.

Après le retraitement des retraits d'engagements juridiques basculés qui minorent de 17 410 477 € le total affiché de la consommation d'AE, le total net des dépenses réalisées en 2024 s'élève à 261 951 697 € en AE et à 236 586 089 € en CP, soit un taux de consommation de 116 % en AE et de 108 % en CP par rapport aux ressources disponibles. Ce bilan traduit la dynamique de consommation du FPRNM.

Sous-action	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et Adp	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
01 – Plans d'action portés par les collectivités locales (dont PAPI)	106 600 000	96 490 334	101 000 000	104 974 035
02 – Plan séisme Antilles	29 400 000	27 879 035	25 500 000	17 026 344
03 – Mesures individuelles réduction vulnérabilité (hors plan d'action) (dont acquisitions de biens et expropriations)	29 900 000	39 471 128	37 900 000	41 899 688
04 – Connaissance et évaluation des risques naturels (hors plans d'action)	29 700 000	35 329 842	25 200 000	33 291 803
05 – Mise en conformité des digues domaniales	29 400 000	62 781 358	30 400 000	39 394 218
Total	225 000 000	261 951 697	220 000 000	236 586 089

Pour la sous-action 01 « Plans d'action portés par les collectivités locales (dont PAPI) », les engagements les plus importants concernent la réalisation d'aménagements dans le cadre du PAPI 3 Vistre (Occitanie), du PAPI Meuse (Grand Est) et du PAPI Gier (AURA). Le casier-pilote de La Bassée (Seine-et-Marne) porté par le syndicat mixte Seine Grands Lacs dans le cadre du PAPI Seine-et-Marne francilienne a mobilisé l'action 14 à hauteur de 16,3 M€ en CP.

La sous-action 02 « Plan séisme Antilles » porte le financement du confortement parasismique de bâtiments (bâtiments d'enseignement, HLM, services d'incendie et de secours ou de gestion de crise) aux Antilles, territoires les plus exposés à cet aléa. La construction du collège Pitat en Guadeloupe en conformité avec les normes parasismiques en est un exemple qui s'est traduit par l'engagement de 6,2 M€ d'AE.

Pour la sous-action 03 « Mesures individuelles réduction vulnérabilité (hors plan d'action) », les dépenses les plus importantes concernent les acquisitions de biens et les expropriations. En PACA, les acquisitions amiables et expropriations des habitations ayant subi la tempête Alex d'octobre 2020 dans les Alpes-Maritimes (60 M€ d'AE en 2021) se sont poursuivies en 2024, consommant 9,6 M€ de CP. A la suite des inondations dans le Pas-de-Calais et le Nord fin 2023 et début 2024, l'expérimentation « Mieux reconstruire après inondation (MIRAPI) » a été déployée sur ces territoires. Des acquisitions de biens sinistrés à plus de 50 % de leur valeur ont également été réalisées.

La sous-action 04 « Connaissance et évaluation des risques naturels (hors plans d'action) » a été mobilisée pour le financement d'actions d'information préventive sur les risques, comme les campagnes de sensibilisation du grand public sur les pluies et inondations soudaines ou sur les incendies de forêt et de végétation, avec l'objectif de développer la culture du risque de chaque citoyen pour acquérir les bons gestes en cas de catastrophe ou pour éviter de déclencher des incendies de forêt et de végétation (neuf feux sur dix sont d'origine humaine). La sous-action 04 a aussi été mobilisée pour le financement du programme d'actions du réseau de surveillance volcanologique et sismologique de Mayotte (REVOSIMA), ainsi que pour la préparation et l'élaboration de plans de prévention des risques naturels.

S'agissant de la sous-action 05 « Mise en conformité des digues domaniales », les dépenses les plus importantes concernent le versement sous forme de soultes de financements de mise en conformité dans le cadre du transfert de la gestion des digues domaniales de l'État aux autorités exerçant la compétence GEMAPI. En 2024, ce sont ainsi 46 M€ qui ont été versés en soultes pour le transfert de la gestion des digues domaniales de la Loire, de la Savoie, de la Réunion et du Pas-de-Calais.

Éléments de la dépense par nature

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	26 850 000	26 988 951	19 900 000	37 101 626
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	26 850 000	26 441 597	19 900 000	36 751 626
Subventions pour charges de service public		547 355		350 000
Titre 5 : Dépenses d'investissement	8 250 000	4 897 475	10 950 000	12 495 283
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	8 250 000	4 897 475	10 950 000	12 495 283
Titre 6 : Dépenses d'intervention	189 900 000	230 065 271	189 150 000	186 989 180
Transferts aux ménages	8 150 000	11 902 636	5 750 000	10 010 200
Transferts aux entreprises	15 850 000	17 526 066	24 150 000	21 171 764
Transferts aux collectivités territoriales	156 200 000	186 713 260	146 100 000	144 527 055
Transferts aux autres collectivités	9 700 000	13 923 309	13 150 000	11 280 161
Total	225 000 000	261 951 697	220 000 000	236 586 089

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT

	AE		CP	
	LFI	Réalisation	LFI	Réalisation
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	26 850 000	25 528 636	19 900 000	36 751 626
TOTAL	26 850 000	25 528 636	19 900 000	36 751 626
Retraitements (REJB, recyclages)	0	912 961		0
TOTAL CHORUS	26 850 000	26 441 597	19 900 000	36 751 626

Élaboration des plans de prévention des risques naturels (PPRN), information préventive et cartographie des risques d'inondation :

Les crédits de fonctionnement ont été mobilisés pour la connaissance et l'évaluation des risques. Ils contribuent principalement à la préparation et à l'élaboration de plans de prévention de risques naturels, ainsi qu'à la caractérisation de ces risques naturels.

Ces crédits permettent également le renforcement et le financement des actions d'information préventive sur les risques majeurs telles que les campagnes de sensibilisation « pluies-inondations soudaines », de prévention des feux et des incendies de forêt et de sensibilisation aux obligations légales de débroussaillage.

Réduction de la vulnérabilité pour les biens des particuliers :

Les crédits de fonctionnement mobilisés en 2024 pour la réduction de la vulnérabilité des biens de particuliers consistent en l'engagement et le paiement d'études et d'expertises préalables à des travaux et à des marchés d'acquisition amiable ou d'expropriation de biens par l'État.

Mise en conformité des digues domaniales :

Une partie de ces crédits consacrés aux digues en 2024 a été consommée dans le cadre du Plan Loire Grandeur Nature, ainsi qu'en région Auvergne-Rhône-Alpes et en Hauts-de-France pour des études préalables aux mises en conformité et aux travaux de confortement des digues domaniales avant transfert. Ces dépenses ont constitué une part importante des CP sur AE antérieures.

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

	AE		CP	
	LFI	Réalisation	LFI	Réalisation
BRGM		350 000		350 000
Subvention en région		197 355		0
TOTAL		547 355		350 000

Une subvention pour charges de service public de 350 k€ (AE=CP) a été allouée au BRGM en 2024 afin que cet opérateur poursuive la modernisation du portail d'information GEORISQUES sur l'exposition aux risques majeurs sur le territoire français, au bénéfice notamment de l'information du public sur son exposition aux risques naturels majeurs. Depuis sa refonte complète en 2022, le site enregistre une augmentation du nombre de pages vues (+72 %). Ce portail national, au service du public et des élus, permet également de faire des économies locales en mobilisant moins les services déconcentrés.

Pour le reste, des subventions allouées en région et imputées en catégorie 32 auraient dû être imputées en titre 6 au bénéfice des collectivités.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

	AE		CP	
	LFI	Réalisation	LFI	Réalisation
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	8 250 000	4 439 450	10 950 000	12 495 283
TOTAL	8 250 000	4 439 450	10 950 000	12 495 283
Retraitements (REJB, recyclages)	0	458 025		0
TOTAL CHORUS	8 250 000	4 897 475	10 950 000	12 495 283

DÉPENSES POUR IMMOBILISATIONS CORPORELLES**Opérations de prévention du risque sismique pour les immeubles domaniaux utiles à la gestion de crise :**

Le poste principal des investissements réalisés en 2024 à l'action 14 du programme 181 s'inscrit dans le cadre de marchés de travaux de confortement parasismique, de réhabilitation de bâtiments existants ou de construction d'extensions au titre du Plan séisme Antilles (PSA), en Martinique, mais aussi en Guadeloupe dont le principal bénéficiaire concerne le palais d'Orléans, siège de la préfecture. En 2024, ces crédits ont été moins mobilisés que prévu au profit de travaux de confortement parasismique des écoles.

Acquisitions et expropriations de biens et relogement portés par l'État :

Les mesures d'acquisitions amiables et d'expropriations constituent également une part importante des investissements engagés et payés en 2024 à l'action 14 du programme 181. Elles concernent des biens immobiliers exposés à un risque naturel majeur menaçant gravement les vies humaines. Les dépenses d'investissement de l'État pour ces mesures d'acquisition sont moins élevées que prévu car ce type de dépenses a été en majorité porté par les collectivités et se retrouve ainsi dans les dépenses d'intervention.

Travaux de confortement des digues domaniales :

Le financement de travaux de confortement des digues domaniales constitue la dernière partie des investissements à l'action 14 du programme 181 en 2024. Il s'agit pour l'essentiel de paiements liés aux opérations engagées sur les digues de la Loire dans le cadre du Plan Loire Grandeur Nature.

DÉPENSES D'INTERVENTION

	AE		CP	
	LFI	Réalisation	LFI	Réalisation
Transferts aux ménages	8 150 000	11 182 528	5 750 000	10 010 200
Transfert aux entreprises	15 850 000	14 724 553	24 150 000	21 171 764
Transfert aux collectivités territoriales	156 200 000	174 500 887	146 100 000	144 527 055
Transferts aux autres collectivités	9 700 000	13 617 812	13 150 000	11 280 161
TOTAL	189 900 000	214 025 780	189 150 000	186 989 180
Retraitements (REJB, recyclages)	0	16 039 491	0	0
TOTAL CHORUS	189 900 000	230 065 271	220 000 000	186 989 180

TRANSFERTS AUX MÉNAGES**Études et travaux pour la réduction de la vulnérabilité pour les biens des particuliers :**

Les transferts de l'action 14 versés en 2024 à des particuliers ont eu pour principal objet les mesures de réduction de la vulnérabilité face aux risques d'inondation pour des biens concernés par des travaux imposés par un PPRN ou identifiés par un diagnostic dans le cadre d'un PAPI ou à la suite de diagnostics face à d'autres risques tels que les cavités souterraines ou dans le cadre de l'expérimentation « Mieux reconstruire après inondation » (MIRAPI). La majorité des crédits transférés aux particuliers s'inscrit dans le déploiement de l'expérimentation MIRAPI dans les Hauts-de-France à la suite des inondations majeures de fin 2023-début 2024, ce qui explique principalement l'écart entre la prévision et la consommation réelle.

TRANSFERTS AUX ENTREPRISES

Parmi les dépenses d'intervention de l'action 14, les transferts aux entreprises portent notamment sur les mesures suivantes :

Études, actions et travaux de réduction de la vulnérabilité des entreprises :

Parmi les transferts aux entreprises, les études, actions et travaux de réduction de la vulnérabilité représentent la majorité des dépenses. Les entreprises concernées sont celles de moins de vingt salariés et les syndicats de copropriété (biens en copropriété).

L'engagement d'un avenant à la convention conclue avec l'établissement public foncier de PACA pour le financement des acquisitions amiables à la suite de la tempête Alex d'octobre 2020 constitue une part des transferts versés aux entreprises, puisque l'organisme bénéficiaire a le statut d'EPIC.

Connaissance des risques naturels :

Le BRGM a été mobilisé pour le programme d'actions du réseau de surveillance volcanologique et sismologique de Mayotte (REVOSIMA).

Prévention du risque sismique :

Dans cette catégorie se trouvent les crédits transférés dans le cadre du Plan séisme Antilles (PSA) pour les études et travaux de confortement parasismique des HLM.

TRANSFERTS AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Depuis 2022, cette catégorie de dépenses constitue le principal poste de dépenses du FPRNM, ce qui s'est confirmé en 2024.

Études, travaux et équipements de prévention dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par une collectivité territoriale :

Les principaux crédits mobilisés au titre du FPRNM relèvent des plans d'action portés par les collectivités locales *via* des subventions pour les études, actions de prévention et/ou de protection des risques naturels s'inscrivant principalement dans les programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) puis dans une moindre mesure dans les stratégies territoriales pour la prévention des risques en montagne (STePRIM) et les plans d'actions et de prévention des cavités (PAPRICA).

En 2024, les **mesures individuelles de réduction de la vulnérabilité** sous maîtrise d'ouvrage des collectivités, comprenant l'acquisition amiable de biens gravement menacés, ont été un axe important d'intervention, notamment en Occitanie, en PACA et dans les Hauts-de-France, à la suite des inondations de fin 2023 et de début 2024.

Les études et travaux de confortement parasismique d'établissements scolaires publics en Guadeloupe et en Martinique dans le cadre du Plan séisme Antilles (PSA) ont représenté également un poste de dépense important.

C'est également sur cette catégorie de dépenses que le financement du transfert de la gestion des digues domaniales aux collectivités (soultes) a été imputé.

TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS

Les crédits du FPRNM ont également financé des actions de culture du risque, notamment *via* l'Association française de prévention des catastrophes naturelles et technologiques (AFPCNT). Ces crédits ont aussi permis le financement du programme Litto3D réalisé par le SHOM pour le compte de l'État, dont les résultats seront notamment utilisés dans le cadre de la réalisation des plans de prévention des risques littoraux.

Enfin, ils contribuent à l'amélioration de la connaissance, en particulier des phénomènes amplifiés par le changement climatique. Ainsi, en 2024, le ministère a contractualisé avec le CNRS pour soutenir entre 2024 et 2028 plusieurs actions visant à l'amélioration de la connaissance sur les risques d'origine glaciaire et périglaciaire, qui sont des risques émergents et amplifiés par le changement climatique.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RECAPITULATION DES CREDITS ALLOUES PAR LE PROGRAMME AUX OPERATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2023		Prévision LFI 2024		Réalisation 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts	194 080	194 080				
ANSÉS - Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail (P206)	11 676 935	12 010 935	9 405 497	9 405 497	9 243 663	10 243 663
Subventions pour charges de service public	9 226 935	9 226 935	9 405 497	9 405 497	9 243 663	9 243 663
Transferts	2 450 000	2 784 000				1 000 000
ONF - Office national des forêts (P149)	4 657 020	4 657 020	4 893 002	4 893 002	4 759 691	4 759 691
Subventions pour charges de service public	4 657 020	4 657 020	4 893 002	4 893 002	4 759 691	4 759 691
Ecoles d'architecture - Ecoles nationales supérieures d'architecture (P361)	202 367	101 514				38 730
Transferts	202 367	101 514				38 730
SHOM - Service hydrographique et océanographique de la marine (P212)	1 852 700	1 479 086			1 550 000	1 725 646
Transferts	1 852 700	1 479 086			1 550 000	1 725 646
Météo-France (P159)	3 536 044	5 763 765	3 850 000	3 850 000	1 960 000	2 185 573
Subventions pour charges de service public	829 000	829 000			846 000	846 000
Dotations en fonds propres	2 707 044	3 920 657				
Transferts		1 014 108	3 850 000	3 850 000	4 000	229 573
Subventions d'investissement					1 110 000	1 110 000
IGN - Institut national de l'information géographique et forestière (P159)	1 650 000	2 050 000			990 853	1 740 853
Transferts	1 650 000	2 050 000			990 853	1 740 853
ADEME - Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (P181)	673 709 349	673 709 349	879 000 000	879 000 000	788 503 530	788 503 530
Subventions pour charges de service public	673 709 349	673 709 349	879 000 000	879 000 000	788 503 530	788 503 530
GEODERIS (P181)	6 130 893	6 130 893	6 522 226	6 522 226	4 622 628	4 622 628
Subventions pour charges de service public	6 130 893	6 130 893	6 522 226	6 522 226	4 622 628	4 622 628
INERIS - Institut national de l'environnement industriel et des risques (P181)	20 432 989	20 459 789	32 066 117	32 066 117	32 627 848	32 637 598
Subventions pour charges de service public	18 432 989	18 432 989	32 066 117	32 066 117	32 627 848	32 627 848
Transferts		26 800				9 750
Subventions d'investissement	2 000 000	2 000 000				
ANDRA - Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (P174)	1 000 000	1 000 000				
Subventions pour charges de service public	1 000 000	1 000 000				
CITEPA - Centre interprofessionnel technique d'études de la pollution atmosphérique (P137)	194 080	194 080				
CEREMA - Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (P159)	1 241 753	888 619			2 363 245	2 084 963
Transferts	1 241 753	888 619			2 363 245	2 084 963
INSP - Institut national du service public (P129)					27 250	
Transferts					27 250	
Universités et assimilés (P150)	963 853	663 995			916 500	647 959
Transferts	963 853	663 995			916 500	647 959
Ecoles et formations d'ingénieurs (P150)	21 390	21 390			7 150	7 150
Transferts	21 390	21 390			7 150	7 150

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2023		Prévision LFI 2024		Réalisation 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)	1 728 183	984 003			1 268 912	1 357 811
Transferts	1 728 183	984 003			1 268 912	1 357 811
BRGM - Bureau de recherches géologiques et minières (P172)	32 563 458	32 404 703	28 962 274	28 962 274	35 245 072	35 175 284
Subventions pour charges de service public	31 031 054	30 923 054	28 962 274	28 962 274	33 463 756	33 463 756
Transferts	1 532 404	1 481 649			1 781 316	1 711 528
CEA - Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (P172)					67 500	67 500
Subventions d'investissement					67 500	67 500
CNRS - Centre national de la recherche scientifique (P172)	1 479 521	516 862			3 757 877	1 789 058
Transferts	1 479 521	516 862			3 757 877	1 789 058
IFREMER - Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (P172)	1 081 288	804 044			962 459	499 986
Transferts	1 081 288	804 044			962 459	499 986
INRAE - Institut national pour la recherche en agriculture, alimentation et environnement (P172)	2 154 718	2 154 718	2 131 257	2 131 257	2 143 678	2 143 678
Subventions pour charges de service public	2 154 718	2 154 718	2 131 257	2 131 257	2 143 678	2 143 678
Groupe Mines Télécom (P192)	50 000	42 000				
Transferts	50 000	42 000				
INSERM - Institut national de la santé et de la recherche médicale (P172)		7 500				
Transferts		7 500				
VNF - Voies navigables de France (P203)	15 020 637	14 793 684				856 992
Transferts	15 020 637	14 793 684				856 992
Total	781 347 179	780 837 949	966 830 373	966 830 373	891 017 855	891 088 294
Total des subventions pour charges de service public	747 171 958	747 063 958	962 980 373	962 980 373	876 210 794	876 210 794
Total des dotations en fonds propres	2 707 044	3 920 657				
Total des transferts	29 468 177	27 853 334	3 850 000	3 850 000	13 629 561	13 700 000
Total des subventions d'investissement	2 000 000	2 000 000			1 177 500	1 177 500

Note : les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2024, leur réalisation 2023 est sans objet.

La définition et la mise en œuvre de la politique de l'État en matière de prévention des risques naturels, technologiques et miniers font appel au concours de nombreux opérateurs – établissements publics administratifs, industriels et commerciaux, ou à caractère scientifique, groupements publics, associations, etc. – qui bénéficient, au titre de leurs missions de recherche, d'expertise, de contrôle ou encore de prévention, d'un financement du programme 181 « Prévention des risques ». Le programme porte en particulier le financement de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), dont il constitue l'essentiel des ressources, ainsi que celui de l'Institut national de l'environnement industriel et des risques et de GEODERIS.

Les financements alloués en 2024 aux autres opérateurs qui ne relèvent pas du programme 181 concernent notamment les opérateurs suivants :

- ANSES : outre la subvention pour charges de service public versée par le programme 181, le versement de 1 M€ en CP au titre de la convention conclue en 2023 avec l'opérateur relatif à des appels à projets sur les risques en santé-environnement et en particulier sur les perturbateurs endocriniens dans le cadre du programme national de recherche en environnement santé travail (PNR EST) ;
- ONF : subvention pour charges de service public, pour la connaissance sur les avalanches et sur les risques d'origines glaciaire et périglaciaire, les incendies de forêt, l'alimentation de la base de données « risques en montagne » et amélioration des connaissances sur les risques littoraux en lien avec le changement climatique ;

- Météo-France : subvention d'investissement afin de financer les investissements relatifs aux radars d'observation, ainsi qu'aux stations au sol (pluviomètres, outils d'acquisitions de données indispensables à la prévision des crues opérée par le réseau Vigicrues) et subvention pour charges de service public, dans le cadre de la convention cadre 2022-2026 ; solde de la convention antérieure ;
- IGN : exécution de conventions conclues avec l'IGN, en particulier pour l'acquisition et le traitement de données LIDAR pour réaliser des modèles numériques de terrain de plus grande précision et en conséquence pour améliorer la prévention des inondations. ;
- CEREMA : activité d'expertise dans le champ des politiques publiques portées par la DGPR ;
- Service hydrographique et océanographique de la marine (SHOM) : actions menées dans le cadre de la convention de « collaboration Littoral SHOM 2021-2024 », pour contribuer à l'amélioration de la surveillance des niveaux de la mer en cas de tempête ou de houle (études de modélisation pour les phénomènes de submersion marine et mise en place de marégraphes indispensables à la vigilance vagues-submersions) ;
- Universités et assimilées ;
- Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche : financement de l'Institut de physique du globe, notamment dans le cadre du réseau de surveillance volcanologique et sismologique de Mayotte (REVOSIMA) ;
- CEA : dotation dans le cadre de la jouvence quinquennale des équipements du Centre national d'alerte aux tsunamis (opéré par le CEA) ;
- CNRS - Centre national de la recherche scientifique : soutien dans le cadre d'une convention 2024 - 2028 de plusieurs actions visant à l'amélioration de la connaissance sur les risques d'origines glaciaire et périglaciaire, qui sont des risques émergents et amplifiés par le changement climatique, ainsi que pour le réseau de surveillance volcanologique et sismologique de Mayotte (REVOSIMA) ;
- IFREMER - Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer : financement du réseau de surveillance volcanologique et sismologique de Mayotte (REVOSIMA) ;
- l'Inrae : subvention pour charges de service public, pour la connaissance sur les mouvements de terrain, les avalanches, les inondations et le changement climatique, la modélisation des feux de forêt, l'appui au développement d'outils et méthodes en matière d'aide à la vigilance et à la prévision des crues, l'appui sur la sécurité des ouvrages hydrauliques.

Les financements alloués au BRGM recouvrent différents domaines :

- activités d'expertise dans le champ des politiques publiques portées par la DGPR : connaissance sur les mouvements de terrains (cavités, glissement de terrain et chutes de blocs), sur le retrait-gonflement des argiles, sur le risque sismique, gestion des inondations et travaux sur l'étude des caractéristiques des bassins versants et des liens hydrologiques entre surface et sous-sol, études d'accompagnement de la politique de prévention des sols pollués, amiante naturelle, géothermie, stockage souterrain de CO₂ ;
- travaux menés dans le cadre du plan d'action interministériel sur les PFAS (développement de méthodes de mesure, soutien à l'accréditation des laboratoires, développement de bases de données, surveillance des milieux) ;
- appui pour différents projets et produits numériques (portail d'information GEORISQUES, développement technique de la plate-forme déclarative du registre national des déchets, terres excavées et sédiments (RNDTS), ainsi que le projet de la « Fabrique numérique » de l'État « Track déchets » pour la dématérialisation des bordereaux de suivi de déchets dangereux), maintenance et l'évolution de plusieurs systèmes d'information (GIDAF, portail MonAIOT, et outil de télédéclaration pour la géothermie de minime importance) ;
- gestion technique et opérationnelle des activités de surveillance des installations hydrauliques de sécurité et des installations de prévention des risques miniers (cavités, terrils en combustion, stations de relevage et de traitement des eaux, puits, galeries, piézomètres, etc.) par le département de prévention et de sécurité minière (DPSM).

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPERATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

Opérateur Réalisation 2023 Prévision 2024 Réalisation 2024	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres collectivités
		sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	
ADEME - Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie	0	967	230	0	34	2
	0	1 065	270	0	45	2
	0	1 050	236	0	39	2
GEODERIS	0	0	0	0	0	24
	0	0	0	0	0	24
	0	0	0	0	0	25
INERIS - Institut national de l'environnement industriel et des risques	0	482	34	0	15	0
	0	489	47	0	19	0
	0	489	42	0	18	0
Total	0	1 449	264	0	49	26
	0	1 554	317	0	64	26
	0	1 539	278	0	57	27

* Les emplois sous plafond 2024 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2024 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2024

Pour l'Ademe, le relèvement de 99 ETP et ETPT a pu être réalisé en ETP mais pas en ETPT, où la sous exécution est équivalente à 15 postes. Les 99 postes ont bien été définis et pourvus dans l'année, mais l'effet lié à la mobilité interne, conjugué à la tension sur le marché du travail pour les recrutements externes n'ont pas permis de saturer l'intégralité des ETPT. Le schéma d'emplois a été exécuté à hauteur de 101 ETP.

Pour l'Ineris, la cible est atteinte malgré les difficultés de recrutement du fait des compétences rares recherchées dans les domaines d'expertise de l'opérateur. Le schéma d'emplois a été exécuté à hauteur de 2 ETP.

SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
Emplois sous plafond 2024 *	1 554	1 539

* Ces emplois sous plafond font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2024 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2024

	Prévision ETP	Réalisation ETP
Schéma d'emplois 2024 en ETP	101	103

Le schéma d'emplois de l'Ademe a été exécuté à hauteur de 101 ETP, et celui de l'Ineris à hauteur de 2 ETP.

Opérateurs

OPÉRATEUR

ADEME - Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

ANALYSE DE L'ACTIVITE ET DES RESULTATS DE L'OPERATEUR

L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) a été créée par la loi du 19 décembre 1990 sous forme d'établissement public à caractère industriel et commercial, placé sous la tutelle conjointe du ministère de l'environnement et du ministère de l'enseignement supérieur.

Acteur essentiel de la transition énergétique et environnementale, elle participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale, l'agence met à la disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, ses capacités d'expertise et de conseil. Elle aide en outre au financement de projets de recherche, d'études et d'investissements en matière de gestion et de valorisation des déchets, de préservation des sols, d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables, de qualité de l'air, d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à ses effets.

L'Ademe a montré en 2024 une forte capacité d'engagement des crédits de son budget incitatif. L'impact des actions menées a été renforcé par l'attribution de moyens pour la mise en œuvre de plusieurs mesures du fonds vert, le soutien à la transition écologique et énergétique du monde agricole et forestier, ou encore le déploiement de flottes de poids lourds électriques.

Grâce à son agilité, sa capacité d'adaptation, et le renfort de ses effectifs pérennes, l'Ademe a atteint ses objectifs avec un niveau d'engagement de 3,3 Md€ dans le cadre de ses missions en faveur de la transition écologique. Plus précisément :

- sur son périmètre d'intervention propre, l'engagement du budget incitatif sur dotations de l'État s'est élevé à 1 373 M€, tandis que 128 M€ ont été consacrés à de nouveaux projets dans le cadre du fonds vert, complétés par 132 M€ pour les actions financées par des ressources externes ;
- Sur le périmètre des interventions pour compte de tiers, les équipes dédiées aux programmes d'investissement d'avenir et à France 2030 ont engagé plus de 600 projets représentant 1 538 M€. Le secteur agricole et forestier a bénéficié de 111 M€ pour soutenir le renouvellement forestier, accompagner les acteurs de la transformation du bois, développer les énergies renouvelables et réaliser des diagnostics « climat » au sein des exploitations agricoles.

Le budget 2024 n'a pas fait l'objet de budget rectificatif au cours de l'exercice.

En 2024, l'Ademe a atteint ses cibles sur 16 des 22 indicateurs du contrat d'objectifs et de performance 2024-2027 (COP), 3 indicateurs présentent un résultat proche de la cible, 2 n'ont pas été atteints et 1 indicateur n'a pas de valeur disponible à fin 2024.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2023		Prévision LFI 2024		Réalisation 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P362 – Écologie		132 445				160 758
Transferts		132 445				160 758
P149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt					265 579	179 042
Transferts					265 579	179 042
P144 – Environnement et prospective de la politique de défense		50				18
Transferts		50				18
P134 – Développement des entreprises et régulations	200				200	200
Transferts	200				200	200
P203 – Infrastructures et services de transports	3 360	2 000				
Transferts	3 360	2 000				
P113 – Paysages, eau et biodiversité		17				22
Transferts		17				22
P159 – Expertise, information géographique et météorologie	150	168			100	100
Transferts	150	168			100	100
P181 – Prévention des risques	673 709	673 709	879 000	879 000	788 504	788 504
Subventions pour charges de service public	673 709	673 709	879 000	879 000	788 504	788 504
P174 – Énergie, climat et après-mines	63 746	47 161				21 907
Subventions pour charges de service public	46	46				
Transferts	63 700	47 115				21 907
P304 – Inclusion sociale et protection des personnes		20				20
Subventions pour charges de service public		20				20
P135 – Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	30	10				10
Transferts	30	10				10
P364 – Cohésion		11 500				13 500
Transferts		11 500				13 500
P723 – Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État		88				
Dotations en fonds propres		88				
P380 – Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	75 732	19 680			115 357	27 915
Subventions pour charges de service public	11 335	2 959			12 958	3 706
Transferts	64 397	16 720			102 399	24 208
P422 – Valorisation de la recherche				15 000		10 000
Transferts				15 000		10 000
P349 – Transformation publique	193	193				
Subventions pour charges de service public	193	193				
P352 – Innovation et transformation numériques	200	200			2 118	2 118
Transferts	200	200			2 118	2 118
P424 – Financement des investissements stratégiques	200 000	621 000		788 000		589 000
Transferts	200 000	621 000		788 000		589 000
Total	1 017 320	1 508 242	879 000	1 682 000	1 171 858	1 793 113

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2024. Leur réalisation 2023 est sans objet.

Le budget de l'État a contribué à hauteur de 1 793 M€ au financement de l'Ademe sur un total de 1 966 M€ de recettes encaissées par l'Ademe en 2024. Parmi ces recettes, 1 048 M€ correspondent à des recettes budgétaires et 918 M€ à des crédits ou encaissements liés aux activités en gestion pour compte de tiers.

Outre les financements de provenance de l'État, certaines recettes sont constituées de produits de ressources externes, indus ou remboursements d'avances remboursables.

La majeure partie des dotations de l'État sont perçues sous la forme d'une subvention pour charges de service public au titre du programme 181 « Prévention des risques » pour 789 M€. Le niveau de la SCSP au titre du programme 181 pour 2024 correspond à un montant brut de 879 M€ qui avait été estimé initialement à 839 M€ en net après application de la réserve initiale ; à la suite des réductions de crédits intervenues post loi de finances et de redéploiements en gestion, l'agence a finalement perçu 789 M€ au titre de 2024, contre 673 M€ en exécution pour 2023.

Les crédits de paiement perçus au titre du programme 362 « Écologie » ont permis d'honorer les décaissements des projets financés dans le cadre du plan France relance et 13,5 M€ ont été reçus du programme 364 « Cohésion » pour financer le programme « Destination France ».

Une nouvelle source de financement a permis à l'Ademe de mettre en œuvre les dispositifs confiés par le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, via le programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt » pour un montant de 183 M€ (comprenant 4 M€ de frais de gestion non pris en compte dans le tableau ci-dessus).

A cela, s'ajoutent les versements pour 26 M€ au titre du programme 174 « Énergie climat et après-mines » pour les aides à la mobilité lourde électrique et les infrastructures de Recharge de Véhicule Électrique dans les stations-services indépendantes, ainsi que l'astreinte relative à la qualité de l'air à l'encontre de l'État (en 2021, le Conseil d'État a prononcé une astreinte qui a été reconduite et l'agence a perçu, en 2024, une nouvelle fraction de cette astreinte pour 3,3 M€).

Les crédits des programmes 134 « Développement des entreprises et régulations », 159 « Expertise, information géographique et météorologie » ou 352 « Innovation et transformation numérique » ont permis de financer la startup d'État « transition écologique » dans le cadre du programme Beta.gouv, mais aussi des outils digitaux tels que Nos gestes climat, Impact CO2, Longue vie aux objets et Pacoupa.

L'Ademe a également perçu 1,4 M€ du ministère des Armées sur le programme 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État », en remboursement des travaux réalisés sur le chantier de dépollution du site de la Carougnade (13). Ces travaux de mise en sécurité visaient à traiter les obus au phosphore ainsi que les tas de munitions déjà excavées présents sur le site.

Les versements au titre du programme 380 « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires » par les régions ont permis la mise en œuvre du fonds vert sur les dispositifs de tri à la source et valorisation des biodéchets, recyclage des friches et territoires d'industrie en transition écologique (32,6 M€ comprenant les frais de gestion).

Et enfin, l'Ademe est également l'un des principaux opérateurs des programmes d'investissements d'avenir successifs et du plan d'investissement France 2030. A ce titre, elle a perçu des crédits destinés aux paiements des projets gérés en compte de tiers des programmes 422 et 424 représentant un total de 599 M€ pour 2024.

Focus sur le plan de relance :

Le plan de relance, qui avait été majoritairement engagé entre 2020 et 2022, a vu ses derniers crédits consommés courant 2024 avec le dernier projet lié au dispositif Décarbonation de l'Industrie, contractualisé à hauteur de 33 M€ courant 2024.

Finalement, sur l'ensemble de la période, ce sont 1,7 milliards d'euros qui auront été engagés soit 99,3 % des crédits confiés. L'Ademe a contractualisé plus de 7 000 contrats, principalement auprès d'entreprises, sur l'ensemble du territoire métropolitain ainsi qu'en Outre-Mer.

La mise en perspective des crédits perçus par l'Ademe depuis 2021 avec les versements réalisés vers les bénéficiaires est présentée dans le tableau ci-après.

Programme	Dispositif	Recettes programmes						Versements	
		2021	2022	2023	2024	Total 2020-2024	Reste à verser	Montant mesuré	bénéficiaires 2020-2024
362 Ecologie	Accomp. Entreprises engagées transition écologique	13 500 000	29 500 000		4 204 498	37 204 498	12 795 502	50 000 000	44 977 149
	Aides forfaitaires actions d'écoconception des PME	10 800 000	30 525 000		2 080 502	23 405 502	2 594 498	26 000 000	17 815 012
	MaPrimeRénov' - Communication médias rénovation	5 000 000	5 000 000			10 000 000		10 000 000	9 833 485
	Anciens sites industr. Pollués responsable défaillant	4 000 000	36 485 000		15 600 000	36 085 000	32 915 000	69 000 000	24 039 251
	Investissement dans le recyclage et réemploi DGPR	50 000 000	64 834 000		55 597 229	170 431 229	43 588 771	214 000 000	109 779 085
	Moderniser centre tri/recyclage valoriser déchets	18 000 000	41 852 800		16 402 771	76 255 571	197 744 429	274 000 000	113 916 328
	Stratégie hydrogène - ADEME (AAP territoriaux)	5 000 000	29 665 000		5 000 000	29 665 000	45 335 000	75 000 000	15 238 695
	Écosystème des véhicules lourds électriques		65 000 000			65 000 000		65 000 000	5 135 048
	Bons diagnostics carbone	5 000 000		5 000 000		10 000 000		10 000 000	5 015 846
362 Ecologie	Fonds de carbonation de l'industrie	83 677 644	82 261 648	135 095 996	64 602 096	365 637 384	468 462 281	834 099 665	303 129 060
364 Cohésion	Fonds tourisme durable	5 000 000	11 500 000	11 500 000	13 500 000	41 500 000	5 000 000	46 500 000	37 027 359
TOTAL		199 977 644	336 608 448	151 595 996	176 987 096	865 164 184	808 435 482	1 673 599 665	685 906 316

COMPTE FINANCIER 2024

Avertissement

Le compte financier de l'opérateur a été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *	Produits	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Personnel	103 462	96 180	Subventions de l'État	1 038 345	937 871
dont contributions employeur au CAS pensions	530	760	– subventions pour charges de service public	838 702	788 504
			– crédits d'intervention(transfert)	199 644	149 367
Fonctionnement autre que les charges de personnel	183 968	237 137	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)	892 073	753 148	Autres subventions	80 739	27 143
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	13 400	66 793	Revenus d'activité et autres produits	50 202	82 442
dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	13 400	63 420	dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		25 479
dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés		3 373	dont produits de cession d'éléments d'actif	10	99
			dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs	300	273
Total des charges	1 179 502	1 086 465	Total des produits	1 169 286	1 047 456
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	10 216	39 009
Total : équilibre du CR	1 179 502	1 086 465	Total : équilibre du CR	1 179 502	1 086 465

* Voté

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *	Ressources	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	2 874	1 933
Investissements	50 169	41 114	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources	90	1 706
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	50 169	41 114	Total des ressources	2 964	3 639
Augmentation du fonds de roulement			Diminution du fonds de roulement	47 205	37 475

* Voté

Les dotations aux amortissements et provisions de l'exercice 2024 s'élèvent à 63,4 M€. Elles se composent principalement des dotations pour les frais futurs de personnel, notamment congés payés, compte épargne temps, indemnités de fin de carrière et médailles du travail (21 M€), des dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles (20,8 M€), des dotations sur provisions des comptes clients et stocks (2,4 M€) et des dotations sur provisions des immobilisations financières (19,2 M€).

Parallèlement aux dotations, les reprises de provisions s'élèvent à 25,5 M€ au 31 décembre 2024. Elles sont constituées de la reprise des provisions liées au passif social (15,4 M€), des reprises de provisions sur les autres immobilisations financières (0,1 M€) et des reprises pour contentieux (10 M€).

TRESORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2023	Budget initial 2024	Compte financier 2024
2 409 130	2 196 375	2 821 606

La trésorerie Investissement d'Avenirs et France 2030 s'élève à 2 343 M€ au 31/12/2024, tandis que la trésorerie hors crédits France 2030 et PIA s'établit 479 M€ dont 240 M€ de trésorerie fléchée, 14 M€ de trésorerie non fléchée, 61 M€ de trésorerie pour le Fonds décarbonation de l'industrie et 164 M€ de trésorerie relative aux fonds MASA.

AUTORISATIONS BUDGETAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2024		Compte financier 2024 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	115 055	115 055	106 302	106 302
Fonctionnement	197 053	158 974	161 723	145 232
Intervention	1 523 082	892 672	1 451 089	738 925
Investissement	49 405	48 189	43 642	43 362
Total des dépenses AE (A) CP (B)	1 884 596	1 214 891	1 762 756	1 033 821
dont contributions employeur au CAS pensions	530	530	760	760

* Voté

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Recettes globalisées	896 025	864 925
Subvention pour charges de service public	838 702	788 504
Subvention pour charges d'investissement	0	0
Autres financements de l'État	4 330	8 364
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	4 795	5 217
Recettes propres	48 199	62 841
Recettes fléchées	252 524	183 191
Subvention pour charges d'investissement fléchée	0	0
Financements de l'État fléchés	181 960	166 792
Autres financements publics fléchés	37 439	0
Recettes propres fléchées	33 125	16 399
Total des recettes (C)	1 148 549	1 048 117
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	0	14 295
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	66 342	0

* Voté

DEPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
01-Chaleur renouvelable	0 0	18 119 19 466	13 071 14 462	784 092 784 034	305 608 331 476	17 789 17 812	17 516 17 528	820 000 821 312	336 195 363 466
02-Économie circulaire et déchets	0 0	25 374 25 312	19 677 21 099	268 199 269 579	135 351 130 075	6 427 6 368	5 910 5 344	300 000 301 259	160 938 156 518
03-Bâtiment économe en énergie	0 0	5 028 3 977	4 972 4 786	10 655 10 475	8 578 8 106	3 317 3 152	3 197 3 225	19 000 17 603	16 747 16 117
04-Communication nationale/Formation	0 0	10 030 10 316	8 051 11 560	1 650 1 647	932 1 835	320 127	371 127	12 000 12 090	9 353 13 522
05-Sites pollués, friches et sols	0 0	20 460 20 853	17 979 15 140	3 200 4 581	4 562 3 170	340 37	205 161	24 000 25 471	22 747 18 471
06-Recherche	3 800 3 800	2 198 1 540	1 368 1 614	27 002 27 430	23 592 25 291	0 0	0 0	33 000 32 770	28 759 30 704
07-Mise à disposition de l'expertise, outils et données	0 0	14 452 13 946	10 687 12 418	10 268 10 150	4 440 5 462	3 280 2 898	2 984 3 134	28 000 26 994	18 111 21 014
08-Démarches énergie/climat territoriales	0 0	6 350 7 285	5 713 6 487	32 600 28 266	20 304 20 588	50 10	23 0	39 000 35 560	26 040 27 075
09-Réduction de l'impact environnemental des entreprises	0 0	600 785	636 1 069	13 400 17 301	14 554 5 148	0 0	31 0	14 000 18 086	15 222 6 218
10-Air/Mobilité	0 0	3 691 4 128	4 042 3 518	27 249 29 600	18 102 20 047	60 224	28 0	31 000 33 951	22 171 23 565
11-Hydrogène	0 0	264 334	204 371	19 609 16 186	55 367 21 998	127 35	59 50	20 000 16 555	55 630 22 419
12-International	0 0	1 467 916	1 357 1 200	1 533 1 663	1 460 1 927	0 0	0 0	3 000 2 578	2 817 3 127
13-Finance Climat	0 0	1 362 1 063	1 855 1 389	2 638 3 458	1 492 2 311	0 200	36 200	4 000 4 720	3 383 3 901
14-Décharges littorales	0 0	25 700 0	3 186 570	300 23 906	3 980 3 098	0 0	0 0	26 000 23 906	7 167 3 668

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Budget de moyens	105 612 97 887	22 408 16 937	25 313 21 944	0 0	0 0	9 067 6 362	9 312 6 873	137 086 121 186	140 237 126 703
Filières REP	3 144 3 056	2 385 985	2 433 1 950	0 0	0 0	5 130 5 130	5 130 5 115	10 659 9 171	10 707 10 121
Fonds vert - 02- Économie circulaire et déchets	0 0	1 425 834	1 200 1 139	93 575 45 594	19 208 8 470	0 0	0 0	95 000 46 427	20 408 9 609
Fonds vert - 05-Sites pollués et friches	0 0	450 430	563 458	29 550 25 242	11 081 1 985	0 0	0 0	30 000 25 672	11 644 2 443
Fonds vert - 09- Réduction de l'impact environnemental des entreprises	0 0	1 425 1 195	713 693	93 575 54 368	14 036 106	0 0	0 0	95 000 55 563	14 749 799
Projets financés par des partenaires	2 500 1 559	33 865 31 423	34 549 23 337	103 987 97 611	51 115 32 735	3 498 1 288	3 387 1 594	143 851 131 880	91 550 59 225
Relance - 02-Économie circulaire et déchets	0 0	0 0	500 0	0 0	116 440 76 927	0 0	0 0	0 0	116 941 76 927
Relance - 05-Sites pollués et Fiches	0 0	0 0	10 0	0 0	26 852 13 345	0 0	0 0	0 0	26 863 13 345
Relance - 09- Rénovation énergétique et transition des PME	0 0	0 0	714 28	0 0	19 409 16 524	0 0	0 12	0 0	20 123 16 564
Relance - 10 Mobilité	0 0	0 0	167 0	0 0	19 144 4 579	0 0	0 0	0 0	19 311 4 579
Relance - 13 Stratégie hydrogène	0 0	0 0	16 0	0 0	17 062 3 722	0 0	0 0	0 0	17 078 3 722
Total	115 055 106 302	197 053 161 723	158 974 145 232	1 523 082 1 451 089	892 672 738 925	49 405 43 642	48 189 43 362	1 884 596 1 762 756	1 214 891 1 033 821

* Voté

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	66 342	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	1 380	1 147
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	1 136 560	508 476
Autres décaissements non budgétaires	0	27 223
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	1 204 282	536 846
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	412 476
Abondement de la trésorerie fléchée	0	9 457
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	403 019
Total des besoins	1 204 282	949 322

* Voté

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	14 295
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	80	112
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	982 967	918 025
Autres encaissements non budgétaires	0	16 889
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	983 047	949 322
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	221 235	0
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	65 430	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	155 805	0
Total des financements	1 204 282	949 322

* Voté

Exécution des autorisations d'engagements :

Les crédits liés au budget incitatif de l'ADEME ont été engagés à 100 % à hauteur de 1 373 M€ conformément au budget voté, dont en particulier 821 M€ pour le fonds chaleur et 301 M€ pour le fonds économie circulaire.

Sur les autres dispositifs, les montants des engagements ont parfois été plus faibles que prévu initialement au budget :

- Sur le fonds vert, les crédits dédiés ayant été réduits par l'État au cours de l'année ;
- Sur certains contrats financés par des ressources externes (programmes CEE Pacte industrie, Remove, AVELO 3, ainsi que le projet IRVE stations-services indépendantes), les crédits avaient été estimés plus largement que le déploiement effectif des projets. La sous-exécution sur ces contrats est néanmoins compensée, en partie, par des engagements supplémentaires sur le second appel à projets Écosystèmes des véhicules lourds électriques, ainsi que sur la convention du programme CEE ETRANS signée en septembre 2024 ;
- Sur le budget de moyens, certaines dépenses de déménagement de directions régionales ont été reportées à 2025 et les dépenses de l'enveloppe de personnel ont été plus faibles que prévu (effectifs en temps plein travaillé moindres notamment).

Par ailleurs, les crédits France 2030, gérés en compte de tiers, ont été engagés à hauteur de 1 538 M€, un niveau moindre que prévu, en raison d'une part de décalage par le SGPI du lancement de certains dispositifs (BCIAT, carburants durables), de certaines contractualisations en attente de décisions d'attribution (recyclage des plastiques, H2 - AAP ECOSYS), d'autre part à la reprogrammation à la baisse d'enveloppes sur le financement de plusieurs dispositifs : IRVE, briques technologiques et démonstrateurs hydrogène, aide à l'investissement de l'offre industrielle des énergies renouvelables, ainsi que produits biosourcés et biotechnologies industrielles.

Le dernier engagement du fonds décarbonation de l'industrie, géré en comptes en tiers, a été reporté de 2023 et réalisé en 2024 pour 33 M€.

De nouveaux fonds ont été opérés pour le compte du MASA, ils sont gérés en comptes de tiers et encadrés par trois conventions signées courant 2024 (« exploitation forestière et sylviculture performantes et résilientes-ESPR », « planification écologique », et « renouvellement forestier »), ils ont représenté 111 M€ d'engagements non prévus initialement au budget 2024.

Exécution des crédits de paiement

En 2024, les crédits de paiement ont été exécutés à hauteur de 97 % du budget sur le périmètre du budget incitatif, soit 710 M€. Les avances versées à la notification des projets se sont établies à 26 M€ en 2024 (contre 27 M€ en 2023).

Les dépenses de personnel s'élèvent à 106,3 M€ en 2024 soit 92 % du budget initial. Cet écart s'explique par trois principaux facteurs :

- L'Ademe n'a pas saturé ses moyens humains en ETPT sous et hors plafond, de près de 50 ETPT ce qui représente une moindre dépense de 4 M€ ;

- En 2024, le plafond a été relevé de 99 ETP et ETPT, mais les recrutements n'ont pas tous été réalisés au début de l'année. Pour répondre à des besoins ponctuels clairement identifiés et limiter le recours aux contrats intérimaires plus onéreux, l'Ademe a facilité le recours au CDD pour accroissement d'activité. Cela a conduit à une part plus élevée des CDD dans le plafond d'emplois, et un impact sur la masse salariale, le salaire de ces derniers étant sensiblement moins élevé ;
- Enfin, l'Ademe envisageait de recruter pour l'équivalent de 70 ETPT financés sur ressources externes en 2024. Bien que la dynamique se soit nettement accélérée (44,8 ETPT contre 33,2 en 2023), les objectifs initialement fixés n'ont pas été totalement atteints.

L'enveloppe de fonctionnement du budget de moyens est inférieure de 3,4 M€ par rapport au budget initial. Cela concerne en particulier les dépenses de personnel intérimaire réduites en raison d'un recours accru aux CDD ATA ; le coût de la refacturation du personnel mis à disposition affecté par le non-renouvellement de trois conventions arrivées à échéance entre 2023 et 2024 ; un report en 2025 du projet bastion de sécurité informatique, associé à une maîtrise des coûts liés à l'assistance informatique, au suivi de certains projets IT de dématérialisations et d'infrastructures informatiques ; un effort d'économies sur les frais de missions, notamment en privilégiant des déplacements à bas niveau de carbone ; des dépenses maîtrisées sur les honoraires.

Les dépenses de fonctionnement sur le budget incitatif et sur les ressources externes sont liées aux études et autres achats de prestations de services couvrant l'ensemble des thématiques de l'agence. Ils incluent notamment des analyses, études, animations de réseaux, ainsi que des dépenses de sous-traitance et d'achat de prestations de services.

L'enveloppe intègre également des dépenses de personnels intérimaires, financées par des frais de gestion, en dehors du budget de moyens.

Les achats de communication ont financé principalement des campagnes de sensibilisation (sobriété matérielle, fonds chaleur, service civique écologique, qualité de l'air et chauffage au bois), ainsi que l'organisation d'événements, de formations, la production et diffusion de contenus, et l'acquisition d'outils numériques. Cette enveloppe couvre également les actions de promotion (presse, réseaux sociaux, partenariats) et les dépenses transversales de logistique et de gestion de sites internet, notamment via la Librairie en ligne.

Enfin, les dépenses liées à la mise en sécurité des sites pollués à responsable défaillant confiés à l'agence concernent une centaine de sites.

Sur **l'enveloppe d'intervention** du **budget incitatif**, les crédits de paiement ont été exécutés à hauteur de 97 % de la prévision. Toutefois, les dépenses liées à l'hydrogène sont restées en deçà des estimations initiales, tandis que celles consacrées à la chaleur renouvelable ont été supérieures à la prévision.

Concernant le **fonds chaleur**, des versements significatifs ont été effectués pour plusieurs projets d'ampleur comme la modernisation et le développement des réseaux de chaleur de Forbach et Behren-Lès-Forbach, l'extension du réseau de chaleur de Strasbourg centre, la création d'un doublet géothermique au dogger associé à une pompe à chaleur et un réseau de chaleur sur les territoires d'Épinay-sur-Seine, Pierrefitte-sur-Seine et Villetaneuse, la construction d'une installation biomasse sur le site de SAICA PAPER FRANCE à Laveyron.

Dans le domaine de **l'économie circulaire**, les subventions versées concernent notamment la création d'une chaufferie CSR sur le site de TEREOS, un projet similaire sur le site de NOVACARB, l'extension de la plateforme de compostage et valorisation des algues sargasses en Martinique, la création d'une chaufferie CSR sur le site de Bois-Rouge à Saint-André.

S'agissant du **plan de relance**, les décaissements réalisés ont été inférieurs aux prévisions de 84 M€ dont près de la moitié est relative à la mesure « économie circulaire ». Les écarts les plus notables concernent les dispositifs friches industrielles polluées, économie circulaire et hydrogène. Plusieurs facteurs expliquent ces retards. La programmation des travaux sur les anciens sites pollués à responsable défaillant s'est révélée trop optimiste, les projets subissant souvent des retards du fait de contraintes techniques ou administratives. Concernant l'économie circulaire, certains types d'investissement comme les centres de traitement de CSR, nécessitent davantage de temps pour leur déploiement. De plus, les soutiens au recyclage des biodéchets se sont parfois décalés, reportant une partie des prévisions de décaissements à 2025. Pour certains projets liés à l'hydrogène, la décision finale d'investissement a été remise en question par les bénéficiaires, différant ainsi le démarrage des projets. Globalement sur les dispositifs relance opérés par l'Ademe, certains projets ont également parfois été abandonnés ou bien réduits dans leur périmètre, conduisant à des désengagements pour près de 14 M€ en 2024.

En ce qui concerne le Fonds vert, les crédits de paiement exécutés en 2024 s'élèvent à 10,6 M€.

Enfin, les crédits de paiements consommés sur les projets financés par des ressources externes sont en retrait à la prévision initiale, en raison du report de certains engagements sur 2025.

Les dépenses d'investissement sont inférieures aux prévisions sur le budget de moyens en raison principalement des reports des déménagements de certains sites de directions régionales et d'abandons de travaux et d'économies sur des équipements utilisateurs notamment.

Sur le budget incitatif, les principaux investissements financés en 2024 concernent :

- Le versement prévu de 15 M€ au fonds de garantie géothermie long terme ;
- SINOE (outil d'analyse destiné aux collectivités territoriales pour les aider à optimiser leur politique de gestion des déchets) pour 3,2 M€ ;
- La transformation numérique de l'Ademe pour 2,4 M€ pour financer la plateforme digitale « Agir pour la transition écologique » et l'outil CRM Connect ;
- La plateforme OPÉRAT (observatoire de la performance énergétique, de la rénovation et des actions du tertiaire) pour 1,7 M€ de CP ;
- L'apport en capital pour la filiale ACT (0,2 M€).

Le développement de l'outil SYDEREP, en lien avec la création en 2020 de l'instance de supervision des filières à responsabilité élargie des producteurs, représente un investissement de 5,1 M€ en CP sur 2024.

S'agissant des dépenses réalisées par l'Ademe et financées par des ressources externes, les outils numériques et système d'information du programme REMOVE (report modal des marchandises de la route vers un mode de transport massifié tel que le fleuve, le maritime) représentent 0,6 M€ en CP.

Recettes

En 2024, l'Ademe a reçu 1 048 M€ de recettes budgétaires, dont 91 % proviennent de dotations de l'État, avec 789 M€ issus du programme 181 « Prévention des risques ». Parmi les autres financements figurent 22 M€ du programme 174 « Énergie, climat et après-mines » (dont 20 M€ pour la mobilité lourde électrique et 1,8 M€ pour les IRVE en stations-services), 112,5 M€ des programmes 362 « Écologie » et 364 « Cohésion » dans le cadre du plan France Relance, ainsi que 33 M€ des préfectures de régions pour le fonds vert. Par ailleurs, l'Ademe a mobilisé 16 M€ supplémentaires via les programmes CEE et d'autres subventions, et ses recettes propres se sont élevées à 63 M€ (notamment 34 M€ en refacturations de frais de gestion, 9 M€ de projets cofinancés et 19 M€ de redevances REP). Enfin, elle a perçu 918 M€ de crédits pour des projets gérés en compte de tiers (France 2030/PIA, MASA, fonds décarbonation, contrats européens).

Le solde budgétaire traduit l'écart entre les décaissements des dépenses et les encaissements des recettes. Le solde budgétaire représente un excédent de 14,3 M€.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	Réalisation 2023 (1)	Prévision 2024 (2)	Réalisation 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	1 197	1 335	1 286
– sous plafond	967	1 065	1 050
– hors plafond	230	270	236
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>	34	45	39
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	2	2	2
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes	2	2	2

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2023.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2024.

En 2024, le relèvement de 99 ETP et ETPT a pu être réalisé en ETP mais pas en ETPT, où la sous exécution est équivalente à 15 postes. Les 99 postes ont bien été définis et pourvus dans l'année, mais l'effet lié à la mobilité interne, conjugué à la tension sur le marché du travail pour les recrutements externes n'ont pas permis de saturer l'intégralité des ETPT.

En matière d'emplois hors plafond, la sous exécution de 34 ETPT s'explique par un moindre recours que prévu aux CDD financés sur ressources externes d'une part, et un nombre inférieur de doctorants d'autre part.

OPÉRATEUR

GEODERIS

ANALYSE DE L'ACTIVITE ET DES RESULTATS DE L'OPERATEUR

Le groupement d'intérêt public « GEODERIS » a été créé en 2001 et a été renouvelé en 2018 jusqu'au 31 décembre 2026 afin de permettre à l'État de disposer d'un expert dans le domaine des risques présentés par les anciennes exploitations minières. Les deux établissements publics (INERIS et BRGM) qui le constituent avec l'État ont mis à sa disposition, d'une part, des compétences dont ils disposaient dans ce domaine et ont procédé, d'autre part, à des recrutements spécifiques. GEODERIS connaît une activité importante ces dernières années, qui s'est poursuivie en 2022 par la réalisation des études d'aléas, d'études de risques, et d'études environnementales sur les anciens sites miniers où des dépôts peuvent présenter des risques en termes de stabilité ou des impacts environnementaux et sanitaires.

Études d'aléas de priorités 4 (P4), P5 et P6 : Depuis 2012, GEODERIS aura terminé 150 études détaillées d'aléas (EDA) dont 63 études P4, 63 études P5 et 24 études P6. En 2024, 29 EDA ont été poursuivies, dont 7 ont été terminées. En outre, à la suite de compléments d'informations 11 communes ont fait l'objet d'une révision des aléas. Enfin, en complément des rapports EDA, 7 rapports de signalement d'ODJ ont été rendus.

Études de risques : En 2024, sur les 5 études de risque programmées, 1 a été finalisée (EDR de Mazenay), pour 1 autre, (EDR St Étienne Nord), l'étude de la vulnérabilité et la proposition d'un plan d'investigations par forages de reconnaissance ont été faites.

Déchets de l'industrie extractive : Dans la continuité de l'inventaire des déchets miniers issus de l'industrie extractive en application de l'article 20 de la directive européenne 2006/21/CE (inventaire dit « DDIE ») achevé en 2012, en 2024, 4 études environnementales et sanitaires ont été finalisées (Borie-Chambonnet – Versilhac, 43 ; Mas dieu-Rousson, 30 ; St sauveur, 30 ; La Lucette, 53), 5 autres ont été poursuivies (Ersa, 2B ; Puy-les-Vignes, 87 ; Vallauria, 06, Surmoulin-les-Télots-Comaille, 71 ; Trémuson, 22). GEODERIS a participé à plusieurs réunions de porter à connaissance relatives aux secteurs de Valry et Cieux, Saint-Félix et La Croix de Pallières.

GEODERIS a poursuivi sa mission d'intégration des données environnementales issues des études DDIE dans l'outil relatif aux secteurs d'information sur les sols (SIS) : 25 secteurs miniers ont été traités et transmis aux DREAL concernées.

Bassin houiller du Nord-Pas-de-Calais (NPdC) - Réflexion sur l'optimisation du réseau de surveillance gaz des réservoirs miniers et sur la compartimentation des travaux miniers : Dans le cadre de l'analyse du dispositif de surveillance des émissions de gaz de mine dans le bassin houiller du NPdC, plusieurs travaux à mener pour renforcer la compréhension du fonctionnement des réservoirs miniers ou réviser le dispositif de surveillance ont été recommandés. En 2024, les actions réalisées ont été les suivantes : l'étude de la compartimentation hydraulique de l'intégralité des anciens travaux du secteur d'exploitation du Valenciennois ; La réflexion sur la migration vers un nouvel outil informatique pour le modèle 3D des travaux miniers du NPdC ; la mise à jour de la liste des recommandations de travaux à mener, notamment afin d'intégrer les résultats des dernières études réalisées.

Mise en place de dispositifs de suivi et mesures en prévision de travaux de remédiation aux émanations d’air vicié à Moyeuvre-Grande (57) : Les anciennes exploitations souterraines dans le bassin ferrifère lorrain font fréquemment l’objet d’émission d’air vicié partiellement désoxygéné, chargé en dioxyde de carbone et en radon. Ces phénomènes gazeux se manifestent de manière particulièrement prononcée dans certains quartiers de la commune de Moyeuvre-Grande (57), où des teneurs en CO₂ allant jusqu’à 6 % et des baisses de la teneur en O₂ atteignant 12 % ont pu être mesurées. Une expérimentation pilote permettant de qualifier et de quantifier l’efficacité et le dimensionnement d’une stratégie de remédiation aux émanations gazeuses dans le centre-ville a été déployée en 2024. La stratégie choisie repose sur une approche passive basée sur un drainage en grand des effluents gazeux par des galeries d’écoulement réparties le long des affleurement exploités.). Pour ce faire, deux galeries, G6 et G8, ont été ouvertes, et 4 stations de mesures en temps réel ont été déployées dans les anciens travaux. D’autres tests sont prévus en 2025, ces résultats doivent permettre d’évaluer l’impact de la réouverture des galeries sur les logements et d’affiner les connaissances sur le fonctionnement des écoulements au sein de ce système.

Remontée de nappe dans le bassin houiller lorrain : L’arrêt progressif des exploitations minières du bassin houiller lorrain a conduit à l’envoyage des travaux souterrains puis à une remontée progressive de la nappe des Grès du Trias inférieur générant des problèmes d’inondation. En 2024, le travail était de mettre à jour le modèle avec la prise en compte d’un champ captant de rabattement de la nappe des GTI au droit des zones d’engagements de l’État afin d’estimer leur influence sur la remontée de la nappe et proposer des solutions alternatives dans le cas où les pompages proposés ne seraient pas adaptés. Les prévisions à moyen et long terme, dites V2, ont fait l’objet d’un porter à connaissance (PAC) en comité CSRN en novembre 2024.

Règlementation méthane : GEODERIS a initialisé un travail de conception de la méthodologie pour l’application de la réglementation européenne méthane sur les deux volets : après-mine charbon et anciens puits d’hydrocarbures. Ce travail s’achèvera en 2025 pour donner lieu à une mise en application de la méthodologie

Globalement, GEODERIS a apporté son appui aux DREAL dans le cadre de 157 saisines au cours de l’année 2024. GEODERIS a également été sollicité pour avis sur environ 50 désordres possiblement d’origine minière survenus en France durant l’année. Le nombre de saisines reste donc en tendance haussière par rapport à la période de référence 2022 – 2024.

FINANCEMENT APORTE A L’OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L’ÉTAT

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2023		Prévision LFI 2024		Réalisation 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P181 – Prévention des risques	6 131	6 131	6 522	6 522	4 623	4 623
Subventions pour charges de service public	6 131	6 131	6 522	6 522	4 623	4 623
Total	6 131	6 131	6 522	6 522	4 623	4 623

Note : Les subventions d’investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2024. Leur réalisation 2023 est sans objet.

L’écart entre la prévision LFI 2024 et la réalisation s’explique par la mise en réserve et un non versement d’une partie de la subvention pour tenir compte de la situation de trésorerie de l’opérateur.

COMPTE FINANCIER 2024

Avertissement

La situation du compte financier au regard de son vote n'est pas renseignée. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *	Produits	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Personnel			Subventions de l'État	6 196	4 671
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>			– subventions pour charges de service public	6 196	4 671
			– crédits d'intervention(transfert)		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	6 916	5 736	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions		
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	40		Revenus d'activité et autres produits	20	29
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	40		<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>		25
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>			<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>		
Total des charges	6 916	5 736	Total des produits	6 216	4 700
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	700	1 036
Total : équilibre du CR	6 916	5 736	Total : équilibre du CR	6 916	5 736

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *	Ressources	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Insuffisance d'autofinancement	660	1 061	Capacité d'autofinancement		
Investissements	95	109	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		3
			Autres ressources		
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	755	1 170	Total des ressources		3
Augmentation du fonds de roulement			Diminution du fonds de roulement	755	1 167

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

L'écart entre la prévision du BI 2024 et la réalisation s'explique par le non versement d'une partie de la subvention pour tenir compte de la situation de trésorerie de l'opérateur, ce qui a réduit les produits du compte de résultat.

TRESORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2023	Budget initial 2024	Compte financier 2024
7 001	4 619	4 484

DEPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
Expertise scientifique	0	3 488	0	0	3 488
	0	2 092	0	0	2 092
Support	0	3 388	0	96	3 484
	0	3 619	0	109	3 728
Total	0	6 876	0	96	6 972
	0	5 711	0	109	5 820

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	Réalisation 2023 (1)	Prévision 2024 (2)	Réalisation 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :			
– sous plafond			
– hors plafond			
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>			
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	24	24	25
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes	24	24	25

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2023.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2024.

Pour mémoire, les emplois du GIP GEODERIS sont mis à disposition par l'INERIS et le BRGM contre remboursement ; ces emplois sont tous comptabilisés dans les effectifs de ces derniers.

OPÉRATEUR

INERIS - Institut national de l'environnement industriel et des risques

ANALYSE DE L'ACTIVITE ET DES RESULTATS DE L'OPERATEUR

L'Ineris est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), sous la tutelle du ministère chargé de l'environnement, qui mène des travaux de recherche et d'expertise sur les risques technologiques. L'Ineris apporte une expertise en appui aux politiques publiques de prévention des risques, alimentée par ses connaissances de pointe issues de la recherche, et son expertise de terrain résultant de son activité de service aux entreprises.

En 2024, l'Ineris a continué la mise en œuvre de son contrat d'objectifs et de performance (COP) 2021-2025, avec d'abord des activités d'appui aux pouvoirs publics pour lesquels ceux-ci l'ont gratifié d'un taux de satisfaction de 99 %. Ces activités ont d'abord un volet urgence comprenant notamment le service fourni par la cellule d'appui aux situations d'urgence dont le niveau de sollicitation par les services déconcentrés de l'État est resté à un niveau haut (plus d'un déclenchement par semaine). Les efforts se sont également concentrés sur la réalisation de « jalons » du COP, dont des travaux considérables sur la sécurité de l'hydrogène et le recyclage des plastiques qui seront très prochainement publiés et tels que le développement de nouveaux systèmes de surveillance de la qualité de l'air basés sur des microcapteurs, super-sites et satellites. Cette année a également été marquée par une forte mobilisation de l'institut pour la mise en œuvre du plan d'action interministériel sur les per- et polyfluoroalkylées (PFAS), et par des contributions au bureau d'enquête et d'analyse sur les risques industriels (BEA-RI) dont 85 % des enquêtes publiées cette année ont bénéficié du support technique de l'Ineris.

En ce qui concerne les activités de recherche de l'institut, depuis trois ans, elles peinent à atteindre les cibles ambitieuses qui lui sont assignées par le COP en matière de publications scientifiques, de partenariats et succès dans les appels à projet européens. Si le niveau de publication manque sa cible cette année, les équipes de l'Ineris ont réussi à maintenir un très bon taux de succès à l'Europe. C'est ainsi que l'Ineris a lancé un projet Horizon Europe le projet Namwise (*NAMs Within Integrated Safety & Efficacy evaluation of chemicals and pharmaceuticals*) qu'il coordonne et qui est financé à hauteur de 2 M€ par l'Union européenne sur une durée de 3 ans. Au niveau national, l'établissement a poursuivi ses recherches comme par exemple celles sur les verrous scientifiques afin d'améliorer la prévention des risques liés aux cavités souterraines ; et qui s'inscrivent dans la feuille de route nationale qu'il coordonne.

Sur le plan de la modernisation et l'optimisation des ressources, l'Ineris poursuit sa politique de maîtrise du coût complet qui est en 2024 très largement inférieur à celui de 2020 et de 2019, conforme aux objectifs fixés dans son COP et maîtrisé dans le temps long. Plusieurs chantiers de transformation numérique et de cybersécurité ont été lancés en 2024 dont un projet de digitalisation des laboratoires visant à optimiser la gestion des données, en vue d'applications futures IA. Parallèlement à ces efforts de modernisation, l'Ineris poursuit ses actions de responsabilité environnementale via par exemple une réduction des consommations énergétiques qui dépasse les objectifs de son COP.

Enfin, l'Ineris a fait l'objet d'une évaluation à mi-parcours de son COP par une mission d'inspection des CGE et IGEDD dont les conclusions globalement positives ont été publiées en juin 2024 ; ainsi que d'une évaluation du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (Hcéres) dont les conclusions seront publiées au printemps 2025.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2023		Prévision LFI 2024		Réalisation 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P144 – Environnement et prospective de la politique de défense	72					
Transferts	72					
P203 – Infrastructures et services de transports						
Transferts						
P113 – Paysages, eau et biodiversité	140	124	155	154	1 083	561
Transferts	140	124	155	154	1 083	561
P181 – Prévention des risques	20 433	20 460	32 066	32 066	32 628	32 638
Subventions pour charges de service public	18 433	18 433	32 066	32 066	32 628	32 628
Transferts		27				10
Subventions d'investissement	2 000	2 000				
P174 – Énergie, climat et après-mines	3 677	3 677	4 320	4 320	4 039	4 039
Dotations en fonds propres	166	166			300	300
Transferts	3 511	3 511	4 320	4 320	3 739	3 739
P217 – Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables					250	250
Subventions pour charges de service public					250	250
P123 – Conditions de vie outre-mer						
Transferts						
P190 – Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	6 258	6 258	6 373	6 373	5 978	6 058
Subventions pour charges de service public	6 258	6 258	6 373	6 373	5 978	5 978
Transferts						80
P204 – Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	45	30			15	30
Subventions pour charges de service public					15	15
Transferts	45	30				15
P161 – Sécurité civile	30	30			30	30
Transferts	30	30			30	30
P111 – Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	90	90			90	90
Subventions pour charges de service public	90	90			90	90
P348 – Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs	79					
Dotations en fonds propres	79					
P349 – Transformation publique					9	9
Subventions d'investissement					9	9
P424 – Financement des investissements stratégiques						15
Transferts						15
Total	30 824	30 668	42 914	42 914	44 122	43 718

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2024. Leur réalisation 2023 est sans objet.

Subvention reçue au titre du programme 190 (recherche) : la subvention pour charges de service public (SCSP) de programme 190 reçue en 2024 s'élève à 5 978 k€. L'écart avec la LFI s'explique par la mise en réserve (129 k€) et un gel complémentaire en gestion 2024 (266 k€) .

Subvention reçue au titre du programme 181 (prévention des risques) : la subvention pour charges de service public (SCSP) de programme 181 reçue en 2024 s'élève à 32 638 k€. La SCSP programmée en LFI a été exécutée à hauteur de 31 528 k€ (écart lié à la mise en réserve). Par ailleurs, l'opérateur a bénéficié en gestion 2024 d'une subvention de 1 100 k€ au titre de la mobilisation de l'institut pour la mise en œuvre du plan d'action interministériel sur les per- et polyfluoroalkylées (PFAS).

Subvention reçue au titre du programme 174 - Soutien au Laboratoire Central de Surveillance de la Qualité de l'Air (LCSQA) : la subvention de fonctionnement reçue en 2024 s'élève à 3 739 k€, à laquelle s'ajoute 300 k€ de dotation en fonds propres. L'écart avec la LFI s'explique essentiellement par la mise en réserve.

Subvention reçue au titre du programme 217 : elle répond aux besoins de compétences techniques particulières pour rechercher, comprendre et reconstituer les causes et les circonstances d'un accident, prévus par une convention entre l'IGEDD / Bureau d'enquêtes et d'analyses sur les risques industriels (BEA RI) et l'Ineris dans le cadre des enquêtes sur les accidents industriels

Transferts reçus du programme 113 : ils correspondent notamment à une convention relative à la coordination scientifique et la participation à des travaux dans le cadre de l'élaboration d'une méthode d'estimation des impacts cumulés des projets d'énergies marines renouvelables (2024-2027) pour 350 k€ en AE et 297 k€ en CP, une convention de recherche (184 k€ en AE et 50 k€ en CP), ainsi qu'une convention de 2023 relative à l'appui à la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau et son avenant 2024 (150 k€ en CP).

Les autres versements sont intégrés à des projets suivis en gestion, selon leur typologie en tant que programme (européen, recherche partenariale, commercial).

COMPTE FINANCIER 2024

Avertissement

Le compte financier de l'opérateur n'a pas pu être voté par son Conseil d'Administration avant la date de rédaction du présent RAP. Les données sont donc provisoires. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *	Produits	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Personnel	44 890	42 908	Subventions de l'État	41 229	42 345
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	100	88	– subventions pour charges de service public	37 718	38 606
			– crédits d'intervention(transfert)	3 511	3 739
Fonctionnement autre que les charges de personnel	35 652	35 188	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions	6 333	6 034
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	7 991	7 586	Revenus d'activité et autres produits	34 049	31 292
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	7 991	7 586	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>	650	1 310
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>			<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		4
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	3 607	2 930
Total des charges	80 542	78 096	Total des produits	81 611	79 671
Résultat : bénéfice	1 069	1 575	Résultat : perte		
Total : équilibre du CR	81 611	79 671	Total : équilibre du CR	81 611	79 671

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *	Ressources	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	4 803	4 917
Investissements	7 250	7 731	Financement de l'actif par l'État	166	300
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		4
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	7 250	7 731	Total des ressources	4 969	5 221
Augmentation du fonds de roulement			Diminution du fonds de roulement	2 281	2 510

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

Le résultat de l'année 2024 est meilleur que prévu au budget. Les charges et les produits ont été respectivement à des niveaux inférieurs à ceux envisagés initialement. Côté recettes, l'Ineris a bénéficié de 1,1 M€ pour le plan PFAS (rattaché à la SCSP du P181). Les autres produits sont en baisse par rapport au budget, qu'il s'agisse des subventions issues des agences, ministères et de l'Union européenne (autres subventions) que des revenus d'activité, et notamment le chiffre d'affaires. Côté charges, la hausse des charges de personnel a été en dessous de ce qui avait été prévu au budget. Dans un contexte d'inflation, en baisse, mais encore présent, les charges de fonctionnement sont en repli par rapport au budget, signe d'une bonne maîtrise des dépenses.

TRESORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2023	Budget initial 2024	Compte financier 2024
17 339	10 942	19 445

AUTORISATIONS BUDGETAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2024		Compte financier 2024 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	47 600	47 600	46 009	46 009
Fonctionnement	27 373	24 482	26 422	23 629
Intervention	0	0	0	0
Investissement	7 387	7 250	4 573	6 260
Total des dépenses AE (A) CP (B)	82 360	79 332	77 004	75 898
dont contributions employeur au CAS pensions	100	100	88	88

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Recettes globalisées	75 528	72 717
Subvention pour charges de service public	41 229	42 344
Subvention pour charges d'investissement	0	0
Autres financements de l'État	0	0
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	6 333	4 142
Recettes propres	27 966	26 231
Recettes fléchées	166	300
Subvention pour charges d'investissement fléchée	0	0
Financements de l'État fléchés	166	300
Autres financements publics fléchés	0	0
Recettes propres fléchées	0	0
Total des recettes (C)	75 694	73 017
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	0	0
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	3 638	2 881

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

DEPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
01-Incendie, dispersion et explosion	0 0	2 278 1 648	2 102 1 700	0 0	0 0	2 986 1 647	3 131 1 304	5 264 3 295	5 233 3 004
02-Milieus et impacts sur le vivant	0 0	4 085 3 463	3 779 3 441	0 0	0 0	1 005 925	1 006 1 681	5 090 4 388	4 785 5 122
03-Sites et territoires	0 0	1 348 2 585	1 200 2 195	0 0	0 0	722 177	497 219	2 070 2 762	1 697 2 414
04-Stratégie, politique scientifique et communication	0 0	1 634 2 029	1 602 1 640	0 0	0 0	50 202	25 0	1 684 2 231	1 627 1 640
05-Support : informatique, moyens généraux; RH, Financier	0 0	18 028 16 697	15 799 14 653	0 0	0 0	2 624 1 622	2 591 3 056	20 652 18 319	18 390 17 709
06-Dépenses de personnel	47 600 46 009	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	47 600 46 009	47 600 46 009
Total	47 600 46 009	27 373 26 422	24 482 23 629	0 0	0 0	7 387 4 573	7 250 6 260	82 360 77 004	79 332 75 898

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)		
Besoins	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	3 638	2 881
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	0	0
Autres décaissements non budgétaires	700	4 881
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	4 338	7 762
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	2 105
Abondement de la trésorerie fléchée	0	0
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	2 105
Total des besoins	4 338	9 867

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

(en milliers d'euros)		
Financements	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	0
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	0	0
Autres encaissements non budgétaires	0	9 867
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	0	9 867
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	4 338	0
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	4 338	0
Total des financements	4 338	9 867

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2023 (1)	Prévision 2024 (2)	Réalisation 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	516	536	531
– sous plafond	482	489	489
– hors plafond	34	47	42
dont contrats aidés			
dont apprentis	15	19	18
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2023.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2024.

Pour les effectifs sous plafond, la cible est atteinte malgré les difficultés de recrutement du fait des compétences spécifiques recherchées dans les domaines d'expertise de l'opérateur.

Les effectifs hors plafond sont légèrement en dessous de la cible prévue en raison de difficultés administratives lors des recrutements. La cible prévue pour le recrutement d'apprentis a été dépassée.

PROGRAMME 174

Énergie, climat et après-mines

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Sophie MOURLON

Directrice générale de l'énergie et du climat

Responsable du programme n° 174 : Énergie, climat et après-mines

Le programme « Énergie, climat et après-mines » s'articule autour de trois finalités :

- Mettre en œuvre une politique énergétique qui satisfasse à la fois aux impératifs de coûts, de sécurité d'approvisionnement et d'utilisation rationnelle de l'énergie ;
- Accompagner la transition énergétique, relever le défi sanitaire de la qualité de l'air, notamment au travers de la sécurité et des émissions des véhicules, et lutter contre le réchauffement climatique, avec pour objectif la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et l'adaptation de la France au changement climatique ;
- Accompagner la transition économique et environnementale des territoires affectés par les mutations industrielles liées à la transition énergétique et garantir aux anciens mineurs la préservation de leurs droits après l'arrêt de l'exploitation minière.

L'année 2024 a, entre autres, été marquée par la poursuite de la mise en œuvre :

- de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE 2) et de la stratégie nationale bas carbone (SNBC 2) adoptées en avril 2020. En parallèle, le Gouvernement travaille depuis 2021 à la révision de ces deux documents ;
- de la prime de transition énergétique « MaPrimeRénov' », aide à la rénovation énergétique des logements distribuée à l'échelle nationale par l'Agence nationale de l'habitat (Anah) pour le compte de l'État ;
- des aides à l'acquisition de véhicules propres (bonus écologique, aide au *leasing* pour une voiture électrique, prime à la conversion et prime au retrofit) qui ont pour but d'accélérer la transition vers un parc automobile moins émetteur de GES et de polluants atmosphériques, avec notamment le lancement au 1^{er} janvier 2024 de la première vague de la nouvelle aide au *leasing*.

Pour l'année 2024, le programme 174 a globalement réalisé ses objectifs.

S'agissant de l'objectif n° 1 de réduction des émissions des véhicules neufs, les dispositifs d'aides à l'acquisition de véhicules propres (bonus écologique, aide au *leasing* et prime à la conversion) ont permis de continuer à stimuler l'acquisition de véhicules à faibles et zéro émissions grâce à leur effet incitatif, en s'adaptant tant aux évolutions du comportement à l'achat des consommateurs qu'aux évolutions techniques des constructeurs. Ces adaptations ont permis une nouvelle baisse des émissions moyennes de CO₂ des voitures particulières neuves, à 93,8 g/km WLTP (contre 96,6 g/km en 2023), qui s'inscrit dans la continuité de la très forte baisse intervenue depuis 2020.

Les résultats de l'objectif n° 2 relatifs à la réduction de la consommation d'énergie et au développement des énergies renouvelables thermiques sont satisfaisants. Le Fonds chaleur – dont la gestion est déléguée à l'Agence de la transition écologique (Ademe) – contribue à cet effort dans les secteurs de l'habitat collectif, du tertiaire, de l'industrie et de l'agriculture, en finançant des projets de production de chaleur à partir d'énergies renouvelables (géothermie en utilisation directe ou par le biais de pompes à chaleur, biomasse, pompes à chaleur, solaire thermique) ou de récupération, ainsi que les réseaux de chaleur liés à ces installations.

L'objectif n° 3 relatif à la réduction des émissions de GES constitue un objectif structurant des politiques énergétiques et environnementales de la France. La Stratégie nationale bas-carbone (SNBC) définit le cadre d'action en matière d'atténuation du changement climatique : elle s'attache à tracer le chemin vers l'atteinte de la neutralité carbone à l'horizon 2050 et à décrire précisément les hypothèses pour y parvenir et les mesures associées. Elle repose sur une trajectoire cible, dit « scénario de référence », sur la base de laquelle sont définis, pour le territoire

français, des objectifs de réduction d'émissions de gaz à effet de serre pour les quinze prochaines années : les budgets « carbone ». La SNBC en vigueur est la SNBC 2, adoptée par décret en avril 2020. Le Gouvernement travaille actuellement à l'élaboration de la troisième édition de cette stratégie. La préparation de cette future stratégie s'inscrit dans le chantier de « planification écologique » engagé par le président de la République. Dans le cadre de ce chantier, la France s'est fixé en 2022, l'objectif d'une réduction de ses émissions brutes (hors secteur des terres et de la foresterie) de GES de 50 % en 2030 par rapport à 1990. Une étape importante dans la préparation de la SNBC 3 a été franchie à l'automne 2024 avec la mise en concertation d'un projet de SNBC 3 à l'horizon 2030 et d'une annexe portant sur les grands enjeux de l'horizon post 2030. Les travaux se poursuivent dans l'optique d'adopter en 2025 la SNBC 3, qui devra traduire l'accélération nécessaire de notre action climatique de manière opérationnelle, en définissant le chemin pour réussir collectivement à réduire nos émissions, notre empreinte et nous projeter dans un monde habitable, juste et désirable.

S'agissant de l'objectif n° 4 relatif au chèque énergie, les données établies par l'Agence de services et de paiement (ASP) (en charge de la gestion du dispositif) et la Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC) montrent une augmentation du taux d'usage du chèque énergie. Au 31 décembre 2024, le taux d'usage du chèque énergie 2023, s'élève à 83,7 %. Pour 2024, compte tenu de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (qui permettait d'établir la composition des ménages), la DGFIP n'a pas été en mesure d'établir la liste des bénéficiaires. Il a donc été décidé que les bénéficiaires 2023 recevraient un chèque énergie en 2024. Pour les ménages qui sont éligibles au chèque énergie au titre de leurs revenus 2022 mais ne l'étaient pas au titre de leurs revenus 2021, un guichet « de rattrapage » a été mis en place du 4 juillet au 31 décembre 2024. À la fermeture du guichet, environ 128 000 chèques ont été émis dans ce cadre (des demandes sont encore en cours d'instruction). Au 31 décembre 2024, le taux d'usage chèque énergie 2024 s'élève à 78,45 % (soit près de 0,9 point supérieur à celui du chèque 2023 à la même date l'an dernier) et celui du chèque énergie « guichet » à 42,3 %. Ces deux taux sont encore provisoires dans la mesure où ces chèques peuvent être utilisés respectivement jusqu'au 31 mars 2025 et 31 mars 2026.

Enfin, les cibles de l'objectif n° 5 « Rénover les bâtiments » sont remplies, avec une réduction sensible des émissions de GES par logement pour l'année 2024, grâce à l'installation de système de chauffage bas-carbone et aux économies d'énergies conventionnelles réalisées grâce aux travaux d'isolation.

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Réduction des émissions moyennes de CO2 des véhicules neufs

INDICATEUR 1.1 : Émissions moyennes de CO2 des véhicules neufs

INDICATEUR 1.2 : Part des voitures électriques dans les ventes de voitures neuves

INDICATEUR 1.3 : Nombre d'infrastructures de recharge installées dans les locaux à usage d'habitation

INDICATEUR 1.4 : Nombre de contribuables ayant bénéficié d'un crédit d'impôt sur le revenu au titre des dépenses effectivement supportées pour l'acquisition et la pose d'un système de recharge pour véhicule électrique

OBJECTIF 2 : Maîtriser l'énergie en réduisant la consommation et en développant l'usage des énergies renouvelables

INDICATEUR 2.1 : Efficience du fonds chaleur renouvelable de l'ADEME

INDICATEUR 2.2 : Suivi du développement de la chaleur EnR&R en lien avec l'atteinte des objectifs européens de part renouvelable dans la consommation d'énergie finale

INDICATEUR 2.3 : Économies d'énergie via le système CEE

OBJECTIF 3 : Réduire les émissions de gaz à effet de serre

INDICATEUR 3.1 : Emissions de gaz à effet de serre par habitant

OBJECTIF 4 : Apporter une aide aux ménages en situation de précarité énergétique pour payer leurs factures d'énergie

INDICATEUR 4.1 : Taux d'usage du chèque énergie

INDICATEUR 4.2 : Impact de l'usage du chèque énergie sur l'indicateur de précarité énergétique

OBJECTIF 5 : Rénover les bâtiments

INDICATEUR 5.1 : Émissions de gaz à effet de serre évitées par an par logement

INDICATEUR 5.2 : Économies d'énergie conventionnelle par an par logement

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Réduction des émissions moyennes de CO2 des véhicules neufs

INDICATEUR

1.1 – Émissions moyennes de CO2 des véhicules neufs

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Émissions moyennes de CO2 des véhicules neufs	gCO2/km	102,7	96,6	106,5	93,8	cible atteinte	97,8

Commentaires techniques

Les chiffres portés dans le tableau s'entendent par rapport à la norme WLTP conforme à la décision d'exécution UE 2022-2087 de la Commission du 26 septembre 2022.

ANALYSE DES RESULTATS

Ces trois dernières années ont été marquées par une forte baisse des émissions moyennes de CO₂ des voitures particulières neuves grâce d'une part, au durcissement du barème du malus, visant à maintenir son effet incitatif (baisse de son seuil de déclenchement de 5 g/km par an et relèvement de son plafond de montant de 10 000 € par an), et, d'autre part, à l'application de l'objectif européen contraignant de réduction des émissions moyennes de CO₂ des voitures particulières neuves s'appliquant aux constructeurs automobiles qui ont, combinés aux aides mises en place, entraîné notamment une augmentation des ventes de véhicules électrifiés, bien que cette dynamique soit moins forte en 2024.

INDICATEUR

1.2 – Part des voitures électriques dans les ventes de voitures neuves

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Part des voitures électriques dans les ventes de voitures neuves (voitures particulières)	%	10	Non déterminé	21	17	amélioration	26
Part des camionnettes électriques dans les ventes de camionnettes neuves (Véhicules utilitaires légers - VUL)	%	3	Non déterminé	12	7	amélioration	17

ANALYSE DES RESULTATS

En 2024, il est observé dans l’Union européenne un ralentissement de la dynamique de l’électrification des véhicules neufs. Comparativement à l’Allemagne, qui a vu ses ventes de voitures électriques s’effondrer après l’arrêt de ses dispositifs de soutien, la France a toutefois connu un taux d’électrification légèrement supérieur à celui de 2023 (16,8 % de voitures électriques au sein des immatriculations de voitures neuves en 2024, contre 16,7 % en 2023), notamment grâce au maintien des aides à l’acquisition et au renforcement annuel des barèmes des taxes sur les véhicules les plus émetteurs. Par ailleurs, un même plateau dans la baisse des émissions de CO₂ des voitures neuves à l’échelle européenne avait été observé en 2019, avant l’entrée en vigueur d’objectifs communautaires renforcés l’année suivante (définis par paliers de 5 ans, soit 2020-2024, 2025-2029, etc.).

INDICATEUR

1.3 – Nombre d'infrastructures de recharge installées dans les locaux à usage d'habitation

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Nombre d'infrastructures de recharge installées dans les locaux à usage d'habitation	Nb	Non déterminé	906 942	1 300 000	1 297 922	amélioration	Non déterminé

Commentaires techniques

Sources : OpenData ENEDIS

ANALYSE DES RESULTATS

La croissance du nombre d’infrastructures de recharge dans les locaux à usage d’habitation suit la croissance d’équipement des ménages en véhicules électriques dont une partie est fournie par le marché de l’occasion (environ 135 000 transactions de VE sur 2024).

INDICATEUR

1.4 – Nombre de contribuables ayant bénéficié d'un crédit d'impôt sur le revenu au titre des dépenses effectivement supportées pour l'acquisition et la pose d'un système de recharge pour véhicule électrique

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Nombre de contribuables ayant bénéficié d'un crédit d'impôt sur le revenu au titre des dépenses effectivement supportées pour l'acquisition et la pose d'un système de recharge pour véhicule électrique	Nb	24 070	44 931	Non déterminé	46 932	absence amélioration	Non déterminé

Commentaires techniques

Sources : Direction de la législation fiscale.

ANALYSE DES RESULTATS

Les chiffres 2024 sont en légère augmentation par rapport à ceux de 2023 en raison d’une faible progression des ventes de véhicules électriques.

Entre 2022 et 2023, la forte croissance des demandes de bénéfice du crédit d’impôt pour l’acquisition et la pose d’un système de recharge pour véhicule électrique était liée à la croissance d’équipement des foyers en véhicules électriques.

Il faut noter qu’à compter de 2024, le dispositif est recentré sur les bornes pilotables. Les bornes non-pilotables ne sont plus éligibles au crédit d’impôt. Ces éléments seront perceptibles sur la réalisation 2025.

OBJECTIF

2 – Maîtriser l'énergie en réduisant la consommation et en développant l'usage des énergies renouvelables

INDICATEUR

2.1 – Efficience du fonds chaleur renouvelable de l'ADEME

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Filière biomasse industrie	€/MWh	3,9	6	6,7	4	cible atteinte	8
Filière biomasse autres secteurs	€/MWh	8,5	12	8,7	9.3	amélioration	14
Filière solaire thermique	€/MWh	26,4	23	46	42.8	cible atteinte	32
Filière géothermie	€/MWh	7,4	13	11	9.9	cible atteinte	15

Commentaires techniques

Source des données : ADEME.

Mode de calcul : Pour chaque filière, cet indicateur est le montant total des aides accordées (en euros) rapporté à la production annuelle de chaleur issue des installations financées dans le cadre du Fonds chaleur, hors réseaux de chaleur et installations de récupération de chaleur fatale (en MWh par an sur une durée de vie conventionnelle moyenne de 20 ans). Cet indicateur est issu du contrat d’objectifs entre l’État et l’ADEME dont le bilan est réalisé annuellement.

ANALYSE DES RESULTATS

La performance des aides du Fonds chaleur mesurée par cet indicateur (exprimé en € par MWh de chaleur renouvelable produite sur 20 ans) reste satisfaisante et atteint globalement les cibles fixées par filière dans le projet annuel de performance 2024.

L’indicateur relatif à la biomasse « industrie » respecte la cible fixée pour 2024. Il illustre la performance des appels à projets « Biomasse Chaleur Industrie Agriculture Tertiaire » (BCIAT) et « Biomasse Chaleur Industrie du Bois » (BCIB) qui accompagnent efficacement des projets biomasse industriels. Depuis 2020, les projets biomasse dans l’industrie sont également accompagnés par des dispositifs complémentaires (France Relance, France 2030 et Fonds Planification Écologique), créant une dynamique importante sur ce secteur. Au total, 24 projets BCIAT/BCIB ont été accompagnés par le Fonds Chaleur et 42 projets ont été accompagnés dans le cadre de France Relance, de France 2030 et du Fonds Planification écologique.

L'indicateur relatif à la biomasse « autres secteurs » concerne principalement le chauffage collectif et tertiaire ainsi que les projets dans l'industrie, à l'exclusion des projets soutenus dans le cadre des appels à projets BCIAT et BCIB. Cet indicateur est en légère baisse par rapport à 2023 (et légèrement supérieur à la cible fixée par le projet annuel de performances 2024). Cette baisse s'explique en partie par une augmentation du nombre de projets de chaufferies de grande taille alimentant des réseaux de chaleur urbain. La dynamique des projets de petite taille reste néanmoins forte grâce au développement des « Contrats Chaleur Renouvelable » (CCR) territoriaux et patrimoniaux qui permettent de soutenir des ensembles de projets de moindre taille, dans les territoires ruraux moins densément peuplés notamment. Ces contrats rassemblant des projets financés au forfait (et le plus souvent en gestion déléguée) nécessitent des aides plus élevées par MWh de chaleur énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) produite, mais apportent de réels bénéfices aux territoires au-delà de la seule production EnR&R. L'objectif est de couvrir 80 % de la population à travers ces CCR.

L'indicateur relatif à la filière solaire thermique respecte la cible fixée. Le volume des projets financés reste aujourd'hui relativement modeste, ce qui explique que ce ratio varie sensiblement d'une année à l'autre.

L'indicateur relatif à la géothermie respecte également la cible fixée ; ce ratio dépend fortement du nombre d'opérations de géothermie profonde soutenues.

Le tableau ci-dessous illustre l'évolution du montant moyen des aides de l'ADEME rapporté à l'énergie produite sur une période de 20 ans d'exploitation, toutes filières confondues (en €/MWh). À la différence des indicateurs 2.1, le tableau ci-dessous intègre notamment les réseaux de chaleur et les installations de récupération de chaleur fatale.

	Nombre d'installations	Aide ADEME (M€)	TWh/an	Rapport €/MWh (sur 20 ans)
2009	361	169	2,13	3,71
2010	699	263	3,88	3,39
2011	811	249	3,38	3,67
2012	574	231	3,48	3,33
2013	466	206	2,83	3,65
2014	355	165	2,24	3,7
2015	378	216 (195 hors approvisionnement bois)	2,93	3,34 (hors approvisionnement bois)
2016	344	213 (195 hors approvisionnement bois et fonds air)	2,08	4,65 (hors approvisionnement bois et fonds air)
2017	320	197 (192 hors approvisionnement bois et fonds air)	2,01	4,81 (hors approvisionnement bois et fonds air)
2018	505	259	2,62	4,95
2019	542	295	3,88	3,8
2020	652	349,7	3,95	4,43
2021	559	349,6	3,33	5,24 (4,45 avec prise en compte de France 2030)
2022	858	521,7	3,68	7,09 (5,56 avec prise en compte de France 2030)
2023	1434	600,8	2,814	10,66 (7,75 avec prise en compte de France 2030)
2024	1355	821	3,608	11,4 (9,1 avec prise en compte de France 2030, France Relance et Fonds Planification Écologique)
TOTAL	10213	5106	48,838	5,2

Le montant d'aide publique rapporté à l'énergie produite sur 20 ans est de 11,4 €/MWh en 2024, en hausse de 6,9 % par rapport à 2023. Ce ratio est de 9,1 €/MWh en tenant compte des projets aidés dans le cadre de France 2030, de France Relance et du Fonds Planification Écologique (fonds du ministère en charge de l'Agriculture).

Plusieurs facteurs permettent d'expliquer la hausse de ce ratio en 2024 :

- l'inflation ;

- les projets de réseaux de chaleur les plus simples et les moins chers ont majoritairement déjà été réalisés ; les nouveaux réseaux sont souvent plus complexes ou situés dans des zones moins densément peuplées, et présentent des coûts plus importants par MWh EnR&R produit ;
- le développement des « contrats chaleur renouvelable » territoriaux (CCRt), qui permet de soutenir des projets de moindre taille financés au forfait dans les territoires, nécessite des aides plus élevées par MWh EnR&R produit ;
- la faible part de la méthanisation dans le bilan Fonds Chaleur 2024 (6 % des MWh EnR&R en 2024 versus plus de 40 % en 2021) ;
- une augmentation de la part du budget du Fonds chaleur allouée à d’autres dispositifs d’accompagnement, au titre du fonds de garantie géothermie, des prêts bonifiés aux logements sociaux par la banque des territoires, des installations de séchage ou d’approvisionnement biomasse, et de l’animation des CCRt notamment.

L’ensemble du budget 2024 (821 M€) a été engagé en 2024. Sur la période 2009-2024, le Fonds Chaleur a permis de financer plus de 10 000 projets de chaleur renouvelable et de récupération représentant une production prévisionnelle annuelle de près de 49 TWh/an.

INDICATEUR

2.2 – Suivi du développement de la chaleur EnR&R en lien avec l’atteinte des objectifs européens de part renouvelable dans la consommation d’énergie finale

(du point de vue de l’usager)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Suivi du développement de la chaleur EnR&R en lien avec l’atteinte des objectifs européens de part renouvelable dans la consommation d’énergie finale (TWh/an)	TWh	182	189	219	Non connu	donnée non renseignée	219

Commentaires techniques

Source : SDES

ANALYSE DES RESULTATS

Cet indicateur est publié annuellement par le SDES dans le cadre du suivi de la directive européenne relative à la promotion de l’utilisation des énergies renouvelables (directive (UE) 2018/2001 REDII). Il tient notamment compte de la production de chaleur EnR&R issue de biomasse, de géothermie, de solaire thermique, de pompes à chaleur, de biométhane injecté et d’énergies de récupération. La valeur de cet indicateur en 2023 (189 TWh), en progression par rapport à l’année 2022, n’avait pas encore atteint la cible fixée pour 2023 dans le projet annuel de performance (194 TWh). Le SDES publiera au second semestre 2025 la valeur provisoire de cet indicateur pour l’année 2024.

INDICATEUR

2.3 – Économies d’énergie via le système CEE

(du point de vue de l’usager)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Évolution de la consommation d’énergie finale en France (TWh)	TWh	1 559	1 528	Non déterminé	Non connu	donnée non renseignée	Non déterminé

ANALYSE DES RESULTATS

Cet indicateur est publié annuellement par le SDES dans le cadre des chiffres clés de l’énergie et du suivi de la directive européenne relative à l’efficacité énergétique (directive (UE) 2023/1791). La valeur de cet indicateur à climat corrigé en 2023 (1549 TWh) était en baisse de 3,2 % par rapport à 2022, dans un contexte de prix de l’énergie élevés et d’appels à la sobriété. Cette baisse concernait majoritairement les énergies fossiles – pétrole (-4,1 %), gaz naturel (-6,6 %), charbon (-9,1 %) – ainsi que l’électricité (-2,8 %). Entre 2012 et 2023, la consommation finale d’énergie s’est infléchie de 0,8 % par an, en lien avec la diminution de la consommation d’énergies fossiles (-1,2 %) et d’électricité (-0,6 %). Le SDES publiera au second semestre 2025 la valeur provisoire de cet indicateur pour l’année 2024.

OBJECTIF

3 – Réduire les émissions de gaz à effet de serre

INDICATEUR mission

3.1 – Emissions de gaz à effet de serre par habitant

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Emissions de gaz à effet de serre par habitant	tCO2eq/hab	5,6	5,1	5,4	Non connu	donnée non renseignée	5.2

Commentaires techniques

L’estimation ci-dessus porte sur les émissions territoriales de gaz à effet de serre par habitant **incluant le bilan net des puits et sources d’émissions** induites par les changements d’usage des terres (en tCO2eq/hab). L’indicateur mentionné ci-dessus porte sur les émissions ayant lieu en France

Source des données : les réalisations 2022 et 2023 sont calculées à partir de l’inventaire provisoire des émissions de gaz à effet de serre du 15 janvier 2025 au titre de l’année 2022, les cibles 2024 et 2025 émanent du scénario « avec mesures existantes » construit au premier semestre 2024 (AME 2024); Population Insee ; Empreinte carbone issue du SDES (publication de novembre 2024).

Mode de calcul : la comptabilité des émissions de gaz à effet de serre est détaillée dans le rapport national d’inventaire communiqué au secrétariat de la convention cadre des Nations Unies sur le changement climatique.

ANALYSE DES RESULTATS

Les derniers résultats complets disponibles pour les inventaires d’émissions de gaz à effet de serre (GES) concernent l’année 2022. Ces chiffres sont utilisés pour renseigner la « Réalisation 2022 ». L’année 2023 est renseignée avec les données issues de la dernière soumission à l’Union européenne des inventaires d’émissions de GES, qui sont sujettes à ajustement, à la suite du processus d’assurance qualité et de contrôle qualité mené par l’Union européenne. Comme à chaque publication d’un nouvel inventaire, les données d’inventaire pour les années précédentes sont recalculées en utilisant les dernières données et mises à jour méthodologiques disponibles, ce qui peut conduire à la révision des « réalisation » renseignées les années précédentes.

Les données provisoires indiquent que les émissions de GES de l’année 2023 se situent à 339 MtCO2e avec utilisation des terres, changement d’affectation des terres et foresterie (UTCATF) et à 376 MtCO2e hors UTCATF. L’année

précédente, en 2022, les émissions nationales de gaz à effet de serre se sont élevées à 369 MtCO₂e pour les émissions avec UTCATF et à 403 MtCO₂e, hors UTCATF.

En 2023, les émissions de GES avec UTCATF par habitant sont en baisse de 8 % par rapport à 2022, en baisse de 6 % par rapport à 2020, et en baisse de 16 % par rapport à 2019. Elles sont en diminution de 45 % par rapport à 1990.

Le budget carbone de la SNBC 2 pour la période 2019-2023 en brut (420 Mt CO₂eq / an en moyenne) devrait être respecté. A ce stade, sur la période 2019-2023, la moyenne des émissions brutes est estimée à 406 Mt CO₂eq.

Les sources des données utilisées pour renseigner la « réalisation 2022, 2023 » et les cibles 2024 et 2025 sont différentes et basées sur des années consolidées distinctes. Compte tenu de la forte baisse des émissions en 2023 (339MtCO₂e avec UTCATF) observée dans le dernier inventaire disponible (janv.2025) la cible 2024 apparaît en décrochage par rapport à la réalisation 2023 (et artificiellement en hausse). En considérant l'AME 2024, la cible 2023 était de 5,5 tCO₂eq/hab. L'AME 2024 projette une baisse des émissions nettes de 2,1 % entre 2023 et 2025.

OBJECTIF

4 – Apporter une aide aux ménages en situation de précarité énergétique pour payer leurs factures d'énergie

INDICATEUR

4.1 – Taux d'usage du chèque énergie

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Taux d'usage du chèque énergie	%	82,9	83,7	88	78,45	amélioration	88

Commentaires techniques

Le chiffre de réalisation 2024 est un chiffre provisoire pour la campagne 2024 dont le déroulement est toujours en cours. Le taux de réalisation est près de 0,9 point supérieur à celui du chèque énergie 2023, à date équivalente. On peut donc attendre un taux de réalisation final plus élevé pour le chèque énergie 2024.

ANALYSE DES RESULTATS

Les taux d'usage de la campagne 2023 est désormais stabilisé à 83,7 %. Le taux d'usage du chèque énergie 2024, qui peut encore être utilisé jusqu'au 31 mars 2025 n'est pas encore représentatif du taux d'usage final. La comparaison des campagnes entre elles est difficile compte tenu des différences de périmètres et du nombre de bénéficiaires correspondants : 5,7 millions en 2019, 5,5 millions en 2020, 5,8 millions en 2021 et 2022, 5,6 millions en 2023, 5,5 millions de chèques (en automatique) en 2024 et 128 000 pour le guichet. Le taux d'usage a progressé chaque année, notamment avec le développement de la pré-affectation qui a atteint près de 55,6 % en 2024. Cette tendance haussière se confirme donc pour 2024 avec une légère amélioration, comparativement à la campagne précédente à date équivalente. La progression de l'utilisation du chèque énergie reste notable dans un contexte de généralisation et d'extension à de nouveaux bénéficiaires depuis l'année 2018, avec une utilisation croissante de la pré-affectation.

S’agissant du chiffre du taux d’usage 2024 indiqué dans le tableau, il s’agit d’un résultat provisoire avec les données arrêtées au 31/12/2024. Il ne peut donc être comparé à ce stade aux données définitives pour les chèques des campagnes 2018 à 2022, dans la mesure où les chèques de la campagne 2024 peuvent être utilisés jusqu’au 31 mars 2024. Les données provisoires dessinent toutefois une amélioration du taux d’usage. En effet, les taux d’usage des campagnes 2022 et 2023 s’établissaient respectivement à la même date à 76,3 % et 77,8 %. L’objectif de taux d’usage pourrait ainsi être atteint pour la campagne 2024.

S’agissant du taux d’usage de la campagne « guichet » de 42,3 %, il ne peut être comparé aux autres campagnes, dans la mesure où ces chèques étaient émis quotidiennement et où de nombreuses demandes ont été formulées sur les derniers jours d’ouverture du guichet. Ces chèques peuvent par ailleurs être utilisés jusqu’au 31 mars 2026.

INDICATEUR

4.2 – Impact de l’usage du chèque énergie sur l’indicateur de précarité énergétique

(du point de vue de l’usager)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Impact de l’usage du chèque énergie sur l’indicateur de précarité énergétique	%	-1,5	Non connu	-1,4			-1,4

Commentaires techniques

Les résultats 2024 ne sont pas connus à ce jour et restent en attente de publication par le CGDD.

OBJECTIF

5 – Rénover les bâtiments

INDICATEUR

5.1 – Émissions de gaz à effet de serre évitées par an par logement

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Émissions de gaz à effet de serre évitées par an par logement	tCO2eq/an/logement	Non déterminé		2,6	2.7	cible atteinte	2,6

Commentaires techniques

La méthode d’évaluation utilisée par l’Observation national de la rénovation énergétique (ONRE) pour cet indicateur repose sur la connaissance des travaux financés par ces aides et la déclaration par les bénéficiaires du mode de chauffage principal du logement avant travaux. Les données Anah relatives aux dossiers instruits en 2024 ont été rapprochées d’autres sources (taxe d’habitation, fichiers démographiques d’origine fiscale Fidéli) afin de disposer de données complémentaires sur les caractéristiques des logements et des ménages aidés. Cet indicateur constitue une estimation conventionnelle fondée sur une modélisation technique des logements résultant de l’enquête TREMI (2020) pour les maisons individuelles et d’une étude du CSTB (2018) pour les appartements. Cette estimation peut différer des baisses d’émissions de gaz à effet de serre réelles associées aux rénovations réalisées en 2024, pour des raisons liées aux caractéristiques des travaux réalisés ou à d’éventuels changements de comportement des ménages après rénovation.

ANALYSE DES RESULTATS

Les aides MaPrimeRénov’ instruites à l’échelle nationale par l’Anah pour le compte de l’État (portées par le programme 174 de 2020 à 2024) sont associées à une réduction des émissions de gaz à effet de serre conventionnelles de 0,7 million de tonnes de CO₂e par an au titre des dossiers engagés en 2024, soit 2,7 tonnes de CO₂e par an par logement aidé. Ce résultat est essentiellement dû à l’installation de systèmes de chauffage bas-carbone (pompes à chaleur notamment), qui contribue à la réduction du chauffage au fioul et au gaz.

En incluant les aides MaPrimeRénov’ finançant les rénovations d’ampleur des ménages aux revenus « très modestes » et « modestes » (portées par le programme 135), les aides MaPrimeRénov’ en maison individuelle et en appartement (hors « MaPrimeRénov’ Copropriétés ») sont associées à une réduction des émissions de gaz à effet de serre conventionnelles de 0,9 million de tonnes de CO₂e au titre des dossiers engagés en 2024, soit 3,0 tonnes de CO₂e par an par logement aidé. Les maisons individuelles, qui représentent 90 % des dossiers engagés en 2024, restent les principales bénéficiaires de ces aides (destinées aux maisons individuelles et aux parties privatives de bâtiment résidentiel collectif).

INDICATEUR

5.2 – Économies d'énergie conventionnelle par an par logement

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Économies d'énergie conventionnelle par an par logement	MWh/an/logement	Sans objet		5,8	7	cible atteinte	5,8

Commentaires techniques

La méthode d’évaluation utilisée par l’Observation national de la rénovation énergétique (ONRE) pour cet indicateur repose sur la connaissance des travaux financés par ces aides et la déclaration par les bénéficiaires du mode de chauffage principal du logement avant travaux. Les données Anah relatives aux dossiers instruits en 2024 ont été rapprochées d’autres sources (taxe d’habitation, fichiers démographiques d’origine fiscale Fidéli) afin de disposer de données complémentaires sur les caractéristiques des logements et des ménages aidés. Cet indicateur constitue une estimation conventionnelle fondée sur une modélisation technique des logements résultant de l’enquête TREMI (2020) pour les maisons individuelles et d’une étude du CSTB (2018) pour les appartements. Cette estimation peut différer des baisses d’émissions de gaz à effet de serre réelles associées aux rénovations réalisées en 2024, pour des raisons liées aux caractéristiques des travaux réalisés ou à d’éventuels changements de comportement des ménages après rénovation.

Sources : Données Anah 2024 ; TH 2022 ; Insee-Fidéli 2022 ; TREMI 2020. Calculs ONRE.

ANALYSE DES RESULTATS

Les aides MaPrimeRénov’ instruites à l’échelle nationale par l’Anah pour le compte de l’État (portées par le programme 174 de 2020 à 2024) génèrent des gains conventionnels d’énergie finale évalués à 1,8 TWh par an au titre des dossiers engagés en 2024, soit 7,0 MWh par an par logement aidé. Ce résultat est essentiellement dû à l’installation de systèmes de chauffage bas-carbone (pompes à chaleur notamment) et à la réalisation de travaux d’isolation des parois opaques ou vitrées (toiture, murs, fenêtres).

En incluant les aides MaPrimeRénov’ finançant les rénovations d’ampleur des ménages aux revenus « très modestes » et « modestes » (portées par le programme 135), les aides MaPrimeRénov’ en maison individuelle et en appartement (hors « MaPrimeRénov’ Copropriétés ») génèrent des gains conventionnels d’énergie finale évalués à 2,9 TWh au titre des dossiers engagés en 2024, soit 9,9 MWh par an par logement aidé. Les maisons individuelles, qui représentent 90 % des dossiers engagés en 2024, restent les principales bénéficiaires de ces aides (destinées aux maisons individuelles et aux parties privatives de bâtiment résidentiel collectif).

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2024 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS OUVERTS ET DES CREDITS CONSOMMES

2024 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2024 Consommation 2024</i>	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Politique de l'énergie	124 281 359 101 473 509	106 951	63 042 870 31 523 267		187 324 229 133 103 728	187 324 229
02 – Accompagnement transition énergétique	31 000 000 29 896 691		3 760 947 498 1 978 259 575		3 791 947 498 2 008 156 266	3 791 947 498
03 – Aides à l'acquisition de véhicules propres	10 000 000 16 781 403		1 490 999 999 1 867 981 581		1 500 999 999 1 884 762 984	1 500 999 999
04 – Gestion économique et sociale de l'après-mines	12 861 000 15 687 255		257 328 000 237 327 298		270 189 000 253 014 553	270 189 000
05 – Lutte contre le changement climatique et pour la qualité de l'air	25 914 063 11 619 735		39 451 508 39 205 760	656 242	65 365 571 51 481 737	65 365 571
06 – Soutien	1 350 765 20 939 208		1 849 212	17 150	1 350 765 22 805 569	1 350 765
Total des AE prévues en LFI	205 407 187	0	5 611 769 875	0	5 817 177 062	5 817 177 062
Ouvertures / annulations par FdC et AdP						
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		-962 136 307 (hors titre 2)			-962 136 307	
Total des AE ouvertes		4 855 040 755 (hors titre 2)			4 855 040 755	
Total des AE consommées	196 397 801	106 951	4 156 146 694	673 392	4 353 324 837	

2024 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2024 Consommation 2024</i>	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Politique de l'énergie	109 281 359 69 972 394	106 951	73 392 870 23 822 806		182 674 229 93 902 151	182 674 229
02 – Accompagnement transition énergétique	31 000 000 22 473 874		3 385 230 932 1 445 680 073		3 416 230 932 1 468 153 947	3 416 230 932
03 – Aides à l'acquisition de véhicules propres	10 000 000 13 998 667		1 490 999 999 1 895 105 081		1 500 999 999 1 909 103 748	1 500 999 999
04 – Gestion économique et sociale de l'après-mines	12 861 000 15 688 179		257 328 000 237 327 298		270 189 000 253 015 478	270 189 000
05 – Lutte contre le changement climatique et pour la qualité de l'air	24 258 492 10 708 161		39 451 508 39 028 497	656 242	63 710 000 50 392 900	63 710 000
06 – Soutien	1 350 765 21 072 475		1 806 412		1 350 765 22 878 887	1 350 765
Total des CP prévus en LFI	188 751 616	0	5 246 403 309	0	5 435 154 925	5 435 154 925
Ouvertures / annulations par FdC et AdP						
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		-1 446 636 917 (hors titre 2)			-1 446 636 917	
Total des CP ouverts		3 988 518 008 (hors titre 2)			3 988 518 008	
Total des CP consommés	153 913 750	106 951	3 642 770 167	656 242	3 797 447 110	

2023 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS VOTES (LFI) ET DES CREDITS CONSOMMES

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action Prévision LFI 2023 Consommation 2023	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Politique de l'énergie	78 281 359 75 511 358	39 042 870 74 542 818		117 324 229 117 324 229	117 324 229 150 054 176
02 – Accompagnement transition énergétique	23 000 000 53 157 531	4 026 047 498 2 611 163 872		4 049 047 498 4 049 047 498	4 049 047 498 2 664 321 403
03 – Aides à l'acquisition de véhicules propres	10 000 000 14 172 800	1 286 572 041 1 701 581 910		1 296 572 041 1 296 572 041	1 296 572 041 1 715 754 710
04 – Gestion économique et sociale de l'après-mines	12 946 000 15 160 344	257 308 000 252 396 434		270 254 000 270 254 000	270 254 000 267 556 778
05 – Lutte contre le changement climatique et pour la qualité de l'air	24 696 632 14 141 902	33 668 939 36 895 363	810 502	58 365 571 58 365 571	58 365 571 51 847 766
06 – Soutien	1 350 765 13 731 848	1 081 534		1 350 765 1 350 765	1 350 765 14 813 382
Total des AE prévues en LFI	150 274 756	5 642 639 348	0	5 792 914 104	5 792 914 104
Total des AE consommées	185 875 783	4 677 661 931	810 502		4 864 348 216

2023 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action Prévision LFI 2023 Consommation 2023	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Politique de l'énergie	78 281 359 64 703 753	63 097 960 66 032 817		141 379 319 141 379 319	141 379 319 130 736 570
02 – Accompagnement transition énergétique	23 000 000 39 480 628	3 772 494 265 2 777 344 041		3 795 494 265 3 795 494 265	3 795 494 265 2 816 824 669
03 – Aides à l'acquisition de véhicules propres	10 000 000 12 980 283	1 286 572 041 1 684 581 910		1 296 572 041 1 296 572 041	1 296 572 041 1 697 562 193
04 – Gestion économique et sociale de l'après-mines	12 946 000 15 148 335	257 308 000 252 396 434		270 254 000 270 254 000	270 254 000 267 544 769
05 – Lutte contre le changement climatique et pour la qualité de l'air	25 041 061 14 123 130	33 668 939 38 572 295	810 502	58 710 000 58 710 000	58 710 000 53 505 928
06 – Soutien	1 350 765 19 501 393	1 081 534		1 350 765 1 350 765	1 350 765 20 582 927
Total des CP prévus en LFI	150 619 185	5 413 141 205	0	5 563 760 390	5 563 760 390
Total des CP consommés	165 937 522	4 820 009 031	810 502		4 986 757 055

PRESENTATION PAR TITRE ET CATEGORIE DES CREDITS CONSOMMES

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2023	Ouvertes en 2024	Consommées* en 2024	Consommées* en 2023	Ouverts en 2024	Consommées* en 2024
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	185 875 783	205 407 187	196 397 801	165 937 522	188 751 616	153 913 750
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	168 431 695	187 806 187	180 692 739	148 471 684	171 150 616	138 204 981
Subventions pour charges de service public	17 444 088	17 601 000	15 705 062	17 465 838	17 601 000	15 708 768
Titre 5 – Dépenses d'investissement	0	0	106 951	0	0	106 951
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	0	0	106 951	0	0	106 951
Titre 6 – Dépenses d'intervention	4 677 661 931	5 611 769 875	4 156 146 694	4 820 009 031	5 246 403 309	3 642 770 167
Transferts aux ménages	4 242 624 949	5 482 275 497	3 853 150 611	4 408 805 118	5 106 558 931	3 320 694 609
Transferts aux entreprises	298 947 136	27 280 000	254 732 674	290 890 137	27 280 000	253 213 837
Transferts aux collectivités territoriales	3 079 606	0	8 760 973	2 901 221	12 350 000	1 752 112
Transferts aux autres collectivités	133 010 241	102 214 378	39 502 436	117 412 555	100 214 378	67 109 610
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	810 502	0	673 392	810 502	0	656 242
Prêts et avances	0	0	17 150	0	0	0
Dotations en fonds propres	810 502	0	656 242	810 502	0	656 242
Total hors FdC et AdP		5 817 177 062			5 435 154 925	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		-962 136 307			-1 446 636 917	
Total*	4 864 348 216	4 855 040 755	4 353 324 837	4 986 757 055	3 988 518 008	3 797 447 110

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2023	Prévues en LFI pour 2024	Ouvertes en 2024	Ouverts en 2023	Prévus en LFI pour 2024	Ouverts en 2024
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses	177 334			177 334		
Total	177 334			177 334		

RECAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CREDITS

ARRETES DE REPORT DE FDC

	Ouvertures				Annulations			
Date de signature	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
22/02/2024		340 578		339 968				
Total		340 578		339 968				

ARRETES DE REPORT GENERAL HORS FDC HORS AENE

	Ouvertures				Annulations			
Date de signature	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
13/03/2024				47 500 000				
Total				47 500 000				

DECRETS D'ANNULATION

	Ouvertures				Annulations			
Date de signature	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
21/02/2024					950 000 000		1 300 000 000	
Total					950 000 000		1 300 000 000	

DECRETS DE TRANSFERT

	Ouvertures				Annulations			
Date de signature	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
26/06/2024					5 120 800		5 120 800	
28/11/2024					7 356 085		7 356 085	
Total					12 476 885		12 476 885	

LOI DE FINANCES DE FIN DE GESTION

[illegible]

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		340 578		47 839 968		962 476 885		1 494 476 885

ÉVALUATION DES DEPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2024 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2024. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2024.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DEPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPOTS D'ÉTAT (29)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2023	Chiffrage initial 2024	Chiffrage actualisé 2024
800201	Tarif réduit des gazoles non routiers autres que celui utilisé pour les usages agricoles Produits énergétiques autres que les gaz naturels et les charbons <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1970 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2030 - Fin du fait générateur : 2029 - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-35, al.3</i>	1 238	777	1 050
830201	Tarif réduit pour les gaz naturels consommés comme combustible dans les installations grandes consommatrices d'énergie et soumises au régime des quotas d'émission de gaz à effet de serre du dispositif ETS (niveau d'intensité énergétique au moins égal à 3 % en valeur de production ou 0,5 % en valeur ajoutée) Gaz naturels <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-75 et L. 312-76</i>	363	872	668
800216	Tarif particulier pour le superéthanol E85, carburant essence comprenant au moins 65 % d'éthanol Produits énergétiques autres que les gaz naturels et les charbons <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-79 et L. 312-84</i>	431	483	431
800212	Tarif particulier pour l'E10, carburant essence pouvant contenir jusqu'à 10 % d'éthanol Produits énergétiques autres que les gaz naturels et les charbons <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2015 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-79 et L. 312-83</i>	152	146	152
830202	Tarif réduit pour les gaz naturels consommés comme combustible dans les installations grandes consommatrices d'énergie exerçant une activité considérée comme fortement exposée à la concurrence internationale (niveau d'intensité énergétique au moins égal à 3 % en valeur de production ou 0,5 % en valeur ajoutée) Gaz naturels <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-75 et L. 312-77</i>	48	117	110
800215	Tarif particulier pour le B100, carburant diesel synthétisé à partir d'acides gras	97	64	97

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre définitif 2023	Chiffre initial 2024	Chiffre actualisé 2024
Produits énergétiques autres que les gaz naturels et les charbons <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-79 et L. 312-81</i>				
730218	Taux de 5,5% pour la fourniture par réseaux d'énergie calorifique d'origine renouvelable Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 278-0 bis - B</i>	62	44	62
970103	Réduction des émissions de CO2, ou de la puissance administrative, prises en compte dans le barème du malus à hauteur de 40 %, ou de deux CV, pour certains véhicules de tourisme dont la source d'énergie comprend le superéthanol E85 Malus CO2 sur les véhicules de tourisme <i>Bénéficiaires 2022 : 5886 Véhicules - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2019 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 421-68</i>	38	ε	31
970104	Réduction des émissions, ou de la puissance administrative, prises en compte dans le barème du malus à hauteur de 20 grammes par kilomètre, ou d'un CV, par enfant à charge ou accueilli au titre de l'aide sociale, lorsque le nombre d'enfants au sein du foyer fiscal est d'au moins trois Malus CO2 sur les véhicules de tourisme <i>Bénéficiaires 2022 : 3000 Véhicules - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2019 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 421-70</i>	19	16	23
990101	Déductibilité de la composante "émissions dans l'air" des contributions ou dons de toute nature versés aux associations agréées de surveillance de la qualité de l'air Composantes de la taxe générale sur les activités polluantes <i>Bénéficiaires 2022 : 516 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1999 - Dernière modification : 1999 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 266 decies-2</i>	25	24	23
110268	Crédit d'impôt destiné à l'acquisition et à la pose de systèmes de charge pour véhicule électrique Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2022 : 43766 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2020 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 200 quater C</i>	12	22	13
210331	Réduction d'impôt « Prêt à taux zéro » pour l'acquisition de véhicules légers peu polluants Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2021 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2030 - Fin du fait générateur : 2025 - : Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets-art.107</i>	13	13	13
840201	Tarif réduit pour les charbons consommés dans les installations grandes consommatrices d'énergie et soumises au régime des quotas d'émission de gaz à effet de serre du dispositif ETS (niveau d'intensité énergétique au moins égal à 3 % en valeur de production ou 0,5 % en valeur ajoutée) Charbons <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2020 - Dernière modification : 2022 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-75 et L. 312-76</i>	22	14	12
200402	Déduction exceptionnelle en faveur des acquisitions de véhicules de 3,5 tonnes et plus fonctionnant exclusivement au gaz naturel, ou au biométhane, ou au carburant ED95, ou au B100, ou au dual fuel de type 1 A Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux et bénéfices agricoles) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2022 : 554 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2015 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : 2035 - Fin du fait générateur : 2030 - code général des impôts : 39 decies A</i>	7	7	9
800226	Tarif réduit pour les gazoles utilisés pour réaliser des travaux statiques ou de terrassement pour les besoins de certaines activités extractives soumises à une forte concurrence internationale (niveau d'intensité énergétique de l'entreprise au moins égal à 3 % en valeur de production ou 0,5 % en valeur ajoutée) Produits énergétiques autres que les gaz naturels et les charbons	9	9	9

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2023	Chiffrage initial 2024	Chiffrage actualisé 2024
<i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2019 - Dernière modification : 2022 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-64 et L. 312-70-1</i>				
200403	Déduction exceptionnelle de 40% en faveur des entreprises investissant dans des équipements de réfrigération et de traitement de l'air utilisant des fluides autres que les hydrofluorocarbures (HFC) Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux et bénéfices agricoles) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2022 : 1072 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2027 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 39 decies D</i>	5	5	6
180105	Exonération des produits de la vente d'électricité issue de l'énergie radiative du soleil Bénéfices industriels et commerciaux <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2008 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 35 ter</i>	5	2	5
800115	Exonération de taxe intérieure de consommation pour les produits énergétiques utilisés pour les besoins de l'extraction et de la production du gaz naturel Produits énergétiques autres que les gaz naturels et les charbons <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2007 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-31</i>	5	5	5
800227	Tarif réduit pour les gazoles utilisés pour réaliser des travaux statiques ou de terrassement pour les besoins de l'activité de manutention portuaire dans les ports maritimes et certains ports fluviaux exposés à la concurrence internationale (niveau d'intensité énergétique de l'entreprise au moins égal à 3 % en valeur de production ou 0,5 % en valeur ajoutée) Produits énergétiques autres que les gaz naturels et les charbons <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2019 - Dernière modification : 2022 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-48 et L. 312-57-1</i>	4	4	4
830101	Tarif particulier (nul) de l'usage combustible du biogaz non injecté dans le réseau de gaz naturel Gaz naturels <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-79 et L. 312-86</i>	4	11	4
230608	Exonération d'impôt sur les bénéfices pour les entreprises créées dans les bassins urbains à dynamiser (BUD) Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2022 : 380 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2017 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2031 - Fin du fait générateur : 2026 - code général des impôts : 44 sexdecies</i>	2	2	3
730234	Taux de 5,5 % pour les prestations de pose, d'installation et d'entretien d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2022 : 44900 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2023 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 278-0 bis - N</i>	3	3	3
320143	Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2022 : 1114 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2015 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2028 - Fin du fait générateur : 2027 - code général des impôts : 220 undecies A</i>	2	2	2
840101	Tarif réduit (nul) pour les charbons consommés pour les besoins de la valorisation de la biomasse par les entreprises soumises au régime des quotas d'émission de gaz à effet de serre du dispositif ETS (ou à un dispositif poursuivant des objectifs équivalents) et dont les achats de combustibles et d'électricité utilisés pour cette valorisation représentent au moins 3 % de leur valeur de production Charbons <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2007 - Dernière modification : 2022 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2026 - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-75 et L. 312-78</i>	2	1	2
110222	Crédit d'impôt pour la transition énergétique Calcul de l'impôt	-	-	-

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre définitif 2023	Chiffre initial 2024	Chiffre actualisé 2024
Bénéficiaires 2022 : 105000 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1999 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2022 - Fin du fait générateur : 2021 - code général des impôts : 200 quater, 18 bis de l'annexe IV				
800210	Tarifs réduits pour les produits énergétiques (hors gaz naturels et charbons) utilisés dans les installations grandes consommatrices d'énergie et soumises au régime des quotas d'émission de gaz à effet de serre du dispositif ETS (niveau d'intensité énergétique au moins égal à 3 % en valeur de production ou 0,5 % en valeur ajoutée) Produits énergétiques autres que les gaz naturels et les charbons Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2013 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2023 - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-75 et L. 312-76	7	-	-
800211	Tarif réduit pour les produits énergétiques (hors gaz naturels et charbons) utilisés dans les installations grandes consommatrices d'énergie exerçant une activité considérée comme fortement exposée à la concurrence internationale (niveau d'intensité énergétique au moins égal à 3 % en valeur de production ou 0,5 % en valeur ajoutée) Produits énergétiques autres que les gaz naturels et les charbons Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2014 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2023 - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-75 et L. 312-77	2	-	-
840202	Tarif réduit pour les charbons consommés dans les installations grandes consommatrices d'énergie exerçant une activité considérée comme fortement exposée à la concurrence internationale Charbons Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2020 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2023 - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-75 et L. 312-77	0	-	-
300106	Exonération des sociétés immobilières pour le commerce et l'industrie et des sociétés agréées pour le financement des télécommunications Exonérations Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1969 - Dernière modification : 1999 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 208-3° quater et 3° quinquies	€	€	€
Coût total des dépenses fiscales		2 577	2 643	2 737

DEPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPOTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (3)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale		Chiffre définitif 2023	Chiffre initial 2024	Chiffre actualisé 2024
050204	Dégrèvement égal au quart des dépenses à raison des travaux d'économie d'énergie, sur la cotisation de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les organismes HLM et les SEM Taxe foncière sur les propriétés bâties Bénéficiaires 2022 : 7682 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1391 E	156	134	156
040111	Exonération en faveur des établissements créés dans un bassin urbain à dynamiser (BUD) pouvant bénéficier de l'exonération de CFE Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises Bénéficiaires 2022 : 100 Entreprises - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2017 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2026 - code général des impôts : 1463 A et 1586 ter	€	€	€
050111	Exonération des immeubles situés dans un bassin urbain à dynamiser (BUD) et rattachés à un établissement implanté dans un BUD pouvant bénéficier de l'exonération de CFE Taxe foncière sur les propriétés bâties Bénéficiaires 2022 : 86 Locaux - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2017 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2037 - Fin du fait générateur : 2026 - code général des impôts : 1383 F	€	€	€
Coût total des dépenses fiscales		156	134	156

DEPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPOTS D'ÉTAT (2)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffre définitif 2023	Chiffre initial 2024	Chiffre actualisé 2024
730223	Taux de 5,5% pour les travaux d'amélioration de la qualité énergétique des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans ainsi que sur les travaux induits qui leur sont indissociablement liés Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2022 : 99242 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2013 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 278-0 bis A</i>	970	1 010	975
800220	Tarif réduit (remboursement) pour les carburants utilisés par les taxis Produits énergétiques autres que les gaz naturels et les charbons <i>Bénéficiaires 2022 : 28717 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1982 - Dernière modification : 2007 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-48 et L. 312-52</i>	50	67	50
Coût total des dépenses fiscales		1 020	1 077	1 025

DEPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPOTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (3)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffre définitif 2023	Chiffre initial 2024	Chiffre actualisé 2024
050204	Dégrèvement égal au quart des dépenses à raison des travaux d'économie d'énergie, sur la cotisation de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les organismes HLM et les SEM Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2022 : 7682 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1391 E</i>	156	134	156
040111	Exonération en faveur des établissements créés dans un bassin urbain à dynamiser (BUD) pouvant bénéficier de l'exonération de CFE Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises <i>Bénéficiaires 2022 : 100 Entreprises - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2017 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2026 - code général des impôts : 1463 A et 1586 ter</i>	€	€	€
050111	Exonération des immeubles situés dans un bassin urbain à dynamiser (BUD) et rattachés à un établissement implanté dans un BUD pouvant bénéficier de l'exonération de CFE Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2022 : 86 Locaux - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2017 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2037 - Fin du fait générateur : 2026 - code général des impôts : 1383 F</i>	€	€	€
Coût total des dépenses fiscales		156	134	156

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Politique de l'énergie		187 324 229 133 103 728	187 324 229 133 103 728		182 674 229 93 902 151	182 674 229 93 902 151
02 – Accompagnement transition énergétique		3 791 947 498 2 008 156 266	3 791 947 498 2 008 156 266		3 416 230 932 1 468 153 947	3 416 230 932 1 468 153 947
03 – Aides à l'acquisition de véhicules propres		1 500 999 999 1 884 762 984	1 500 999 999 1 884 762 984		1 500 999 999 1 909 103 748	1 500 999 999 1 909 103 748
04 – Gestion économique et sociale de l'après-mines		270 189 000 253 014 553	270 189 000 253 014 553		270 189 000 253 015 478	270 189 000 253 015 478
05 – Lutte contre le changement climatique et pour la qualité de l'air		65 365 571 51 481 737	65 365 571 51 481 737		63 710 000 50 392 900	63 710 000 50 392 900
06 – Soutien		1 350 765 22 805 569	1 350 765 22 805 569		1 350 765 22 878 887	1 350 765 22 878 887
Total des crédits prévus en LFI *	0	5 817 177 062	5 817 177 062	0	5 435 154 925	5 435 154 925
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		-962 136 307	-962 136 307		-1 446 636 917	-1 446 636 917
Total des crédits ouverts	0	4 855 040 755	4 855 040 755	0	3 988 518 008	3 988 518 008
Total des crédits consommés	0	4 353 324 837	4 353 324 837	0	3 797 447 110	3 797 447 110
Crédits ouverts - crédits consommés		+501 715 918	+501 715 918		+191 070 898	+191 070 898

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF A LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	5 630 177 062	5 630 177 062	0	4 888 154 925	4 888 154 925
Amendements	0	+187 000 000	+187 000 000	0	+547 000 000	+547 000 000
LFI	0	5 817 177 062	5 817 177 062	0	5 435 154 925	5 435 154 925

Les crédits inscrits au PLF 2024 ont fait l'objet de plusieurs amendements :

- -10 M€ en AE=CP (AN II-4416) sur l'action politique de l'énergie (ligne études énergies renouvelables) afin de financer les PPRT ;
- -400 M€ en AE et 40 M€ en CP (AN II-4147) sur l'action 2 - ligne Ma Prime Renov') afin de financer la rénovation du parc social- programme 135 ;
- +1 M€ en AE=CP (AN II-3697) sur l'action 2 pour le fonds de garantie pour la rénovation énergétique ;
- +1 M€ en AE=CP (AN II-4754) sur l'action 3 pour le fonds de cohésion sociale (leasing automobile) ;
- +595 M€ en AE=CP (AN II-4590 et AN II-4608) pour la mise en place d'une nouvelle mesure carburant et son extension aux ménages du 6° décile.

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS REGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES / DE FIN DE GESTION

Le Programme 174 a fait l'objet d'annulations/ouvertures à deux reprises au cours de l'exercice 2024 :

- Le décret n° 2024-124 du 21 février 2024 a annulé 950 M€ d'AE et 1300 M€ de CP sur « crédits frais » du programme 174. Ces montants résultent de la contraction des annulations et de l'ouverture des crédits sur les postes de dépenses suivants :
 - o -600 M€ d'AE et CP au titre de l'aide carburant 2024 (sur une ouverture de crédit de 595 M€ en LFI). Le déclenchement de « l'indemnité carburant travailleurs » restait toutefois hypothétique et était conditionnée à l'augmentation du prix des carburants ;
 - o -700 M€ d'AE et CP au titre de « Ma Prime Rénov' » (sur une ouverture de 2,3 Md€ d'AE et 2Md de CP en LFI) compte tenu de la faible dynamique de dépôt des dossiers auprès de l'Anah observée depuis janvier 2024 et de la situation de trésorerie de l'opérateur ;
 - o +350 M€ d'AE au titre du soutien de l'État aux zones corses non interconnectées au réseau métropolitain de gaz. Cette ouverture avait vocation à couvrir la conclusion d'un accord potentiel avec les communes d'Ajaccio et Bastia pour la prise en charge partielle par l'État des coûts relatifs de la conversion de leur réseau de distribution de GPL à l'électricité.
- La loi n° 2024-1167 du 6 décembre 2024 de finances de fin de gestion pour 2024 a annulé 182 M€ de CP supplémentaires sur le dispositif « MaPrimeRénov' ».

RESERVE DE PRECAUTION ET FONGIBILITE

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	0	319 417 616	319 417 616	0	298 406 398	298 406 398
Surgels	0	964 957 785	964 957 785	0	1 403 516 085	1 403 516 085
Dégels	0	-950 720 000	-950 720 000	0	-1 444 830 817	-1 444 830 817
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	0	333 655 401	333 655 401	0	257 091 666	257 091 666

Dépenses pluriannuelles

CONTRATS DE PLAN ÉTAT-REGION (CPER)

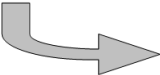
Génération 2015 - 2020

		Prévision 2024		Consommation 2024		Consommation cumulée	
Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
05 - Lutte contre le changement climatique et pour la qualité de l'air	9 000 000						
Total	9 000 000						

SUIVI DES CREDITS DE PAIEMENT ASSOCIES A LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2024	CP 2024
AE ouvertes en 2024 * (E1) 4 855 040 755	CP ouverts en 2024 * (P1) 3 988 518 008
AE engagées en 2024 (E2) 4 353 324 837	CP consommés en 2024 (P2) 3 797 447 110
AE affectées non engagées au 31/12/2024 (E3) 0	dont CP consommés en 2024 sur engagements antérieurs à 2024 (P3 = P2 – P4) 171 143 730
AE non affectées non engagées au 31/12/2024 (E4 = E1 – E2 – E3) 501 715 918	dont CP consommés en 2024 sur engagements 2024 (P4) 3 626 303 380

RESTES A PAYER

Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 brut (R1) 2 481 524 043					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023 (R2) 348 386					
					
Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 net (R3 = R1 + R2) 2 481 872 429	–	CP consommés en 2024 sur engagements antérieurs à 2024 (P3 = P2 – P4) 171 143 730	=	Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R4 = R3 – P3) 2 310 728 698	
AE engagées en 2024 (E2) 4 353 324 837	–	CP consommés en 2024 sur engagements 2024 (P4) 3 626 303 380	=	Engagements 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R5 = E2 – P4) 727 021 457	
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R6 = R4 + R5) 3 037 750 156	
					
					Estimation des CP 2025 sur engagements non couverts au 31/12/2024 (P5) 141 637 071
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2025 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2024 (P6 = R6 – P5) 2 896 113 085

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2024 + reports 2023 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Le montant total estimé de 141,6 M € de CP 2025 qui serviront à couvrir des engagements de 2024 et d'années antérieures comprend :

- 102 M€ au titre du chèque énergie dont 76 M€ pour la campagne 2024 et le guichet quérable et 26 M€ de frais de gestion ;
- 12,7 M€ au titre des études énergie ;
- 7,76 M€ au titre des dépenses d'accompagnement territorial et social de la fermeture des centrales à charbon et de la centrale nucléaire de Fessenheim ;
- 3,9 M€ au titre du fonds de transition énergétique de la Polynésie française ;
- 5,8 M€ au titre des contrôles CEE ;
- 5 M€ au titre des frais de gestion des dispositifs bonus et prime à la conversion ;
- 3,9 M€ au titre du fonds de transition énergétique de la Polynésie française.

*Justification par action***ACTION****01 – Politique de l'énergie**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Politique de l'énergie		187 324 229 133 103 728	187 324 229 133 103 728		182 674 229 93 902 151	182 674 229 93 902 151

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	124 281 359	101 473 509	109 281 359	69 972 394
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	121 081 359	98 397 174	106 081 359	66 896 059
Subventions pour charges de service public	3 200 000	3 076 335	3 200 000	3 076 335
Titre 5 : Dépenses d'investissement		106 951		106 951
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		106 951		106 951
Titre 6 : Dépenses d'intervention	63 042 870	31 523 267	73 392 870	23 822 806
Transferts aux entreprises		12 446 339		11 203 065
Transferts aux collectivités territoriales		8 716 973	12 350 000	1 708 912
Transferts aux autres collectivités	63 042 870	10 359 956	61 042 870	10 910 830
Total	187 324 229	133 103 728	182 674 229	93 902 151

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT AUTRES QUE DE PERSONNEL (CAT.31) (100 162 415 € EN AE ; 68 211 440 € EN CP)

La différence entre le total des dépenses autres que personnel détaillé ci-dessous et le total du tableau des éléments de la dépense par nature provient de retraits d'engagements et de corrections d'erreurs d'imputation.

Études dans le domaine de l'énergie (94 103 900 € en AE ; 60 502 310 € en CP)

Ces dépenses concernent principalement les études préalables à l'implantation des éoliennes en mer. Elles enregistrent une augmentation par rapport à 2023. Cette hausse s'explique par la mobilisation importante de moyens nautiques en 2024, afin de conduire les études techniques dites de « dérisquage » des sites de projets éolien en mer en amont des procédures de désignation des lauréats aux appels d'offre, et par la réalisation des états initiaux de l'environnement sur ces mêmes zones. Ces études sont conduites par l'État en application de la loi ESSOC du 10 août 2018 et permettent une accélération du calendrier de réalisation des projets ainsi qu'une optimisation de leur coût. En 2024, ont été ainsi poursuivies les études techniques et environnementales pour les AO4 et AO8 (1GW et 1,5 GW d'éolien posé en centre Manche), AO5 et son extension future (750 MW d'éolien flottant au sud de la Bretagne), AO6 et ses extensions futures (2x750 MW d'éolien flottant en Méditerranée), AO7 et son extension future (2 GW d'éolien en mer en sud Atlantique) et AO9 (extension des AO5, 6 et 7 pour attribuer 2,3 à 2,9 GW d'éolien posé et/ou flottant répartis entre un parc en Bretagne sud, un parc en Atlantique sud et deux parcs en Méditerranée). Enfin, les études techniques de l'AO10 ont été lancées en 2024, dans le but d'attribuer deux projets de 2GW d'éolien posé en Manche Est – Mer du Nord ; un projet de 1,2 à 2GW d'éolien flottant en Nord Atlantique – Manche Ouest ; un projet de 1,2GW d'éolien flottant en Sud-Atlantique ; et un projet de 2GW d'éolien flottant en Méditerranée.

Par ailleurs, l'Observatoire éolien en mer annoncé par le Premier ministre en 2021 a poursuivi en 2024 sa mission d'acquisition et de valorisation des connaissances sur les écosystèmes marins et leurs interactions avec l'éolien en mer, avec l'attribution de 7 projets lauréats d'un appel à projet lancé en 2023. En 2024, l'Observatoire a également avancé sur la valorisation des projets, via des communications publiques et la mise à jour de sa page web dédiée, ainsi qu'il a identifié les axes prioritaires de recherche qu'il portera sur les années qui suivent.

D'autres études et travaux ont été menés pour accompagner la planification territoriale des énergies renouvelables terrestres introduite par l'article 15 de la loi APER. Un travail avec l'IGN et le Cerema a permis de mettre en place un portail cartographique pour le développement des énergies renouvelables, mettant à disposition des communes et du grand public des éléments de connaissance leur permettant de tracer des zones d'accélération sur leur territoire. Des études spécifiques ont été réalisées avec le Cerema sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables. Ces travaux ont notamment permis la réalisation d'un cadastre solaire pour le photovoltaïque sur bâtiment, mais également d'une analyse des zones potentiellement favorables au développement du photovoltaïque au sol.

Enfin, l'outil Potentiel, développé depuis 2020, qui a pour but de faciliter le parcours des porteurs de projets d'énergie renouvelable électrique et des autres acteurs de l'écosystème sur toutes les phases de développement des projets d'énergie renouvelable électrique en rendant accessible en un lieu unique, les informations de chaque projet, a été enrichi.

Frais de débat public (2 771 806 € en AE et 4 286 928 en CP)

Ces dépenses concernent principalement les frais de débats publics pilotés par la Commission nationale du débat public et relatifs à l'éolien en mer, et plus particulièrement la préparation de la mise à jour des documents de stratégie de façade et de la cartographie de l'éolien en mer sur les quatre façades maritimes du territoire métropolitain.

Contentieux (2 981 645 € en AE et 2 975 405 € en CP)

Ces dépenses, intégrées au programme 345 jusqu'en 2020, financent les coûts d'ingénierie et de traitement des dossiers de contentieux fiscaux liés à la contribution au service public de l'énergie (CSPE) antérieure à la réforme intervenue au 1^{er} janvier 2016.

Les autres dépenses concernent notamment :

- des dépenses relatives au projet Cigéo, centre de stockage profond des déchets radioactifs (financement de prestations de gestion et de maintenance du site internet CIGEO) et du Plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs (PNGMDR) ;
- des dépenses relatives à la sécurisation des barrages ;
- des dépenses liées au renouvellement des concessions hydroélectriques.

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC (CAT.32) (3 076 335 € EN AE ET EN CP)

L'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA)

La subvention pour charges de service public versée à l'ANDRA finance des missions d'intérêt général (inventaire national des matières et déchets radioactifs sur le territoire national, prise en charge de certains déchets radioactifs orphelins et réhabilitation des sites pollués orphelins).

Les dépenses de l'Andra pour 2024 sur le périmètre de la subvention pour charges de service public se décomposent comme suit :

- Assainissement des sites pollués (1 073 k€) dont :
 - Poursuite des opérations du site d'Isotopchim avec le traitement des produits chimiques solides (240 k€) ;
 - Démolition des bâtiments du site de Charquemont, les opérations d'assainissement étant terminées. Le site devrait être reconverti en espace-vert une fois l'état final du site validé par l'autorité administrative ;
 - Démarrage des études de " désentreposage " du hangar H2 du CEA abritant les Terres Bayard (54 conteneurs). L'expédition des premiers colis et le début des opérations de reconditionnement ont été reportés en 2025. Les coûts de ce chantier s'élèvent à 2,4 M€ à fin 2024, le coût total à terminaison étant estimé à 8,7 M€ ;
 - Réalisation de l'ensemble des travaux et la prise en charge des déchets du site pollué de Lignol, sans aléas. Le coût définitif du chantier sera connu en 2025 à l'issue de la cartographie en cours de réalisation.
- Réalisation de l'ensemble des tâches portant sur l'inventaire national des matières et déchets radioactifs prévu à l'article L. 542-12 du code de l'environnement (607 k€) ;
- Collecte et prise en charge aidée d'objets radioactifs (319 k€), hors filière électronucléaire, tels que les minéraux, les sels radioactifs naturels (radium, thorium), les objets au radium et les paratonnerres. Conformément à la doctrine validée par la commission nationale des aides dans le domaine radioactif (CNAR), sont éligibles à cette prise en charge les particuliers, les services de secours ainsi que dans certains cas les communes, les établissements hospitaliers et les établissements d'enseignement primaire et secondaire ;
- Entreposage des déchets collectés au titre des missions d'intérêt général de l'ANDRA (202 k€) ;
- Réalisation d'études dans le cadre du PNGMDR (353 k€).

TRANSFERTS AUX ENTREPRISES (CAT.62) (12 448 235 € EN AE ; 11 203 065 € EN CP)

Le total des dépenses de transferts aux entreprises détaillé ci-dessous présente une différence avec le tableau des éléments de la dépense par nature. Cette différence provient de retraits d'engagement et de corrections d'erreur d'imputation.

Conseil supérieur de l'énergie (284 176 € en AE et CP)

Le Conseil supérieur de l'énergie s'est vu accorder une subvention de 284 176 € en AE et CP au titre de la prise en compte par l'État des frais de fonctionnement de l'année 2021, conformément à la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique.

Programmation pluriannuelle de l'énergie (8 448 755 € en AE et 1 145 098 € en CP)

Cette ligne participe au soutien à la transition énergétique dans les zones non interconnectées (ZNI), notamment par le financement d'études et d'actions locales de changement d'usage. Elle finance également le fonds d'investissement pour les énergies renouvelables en Polynésie annoncé par le président de la République en juillet 2021.

Études dans le domaine de l'énergie (2 905 304 € en AE et 2 356 242 € en CP)

Cette ligne finance des études sur les énergies renouvelables confiées à des opérateurs de l'État. Elle a ainsi financé en 2024 une étude sur la géothermie confiée au Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) et une convention pluriannuelle 2024-2028 avec l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) pour l'étude des impacts des éoliennes en mer sur la biodiversité et sur les socio-écosystèmes marins et côtiers.

Revitalisation des territoires en reconversion énergétique (810 000 € en AE ; 5 223 161 € en CP)

Les deux réacteurs de la centrale nucléaire de Fessenheim ont été arrêtés en 2020. Par ailleurs, la décision d'arrêter la production d'électricité à partir du charbon, conformément à l'article 12 de la loi n° 2019-1147 relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019, entraîne la fermeture de quatre centrales à charbon. Dans ce cadre, la sous-action « Revitalisation des territoires en reconversion énergétique » porte, depuis le 1^{er} janvier 2020, les dépenses d'accompagnement de la fermeture des centrales à charbon et de la centrale nucléaire de Fessenheim.

Accompagnement social des territoires en reconversion énergétique (2 194 388 € en CP)

Cette mesure correspond à la participation de l'État au financement des mesures d'accompagnement social et de retour à l'emploi des salariés affectés par la fermeture des centrales à charbon, conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-921 du 29 juillet 2020 portant diverses mesures d'accompagnement des salariés dans le cadre de la fermeture des centrales à charbon et du décret d'application n° 2021-297 du 18 mars 2021.

TRANSFERTS AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (CAT.63) (8 721 589 € EN AE ; 1 708 912 € EN CP)

Le total des dépenses de transferts aux entreprises détaillé ci-dessous présente une différence avec le tableau des éléments de la dépense par nature. Cette différence provient de retrait d'engagement et d'erreurs d'imputations.

Programmation pluriannuelle de l'énergie (6 551 245 € en AE)

Cette ligne correspond à des engagements de projets fonds d'investissement pour les énergies renouvelables en Polynésie et notamment au développement d'une centrale de production d'électricité photovoltaïque interfacée avec la centrale thermique actuelle de l'île de Tahuata.

Revitalisation des territoires en reconversion énergétique (2 170 343 € en AE ; 1 708 912 € en CP)

Ont été financés au titre de cette ligne plusieurs projets de renforcement des équipements du port de Colmar et l'accompagnement à l'implantation industriels sur la zone ÉcoRhéna

TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS (CAT.64) (10 372 123 € EN AE ; 10 858 580 € EN CP)

Le total des dépenses de transferts aux entreprises détaillé ci-dessous présente une différence avec le tableau des éléments de la dépense par nature. Cette différence provient d'un retrait d'engagement.

Coopération internationale (3 587 005 € en AE et en CP)

Cette ligne finance la participation de la France à diverses organisations internationales : Agence internationale de l'énergie, Agence pour l'énergie nucléaire, Forum international de l'énergie et l'agence internationale pour les énergies renouvelables.

Comité local d'information et de suivi du laboratoire souterrain de recherche de Meuse/Haute Marne – CLIS de Bure (148 838 € en AE et en CP)

Conformément à l'article L. 542-13 du Code de l'environnement, les frais d'établissement et de fonctionnement du comité sont financés à parité par l'État et par les opérateurs intervenant dans le secteur nucléaire.

Médiateur de l'énergie (4 000 000 € en AE et CP)

Ces dépenses correspondent à la subvention attribuée au médiateur national de l'énergie, autorité publique indépendante chargée de recommander des solutions aux litiges avec les entreprises du secteur de l'énergie et d'informer les consommateurs de leurs droits.

Programmation pluriannuelle de l'énergie (177 458 € en CP)

Ces dépenses correspondent à l'appui de l'État à la conversion des réseaux de gaz naturel à bas pouvoir calorifique dans les Hauts-de-France.

Étude dans le domaine de l'énergie (1 470 680 € en AE et 2 500 795 € en CP)

Ces dépenses correspondent principalement à des études de l'avifaune menées par l'Office français de la biodiversité (OFB) dans le cadre des études préalables à l'implantation de parcs éoliens en mer Méditerranée dans le cadre du projet MIGRALION ainsi que le financement de l'association HESPUL pour ses activités de diffusion d'une information de confiance et l'amélioration de l'acceptabilité des énergies renouvelables terrestres sur les territoires.

Revitalisation des territoires en reconversion énergétique (1 165 600 € en AE et 444 484 € CP)

Ces dépenses correspondent à des restes à payer sur des projets des sites de Gardanne, Saint-Avoid et Fessenheim.

DÉPENSES POUR IMMOBILISATIONS CORPORELLES DE L'ÉTAT (CAT.51) (106 951 € EN AE ET CP)

Sécurisation des barrages (106 951 € en AE et CP)

Ces dépenses correspondent à la poursuite à la procédure d'expropriation autour du barrage d'Orédon en vue de récupérer la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation des travaux pour la mise aux normes des évacuateurs de crue du barrage, éléments indispensables à la sécurité civile.

ACTION

02 – Accompagnement transition énergétique

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
02 – Accompagnement transition énergétique		3 791 947 498 2 008 156 266	3 791 947 498 2 008 156 266		3 416 230 932 1 468 153 947	3 416 230 932 1 468 153 947

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	31 000 000	29 896 691	31 000 000	22 473 874
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	31 000 000	29 896 691	31 000 000	22 473 874
Titre 6 : Dépenses d'intervention	3 760 947 498	1 978 259 575	3 385 230 932	1 445 680 073
Transferts aux ménages	3 760 947 498	1 978 259 575	3 385 230 932	1 445 680 073
Total	3 791 947 498	2 008 156 266	3 416 230 932	1 468 153 947

La différence en AE entre le total des dépenses ci-dessous et le total du tableau des éléments de la dépense par nature provient de retraits d'engagements d'un montant de 9 M€ sur les frais de gestion du chèque énergie. Ces derniers ont également fait l'objet d'un rétablissement de crédit de 52 k€, correspondant au remboursement d'un trop-versé à l'Agence de services et de paiement.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT AUTRES QUE DE PERSONNEL (CAT.31) 38 910 301,57 € EN AE ; 22 473 874 ,04 € EN CP)

Frais de gestion des dispositifs chèque énergie (38,9 M€ en AE et 22,4 M€ en CP)

Ces dépenses prennent en compte une correction des retraits d'engagements juridiques basculés (REJB).

TRANSFERTS AUX MÉNAGES (CAT.61) (1 978 259 575 € EN AE ET 1 445 680 073 € EN CP)

Prime transition énergétique (MaPrimeRénov') (1 168 000 000 € en AE et 692 017 721 € en CP)

Créée par la LFI 2020, la prime de transition énergétique (MaPrimeRénov') est une aide versée par l'Agence nationale de l'habitat (Anah) aux ménages propriétaires réalisant des travaux de rénovation énergétique de leur logement, en maison individuelle ou en parties privatives de bâtiment résidentiel collectif. Le montant de la prime est fixé par type de dépense éligible et varie en fonction des ressources des ménages. Le dispositif permet de réduire les émissions de gaz à effet de serre du chauffage et de la production d'eau chaude sanitaire des logements sous l'effet des économies d'énergie et de la substitution d'énergies fossiles (fioul, gaz) par une source ou un vecteur énergétique moins carboné (biomasse, électricité - pompe à chaleur, solaire thermique...). Depuis janvier 2021, le dispositif s'adresse à l'ensemble des ménages propriétaires occupants. La LFI 2021 a permis d'ouvrir le dispositif aux ménages propriétaires bailleurs en juillet 2021.

Conformément au plan publié par le Secrétariat général à la planification écologique (SGPE) en juillet 2023, la LFI 2024 s'est accompagnée d'une refonte des aides de l'Anah à la rénovation énergétique des logements privés en deux parcours au 1^{er} janvier 2024 :

- d'une part, un parcours accompagné constitué d'aides proportionnelles au coût des travaux, majorées pour les logements classés F ou G avant travaux (« passoires énergétiques »), visant à soutenir la réalisation de travaux de rénovation d'ampleur ;

- d'autre part, un parcours par geste constitué d'aides forfaitaires définies par type de travaux, visant la décarbonation du chauffage, pour accélérer la sortie des énergies fossiles et la structuration des filières professionnelles autour de critères techniques harmonisés.

Dispositifs 2023	Anah	Public éligible	Programme budgétaire 2024	Parcours 2024	Exécution 2024 Dossiers engagés (nombre de logements équivalent)
MaPrimeRénov' forfaits par geste		Ménages aux revenus très modestes, modestes & intermédiaires	P174 : « Énergie, climat et après-mines » (DGECC)	Parcours par geste	249 427
MaPrimeRénov' forfaits rénovation globale »		Ménages aux revenus intermédiaires & supérieurs			10 857 ^[1]
MaPrimeRénov' Sérénité		Ménages aux revenus très modestes & modestes	P135 : « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » (DHUP)	Parcours accompagné pour les rénovations d'ampleur	42 546 ^[2]
MaPrimeRénov' Copropriétés		Syndicats de copropriétaires			37 971

[1] dont anciens forfaits « rénovation globale » (ménages aux revenus intermédiaires et supérieurs)

[2] dont rénovations énergétiques financées par « Ma Prime Logement Décent et Loc'Avantages »

Sur le périmètre des aides MaPrimeRénov' instruites par l'Anah pour le compte de l'État (portées par le programme 174 de 2020 à 2024), environ 260 280 dossiers ont été engagés en 2024 pour un montant total de 1,15 Md€. Les ménages aux revenus très modestes et modestes représentent 67 % des dossiers engagés sur le parcours par geste. Les trois gestes de travaux les plus représentés parmi les primes attribuées sont l'installation d'une pompe à chaleur air/eau, l'installation d'un poêle à granulés et l'isolation thermique des murs ou des parois vitrées. Au cours de l'année 2024, 249 466 primes ont été versées aux ménages pour un montant total de 0,82 Md€.

Sur l'ensemble des aides à la rénovation énergétique de l'Anah, environ 340 800 dossiers ont pu être engagés en 2024 pour un montant total de 3,29 Md€.

Au 1^{er} janvier 2025, l'ensemble des crédits relatifs aux aides MaPrimeRénov' instruites par l'Anah pour le compte de l'État sont transférés du programme 174 « Énergie, climat et après-mines » rattaché à la mission « Écologie, développement et mobilités durables » vers le programme 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » rattaché à la mission « Cohésion des territoires »

Chèque énergie (810 241 975 € en AE et 753 644 752 € en CP)

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a instauré le chèque énergie. Il s'agit d'un titre spécial de paiement permettant aux ménages dont le revenu fiscal de référence est, compte tenu de la composition du ménage, inférieur à un plafond, d'acquitter tout ou partie du montant des dépenses d'énergie relatives à leur logement. Le chèque énergie remplace depuis le 1^{er} janvier 2018 le tarif de première nécessité (TPN) de l'électricité et le tarif spécial de solidarité (TSS) pour le gaz naturel. La gestion du dispositif est confiée à l'Agence de services et de paiement (ASP) en application de l'article L.124-1 du code de l'énergie.

En 2024, compte tenu de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (qui permettait d'établir la composition des ménages), la DGFIP n'est plus en mesure d'établir la liste des bénéficiaires. Il a donc été décidé que les bénéficiaires 2023 recevraient un chèque énergie en 2024. Pour les ménages qui sont éligibles au chèque énergie au titre de leurs revenus 2022 mais ne l'étaient pas au titre de leurs revenus 2021, un guichet « de rattrapage » a été mis en place du 4 juillet au 31 décembre 2024. Un montant de 780 M€ a été engagé pour les chèques 2024 « classique » à destination des particuliers et 20,1 M€ pour la campagne « guichet ». Sur ces engagements, un total de 753 M€ de CP ont été versés. Ils correspondent notamment aux paiements des chèques

énergie de la campagne de 2024 (647 M€), de la campagne « guichet » (13,1 M€) et des reliquats des campagnes antérieures (83 M€).

Par ailleurs, 10,3 M€ de chèques ont été engagés et payés au titre du financement de l'aide spécifique aux résidences sociales (57 000 logements accompagnés en moyenne).

Mesure exceptionnelle d'aide à l'acquisition du carburant (17 600 € en AE et CP)

Ces dépenses correspondent au solde du dispositif de l'aide carburant 2023.

ACTION

03 – Aides à l'acquisition de véhicules propres

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
03 – Aides à l'acquisition de véhicules propres		1 500 999 999 1 884 762 984	1 500 999 999 1 884 762 984		1 500 999 999 1 909 103 748	1 500 999 999 1 909 103 748

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	10 000 000	16 781 403	10 000 000	13 998 667
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	10 000 000	16 781 403	10 000 000	13 998 667
Titre 6 : Dépenses d'intervention	1 490 999 999	1 867 981 581	1 490 999 999	1 895 105 081
Transferts aux ménages	1 490 999 999	1 661 062 403	1 490 999 999	1 661 185 903
Transferts aux entreprises		212 597 468		212 597 468
Transferts aux autres collectivités		-5 678 290		21 321 710
Total	1 500 999 999	1 884 762 984	1 500 999 999	1 909 103 748

Cette action finance cinq dispositifs :

- le dispositif du bonus écologique, mis en place dans le cadre du Grenelle de l'environnement et régulièrement soumis à des évolutions depuis, qui vise à soutenir, par une aide à l'achat ou à la location longue durée, les acquéreurs de véhicules propres ;
- le dispositif de la prime à la conversion qui a pour objectif d'accélérer le renouvellement du parc automobile en retirant de la circulation les véhicules les plus anciens qui sont aussi les plus polluants ;
- le dispositif du leasing social qui vise à permettre aux ménages modestes dépendants de leurs véhicules pour leurs déplacements professionnels d'avoir accès à une offre de location de voitures électriques performantes sur le plan environnemental, pour un loyer attractif aux alentours de 100 euros par mois ;
- uniquement pour honorer des engagements antérieurs, l'appel à projets « Écosystèmes des véhicules lourds électriques » 2023, qui permettait de soutenir l'acquisition de véhicules lourds électriques et le déploiement des infrastructures de recharge associées ;
- uniquement pour honorer des engagements antérieurs, un fonds d'aide à la diversification de l'activité des stations-services rurales indépendantes, permettant d'accompagner les stations-services dans leur transition énergétique et dédié à l'installation d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques.

Les trois premiers dispositifs sont encadrés par les articles D. 251-1 à D. 251-13 du code de l'énergie et leur gestion est confiée à l'Agence de services et de paiement. La gestion du quatrième dispositif avait été confiée à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME).

La différence en AE entre le total des dépenses détaillé ci-dessous et le total du tableau des éléments de la dépense par nature provient de retraits d'engagements. La différence en CP provient de corrections d'erreur d'imputation.

Bonus écologique (1 409 710 985 € en AE et CP)

Au total, le financement du bonus à destination des véhicules légers s'élève à **1 410 M€** en AE et CP.

Le Gouvernement a lancé à l'automne 2023 une refonte profonde du bonus écologique et publié le 7 octobre 2023 plusieurs textes réglementaires introduisant l'atteinte d'un score environnemental minimal comme critère d'éligibilité pour l'acquisition d'une voiture particulière neuve électrique. L'application de ce critère a ensuite été étendue, pour l'éligibilité des voitures particulières neuves, au dispositif de leasing (à compter du 1^{er} janvier 2024) et de la prime à la conversion (à compter du 14 février 2024).

Au 14 février 2024, une baisse de 1 000 € du barème du bonus écologique a été décidée pour les ménages des cinq plus hauts déciles de revenus. Dans le même temps, le barème a été maintenu pour les ménages des cinq premiers déciles de revenus, pour un montant maximal de 7 000 €, afin de renforcer le ciblage de l'aide sur les ménages pour lesquels l'accès à un véhicule électrique reste le moins aisé. Le bonus écologique a également été supprimé pour l'acquisition d'une voiture particulière par les personnes morales et pour les véhicules d'occasion. Enfin, le bonus vélo a été ouvert à l'achat ou à la location de cycles d'occasion vendus par des professionnels.

Depuis le 2 décembre 2024, le barème du bonus écologique a été rendu plus progressif pour l'acquisition d'une voiture particulière, avec un montant maximal de 4 000 € pour les ménages des cinq premiers déciles de revenus, puis de 3 000 € pour les ménages des 6^e au 8^e déciles et de 2 000 € pour les ménages des deux plus hauts déciles. Les bonus écologiques pour l'acquisition de camionnettes, de véhicules à deux, trois roues ou quadricycles motorisés et de cycles ont également été supprimés. Une période transitoire est applicable aux véhicules neufs commandés au plus tard le 1^{er} décembre 2024 et livrés au plus tard le 14 février 2025.

En 2024, le nombre de bonus écologiques attribués s'élève à 242 000 (contre 357 000 en 2023) dont 96 % pour des véhicules électriques neufs (y compris véhicules à moteur à deux ou trois roues et quadricycles à moteur) et 4 % pour des véhicules électriques d'occasion.

Prime à la conversion (184 084 386 € en AE et CP)

Le financement de la prime à la conversion s'élève à 184 M€ en AE et CP en 2024.

Le périmètre des véhicules éligibles à la prime a évolué à partir du 14 février 2024, avec la suppression de l'aide pour les voitures particulières et les camionnettes Crit'Air 1 neuves et l'ajout du critère d'éligibilité des voitures particulières électriques neuves à l'atteinte du score environnemental minimal mis en place en fin d'année 2023 dans le cadre du bonus écologique. Les barèmes applicables pour l'acquisition d'une voiture particulière ou d'une camionnette ont été abaissés uniformément de 1 000 € pour les personnes physiques et les personnes morales. Le

plafond d'émission de CO₂ pour les véhicules Crit'Air 1 d'occasion est demeuré inchangé par rapport aux dispositions de 2023, à 132 g/km WLTP.

Enfin, la prime au r trofit a  t  ouverte   la transformation de voitures particuli res et camionnettes   motorisation thermique en motorisation hybride rechargeable. Le bar me applicable est identique   celui de la prime   la conversion pour l'acquisition d'un v hicule Crit'Air 1 d'occasion.

Le 2 d cembre 2024, la prime   la conversion a  t  supprim e pour l'ensemble des cat gories de v hicules, ainsi que la surprime associ e dans les zones   faibles  missions. Une p riode transitoire est applicable aux v hicules neufs command s au plus tard le 1 r d cembre 2024 et livr s au plus tard le 14 f vrier 2025. La prime au r trofit a  t  maintenue inchang e.

En 2024, 43 500 primes   la conversion et primes au r trofit ont  t  attribu es.

Aide au leasing pour une voiture  lectrique (279 988 000   en AE et CP)

Le financement de l'aide au leasing s' l ve   280 M  en AE et CP en 2024.

Le dispositif d'aide au leasing, lanc  le 1 r janvier 2024, est une aide   la location pour une dur e d'au moins 3 ans d'une voiture particuli re  lectrique performante sur le plan environnemental, pour un loyer attractif de 40   150   par mois (124   en moyenne), hors options. L'aide, cumulable avec le bonus  cologique, peut atteindre jusqu'  6 000 euros, et est r serv e aux mod les dont le prix de vente est inf rieur   47 000 euros, dont le poids   vide est inf rieur   2,4 tonnes et qui, pour les v hicules neufs, atteignent le score environnemental minimal mis en place dans le cadre du bonus  cologique. Les professionnels de l'automobile r alisent l'avance de ces aides au b n ficiaire en d duction du montant du premier loyer.

L'aide est destin e aux particuliers actifs des cinq premiers d ciles de revenus (selon le revenu fiscal de r f rence par part du m nage), d pendants de leur v hicule personnel pour se rendre sur leur lieu de travail ou exercer leur activit  professionnelle.

Plus de 46 000 aides au leasing ont  t  attribu es en 2024.

Appel   projets «  cosyst mes des v hicules lourds  lectriques » (20 000 000   en CP) et cr ation d'un programme CEE « E-Trans »

Les 130 M  de cr dits pr vus en loi de finances initiale pour la reconduction, en 2024, de l'appel   projets «  cosyst mes des v hicules lourds  lectriques » ont  t  r allou s en cours d'ann e aux autres dispositifs de l'action 3 du programme 174,   l'exception de 20 M  de CP n cessaires pour honorer des engagements li s   l'appel   projets 2023.

Pour garantir le soutien de l' lectrification des poids lourds en 2024, un programme d' conomie d' nergie E-TRANS, op r  par l'ADEME, a  t  mis en place fin mai.

Ce programme, a permis de soutenir l'acquisition de v hicules lourds  lectriques via deux dispositifs d'aide :

- le premier, sous forme de guichet, a  t  lanc  le 12 juin et cl tur  le 19 ao t 2024. Pour un montant total de 20 M  (incluant les frais de gestion de l'Ademe), il  tait r serv  aux petites et moyennes entreprises (PME) et aux tr s petites entreprises (TPE) pour l'acquisition ou la location de poids lourds  lectriques et le r trofit d'un v hicule thermique en motorisation  lectrique (hors bennes   ordures m nag res) ; ce dispositif a permis de soutenir l'acquisition ou la location de 248 poids lourds, ce qui repr sente 16 500 tCO₂  vit es   l' chappement chaque ann e ;
- le second, sous forme d'appel   projets pour un montant total de 110 M ,  tait ouvert   toutes les entreprises et aux collectivit s territoriales depuis le 26 ao t 2024 jusqu'au 7 octobre 2024.

Il se caract risait par une proc dure de mise en concurrence des projets, d crite dans son cahier des charges. Il a permis de soutenir l'acquisition ou la location de 2 162 poids lourds ainsi que 369 autocars et autobus, ce qui repr sente environ 120 000 tCO₂eq  vit es chaque ann e.

Frais de gestion (16 582 268   en AE et 11 213 677 CP)

Les frais de gestion de l'Agence de services et de paiement pour la gestion et la mise en paiement des aides v hicules s' l vent   15,8 M  d'AE, auxquels viennent s'ajouter les frais de gestion de l'ADEME, pour un montant de 0,8 M  d'AE, li s   l'instruction des dossiers d pos s par les constructeurs automobiles au titre du score environnemental.

Infrastructures de recharge pour les v hicules  lectriques (1 821 710   en CP)

La loi n  2022-1157 du 16 ao t 2022 de finances rectificative pour 2022 a ouvert 10 M  de cr dits sur le programme 174 pour la mise en place d'un fonds d'aide   la diversification de l'activit  des stations-services rurales

indépendantes. Ce fonds dont la gestion est confiée à l'ADEME a pour objectif d'accompagner les stations-services dans leur transition énergétique et est dédié à l'installation d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques. En 2024, 1,8 M€ de restes à payer ont été versés sur ce fonds. Le guichet a été fermé le 30 septembre 2024.

Prêt à taux zéro Mobilité (219 699 € en AE et 23 880 € en CP)

La mise en place réglementaire du dispositif expérimental de prêt à taux zéro pour l'acquisition de véhicules à faibles émissions dans les ZFE en dépassement régulier des normes de qualité de l'air, prévu par la loi Climat et résilience, a été finalisée à l'été 2023, et la durée de l'expérimentation prolongée jusqu'en fin 2025 par la loi de finances pour 2024. Les établissements de crédit et les sociétés de financement peuvent s'engager dans le dispositif en conventionnant avec l'État et la SGFGAS afin d'octroyer les prêts, mais aucun n'a toutefois réalisé la démarche à date en raison de volumes d'affaires potentiels jugés trop faibles au regard des délais et coûts de mise en œuvre opérationnelle.

ACTION

04 – Gestion économique et sociale de l'après-mines

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
04 – Gestion économique et sociale de l'après-mines		270 189 000 253 014 553	270 189 000 253 014 553		270 189 000 253 015 478	270 189 000 253 015 478

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLEMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	12 861 000	15 687 255	12 861 000	15 688 179
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		3 054 822		3 055 746
Subventions pour charges de service public	12 861 000	12 632 433	12 861 000	12 632 433

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	257 328 000	237 327 298	257 328 000	237 327 298
Transferts aux ménages	230 328 000	213 828 633	230 328 000	213 828 633
Transferts aux entreprises	27 000 000	23 498 666	27 000 000	23 498 666
Total	270 189 000	253 014 553	270 189 000	253 015 478

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT AUTRES QUE DE PERSONNEL (CAT.31) (3 062 494 € EN AE ; 3 055 746 € EN CP)

Participation de l'État à la dépollution du site de Carling (7 672 € en AE-CP)

La pollution des eaux souterraines au droit de la plateforme de Carling, a conduit le préfet à imposer en 2021 aux exploitants de la plateforme, dont la société Cokes de Carling, une surveillance des eaux souterraines ainsi que la limitation de l'extension de la pollution (piège hydraulique). La participation de l'État au paiement des travaux nécessaires à la protection de la nappe au nom de Cokes de Carling se justifie au titre du transfert des droits et obligations de Charbonnages de France à l'État effectué par décret n° 2007-1806 du 21 décembre 2007 relatif à la dissolution et mise en liquidation de Charbonnages de France. La DGEC est sollicitée pour participer aux prestations associées à la réalisation de la surveillance et au traitement des eaux. Pour 2024, les dépenses de fonctionnement correspondent à la prise en charge du coût de la surveillance des eaux du site.

Contentieux Charbonnages de France (3 054 822 € en AE ; 3 048 074 € en CP)

Ces dépenses correspondent au paiement de contentieux « sociaux », essentiellement liés à la reconnaissance de maladies professionnelles, que l'État prend à sa charge à la suite de la clôture de la liquidation de Charbonnages de France en 2018.

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC (CAT.32) (12 632 433 € EN AE ET EN CP)

Fonctionnement de l'agence nationale pour la garantie des droits des mineurs - ANGDM (12 632 433 € en AE et en CP)

L'ANGDM fait l'objet d'un descriptif détaillé à la rubrique « opérateurs » de ce rapport annuel de performances.

TRANSFERTS AUX MÉNAGES (CAT.61) (217 803 006 € EN AE ET EN CP)

La différence entre le total des dépenses autres que personnel détaillé ci-dessous et le total du tableau des éléments de la dépense par nature provient de retraits d'engagements et de corrections d'erreurs d'imputation.

Prestations servies par l'Agence nationale de garantie des droits des mineurs (ANGDM) (213 828 633 € en AE et en CP)

L'ANGDM fait l'objet d'une présentation détaillée dans la partie « Opérateurs ».

En 2024, l'agence a géré les droits de 64 324 personnes contre 69 616 en 2023, soit une baisse de 7,7 % du nombre de bénéficiaires. Il s'agit d'anciens personnels ou de leurs conjoints, tous régis par le statut du mineur, le secteur du charbon représentant plus des trois quarts de cette population. L'âge moyen des bénéficiaires est de 77 ans pour les ayants droit et de 86 ans pour les veuves. Un même bénéficiaire peut recevoir plusieurs prestations (par exemple chauffage et logement).

L'agence gère principalement des prestations de chauffage et de logement, des dispositifs de pré-retraite, ainsi que la rémunération des derniers actifs qui peuvent être soit mis à disposition d'entités externes à l'ANGDM, soit en compte épargne temps (CET). Cela représente huit destinations budgétaires et plus d'une centaine de prestations

différentes dont la diversité peut porter sur la nature, le champ et les conditions d'application. Les facteurs d'évolution des dépenses sont différents selon la nature même des prestations et les conventions en usage. Les évolutions des prestations ont tenu compte, comme les années précédentes, de la diminution du nombre des ayants droits de l'ANGDM, mais aussi de la poursuite des politiques menées par l'agence pour améliorer la qualité du service rendu aux bénéficiaires (par exemple, programmes de réhabilitation et d'adaptation des logements pour une population vieillissante).

Les méthodes de calcul et de prévision d'évolution du nombre de bénéficiaires ont été améliorées avec l'aide d'un cabinet d'actuariat. Ce nouvel outil de prévision budgétaire permet de produire des projections sur les effectifs et d'en déduire les prévisions budgétaires pour chacun des bénéficiaires d'une prestation servie par l'agence (calcul « tête par tête »), en tenant compte des spécificités de la population gérée par l'agence, dont la mortalité diffère de ce qui est constaté au niveau national pour l'ensemble de la population française. Cet outil budgétaire permet aussi un suivi en rythme infra annuel.

Prestations servies par la Caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines (CANSSM) (-278 844 € en AE et en CP)

Les droits des mineurs qui relèvent du régime spécial de sécurité sociale dans les mines sont gérés par la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et par l'ANGDM pour le compte de la Caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines (CANSSM). L'État rembourse à ces organismes les dépenses de retraite anticipée et de cessation anticipée d'activité découlant des plans sociaux mis en place à Charbonnages de France, aux Mines d'or de Salsigne et aux Mines de potasse d'Alsace. Le nombre de bénéficiaires de ces prestations diminue régulièrement, les sortants (ceux qui font valoir leurs droits à la retraite du régime minier) étant plus nombreux que les entrants (les actifs qui font valoir leurs droits à une retraite anticipée) dans ce dispositif en extinction. Le nombre négatif correspond à une régularisation des trop perçus par la CDC au titre des exercices 2022 et 2023.

Prestations servies par la Caisse nationale des industries électriques et gazières (CNIEG) pour le compte de l'État (4 253 217 € en AE et en CP)

La CNIEG est chargée de servir, pour le compte de l'État, les pensions de retraite des anciens agents français des établissements publics et offices d'électricité et du gaz d'Afrique du Nord (Algérie, Maroc et Tunisie). L'État rembourse chaque année la CNIEG pour les pensions versées l'année précédente. Cette dépense évolue à la baisse, en rapport avec l'évolution démographique de la population concernée (anciens agents et conjoints survivants).

TRANSFERTS AUX ENTREPRISES (CAT.62) (23 498 666 € EN AE ET EN CP)

Participation de l'État à la dépollution du site de Carling (109 916 € en AE-CP)

Dans le cadre de la dépollution du site de Carling (voir paragraphe contextuel sur les dépenses de fonctionnement), ces dépenses de transfert s'inscrivent dans le cadre du protocole d'accord entre l'État et les différents industriels concernés pour la gestion des pollutions historiques des eaux. Ces dépenses ont également financé en 2024 des études relatives au dimensionnement de la station de traitement des eaux.

Les mines de potasse d'Alsace (MDPA) (23 388 750 € en AE et en CP)

En application du décret n° 2004-1286 du 26 novembre 2004 autorisant le transfert à l'État par l'Entreprise minière et chimique de sa participation dans la société MDPA, ces dernières ont été directement rattachées à l'État, à compter du 1^{er} janvier 2005. Jusqu'à fin 2008, les fonds alloués aux MDPA ont permis de financer les différents aspects (notamment environnementaux) de la gestion de l'après-mine dans le bassin potassique. Par décision du 9 décembre 2008, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires des MDPA a décidé de procéder, sur demande des administrations, à la dissolution de la société anonyme. La société MDPA est entrée en liquidation amiable à compter du 1^{er} janvier 2009.

Pour l'exploitant MDPA, l'objet principal de son activité est désormais le processus de fermeture du site de stockage souterrain de déchets Stocamine, site qui n'accueille plus de nouveaux déchets depuis un incendie survenu au fond en septembre 2002.

Cette fermeture a fait l'objet de plusieurs expertises fin 2009. Elle a également donné lieu, à la demande de l'État, à une concertation avec les différentes parties prenantes au niveau local en 2010.. Au vu des inquiétudes exprimées au niveau régional et local, une nouvelle concertation a été menée dans le cadre défini par l'article L. 121-16 du code

de l'environnement et sous le contrôle d'un garant indépendant désigné par la commission nationale du débat public (CNDP), entre la mi-novembre 2013 et la mi-février 2014 et a permis à l'ensemble des acteurs locaux de s'exprimer. Au regard des conclusions de cette concertation l'État a décidé en août 2014 de retenir un scénario de fermeture comportant le retrait préalable jusqu'à hauteur de 93 % des déchets mercuriels contenus.

Sur cette base, l'exploitant a déposé auprès du préfet, en janvier 2015, un dossier de demande d'autorisation de fermeture. Celui-ci a été complété pour répondre aux avis de la tierce-expertise et de l'autorité environnementale et a fait l'objet d'une enquête publique entre le 7 novembre et le 15 décembre 2016. L'arrêté préfectoral actant les conditions de fermeture a été signé le 23 mars 2017 après avoir reçu l'avis favorable du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) et du conseil supérieur de la prévention des risques technologiques (CSPRT).

Le déstockage des déchets mercuriels et des déchets phytosanitaires (zirame) a pris fin en novembre 2017. 95 % des déchets de mercures ont été déstockés. Afin d'éclairer le Gouvernement, le bureau de recherche géologique et minière (BRGM) a été missionné en avril 2018 pour expertiser le délai et les conditions d'un déstockage supplémentaire hors bloc incendié. Aux termes de cette expertise, il est apparu que le déstockage des déchets restants présenterait aujourd'hui des risques plus importants et plus graves pour l'environnement et les travailleurs que la poursuite de leur confinement.

Néanmoins, au vu des inquiétudes des citoyens, une étude technique et financière de la faisabilité de la poursuite d'un déstockage partiel, en parallèle de la poursuite du confinement, et étalé jusqu'en 2027, a été lancée. Cette étude réalisée par le groupement Antéa Group - Tractebel a été remise fin 2020 et met en évidence que :

- tous les scénarios de déstockage étudiés exposent les travailleurs à des risques professionnels forts ;
- le bénéfice environnemental pour la nappe d'Alsace d'un déstockage complémentaire n'est pas démontré ;
- la réalisation, dans les temps, du confinement et des travaux annexes prévus par l'arrêté préfectoral demeure incontournable pour protéger la nappe d'Alsace sur le long terme.

Le 18 janvier 2021, la ministre de la transition écologique a annoncé l'engagement du confinement du stockage sans déstockage complémentaire. Le 15 octobre 2021, la Cour d'appel administrative de Nancy a décidé d'annuler l'arrêté préfectoral de 2017 autorisant l'enfouissement des déchets au motif de l'insuffisance des capacités techniques et financières de la société des Mines de potasse d'Alsace (MDPA), qui exploite StocaMine.

Fin 2021, la ministre de la transition écologique a demandé au préfet du Haut Rhin de lancer une nouvelle procédure d'autorisation complète avec enquête publique, conformément aux prescriptions de l'article R. 515-9 et suivants du code de l'environnement, afin de reconstituer un cadre légal pour le projet de confinement.

Un arrêté préfectoral du 28 janvier 2022 a mis en demeure la société MDPA de remettre sous 4 mois un dossier d'autorisation environnementale en vue du stockage pour une durée illimitée des déchets dangereux dans des conditions régulières. Cet arrêté a également prescrit la suspension de tous les travaux de nature à compromettre la réversibilité potentielle des déchets jusqu'à ce qu'il soit statué sur la demande d'autorisation environnementale. Des mesures conservatoires ayant trait à la préparation des barrières de confinement ou au remblayage de blocs vides et du bloc 15 ont également été prescrites.

L'enquête publique relative à l'autorisation environnementale pour le confinement définitif du stockage souterrain de déchets dangereux Stocamine s'est déroulée du 4 avril au 10 mai 2023 (suite à la mise en demeure en date du 28 janvier 2022). La commission a émis un avis favorable assorti de réserves et de recommandations relatives à la surveillance des barrières de confinement après travaux, à la mise en place de dispositifs de suivi du niveau d'engorgement de la mine, aux conditions d'obturation des puits et aux dispositions relatives aux restrictions d'usage et à la conservation de la mémoire du site après sa fermeture. L'ensemble de ces réserves et recommandations ont été prises en considération dans le cadre des prescriptions afférentes à l'autorisation environnementale. L'arrêté préfectoral a été signé par le préfet le 19 septembre 2023. Ce même jour, le ministre de la Transition écologique Christophe Béchu a annoncé, que le confinement définitif de ces déchets toxiques constituait la « seule solution permettant de s'assurer que les déchets ne pourront pas contaminer la nappe » phréatique d'Alsace, la plus grande d'Europe, qui alimente en eau potable près de huit millions d'habitants.

L'association écologiste Alsace Nature a déposé un recours devant le tribunal administratif afin d'obtenir l'annulation de l'arrêté préfectoral autorisant l'enfouissement illimité des déchets dangereux sur le site de Stocamine (Haut-Rhin) le 10 octobre 2023.

Le 7 novembre 2023, le tribunal de Strasbourg avait ordonné par ordonnance la suspension des travaux. L'État et l'exploitant se sont pourvus en cassation devant le Conseil d'État le 21 novembre 2023. Une annulation de l'ordonnance de suspension du tribunal administratif de Strasbourg sur décision du Conseil d'État est intervenue le 16 février 2024. Le Conseil d'État a notamment jugé, au regard des éléments examinés, qu'« il y a lieu de considérer,

compte tenu des intérêts publics qui s'attachent à la préservation des risques d'atteinte à l'environnement et à la sécurité des agents chargés de ces travaux, que l'urgence à débiter les travaux en cause est en l'espèce caractérisée ».

La suspension de l'arrêté préfectoral par le tribunal administratif doit être suivie du jugement au fond par cette même juridiction. Dans l'attente, la société MDPA a d'ores et déjà repris les travaux de confinement.

ACTION

05 – Lutte contre le changement climatique et pour la qualité de l'air

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
05 – Lutte contre le changement climatique et pour la qualité de l'air		65 365 571 51 481 737	65 365 571 51 481 737		63 710 000 50 392 900	63 710 000 50 392 900

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	25 914 063	11 619 735	24 258 492	10 708 161
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	24 374 063	11 623 441	22 718 492	10 708 161
Subventions pour charges de service public	1 540 000	-3 706	1 540 000	
Titre 6 : Dépenses d'intervention	39 451 508	39 205 760	39 451 508	39 028 497
Transferts aux entreprises	280 000	6 190 202	280 000	5 914 639
Transferts aux collectivités territoriales		40 000		40 000
Transferts aux autres collectivités	39 171 508	32 975 558	39 171 508	33 073 858
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières		656 242		656 242
Dotations en fonds propres		656 242		656 242
Total	65 365 571	51 481 737	63 710 000	50 392 900

La différence entre le tableau des éléments de dépense par nature et le total des dépenses détaillé ci-dessous provient de retraits d'engagement et de corrections d'erreurs d'imputation.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT AUTRES QUE CELLES DE PERSONNEL (CAT.31) (12 608 741 € EN AE ET 10 869 135 € EN CP)

Lutte contre l'effet de serre (1 075 879 € en AE ; 994 849 € en CP)

Nota bene : l'action lutte contre le changement climatique est financée à la fois sur la catégorie 31, sur la catégorie 62 et sur la catégorie 64. Au total, le montant de cette action, toutes catégories confondues, s'élève à 1 705 982 € en AE et 1 758 198 € en CP).

Au titre des politiques **d'atténuation** du changement climatique :

- La stratégie nationale bas carbone en vigueur (SNBC 2) a été adoptée en avril 2020. Les travaux visant à préparer la prochaine SNBC ont débuté en novembre 2021 et se sont poursuivis en 2024. Ils s'insèrent dans la démarche de « Planification écologique » engagée en 2022. Une étape importante dans la préparation de la SNBC 3 a été franchie en 2024 avec la mise en concertation entre novembre et décembre d'un projet de SNBC 3 à l'horizon 2030 et d'une annexe portant sur les grands enjeux post 2030.
- Les exercices de prospective en matière énergétique (offre et demande) et d'émissions de gaz à effet de serre réalisés dans ce cadre ont aussi permis de répondre aux obligations de rapportage qui s'imposent à la France aux niveaux européen et international.

Au titre des politiques **d'adaptation** au changement climatique, les actions mises en œuvre en 2024 découlent notamment des articles L. 229-2 et L. 229-3 du code de l'environnement :

- mise à disposition d'informations pour le public sur le changement climatique et ses impacts, avec notamment la mise à jour et à disposition de 29 indicateurs spécifiques collectés et produits ;
- maîtrise d'ouvrage du Centre de ressources sur l'adaptation au changement climatique développé par le CEREMA en collaboration avec Météo-France et l'ADEME et mis en service en novembre 2020 ;
- mise à disposition de 2 expositions pédagogiques itinérantes sur le changement climatique ;
- préparation du troisième plan national d'adaptation au changement climatique.

Réduction de la pollution atmosphérique (55 640 € en AE et 353 197 € en CP)

Nota bene : Les dépenses consacrées à la réduction de la pollution atmosphérique, hormis les subventions versées aux AASQA et les plans de protection de l'atmosphère, sont réparties sur les catégories 31, 62 et 64. Au total, le montant consacré à la surveillance de la qualité de l'air hors AASQA et PPA s'élève en 2024 à 1 495 021 € en AE et 1 189 648 € en CP.

Ces dépenses comprennent notamment des prestations relatives à des modélisations de scénarios « avec mesures existantes » (AME) 2025 et à des tests supplémentaires dans le cadre du Système d'échange de quotas d'émissions de l'Union européenne pour les demandes d'allocation de quotas gratuits sur la période 2026 à 2030.

Plans de protection de l'atmosphère (850 964 € en AE et 1 149 421 € en CP)

Nota bene : l'appui à la réalisation des Plans de protection de l'atmosphère concerne quatre catégories de dépenses. Outre les dépenses de fonctionnement autres que personnels, voir également plus bas les catégories « transferts aux collectivités territoriales » et « transferts aux autres collectivités ». Au total, les dépenses relatives aux PPA sur trois catégories de dépenses s'élèvent en 2024 à 904 964 € en AE et 1 420 304 € en CP.

La directive européenne 2008/50/CE dite directive « qualité de l'air » prévoit que les États-membres mettent en place des plans d'action dans les zones où des dépassements des valeurs limites de la qualité de l'air sont constatés, au plus tard 18 mois après constat du dépassement. Ces plans de protection de l'atmosphère (PPA), établis par les préfets après une large consultation des parties prenantes au niveau local, sont mis en œuvre dans les agglomérations de plus de 250 000 habitants ou dans les zones où les valeurs limites réglementaires sont dépassées ou risquent de l'être. Les PPA définissent les objectifs et les mesures, réglementaires ou portées par les acteurs locaux, permettant de ramener, à l'intérieur des zones concernées, les concentrations en polluants atmosphériques à un niveau inférieur aux valeurs limites réglementaires. Les actions portées localement dans les PPA viennent compléter les actions portées par le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques. La

révision de cette directive (2024/2881), désormais entrée en vigueur le 11 décembre 2024, conduira les États membres à la transposer en droit national d'ici à la fin 2026.

Dans les territoires les plus touchés par la pollution atmosphérique (territoires en contentieux européen NO₂ ou contentieux au Conseil d'État), les préfets ont mobilisé les parties prenantes pour élaborer, à la demande du ministère, des feuilles de route opérationnelles et multi-partenariales en 2018. Ces feuilles de route complètent les PPA.

Les PPA doivent être évalués tous les cinq ans et, le cas échéant, révisés. La situation contentieuse de la France notamment pour insuffisance d'actions a amené les préfets à mettre à jour des PPA sur ces territoires en contentieux. D'autres PPA sont également arrivés à terme et sont rentrés en révision. Par ailleurs la révision à la baisse des valeurs limites réglementaires a nécessité une amplification des actions territoriales pour viser les nouvelles valeurs de l'OMS. Dans ce contexte la mise à jour des PPA et leur évaluation sont des priorités pour le respect des normes et la sortie des contentieux national et européen.

En 2021, l'État a lancé la révision de 13 PPA, travail qui s'étale sur 3 ans. Dans la majorité des cas, ces révisions sont soumises à évaluation environnementale. 7 PPA ont été adoptés en 2023 et 4 en 2024.

Les dépenses de 2024 ont couvert les actions suivantes :

- La révision des PPA (élaboration des documents, animation, concertation, information, etc.) ;
- L'évaluation environnementale des PPA et une partie des coûts de l'enquête publique obligatoire ;
- Le soutien à la mise en œuvre et au suivi des PPA déjà adoptés ;
- Le soutien aux DREAL pour des actions de communication notamment en lien avec la journée nationale de la qualité de l'air.

La mise en œuvre actuelle des PPA recoupe un certain nombre d'actions comme les enquêtes sur les parcs d'appareils de chauffage au bois ou sur le trafic routier, la fiabilisation des estimations de réduction grâce aux outils de modélisation, la concertation et les enquêtes publiques (coût en partie pris en charge par le budget opérationnel du programme 154), le compte rendu annuel en Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques et à la Commission européenne ainsi que des actions de sensibilisation et de communication au niveau local et la mise en place d'appels à projet nécessaires à la mise en œuvre des actions portées par les PPA. De plus, il est à noter que l'élaboration de plans locaux chauffage au bois engagée en 2022 s'est poursuivie en 2023 et 2024. Plusieurs projets de plans locaux chauffage au bois sont désormais adossés à la révision des PPA.

Contrôle des certificats d'économie d'énergie (4 793 285 € en AE et 2 414 050 € en CP)

Cette ligne finance le dispositif de contrôle des certificats d'économies d'énergie (CEE), dont les modalités ont été largement étendues à la suite de la publication du rapport annuel de la cellule Tracfin de septembre 2017 et plus largement du fait d'un souhait de sécuriser le dispositif en renforçant les contrôles.

Les CEE imposent aux fournisseurs d'énergie de développer les économies d'énergie, en incitant les consommateurs d'énergie, essentiellement via le versement de primes, à réaliser des opérations d'économies d'énergie (rénovation énergétique, récupération d'énergie fatale, etc.). Un objectif pluriannuel est défini et réparti entre les fournisseurs d'énergie en fonction de leur volume de ventes. Les CEE peuvent être échangés de gré à gré et ont une valeur vénale. Le volume global d'obligations, réparti entre les fournisseurs d'énergie au prorata de leurs ventes, représente un effort estimé entre 20 et 24 milliards d'euros pour la période 2022-2025.

Afin de lutter contre l'utilisation frauduleuse de ce dispositif par certaines sociétés (travaux inexistant, malfaçons, surestimations des CEE demandés, non-respect des critères de performance, etc.), les moyens financiers dédiés au contrôle ex-post des CEE ont été à nouveau renforcés en 2024.

Contrôle de la qualité des carburants (662 844 € en AE ; 704 361 € en CP)

Plusieurs directives européennes (directive 98/70/CE modifiée par les directives 2003/17/CE et 2009/30/CE concernant le contrôle qualité des carburants en stations-service et 1999/32/CE modifiée par la directive 2005/33/CE pour la teneur en soufre de certains combustibles liquides) imposent aux États-membres de mettre en place un système de surveillance de la qualité des carburants et des combustibles et de présenter chaque année un rapport sur leurs données nationales.

Ces opérations (prélèvements dans les stations-service et les dépôts pétroliers et analyses en laboratoire) sont déléguées à un prestataire via un marché pluriannuel (appel d'offre d'une durée de 4 ans) renouvelé en 2022. En 2024, 724 échantillons de carburants ont été prélevés dans 228 stations-service (208 stations-services en Métropole, 15 à la Réunion et 5 à Mayotte). Ces échantillons ont donné lieu à plus de 15 000 analyses. 191 échantillons de combustibles et carburants ont été prélevés dans 89 dépôts et ont conduit à la réalisation d'environ 3 000 analyses. Le choix des stations-service et des dépôts contrôlés est effectué par la DGEC chaque trimestre par tirage au sort.

Surveillance du marché des véhicules (3 706 564 € en AE ; 1 896 362 € en CP)

En application des textes européens, la France met en œuvre une stratégie de surveillance du marché sur les véhicules et les moteurs à combustion interne destinés aux engins mobiles non routiers, sous l'égide d'un service à compétence nationale, le Service de surveillance du marché des véhicules et des moteurs (SSMVM), rattaché à la Direction du climat, de l'efficacité énergétique et de l'air.

Cette stratégie, traduite dans les codes de la route et de l'environnement, consiste à prélever et tester des véhicules, systèmes, composants, entités techniques distinctes, pièces et équipements destinés à ces véhicules ainsi que des moteurs à combustion interne destinés aux engins mobiles non routiers, afin d'analyser leur conformité (sécurité active, sécurité passive et pollution) à la réglementation applicable à leur mise sur le marché. Elle vise, en outre, à garantir un niveau de sécurité et de protection pour la santé et l'environnement des consommateurs et des usagers ainsi que des conditions de concurrence loyales et équitables pour les opérateurs économiques. Elle participe également, dans le cadre des contrôles des émissions de pollution, à la stratégie globale d'amélioration de la qualité de l'air définie par l'Union européenne.

Cette ligne budgétaire a permis le financement des contrôles à savoir, les prélèvements de véhicules (location, achat, mise sous scellés, transport, stockage) et les essais de conformité.

Études relatives à la sécurité et à la réduction des émissions polluantes des véhicules (860 481 € en AE et 3 020 043 € en CP)

Ces dépenses concernent principalement une étude relative aux émissions de polluants des véhicules utilitaires lourds Euro VI dont l'objectif est de comparer les performances environnementales associées à l'utilisation de différents carburants et bio-carburants.

Dépenses diverses (603 083 € en AE et 336 851 € en CP)

- La location de centres techniques (296 260 € en AE ; 239 556 € en CP) : ces dépenses concernent la location de locaux équipés de fosses, d'éclairage et par conséquent adaptés aux opérations de réceptions de véhicules, tels que des centres de contrôle technique de véhicules ;
- Associations agréées pour la surveillance de la qualité de l'air (AASQA) (43 454 € en AE) ;
- Les frais de débat public relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) et la troisième édition de la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC-3) (215 785 € en AE et 49 711 € en CP) ;
- Un appui technique complémentaire à la subvention du CITEPA (47 584 € en AE-CP).

TRANSFERTS AUX ENTREPRISES (CAT.62) (6 190 202 € EN AE ; 5 914 638 € EN CP)

Laboratoire central de surveillance de la qualité de l'air (LCSQA) (4 629 592 € en AE et en CP)

Nota bene : les dépenses relatives aux LCSQA sont répartis entre plusieurs catégories de dépenses. Au total, toutes catégories confondues, les crédits versés au laboratoire s'élèvent en 2024 à 5 832 075 € en AE et en CP.

Le Laboratoire central de surveillance de la qualité de l'air (LCSQA) est un groupement d'intérêt scientifique chargé, depuis 2011, de la coordination technique de la surveillance de la qualité de l'air (arrêté du 29 juillet 2010 portant désignation d'un organisme chargé de la coordination technique de la surveillance de la qualité de l'air au titre du code de l'environnement). Il s'appuie sur les compétences de l'Institut Mines Telecom Nord Europe (IMT NE), de l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS) et du Laboratoire national de métrologie et d'essais (LNE).

Conformément au contrat de performance 2022 – 2026 établi entre le LCSQA et la DGEC, le programme de travail 2024 a été constitué de 90 actions réparties entre les 4 axes suivants :

- Axe n° 1 : assurer la qualité des données du dispositif national de surveillance de la qualité de l'air et son adéquation avec les exigences et recommandations européennes, celles du référentiel technique national et les enjeux nationaux -41 actions (2,6 M€, 44,7 % du budget total) ;
- Axe n° 2 : assurer la centralisation au niveau national, l'exploitation et la mise à disposition des données produites par le dispositif de surveillance -15 actions (1,1 M€, 19,6 % du budget total) ;
- Axe n° 3 : améliorer les connaissances scientifiques et techniques du dispositif pour anticiper les enjeux futurs : 22 actions (0,8 M€, 14,1 % du budget total) ;
- Axe n° 4 : assurer la coordination, l'animation et le suivi du dispositif national de surveillance : 12 actions (1,3 M€, 21,6 % du budget total).

En 2024, le LCSQA a poursuivi ses travaux d'appui scientifique, technique et stratégique auprès du ministère chargé de l'environnement. Il a coordonné et assuré l'animation technique du dispositif national de surveillance de la qualité de l'air en pilotant les différentes commissions de suivi et groupes de travail nationaux liés à la mise en œuvre du Plan national de surveillance de la qualité de l'air (PNSQA). Il a également poursuivi ses travaux de caractérisation chimique des sources de particules (programme CARA) et l'assistance aux associations agréées de surveillance de la qualité de l'air (AASQA) concernant l'outil Prev'air Urgence afin de fournir les informations nécessaires à la prévision des épisodes de pollution atmosphérique, mais également de transmettre des informations en temps réel sur la composition de ces dernières en cas d'épisode de pollution d'ampleur nationale.

En tant que coordinateur technique du dispositif national de surveillance, le LCSQA a également et notamment appuyé le ministère chargé de l'environnement pour :

- analyser les impacts des évolutions proposées par la Commission ou le Parlement européen sur le dispositif de surveillance dans le cadre de la révision de la directive 2008/50/CE ;
- transposer la nouvelle directive qualité de l'air et la révision du zonage administratif de surveillance ;
- participer aux forums européens AQUILA et FAIRMODE et aux réunions organisées par la Commission européenne et l'Agence européenne EIONET, de manière à faire valoir la position française sur les plans technique et stratégique dans le cadre du processus de révision de la directive 2008/50/CE ;
- participer aux commissions de normalisation françaises, européennes et internationales en lien avec la surveillance de la qualité de l'air ;
- organiser, suivre et gérer le secrétariat technique du comité de pilotage de la surveillance, des commissions de suivi et des groupes de travail techniques du dispositif ;
- fournir les statistiques et les cartographies nécessaires sur les dépassements de seuils réglementaires dans le cadre des contentieux français et européens PM10 et NO2 (informations sur les ZAS concernées, statistiques de dépassement, etc.) ainsi que dans le cadre de la mise en place des ZFE-m.

Enfin, le LCSQA a également réalisé, pour le compte du ministère, l'exercice annuel de rapportage à la Commission européenne sur l'état de la qualité de l'air dans les zones d'évaluation, des plans et programmes et des données de qualité de l'air.

Dépenses concourant à la politique de surveillance de la qualité de l'air et de réduction de la pollution atmosphérique (1 265 000 € en AE et 662 071 € en CP)

Ces dépenses financent d'une part la contribution de la DGEC au programme de travail de l'Office national des forêts (ONF) et principalement le maintien des actions du réseau RENECOFOR (réseau national de suivi à long terme des écosystèmes forestiers) qui permet, dans le cadre de la convention sur la pollution atmosphérique transfrontalière à longue distance adoptée en 1979, de détecter d'éventuels changements à long terme dans le fonctionnement d'une grande variété d'écosystèmes et de surveiller les incidences négatives de la pollution atmosphérique et du changement climatique sur les écosystèmes. Ces travaux permettent également de répondre aux obligations de la directive 2016/2284 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2016 concernant la réduction des émissions nationales de certains polluants atmosphériques.

D'autre part, la DGEC a conventionné avec l'Agence de services et de paiement et la Région Hauts-de-France afin de soutenir la profession agricole dans l'acquisition de matériels d'épandage moins émissifs. Cette convention s'inscrit dans le cadre d'une mesure du plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (arrêté du 8 décembre 2022) et prend la suite d'une expérimentation en 2021-2022 auprès de la Région Pays-de-La-Loire.

Études véhicules (295 610 € en AE ; 587 975 € en CP)

Ces dépenses correspondent à la convention pluriannuelle signée avec l'Union technique de l'automobile et du cycle (UTAC) au titre du décret n° 91-1021 du 4 octobre 1991 portant désignation d'un organisme technique central

du contrôle technique des véhicules. Elle couvre l'ensemble des travaux et études liés à la mise en place de la réglementation technique automobile des véhicules et équipements réceptionnés conformément aux directives communautaires et mesures internationales. Cela se traduit notamment par la définition des procédures de contrôle et de vérification ainsi que la réalisation d'essais de conformité préalables à la commercialisation des produits.

Lutte contre l'effet de serre (35 000 € en CP)

Cette dépense correspond au paiement d'une exposition sur l'urgence climatique au Palais des découvertes.

TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS (CAT.64) (31 621 558 € EN AE ; 32 886 759 € EN CP)

Le Citepa (1 598 402 € en AE et en CP)

Le Citepa est notamment chargé de la réalisation des inventaires annuels de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre, qui permettent de répondre à des besoins nationaux et aux engagements communautaires et internationaux de la France. Le Citepa est sorti du périmètre des opérateurs d'État au 1^{er} janvier 2024 pour des raisons de *reporting* budgétaire et comptable inadapté pour cette structure.

Subventions aux Associations agréées de surveillance de la qualité de l'air (29 880 834 € en AE et 29 231 705 € en CP)

Conformément aux articles L. 221-3 et R. 221-9 à R. 221-14 du Code de l'environnement, la surveillance de la qualité de l'air est assurée par des associations régionales agréées par le ministère chargé de l'environnement. Les missions confiées par l'État aux AASQA sont fixées par l'arrêté du 16 avril 2021 relatif au dispositif national de surveillance de la qualité de l'air ambiant. Ces missions consistent notamment à :

- Surveiller et évaluer la qualité de l'air ambiant pour les polluants réglementés ;
- Prévoir la qualité de l'air pour certains polluants ;
- Informer quotidiennement les préfets sur la qualité de l'air observée et prévisible, en cas d'épisode de pollution atmosphérique ;
- Informer quotidiennement le public sur la qualité de l'air observée et prévisible, relayer, le cas échéant sur délégation du préfet, les informations et recommandations préfectorales relatives aux épisodes de pollution ;
- Réaliser un inventaire régional spatialisé des émissions primaires des polluants atmosphériques ;
- Évaluer l'impact, pour les régions concernées, sur la qualité de l'air ambiant des réductions d'émissions de polluants atmosphériques générées par les plans de protection de l'atmosphère lors de leur élaboration, évaluation ou révision.

En 2024, le réseau a en particulier poursuivi les investissements nécessaires à la mise en conformité à la directive 2024/2881 révisée sur la qualité de l'air, qui doit être transposée en décembre 2026.

Cette ligne finance également la fédération des associations de surveillance de la qualité de l'air - Atmo France (135 000 € en AE et en CP) qui représente l'instance de coordination, d'assistance, d'harmonisation des AASQA, aux plans national, européen et international, auprès des pouvoirs publics.

Surveillance de la qualité de l'air (174 380 € en AE et CP)

Ces dépenses concernent à titre principal les actions suivantes :

- une subvention pour le CITEPA au titre de la co-présidence de l'équipe spéciale sur les question technico-économiques (TFTEI) au sein de la Convention sur la Pollution Atmosphérique Transfrontière à Longue Distance (CLRTAP) ;
- une subvention pour l'association « La fondation du souffle » qui a permis l'organisation d'une action de sensibilisation dans le cadre de la journée nationale de la qualité de l'air.
- une subvention pour l'ACFQA (Alliance des collectivités françaises pour la qualité de l'air) pour l'organisation des assises des collectivités pour la qualité de l'air ;
- une subvention pour l'APPA (l'Association pour la prévention de la pollution atmosphérique) pour ses travaux de relancement et de promotion de la revue « Pollution Atmosphérique ».

Laboratoire central de surveillance de la qualité de l'air (LCSQA) (626 241 € en AE et en CP)

Voir le paragraphe LCSQA dans la partie « Transferts aux entreprises ».

Engagements internationaux (300 000 € en AE et en CP)

Cette ligne comprend le financement de la participation de la France aux travaux du septième cycle du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC).

Dépenses relatives à la lutte contre le changement climatique (630 103 € en AE ; 728 348 € en CP)

Sur ce poste, les principales réalisations financées sont les suivantes :

- Conformément à la loi de transition énergétique pour la croissance verte, le rapportage au Parlement sur les financements publics liés au climat a été complété par une analyse des financements privés correspondants, sur la base des travaux de l'*Institute for Climate Economics* (I4CE) (250 000 € en AE et en CP) ;
- Une contribution au projet de Météo-France de développement d'une plate-forme de calcul d'indicateurs agro-climatiques qui propose une offre adaptée à chaque contexte agricole permettant d'anticiper les impacts probables du changement climatique sur l'agriculture et d'initier des stratégies d'adaptation afin de limiter les dégâts infligés directement aux cultures et d'évaluer les coûts associés directs et indirects de ces dégâts (72 500 € en CP) ;
- Une contribution à l'association « Observatoire de l'immobilier durable » pour ses travaux sur le coût de l'adaptation au changement climatique pour les bâtiments (65 000 € en CP) ;
- Une contribution à l'association « France nature environnement » pour sa contribution à la mise en œuvre du plan national d'adaptation au changement climatique et de la stratégie nationale bas carbone (30 000 € en AE et en CP) ;
- Les travaux de modélisation pour préparer le scénario de référence de la troisième stratégie nationale bas-carbone ont induit plusieurs dépenses à hauteur globale de 170 000 € en CP et 60 000 € en AE.
- Une contribution à l'association « Atmo France » a été versée pour ses travaux de révision du guide PCIT (35 k€), document de référence pour l'établissement des inventaires territoriaux de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre.
- La gestion de la base de registre du Label bas carbone et du site internet dédié (215 000 € en AE et 45 000 CP).
- Une contribution aux travaux de l'AFNOR en matière d'actions de normalisation dans le domaine de l'utilisation rationnelle de l'énergie a été réalisée (82 711 € en AE et en CP).
- Diverses dépenses concourant à des actions dans le domaine de lutte contre le changement climatique (subvention à La ligue pour la protection des oiseaux, à France Nature Environnement, à European Roundtable on Climate Change and Sustainable Transition).

Plan de protection de l'atmosphère (10 000 € en AE et 227 683 en CP)

Ces dépenses concernent des dépenses de DREAL relatives à l'appui à l'élaboration des plans de protection de l'atmosphère (voir le détail sur les PPA dans la catégorie « dépenses de fonctionnement autres que personnel »).

DOTATIONS EN FONDS PROPRES (CAT.72) (656 242 € EN AE ET EN CP)

Des dépenses d'investissement ont été réalisées par le LCSQA qui s'est appuyé sur le Laboratoire national de métrologie et d'essais (LNE), l'INERIS et par l'IMT Lille-Douai sur le programme MERA.

ACTION**06 – Soutien**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
06 – Soutien		1 350 765 22 805 569	1 350 765 22 805 569		1 350 765 22 878 887	1 350 765 22 878 887

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	1 350 765	20 939 208	1 350 765	21 072 475
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 350 765	20 939 208	1 350 765	21 072 475
Titre 6 : Dépenses d'intervention		1 849 212		1 806 412
Transferts aux collectivités territoriales		4 000		3 200
Transferts aux autres collectivités		1 845 212		1 803 212
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières		17 150		
Prêts et avances		17 150		
Total	1 350 765	22 805 569	1 350 765	22 878 887

La différence entre le tableau des éléments de dépense par nature et le total des dépenses détaillé ci-dessous provient de retraits d'engagement et de corrections d'erreurs d'imputation.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT AUTRES QUE CELLES DE PERSONNEL (CAT.31) (20 150 171 € EN AE ; 19 857 468 € EN CP)

Frais de contentieux (10 071 068 € en AE 10 071 797 € en CP)

Le programme assure le paiement des frais de contentieux dans le domaine de l'énergie et de qualité de l'air. Cette ligne a notamment financé en 2024 le paiement de 10 M€ en AE-CP correspondant aux astreintes prononcées par

le Conseil d'État en novembre 2023 pour les semestres juillet à décembre 2022 et janvier à juillet 2023 pour dépassement des valeurs limites pour les particules fines et le dioxyde de carbone.

Frais de déplacements (335 886 € en AE 335 860 et CP)

La DGEC se caractérise par des déplacements à l'étranger relativement nombreux, dus à l'évolution continue du cadre réglementaire international, européen et bilatéral en matière de politique énergétique, climatique et de qualité de l'air. Des efforts continus ont permis de diminuer le coût notamment par l'encouragement à la visio-conférence et l'optimisation des déplacements.

Formation (464 122 € en AE ; 398 951 € en CP)

Cette enveloppe couvre les besoins de formation de la DGEC.

Remboursement des frais de mise à disposition et paiement des stagiaires (1 357 082 € en AE ; 1 224 939 € en CP)

Ce montant couvre le remboursement des frais de mise à disposition d'agents de l'IFP Énergies Nouvelles (IFPEN) et du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA). Il comprend également le paiement des indemnités de stage.

Informatique (2 058 293 € en AE ; 2 048 329 € en CP)

Ces dépenses concernent notamment l'application ODICEE dont l'objectif est de permettre une gestion informatisée de l'instruction des demandes de certificats d'économie d'énergie (gestion des obligations et des statistiques) et de l'instruction des demandes d'agrément dans le cadre du plan d'action d'économies d'énergie (PAEE). Depuis 2020 viennent s'ajouter les dépenses de projets accompagnés dans le cadre de la fabrique numérique.

Communication (5 635 509 € en AE ; 5 479 376 € en CP)

Ces dépenses correspondent au financement de la campagne de communication sur la sobriété énergétique et du chèque énergie.

TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS (CAT.64) (1 785 212 € EN AE ET CP)

Cette dépense correspond :

- à la participation du programme au financement de l'Exposition universelle d'Osaka-Kansai en 2024 pour 1,065 M€ d'AE et CP ;
- au financement du dispositif de « bourses d'études nucléaires » porté par l'université des métiers du nucléaire afin de promouvoir l'attractivité de la filière (720 k€ d'AE-CP).

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RECAPITULATION DES CREDITS ALLOUES PAR LE PROGRAMME AUX OPERATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2023		Prévision LFI 2024		Réalisation 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subventions pour charges de service public	1 574 341	1 574 341				
Transferts	133 380	133 380				
ASP - Agence de services et de paiement (P149)	1 951 667 966	2 929 230 090	1 988 047 498	1 884 494 265	2 684 666 846	2 627 581 123
Transferts	1 951 667 966	2 929 230 090	1 988 047 498	1 884 494 265	2 684 666 846	2 627 581 123
ONF - Office national des forêts (P149)	400 000	200 000	400 000	400 000	500 000	509 071
Transferts	400 000	200 000	400 000	400 000	500 000	509 071
Météo-France (P159)	25 000	89 750				
Transferts	25 000	89 750				
OFB - Office français de la biodiversité (P113)					866 680	748 340
Transferts					866 680	748 340
IGN - Institut national de l'information géographique et forestière (P159)	122 500	94 200			35 471	24 221
Transferts	122 500	94 200			35 471	24 221
ADEME - Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (P181)	63 745 800	47 160 945				21 906 565
Subventions pour charges de service public	45 800	45 800				
Transferts	63 700 000	47 115 145				21 906 565
INERIS - Institut national de l'environnement industriel et des risques (P181)	3 676 704	3 676 704	4 320 056	4 320 056	4 038 833	4 038 833
Dotations en fonds propres	165 904	165 904			300 242	300 242
Transferts	3 510 800	3 510 800	4 320 056	4 320 056	3 738 591	3 738 591
ANDRA - Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (P174)	3 081 646	3 081 646	3 200 000	3 200 000	3 072 335	3 072 335
Subventions pour charges de service public	3 081 646	3 081 646	3 200 000	3 200 000	3 072 335	3 072 335
ANGDM - Agence nationale pour la garantie des droits des mineurs (P174)	237 776 205	237 776 205	234 929 000	234 929 000	222 509 866	222 509 866
Subventions pour charges de service public	12 753 104	12 753 104	12 861 000	12 861 000	12 632 433	12 632 433
Transferts	225 023 101	225 023 101	222 068 000	222 068 000	209 877 433	209 877 433
CITEPA - Centre interprofessionnel technique d'études de la pollution atmosphérique (P137)	1 707 721	1 707 721				
ENPC - Ecole nationale des Ponts et Chaussées (P217)					4 000	4 000
Subventions pour charges de service public					4 000	4 000
CEREMA - Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (P159)	455 000	267 092			50 000	595 100
Transferts	455 000	267 092			50 000	595 100
Universités et assimilés (P150)		52 150			382 000	153 945
Transferts		52 150			382 000	153 945
ANR - Agence nationale de la recherche (P172)	1 920 000	1 920 000				
Transferts	1 920 000	1 920 000				
BRGM - Bureau de recherches géologiques et minières (P172)	1 496 062	596 062			1 800 000	1 384 360
Transferts	1 496 062	596 062			1 800 000	1 384 360
CNRS - Centre national de la recherche scientifique (P172)	55 000	190 677			30 000	22 500
Transferts	55 000	190 677			30 000	22 500

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2023		Prévision LFI 2024		Réalisation 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
IFREMER - Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (P172)	2 803 554	1 405 195			1 105 304	767 882
Transferts	2 803 554	1 405 195			1 105 304	767 882
Groupe Mines Télécom (P192)	1 549 996	1 549 996			1 410 993	1 410 993
Dotations en fonds propres	443 000	443 000			100 000	100 000
Transferts	1 106 996	1 106 996			1 310 993	1 310 993
LNE - Laboratoire national de métrologie et d'essais (P192)	1 050 487	1 050 487			1 147 001	1 147 001
Dotations en fonds propres	201 598	201 598			256 000	256 000
Transferts	848 889	848 889			891 001	891 001
Universcience (P361)	100 000	35 000				35 000
Transferts	100 000	35 000				35 000
ANAH - Agence nationale de l'habitat (P135)	2 027 954 906	1 216 572 951	2 696 900 000	2 064 736 667	1 168 000 000	692 017 721
Transferts	2 027 954 906	1 216 572 951	2 696 900 000	2 064 736 667	1 168 000 000	692 017 721
Total	4 299 588 547	4 446 656 870	4 927 796 554	4 192 079 988	4 089 619 329	3 577 928 856
Total des subventions pour charges de service public	17 454 891	17 454 891	16 061 000	16 061 000	15 708 768	15 708 768
Total des dotations en fonds propres	810 502	810 502			656 242	656 242
Total des transferts	4 281 323 154	4 428 391 477	4 911 735 554	4 176 018 988	4 073 254 318	3 561 563 845

Note : les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2024, leur réalisation 2023 est sans objet.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPERATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

Opérateur	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres collectivités
		sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	
ANDRA - Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs	0	244	487	16	0	0
	0	265	528	22	0	0
	0	240	517	16	0	0
ANGDM - Agence nationale pour la garantie des droits des mineurs	0	114	2	0	0	0
	0	116	2	0	0	0
	0	111	2	0	0	0
Total	0	358	489	16	0	0
	0	381	530	22	0	0
	0	351	519	16	0	0

* Les emplois sous plafond 2024 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2024 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2024

SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
Emplois sous plafond 2024 *	381	351

* Ces emplois sous plafond font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2024 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2024

	Prévision ETP	Réalisation ETP
Schéma d'emplois 2024 en ETP	-2	4

Le schéma d’emplois de l’ANDRA a été exécuté à hauteur de -4 ETP et celui de l’ANGDM à hauteur de -2 ETP.

FISCALITE AFFECTEE AUX OPERATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

Intitulé de l'opérateur	Compte financier 2023	Budget initial 2024	Compte financier 2024
ANDRA - Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs	133 383 000	133 383 000	132 020 000
ANGDM - Agence nationale pour la garantie des droits des mineurs	0	0	0
Total	133 383 000	133 383 000	132 020 000

Opérateurs

OPÉRATEUR

ANDRA - Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs

ANALYSE DE L'ACTIVITE ET DES RESULTATS DE L'OPERATEUR

Missions

L'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA), créée par l'article 13 de la loi n° 91-1381 du 30 décembre 1991 relative aux recherches sur la gestion des déchets radioactifs dont les dispositions ont été codifiées à l'article L. 542-12 du code de l'environnement par l'ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000, est chargée des opérations de gestion à long terme des déchets radioactifs. Ses missions, confirmées, précisées et élargies par les modifications de rédaction de l'article L. 542-12 du code de l'environnement par l'article 1^{er} de la loi du 28 juin 2006 relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs, consistent notamment à :

- Établir et publier tous les trois ans l'inventaire des matières et déchets radioactifs présents sur le territoire national ;
- Réaliser ou faire réaliser, conformément au plan national de gestion des matières et déchets radioactifs, des recherches et études sur l'entreposage et le stockage en couche géologique profonde et assurer leur coordination ;
- Contribuer à l'évaluation des coûts afférents à la mise en œuvre des solutions de gestion à long terme des déchets radioactifs de haute et moyenne activité à vie longue ;
- Prévoir, dans le respect des règles de sûreté nucléaire, les spécifications pour le stockage des déchets radioactifs et donner un avis aux autorités compétentes sur les spécifications pour le conditionnement des déchets ;
- Concevoir, implanter, réaliser et assurer la gestion de centres d'entreposage ou des centres de stockage de déchets radioactifs compte tenu des perspectives à long terme de production et de gestion de ces déchets ;
- Assurer la collecte, le transport et la prise en charge de déchets radioactifs et la remise en état de sites de pollution radioactive, sur demande et aux frais de leurs responsables, ou sur réquisition publique lorsque les responsables de ces déchets ou de ces sites sont défaillants ;
- Mettre à la disposition du public des informations relatives à la gestion des déchets radioactifs et participer à la diffusion de la culture scientifique et technologique dans ce domaine ;
- Diffuser à l'étranger son savoir-faire.

En 2023, l'établissement a perçu 3,1 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement après mise en réserve. Ce montant traduit la volonté de poursuivre la remise en état des sites radio-contaminés dont le propriétaire des anciennes installations à l'origine de la pollution a disparu ou est insolvable.

Gouvernance et pilotage stratégique

L'Andra est placée sous la tutelle des ministères chargés de l'énergie, de l'environnement et de la recherche. Elle est liée à l'État par un contrat d'objectifs et de performance (COP) sur la période 2022-2026 qui définit des orientations et fixe des objectifs pour chacune de ses différentes missions.

Ses priorités stratégiques sont transversales à l'organisation managériale de l'ANDRA et conçues pour disposer d'une lisibilité au-delà de la période quinquennale du contrat. Elles sont issues d'une démarche de construction collective menée avec l'encadrement de l'agence et partagée en interne avec l'ensemble du personnel. Elle s'est enrichie d'une écoute des parties prenantes externes : producteurs, évaluateurs, partenaires et ONG.

Le COP 2022-2026 décline l'action de l'ANDRA en 7 axes stratégiques :

- Réussir Cigéo collectivement, dans le cadre de ses missions de maître d'ouvrage ;
- Anticiper les besoins futurs pour la gestion des déchets radioactifs et structurer les filières correspondantes ;
- Maintenir l'excellence industrielle de l'exploitation des centres de stockage, de la collecte et de l'entreposage des déchets, et de la dépollution de sites ;
- Adapter et conduire les recherches et études nécessaires aux développements et aux évolutions des filières de déchet ;
- Conforter la prise en compte de l'environnement, de la santé et de la sécurité au cœur des projets et des activités de l'ANDRA ;
- Poursuivre le dialogue avec la société et garantir l'équité intergénérationnelle et territoriale ;
- Renforcer la performance de l'Agence et conduire sa transformation.

Bilan année 2024

S'agissant du projet Cigéo (Centre industriel de stockage géologique), l'année 2024 a été marquée par :

- la poursuite de l'instruction technique du dossier de demande d'autorisation de création - DAC (expertises sur les données d'entrée et la sûreté en exploitation) ;
- le dépôt en mars du dossier réglementaire DR0, dossier de demande d'autorisation environnementale et d'urbanisme nécessaire au démarrage des premiers travaux d'archéologie et opérations de caractérisation et géotechnique ;
- le dépôt du dossier d'enquête parcellaire visant à acquérir les terrains nécessaires à la construction de Cigéo (une majorité d'actes notariés ont été signés à l'amiable) ;
- la formalisation d'un plan de management programme ainsi que la définition du jalonnement stratégique et l'actualisation du planning de référence ;
- l'obtention d'un arrêté permettant de redimensionner à la hausse le niveau de la contribution spéciale destinée à financer les dépenses du fonds conception (applicable au 1^{er} janvier 2025) ;
- le lancement du partenariat de recherche européen EURAD-2 (l'Andra conservant la coordination du programme), et la mise en place de nouveaux accords (BRGM, SGP) ;
- la poursuite de l'élaboration du dossier de chiffrage du projet intégrant des revues régulières avec les parties prenantes ainsi que la réalisation d'un audit externe.

S'agissant du laboratoire souterrain du Centre de Meuse/Haute-Marne et les activités scientifiques :

- Réunion du comité de Haut Niveau le 21 octobre 2024 visant à faire le point sur les projets des territoires concernés ainsi que les enjeux de fiscalité locale associés au projet ;
- Dépôt du dossier de demande d'autorisation pour la réalisation d'un bâtiment dédié à l'accueil d'un cantonnement de la Gendarmerie nationale en janvier 2024 ;
- Visite officielle du PDG du groupe EDF et du Président de la région Grand Est fin 2024 : visite du Laboratoire, échanges avec des élus locaux, signature d'une déclaration de coopération renforcée avec les groupements d'intérêt public (GIP) Meuse et Haute-Marne ;
- Transmission à l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) et au Conseil Scientifique (dans le cadre de l'instruction de la DAC) du programme des activités scientifiques et technologiques post dépôt de la demande d'autorisation de création de l'INB.

S'agissant de l'exploitation des centres industriels de l'Andra :

- Sûreté nucléaire : aucun incident ou événement significatif en matière de sûreté n'a été observé en 2024.
- Le projet ACACI visant à augmenter la capacité de stockage du Cires (centre dédié aux déchets radioactifs de très faible activité) s'est poursuivi, avec la tenue d'une enquête publique en avril 2024 et l'obtention de l'arrêté préfectoral en juillet.
- Signature avec les producteurs de déchets d'un nouveau contrat de financement portant sur la prise en charge des déchets au Cires pour la période 2024-2028,

- Évolution de la fiscalité applicable aux déchets et INB (article 102 de la loi de finances pour 2024) avec la mise en place de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) pour les déchets métalliques livrés au Cires et l'abaissement de la fiscalité des INB en phase de fermeture et de surveillance.
- Prise d'effet de l'adhésion à la mutuelle ELINI contractualisée en 2023, permettant une réduction substantielle des primes d'assurance appelées pour couvrir les risques liés à l'exploitation et fermeture des centres industriels.
- Obtention de l'avis sur le réexamen de sûreté du Centre de stockage de la Manche (CSM).

En matière de gouvernance, d'audit et d'inspection :

- Nomination d'une directrice générale par intérim visant à assurer l'intérim des fonctions de direction générale consécutivement au départ de M. Pierre-Marie Abadie (décision du 2 décembre 2024 portant nomination par intérim à la direction générale de l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs) ;
- Contrôle organique de la Cour des comptes portant sur les comptes et la gestion de l'Andra depuis 2018,
- Inspection de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD/CGE) portant sur l'évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre du Contrat d'objectifs 2022-2026 ;
- Vérification par la DGCCRF des délais de paiement appliqués en 2023 (classement sans suite) ;
- Mise en place de la nouvelle convention collective de la métallurgie au 1^{er} janvier 2024 ;

Autres faits marquants :

- Transmission aux autorités du dossier présentant les options techniques et de sûreté retenues pour le stockage sur le site de la communauté de communes de Vendevre-Soulaines d'un inventaire de déchets prévu par l'action nommée FAVL.4 du Plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs (PNGMDR) et signature d'un contrat de financement des études associées ;
- 6^e journée innovation consacrée en 2024 à la transition écologique

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2023		Prévision LFI 2024		Réalisation 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P175 – Patrimoines		94				
Transferts		94				
P181 – Prévention des risques	1 000	1 000				
Subventions pour charges de service public	1 000	1 000				
P174 – Énergie, climat et après-mines	3 082	3 082	3 200	3 200	3 072	3 072
Subventions pour charges de service public	3 082	3 082	3 200	3 200	3 072	3 072
P363 – Compétitivité						50
Transferts						50
Total	4 082	4 175	3 200	3 200	3 072	3 122

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2024. Leur réalisation 2023 est sans objet.

COMPTE FINANCIER 2024

Avertissement

La situation du compte financier au regard de son vote n'est pas renseignée. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *	Produits	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Personnel	87 581	80 013	Subventions de l'État	3 082	3 122
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	288	248	– subventions pour charges de service public	3 082	3 072
			– crédits d'intervention(transfert)		50
Fonctionnement autre que les charges de personnel	220 522	189 873	Fiscalité affectée	133 383	132 020
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions	904	842
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	33 937	40 015	Revenus d'activité et autres produits	191 660	150 199
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	33 937	38 457	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>	7 441	12 112
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>		1 558	<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		1 188
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	17 530	19 909
Total des charges	308 103	269 886	Total des produits	329 029	286 183
Résultat : bénéfice	20 926	16 297	Résultat : perte		
Total : équilibre du CR	329 029	286 183	Total : équilibre du CR	329 029	286 183

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *	Ressources	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	29 892	23 103
Investissements	36 184	27 359	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources	19 025	13 141
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	36 184	27 359	Total des ressources	48 917	36 244
Augmentation du fonds de roulement	12 733	8 885	Diminution du fonds de roulement		

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

TRESORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2023	Budget initial 2024	Compte financier 2024
208 842	150 859	205 642

Le niveau des disponibilités de l'ANDRA à fin 2024 s'établit à 205,6 M€ dont :

- 73,4 M€ au titre de la trésorerie de l'ANDRA hors fonds dédiés ;
- 132,3 M€ de trésorerie dédiée dont 115,3 M€ dédié à Cigeo et 17,0 M€ aux investissements d'avenir).

DEPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
Autres services publics et privés	611 530	87 36	0 0	0 13	698 579
Hors exploitation	1 680 2 854	16 828 19 821	0 0	0 4 409	18 508 27 084
Innovations, développement et valorisation	2 745 1 764	1 376 617	0 0	0 0	4 121 2 381
Opérations industrielles	22 839 21 532	42 052 40 652	0 0	0 4 844	64 891 67 028
Projets de stockage	59 707 53 332	105 055 76 560	0 0	0 11 479	164 762 141 371
Total	87 582 80 012	165 398 137 686	0 0	0 20 745	252 980 238 443

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2023 (1)	Prévision 2024 (2)	Réalisation 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	731	793	757
– sous plafond	244	265	240
– hors plafond	487	528	517
dont contrats aidés	16	22	16
dont apprentis			
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2023.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2024.

L'Andra fait l'objet d'un plafonnement partiel de ses emplois : ceux soumis au plafond concernent le projet Cigéo (pour la partie financée par la taxe de recherche), les missions d'intérêt général financées par les subventions publiques et une quote-part des effectifs des fonctions support.

Fin 2024, le niveau des effectifs sous plafond atteint 240 ETP pour un plafond de 265 ETP fixé par la loi de finances pour 2024. L'effectif en ETP est passé de 241 ETP en 2023 à 247 ETP en 2024 soit +6 ETP. Malgré un schéma d'emploi prévu en stabilité en 2024, l'établissement a mobilisé +6 ETP sur sa vacance sous plafond. Une baisse de -9 ETP avait été réalisée en 2023 alors que le schéma d'emploi de l'année autorisait le recrutement de +5 ETP. Il s'agit dès lors de rattrapages opérés en 2024 d'autorisation accordée en 2023 : sur 2023-2024, pour une autorisation de +5 ETP, l'établissement a réalisé un schéma d'emploi de -3 ETP.

Les effectifs hors plafond réalisés fin 2024 (517 ETPT) sont également inférieurs aux prévisions mais progressent par rapport à 2023 (+30 ETPT), en lien principalement avec la montée en puissance progressive des activités liées à Cigeo en matière de conception et de préparation de la construction financées par la contribution spéciale. Les écarts par rapport aux prévisions initiales s'expliquent par des difficultés de recrutement, ainsi que des départs volontaires non anticipés.

OPÉRATEUR

ANGDM - Agence nationale pour la garantie des droits des mineurs

ANALYSE DE L'ACTIVITE ET DES RESULTATS DE L'OPERATEUR

Mission

L'Agence nationale pour la garantie des droits des mineurs (ANGDM), établissement public administratif créé par la loi n° 2004-105 du 3 février 2004, a pour mission de prendre la suite des exploitants miniers au fur et à mesure de leur disparition, notamment des Charbonnages de France qui ont été mis en liquidation au 1^{er} janvier 2008. Elle assure ainsi, pour les mineurs encore actifs, les obligations de l'employeur ayant disparu afin de garantir les engagements sociaux pris envers ses salariés. Elle peut, en outre, gérer les mêmes droits pour le compte d'entreprises minières et ardoisières en activité.

A ce titre, l'ANGDM verse aux anciens mineurs ou à leurs conjoints survivants les prestations prévues par le statut du mineur et les différents protocoles et règlements applicables dans les entreprises disparues. Dans ce cadre, l'agence a géré, en 2024, 64 324 ayants droit (effectif au 31/12). Ils étaient 69 616 en 2023, soit une baisse globale de 7,7 %. Les ayants droit reçoivent des indemnités de logement ou de chauffage, des prestations de préretraite ou des indemnités de cessation d'activité. Par ailleurs, l'ANGDM permet à 14 412 personnes d'être logées gratuitement et mène à cet effet une politique d'adaptation de ces logements aux populations âgées.

Enfin, l'ANGDM assume les obligations de l'employeur pour les 24 anciens salariés des Charbonnages de France qu'ils soient mis à disposition d'une autre entreprise ou en dispense d'activité.

Gouvernance et pilotage stratégique

L'Agence est placée sous la double tutelle du ministre chargé des mines et de la ministre chargée du budget. Son conseil d'administration comprend, outre son président, un représentant du ministre chargé des mines, un représentant du ministre chargé du budget, un représentant du ministre chargé de la sécurité sociale, un représentant du ministre chargé du logement, ainsi qu'un représentant de chacune des cinq fédérations syndicales des anciens mineurs et ardoisiers et cinq personnes désignées en raison de leur compétence en matière économique et sociale. La direction de l'énergie et du climat du ministère de la transition écologique dispose d'un siège de commissaire du Gouvernement.

L'agence assure également, depuis le 1^{er} avril 2012, la gestion de l'action sanitaire et sociale (ASS) du régime minier de sécurité sociale. Le financement des dépenses correspondantes (prestations, masse salariale et fonctionnement) est assuré principalement par un transfert de la Caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines (CANSSM) (32,9 M€ en 2024). Les dépenses et les recettes afférentes à la gestion de l'ASS ne sont donc pas retracées dans les tableaux ci-après qui ne concernent que le programme 174. Les effectifs correspondants, financés par l'ASS, sont de 129 ETPT au 31/12/2024.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2023		Prévision LFI 2024		Réalisation 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P174 – Énergie, climat et après-mines	237 776	237 776	234 929	234 929	222 510	222 510
Subventions pour charges de service public	12 753	12 753	12 861	12 861	12 632	12 632
Transferts	225 023	225 023	222 068	222 068	209 877	209 877
Total	237 776	237 776	234 929	234 929	222 510	222 510

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2024. Leur réalisation 2023 est sans objet.

Le total des recettes de l'agence est de 257,9 M€, dont 222,5 M€ issu du programme 174 et 32,9 M€ issu de l'Action sanitaire et sociale (ASS) et 2,5 M€ de ressources propres, qui proviennent essentiellement des refacturations des personnels mis à disposition, du recouvrement d'indus, et de recettes diverses.

COMPTE FINANCIER 2024

Avertissement

La situation du compte financier au regard de son vote n'est pas renseignée. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *	Produits	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Personnel	9 705	8 655	Subventions de l'État	222 486	222 486
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	205	219	– subventions pour charges de service public	12 632	12 632
			– crédits d'intervention(transfert)	209 854	209 854
Fonctionnement autre que les charges de personnel	3 637	4 415	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)	227 817	232 993	Autres subventions		4
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	6 230	4 988	Revenus d'activité et autres produits	17 451	29 516
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	6 230	4 988	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>	9 564	23 705
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>			<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	50	68
Total des charges	241 159	246 063	Total des produits	239 937	252 006
Résultat : bénéfice		5 943	Résultat : perte	1 222	
Total : équilibre du CR	241 159	252 006	Total : équilibre du CR	241 159	252 006

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *	Ressources	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Insuffisance d'autofinancement	4 606	12 842	Capacité d'autofinancement		
Investissements	876	1 205	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources	10 560	9 930
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	5 482	14 047	Total des ressources	10 560	9 930
Augmentation du fonds de roulement	5 078		Diminution du fonds de roulement		4 117

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

TRESORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2023	Budget initial 2024	Compte financier 2024
12 052	5 073	7 269

La trésorerie finale est de 7,2 M€ contre 12,0 M€ au 31/12/2023. Néanmoins, c'est une situation de trésorerie plus favorable que la prévision du BI 2024 qui était de 5,1 M€. Exprimée en nombre de jours de dépenses, et neutralisation faite des 4,8 M€ de fonds réservés au bilan, la trésorerie nette disponible est de 2,4 M€, soit 4 jours de dépenses. Il s'agit d'un seuil bas que l'agence pilote de façon infra annuelle en liaison avec les tutelles et avec le contrôleur budgétaire pour ne pas prendre le risque de difficultés de paiement.

AUTORISATIONS BUDGETAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2024		Compte financier 2024 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	9 705	9 705	9 288	9 288
Fonctionnement	2 000	2 487	1 828	2 402
Intervention	219 651	219 651	217 932	217 979
Investissement	500	620	498	532
Total des dépenses AE (A) CP (B)	231 856	232 463	229 546	230 201
dont contributions employeur au CAS pensions	205	205	219	219

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Recettes globalisées	225 186	224 802
Subvention pour charges de service public	12 632	12 632
Subvention pour charges d'investissement	0	0
Autres financements de l'État	209 854	209 854
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	0	0
Recettes propres	2 700	2 316
Recettes fléchées	350	222
Subvention pour charges d'investissement fléchée	0	0
Financements de l'État fléchés	0	0
Autres financements publics fléchés	0	0
Recettes propres fléchées	350	222
Total des recettes (C)	225 536	225 024
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	0	0
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	6 927	5 177

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

DEPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Autres dépenses	0 0	0 0	0 0	2 430 1 395	2 430 1 392	0 0	0 0	2 430 1 395	2 430 1 392
Dispositif d'aides FNASS	0 0	0 0	0 0	350 273	350 273	0 0	0 0	350 273	350 273
Gestion des actifs	0 0	0 0	0 0	3 387 3 179	3 387 3 229	0 0	0 0	3 387 3 179	3 387 3 229
Pilotage des activités	9 705 9 288	2 000 1 828	2 487 2 402	0 0	0 0	500 498	620 532	12 205 11 614	12 812 12 222
Prestations chauffage espèces	0 0	0 0	0 0	50 283 50 086	50 283 50 086	0 0	0 0	50 283 50 086	50 283 50 086
Prestations logement espèces	0 0	0 0	0 0	57 478 57 853	57 478 57 853	0 0	0 0	57 478 57 853	57 478 57 853
Prestations logement nature	0 0	0 0	0 0	95 896 95 063	95 896 95 063	0 0	0 0	95 896 95 063	95 896 95 063
Prestations préretraite	0 0	0 0	0 0	9 827 10 083	9 827 10 083	0 0	0 0	9 827 10 083	9 827 10 083
Total	9 705 9 288	2 000 1 828	2 487 2 402	219 651 217 932	219 651 217 979	500 498	620 532	231 856 229 546	232 463 230 201

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)		
Besoins	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	6 927	5 177
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	3 992	4 146
Autres décaissements non budgétaires	1 800	1 777
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	12 719	11 100
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	0
Abondement de la trésorerie fléchée	0	0
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	0
Total des besoins	12 719	11 100

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)		
Financements	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	0
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	3 992	4 472
Autres encaissements non budgétaires	1 800	1 843
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	5 792	6 315
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	6 927	4 785
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	6 927	4 785
Total des financements	12 719	11 100

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2023 (1)	Prévision 2024 (2)	Réalisation 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	116	118	113
– sous plafond	114	116	111
– hors plafond	2	2	2
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>			
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2023.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2024.

En exécution au 31 décembre 2024, l'agence compte au total 242 ETPT (dont 129 ETPT pris en charge par le budget ASS financé par la sécurité sociale minière), soit une diminution de 11 ETPT par rapport au réalisé 2023.

S'agissant du budget P174, l'agence a respecté le plafond d'autorisations d'emplois voté de 118 ETPT, dont 116 ETPT sous plafond inscrit en loi de finances initiale 2024. En effet, l'exécution est de 113 ETPT, dont 2 ETPT hors plafond.

Par ailleurs, l'objectif de réduction du plafond d'emplois de 2 ETP, conformément au schéma d'emplois inscrit dans le PLF 2024, est respecté (au 31 décembre 2024, l'agence compte 111,52 ETP).

PROGRAMME 345

Service public de l'énergie

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Sophie MOURLON

Directrice générale de l'énergie et du climat

Responsable du programme n° 345 : Service public de l'énergie

La notion de service public de l'énergie a été progressivement introduite dans le droit français – pour l'électricité avec la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, et pour le gaz avec la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie – à la suite de l'ouverture à la concurrence des marchés de l'électricité et du gaz.

Les principes du service public de l'électricité sont actuellement définis à l'article L. 121-1 du code de l'énergie, qui dispose que *« le service public de l'électricité a pour objet de garantir, dans le respect de l'intérêt général, l'approvisionnement en électricité sur l'ensemble du territoire national. Dans le cadre de la politique énergétique, il contribue à l'indépendance et à la sécurité d'approvisionnement, à la qualité de l'air et à la lutte contre l'effet de serre, à la gestion optimale et au développement des ressources nationales, à la maîtrise de la demande d'énergie, à la compétitivité de l'activité économique et à la maîtrise des choix technologiques d'avenir, comme à l'utilisation rationnelle de l'énergie. Il concourt à la cohésion sociale, à la lutte contre les exclusions, au développement équilibré du territoire, dans le respect de l'environnement, à la recherche et au progrès technologique, ainsi qu'à la défense et à la sécurité publique. Matérialisant le droit de tous à l'électricité, produit de première nécessité, le service public de l'électricité est géré dans le respect des principes d'égalité, de continuité et d'adaptabilité et dans les meilleures conditions de sécurité, de qualité, de coûts, de prix et d'efficacité économique, sociale et énergétique. »*.

L'article L.121-32 définit de même des obligations de service public assignées aux entreprises du secteur du gaz, dont la continuité de la fourniture de gaz, la sécurité d'approvisionnement, la protection de l'environnement, l'efficacité énergétique, la valorisation du biogaz, développement équilibré du territoire, ou encore le maintien d'une fourniture aux personnes en situation de précarité.

Les obligations de service public assignées aux entreprises du secteur de l'électricité et du gaz par le code de l'énergie les conduisent à supporter des charges compensées par l'État :

- en électricité : les charges de service public, définies aux articles L. 121-7, L. 121-8 et L. 121-8-1 du code de l'énergie, regroupent les surcoûts résultant des mécanismes de soutien aux énergies renouvelables et à la cogénération, les surcoûts liés à la péréquation tarifaire dans l'ensemble des zones non interconnectées (ZNI) jusqu'au 31 juillet 2025 puis, à partir du 1^{er} août, uniquement pour les territoires de Saint-Martin et Saint-Barthélemy, les surcoûts liés à certains dispositifs sociaux bénéficiant aux ménages en situation de précarité et les surcoûts liés au soutien à l'effacement ;
- en gaz, les charges de service public, définies à l'article L. 121-36 du code de l'énergie, regroupent les surcoûts liés à certains dispositifs sociaux bénéficiant aux clients en situation de précarité et les surcoûts résultant de l'obligation d'achat de biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel.
- à titre exceptionnel en 2024, les charges de service public ont intégré en application de l'article 225 de la loi de finances pour 2024, les surcoûts liés au bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité pour les ménages chauffés collectivement résidant en copropriété ou en logement social ainsi que les surcoûts associés à la mise en place de « l'amortisseur électricité » pour les collectivités, PME ou assimilées et TPE ou assimilées non éligibles aux tarifs réglementés de vente et à la « garantie 280 » pour l'ensemble des TPE. Si ces dispositifs se sont terminés en 2024, des paiements résiduels seront effectués en 2025.

En matière d'énergies renouvelables et de cogénération gaz, la charge financière du soutien de l'État peut cependant devenir négative (i.e. générer une recette pour l'État) lorsque les prix de marché excèdent le tarif de référence prévu par le contrat.

Le programme 345 assure ainsi depuis 2021 le financement de six grandes missions de service public de l'énergie :

- soutenir le développement des énergies renouvelables électriques et de l'injection de biométhane ;

- financer la péréquation tarifaire dans l'ensemble des zones non-interconnectées (ZNI) jusqu'au 31 juillet 2025. À partir du 1^{er} août 2025, le financement par le P345 ne concernera plus que les territoires de Saint-Martin et Saint-Barthélemy. Pour les autres zones non interconnectées, la péréquation tarifaire sera alors financée par l'affectation directe d'une fraction de l'accise sur les énergies de chauffage (combustibles et électricité) en application de la loi de finances initiale pour 2025 ;
- financer le soutien de la production d'électricité à partir d'installations de cogénération au gaz naturel afin de réaliser des économies d'énergie ;
- soutenir le développement des sources de flexibilités du système électrique (incluant notamment les effacements de consommation et le stockage) ;
- mettre en œuvre une politique énergétique solidaire afin de protéger les consommateurs les plus vulnérables en situation de précarité énergétique ;
- protéger les consommateurs finaux dans le contexte de crise énergétique.

Le soutien au développement des énergies renouvelables constitue un axe majeur de la politique énergétique, renforcé par la loi relative à l'énergie et au climat de 2019 qui a notamment acté l'objectif de porter à 33 % au moins la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique finale en 2030.

Pour l'électricité, l'objectif est de porter la part des énergies renouvelables à 40 % de la production d'électricité en 2030. Les fournisseurs historiques sont tenus de conclure à ce titre des contrats d'achat de l'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelable par les installations éligibles à l'obligation d'achat ou lauréates d'un appel d'offres dans lequel le soutien est attribué sous forme de tarif d'achat garanti. Le surcoût résultant de l'application de ces contrats, qui correspond à la différence entre le coût d'achat de l'électricité produite et le coût évité par ces mêmes quantités, fait l'objet d'une compensation des fournisseurs historiques prise en charge par le programme 345.

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a créé un nouveau dispositif de soutien aux énergies renouvelables fondé sur la possibilité de vendre directement sur le marché l'électricité produite tout en bénéficiant du versement d'une prime, appelée « *complément de rémunération* ». Le soutien est attribué soit en guichet ouvert, soit à l'issue d'un appel d'offres. Les coûts qui résultent, pour EDF, du versement de ce « complément de rémunération » font l'objet d'une compensation prise en charge par le programme 345.

Concernant le gaz naturel, l'objectif fixé dans le code de l'énergie est de porter la part des énergies renouvelables à 10 % de la consommation à l'horizon 2030. Cet objectif passe par un développement de l'injection du biométhane dans les réseaux de transport et de distribution de gaz naturel. Les surcoûts supportés par les fournisseurs de gaz naturel au titre de l'achat du biométhane injecté donnent lieu également à compensation, par référence au prix moyen constaté sur le marché de gros du gaz naturel ; cette compensation ainsi que la prise en compte des coûts de gestion de dispositif sont également portées par le programme 345.

La péréquation tarifaire permet aux consommateurs des zones non interconnectées (ZNI) de bénéficier de prix de l'électricité comparables à ceux applicables en métropole continentale, alors même que les coûts de production de l'électricité dans ces zones sont sensiblement supérieurs. Il en résulte, pour les opérateurs historiques, EDF Systèmes énergétiques insulaires (EDF SEI), Électricité de Mayotte (EDM) et Eau et Électricité de Wallis-et-Futuna (EEWF), des surcoûts qui font l'objet d'une compensation par l'État, portée intégralement par le programme 345 jusqu'au 31 juillet 2025. À partir du 1^{er} août 2025, la loi de finances initiale pour 2025 prévoit une réforme de la péréquation tarifaire en ZNI destinée à pérenniser le financement de celle-ci par une affectation directe d'une fraction d'accise sur les énergies de chauffage (combustibles et électricité) pour l'ensemble des ZNI, à l'exception de Saint-Martin et Saint-Barthélemy dont les charges de péréquation tarifaire continueront d'être financées par le programme 345.

La cogénération au gaz naturel, qui consiste en la production simultanée d'électricité et de chaleur, fait l'objet en France de dispositifs de soutien depuis la fin des années 1990. La programmation pluriannuelle de l'énergie, adoptée en avril 2020, prévoit la fin du soutien à cette filière, en cohérence avec l'objectif de neutralité climatique que la France s'est fixée à l'horizon 2050. Il n'est donc plus conclu de nouveaux contrats de soutien à cette technologie.

Le soutien du développement des effacements de consommation vise à disposer de moyens de flexibilité efficaces et respectueux de l'environnement pour répondre notamment à la pointe de consommation constatée en hiver, en évitant la construction de moyens de pointe émetteurs de CO₂. Avec le développement de la production d'électricité renouvelable intermittente en France et en Europe, la flexibilité, c'est-à-dire la capacité d'un moyen de

production, de consommation ou de stockage à moduler à la hausse ou à la baisse son injection ou son soutirage sur le réseau, est un outil essentiel pour la transition énergétique. Les effacements de consommation et le stockage constituent des outils de flexibilité essentiels au système électrique.

Enfin, **les dispositions sociales pour les consommateurs** mettent en œuvre des protections associées à la fourniture d'électricité et de gaz à destination des ménages en situation de précarité énergétique. Il s'agit principalement de la contribution des fournisseurs au fonds de solidarité logement, de la mise à disposition d'une offre de transmission en temps réel des données de consommation d'énergie au moyen d'un dispositif déporté d'affichage, et de l'application des protections dédiées aux bénéficiaires du chèque énergie.

Parmi les mesures prises pour répondre à la crise des prix de l'énergie, les compensations prévues dans le cadre des boucliers tarifaires sur le gaz et l'électricité ont été intégrées au programme 345 à compter de 2022, sous la forme d'une nouvelle action (17), « *mesures exceptionnelles de protection des consommateurs* ». Les dispositifs de boucliers tarifaires collectifs d'électricité et de gaz ainsi que l'amortisseur électricité et la « garantie 280 » ont été prolongés tout au long de l'année 2024. Cette mesure vise à continuer de protéger les consommateurs résidentiels et professionnels qui ont signé des contrats pluriannuels à des prix élevés pour l'énergie.

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Contribuer à porter à 40% la part des énergies renouvelables dans la production d'électricité en 2030

INDICATEUR 1.1 : Part des énergies renouvelables dans la production d'électricité

INDICATEUR 1.2 : Puissance installée des principales filières de production d'électricité à partir d'énergie renouvelable : éolien terrestre, éolien en mer, photovoltaïque (MW)

INDICATEUR 1.3 : Rémunération de référence moyenne des nouveaux contrats de soutien pour les principales filières de production d'électricité à partir d'énergie renouvelable : éolien terrestre, éolien en mer, photovoltaïque (€/MWh)

OBJECTIF 2 : Contribuer à porter à 10% la part des énergies renouvelables dans la consommation de gaz d'ici 2030

INDICATEUR 2.1 : Part des énergies renouvelables dans la consommation de gaz

INDICATEUR 2.2 : Volume de biométhane injecté

INDICATEUR 2.3 : Rémunération de référence moyenne des nouveaux contrats de soutien pour l'injection de gaz (€/MWh)

OBJECTIF 3 : Contribuer à la péréquation tarifaire dans les zones non interconnectées

INDICATEUR 3.1 : Ratio du montant pris en charge par la CSPE par rapport au coût total de production par ZNI

OBJECTIF 4 : Contribuer à porter à au moins 6,5 gigawatts les capacités installées d'effacements en 2028

INDICATEUR 4.1 : Capacités d'effacements installées

INDICATEUR 4.2 : Prix de clearing de l'appel d'offres effacements (AOE) contractualisé pour l'année par le gestionnaire du réseau public de transport public d'électricité (€/MW)

OBJECTIF 5 : Développer une filière de l'hydrogène renouvelable et décarboné

INDICATEUR 5.1 : Compensation du différentiel entre les coûts de production de l'hydrogène décarboné et les coûts de production de l'hydrogène fossile (€/kg)

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Contribuer à porter à 40% la part des énergies renouvelables dans la production d'électricité en 2030

INDICATEUR

1.1 – Part des énergies renouvelables dans la production d'électricité

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Part des énergies renouvelables dans la production d'électricité	%	23,8	27	27,1	27,6	cible atteinte	27,7

Commentaires techniques

Les données sont issues des données publiées de RTE (<https://analysesetdonnees.rte-france.com/production/synthese> et <https://www.rte-france.com/actualites/production-electricite-francaise-atteint-plus-haut-niveau-depuis-5-ans>). L'indicateur se fonde sur l'ensemble de la production électrique renouvelable, y compris la production d'énergie hydraulique qui, en grande majorité, ne fait pas l'objet d'un soutien national. L'indicateur ne prévoit pas d'effectuer une correction climatique et est donc sensible aux variations climatiques annuelles. En particulier, la production électrique à partir d'énergie renouvelable est très variable d'une année sur l'autre en fonction des conditions météorologiques : pluviométrie (hydroélectricité), ensoleillement (PV) et régime des vents (éolien). Par ailleurs, l'indicateur est également très sensible aux aléas rencontrés sur les autres filières, notamment la filière nucléaire dont la disponibilité a un impact significatif sur la production totale. Enfin, les données concernant les énergies renouvelables thermiques et l'hydraulique sont retraitées de façon à prendre en compte le fait qu'une fraction de l'électricité produite n'est pas renouvelable (fraction non renouvelable de la biomasse et part de l'hydroélectricité issue du pompage).

ANALYSE DES RESULTATS

La part des énergies renouvelables a représenté environ 27,6 % de l'énergie électrique totale en 2024 selon les données de RTE (<https://analysesetdonnees.rte-france.com/production/synthese>). La cible de 27,1 % en 2024 est donc atteinte.

En 2024, la production d'électricité renouvelable s'est ainsi élevée, selon les données et le périmètre de RTE, à environ 141 TWh (61,2 TWh d'hydroélectricité renouvelable, 46,6 TWh d'éolien, 23,3 TWh de photovoltaïque et 10,42TWh de thermique renouvelable et déchets).

INDICATEUR

1.2 – Puissance installée des principales filières de production d’électricité à partir d’énergie renouvelable : éolien terrestre, éolien en mer, photovoltaïque (MW)

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Puissance installée en photovoltaïque	MW	13 500	19 500	25900	22 935	amélioration	25900
Puissance installée en éolien en mer	MW	0	480	2496	1 476	amélioration	2496
Puissance installée en éolien terrestre	MW	18 800	22 000	24400	22 975	amélioration	24400

ANALYSE DES RESULTATS

Les chiffres du 4^e trimestre 2024 ne sont pas encore disponibles à la date de rédaction de ce rapport.

Au 3^e trimestre 2024, la puissance installée de photovoltaïque était de 22,9GW, d’éolien en mer était de 1,47GW et d’éolien terrestre de 23GW.

En matière d’éolien en mer, l’année 2024 a permis la mise en service des parcs de Fécamp et Saint-Brieuc, triplant la puissance installée par rapport à celle du seul parc de St Nazaire. La puissance installée devrait continuer à augmenter en 2025, année pendant laquelle le parc de Yeu-Noirmoutier devrait être mis en service.

INDICATEUR

1.3 – Rémunération de référence moyenne des nouveaux contrats de soutien pour les principales filières de production d’électricité à partir d’énergie renouvelable : éolien terrestre, éolien en mer, photovoltaïque (€/MWh)

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Rémunération de référence moyenne des nouveaux contrats de soutien pour l'éolien terrestre - AO	€/MWh	60,1	84,34	90	87,6	cible atteinte	90
Rémunération de référence moyenne des nouveaux contrats de soutien pour l'éolien terrestre - AT	€/MWh	72	72	77	Sans objet	donnée non renseignée	77
Rémunération de référence moyenne des nouveaux contrats de soutien pour le photovoltaïque - AO	€/MWh	72	89	96	92,8	cible atteinte	96
Rémunération de référence moyenne des nouveaux contrats de soutien pour le photovoltaïque - AT	€/MWh	98	127	115	121,4	amélioration	115
Éolien en mer - posé	€/MWh	Sans objet	Sans objet	55	Sans objet	donnée non renseignée	55
Éolien en mer - flottant	€/MWh	Sans objet	Sans objet	115	88	cible atteinte	115

ANALYSE DES RESULTATS

Les prix moyens des projets lauréats d’appels d’offres photovoltaïque et éolien terrestre ont augmenté par rapport aux années précédentes mais restent inférieurs au niveau cible pour 2024. Les cibles sont considérées comme atteintes si les rémunérations de références accordées leur sont inférieures.

Le prix moyen des arrêtés tarifaires photovoltaïques est légèrement supérieur à la cible prévue. Cela peut notamment s'expliquer par une souscription plus importante que prévu de la tranche de puissance la plus basse, bénéficiant de tarifs plus élevés.

Concernant l'arrêté tarifaire éolien terrestre, aucun nouveau contrat de soutien n'a été conclu en 2024. Concernant les appels d'offres éolien terrestre, le tarif moyen constaté est inférieur au tarif cible.

Concernant l'éolien en mer, l'année 2024 a été marquée par l'attribution des 3 premiers parcs éoliens flottants commerciaux, pour un tarif moyen de 88 €/MWh. Il n'y a pas eu de parcs éoliens posés attribués cette année mais des procédures sont en cours pour en attribuer en 2025.

OBJECTIF

2 – Contribuer à porter à 10% la part des énergies renouvelables dans la consommation de gaz d'ici 2030

INDICATEUR

2.1 – Part des énergies renouvelables dans la consommation de gaz

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Part des énergies renouvelables dans la consommation de gaz	%	1,6	1,8	2,1	3	cible atteinte	3,9

Commentaires techniques

Les données proviennent de la Commission de régulation de l'énergie. L'indicateur se base sur les données relevées par les gestionnaires de réseaux de gaz naturel pour les dispositifs de comptage installés au niveau des points d'injection des installations de production de biométhane. Les prévisions sont fondées sur les contrats d'obligation d'achat signés et les prévisions de signatures.

ANALYSE DES RESULTATS

La part d'énergies renouvelables dans la consommation de gaz s'établit en 2024 à 3 %, soit une part supérieure à la cible fixée à 2,4 %.

INDICATEUR

2.2 – Volume de biométhane injecté

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Volume de biométhane injecté	TWh	7	8,9	9,8	11,6	cible atteinte	12

Commentaires techniques

L'indicateur se base sur les données relevées par les gestionnaires de réseaux de gaz naturel pour les dispositifs de comptage installés au niveau des points d'injection des installations de production de biométhane. Les prévisions sont fondées sur les contrats d'obligation d'achat signés et les prévisions de signature (source : Commission de régulation de l'énergie).

ANALYSE DES RESULTATS

La production de biométhane injectée dans le réseau de gaz naturel a augmenté en 2024 (11,6 TWh) par rapport à 2023 (8,9 TWh). Les installations dont le contrat a été signé en 2024 représentent une production annuelle prévisionnelle (PAP) cumulée de 841 GWh PCS/an.

INDICATEUR

2.3 – Rémunération de référence moyenne des nouveaux contrats de soutien pour l'injection de gaz (€/MWh)

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Rémunération de référence moyenne des nouveaux contrats de soutien pour l'injection de gaz	€/MWh	122,2	156	99	144,8	amélioration	148

Commentaires techniques

L'indicateur se base sur les données relatives aux nouveaux contrats d'obligations d'achats de biométhane transmises par les fournisseurs de gaz naturel.

ANALYSE DES RESULTATS

Le tarif d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel a été modifié en 2023 via un arrêté tarifaire, paru en juin 2023, afin de prendre en compte l'évolution des coûts d'approvisionnement en électricité dans la formule d'indexation du tarif. Le nouvel arrêté tarifaire a également annulé les effets de la dégressivité automatique du tarif prévue par le précédent arrêté tarifaire pour baisser les coûts au fur et à mesure de l'augmentation des capacités de production. Ces éléments expliquent le niveau élevé du tarif d'achat pour les nouvelles contractualisations, constaté à 145 €/MWh pour les contrats signés en 2024.

OBJECTIF

3 – Contribuer à la péréquation tarifaire dans les zones non interconnectées

INDICATEUR

3.1 – Ratio du montant pris en charge par la CSPE par rapport au coût total de production par ZNI

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Ratio du montant pris en charge par la CSPE par rapport au coût de production par ZNI	%	70,5	64	71,5	61,5	cible atteinte	71,5

Commentaires techniques

Le montant pris en charge par la CSPE correspond au surcoût de production (coûts de production moins recettes de production)

ANALYSE DES RESULTATS

Plusieurs facteurs ont un impact sur le niveau du ratio : côté production, les fluctuations des prix des intrants (combustibles notamment) ou le volume des investissements réalisés dans le cadre de la transition énergétique et, côté recettes, l'évolution des tarifs de vente d'électricité fixés dans les ZNI qui dépendent eux-mêmes de ceux appliqués en métropole continentale. Le ratio 2024 s'élève à 61,5 % et a été calculé à partir de la délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 11 juillet 2024.

OBJECTIF

4 – Contribuer à porter à au moins 6,5 gigawatts les capacités installées d'effacements en 2028

INDICATEUR

4.1 – Capacités d'effacements installées

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Capacité d'effacements installées	GW	3,91	3,91	5,3	4,2	amélioration	5,3

Commentaires techniques

La capacité d'effacement totale réalisée en 2024 est obtenue en faisant la somme de la capacité d'effacement explicite certifiée (3 567 MW) et de la capacité d'effacement implicite développée (601 MW) de l'AOE 2023 pluriannuel portant sur l'année 2024 et de l'AOE 2024 pluriannuel portant sur l'année 2024. Les capacités d'effacement explicites certifiées ainsi que les capacités d'effacement implicite développées peuvent être consultées sur le site internet de RTE (<https://www.services-rte.com/fr/visualisez-les-donnees-publiees-par-rte/registre-des-capacites-certifiees.html>).

ANALYSE DES RESULTATS

La cible définie pour l’année 2024 correspond aux objectifs fixés par la programmation pluriannuelle de l’énergie 2019-2028 adoptée en avril 2020. L’écart entre la valeur de l’indicateur et la capacité d’effacement réellement déployée est dû notamment à un contrôle du volume de la capacité d’effacement effectivement réalisé, qui peut évoluer jusqu’en année N+3. Le retrait des sites interruptibles est pris en compte tout comme le réalisé des effacements suite au contrôle par RTE de l’énergie effacée ou du respect des engagements pris par le lauréat.

INDICATEUR

4.2 – Prix de clearing de l'appel d'offres effacements (AOE) contractualisé pour l'année par le gestionnaire du réseau public de transport public d'électricité (€/MW)

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Prix de clearing de l'appel d'offres effacements (AOE) contractualisé pour l'année par le gestionnaire du réseau public de transport public d'électricité	€/MWh	59 620	59 900	61602	65000	cible atteinte	61602

ANALYSE DES RESULTATS

Le montant du clearing 2024 correspond au niveau de rémunération perçu par les lauréats de l’AO effacement. La rémunération d’un MW d’effacement certifié et lauréat de l’AOE 2024 est de 65 k€/MW/an. Le plafond d’offres a été rehaussé à 65 k€/MW par rapport à l’AOE 2023. En 2024, un prix de référence sur le mécanisme de capacité (PREC) bas cumulé à un prix de clearing à 65 k€/MW amène à une forte hausse de la rémunération des lauréats au titre de l’AOE. La rémunération perçue dépend aussi de la valorisation des garanties de capacité de l’acteur, puisqu’il est rémunéré au titre de l’AOE à la différence du prix de clearing et de la valeur du PREC. La rémunération réellement perçue par les lauréats pourra varier à la hausse (le sur-effacement est rémunéré dans une certaine limite en cas de dépassement de la puissance d’engagement) ou à la baisse (des pénalités sont appliquées en cas de non-respect des engagements) en fonction des résultats du contrôle de l’énergie effacée et du respect des engagements pris par le lauréat. A l’AOE 2024, les lauréats prenant des engagements supérieurs pourront recevoir un complément AOE d’un montant allant jusqu’à 20 k€/MW/an.

OBJECTIF

5 – Développer une filière de l'hydrogène renouvelable et décarbonée

INDICATEUR

5.1 – Compensation du différentiel entre les coûts de production de l'hydrogène décarboné et les coûts de production de l'hydrogène fossile (€/kg)

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Compensation du différentiel entre les coûts de production de l'hydrogène décarboné et les coûts de production de l'hydrogène fossile	€/kg	Sans objet	Non connu	1,5	Non connu	donnée non renseignée	1,5

ANALYSE DES RESULTATS

Le dispositif de soutien à la production d’hydrogène décarboné, annoncé dans la stratégie nationale hydrogène a été lancé le 20 décembre 2024. Le différentiel de coût entre l’hydrogène fossile et l’hydrogène décarboné sera connu lorsque les lauréats auront été sélectionnés.

Présentation des crédits

2024 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS OUVERTS ET DES CREDITS CONSOMMES

2024 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action Prévision LFI 2024 Consommation 2024	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
09 – Soutien aux énergies renouvelables électriques en métropole continentale		1 367 812 498	0 1 367 812 498	0 0
09.01 – Eolien terrestre		165 139 123	0 165 139 123	0 0
09.02 – Eolien en mer		259 176 558	0 259 176 558	0 0
09.03 – Solaire photovoltaïque		475 814 398	0 475 814 398	0 0
09.04 – Bio-énergies		436 560 589	0 436 560 589	0 0
09.05 – Autres énergies		31 121 830	0 31 121 830	0 0
10 – Soutien à l'injection de biométhane		875 509 601 1 037 631 701	875 509 601 1 037 631 701	875 509 601 0
10.01 – Soutien à l'injection de biométhane		875 509 601 1 037 631 701	875 509 601 1 037 631 701	875 509 601 0
11 – Soutien dans les zones non interconnectées au réseau métropolitain		2 236 439 679 2 135 803 903	2 236 439 679 2 135 803 903	2 236 439 679 0
11.01 – Soutien à la transition énergétique dans les ZNI		1 054 139 679 1 045 375 288	1 054 139 679 1 045 375 288	1 054 139 679 0
11.02 – Mécanismes de solidarité avec les ZNI		1 182 300 000 1 090 428 615	1 182 300 000 1 090 428 615	1 182 300 000 0
12 – Soutien à la cogénération au gaz naturel et autres moyens thermiques		80 463 808 259 963 407	80 463 808 259 963 407	80 463 808 0
12.01 – Soutien à la cogénération au gaz naturel et autres moyens thermiques		80 463 808 259 963 407	80 463 808 259 963 407	80 463 808 0
13 – Soutien aux effacements de consommation		63 000 000 162 333 408	63 000 000 162 333 408	63 000 000 0
13.01 – Soutien aux effacements		63 000 000 162 333 408	63 000 000 162 333 408	63 000 000 0
14 – Dispositions sociales pour les consommateurs en situation de précarité énergétique		44 923 343 32 949 952	44 923 343 32 949 952	44 923 343 0
14.01 – Compensation des versements au fond de solidarité logement		26 723 343 26 893 075	26 723 343 26 893 075	26 723 343 0
14.02 – Dispositif d'affichage déporté de la consommation d'énergie		11 700 000 2 020 166	11 700 000 2 020 166	11 700 000 0
14.03 – Autres dispositifs de lutte contre la précarité énergétique		6 500 000 4 036 711	6 500 000 4 036 711	6 500 000 0
15 – Frais divers	1 392 237	404 922 22 708 800	404 922 24 101 037	404 922 0
15.01 – Frais financiers et de gestion des contrats		22 708 800	0 22 708 800	0 0
15.02 – Frais d'intermédiation	1 392 237	404 922	404 922 1 392 237	404 922 0
15.03 – Compléments de prix liés à l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique			0 0	0 0

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2024 Consommation 2024</i>	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
17 – Mesures exceptionnelles de protection des consommateurs	409 927	1 558 258 647 681 116 733	1 558 258 647 681 526 659	1 558 258 647
17.01 – Mesures à destination des consommateurs d'électricité	409 927	1 258 258 647 198 111 336	1 258 258 647 198 521 262	1 258 258 647
17.02 – Mesures à destination des consommateurs de gaz		300 000 000 483 005 397	300 000 000 483 005 397	300 000 000
17.03 – Mesures à destination des consommateurs de carburants			0 0	0
18 – Soutien hydrogène		680 000 000	680 000 000 0	680 000 000
18.01 – Soutien hydrogène		680 000 000	680 000 000 0	680 000 000
Total des AE prévues en LFI	0	5 539 000 000	5 539 000 000	5 539 000 000
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+163 122 565 (hors titre 2)		+163 122 565	
Total des AE ouvertes	5 702 122 565 (hors titre 2)		5 702 122 565	
Total des AE consommées	1 802 164	5 700 320 401	5 702 122 565	

2024 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2024 Consommation 2024</i>	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
09 – Soutien aux énergies renouvelables électriques en métropole continentale		1 367 812 498	0 1 367 812 498	0
09.01 – Eolien terrestre		165 139 123	0 165 139 123	0
09.02 – Eolien en mer		259 176 558	0 259 176 558	0
09.03 – Solaire photovoltaïque		475 814 398	0 475 814 398	0
09.04 – Bio-énergies		436 560 589	0 436 560 589	0
09.05 – Autres énergies		31 121 830	0 31 121 830	0
10 – Soutien à l'injection de biométhane		875 509 601 1 037 631 701	875 509 601 1 037 631 701	875 509 601
10.01 – Soutien à l'injection de biométhane		875 509 601 1 037 631 701	875 509 601 1 037 631 701	875 509 601
11 – Soutien dans les zones non interconnectées au réseau métropolitain		2 236 439 679 2 135 803 903	2 236 439 679 2 135 803 903	2 236 439 679
11.01 – Soutien à la transition énergétique dans les ZNI		1 054 139 679 1 045 375 288	1 054 139 679 1 045 375 288	1 054 139 679
11.02 – Mécanismes de solidarité avec les ZNI		1 182 300 000 1 090 428 615	1 182 300 000 1 090 428 615	1 182 300 000
12 – Soutien à la cogénération au gaz naturel et autres moyens thermiques		80 463 808 259 963 407	80 463 808 259 963 407	80 463 808
12.01 – Soutien à la cogénération au gaz naturel et autres moyens thermiques		80 463 808 259 963 407	80 463 808 259 963 407	80 463 808
13 – Soutien aux effacements de consommation		63 000 000 162 333 408	63 000 000 162 333 408	63 000 000
13.01 – Soutien aux effacements		63 000 000 162 333 408	63 000 000 162 333 408	63 000 000

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action Prévision LFI 2024 Consommation 2024	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
14 – Dispositions sociales pour les consommateurs en situation de précarité énergétique		44 923 343 32 949 952	44 923 343 32 949 952	44 923 343
14.01 – Compensation des versements au fond de solidarité logement		26 723 343 26 893 075	26 723 343 26 893 075	26 723 343
14.02 – Dispositif d'affichage déporté de la consommation d'énergie		11 700 000 2 020 166	11 700 000 2 020 166	11 700 000
14.03 – Autres dispositifs de lutte contre la précarité énergétique		6 500 000 4 036 711	6 500 000 4 036 711	6 500 000
15 – Frais divers	1 299 638	404 922 22 708 800	404 922 24 008 438	404 922
15.01 – Frais financiers et de gestion des contrats		22 708 800	0 22 708 800	0
15.02 – Frais d'intermédiation	1 299 638	404 922	404 922 1 299 638	404 922
15.03 – Compléments de prix liés à l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique			0 0	0
17 – Mesures exceptionnelles de protection des consommateurs	287 384	1 558 258 647 681 116 733	1 558 258 647 681 404 117	1 558 258 647
17.01 – Mesures à destination des consommateurs d'électricité	287 384	1 258 258 647 198 111 336	1 258 258 647 198 398 720	1 258 258 647
17.02 – Mesures à destination des consommateurs de gaz		300 000 000 483 005 397	300 000 000 483 005 397	300 000 000
17.03 – Mesures à destination des consommateurs de carburants			0 0	0
18 – Soutien hydrogène		25 000 000	25 000 000 0	25 000 000
18.01 – Soutien hydrogène		25 000 000	25 000 000 0	25 000 000
Total des CP prévus en LFI	0	4 884 000 000	4 884 000 000	4 884 000 000
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+830 375 710 (hors titre 2)		+830 375 710	
Total des CP ouverts	5 714 375 710 (hors titre 2)		5 714 375 710	
Total des CP consommés	1 587 022	5 700 320 401	5 701 907 423	

2023 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS VOTES (LFI) ET DES CREDITS CONSOMMES

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action Prévision LFI 2023 Consommation 2023	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
09 – Soutien aux énergies renouvelables électriques en métropole continentale		1 375 864 886	0	0 1 375 864 886
09.01 – Eolien terrestre		373 673 748	0	0 373 673 748
09.02 – Eolien en mer		20 284 607	0	0 20 284 607

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023 Consommation 2023</i>	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
09.03 – Solaire photovoltaïque		794 203 045	0	0
				794 203 045
09.04 – Bio-énergies		119 571 828	0	0
				119 571 828
09.05 – Autres énergies		68 131 658	0	0
				68 131 658
10 – Soutien à l'injection de biométhane		34 349 736 43 159 130	34 349 736	34 349 736 43 159 130
10.01 – Soutien à l'injection de biométhane		34 349 736 43 159 130	34 349 736	34 349 736 43 159 130
11 – Soutien dans les zones non interconnectées au réseau métropolitain		2 478 057 855 3 166 061 422	2 478 057 855	2 478 057 855 3 166 061 422
11.01 – Soutien à la transition énergétique dans les ZNI		748 150 974 737 028 111	748 150 974	748 150 974 737 028 111
11.02 – Mécanismes de solidarité avec les ZNI		1 729 906 881 2 429 033 311	1 729 906 881	1 729 906 881 2 429 033 311
12 – Soutien à la cogénération au gaz naturel et autres moyens thermiques		376 749 591 214 110 942	376 749 591	376 749 591 214 110 942
12.01 – Soutien à la cogénération au gaz naturel et autres moyens thermiques		376 749 591 214 110 942	376 749 591	376 749 591 214 110 942
13 – Soutien aux effacements de consommation		72 000 000 63 048 305	72 000 000	72 000 000 63 048 305
13.01 – Soutien aux effacements		72 000 000 63 048 305	72 000 000	72 000 000 63 048 305
14 – Dispositions sociales pour les consommateurs en situation de précarité énergétique		43 928 130 50 967 914	43 928 130	43 928 130 50 967 914
14.01 – Compensation des versements au fond de solidarité logement		29 199 004 29 198 813	29 199 004	29 199 004 29 198 813
14.02 – Dispositif d'affichage déporté de la consommation d'énergie		7 116 500 14 023 878	7 116 500	7 116 500 14 023 878
14.03 – Autres dispositifs de lutte contre la précarité énergétique		7 612 626 7 745 223	7 612 626	7 612 626 7 745 223
15 – Frais divers	569 853	73 274 265 87 149 793	73 274 265	73 274 265 87 719 646
15.01 – Frais financiers et de gestion des contrats		72 364 658 86 146 510	72 364 658	72 364 658 86 146 510
15.02 – Frais d'intermédiation	569 853	909 607 1 003 283	909 607	909 607 1 573 136
15.03 – Compléments de prix liés à l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique			0	0
17 – Mesures exceptionnelles de protection des consommateurs	43 601	17 921 640 423 15 168 915 279	17 921 640 423	17 921 640 423 15 168 958 880
17.01 – Mesures à destination des consommateurs d'électricité		8 879 488 915 9 901 602 216	8 879 488 915	8 879 488 915 9 901 602 216
17.02 – Mesures à destination des consommateurs de gaz	43 601	9 042 151 508 5 369 613 063	9 042 151 508	9 042 151 508 5 369 656 664
17.03 – Mesures à destination des consommateurs de carburants		-102 300 000	0	0
18 – Soutien hydrogène			0	0
18.01 – Soutien hydrogène			0	0
Total des AE prévues en LFI	0	21 000 000 000	21 000 000 000	21 000 000 000
Total des AE consommées	613 455	20 169 277 671		20 169 891 125

2023 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action Prévision LFI 2023 Consommation 2023	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
09 – Soutien aux énergies renouvelables électriques en métropole continentale		1 375 864 886	0	0 1 375 864 886
09.01 – Eolien terrestre		373 673 748	0	0 373 673 748
09.02 – Eolien en mer		20 284 607	0	0 20 284 607
09.03 – Solaire photovoltaïque		794 203 045	0	0 794 203 045
09.04 – Bio-énergies		119 571 828	0	0 119 571 828
09.05 – Autres énergies		68 131 658	0	0 68 131 658
10 – Soutien à l'injection de biométhane		34 349 736 43 159 130	34 349 736	34 349 736 43 159 130
10.01 – Soutien à l'injection de biométhane		34 349 736 43 159 130	34 349 736	34 349 736 43 159 130
11 – Soutien dans les zones non interconnectées au réseau métropolitain		2 478 057 855 3 166 061 422	2 478 057 855	2 478 057 855 3 166 061 422
11.01 – Soutien à la transition énergétique dans les ZNI		748 150 974 737 028 111	748 150 974	748 150 974 737 028 111
11.02 – Mécanismes de solidarité avec les ZNI		1 729 906 881 2 429 033 311	1 729 906 881	1 729 906 881 2 429 033 311
12 – Soutien à la cogénération au gaz naturel et autres moyens thermiques		376 749 591 214 110 942	376 749 591	376 749 591 214 110 942
12.01 – Soutien à la cogénération au gaz naturel et autres moyens thermiques		376 749 591 214 110 942	376 749 591	376 749 591 214 110 942
13 – Soutien aux effacements de consommation		72 000 000 63 048 305	72 000 000	72 000 000 63 048 305
13.01 – Soutien aux effacements		72 000 000 63 048 305	72 000 000	72 000 000 63 048 305
14 – Dispositions sociales pour les consommateurs en situation de précarité énergétique		43 928 130 50 967 914	43 928 130	43 928 130 50 967 914
14.01 – Compensation des versements au fond de solidarité logement		29 199 004 29 198 813	29 199 004	29 199 004 29 198 813
14.02 – Dispositif d'affichage déporté de la consommation d'énergie		7 116 500 14 023 878	7 116 500	7 116 500 14 023 878
14.03 – Autres dispositifs de lutte contre la précarité énergétique		7 612 626 7 745 223	7 612 626	7 612 626 7 745 223
15 – Frais divers	733 977	73 274 265 87 149 793	73 274 265	73 274 265 87 883 770
15.01 – Frais financiers et de gestion des contrats		72 364 658 86 146 510	72 364 658	72 364 658 86 146 510
15.02 – Frais d'intermédiation	733 977	909 607 1 003 283	909 607	909 607 1 737 260
15.03 – Compléments de prix liés à l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique			0	0 0
17 – Mesures exceptionnelles de protection des consommateurs	172 550	17 921 640 423 15 168 915 279	17 921 640 423	17 921 640 423 15 169 087 829
17.01 – Mesures à destination des consommateurs d'électricité		8 879 488 915 9 901 602 216	8 879 488 915	8 879 488 915 9 901 602 216
17.02 – Mesures à destination des consommateurs de gaz	172 550	9 042 151 508 5 369 613 063	9 042 151 508	9 042 151 508 5 369 785 613
17.03 – Mesures à destination des consommateurs de carburants		-102 300 000	0	0 -102 300 000

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2023</i> <i>Consommation 2023</i>				
18 – Soutien hydrogène			0	0
18.01 – Soutien hydrogène			0	0
Total des CP prévus en LFI	0	21 000 000 000	21 000 000 000	21 000 000 000
Total des CP consommés	906 527	20 169 277 671		20 170 184 198

PRESENTATION PAR TITRE ET CATEGORIE DES CREDITS CONSOMMES

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2023	Ouvertes en 2024	Consommées* en 2024	Consommés* en 2023	Ouverts en 2024	Consommés* en 2024
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	613 455	0	1 802 164	906 527	0	1 587 022
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	613 455	0	1 802 164	906 527	0	1 587 022
Titre 6 – Dépenses d'intervention	20 169 277 671	5 539 000 000	5 700 320 401	20 169 277 671	4 884 000 000	5 700 320 401
Transferts aux entreprises	20 169 277 671	5 539 000 000	5 700 320 401	20 169 277 671	4 884 000 000	5 700 320 401
Total hors FdC et AdP		5 539 000 000			4 884 000 000	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+163 122 565			+830 375 710	
Total*	20 169 891 125	5 702 122 565	5 702 122 565	20 170 184 198	5 714 375 710	5 701 907 423

* y.c. FdC et AdP

RECAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CREDITS

ARRETES DE REPORT GENERAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
13/03/2024		830 000 000		830 375 710				
Total		830 000 000		830 375 710				

DECRETS D'ANNULATION

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
21/02/2024						196 504 838		
Total						196 504 838		

LOI DE FINANCES DE FIN DE GESTION

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/12/2024						470 372 597		
Total						470 372 597		

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		830 000 000		830 375 710		666 877 435		

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
09 – Soutien aux énergies renouvelables électriques en métropole continentale		1 367 812 498	0 1 367 812 498		1 367 812 498	0 1 367 812 498
09.01 – Eolien terrestre		165 139 123	0 165 139 123		165 139 123	0 165 139 123
09.02 – Eolien en mer		259 176 558	0 259 176 558		259 176 558	0 259 176 558
09.03 – Solaire photovoltaïque		475 814 398	0 475 814 398		475 814 398	0 475 814 398
09.04 – Bio-énergies		436 560 589	0 436 560 589		436 560 589	0 436 560 589
09.05 – Autres énergies		31 121 830	0 31 121 830		31 121 830	0 31 121 830
10 – Soutien à l'injection de biométhane		875 509 601 1 037 631 701	875 509 601 1 037 631 701		875 509 601 1 037 631 701	875 509 601 1 037 631 701
10.01 – Soutien à l'injection de biométhane		875 509 601 1 037 631 701	875 509 601 1 037 631 701		875 509 601 1 037 631 701	875 509 601 1 037 631 701
11 – Soutien dans les zones non interconnectées au réseau métropolitain		2 236 439 679 2 135 803 903	2 236 439 679 2 135 803 903		2 236 439 679 2 135 803 903	2 236 439 679 2 135 803 903
11.01 – Soutien à la transition énergétique dans les ZNI		1 054 139 679 1 045 375 288	1 054 139 679 1 045 375 288		1 054 139 679 1 045 375 288	1 054 139 679 1 045 375 288
11.02 – Mécanismes de solidarité avec les ZNI		1 182 300 000 1 090 428 615	1 182 300 000 1 090 428 615		1 182 300 000 1 090 428 615	1 182 300 000 1 090 428 615
12 – Soutien à la cogénération au gaz naturel et autres moyens thermiques		80 463 808 259 963 407	80 463 808 259 963 407		80 463 808 259 963 407	80 463 808 259 963 407
12.01 – Soutien à la cogénération au gaz naturel et autres moyens thermiques		80 463 808 259 963 407	80 463 808 259 963 407		80 463 808 259 963 407	80 463 808 259 963 407
13 – Soutien aux effacements de consommation		63 000 000 162 333 408	63 000 000 162 333 408		63 000 000 162 333 408	63 000 000 162 333 408
13.01 – Soutien aux effacements		63 000 000 162 333 408	63 000 000 162 333 408		63 000 000 162 333 408	63 000 000 162 333 408
14 – Dispositions sociales pour les consommateurs en situation de précarité énergétique		44 923 343 32 949 952	44 923 343 32 949 952		44 923 343 32 949 952	44 923 343 32 949 952
14.01 – Compensation des versements au fond de solidarité logement		26 723 343 26 893 075	26 723 343 26 893 075		26 723 343 26 893 075	26 723 343 26 893 075
14.02 – Dispositif d'affichage déporté de la consommation d'énergie		11 700 000 2 020 166	11 700 000 2 020 166		11 700 000 2 020 166	11 700 000 2 020 166
14.03 – Autres dispositifs de lutte contre la précarité énergétique		6 500 000 4 036 711	6 500 000 4 036 711		6 500 000 4 036 711	6 500 000 4 036 711
15 – Frais divers		404 922 24 101 037	404 922 24 101 037		404 922 24 008 438	404 922 24 008 438
15.01 – Frais financiers et de gestion des contrats		22 708 800	0 22 708 800		22 708 800	0 22 708 800

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
15.02 – Frais d'intermédiation		404 922 1 392 237	404 922 1 392 237		404 922 1 299 638	404 922 1 299 638
15.03 – Compléments de prix liés à l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique			0 0			0 0
17 – Mesures exceptionnelles de protection des consommateurs		1 558 258 647 681 526 659	1 558 258 647 681 526 659		1 558 258 647 681 404 117	1 558 258 647 681 404 117
17.01 – Mesures à destination des consommateurs d'électricité		1 258 258 647 198 521 262	1 258 258 647 198 521 262		1 258 258 647 198 398 720	1 258 258 647 198 398 720
17.02 – Mesures à destination des consommateurs de gaz		300 000 000 483 005 397	300 000 000 483 005 397		300 000 000 483 005 397	300 000 000 483 005 397
17.03 – Mesures à destination des consommateurs de carburants			0 0			0 0
18 – Soutien hydrogène		680 000 000	680 000 000 0		25 000 000	25 000 000 0
18.01 – Soutien hydrogène		680 000 000	680 000 000 0		25 000 000	25 000 000 0
Total des crédits prévus en LFI *	0	5 539 000 000	5 539 000 000	0	4 884 000 000	4 884 000 000
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+163 122 565	+163 122 565		+830 375 710	+830 375 710
Total des crédits ouverts	0	5 702 122 565	5 702 122 565	0	5 714 375 710	5 714 375 710
Total des crédits consommés	0	5 702 122 565	5 702 122 565	0	5 701 907 423	5 701 907 423
Crédits ouverts - crédits consommés					+12 468 287	+12 468 287

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF A LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	6 155 000 000	6 155 000 000	0	5 500 000 000	5 500 000 000
Amendements	0	-616 000 000	-616 000 000	0	-616 000 000	-616 000 000
LFI	0	5 539 000 000	5 539 000 000	0	4 884 000 000	4 884 000 000

RESERVE DE PRECAUTION ET FONGIBILITE

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	0	304 645 000	304 645 000	0	268 620 000	268 620 000
Surgels	0	165 727 597	165 727 597	0	80 586 000	80 586 000
Dégels	0	0	0	0	0	0
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	0	470 372 597	470 372 597	0	349 206 000	349 206 000

Dépenses pluriannuelles

SUIVI DES CREDITS DE PAIEMENT ASSOCIES A LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2024	CP 2024
AE ouvertes en 2024 * (E1) 5 702 122 565	CP ouverts en 2024 * (P1) 5 714 375 710
AE engagées en 2024 (E2) 5 702 122 565	CP consommés en 2024 (P2) 5 701 907 423
AE affectées non engagées au 31/12/2024 (E3) 0	dont CP consommés en 2024 sur engagements antérieurs à 2024 (P3 = P2 – P4) 44 191
AE non affectées non engagées au 31/12/2024 (E4 = E1 – E2 – E3) 0	dont CP consommés en 2024 sur engagements 2024 (P4) 5 701 863 232

RESTES A PAYER

Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 brut (R1) 266 837						
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023 (R2) 0						
						
Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 net (R3 = R1 + R2) 266 837	–	CP consommés en 2024 sur engagements antérieurs à 2024 (P3 = P2 – P4) 44 191	=	Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R4 = R3 – P3) 222 645		
AE engagées en 2024 (E2) 5 702 122 565	–	CP consommés en 2024 sur engagements 2024 (P4) 5 701 863 232	=	Engagements 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R5 = E2 – P4) 259 333		
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R6 = R4 + R5) 481 978		
						
						Estimation des CP 2025 sur engagements non couverts au 31/12/2024 (P5) 259 333
						Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2025 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2024 (P6 = R6 – P5) 222 645

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2024 + reports 2023 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Les 259 332,79 € restants à payer au 31 décembre 2024 correspondent aux frais de gestion des boucliers collectifs gaz et électricité et seront payés courant 2025.

Engagements de long terme pris au titre des charges de service public de l'énergie

Les crédits inscrits sur le programme 345 retracent, en autorisations d'engagement et crédits de paiement égaux, les versements annuels aux opérateurs de service public de l'énergie au titre de la compensation de leurs charges, telles qu'évaluées et délibérées par la Commission de régulation de l'énergie.

Or, une part conséquente de ces charges relève de contrats de long terme signés entre les opérateurs de service public de l'énergie et les producteurs d'énergie, auxquels ils garantissent une rémunération de référence de l'énergie produite pendant toute la durée de leur contrat (soit jusqu'à 15 ou 20 ans). Les engagements pluriannuels pris par l'État au titre de la compensation des charges liées à ces contrats font l'objet depuis 2018 d'une comptabilisation en engagements hors bilan (EHB) dans le compte général de l'État, en accord avec les recommandations formulées par la Cour des comptes.

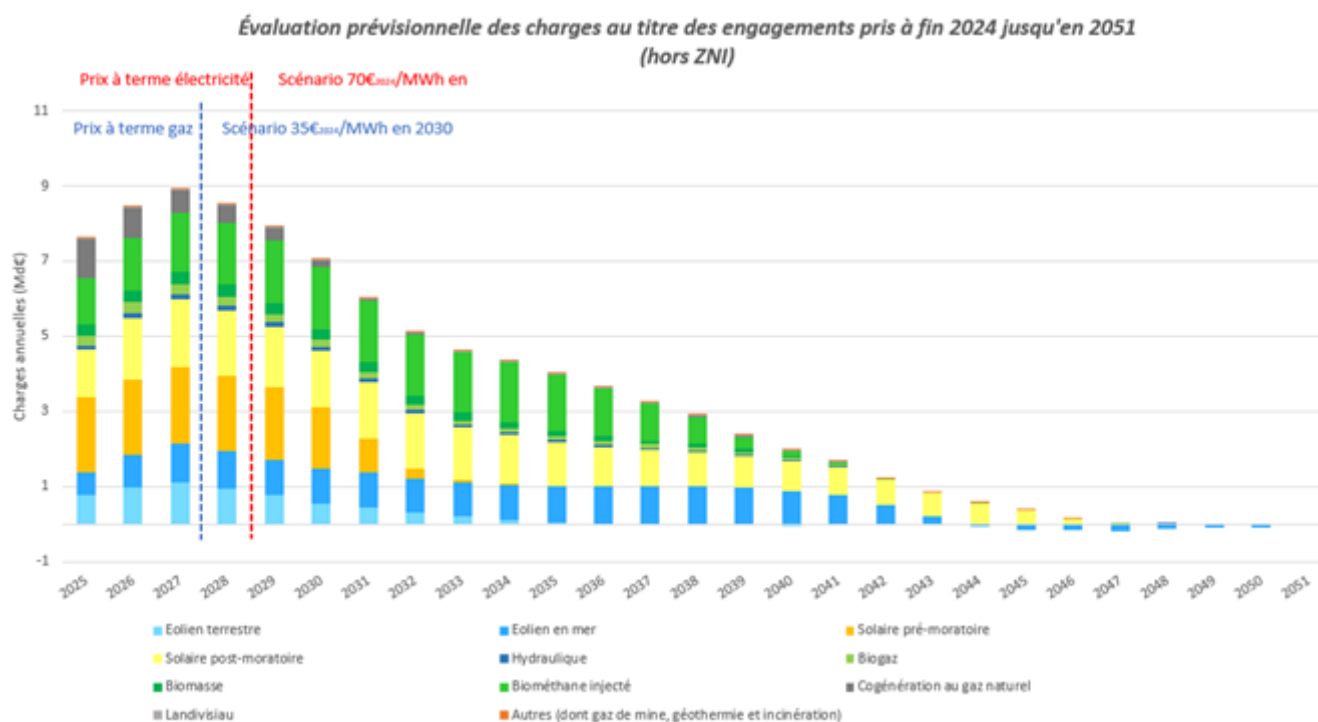
Engagements hors bilan (EHB) pris au 31 décembre 2024 inscrits dans les comptes de l'État

Au 31 décembre 2024, ces engagements hors bilan en métropole continentale sont évalués à hauteur de 91,0 Md€ en euros courants (hors actualisation) dont 66,3 Md€ de soutien aux énergies renouvelables électriques, 20,8 Md€ de soutien à l'injection de biométhane et 4,0 Md€ de soutien à la cogénération au gaz naturel. Les engagements hors bilan des zones non interconnectées sont évalués à 33,1 Md€ en euros courants.

Le tableau ci-dessous récapitule l'évaluation des engagements hors bilan au 31 décembre 2024 :

En millions d'euros, courants	Montant de l'engagement
Autres ¹	608
Biogaz	2 587
Biomasse	3 239
Biométhane injecté	20 776
Cogénération gaz naturel	3 400
Éolien terrestre	5 983
Éolien offshore	15 521
Hydraulique	1 458
Solaire post-moratoire	24 052
Solaire avant moratoire	12 084
CCG Landvisiau	608
TOTAL EnR et cogénération gaz (reste à payer des engagements au 31 décembre 2024)	91 036

(1) notamment gaz de mine, géothermie, incinération



L'actualisation de ces montants au taux des obligations assimilables du Trésor (OAT 2034 au 31/12/2024) porte le total des engagements hors bilan relatifs à la politique de soutien de l'État aux énergies renouvelables et à la cogénération gaz en métropole continentale au 31 décembre 2024 à 76,1 Md€ (contre 91,0 Md€ en euros courants). L'évaluation des engagements hors bilan intègre les dernières données connues sur les mises en service en 2024. Ces données viennent remplacer les projections faites l'an dernier des installations qui allaient se mettre en service en 2024 et qui résultaient d'engagements pris par l'État au 31 décembre 2023. L'évaluation se base également sur une actualisation du scénario de déploiement de la capacité à moyen terme pour les contrats non présents dans la base mais pour lesquels les charges induites sont considérées comme déjà engagées. Il s'agit des installations n'ayant pas encore été mises en service à fin décembre 2024, lauréates d'appels d'offres récents ou liées à une demande de contrat effectuée récemment dans le cadre d'un guichet ouvert.

Pour l'électricité, les hypothèses de prix pour la période 2025-2028 ont été mises à jour sur la base des cotations des prix des marchés à terme observés au cours des deux dernières semaines de décembre 2024 pour les produits 2025 à 2028 (source : EEX). Ces nouvelles projections sont inférieures à celles retenues l'an dernier.

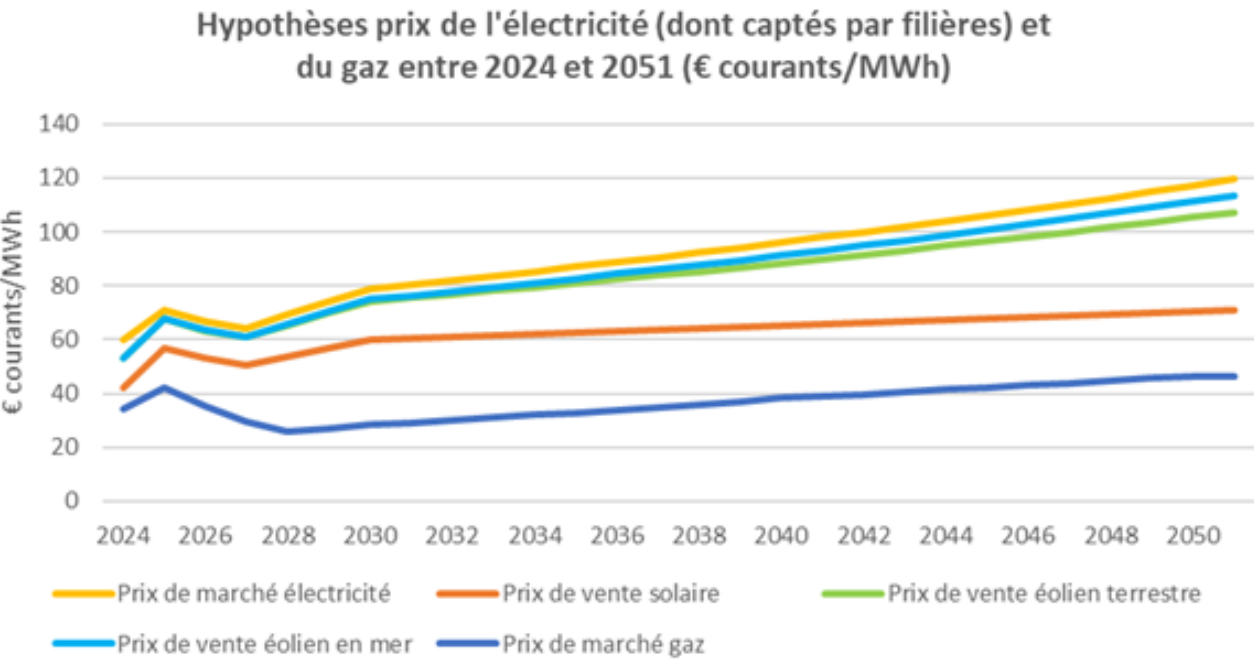
A partir de 2029 et jusqu'à la fin de la trajectoire (2051), il a été retenu le scénario médian du Comité de gestion des charges de service public de l'énergie (CGCSPE), tel que présenté dans son avis sur le volet budgétaire de l'étude d'impact de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE3). Ce scénario prévoit un prix moyen de l'électricité de 70 €/2024/MWh en 2030 (soit 78,8 €/2030/MWh). Au-delà de cette date, le prix de marché est supposé constant en euros réels et progresse de 2 % par an en euros courants.

Ce scénario global tient compte de prix de vente « captés » en moyenne inférieurs pour les filières solaire, éoliennes terrestres et en mer.

Pour la trajectoire du gaz, les cotations de prix à terme du gaz pour 2025 à 2027 des deux dernières semaines de décembre 2024 (source EEX) ont été retenues. À partir de 2028, la DGEC a choisi de se baser sur le scénario de *World Energy Outlook* - scénario AIE stated policies.

Les prix utilisés pour l'évaluation des engagements hors bilan 2024 sont les suivants (source : DGEC) :

€courants / MWh	Scénario de référence						
	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030+
Prix de marché électricité	60,1	71,2	66,8	64,3	69,1	74,0	78,8
Prix de vente solaire	42,2	57,0	52,9	50,4	53,6	56,8	59,9
Prix de vente éolien terrestre	53,1	67,6	63,3	60,8	65,3	69,7	74,1
Prix de vente éolien en mer	53,1	67,6	63,5	61,1	65,7	70,3	74,9
Prix de marché gaz	34,1	42,2	35,6	29,6	26,1	27,2	28,3



Les variations entre les engagements hors bilan d'une année sur l'autre peuvent s'expliquer par de nombreux paramètres comme les volumes d'énergies renouvelables mis en service ou prévisionnels, des changements d'hypothèses et, surtout, des différences de trajectoires des prix décrits plus haut. Plus les prix de l'énergie sont élevés moins les montants des charges de service public à compenser sont élevés, voire deviennent négatifs et inversement.

Les hypothèses retenues et les résultats obtenus feront également l'objet d'une contre-expertise et d'un contrôle de cohérence au printemps 2025 dans le cadre des travaux du Comité de gestion des charges de service public de l'électricité (CGCSPE) et de la rédaction de son rapport annuel, ainsi qu'au moment de la transmission par les opérateurs de leurs déclarations de charges de service public à la Commission de régulation de l'énergie.

À noter qu'en raison du contexte lié à la préparation de la programmation pluriannuelle de l'énergie – qui fixe notamment de nouveaux objectifs pour le développement des énergies renouvelables à l'horizon 2030 et 2035 ainsi que de nouveaux scénarios pour l'évolution des prix de l'énergie –, la publication du rapport annuel du Comité de gestion des charges de service public de l'électricité (CGCSPE), initialement prévue à l'automne 2024, a été reportée au premier trimestre 2025. Ainsi, les engagements évalués par le CGCPSE et présentés ci-dessous correspondent aux résultats du dernier rapport annuel du CGCSPE portant sur les engagements arrêtés au 31 décembre 2022. Cette différence temporelle engendre d'importants écarts entre l'évaluation des engagements hors bilan réalisée par l'administration en janvier 2025 et celle du CGCSPE dans son dernier rapport. Toutefois, ces écarts seront très largement réduits lors de la publication du prochain rapport annuel du Comité au printemps 2025.

Engagements passés pris au 31 décembre 2022 évalués par le CGCSPE

Le Comité de gestion des charges de service public de l'électricité (CGCSPE), institué par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique et pour la croissance verte, a pour vocation d'éclairer les citoyens et parlementaires sur ces engagements pluriannuels. Placé auprès du ministre chargé de l'énergie, sa composition vise à garantir l'objectivité de ses évaluations, en incluant trois personnes qualifiées respectivement pour leurs compétences dans les domaines des énergies renouvelables, des zones non interconnectées et de la protection des consommateurs, des représentants des institutions concernées par les charges de service public de l'énergie (Cour des comptes, Commission de régulation de l'énergie, ministères chargés de l'énergie, de l'économie, du budget et des outre-mer). Les rapports du Comité sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/comite-gestion-charges-service-public-lelectricite-cgcspe>

Dans son cinquième rapport annuel, publié début 2024, le Comité évaluait le coût total des engagements pris par l'État entre le début des années 2000 et fin 2022 en matière de soutien aux énergies renouvelables et à la cogénération au gaz naturel en métropole continentale, et financés au titre des charges de service public de l'énergie, entre 95 et 177 Md€, en fonction des scénarios retenus pour l'évolution du prix de marché de l'électricité. Sur ces montants, le soutien à la production d'électricité (énergies renouvelables et cogénération au gaz naturel) représente entre 81 et 160 Md€ d'engagements à fin 2022, soit près de 90 % du total, principalement au titre des filières suivantes : le photovoltaïque pré-moratoire (environ 38-40 Md€), l'éolien terrestre (entre 4 et 34 Md€), l'éolien en mer (entre 10 et 26 Md€) et le photovoltaïque post-moratoire (entre 8 et 28 Md€). Le soutien à la production de biométhane représente de son côté 13 à 17 Md€ d'engagements à fin 2022, soit environ 10-14 % du total.

Enfin, selon le Comité, entre 48 et 131 Md€ d'engagements, soit entre 51 % et 74 % du total, restent à payer dans les années à venir selon une chronique qui, eu égard aux dates d'engagements et à la durée des contrats, s'étale jusqu'en 2048 (bien que marginalement après 2044). Les montants nets déjà payés entre le début des années 2000 et fin 2022 s'élèvent quant à eux à 46 Md€.

M€ (euros courants)	Paiements passés à fin 2022	Scénario haut indexé	Scénario PPE 56 haut indexé	Scénario PPE 56 indexé	Scénario PPE 56 non indexé	Scénario PPE 42 indexé
		Reste à payer	Reste à payer	Reste à payer	Reste à payer	Reste à payer
Solaire pré-moratoire	21 217	16 451	16 943	18 029	18 272	18 439
Solaire post-moratoire	2 578	5 517	13 408	17 656	22 997	25 096
Éolien terrestre	9 259	-5 332	6 822	15 297	22 717	24 583
Éolien en mer	-151	10 424	18 723	20 547	25 956	26 638
Biomasse & biogaz	4 913	4 637	7 538	9 379	10 943	11 103
Centrale au gaz naturel	6 114	3 796	5 274	6 115	5 944	5 099
Hydraulique	1 317	-390	872	1 839	2 496	2 591
Autres électriques	288	551	796	915	1 051	1 059
TOTAL EnR électriques et cogénération	45 534	35 654	70 375	89 778	110 376	114 607
Biométhane injecté	731	12 686	13 582	14 091	15 162	16 211
TOTAL toutes filières	46 265	48 340	83 957	103 869	125 538	130 818

Source : rapport du Comité de gestion des charges de service public de l'énergie sur l'exercice 2022 : Tableau relatif à l'évaluation de l'impact financier des engagements existants à fin 2022 (élaboré sur la base de données CRE et DGEC)

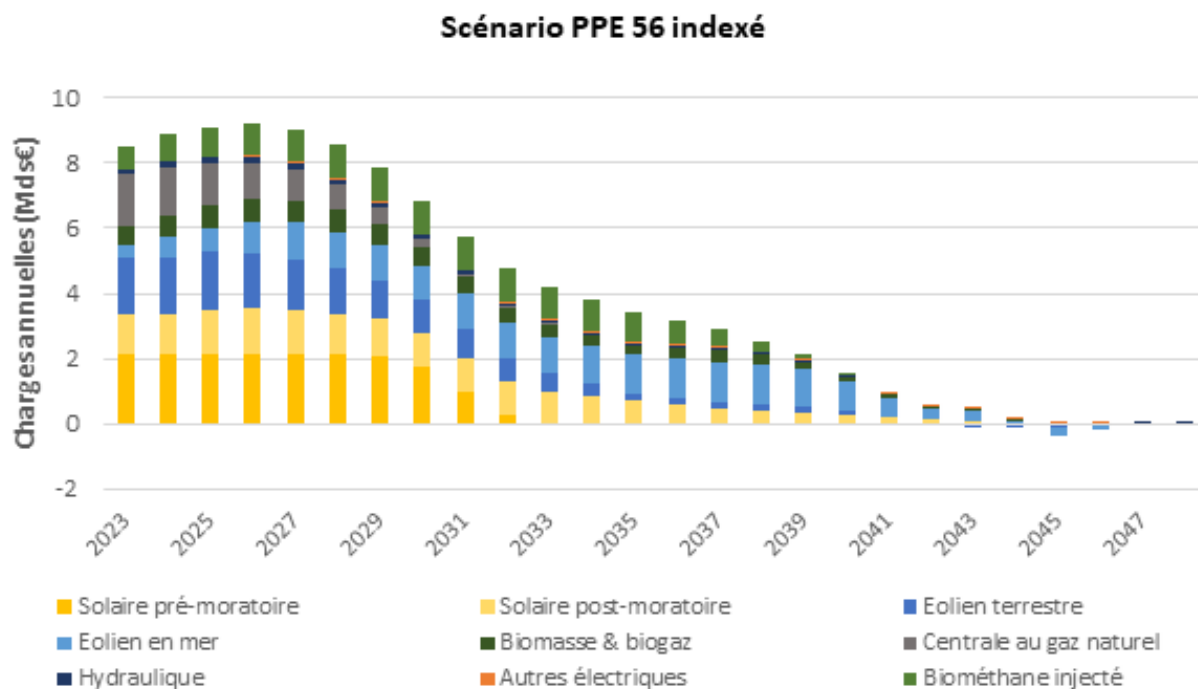
Le reste à payer des engagements pris avant fin 2022 dans le scénario PPE 56 indexé se traduit par des charges annuelles qui :

- augmentent entre 2023 et 2026, d'environ 8,5 à 9,2 Mds€, sous l'effet de la mise en service de projets déjà engagés et en particulier des projets éoliens en mer des premiers appels d'offres commerciaux lancés en France ;

- avant de connaître une baisse notable, d'environ 40 % entre 2029 et 2032 (de 7,9 à 4,7 Mds€), en particulier sous l'effet notamment (i) de l'arrivée à échéance relativement concentrée des contrats photovoltaïques pré-moratoire

qui représentent – à plein régime, jusqu'en 2029 – des charges annuelles de l'ordre de 2,1 Mds€, et (ii) de l'arrivée à échéance progressive des contrats éoliens terrestres ;

- diminuent moins fortement entre 2033 et 2039 (entre 2 Mds€ et 4 Mds€ par an entre ces deux bornes), année après laquelle les charges annuelles diminueront sous l'effet notamment de l'arrivée à échéance des premiers contrats de soutien portant sur des installations éoliennes en mer, qui en régime permanent, auront représenté un montant de l'ordre de 1,2 Md€ par an.



Source : rapport du Comité de gestion des charges de service public de l'énergie sur l'exercice 2022 (p.34) Chronique prospective à horizon 2048 des charges correspondantes aux restes à payer pour les engagements pris jusqu'à fin 2021 (élaboré sur la base de données CRE et MTE/DGEC)

La détermination des engagements et des dépenses induites sur l'ensemble de la durée d'engagement dépend de facteurs exogènes et incertains, notamment de l'évolution des prix de marché de l'électricité. Ainsi, une variation de 10 €/MWh à la hausse ou à la baisse des prix de marché sur la période 2022 à 2048 se traduit par une variation des restes à payer au titre des engagements pris jusqu'à fin 2022 pour le soutien aux énergies renouvelables et à la cogénération en métropole continentale d'environ 14 Mds€, soit de l'ordre de 14 % des engagements restant à payer. Il convient de noter que le montant du reste à payer évolue dans le sens inverse des évolutions de prix de marché.

M€ (euros courants) Scénario PPE 56 indexé	Majoration uniforme de 10 €/MWh sur les prix de marché	Impact relatif sur le scénario PPE 56 indexé
	Delta de restant à payer (M€)	Restant à payer (M€)
Solaire post-moratoire	-338	-2 %
Éolien terrestre	-3 637	-21 %
Éolien en mer	-5 123	-33 %
Biomasse & biogaz	-2 685	-13 %
Centrale au gaz naturel	844	14 %
Hydraulique	-424	-23 %
Autres électriques	-73	-8 %
Biométhane	-1 691	-12 %
Total	-14 048	-14 %

Source : rapport du Comité de gestion des charges de service public de l'énergie sur l'exercice 2021 (p.31) Analyse de sensibilité à la variation des prix de marché du reste à payer

Le coût total des engagements dépend également du niveau d'inflation. Globalement, la hausse de l'hypothèse d'inflation a un effet baissier sur le reste à payer lié aux engagements pris à fin 2022. En effet, le passage d'une hypothèse de 2 %/an à 3 %/an d'inflation sur la période 2026-2048 implique une diminution du reste à payer total de 2,5 Md€ (correspondant à une baisse de 2,4 %). Les résultats sont relativement symétriques pour une diminution de l'hypothèse d'inflation (augmentation du reste à payer de 2,1 Md€, correspondant à une hausse de 2 %).

M€ courants) Scénario PPE 56 indexé	Hypothèse d'inflation médiane (+2 %/an)	Hypothèse d'inflation basse (+1 %/an)		Hypothèse d'inflation haute (+3 %/an)	
		Reste à payer (M€)	Reste à payer (M€) Variation (%)	Reste à payer (M€) Variation (%)	
Solaire pré-moratoire	18 029	18 001	-0,2 %	18 057	0,2 %
Solaire post-moratoire	17 656	18 778	6,4 %	16 402	-7,1 %
Éolien terrestre	15 297	16 707	9,2 %	13 710	-10,4 %
Éolien en mer	20 547	20 336	-1,0 %	20 706	0,8 %
Biomasse & biogaz	9 378	9 370	-0,1 %	9 380	0,0 %
Centrale au gaz naturel	6 115	6 086	-0,5 %	6 145	0,5 %
Hydraulique	1 839	1 906	3,6 %	1 765	-4,0 %
Autres électriques	915	885	-3,4 %	949	3,7 %
Biométhane	14 091	13 901	-1,4 %	14 289	1,4 %
Total	103 869	105 969	2,0 %	101 404	-2,4 %

Enfin, il faut rappeler que s'ajouteront à cette chronique prévisionnelle les montants induits par les nouveaux contrats engagés à compter du 1^{er} janvier 2023 et nécessaires à l'atteinte des objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie. Ces engagements futurs font l'objet d'une évaluation prévisionnelle dans la programmation pluriannuelle de l'énergie publiée en avril 2020, sur la base d'un avis du comité publié à l'été 2019. (<https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/Avis-CGCSPE-PPE2019.pdf>).

Justification par action

ACTION

09 – Soutien aux énergies renouvelables électriques en métropole continentale

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
09 – Soutien aux énergies renouvelables électriques en métropole continentale		1 367 812 498	1 367 812 498		1 367 812 498	1 367 812 498
09.01 – Eolien terrestre		165 139 123	165 139 123		165 139 123	165 139 123
09.02 – Eolien en mer		259 176 558	259 176 558		259 176 558	259 176 558
09.03 – Solaire photovoltaïque		475 814 398	475 814 398		475 814 398	475 814 398
09.04 – Bio-énergies		436 560 589	436 560 589		436 560 589	436 560 589
09.05 – Autres énergies		31 121 830	31 121 830		31 121 830	31 121 830

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention		1 367 812 498		1 367 812 498
Transferts aux entreprises		1 367 812 498		1 367 812 498
09.01 – Eolien terrestre		165 139 123		165 139 123
09.02 – Eolien en mer		259 176 558		259 176 558
09.03 – Solaire photovoltaïque		475 814 398		475 814 398
09.04 – Bio-énergies		436 560 589		436 560 589
09.05 – Autres énergies		31 121 830		31 121 830
Total		1 367 812 498		1 367 812 498

Le surcoût ou les recettes résultant de l'application de ces contrats correspond à la différence entre le coût d'achat de l'électricité produite et le coût évité par ces mêmes quantités dans le cas de l'obligation d'achat, ou au montant de la prime dans le cas du complément de rémunération.

Dans sa délibération du 21 septembre 2023 relative à l'évaluation des charges de service public de l'énergie pour 2023 et qui se fondait sur les cotations de mai 2023, la Commission de régulation de l'énergie avait évalué les charges prévisionnelles de soutien à la production d'électricité renouvelable en métropole pour 2024 à -2 672,8 M€. Trois filières présentaient des charges négatives : l'éolien terrestre (-2 963,8 M€), l'éolien en mer (-35,6 M€) et les autres énergies, incluant principalement l'hydroélectricité (-280,2 M€). À l'inverse, les filières du photovoltaïque (+597,9 M€), et du des bio-énergies (+8,9 M€) généraient des charges positives.

Dans le contexte de la budgétisation du programme 345 pour 2024, des reventilations de crédits ont ainsi été opérées et les recettes nettes prévisionnelles liées aux énergies renouvelables électriques sont venues en déduction des crédits inscrits sur l'action 17 « mesures exceptionnelles de protection des consommateurs ».

Toutefois, la baisse des prix de l'électricité, intervenue entre la seconde moitié de l'année 2023 et le premier semestre de l'année 2024, a conduit la CRE à réévaluer à la hausse les charges liées aux énergies renouvelables dans sa délibération du 11 juillet 2024. Les charges pour l'année 2024 de l'action 9 s'établissent ainsi à 3 179 M€ réparties entre les filières du solaire (2 119 M€), des bio-énergies (520 M€), de l'éolien en mer (311 M€), de l'éolien terrestre (192 M€) et des autres énergies électriques (37 M€).

SOUS-ACTION

09.01 – Eolien terrestre

Au 30 septembre 2024, le parc éolien français atteint une puissance de 23GW d'éolien terrestre avec le raccordement de quasiment 750 MW sur les trois premiers trimestres 2024. La puissance des projets en cours d'instruction s'élève à 16,1 GW, dont 12,9 GW de projets éoliens terrestres. La production d'électricité éolienne s'est élevée à 34,0 TWh au cours des trois premiers trimestres 2024, dont 2,7TWh pour l'éolien en mer. Elle représente 14,8 % de la consommation électrique française des trois premiers trimestres 2024.

En 2024, 2,8 GW de projets ont été désignés lauréat d'un appel d'offres. Le tarif moyen de ces projets est de 82,6 €/MWh.

La programmation pluriannuelle de l'énergie fixait un objectif de 24,1 GW en 2023 et une fourchette de 33,2 à 34,7 GW en 2028. Les objectifs correspondraient en 2028 à un parc de 14 200 à 15 500 éoliennes (contre environ 8000 fin 2018).

Selon la délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 11 juillet 2024, au périmètre des charges supportées par EDF, la production du parc éolien terrestre devrait s'élever à 32,3 TWh en 2024 tandis que les charges reprévisionnelles à compenser en 2024 pour cette filière, incluant des régularisations au titre de l'année 2023, s'élèvent à 192,2 M€.

Les crédits consommés en 2024 correspondent au paiement d'une partie des charges à compenser pour 2024 pour les opérateurs dont l'évaluation des charges étaient positives sur cette sous-action. Le solde des charges à compenser pour 2024 a été versé en janvier 2025.

SOUS-ACTION

09.02 – Eolien en mer

La France, qui dispose aujourd'hui de trois parcs éoliens en mer en service (Saint-Nazaire, Fécamp et Saint-Brieuc), vise à atteindre une capacité installée de 18 GW à horizon 2035.

En particulier, la programmation pluriannuelle de l'énergie fixe un calendrier pour le développement des parcs éoliens en mer, avec le lancement et l'attribution de 6 appels d'offres entre 2019 et 2023 pour une puissance installée de 4,4 GW (éolien flottant et éolien posé) puis l'attribution d'au moins 1 GW par an entre 2024 et 2028. Plusieurs procédures ont donc été lancées ces dernières années, avec :

- AO3 - 2016 : Dunkerque (600 MW d'éolien posé) : le projet a été attribué en 2019 ;
- AO4 - 2020 : Centre Manche 1 (1 000 MW d'éolien posé) : le projet a été attribué en 2023 ;
- AO5 - 2021 : Bretagne sud (250 MW d'éolien flottant) : le projet a été attribué en 2024 ;
- AO6 - 2022 : Méditerranée (2 projets de 250 MW d'éolien flottant) : les projets ont été attribués en 2024 ;
- AO7 : Sud Atlantique (environ 1 000 MW d'éolien posé) : le projet sera attribué en 2025 ;
- AO8 : Centre Manche 2 (environ 1 500 MW d'éolien posé) : le projet sera attribué en 2025
- AO9 : La procédure a été lancée à l'été 2024 pour un total de quatre parcs (trois parcs de 500 MW et un parc d'1,2 MW)

Lauréat du premier appel d'offres lancé en 2011, le parc éolien en mer posé situé à Saint-Nazaire, d'une puissance de 480 MW, a été intégralement mis en service fin 2022. Les parcs de Fécamp et Saint-Brieuc ont également été intégralement mis en service à la fin du printemps 2024.

Selon la délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 11 juillet 2024, la production du parc éolien en mer devrait s'élever à 3,7 TWh en 2024 tandis que les charges reprévisionnelles à compenser en 2024 pour cette filière, incluant des régularisations au titre de l'année 2023, s'élèvent à 310,7 M€.

Les crédits consommés au cours de l'année correspondent au paiement d'une partie des charges à compenser pour 2024 tandis que le solde a été versé en janvier 2025.

SOUS-ACTION

09.03 – Solaire photovoltaïque

La puissance du parc solaire photovoltaïque atteint 23,7GW fin septembre 2024. Sur les trois premiers trimestres de l'année 2024, 3,5GW supplémentaires ont été raccordés, contre 2,3 GW au cours de la même période en 2023. La production d'électricité d'origine solaire photovoltaïque s'élève à 21,1 TWh au cours des trois premiers trimestres 2024, en hausse de 9 % par rapport à la même période de 2023. Elle représente 6,2 % de la consommation électrique française. La programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) fixe un objectif de 20,1 GW en 2023 et une fourchette comprise entre 35,1 et 44 GW en 2028.

En 2024, les appels d'offres du ministère de la transition énergétique ont permis de sélectionner :

- 1 870 MW de projets PV au sol pour 1 850 MW ouverts, avec un prix moyen pondéré de 80,6 €/MWh et pour un volume prévisionnel de la PPE de 2000 MW ;
- 796 MW de projets PV sur bâtiments, avec un complément de rémunération moyen de 100,95 €/MWh et pour un volume prévisionnel de la PPE de 900 MW.

Par ailleurs, au cours des trois premiers trimestres 2024, 4 894 MW de demandes de contrats ont été réalisés au titre de l'arrêté d'octobre 2021 pour des projets de moins de 500 kWc.

Selon la délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 11 juillet 2024, au périmètre des charges supportées par EDF, la production du parc photovoltaïque devrait s'élever à 21,1 TWh en 2024 tandis que les charges reprévisionnelles à compenser en 2024 pour cette filière, incluant des régularisations au titre de l'année 2023, s'élèvent à 2 119,0 M€.

Les crédits consommés au cours de l'année correspondent au paiement d'une partie des charges à compenser pour 2024, desquelles a été déduite une part des recettes liées à la régularisation des boucliers tarifaires électricité et gaz 2022-2023 et de l'amortisseur électricité 2023 portés par l'action 17 : « Mesures exceptionnelles de protection des consommateurs ». Une fraction du solde des charges à compenser pour 2024 a enfin été versée en janvier 2025.

SOUS-ACTION

09.04 – Bio-énergies

Environ 5 MW ont été mis en service en 2024 au titre de l'arrêté méthanisation de décembre 2016 (avec 10 MW déclassés).

Selon la délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 11 juillet 2024, au périmètre des charges supportées par EDF, la production du parc de la filière des bio-énergies (biomasse et biogaz) devrait s'élever à 4,7 TWh en 2024 tandis que les charges reprévisionnelles à compenser en 2024 pour cette filière, incluant des régularisations au titre de l'année 2023, s'élèvent à 520,2 M€.

Les crédits consommés au cours de l'année correspondent au paiement d'une partie des charges à compenser pour 2024 tandis que le solde a été versé en janvier 2025.

SOUS-ACTION

09.05 – Autres énergies

Cette sous-action regroupe les filières restantes dont notamment l'hydraulique, l'incinération d'ordures ménagères et les autres filières plus marginales (gaz de mines, géothermie, etc.).

Pour l'hydroélectricité, une période de 30 MW du troisième appel d'offres a été ouverte en 2024 et 10,1 MW ont été attribués.

Selon la délibération de la Commission de régulation de l'énergie de juillet 2024, au périmètre des charges supportées par EDF, « le parc hydraulique soutenu devrait représenter une puissance installée de 1,0 GW fin 2025, en légère baisse de 5 % par rapport à 2024 ».

La capacité soutenue de la filière incinération d'ordures ménagères devient marginale en 2024 (24 MW, soit – 72 % par rapport à 2023). L'énergie produite soutenue suit la même tendance et devrait s'élever à 160 GWh en 2024.

Les autres filières (gaz de mines, géothermie, etc.) sont plus marginales et représenteraient une production prévisionnelle de 176 GWh en 2024.

Selon la délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 11 juillet 2024, les charges reprévisionnelles à compenser en 2024 pour l'ensemble de ces filières, incluant des régularisations au titre de l'année 2023, s'élèvent à 36,7 M€.

Les crédits consommés au cours de l'année correspondent au paiement d'une partie des charges à compenser pour 2024. Le solde des charges à compenser pour 2024 a été versé en janvier 2025.

ACTION**10 – Soutien à l'injection de biométhane**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
10 – Soutien à l'injection de biométhane		875 509 601 1 037 631 701	875 509 601 1 037 631 701		875 509 601 1 037 631 701	875 509 601 1 037 631 701
10.01 – Soutien à l'injection de biométhane		875 509 601 1 037 631 701	875 509 601 1 037 631 701		875 509 601 1 037 631 701	875 509 601 1 037 631 701

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	875 509 601	1 037 631 701	875 509 601	1 037 631 701
Transferts aux entreprises	875 509 601	1 037 631 701	875 509 601	1 037 631 701
10.01 – Soutien à l'injection de biométhane	875 509 601	1 037 631 701	875 509 601	1 037 631 701
Total	875 509 601	1 037 631 701	875 509 601	1 037 631 701

La politique du Gouvernement en faveur de la transition énergétique repose sur un ensemble de mesures dont celles visant au développement de la part des énergies renouvelables dans la consommation de gaz naturel.

Afin de favoriser l'injection de biométhane dans les réseaux de transport et de distribution de gaz naturel, les producteurs de biométhane injecté dans un réseau de gaz naturel peuvent conclure des contrats d'obligation d'achat de biométhane avec des fournisseurs de gaz naturel. L'arrêté tarifaire du 10 juin 2023 limite l'octroi du soutien par guichet ouvert aux installations ayant une capacité maximale de production inférieure à 25 GWh PCS par an.

Le surcoût résultant de l'application de ces contrats correspond, d'une part, à la différence entre le prix d'achat du biométhane et le prix moyen constaté sur le marché de gros du gaz naturel et, d'autre part, aux coûts de gestion supplémentaires directement induits pour les fournisseurs de gaz naturel par la mise en œuvre de ce dispositif.

La présente action vise à compenser les opérateurs de ce surcoût. 11,5 TWh ont effectivement été injectés dans le réseau en 2024, en ligne avec la prévision de la Commission de régulation de l'énergie, basée sur les déclarations des opérateurs.

Selon la délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 11 juillet 2024, les charges reprévisionnelles à compenser en 2024 pour la filière du biométhane injecté, incluant des régularisations au titre de l'année 2023, s'élèvent à 1 121,7 M€.

Les crédits consommés au cours de l'année 2024 correspondent au paiement d'une partie des charges à compenser pour 2024 tandis que le solde a été versé en janvier 2025.

ACTION

11 – Soutien dans les zones non interconnectées au réseau métropolitain

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
11 – Soutien dans les zones non interconnectées au réseau métropolitain		2 236 439 679 2 135 803 903	2 236 439 679 2 135 803 903		2 236 439 679 2 135 803 903	2 236 439 679 2 135 803 903
11.01 – Soutien à la transition énergétique dans les ZNI		1 054 139 679 1 045 375 288	1 054 139 679 1 045 375 288		1 054 139 679 1 045 375 288	1 054 139 679 1 045 375 288
11.02 – Mécanismes de solidarité avec les ZNI		1 182 300 000 1 090 428 615	1 182 300 000 1 090 428 615		1 182 300 000 1 090 428 615	1 182 300 000 1 090 428 615

Certains territoires ne sont pas connectés au réseau d'électricité continental (ou de façon limitée dans le cas de la Corse) et voient leur approvisionnement en électricité spécifiquement contraint : on les regroupe sous le nom de zones non interconnectées (ZNI).

Ces zones regroupent notamment : la Corse, les départements et régions d'outre-mer (Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Mayotte), certaines collectivités d'outre-mer (Saint-Martin, Saint-Barthélemy, Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis et Futuna,), les îles du Ponant (les îles de Sein, Molène, Ouessant et Chausey). La Nouvelle Calédonie et la Polynésie française ont des statuts particuliers et ne sont pas considérées comme des zones non interconnectées (ZNI) au sens réglementaire du code de l'énergie.

Les crédits de l'action 11 « Soutien dans les zones non interconnectées au réseau métropolitain » financent les charges résultant de deux missions de service public de l'énergie complémentaires : d'une part, la transition énergétique des territoires et, d'une part, la péréquation tarifaire, qui permet aux consommateurs de ces territoires de bénéficier de prix de l'électricité comparables à ceux applicables en métropole continentale alors même que les coûts de production de l'électricité dans ces zones sont sensiblement supérieurs à ceux de la métropole.

Il en résulte pour les opérateurs historiques, EDF Systèmes énergétiques insulaires (EDF SEI), Électricité de Mayotte (EDM) et Eau et Électricité de Wallis-et-Futuna (EEWF), des surcoûts qui font l'objet d'une compensation par l'État.

Plus précisément, les charges liées à la production d'électricité dans les zones non interconnectées sont constituées notamment :

- des surcoûts de production d'électricité à partir des installations appartenant aux opérateurs historiques. Les surcoûts de production supportés par EDF Systèmes énergétiques insulaires (EDF SEI), Électricité de Mayotte (EDM) et Eau et Électricité de Wallis-et-Futuna (EEWF) et donnant lieu à compensation sont calculés comme l'écart entre le coût de production « normal et complet pour le type d'installation de production

considérée dans cette zone » et la part production du tarif réglementé de vente. Le coût de production normal et complet est calculé annuellement à partir des coûts constatés dans la comptabilité appropriée des opérateurs ;

- des surcoûts d'achat d'électricité dans le cadre de contrats conclus entre les producteurs tiers et les fournisseurs historiques, qu'ils relèvent de l'obligation d'achat (arrêtés tarifaires et appels d'offre) ou du gré à gré. Les surcoûts d'achat sont calculés comme l'écart entre le prix auquel le fournisseur historique achète l'électricité à un producteur tiers et la part production du tarif réglementé de vente.

Les charges à compenser en 2024 au titre du soutien aux ZNI s'élèvent à 2 427,4 M€ selon la délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 11 juillet 2024.

Les crédits ouverts en 2024 ont permis de payer le solde des charges pour 2023 ainsi qu'une partie des charges pour 2024. Le solde des charges pour 2024 a ainsi fait l'objet d'un dernier versement aux opérateurs en janvier 2025.

La loi de finances initiale pour 2025 prévoit, à partir du 1^{er} août 2025, une réforme de la péréquation tarifaire en ZNI destinée à pérenniser le financement de celle-ci par une affectation directe d'une fraction d'accise sur les énergies de chauffage (combustibles et électricité) pour l'ensemble des ZNI, à l'exception de Saint-Martin et Saint-Barthélemy, dont les charges de péréquation tarifaire continueront d'être financées par le programme 345.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	2 236 439 679	2 135 803 903	2 236 439 679	2 135 803 903
Transferts aux entreprises	2 236 439 679	2 135 803 903	2 236 439 679	2 135 803 903
11.01 – Soutien à la transition énergétique dans les ZNI	1 054 139 679	1 045 375 288	1 054 139 679	1 045 375 288
11.02 – Mécanismes de solidarité avec les ZNI	1 182 300 000	1 090 428 615	1 182 300 000	1 090 428 615
Total	2 236 439 679	2 135 803 903	2 236 439 679	2 135 803 903

ACTION**12 – Soutien à la cogénération au gaz naturel et autres moyens thermiques**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
12 – Soutien à la cogénération au gaz naturel et autres moyens thermiques		80 463 808 259 963 407	80 463 808 259 963 407		80 463 808 259 963 407	80 463 808 259 963 407
12.01 – Soutien à la cogénération au gaz naturel et autres moyens thermiques		80 463 808 259 963 407	80 463 808 259 963 407		80 463 808 259 963 407	80 463 808 259 963 407

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	80 463 808	259 963 407	80 463 808	259 963 407
Transferts aux entreprises	80 463 808	259 963 407	80 463 808	259 963 407
12.01 – Soutien à la cogénération au gaz naturel et autres moyens thermiques	80 463 808	259 963 407	80 463 808	259 963 407
Total	80 463 808	259 963 407	80 463 808	259 963 407

La cogénération désigne le processus de production simultanée de chaleur et d'électricité, qui permet d'atteindre des rendements énergétiques globaux supérieurs à ceux obtenus via la production séparée de chaleur (chaudières) et d'électricité (centrales électriques). La cogénération permet ainsi de générer des économies d'énergie primaire, ce qui contribue à l'atteinte des objectifs de réduction de la consommation énergétique.

Cette action assure la compensation des coûts supportés par les acheteurs obligés (EDF, entreprises locales de distribution) dans le cadre de la mise en œuvre des dispositifs de soutien à la cogénération au gaz naturel, tels que les contrats d'obligation d'achat ou de complément de rémunération. Ce soutien concerne les installations de moins de 12 MW, le dispositif transitoire de rémunération de la disponibilité des capacités de production des installations de plus de 12 MW prévu par la loi n° 2013-619 du 16 juillet 2013 ayant pris fin au 31 décembre 2016.

Conformément à la nouvelle programmation pluriannuelle de l'énergie publiée en avril 2020, le dispositif de soutien à la cogénération a été abrogé le 21 août 2020. Les contrats en cours ne seront pas impactés et les surcoûts qui en résultent continueront à être compensés.

Cette action assure également la compensation des coûts au titre des autres moyens thermiques, notamment le gaz de mine et certaines installations de production de pointe fonctionnant au diesel.

Selon la délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 11 juillet 2024, les charges reprévisionnelles à compenser en 2024 pour la filière de la cogénération, incluant des régularisations au titre de l'année 2023, s'élèvent à 309,3 M€.

Les crédits consommés au cours de l'année correspondent au paiement d'une partie des charges à compenser pour 2024 tandis que le solde a été versé en janvier 2025.

ACTION

13 – Soutien aux effacements de consommation

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
13 – Soutien aux effacements de consommation		63 000 000 162 333 408	63 000 000 162 333 408		63 000 000 162 333 408	63 000 000 162 333 408
13.01 – Soutien aux effacements		63 000 000 162 333 408	63 000 000 162 333 408		63 000 000 162 333 408	63 000 000 162 333 408

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	63 000 000	162 333 408	63 000 000	162 333 408
Transferts aux entreprises	63 000 000	162 333 408	63 000 000	162 333 408
13.01 – Soutien aux effacements	63 000 000	162 333 408	63 000 000	162 333 408
Total	63 000 000	162 333 408	63 000 000	162 333 408

Cette dépense correspond au financement des appels d'offres prévus par l'article L. 271-4 du code de l'énergie depuis 2018, visant à développer les capacités d'effacement de consommation électrique ainsi que le financement de l'appel d'offres flexibilités décarbonées (incluant également le stockage).

Pour l'année 2024, les charges reprévisionnelles à compenser, intégrant des régularisations au titre de l'année 2023 retenues par la Commission de régulation de l'énergie dans sa délibération du 11 juillet 2024, s'élevaient à 61 M€.

Les crédits ouverts en 2024 ont permis de payer le solde des charges pour 2023 ainsi qu'une partie des charges pour 2024. Le solde des charges à compenser pour 2024 intégrant des régularisations au titre de l'année 2023, a été versé en janvier 2025.

ACTION

14 – Dispositions sociales pour les consommateurs en situation de précarité énergétique

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
14 – Dispositions sociales pour les consommateurs en situation de précarité énergétique		44 923 343 32 949 952	44 923 343 32 949 952		44 923 343 32 949 952	44 923 343 32 949 952
14.01 – Compensation des versements au fond de solidarité logement		26 723 343 26 893 075	26 723 343 26 893 075		26 723 343 26 893 075	26 723 343 26 893 075
14.02 – Dispositif d'affichage déporté de la consommation d'énergie		11 700 000 2 020 166	11 700 000 2 020 166		11 700 000 2 020 166	11 700 000 2 020 166
14.03 – Autres dispositifs de lutte contre la précarité énergétique		6 500 000 4 036 711	6 500 000 4 036 711		6 500 000 4 036 711	6 500 000 4 036 711

Cette action assure le financement des dispositifs d'aide aux ménages en situation de précarité. Selon la délibération Commission de régulation de l'énergie du 11 juillet 2024, les charges à compenser en 2024 relatives à ces dispositifs s'élevaient au total à 32,8 M€.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	44 923 343	32 949 952	44 923 343	32 949 952
Transferts aux entreprises	44 923 343	32 949 952	44 923 343	32 949 952
14.01 – Compensation des versements au fond de solidarité logement	26 723 343	26 893 075	26 723 343	26 893 075
14.02 – Dispositif d'affichage déporté de la consommation d'énergie	11 700 000	2 020 166	11 700 000	2 020 166
14.03 – Autres dispositifs de lutte contre la précarité énergétique	6 500 000	4 036 711	6 500 000	4 036 711
Total	44 923 343	32 949 952	44 923 343	32 949 952

SOUS-ACTION

14.01 – Compensation des versements au fond de solidarité logement

Les opérateurs peuvent bénéficier de la prise en charge d'une partie de leur contribution au fonds de solidarité logement. L'arrêté du 6 avril 2018 fixant le montant et la limite de compensation des contributions des fournisseurs d'électricité au fonds de solidarité pour le logement réforme les règles de compensation des fournisseurs : celle-ci est portée à un euro par client résidentiel titulaire d'un contrat dont la puissance électrique souscrite est égale ou inférieure à 36 kVA au 1^{er} janvier de l'année considérée, dans la limite de 90 % de leur contribution. Cette évolution vise à préserver le caractère incitatif du fonds de solidarité logement pour les fournisseurs, tout en participant à l'objectif de maîtrise des dépenses publiques.

Selon la délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 11 juillet 2024, les charges reprévisionnelles à compenser en 2024 pour les versements au fonds de solidarité logement, intégrant des régularisations au titre de l'année 2023, se sont élevées à 27,7 M€.

Les crédits ouverts en 2024 ont permis de payer le solde des charges pour 2023 ainsi qu'une partie des charges pour 2024. Le solde des charges à compenser pour 2024 a été versé en janvier 2025.

SOUS-ACTION

14.02 – Dispositif d'affichage déporté de la consommation d'énergie

En application des articles L. 124-5, L. 337-3-1 et L. 445-6 du code de l'énergie, les fournisseurs d'électricité et de gaz naturel doivent proposer à leurs clients bénéficiant des tarifs sociaux ou du chèque énergie, et équipés d'un compteur communicant Linky ou Gazpar, une offre de transmission de leurs données de consommation d'énergie, exprimées en euros, au moyen d'un dispositif déporté d'affichage. Pour l'électricité, cet affichage doit être en temps réel. Les coûts correspondants sont compensés, dans la limite d'un montant unitaire maximal par ménage fixé par arrêté du ministre chargé de l'énergie.

Selon la délibération de la Commission de régulation de l'énergie (CRE) du 11 juillet 2024, les charges reprévisionnelles à compenser en 2024 pour le dispositif d'affichage déporté, intégrant des régularisations au titre de l'année 2023, sont négatives à hauteur de -2,4 M€. Les crédits ouverts en 2024 ont permis de payer le solde des

charges pour 2023 ainsi qu'une partie des charges pour 2024 qui initialement avaient été évaluées par la CRE à un montant positif de 1,2 M€ dans sa délibération du 21 septembre 2023.

SOUS-ACTION

14.03 – Autres dispositifs de lutte contre la précarité énergétique

Cette sous-action compense deux dispositifs sociaux :

- La tarification spéciale « produit de première nécessité » (TPN) pour l'électricité et la « tarification spéciale de solidarité » (TSS) pour le gaz sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2005. Elles ont été remplacées au 1^{er} janvier 2018 par le chèque énergie. Néanmoins, les dispositions réglementaires nécessaires au déploiement du chèque énergie n'ayant pas été prises dans les îles de Saint-Martin et Saint-Barthélemy, le tarif de première nécessité y a été prolongé en 2022 en l'absence d'avancées réglementaires. Ainsi, seule EDF prévoit de supporter des charges liées au tarif de première nécessité, relatives aux îles de Saint-Martin et Saint-Barthélemy spécifiquement.
- Les protections associées au chèque énergie, qui a remplacé depuis le 1^{er} janvier 2018 sur l'ensemble du territoire les anciens tarifs sociaux de l'énergie, et dont le financement a été transféré en 2020 sur le programme 174 « Énergie, climat et après-mines ». Le programme 345 continue de financer les compensations de charges des fournisseurs concernant les services liés à la fourniture des bénéficiaires du chèque énergie, évaluées par la Commission de régulation de l'énergie.

Selon la délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 11 juillet 2024, les charges reprévisionnelles à compenser en 2024 pour les autres dispositifs de lutte contre précarité énergétique, intégrant des régularisations au titre de l'année 2023, s'élèvent à 7,4 M€.

Les crédits ouverts en 2024 ont permis de payer le solde des charges pour 2023 ainsi qu'une partie des charges pour 2024. Le solde des charges à compenser pour 2024a été versé en janvier 2025.

ACTION

15 – Frais divers

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
15 – Frais divers		404 922	404 922		404 922	404 922
		24 101 037	24 101 037		24 008 438	24 008 438
15.01 – Frais financiers et de gestion des contrats			0			0
		22 708 800	22 708 800		22 708 800	22 708 800
15.02 – Frais d'intermédiation		404 922	404 922		404 922	404 922
		1 392 237	1 392 237		1 299 638	1 299 638
15.03 – Compléments de prix liés à l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique			0			0
			0			0

Cette action assure le financement de frais divers associés aux missions de service public de l'énergie. Ces frais sont détaillés ci-dessous.

Les crédits ouverts en 2024 ont permis de payer le solde des charges pour 2023 ainsi qu'une partie des charges pour 2024. Le solde des charges à compenser pour 2024, intégrant les régularisations 2021-2022, a été versé en janvier 2025.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		1 392 237		1 299 638
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		1 392 237		1 299 638
15.02 – Frais d'intermédiation		1 392 237		1 299 638
Titre 6 : Dépenses d'intervention	404 922	22 708 800	404 922	22 708 800
Transferts aux entreprises	404 922	22 708 800	404 922	22 708 800
15.01 – Frais financiers et de gestion des contrats		22 708 800		22 708 800
15.02 – Frais d'intermédiation	404 922		404 922	
Total	404 922	24 101 037	404 922	24 008 438

SOUS-ACTION

15.01 – Frais financiers et de gestion des contrats

Cette sous-action compense les opérateurs pour les coûts directement induits par la conclusion et la gestion des contrats d'obligation d'achat et de complément de rémunération.

Selon la délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 11 juillet 2024, les charges reprévisionnelles à compenser en 2024 au titre des frais financiers et de la gestion des contrats, intégrant des régularisations au titre de l'année 2023, s'élèvent à 24,4 M€.

Les crédits ouverts en 2024 ont permis de payer le solde des charges pour 2023 ainsi qu'une partie des charges pour 2024. Le solde des charges à compenser pour 2024 a été versé en janvier 2025.

SOUS-ACTION**15.02 – Frais d'intermédiation**

La sous-action « Frais d'intermédiation » couvre les frais de gestion de la Caisse des dépôts et consignations et les frais de gestion de l'organisme mentionné à l'article L. 314-14 du code de l'énergie, responsable de la mise aux enchères des garanties d'origine.

Selon la délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 11 juillet 2024, les charges reprévisionnelles à compenser en 2024 au titre des frais d'intermédiaire, intégrant des régularisations au titre des années précédentes, s'élèvent à 924 k€.

Les crédits ouverts en 2024 ont permis de payer l'ensemble de ces charges en 2024.

SOUS-ACTION**15.03 – Compléments de prix liés à l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique**

Aucune dépense n'a été effectuée au titre de cette sous-action en 2024.

L'article 62 de la n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat a modifié les dispositions du code de l'énergie relatives au complément de prix acquitté dans certaines circonstances par les fournisseurs d'électricité au titre du dispositif d'accès régulé à l'électricité nucléaire historique (ARENH). Les dispositions modifiées prévoient la déduction, dans certaines circonstances, d'une part des montants versés à EDF au titre du complément de prix de l'ARENH, de la compensation des charges imputables aux missions de service public assignées à EDF en application de l'article L. 121-6 du code de l'énergie. Cette disposition renvoie aux « compléments de prix », appliqués aux fournisseurs alternatifs de manière à les inciter à demander des quantités d'ARENH cohérentes avec la consommation de leurs clients finals (justesse des prévisions). Le mode de calcul de ces compléments a notamment été modifié pour tenir compte de l'atteinte du plafond (et donc de la survenue d'un écrêtement des droits ARENH). Dans le cadre de ces compléments de prix, EDF peut donc être amené à percevoir un surplus, dont une part vient en déduction des charges de service public en cas d'atteinte du plafond de l'ARENH.

Ces nouvelles dispositions n'engendrent, en principe, pas de dépenses nouvelles pour le budget de l'État. Au contraire, elles permettent potentiellement de réduire les versements devant être apportés par le budget de l'État pour la compensation des charges de service public de l'énergie d'EDF.

A ce titre, selon la délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 11 juillet 2024, les charges reprévisionnelles à compenser en 2024 liées aux compléments de prix ARENH, ont été négatives à hauteur de -19,6 M€. Aucun crédit n'a ainsi été consommé en 2024 pour cette sous-action.

ACTION

17 – Mesures exceptionnelles de protection des consommateurs

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
17 – Mesures exceptionnelles de protection des consommateurs		1 558 258 647 681 526 659	1 558 258 647 681 526 659		1 558 258 647 681 404 117	1 558 258 647 681 404 117
17.01 – Mesures à destination des consommateurs d'électricité		1 258 258 647 198 521 262	1 258 258 647 198 521 262		1 258 258 647 198 398 720	1 258 258 647 198 398 720
17.02 – Mesures à destination des consommateurs de gaz		300 000 000 483 005 397	300 000 000 483 005 397		300 000 000 483 005 397	300 000 000 483 005 397
17.03 – Mesures à destination des consommateurs de carburants			0 0			0 0

Dans le contexte de la forte hausse des prix du gaz et de l'électricité, en droit, le législateur financier a élargi ponctuellement, depuis 2022, la spécialité des crédits portés par le programme 345 des charges usuelles de service public de l'énergie aux mesures de protection des consommateurs contre les hausses des prix des énergies face à la crise (boucliers tarifaires pour le gaz et pour l'électricité, amortisseur électricité et « garantie 280 » notamment, cf. article 181 de la LFI 2022, article 181 de la LFI 2023 et article 225 de la LFI 2024).

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		409 927		287 384
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		409 927		287 384
17.01 – Mesures à destination des consommateurs d'électricité		409 927		287 384
Titre 6 : Dépenses d'intervention	1 558 258 647	681 116 733	1 558 258 647	681 116 733
Transferts aux entreprises	1 558 258 647	681 116 733	1 558 258 647	681 116 733
17.01 – Mesures à destination des consommateurs d'électricité	1 258 258 647	198 111 336	1 258 258 647	198 111 336
17.02 – Mesures à destination des consommateurs de gaz	300 000 000	483 005 397	300 000 000	483 005 397
Total	1 558 258 647	681 526 659	1 558 258 647	681 404 117

SOUS-ACTION

17.01 – Mesures à destination des consommateurs d'électricité

En raison de la baisse des prix sur les marchés de gros de l'électricité en 2023, le bouclier individuel électricité, appliqué depuis 2022, n'a pas été prolongé en 2024. La hausse des tarifs réglementés de vente de l'électricité (TRVE) a été limitée à 10 % TTC en moyenne en limitant le niveau de l'accise à 21 €/MWh pour les ménages et assimilés et à 20,5 €/MWh pour les autres consommateurs. En 2024, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a procédé à l'évaluation finale des charges liées au bouclier individuel pour les années 2022 et 2023 dans sa délibération du 5 décembre. Le montant total des charges à compenser s'élève ainsi à 19 142,8 M€, contre évaluation provisoire de 21 667 M€ dans sa délibération du 21 septembre 2023. Après une régularisation anticipée de -700 M€ en 2023, la correction des charges en 2024 s'est établie à -1 820 M€. Si une partie de ces charges négatives a pu être directement déduite sur la présente sous-action, la majorité des recettes 2024 issues de cette régularisation du bouclier individuel électricité 2022-2023 a été affectée comptablement à la sous-action 09.03 Solaire photovoltaïque.

Au contraire du bouclier individuel électricité, le bouclier collectif électricité géré à l'Agence des services de paiement (ASP) à destination des ménages vivant dans des logements chauffés collectivement à l'électricité et des opérateurs de bornes de recharges a été prolongé en 2024 mais seulement pour les contrats signés à un prix élevé avant le 30 juin 2023.

Par ailleurs, pour toutes les TPE et assimilés (y compris les petites collectivités) qui ne bénéficient pas des TRVE et qui ont signé ou renouvelé en 2022 un contrat de fourniture d'électricité pour 2023 à un prix élevé, une aide supplémentaire a été mise en œuvre en 2023 leur permettant de bénéficier d'un prix garanti de 280 €/MWh en moyenne sur l'année. Pour les sites éligibles au bouclier tarifaire (sites raccordés en moins de 36 kVA), ce dispositif est opéré par l'ASP, en application du décret n° 2023-62. Pour les sites éligibles à l'amortisseur électricité (sites raccordés en plus de 36 kVA), le dispositif s'ajoute directement à l'amortisseur électricité (« sur-amortisseur »).

En 2024, ce dispositif a été prolongé pour les petits consommateurs professionnels d'une taille équivalente à une TPE, quel que soit leur statut. Il a été étendu également aux petits consommateurs professionnels ayant une puissance souscrite inférieure à 36 kVA, et ce pour tous les contrats signés avant le 30 juin 2023.

En 2024, les dépenses totales liées aux dispositifs d'aide gérés par l'ASP (bouclier collectif électricité, mesure électromobilité pour les opérateurs de bornes de recharge et « garantie 280 € » pour les TPE avec une puissance inférieure à 36 kVA) ont atteint 421,4 M€. Ces montants couvrent la gestion des guichets du second semestre 2023 et du premier semestre 2024, ouverts respectivement le 1^{er} avril et le 1^{er} octobre 2024. Le guichet du S2 2024 sera quant à lui ouvert au 1^{er} avril 2025.

Concernant l'amortisseur électricité 2023, qui a bénéficié aux consommateurs professionnels non-éligibles au bouclier tarifaire (y compris collectivités territoriales et associations), la CRE, dans sa délibération du 5 décembre, a évalué les charges finales à compenser aux fournisseurs d'électricité pour l'amortisseur 2023 à 1 966,8 M€ contre 2683,8 dans son évaluation du 13 juillet 2023, aboutissant à une régularisation de charges de -717,0 M€ en 2024. Comme pour la régularisation du bouclier individuel électricité, bien qu'une partie de ces charges négatives ait pu être directement déduite des crédits consommés par la présente sous-action, la majorité des recettes liées à la régularisation de l'amortisseur 2023 a été imputée sur la sous-action 09.03 Solaire photovoltaïque.

Le dispositif d'amortisseur a été reconduit en 2024 (III de l'article 225 de la LFI 2024) avec des modalités ajustées par rapport à 2023, afin d'offrir une meilleure protection aux contrats à prix élevés conclus avant le 30 juin. La prise en charge de la facture par l'amortisseur passe à 75 % (contre 50 % en 2023), tandis que le seuil de déclenchement de la part énergie de la facture est relevé à 250 €/MWh (contre 180 €/MWh en 2023). Par ailleurs, le montant unitaire de l'amortisseur n'est désormais plus plafonné. Dans sa délibération du 11 juillet 2024, la CRE a évalué les charges à compenser en 2024 pour les fournisseurs d'électricité au titre de l'amortisseur électricité 2024 à 356,4 M€. Une première réévaluation de ces charges est prévue dans la délibération de la CRE de juillet 2025, suivie d'une réévaluation définitive en décembre 2025, basée sur le guichet de clôture de septembre fixé par la loi de finances initiale pour 2024 (§ IV de l'article 225 de la LFI 2024).

Au global, en 2024, les crédits nets consommés sur la sous-action 17.01 se sont élevés à 198 M€ dont +441,9 M€ pour le solde des charges de service public de l'énergie 2023, -681,7 M€ de rétablissement de crédits et +406,1 M€ pour les charges positives de l'année 2024 payée entre février à décembre 2024. Le solde des charges à compenser pour 2024 a été versé en janvier 2025.

SOUS-ACTION

17.02 – Mesures à destination des consommateurs de gaz

La baisse des prix sur les marchés de gros du gaz au cours du premier semestre de l'année 2023 a conduit à ne pas prolonger le bouclier individuel gaz après le 1^{er} juillet 2023. Toutefois, dans sa délibération du 11 juillet 2024, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a procédé à une évaluation finale des charges à compenser pour les années 2021 à 2023, aboutissant à une régularisation de charges de -25,3 M€ en 2024.

Si le bouclier individuel gaz n'a pas été reconduit au-delà du premier semestre 2023, le bouclier collectif gaz, géré par l'Agence de services et de paiement (ASP), a au contraire été prolongé tout au long de l'année 2023 pour les contrats pluriannuels signés à un prix très élevé au second semestre 2022 et pour l'année 2024 pour les contrats signés à un prix élevé avant le 30 juin 2023. En 2024, la dépense pour ce dispositif d'aide s'est élevée à 267,4 M€ pour la gestion des guichets du S2 2023 et du S1 2024 ouverts respectivement le 1^{er} avril et le 1^{er} octobre 2024. Le guichet du S2 2024 sera quant à lui ouvert au 1^{er} avril 2025.

Enfin, en 2024, les mesures à destination des consommateurs de gaz comprennent les charges à compenser à l'opérateur historique Engie SA et aux entreprises locales de distribution pour la sous-couverture des tarifs réglementés de vente de gaz naturel entre le 1^{er} janvier 2022 et le 30 juin 2023. La délibération CRE du 14 mars 2024 a évalué le montant de ces charges à 98 M€ compensés aux opérateurs entre avril 2024 et janvier 2025.

En 2024, les crédits consommés sur la sous-action 17.02 se sont finalement élevés à 483 M€ en 2024 dont 166,7 M€ pour le solde des charges de service public de l'énergie 2023 payé en janvier 2024 et 316,3 M€ pour les charges de l'année 2024 payée entre février à décembre 2024. Le solde des charges à compenser pour 2024 a été versé en janvier 2025.

ACTION

18 – Soutien hydrogène

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
18 – Soutien hydrogène		680 000 000	680 000 000		25 000 000	25 000 000
			0			0
18.01 – Soutien hydrogène		680 000 000	680 000 000		25 000 000	25 000 000
			0			0

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLEMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	680 000 000		25 000 000	
Transferts aux entreprises	680 000 000		25 000 000	
18.01 – Soutien hydrogène	680 000 000		25 000 000	
Total	680 000 000		25 000 000	

SOUS-ACTION

18.01 – Soutien hydrogène

Le dispositif de soutien à la production d'hydrogène décarboné, annoncé dans la stratégie nationale hydrogène et fortement attendu par la filière, a été lancé le 20 décembre 2024. Du fait de ce lancement en fin d'année, les crédits prévus en 2024 n'ont pas pu être consommés. Ce dispositif prend la forme d'une procédure de mise en concurrence avec dialogue concurrentiel. La première phase concerne la sélection des candidatures. Elle sera suivie d'une phase de dialogue concurrentiel, puis d'une phase d'élaboration puis de dépôt des offres, avant analyse des offres et désignation des lauréats.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RECAPITULATION DES CREDITS ALLOUES PAR LE PROGRAMME AUX OPERATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2023		Prévision LFI 2024		Réalisation 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ASP - Agence de services et de paiement (P149)	1 597 450 369	1 597 450 369			688 457 064	688 457 064
Transferts	1 597 450 369	1 597 450 369			688 457 064	688 457 064
Total	1 597 450 369	1 597 450 369			688 457 064	688 457 064
Total des transferts	1 597 450 369	1 597 450 369			688 457 064	688 457 064

Note : les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2024, leur réalisation 2023 est sans objet.

PROGRAMME 217

**Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du
développement et de la mobilité durables**

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Guillaume LEFORESTIER

Secrétaire général du ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation et du ministère de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche

Responsable du programme n° 217 : Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables

Le programme 217 est le programme support du pôle ministériel regroupant les ministères et ministères délégués en charge de la transition écologique, de la cohésion des territoires, de la transition énergétique, des transports et de la mer.

L'essentiel des dépenses de ce programme est consacré aux effectifs et à la masse salariale des personnels affectés dans l'administration centrale des ministères et dans les services déconcentrés. Ces effectifs sont répartis entre treize actions distinctes, dites « actions miroirs », qui permettent d'identifier et de répartir les moyens en personnel comme s'ils étaient inscrits directement dans les programmes de politique publique correspondants, tout en bénéficiant d'une gestion mutualisée de la masse salariale. Les actions miroirs 7, 8, 11, 13, 15, 16, 18, 23 et 28 portent les moyens de personnels dédiés aux différentes politiques publiques du pôle ministériel et aux fonctions transverses. L'action 22 porte les effectifs des personnels transférés aux collectivités territoriales en mises à disposition. Les actions 25, 26 et 27 portent les moyens de personnels de trois autorités administratives indépendantes (CNDP, ACNUSA et CRE).

Hors titre 2, ce programme assure le financement des activités support du secrétariat général, nécessaires au pilotage du pôle ministériel. Ces moyens sont principalement inscrits sur l'action 7.

En 2024, le programme 217 a vu son volume global de dépenses augmenter. Concernant les crédits de titre 2 du programme 217, l'année 2024 a été marquée par un schéma d'emplois positif de +309 ETP, par le versement de gratifications au titre de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, par la mise en œuvre de mesures catégorielles au bénéfice de l'ensemble des agents, notamment une augmentation de 5 points d'indice, ainsi que par la poursuite de la réforme de la haute fonction publique.

Concernant les dépenses d'investissement et de fonctionnement, deux priorités ont été suivies en 2024 :

- la poursuite de l'adaptation numérique du pôle ministériel, avec une stratégie forte d'accélération de la modernisation de l'environnement de travail numérique (équipement des agents en moyens mobiles et sécurisés, dimensionnement des réseaux, accessibilité à distance des applicatifs et outils numériques), tout en assurant la mise en œuvre de la doctrine d'utilisation de l'informatique en nuage par l'État (« cloud au centre ») et des actions suivies par le Gouvernement comme la dématérialisation des procédures, la sobriété numérique et l'ouverture des données publiques ;
- la mise en œuvre des obligations de réduction de la consommation d'énergie finale dans les bâtiments à usage tertiaire prévue par le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 fixant une obligation d'au moins 40 % de réduction en 2030, 50 % en 2040 et 60 % en 2050 par rapport à 2010 et la mise en œuvre de la circulaire de la Première ministre du 8 février 2023 relative à la nouvelle doctrine d'occupation des immeubles tertiaires de l'État impliquant la transformation des espaces de travail mis à disposition des agents.

Le dispositif de performance du programme n'a quant à lui pas été modifié. Il est donc toujours axé sur la rationalisation de la gestion des moyens (objectif n° 1 : « Être une administration exemplaire au regard du développement durable, dans la maîtrise des moyens de fonctionnement »). Après une année 2023 marquée par les effets de l'inflation, les résultats des indicateurs pour 2024 témoignent d'une maîtrise des dépenses d'entretien courant, des consommations d'énergie et de l'empreinte carbone.

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Être une administration exemplaire, au regard du développement durable, dans la maîtrise des moyens de fonctionnement

INDICATEUR 1.1 : Efficience de la gestion immobilière

INDICATEUR 1.2 : Efficience de la fonction achat

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Être une administration exemplaire, au regard du développement durable, dans la maîtrise des moyens de fonctionnement

INDICATEUR

1.1 – Efficience de la gestion immobilière

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Ratio entretien courant / SUB en administration centrale	€/m ²	52,56	84,44	72,46	60,73	cible atteinte	69,37
Ratio d'occupation (SUN / poste de travail) en administration centrale	m ² /poste de travail	10,33	10,33	10,33	10,33	cible atteinte	10,33

Commentaires techniques

Mode de calcul :

1. sous-indicateur 1.1.1 : ratio d'entretien courant / surface utile brute (SUB) en administration centrale.

- au numérateur : dépenses d'entretien courant (en crédits de paiement) réalisées au cours de l'année considérée au titre de l'entretien courant, de l'exploitation et la maintenance des bâtiments et du nettoyage des locaux ;
- au dénominateur : surface utile brute (SUB) en m² des locaux occupés par les services d'administration centrale du pôle ministériel à la charge du programme 217.

2. sous-indicateur 1.1.2 : ratio d'occupation (surface utile nette / poste de travail) en administration centrale.

- au numérateur : surface utile nette (SUN) en m² des locaux occupés par les services d'administration centrale du pôle ministériel à la charge du programme 217 ;
- au dénominateur : nombre de postes de travail comptabilisé au 31 décembre de l'année n-1.

Source des données :

- le montant des dépenses relatives à l'entretien courant est extrait du système d'information CHORUS. La fiche du guide ministériel dédié à la performance précise la liste des comptes PCE et groupes de marchandises correspondant à ces dépenses ;
- les données relatives aux surfaces et aux postes de travail sont extraites de tableaux de suivi sous tableur bureautique renseignés par les services.

ANALYSE DES RESULTATS

Sous-indicateur 1.1.1 : ratio d'entretien courant

S'agissant des dépenses concourant à l'élaboration du ratio d'entretien courant, il convient de noter que l'année 2024 fut celle d'un rééquilibrage, après un niveau de dépenses très important en 2023 lié à des régularisations de factures sur l'entretien courant et l'exploitation et la maintenance des bâtiments. Dans le même temps, les dépenses de nettoyage sont restées stables.

Par conséquent, la cible a été revue à la baisse en cours d'année, au fur et à mesure que la tendance baissière se confirmait, dans cette logique de rééquilibrage. Au total, le résultat constaté de l'indicateur est très proche de celui défini dans le cadre du PLF 2023 (60,66 €/m²).

Sous-indicateur 1.1.2 : ratio d'occupation

Le résultat reste inchangé, dans la mesure où le nombre de postes de travail est stable, tout comme le SUN. Il convient toutefois de noter que le SUN n'existe plus en tant que tel dans le référentiel technique de la DIE. Cette donnée n'est d'ailleurs pas reprise dans le cadre du schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI).

INDICATEUR**1.2 – Efficience de la fonction achat**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Efficience de la fonction achat	M€	19,02	35,54	Non déterminé	31,66	donnée non renseignée	Non déterminé

Commentaires techniquesMode de calcul :

La valeur de l'indicateur correspond au « gain achat base 12 mois », calculé comme suit :

[(Prix ou coûts dits « de référence », éventuellement révisés selon les termes des marchés pris en considération, et prenant en compte l'évolution du marché économique si celle-ci est supérieure à 4 % en valeur absolue) – (prix ou coûts effectivement négociés après intervention de l'acheteur)] X (volume prévisionnel annuel). La base 12 mois est proratisée à compter de la notification du marché. De ce fait, une partie des gains compte pour l'année N et l'autre pour l'année N+1.

Source des données :

Les données nécessaires au calcul de l'indicateur sont extraites de l'application APPACH (outil interministériel).

ANALYSE DES RESULTATS

Le montant définitif des économies d'achat pour 2024 s'élève à 31,66 M€.

Un objectif pour 2024 a été fixé au niveau de l'État : réaliser 300 M€ de gains achats, dont 130 M€ pour les achats interministériels et 170 M€ pour les achats ministériels. Aucun objectif n'a été fixé par ministère.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2024 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS OUVERTS ET DES CREDITS CONSOMMES

2024 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2024 Consommation 2024</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
07 – Pilotage, support, audit et évaluations	638 569 744 635 737 259	183 157 960 440 168 399	75 319 023 -268 082 669	7 498 536 10 117 687	6 846 900	904 545 263 824 787 576	905 645 263
08 – Personnels œuvrant pour les politiques de transport	591 826 782 588 412 715					591 826 782 588 412 715	591 826 782
09 – Personnels œuvrant pour les politiques du programme "Sécurité et éducation routières"						0 0	0
11 – Personnels œuvrant pour les politiques du programme "Affaires maritimes"	222 714 416 218 382 813					222 714 416 218 382 813	222 714 416
13 – Personnels œuvrant pour la politique de l'eau et de la biodiversité	266 205 446 259 205 499					266 205 446 259 205 499	266 205 446
15 – Personnels œuvrant pour les politiques du programme Urbanisme, territoires et aménagement de l'habitat	677 073 578 658 012 992					677 073 578 658 012 992	677 073 578
16 – Personnels œuvrant pour la politique de la prévention des risques	279 606 389 288 213 114					279 606 389 288 213 114	279 606 389
18 – Personnels relevant de programmes d'autres ministères	3 254 351					0 3 254 351	0
22 – Personnels transférés aux collectivités territoriales	9 792 775 15 306 680					9 792 775 15 306 680	18 792 775
23 – Personnels œuvrant pour les politiques de l'énergie et du climat	70 243 597 84 984 854					70 243 597 84 984 854	70 243 597
25 – Commission nationale du débat public	3 103 000 3 278 511	964 149 5 254 437				4 067 149 8 532 948	11 567 149
26 – Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (ACNUSA)	1 501 728 1 349 012	509 158 534 680				2 010 886 1 883 692	2 010 886
27 – Commission de régulation de l'énergie (CRE)	16 977 551 16 756 526	4 968 545 4 217 074		125 314		21 946 096 21 098 913	21 946 096
28 – Personnels œuvrant dans le domaine de la stratégie et de la connaissance des politiques de transition écologique	53 485 173 56 250 892					53 485 173 56 250 892	53 485 173
Total des AE prévues en LFI	2 831 100 179	189 599 812	75 319 023	7 498 536	0	3 103 517 550	3 121 117 550
Ouvertures / annulations par FdC et AdP	+9 343 994		+7 045 673 (hors titre 2)			+16 389 667	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-459 802		-18 037 369 (hors titre 2)			-18 497 171	
Total des AE ouvertes	2 839 984 371		261 425 675 (hors titre 2)			3 101 410 046	
Total des AE consommées	2 829 145 217	450 174 590	-268 082 669	10 243 001	6 846 900	3 028 327 039	

2024 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2024 Consommation 2024</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
07 – Pilotage, support, audit et évaluations	638 569 744 635 737 259	195 533 433 198 760 408	52 500 671 30 652 783	7 498 536 10 258 955		894 102 384 875 409 404	895 202 384
08 – Personnels œuvrant pour les politiques de transport	591 826 782 588 412 715					591 826 782 588 412 715	591 826 782
09 – Personnels œuvrant pour les politiques du programme "Sécurité et éducation routières"						0 0	0
11 – Personnels œuvrant pour les politiques du programme "Affaires maritimes"	222 714 416 218 382 813					222 714 416 218 382 813	222 714 416
13 – Personnels œuvrant pour la politique de l'eau et de la biodiversité	266 205 446 259 205 499					266 205 446 259 205 499	266 205 446
15 – Personnels œuvrant pour les politiques du programme Urbanisme, territoires et aménagement de l'habitat	677 073 578 658 012 992					677 073 578 658 012 992	677 073 578
16 – Personnels œuvrant pour la politique de la prévention des risques	279 606 389 288 213 114					279 606 389 288 213 114	279 606 389
18 – Personnels relevant de programmes d'autres ministères	3 254 351					0 3 254 351	0
22 – Personnels transférés aux collectivités territoriales	9 792 775 15 306 680					9 792 775 15 306 680	18 792 775
23 – Personnels œuvrant pour les politiques de l'énergie et du climat	70 243 597 84 984 854					70 243 597 84 984 854	70 243 597
25 – Commission nationale du débat public	3 103 000 3 278 511	964 149 3 967 001				4 067 149 7 245 512	11 567 149
26 – Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (ACNUSA)	1 501 728 1 349 012	509 158 610 819				2 010 886 1 959 831	2 010 886
27 – Commission de régulation de l'énergie (CRE)	16 977 551 16 756 526	7 529 215 8 394 618		107 760		24 506 766 25 258 903	24 506 766
28 – Personnels œuvrant dans le domaine de la stratégie et de la connaissance des politiques de transition écologique	53 485 173 56 250 892					53 485 173 56 250 892	53 485 173
Total des CP prévus en LFI	2 831 100 179	204 535 955	52 500 671	7 498 536	0	3 095 635 341	3 113 235 341
Ouvertures / annulations par FdC et AdP	+9 343 994		+7 045 673 (hors titre 2)			+16 389 667	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-459 802		-13 185 559 (hors titre 2)			-13 645 361	
Total des CP ouverts	2 839 984 371		258 395 276 (hors titre 2)			3 098 379 647	
Total des CP consommés	2 829 145 217	211 732 846	30 652 783	10 366 715	0	3 081 897 561	

2023 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS VOTES (LFI) ET DES CREDITS CONSOMMES

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023 Consommation 2023</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
07 – Pilotage, support, audit et évaluations	614 163 997 608 844 369	202 890 127 182 248 251	3 830 000 5 362 096	7 810 761 12 041 393	24 000	828 694 885	829 674 885 808 520 109
08 – Personnels œuvrant pour les politiques de transport	589 028 029 599 730 393					589 028 029	589 028 029 599 730 393
09 – Personnels œuvrant pour les politiques du programme "Sécurité et éducation routières"						0	0 0
11 – Personnels œuvrant pour les politiques du programme "Affaires maritimes"	204 591 360 219 810 410					204 591 360	204 591 360 219 810 410
13 – Personnels œuvrant pour la politique de l'eau et de la biodiversité	264 595 249 282 195 363					264 595 249	264 595 249 282 195 363
15 – Personnels œuvrant pour les politiques du programme Urbanisme, territoires et aménagement de l'habitat	671 574 822 597 458 269					671 574 822	671 574 822 597 458 269
16 – Personnels œuvrant pour la politique de la prévention des risques	265 898 066 280 238 238					265 898 066	265 898 066 280 238 238
18 – Personnels relevant de programmes d'autres ministères	5 054 449					0	0 5 054 449
22 – Personnels transférés aux collectivités territoriales	10 321 500 15 068 885					10 321 500	19 371 500 15 068 885
23 – Personnels œuvrant pour les politiques de l'énergie et du climat	65 706 954 73 305 953					65 706 954	65 706 954 73 305 953
25 – Commission nationale du débat public	3 102 422 2 905 455	964 149 2 821 205				4 066 571	5 566 571 5 726 660
26 – Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (ACNUSA)	1 501 727 1 375 031	509 158 744 571				2 010 885	2 010 885 2 119 602
27 – Commission de régulation de l'énergie (CRE)	15 905 476 15 707 526	4 168 545 4 519 329	-5 982	92 896		20 074 021	20 074 021 20 313 769
28 – Personnels œuvrant dans le domaine de la stratégie et de la connaissance des politiques de transition écologique	51 703 398 55 985 273					51 703 398	51 703 398 55 985 273
Total des AE prévues en LFI	2 758 093 000	208 531 979	3 830 000	7 810 761	0	2 978 265 740	2 989 795 740
Total des AE consommées	2 757 679 613	190 333 356	5 356 115	12 134 289	24 000		2 965 527 372

2023 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023 Consommation 2023</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
07 – Pilotage, support, audit et évaluations	614 163 997 608 844 369	179 500 732 172 940 041	41 805 854 40 466 260	7 810 761 11 960 718		843 281 344	844 261 344 834 211 389
08 – Personnels œuvrant pour les politiques de transport	589 028 029 599 730 393					589 028 029	589 028 029 599 730 393
09 – Personnels œuvrant pour les politiques du programme "Sécurité et éducation routières"						0	0 0

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023</i> <i>Consommation 2023</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
11 – Personnels œuvrant pour les politiques du programme "Affaires maritimes"	204 591 360 219 810 410					204 591 360	204 591 360 219 810 410
13 – Personnels œuvrant pour la politique de l'eau et de la biodiversité	264 595 249 282 195 363					264 595 249	264 595 249 282 195 363
15 – Personnels œuvrant pour les politiques du programme Urbanisme, territoires et aménagement de l'habitat	671 574 822 597 458 269					671 574 822	671 574 822 597 458 269
16 – Personnels œuvrant pour la politique de la prévention des risques	265 898 066 280 238 238					265 898 066	265 898 066 280 238 238
18 – Personnels relevant de programmes d'autres ministères	5 054 449					0	0 5 054 449
22 – Personnels transférés aux collectivités territoriales	10 321 500 15 068 885					10 321 500	19 371 500 15 068 885
23 – Personnels œuvrant pour les politiques de l'énergie et du climat	65 706 954 73 305 953					65 706 954	65 706 954 73 305 953
25 – Commission nationale du débat public	3 102 422 2 905 455	964 149 3 111 600				4 066 571	5 566 571 6 017 055
26 – Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (ACNUSA)	1 501 727 1 375 031	509 158 683 541				2 010 885	2 010 885 2 058 572
27 – Commission de régulation de l'énergie (CRE)	15 905 476 15 707 526	6 729 215 7 459 724		92 896		22 634 691	22 634 691 23 260 145
28 – Personnels œuvrant dans le domaine de la stratégie et de la connaissance des politiques de transition écologique	51 703 398 55 985 273					51 703 398	51 703 398 55 985 273
Total des CP prévus en LFI	2 758 093 000	187 703 254	41 805 854	7 810 761	0	2 995 412 869	3 006 942 869
Total des CP consommés	2 757 679 613	184 194 905	40 466 260	12 053 614	0		2 994 394 393

PRESENTATION PAR TITRE ET CATEGORIE DES CREDITS CONSOMMES

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2023	Ouvertes en 2024	Consommées* en 2024	Consommés* en 2023	Ouverts en 2024	Consommés* en 2024
Titre 2 – Dépenses de personnel	2 757 679 613	2 831 100 179	2 829 145 217	2 757 679 613	2 831 100 179	2 829 145 217
Rémunérations d'activité	1 619 971 973	1 679 468 220	1 669 943 720	1 619 971 973	1 679 468 220	1 669 943 720
Cotisations et contributions sociales	1 103 811 331	1 123 586 972	1 128 961 570	1 103 811 331	1 123 586 972	1 128 961 570
Prestations sociales et allocations diverses	33 896 308	28 044 987	30 239 928	33 896 308	28 044 987	30 239 928
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	190 333 356	189 599 812	450 174 590	184 194 905	204 535 955	211 732 846
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	139 955 812	135 048 769	396 202 360	133 860 966	149 984 912	157 718 771
Subventions pour charges de service public	50 377 544	54 551 043	53 972 230	50 333 939	54 551 043	54 014 075

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2023	Ouvertes en 2024	Consommées* en 2024	Consommées* en 2023	Ouverts en 2024	Consommées* en 2024
Titre 5 – Dépenses d'investissement	5 356 115	75 319 023	-268 082 669	40 466 260	52 500 671	30 652 783
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	5 321 391	66 319 023	-270 303 415	40 357 418	50 900 671	28 445 169
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	34 724	0	735 146	108 842	0	722 014
Subventions pour charges d'investissement	0	9 000 000	1 485 600	0	1 600 000	1 485 600
Titre 6 – Dépenses d'intervention	12 134 289	7 498 536	10 243 001	12 053 614	7 498 536	10 366 715
Transferts aux ménages	133 983	0	1 521	139 367	0	1 521
Transferts aux entreprises	41 861	0	1 049 882	41 861	0	1 049 882
Transferts aux autres collectivités	11 958 445	7 498 536	9 191 597	11 872 386	7 498 536	9 315 312
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	24 000	0	6 846 900	0	0	0
Dotations en fonds propres	24 000	0	6 846 900	0	0	0
Total hors FdC et AdP		3 103 517 550			3 095 635 341	
Ouvertures et annulations* en titre 2		+8 884 192			+8 884 192	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		-10 991 696			-6 139 886	
Total*	2 965 527 372	3 101 410 046	3 028 327 039	2 994 394 393	3 098 379 647	3 081 897 561

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2023	Prévues en LFI pour 2024	Ouvertes en 2024	Ouverts en 2023	Prévus en LFI pour 2024	Ouverts en 2024
Dépenses de personnel	10 389 548	9 000 000	9 343 994	10 389 548	9 000 000	9 343 994
Autres natures de dépenses	4 375 882	8 600 000	7 045 673	4 375 882	8 600 000	7 045 673
Total	14 765 430	17 600 000	16 389 667	14 765 430	17 600 000	16 389 667

RECAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CREDITS

ARRETES DE RATTACHEMENT DE ADP

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
01/2024		1 670		1 670				
02/2024		10 186		10 186				
03/2024		772 246		772 246				
04/2024		7 610		7 610				

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
05/2024		9 542		9 542				
06/2024		6 788		6 788				
07/2024		62 842		62 842				
08/2024		15 301		15 301				
09/2024		1 533		1 533				
10/2024		730 326		730 326				
11/2024		270		270				
12/2024		17 073		17 073				
Total		1 635 387		1 635 387				

ARRETES DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/2024	471 811	35 000	471 811	35 000				
03/2024	1 004 172	149 673	1 004 172	149 673				
04/2024	344 083	1 360 000	344 083	1 360 000				
05/2024	554 575		554 575					
06/2024	991 499	1 120 000	991 499	1 120 000				
07/2024	795 940	13 566	795 940	13 566				
08/2024	1 329 089	1 600 000	1 329 089	1 600 000				
09/2024	1 042 008	11	1 042 008	11				
10/2024	1 601 371	919 516	1 601 371	919 516				
11/2024	302 899	210 000	302 899	210 000				
12/2024	906 547	108 825	906 547	108 825				
Total	9 343 994	5 516 591	9 343 994	5 516 591				

ARRETES DE REPARTITION POUR MESURES GENERALES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
06/12/2024	1 300 000		1 300 000					
Total	1 300 000		1 300 000					

ARRETES DE REPORT D'AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
24/01/2024		109 329						
Total		109 329						

ARRETES DE REPORT DE FDC

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
01/02/2024	15 003	1 850 781	15 003	4 104 031				
Total	15 003	1 850 781	15 003	4 104 031				

ARRETES DE REPORT GENERAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
14/03/2024		118 975		124 342				
Total		118 975		124 342				

DECRETS D'ANNULATION

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
21/02/2024						12 963 651		12 530 129
Total						12 963 651		12 530 129

DECRETS D'ANNULATION DE FDC OU DE ADP

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
05/07/2024						56 305		56 305
04/12/2024						50 000		50 000
Total						106 305		106 305

DECRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
26/06/2024					3 392 605	6 606 719	3 392 605	1 283 719
23/11/2024						14 683		14 683
28/11/2024					209 015	903 738	209 015	957 738
Total					3 601 620	7 525 140	3 601 620	2 256 140

DECRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
26/06/2024	537 432	245 000	537 432	245 000				
22/11/2024		130 000		130 000				
Total	537 432	375 000	537 432	375 000				

LOI DE FINANCES DE FIN DE GESTION

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/12/2024	1 289 383		1 289 383			2 663		3 002 663
Total	1 289 383		1 289 383			2 663		3 002 663

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général	12 485 812	9 606 063	12 485 812	11 755 351	3 601 620	20 597 759	3 601 620	17 895 237

ÉVALUATION DES DEPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2024 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2024. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2024.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DEPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPOTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)				
Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2023	Chiffrage initial 2024	Chiffrage actualisé 2024
520111	Exonération des dons et legs consentis à des associations d'utilité publique de protection de l'environnement et de défense des animaux Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1923 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 795-4°</i>	1	1	1
Coût total des dépenses fiscales		1	1	1

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
07 – Pilotage, support, audit et évaluations	638 569 744 635 737 259	265 975 519 189 050 317	905 645 263 824 787 576	638 569 744 635 737 259	255 532 640 239 672 145	895 202 384 875 409 404
08 – Personnels œuvrant pour les politiques de transport	591 826 782 588 412 715		591 826 782 588 412 715	591 826 782 588 412 715		591 826 782 588 412 715
09 – Personnels œuvrant pour les politiques du programme "Sécurité et éducation routières"			0 0			0 0
11 – Personnels œuvrant pour les politiques du programme "Affaires maritimes"	222 714 416 218 382 813		222 714 416 218 382 813	222 714 416 218 382 813		222 714 416 218 382 813
13 – Personnels œuvrant pour la politique de l'eau et de la biodiversité	266 205 446 259 205 499		266 205 446 259 205 499	266 205 446 259 205 499		266 205 446 259 205 499
15 – Personnels œuvrant pour les politiques du programme Urbanisme, territoires et aménagement de l'habitat	677 073 578 658 012 992		677 073 578 658 012 992	677 073 578 658 012 992		677 073 578 658 012 992
16 – Personnels œuvrant pour la politique de la prévention des risques	279 606 389 288 213 114		279 606 389 288 213 114	279 606 389 288 213 114		279 606 389 288 213 114
18 – Personnels relevant de programmes d'autres ministères	3 254 351		0 3 254 351	3 254 351		0 3 254 351
22 – Personnels transférés aux collectivités territoriales	9 792 775 15 306 680		18 792 775 15 306 680	9 792 775 15 306 680		18 792 775 15 306 680
23 – Personnels œuvrant pour les politiques de l'énergie et du climat	70 243 597 84 984 854		70 243 597 84 984 854	70 243 597 84 984 854		70 243 597 84 984 854
25 – Commission nationale du débat public	3 103 000 3 278 511	964 149 5 254 437	11 567 149 8 532 948	3 103 000 3 278 511	964 149 3 967 001	11 567 149 7 245 512
26 – Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (ACNUSA)	1 501 728 1 349 012	509 158 534 680	2 010 886 1 883 692	1 501 728 1 349 012	509 158 610 819	2 010 886 1 959 831
27 – Commission de régulation de l'énergie (CRE)	16 977 551 16 756 526	4 968 545 4 342 388	21 946 096 21 098 913	16 977 551 16 756 526	7 529 215 8 502 378	24 506 766 25 258 903
28 – Personnels œuvrant dans le domaine de la stratégie et de la connaissance des politiques de transition écologique	53 485 173 56 250 892		53 485 173 56 250 892	53 485 173 56 250 892		53 485 173 56 250 892
Total des crédits prévus en LFI *	2 831 100 179	272 417 371	3 103 517 550	2 831 100 179	264 535 162	3 095 635 341
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP	+8 884 192	-10 991 696	-2 107 504	+8 884 192	-6 139 886	+2 744 306
Total des crédits ouverts	2 839 984 371	261 425 675	3 101 410 046	2 839 984 371	258 395 276	3 098 379 647
Total des crédits consommés	2 829 145 217	199 181 822	3 028 327 039	2 829 145 217	252 752 344	3 081 897 561
Crédits ouverts - crédits consommés	+10 839 154	+62 243 853	+73 083 007	+10 839 154	+5 642 932	+16 482 086

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF A LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	2 835 517 595	272 432 565	3 107 950 160	2 835 517 595	264 550 356	3 100 067 951
Amendements	-4 417 416	-15 194	-4 432 610	-4 417 416	-15 194	-4 432 610
LFI	2 831 100 179	272 417 371	3 103 517 550	2 831 100 179	264 535 162	3 095 635 341

Crédits de titre 2 :

Pour le titre 2 du programme 217, le montant des ressources prévues dans le projet annuel de performances du programme 217 annexé au PLF 2024 était de 2 835 517 595 €.

Par rapport au projet de loi de finances, plusieurs amendements sont venus minorer les ressources du programme de 4 417 416 €.

Ces amendements sont les suivants :

- Amendement AN-794-CRE : +350 000 € correspondant au recrutement de personnels supplémentaires à la Commission de régulation de l'énergie (CRE) ;
- Amendement AN-II-4121, décomposé comme suit :
 - -1 498 679 € correspondant aux montants de droit à compensation relatifs au transfert de la gestion des routes à la Communauté européenne d'Alsace (CEA) et à l'Eurométropole de Strasbourg (EMS) ;
 - +91 669 € au titre des transferts de personnels liés à la première décentralisation ;
 - -2 299 234 € au titre du transfert de la compétence en matière de police de la publicité extérieure.
- Amendement Sénat-II-1096 : -1 061 172 € correspondant à la décentralisation du FEADER.

Crédits hors titre 2 :

Un amendement sénatorial est venu minorer de 15 194 € en AE et en CP les montants prévus dans le projet de loi de finances :

- -8 089 € au titre de la compensation financière du transfert aux régions et au département de la Réunion de la gestion des aides non surfaciques du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;
- -7 105 € afin de tenir compte de la compensation des coûts dits du « sac à dos » au titre du transfert de la police de la publicité extérieure.

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS REGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES / DE FIN DE GESTION

Au cours de la gestion 2024, les crédits du programme 217 ont été modifiés par les mouvements réglementaires suivants :

1) Arrêtés de reports

- arrêté du 24 janvier 2024 portant report de crédits (autorisations d'engagement affectées mais non engagées – AENE) : 109 329 € en AE de crédits hors titre 2 ;
- arrêté du 1^{er} février 2024 portant report de crédits (fonds de concours) : 1 865 784 € en AE et 4 119 034 € en CP, dont 15 003 € en AE et en CP de crédits de titre 2 ;
- arrêté du 14 mars 2024 portant report de crédits (reports généraux) : 118 975 € en AE et 124 342 € en CP.

2) Décret n° 2024-602 du 26 juin 2024 portant transferts de crédits : -9 999 324 € en AE et -4 676 324 € en CP (dont -3 392 605 € en titre 2 en AE et CP) et -55,38 ETPT

Pour les crédits de titre 2 :

- transfert entrant de 196 362 € et 2,58 ETPT en provenance du ministère de l'intérieur et outre-mer (programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur ») au titre du plan de transformation des foyers de travailleurs migrants en résidences sociales ;
- transfert entrant de 53 344 € et 1 ETPT en provenance du ministère des solidarités et des familles (programme 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales ») au titre du fonctionnement de la délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement ;
- transfert sortant de 76 136 € et 2 ETPT à destination du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ») au titre de la rémunération d'un poste au secrétariat général des affaires européennes et du financement du système d'information de la police de l'eau ;
- transfert sortant de 300 631 € et 2,9 ETPT à destination des services du premier ministre (programme 129 « Coordination de l'action gouvernemental ») au titre de la rémunération d'un poste au secrétariat général des affaires européennes et du financement du secrétariat général à la planification écologique ;
- transfert sortant de 3 265 544 € et de 54,06 ETPT, à destination du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique (programme 156 « Gestion fiscale et financière de l'État ») destiné au financement résultant de la création du centre de gestion financière (CGF) de l'administration centrale.

Pour les crédits hors titre 2 :

- transfert sortant de 5 620 000 € en AE et 664 000 € à destination du programme 175 « Patrimoines » de la mission « Culture » destiné au financement des travaux d'extension du centre des Archives nationales de Pierrefitte-sur-Seine ;
- transfert sortant de 770 000 € en AE et CP à destination du programme 174 « Énergie, climat et après-mines » de la mission « Écologie, développement et mobilité durables » destiné au financement de la contribution obligatoire versée à l'Agence internationale pour les énergies renouvelables (IRENA) ;
- transfert sortant de 463 000 € en AE et 96 000 € en CP à destination du programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs » de la mission « Transformation et fonction publiques » au titre du financement de la rénovation de la Cité administrative de Nanterre ;
- divers transferts au titre des prestations informatiques mutualisées, pour un solde de +254 571 € en AE et en CP ;
- transfert sortant de 199 741 € en AE et en CP à destination du programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » de la mission « Gestion des finances publiques », au titre du financement des prestations sociales collectives servies aux agents de l'ex-direction de l'action régionale de la qualité et de la sécurité industrielle (DARQSI) ;
- transfert entrant de 182 451 € en AE et en CP en provenance du programme 231 « Vie étudiante » de la mission « Recherche et enseignement supérieur » destinés au financement de la réforme des bourses sur critères sociaux ;
- transfert entrant de 9 000 € en provenance du programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » de la mission « Administration générale et territoriale de l'État » et destiné au financement du plan de transformation des foyers de travailleurs migrants en résidences sociales.

3) Décret n° 2024-601 du 26 juin 2024 portant virement de crédits : 782 432 € en AE et en CP (dont 537 432 € en titre 2)

Pour les crédits de titre 2 :

- virement entrant de 160 000 € en provenance du programme 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » destiné au financement de la masse salariale des agents mis à disposition par d'autres ministères au titre du dispositif des chefs de projets Villages d'Avenir ;
- virement entrant de 377 432 € en provenance du programme 147 « Politique de la ville » au titre de la mise à disposition des agents exerçant les fonctions de délégués du préfet.

Pour les crédits de hors titre 2 :

- virement entrant de 320 000 € en AE et CP en provenance du programme 181 « Prévention des risques » au titre du financement du fonctionnement et des expertises du bureau d'enquêtes et d'analyses sur les risques industriels ;
- virement sortant de 75 000 € en AE et CP à destination du programme 113 « Paysages, eau et biodiversité » au titre du financement du plan de gestion du risque requins.

4) Décret n° 2024-1055 du 22 novembre 2024 portant virement de crédits

Virement entrant de 130 000 € en AE et CP en crédits hors titre 2 en provenance du programme 159 « Expertise, information géographique et météorologie » de la mission « Écologie, développement et mobilité durables destiné au financement de la convention avec la Fondation pour la Nature et l'Homme.

5) Décret n° 2024-1060 du 23 novembre 2024 portant transferts de crédits

Transfert sortant de 14 683 € en AE et en CP en crédits hors titre 2 à destination du programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » de la mission « Direction de l'action du gouvernement ».

6) Décret n° 2024-1077 du 28 novembre 2024 portant transferts de crédits : -1 112 753 € en AE et -1 166 753 € en CP (dont -209 015 € en AE et CP en titre 2) et -3,98 ETPT

Pour les crédits de titre 2 :

- transfert entrant de 605 926 € et 6 ETPT en provenance du ministère de la culture (programme 224 « Soutien aux politiques du ministère de la culture ») au titre des dépenses de personnel d'agents à statut développement durable exerçant leurs fonctions au sein de la mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques ;
- transfert sortant de 253 096 € et 3,98 ETPT à destination du ministère des armées et des anciens combattants (programme 212 « Soutien de la politique de la défense ») au titre du financement des postes vacants des ouvriers des parcs et ateliers mis à disposition dans le cadre de la création du service infrastructure de la défense (SID) ;
- transfert sortant de 48 009 € et 1,33 ETPT à destination du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique (programme 156 « Gestion fiscale et financière de l'État ») destiné au financement résultant de la création du centre de gestion financière (CGF) d'Occitanie ;
- transfert sortant de 51 000 € et 1 ETPT à destination du ministère de l'intérieur (programme 354 « Administration territoriale de l'État ») au titre de l'intégration d'un agent dont le poste n'a pas été transféré dans le cadre de la création des CGF ;
- transfert sortant de 93 610 € et 1 ETPT à destination du ministère de l'intérieur (programme 176 « Police nationale ») au titre de la sécurisation des ports de l'axe Seine ;
- transfert sortant de 36 036 € à destination du ministère du budget et des comptes publics (programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières ») résultant de l'organisation du concours externe sur titre d'ingénieur de l'industrie et des mines au titre de l'année 2024 ;
- transfert sortant de 167 092 € et 1 ETPT à destination du ministère du budget et des comptes publics (programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières ») d'un rétro-transfert d'un agent de la délégation interministérielle au nouveau nucléaire ;
- transfert sortant de 86 056 € et 0,67 ETPT à destination des services du Premier ministre (programme 129 « Coordination de l'action gouvernementale ») au titre du financement de deux postes au secrétariat général des affaires européennes ;
- transfert sortant de 80 042 € et 1 ETPT à destination du ministère de l'intérieur (programme 216 « Conduite et pilotages des politiques de l'intérieur ») au titre du réseau radio du futur.

Pour les crédits hors titre 2 :

- transfert entrant de 15 000 € en AE et CP en provenance du programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » de la mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales » destiné au financement du parapheur électronique ;
- transfert entrant de 105 292 € en AE et en CP en provenance du programme 231 « Vie étudiante » de la mission « Recherche et enseignement supérieur » destinés au financement de la réforme des bourses sur critères sociaux ;

- transfert sortant de 9 375 € en AE et en CP à destination du programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » de la mission « Gestion des finances publiques » destiné au financement de l'organisation du concours externe sur titres d'ingénieur de l'industrie et des mines au titre de l'année 2024 ;
- transfert sortant de 689 655 € en AE et CP à destination du programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » de la mission « Travail et emploi » destiné au financement de l'organisation de l'événement « *Worldskills 2024* », compétition internationale des métiers autour de jeunes compétiteurs ;
- Transfert sortant de 54 000 € en CP à destination du programme 105 « Action de la France en Europe et dans le monde » de la mission « Action extérieure de l'État », destinés au financement du sommet international sur l'intelligence artificielle organisé à Paris en février 2025
- transfert sortant de 250 000 € en AE et CP à destination du programme 105 « Action de la France en Europe et dans le monde » de la mission « Action extérieure de l'État » destiné au financement de l'organisation du Forum de Paris sur la paix ;
- transfert sortant de 75 000 € en AE et CP à destination du programme 209 « Solidarité à l'égard des pays en développement » de la mission « Aide publique au développement » destiné au financement de la mission de l'envoyé spécial du Président de la République pour l'*India-Middle-East-Europe Economic Corridor* (IMEEC).

La loi du 6 décembre 2024 de finances de fin de gestion pour 2024 est venue abonder les crédits du P217 pour un montant de 1 289 383 €.

En complément, des crédits d'un montant de 1 300 000 € ont été ouverts sur le programme 217 par arrêté du 6 décembre 2024 pour financer l'augmentation du versement des allocations de retour à l'emploi du périmètre ministériel.

■ ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Sur le titre 2, les fonds de concours se sont élevés à 9,359 M€ et s'expliquent principalement par le dispositif de remboursement de la masse salariale des ouvriers des parcs et ateliers de l'État (OPA) mis à disposition des collectivités dans le cadre de la loi n° 2009-1291 du 26 octobre 2009.

Concernant les crédits hors titre 2, 7 151 978 € de crédits de fonds de concours et d'attributions de produits ont été rattachés sur le programme 217 en 2024 :

- financement de débats organisés par la commission nationale du débat public : 4 080 000 € ;
- rémunération de prestations fournies par les services et les écoles du ministère : 1 573 452 € ;
- fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique : 919 516 € ;
- investissements d'avenir (transition numérique de l'État et modernisation de l'action publique) : 210 000 € ;
- contribution aux dépenses de personnel et de fonctionnement du service national des oléoducs interalliés (SNOI) : 149 673 € ;
- participations diverses à des actions de communication et de formation : 143 825 € ;
- vente de publications, de documents divers, d'espaces publicitaires et de l'organisation ou la participation à des colloques, conférences, séminaires, salons et locations de salles ou d'espaces : 25 445 € ;
- produits des cessions de biens mobiliers : 36 490 € ;
- participation de la commission européenne à des études : 13 566 €.

Par ailleurs, 106 305 € de crédits de fonds de concours hors titre 2 ont été annulés et remboursés à des tiers.

RESERVE DE PRECAUTION ET FONGIBILITE

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	14 155 502	12 963 651	27 119 153	14 155 502	12 530 129	26 685 631
Surgels	0	3 889 095	3 889 095	0	3 759 039	3 759 039
Dégels	0	-12 963 651	-12 963 651	0	-12 530 129	-12 530 129
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	14 155 502	3 889 095	18 044 597	14 155 502	3 759 039	17 914 541

Réserve de précaution hors titre 2 :

La réserve initiale sur les crédits hors titre 2 s'élevait à 12 963 651 € en AE et 12 530 129 € en CP. Ces crédits ont été dégelés et annulés par le décret n° 2024-124 du 21 février 2024 portant annulation de crédits.

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de fin de gestion, le programme 217 a bénéficié d'un dégel partiel de ce surgel à hauteur de 3 886 432 € en AE et de 756 376 € en CP. Ce dégel a permis de couvrir des dépenses immobilières imprévues, notamment les conséquences de l'inondation de la Tour Séquoia, des dépenses d'action sociale (restauration collective et médecine de prévention) ainsi que la prise en charge de contributions interministérielles.

Les crédits restants de la réserve de précaution, soit 2 663 € en AE et 3 002 663 € en CP, ont été annulés par la loi n° 2024-1167 du 6 décembre 2024 de finances de fin de gestion pour 2024.

EMPLOIS ET DEPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS REMUNERES PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Transferts de gestion 2023 (1)	Réalisation 2023 (2)	LFI + LFR 2024 (3)	Transferts de gestion 2024 (4)	Réalisation 2024 (5)	Écart à LFI + LFR 2024 (après transferts de gestion) (5 - (3 + 4))
1052 – Catégorie A	+0,34	12 032,28	12 206,48	-4,36	12 738,12	+536,00
1053 – Catégorie B	-12,00	13 160,00	13 369,30	-26,08	13 036,72	-306,50
1054 – Catégorie C	-9,08	9 527,82	9 414,52	-28,92	8 854,62	-530,98
Total	-20,74	34 720,10	34 990,30	-59,36	34 629,46	-301,48

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI (6)	Mesures de transfert en LFI (7)	Corrections techniques (8)	Impact des schémas d'emplois pour 2024 (5-4)-(2-1)-(6+7+8)	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2023 sur 2024	dont impact du schéma d'emplois 2024 sur 2024
1052 – Catégorie A	0,00	-3,00	+375,32	+338,22	+196,21	+142,01
1053 – Catégorie B	0,00	-145,24	+65,37	-29,33	+109,89	-139,22
1054 – Catégorie C	0,00	-128,96	-343,64	-180,76	-28,11	-152,65
Total	0,00	-277,20	+97,05	+128,13	+277,99	-149,86

Les mesures de transfert en LFI (-277,2 ETPT) recensées en colonne numérotée (7) correspondent à :

- Transferts entrants (+12 ETPT)

- le transfert de 7 ETPT au bénéfice de l'action 16 « Personnels œuvrant pour la politique de la prévention des risques » depuis le programme 159 (Météo France) pour rattacher le service de prévision des crues Méditerranée-Est à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter de 2024 ;
- le transfert de 5 ETPT au bénéfice de l'action 23 « Personnels œuvrant pour les politiques de l'énergie et du climat » en provenance du programme 218 (ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique) au titre de la création de la délégation interministérielle au nouveau nucléaire (DINN).

- Transferts sortants (-289,2 ETPT)

- le transfert de 243,2 ETPT depuis l'action 15 « Personnels œuvrant pour les politiques du programme urbanisme, territoires et aménagement de l'habitat » vers le programme 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, correspondant à la poursuite du transfert de la liquidation des taxes d'aménagement à la direction générale des finances publiques (DGFIP) ;
- le transfert de 32 ETPT depuis l'action 7 « Pilotage, support, audit et évaluations » vers le programme 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique destinés au déploiement des centres de gestion financière (CGF) ;
- le transfert de la masse salariale correspondant à 12 ETPT du T2 du programme 217 vers le HT2 correspondant à la poursuite de l'évolution du schéma d'organisation de l'École nationale des travaux publics de l'État (ENTPE) ;
- le transfert d'1 ETPT depuis l'action 13 « Personnels œuvrant pour la politique de l'eau et de la biodiversité » vers l'Office français de la biodiversité (programme 113) en complément du transfert des laboratoires d'hydrobiologie en 2023 ;
- le transfert d'1 ETPT depuis l'action 7 « Pilotage, support, audit et évaluations » vers le programme 354 « Administration territoriale de l'État » du ministère de l'intérieur et des outre-mer dans le cadre d'une convention départementale sur la gestion des systèmes informatiques entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne et les services interministériels départementaux des systèmes d'information et de communication (SIDSIC).

La colonne « corrections techniques » numérotée (8) recouvre l'impact en ETPT des flux d'effectifs non comptabilisés dans l'évolution des emplois à périmètre constant.

VOLUME ET STRUCTURE DES EMPLOIS

Le programme 217 porte des effectifs répartis sur les ministères suivants :

- ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation
- ministère de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche
- ministère chargé de l'énergie

Sur le programme 217, les emplois disponibles en gestion s'élevaient à 34 930,94 ETPT. Le périmètre de gestion prend en compte le solde des effectifs des transferts en gestion, soit – 59,36 ETPT.

La consommation d'emplois 2024 au périmètre de gestion du programme 217 s'établit à 34 629,5 ETPT, soit une sous-consommation de 301,48 ETPT par rapport au plafond disponible en gestion.

Dans l'analyse de cette sous-consommation du plafond d'emplois, il convient de distinguer l'action 22 (cette action correspond aux effectifs mis à disposition des collectivités territoriales en application de la loi relative aux libertés et aux responsabilités locales (LRL) du 13 août 2004, de la loi « parcs » n° 2009-1291 du 26 octobre 2009^e, de l'article 8 de la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace et de l'article

38 de la loi « 3DS » n° 2022-217 du 21 février 2022. En effet, chaque année, la LFI est construite sur des hypothèses qui font l'objet d'ajustements en gestion, notamment sur les droits d'option ou sur les postes devenant vacants en année n. L'écart entre ces prévisions et le réel constaté en gestion induit un écart corrigé dans la loi de finances suivante.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS A PERIMETRE CONSTANT

Catégorie d'emploi	Sorties	<i>dont départs en retraite</i>	Mois moyen des sorties	Entrées	<i>dont primo recrutements</i>	Mois moyen des entrées	(en ETP)	
							Schéma d'emplois Réalisation	Schéma d'emplois Prévision PAP
1052 – Catégorie A	1 234,00	224,00	6,15	1 592,00	1 289,00	6,62	+358,00	+224,00
1053 – Catégorie B	1 336,00	461,00	6,09	1 256,00	942,00	6,98	-80,00	+83,00
1054 – Catégorie C	824,50	350,00	5,80	650,50	467,50	6,69	-174,00	0,00
Total	3 394,50	1 035,00		3 498,50	2 698,50		+104,00	+307,00

FLUX D'ENTRÉES ET DE SORTIES

Le tableau des flux d'entrées et de sorties ne tient pas compte dans le cadre du suivi du schéma d'emplois :

- des flux constatés pour les effectifs transférés aux collectivités, pour lesquels on n'observe que des flux sortants (action 22),
- des flux d'emplois temporaires, correspondant aux agents contractuels de courte durée employés au sein de la même année (dits « vacataires »),
- des flux de populations bénéficiant d'un dispositif particulier de recrutement n'impactant pas le schéma d'emplois, comme les apprentis,
- et des flux de promotion interne aboutissant à des changements de catégorie d'emplois (concours interne, liste d'aptitude, examen professionnel, etc.).

Pour 2024, l'objectif du schéma d'emplois était à +309 emplois sur le programme 217, intégrant à la prévision du PAP 2024 (+307 ETP) le report de 2 ETPT lié à la sous-exécution 2023.

ENTRÉES

Les entrées au titre des primo-recrutements ont été réalisées à hauteur de 2 699 ETP (dont 1 689 ETP au titre de recrutements externes et 1 010 ETP au titre de mobilités interministérielles entrantes). Par ailleurs, 800 autres entrées ont été comptabilisés au titre par exemple de réintégrations.

SORTIES

Les départs à la retraite constatés s'élèvent à 1 035 ETP.

EFFECTIFS ET ACTIVITES DES SERVICES

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	Prévision LFI	Réalisation	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2024	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2023 sur 2024	dont impact du schéma d'emplois 2024 sur 2024
Administration centrale	3 308,40	3 274,28	-16,00	0,00	+9,18	+12,11	+26,28	-14,17
Services régionaux	17 129,67	16 953,02	-6,00	0,00	+47,51	+62,73	+136,09	-73,36
Services départementaux	11 187,75	11 172,38	-243,20	0,00	+31,31	+41,34	+89,69	-48,35
Autres	3 364,48	3 229,78	-12,00	0,00	+9,05	+11,95	+25,93	-13,98
Total	34 990,30	34 629,46	-277,20	0,00	+97,05	+128,13	+277,99	-149,86

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois Prévision PAP	ETP au 31/12/2024 Réalisation
Administration centrale	+57,00	3 272,00
Services régionaux	+39,00	16 939,77
Services départementaux	+211,00	11 163,65
Autres	0,00	3 227,26
Total	+307,00	34 602,68

Les données LFI sont présentées au périmètre de budgétisation et les données d'exécution au périmètre de gestion.

Les évolutions des parts relatives de chaque type de service dans le total des ETPT consommés par le ministère d'une année sur l'autre tiennent à la fois aux schémas d'emplois réalisés et aux mesures de transfert et de périmètre.

L'administration centrale comprend les effectifs du secrétariat général (SG) hors services à compétence nationale, de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) hors inspecteurs des missions d'inspection générale territoriales, de la direction générale des infrastructures, des transports et des mobilités (DGITM), de la direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (DGAMPA), de la direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN), de la direction générale de la prévention des risques (DGPR), de la direction générale de l'énergie et du climat (DGECE) et du commissariat général au développement durable (CGDD).

Les services régionaux comprennent les effectifs des services régionaux et interrégionaux ou interdépartementaux, soit ceux des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et transports d'Île-de-France (DRIEAT), de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France (DRIHL), des directions interrégionales de la mer (DIRM), des directions interdépartementales des routes (DIR) et des directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL).

Les services départementaux comprennent les effectifs des directions départementales interministérielles (DDI), des unités départementales des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (UD DREAL) et des préfectures, hors emplois des services mis à disposition des collectivités territoriales qui relèvent de l'action 22.

Les autres services ou entités comprennent les effectifs des cabinets ministériels, de certaines écoles à savoir de l'École du service public de la mer - ESPMER et des élèves pour l'ENPC et l'ENTPE, de la Commission nationale de

débat public (CNDP), de l'Autorité de contrôle des nuisances sonores aéroportuaires (ACNUSA), de la Commission de régulation de l'énergie (CRE), des services de l'État en collectivités d'outre-mer (COM), des services techniques centraux et services particuliers (Centre d'études des tunnels - CETU, Service technique des remontées mécaniques et des transports guidés - STRMTG), des services à compétence nationale (Centre ministériel de valorisation des ressources humaines - CMVRH, Centre ministériel de gestion des personnels - CMGP, Armement des phares et balises - APB), des inspecteurs des missions d'inspection générale territoriales ainsi que des emplois mis à disposition des collectivités territoriales (action 22).

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI	Réalisation
	ETPT	ETPT
07 – Pilotage, support, audit et évaluations	5 481,12	5 379,23
08 – Personnels œuvrant pour les politiques de transport	9 018,58	8 945,05
11 – Personnels œuvrant pour les politiques du programme "Affaires maritimes"	2 943,45	2 977,76
13 – Personnels œuvrant pour la politique de l'eau et de la biodiversité	3 238,45	3 449,79
15 – Personnels œuvrant pour les politiques du programme Urbanisme, territoires et aménagement de l'habitat	8 972,66	8 648,98
16 – Personnels œuvrant pour la politique de la prévention des risques	3 346,35	3 364,61
22 – Personnels transférés aux collectivités territoriales	352,60	247,63
23 – Personnels œuvrant pour les politiques de l'énergie et du climat	849,40	836,15
25 – Commission nationale du débat public	11,00	12,37
26 – Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (ACNUSA)	11,00	12,28
27 – Commission de régulation de l'énergie (CRE)	160,00	167,07
28 – Personnels œuvrant dans le domaine de la stratégie et de la connaissance des politiques de transition écologique	605,69	588,54
Total	34 990,30	34 629,46
Transferts en gestion		-59,36

Le plafond d'emplois du programme 217 est réparti entre plusieurs actions miroirs, correspondant aux programmes de politiques publiques du pôle ministériel. Les ETPT consommés au niveau du programme 217 doivent donc être ventilés par action, correspondant aux emplois des programmes de politique publique.

La ventilation des emplois par programme de politique publique prévue en LFI 2024 est globalement respectée en exécution.

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2023-2024	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
392,00	0,00	0,00

PRESENTATION DES CREDITS PAR CATEGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	Exécution 2023	Prévision LFI 2024	Exécution 2024
Rémunération d'activité	1 619 971 973	1 679 468 220	1 669 943 720
Cotisations et contributions sociales	1 103 811 331	1 123 586 972	1 128 961 570
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	858 474 825	889 462 023	872 148 935
– Civils (y.c. ATI)	673 160 525	694 047 452	676 158 254
– Militaires	23 995 037	23 905 204	24 455 225
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)	161 319 263	171 509 367	171 535 457
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)			
Cotisation employeur au FSPOEIE	13 736 163	11 699 831	13 473 822
Autres cotisations	231 600 343	222 425 118	243 338 812
Prestations sociales et allocations diverses	33 896 308	28 044 987	30 239 928
Total titre 2 (y.c. CAS Pensions)	2 757 679 613	2 831 100 179	2 829 145 217
Total titre 2 (hors CAS Pensions)	1 899 204 787	1 941 638 156	1 956 996 282
FdC et AdP prévus en titre 2		9 000 000	

Les dépenses de prestations sociales du programme 217 se sont élevées en 2024 à 30,24 M€ et concernent notamment :

- les dépenses consécutives aux accidents de service, de travail et maladies professionnelles qui ont représenté un montant de dépense de 4,6 M€ ;
- les remboursements forfaitaires de transports pour un montant de 7,26 M€ ;
- les allocations de retour à l'emploi pour un montant de 6,57 M€ ;
- la protection sociale complémentaire, pour un montant de 4,97 M€.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions

Socle d'exécution 2023 retraitée	1 858,39
Exécution 2023 hors CAS Pensions	1 899,20
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2024/ 2023	-17,53
Débasage de dépenses au profil atypique :	-23,28
– GIPA	-3,80
– Indemnisation des jours de CET	-7,61
– Mesures de restructuration	-2,94
– Autres dépenses de masse salariale	-8,93
Impact du schéma d'emplois	20,28
EAP schéma d'emplois 2023	21,98
Schéma d'emplois 2024	-1,70
Mesures catégorielles	26,55
Mesures générales	10,31
Rebasage de la GIPA	0,38
Variation du point de la fonction publique	9,90
Mesures bas salaires	0,04
GVT solde	4,40
GVT positif	20,04
GVT négatif	-15,64
Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA	17,32

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Indemnisation des jours de CET	9,47
Mesures de restructurations	4,34
Autres rebasages	3,51
Autres variations des dépenses de personnel	19,75
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	1,40
Autres variations	18,35
Total	1 957,00

Les principales mesures de transfert et de périmètre impactant le retraitement de l'exécution 2023 sont :

- le débasage des transferts entrants en gestion 2023 (-1,14 M€) ;
- le rebasage des transferts sortants en gestion 2023 (0,18 M€) ;
- les mesures de transferts en base 2024 (-10,7 M€) ;
- les mesures de transferts en gestion 2023 (-2,29 M€) ;
- les impacts des compensations financières à destination des collectivités dans le cadre des différentes opérations de décentralisation (-3,67 M€).

La ligne « Autres dépenses de masse salariale » de la rubrique « Débasage de dépenses au profil atypique » intègre principalement la prime pouvoir d'achat versée en 2023 (-7,09 M€), les indemnités spécifiques de rupture conventionnelle (-1,44 M€) un rappel lié à la mise en place du forfait social afférent à la PSC (-0,26 M€).

L'exécution 2023 fait également l'objet d'un retraitement au titre des dépenses couvertes par fonds de concours (-9,1 M€), dont principalement la rémunération des OPA mis à disposition en application de la loi du 26 octobre 2009.

L'ajout de cinq points d'indice majoré au 1^{er} janvier 2024 représente un coût de 19,54 M€. En complément, l'impact de cette mesure pour les marins du commerce et les ouvriers des parcs et ateliers s'établit à hauteur de 0,49 M€.

Le GVT positif s'est élevé à 20,04 M€, soit un taux de 1,91 %, tandis que le GVT négatif a généré une économie de 15,64 M€ soit 0,80 % de la masse salariale totale consommée. Au total, le glissement vieillesse technicité a présenté en 2024 un solde de 4,4 M€, soit 0,22 % de la masse salariale totale consommée.

La ligne « Autres rebasages » de la rubrique « Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA » intègre principalement les dépenses liées aux indemnités spécifiques de rupture conventionnelle (0,94 M€) et aux Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 (1,01 M€).

La ligne « Prestations sociales et allocations diverses – catégorie 23 » correspond principalement à l'augmentation du recours au forfait mobilités durables (0,4 M€) et à la protection sociale complémentaire (0,1 M€), ainsi que l'augmentation des dépenses consécutives aux accidents de service, de travail et maladies professionnelles (0,4 M€).

Enfin, la ligne « Autres variations » de la rubrique « Autres variations des dépenses de personnel » comprend notamment le débasage des dépenses liées aux services non-faits (1,5 M€), le recrutement supplémentaire d'apprentis (1,8 M€), l'augmentation du recours aux contractuels et des personnels détachés des autres fonctions publiques et ses impacts sur les cotisations retraite (4,8 M€), l'augmentation du coût moyen horaire des heures supplémentaires et des astreintes effectuées par les personnels des routes (1,6 M€) et l'augmentation des dépenses liées aux allocations retour à l'emploi (1,2 M€).

COUTS ENTREE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
1052 – Catégorie A	70 294	73 631	77 010	57 254	64 446	64 867
1053 – Catégorie B	46 170	47 462	47 211	37 753	41 245	39 815
1054 – Catégorie C	41 058	41 183	39 660	33 444	36 634	34 456

Les données figurant dans le tableau ci-dessus concernent le périmètre de gestion du programme 217.

En ce qui concerne les coûts moyens, les prévisions retenues en PAP 2024 étaient fondées sur les données de l'exécution 2023. Les coûts moyens présentés en RAP correspondent à ceux constatés en exécution 2024.

MESURES CATEGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2024	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						766 781	1 533 562
Mesures statutaires suite au rendez-vous salarial	2 775	A, B et C	Divers corps	07-2023	6	766 781	1 533 562
Mesures statutaires						14 760 000	14 760 000
Modernisation du recrutement des officiers de port et officiers de port adjoints	150	A, B	Officiers de port	01-2024	12	60 000	60 000
Marins - négociation collective annuelle obligatoire	150	C	Marins du commerce	01-2024	12	128 000	128 000
Mesures en faveur des dessinateurs et PETPE	850	C	Dessinateurs et PETPE	01-2024	12	242 000	242 000
Revalorisation des grilles de rémunération des ouvriers des parcs et ateliers	1 500	A, B et C	Ouvriers des parcs et ateliers	01-2024	12	430 000	430 000
Ajout de cinq points d'IM	35 162	A, B et C	Divers corps	01-2024	12	13 900 000	13 900 000
Mesures indemnitaires						11 018 500	11 018 500
Revalorisations des régimes indemnitaires spécifiques aux emplois supérieurs	2 250	A	Divers corps	01-2024	12	3 210 000	3 210 000
Revalorisation des régimes indemnitaires des personnels ministériels civils et militaires	25 425	A, B et C	Divers corps	01-2024	12	7 808 500	7 808 500
Total						26 545 281	27 312 062

Au titre de l'année 2024, les personnels relevant du programme 217 ont bénéficié de mesures catégorielles à hauteur de 26,55 M€ (hors CAS pensions) dont une importante partie relève des mesures liées au rendez-vous salarial de 2023 : ajout de cinq points d'indice majoré à tous les agents (13,9 M€), revalorisation des grilles de rémunération des ouvriers des parcs et ateliers (0,43 M€) et des mesures en faveur des catégories C et B (0,7 M€). Les mesures indemnitaires concernent essentiellement diverses mesures RIFSEEP (4,9 M€), la nouvelle politique de rémunération des militaires (0,84 M€), le pacte enseignant pour les professeurs des lycées maritimes (0,41 M€) et la revalorisation des régimes indemnitaires spécifiques aux emplois supérieurs (3,2 M€).

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Réalisation Titre 3	Réalisation Titre 5	Total
Restauration		7 148 151		7 148 151
Logement		100 000		100 000
Famille, vacances		2 207 856		2 207 856
Mutuelles, associations		5 798 538		5 798 538
Prévention / secours		3 780 580		3 780 580
Autres		1 007 863		1 007 863
Total		20 042 988		20 042 988

Dépenses pluriannuelles

SUIVI DES CREDITS DE PAIEMENT ASSOCIES A LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2024	CP 2024
AE ouvertes en 2024 * (E1) 261 425 675	CP ouverts en 2024 * (P1) 258 395 276
AE engagées en 2024 (E2) 199 181 822	CP consommés en 2024 (P2) 252 752 344
AE affectées non engagées au 31/12/2024 (E3) 50 509 127	dont CP consommés en 2024 sur engagements antérieurs à 2024 (P3 = P2 – P4) 72 687 039
AE non affectées non engagées au 31/12/2024 (E4 = E1 – E2 – E3) 11 734 726	dont CP consommés en 2024 sur engagements 2024 (P4) 180 065 305

RESTES A PAYER

Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 brut (R1) 536 547 034					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023 (R2) 74 603					
	Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 net (R3 = R1 + R2) 536 621 636	–	CP consommés en 2024 sur engagements antérieurs à 2024 (P3 = P2 – P4) 72 687 039	=	Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R4 = R3 – P3) 463 934 598
	AE engagées en 2024 (E2) 199 181 822	–	CP consommés en 2024 sur engagements 2024 (P4) 180 065 305	=	Engagements 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R5 = E2 – P4) 19 116 517
					Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R6 = R4 + R5) 483 051 114
					Estimation des CP 2025 sur engagements non couverts au 31/12/2024 (P5) 68 445 584
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2025 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2024 (P6 = R6 – P5) 414 605 530

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2024 + reports 2023 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Le montant des restes à payer (engagements non couverts par des paiements) constatés à l'issue de la gestion 2023 était de 565,41 M€. Le montant des engagements relevés dans Chorus pour la gestion 2024 est de 199,18 M€.

Ces montants ne tiennent pas compte de l'impact des retraits d'AE résultant de la clôture d'engagements juridiques antérieurs à 2024, soit 10,45 M€. En prenant en compte ces retraits d'AE, le montant total des engagements antérieurs à 2023 non couverts par des paiements au 31 décembre 2023 est de 554,95 M€ et celui des engagements réellement opérés en 2024 sur le programme 217 est de 209,64 M€.

Au cours de l'exercice 2024, des paiements ont été réalisés à hauteur de 252,76 M€. Sur ce montant, 180,07 M€ ont permis de solder des engagements de l'année 2024 et 72,68 M€ ont permis de solder des engagements réalisés les années antérieures.

Ainsi, au 31 décembre 2024, le montant des engagements non couverts par des paiements s'élève à 511,84 M€. Ce montant total des restes à payer enregistrés fin 2024 est en baisse de 24,71 M€ par rapport à ceux enregistrés en fin d'année 2023. Cette diminution est principalement liée à l'évolution des dépenses immobilières de l'administration centrale.

En 2025, un volume de CP de 68,45 M€ sera consacré au règlement de ces restes à payer. L'essentiel de ces paiements est constitué des échéances des contrats du bail emphytéotique de la Grande Arche et du crédit-bail de la tour Séquoia, qui s'exécutent sur plus de vingt annuités.

Justification par action

ACTION

07 – Pilotage, support, audit et évaluations

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
07 – Pilotage, support, audit et évaluations	638 569 744 635 737 259	267 075 519 189 050 317	905 645 263 824 787 576	638 569 744 635 737 259	256 632 640 239 672 145	895 202 384 875 409 404

Les crédits de titre 2 portés par l'action 07 permettent la rémunération des agents en poste sur des missions transverses en administration centrale, services régionaux (DREAL, DRI, DEAL) et départementaux (DDI notamment) et représentent 5 379,23 ETPT.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	638 569 744	635 737 259	638 569 744	635 737 259
Rémunérations d'activité	290 246 152	292 868 831	290 246 152	292 868 831
Cotisations et contributions sociales	334 221 199	330 973 479	334 221 199	330 973 479
Prestations sociales et allocations diverses	14 102 393	11 894 949	14 102 393	11 894 949
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	184 257 960	440 168 399	196 633 433	198 760 408
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	129 706 917	386 196 169	142 082 390	144 746 333
Subventions pour charges de service public	54 551 043	53 972 230	54 551 043	54 014 075
Titre 5 : Dépenses d'investissement	75 319 023	-268 082 669	52 500 671	30 652 783
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	66 319 023	-270 303 415	50 900 671	28 445 169
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État		735 146		722 014
Subventions pour charges d'investissement	9 000 000	1 485 600	1 600 000	1 485 600
Titre 6 : Dépenses d'intervention	7 498 536	10 117 687	7 498 536	10 258 955
Transferts aux ménages		1 521		1 521

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Transferts aux entreprises		1 049 882		1 049 882
Transferts aux autres collectivités	7 498 536	9 066 284	7 498 536	9 207 552
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières		6 846 900		
Dotations en fonds propres		6 846 900		
Total	905 645 263	824 787 576	895 202 384	875 409 404

SOUS-ACTION 1 : FONCTION JURIDIQUE

	Prévision		Exécution	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Conseil et assistance aux directions d'administration centrale et aux services déconcentrés	100 000	100 000	51 060	55 620
Protection statutaire des fonctionnaires	175 000	175 000	540 904	538 789
Indemnités liées aux accidents de la circulation impliquant un véhicule de service	150 000	150 000	117 158	112 987
Autres contentieux	570 000	570 000	272 748	271 234
Total	995 000	995 000	981 870	978 629

Après le traitement des retraits d'engagements antérieurs (REJB et recyclages), le total réel des dépenses de fonctionnement courant au titre de la sous-action 1 s'élève à 981 870 € en AE et 978 629 € en CP.

Les dépenses juridiques du pôle ministériel dépendent de paramètres difficilement prévisibles :

- types de contentieux ;
- sens des décisions juridictionnelles (de nombreuses décisions de justice ont rejeté les requêtes introduites contre l'Administration) ;
- calendrier des juridictions ;
- nombre de demandes de protections fonctionnelles ;
- intervention de cabinets d'avocats, dont les honoraires dépendent de la complexité des dossiers ;
- accords négociés ou décisions judiciaires.

SOUS-ACTION 2 : FONCTIONNEMENT DE L'ADMINISTRATION CENTRALE ET DES SERVICES RATTACHÉS

	Prévision		Exécution	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Aménagements et déménagements	392 000	392 000	783 357	664 165
Frais de déplacement, de mission et de représentation	4 316 000	4 316 000	3 379 072	3 109 284
Congés bonifiés, frais de changement de résidence, indemnisation des stagiaires	1 111 500	1 061 500	1 145 262	992 486
Parc automobile et taxis	1 192 383	1 253 972	1 241 817	1 014 664
Fournitures de bureau, papier, reprographie, affranchissement	1 087 526	1 480 188	718 081	1 161 571
Documentation et presse	525 000	525 000	747 651	842 368
Information et communication	3 694 450	3 694 450	2 715 634	2 457 601
Études	773 619	773 619	252 938	627 170

	Prévision		Exécution	
Fonctionnement de services et sites distants	2 121 000	2 121 000	3 045 923	3 074 490
Autres dépenses de fonctionnement courant	2 019 717	2 838 469	1 299 628	1 195 684
Total	17 233 195	18 456 198	15 329 361	15 139 483

Après le traitement des retraits d'engagements antérieurs (REJB et recyclages), le total réel des dépenses de fonctionnement courant au titre de la sous-action 2 s'élève à 15 329 361 € en AE et 15 139 483 € en CP.

Les principaux écarts avec la prévision sont les suivants :

- **sur les dépenses d'aménagements et de déménagements**, la hausse constatée s'explique par du renouvellement de mobilier et le déménagement du centre national de réception des véhicules (CNRV) ;
- **les frais de déplacements et de représentation** sont plus faibles que prévu compte tenu de la réduction des dépenses des cabinets ministériels ;
- **sur les dépenses d'automobiles et de taxi**, la baisse des dépenses s'explique par des efforts de rationalisation des dépenses de carburant et des déplacements de manière générale ;
- **sur les dépenses d'information et de communication**, la sous-consommation s'explique par un rétablissement de crédits décalé de 2023 à 2024 (0,66 M€) ;
- concernant **les études**, la sous-consommation en AE s'explique par le retard et le report de plusieurs études initialement envisagées ;
- **sur le fonctionnement des services et sites distants**, l'écart est dû à des dépenses non prévues à la direction des territoires, de l'alimentation et de la mer (DTAM) de Saint-Pierre-et-Miquelon et dans les sites distants de la direction du numérique.

SOUS-ACTION 3 : IMMOBILIER DE L'ADMINISTRATION CENTRALE ET DES SERVICES RATTACHÉS

	Prévision		Exécution	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Loyers marchands et charges	17 377 182	17 685 802	287 258 348	29 846 848
Gardiennage	917 990	6 422 490	1 420 570	8 644 723
Accueil	721 000	721 000	628 723	519 741
Sécurité incendie	2 352 000	2 352 000	2 454 166	2 619 463
Entretien courant	2 105 102	2 105 102	1 980 330	1 499 314
Nettoyage	3 196 385	3 196 385	3 224 360	3 111 095
Énergie et fluides	2 732 500	6 601 850	2 914 698	4 732 809
Exploitation et maintenance des bâtiments	3 200 000	3 200 000	5 093 644	3 569 432
Total dépenses de fonctionnement	32 602 159	42 284 629	304 974 837	54 543 425
Loyers marchands et charges locatives-investissement	0	39 076 264	-271 564 756	25 481 019
Investissements immobiliers de l'administration centrale- investissement	66 319 023	11 824 407	5 970 202	3 679 101
Total dépenses d'investissement	66 319 023	50 900 671	-265 594 554	29 160 120
Total	98 921 182	93 185 300	39 380 283	83 703 545

Après le traitement des retraits d'engagements antérieurs (REJB et recyclages), le total réel des dépenses de fonctionnement courant au titre de la sous-action 3 s'élève à 39 380 283 € en AE et 83 703 545 € en CP.

Dépenses de fonctionnement :

- **loyers marchands et charges** : le montant total exécuté (fonctionnement et investissement) s'élève à 15,7 M€ en AE et 55,3 M€ en CP. Par rapport aux montants inscrits dans le PAP, ils sont inférieurs de 1,7 M€

en AE et 1,4 M€ en CP. Cet écart s'explique par la prise en compte des rétablissements de crédits. Par ailleurs, les dépenses ont été affectées par une opération de ré-imputation comptable de l'engagement du crédit-bail immobilier de la tour Séquoia (268,9 M€ en AE) initialement imputé sur le titre 5 et qui a été réimputé sur le titre 3, afin de se mettre en conformité avec les directives d'engagement des crédits-bails. Cette opération explique le montant négatif indiqué en investissement dans le tableau ci-dessus.

- **gardiennage** : l'exécution s'explique notamment par l'augmentation des prix pratiqués par l'UGAP ainsi que par des prestations complémentaires non prévues initialement dans le cadre des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024.
- **sécurité incendie** : la surconsommation s'explique intégralement par le sinistre intervenu en tour Séquoia en juillet 2024.
- **énergie et fluides** : la surconsommation en AE s'explique par des opérations de régularisation menées notamment sur les dépenses d'eau de ville (contrat Véolia), qui a permis d'apurer certains passifs existants. En CP, la sous-consommation est liée à la baisse des coûts de l'électricité (estimation de la DAE : -22 %), ainsi que par des consommations électriques moins importantes que prévu.
- **exploitation et maintenance des bâtiments** : l'écart à la hausse en AE et en CP s'explique principalement par l'inondation intervenue en tour Séquoia en juillet 2024 qui a engendré une fermeture de la tour pendant plusieurs semaines et nécessité d'importants travaux de rénovation.

Dépenses d'investissement : pour les **loyers marchands et charges locatives**, cf. *supra*.

S'agissant des **investissements immobiliers de l'administration centrale**, 50 M€ d'AE ont été affectés sur des tranches fonctionnelles (ces crédits n'apparaissent donc pas en consommation). Par ailleurs, ont été transférés les crédits relatifs à la rénovation de la cité administrative de Nanterre et à l'extension du site de Pierrefitte-sur-Seine des archives nationales (6,1 M€ en AE et 0,8 M€ en CP). Enfin, les prévisions d'exécution des projets ont été revues à la baisse en raison des retards dus à des événements intervenus en 2024 (JOP de Paris, changements de Gouvernement et inondation de la tour Séquoia).

SOUS-ACTION 4 : SERVICES NUMÉRIQUES - FONCTIONNEMENT DES INFRASTRUCTURES ET ÉVOLUTION DES SYSTÈMES D'INFORMATIONS

	Prévision		Exécution	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Services bureautiques : Gestion du poste de travail	6 064 000	6 064 000	7 920 924	6 075 999
Services bureautiques : Télécommunications individuelles	0	750 000	11 045	750 952
Total construction de l'environnement de travail numérique	6 064 000	6 814 000	7 931 969	6 826 950
Domaines d'échanges	4 961 000	4 961 000	4 449 399	4 692 688
Service d'hébergement applicatif	10 406 000	10 406 000	10 043 674	10 567 139
Service de sécurité	2 637 000	2 637 000	2 467 162	2 528 346
Service de transports de données – Réseaux informatiques	4 807 000	4 807 000	1 112 934	2 162 189
Services mutualisés	5 052 000	5 052 000	5 977 233	6 768 102
Total politique technique et fonctionnement des infrastructures du ministère	27 863 000	27 863 000	24 050 401	26 718 464
Système d'information « Gestion de la documentation et de la connaissance »	1 101 000	1 101 000	696 789	569 324
Système d'information « Moyens généraux et immobiliers »	887 133	887 133	1 247 115	1 239 961
Système d'information « Finances »	2 033 000	2 553 000	1 925 811	2 430 662
Système d'information « Affaires juridiques »	860 000	860 000	800 999	924 716
Système d'information « Ressources humaines »	6 000 000	6 200 000	4 760 210	5 910 940

Total exploitation et évolution des systèmes d'information des activités support	10 881 133	11 601 133	9 430 923	11 075 603
Total	44 808 133	46 278 133	41 413 293	44 621 017

Après le traitement des retraits d'engagements antérieurs (REJB et recyclages), le total réel des dépenses de fonctionnement courant au titre de la sous-action 4 s'élève à 41 413 293 € en AE et 44 621 017 € en CP.

S'agissant des écarts relatifs à la **construction de l'environnement de travail numérique**, l'écart en AE s'explique principalement par la fin du précédent marché d'infogérance qui a nécessité la passation d'une prestation initialement prévue en 2023 (0,54 M€), l'aménagement de salles de visioconférence notamment sur les sites ministres du pôle ministériel (0,14 M€), l'achat de PC et autres fournitures, afin de reconstituer le stock (0,89 M€), ainsi que par une activité accrue d'infogérance du fait de l'augmentation du nombre de ministres. Sur les CP, la consommation est conforme aux attentes.

Concernant la **politique technique et fonctionnement des infrastructures**, la sous-consommation s'explique essentiellement par les éléments suivants :

- pour les services de transports de données – réseaux informatiques : par des rétablissements de crédits, qui avaient été prévus en 2023 ou en 2025 (-1,7 M€) et par la révision faisant suite au changement d'opérateur sur le réseau interministériel de l'État (-1,8 M€).
- pour les domaines d'échanges : par un ajustement à la baisse des licences Microsoft pour les DREAL.

Le niveau plus important que prévu des dépenses de services mutualisés s'explique principalement par des besoins plus importants sur l'hébergement des données (+0,8 M€). L'écart en CP s'explique aussi par le paiement des restes à payer 2023 (+0,73 M€)

Enfin, la sous-consommation des crédits relatifs à **l'exploitation et l'évolution des systèmes d'information des activités support**, est due en partie au retard pris sur la refonte du SI archivage papier, ainsi que dans la réalisation de divers projets sur la gestion RH (-0,83 M€) ou sur les parcours professionnels (-0,40 M€).

SOUS-ACTION 5 : MOYENS HORS TITRE 2 CONSACRÉS AUX RESSOURCES HUMAINES

	Prévision		Exécution	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Prestations et soutien aux initiatives locales	3 300 000	3 300 000	2 502 092	2 899 705
Politique en matière de restauration collective	7 500 000	7 500 000	7 366 819	7 148 151
Prévention des risques professionnels	3 167 000	3 167 000	4 360 839	3 778 758
Subventions aux partenaires associatifs	5 140 000	5 140 000	5 198 108	5 206 689
Recrutement, insertion, reclassement et maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés	318 253	318 253	1 084 491	1 009 037
Total dépenses d'action sociale	19 425 253	19 425 253	20 512 350	20 042 340
Dispositifs de formation individuelle et professionnalisation	500 000	500 000	482 347	437 027
Recrutements et organisation des concours	850 000	850 000	1 098 349	1 435 099
Centres de valorisation des ressources humaines	7 163 500	7 113 500	5 690 624	5 967 889
Actions d'innovation pour les transformations	650 000	650 000	728 267	681 301
Coaching et accompagnement du changement	950 000	950 000	1 167 387	772 880
Délégation à l'encadrement supérieur	450 000	450 000	259 466	177 092
Total dépenses de formation	10 563 500	10 513 500	9 426 440	9 471 287

Remboursement du coût du personnel mis à disposition	1 015 470	1 065 470	1 135 209	1 180 104
Versement aux opérateurs hors P217			70 955	107 060
Relations sociales	450 000	450 000	468 102	556 048
Total	31 454 223	31 454 223	31 613 055	31 356 840

Après le traitement des retraits d'engagements antérieurs (REJB et recyclages), le total réel des dépenses de fonctionnement courant au titre de la sous-action 5 s'élève à 31 613 055 € en AE et 31 356 840 € en CP.

Les dépenses globales d'**action sociale et prévention des risques professionnels** sont plus élevées que prévu :

- pour les **prestations et soutien aux initiatives locales**, la sous-consommation des crédits s'explique en partie par le volume de nouveaux marchés pour les logements et les crèches en administration centrale, plus faible que les années précédentes ;
- pour la **restauration collective**, l'exécution, relativement proche de la prévision, tient compte de la mise en œuvre de l'harmonisation des subventions de restauration pour les agents affectés en directions interdépartementales des routes (DIR) et en directions interrégionales de la mer (DIRM), ainsi que de l'augmentation du coût des denrées et des fluides ;
- pour la **prévention des risques professionnels**, l'écart s'explique par la passation de nouveaux contrats avec des services de santé au travail ;
- les **subventions aux partenaires associatifs** sont en légère hausse dans un contexte marqué par un soutien accru aux associations dans le cadre des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 ;
- les dépenses de **recrutement, insertion, reclassement et maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés** ont été financées par le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) via fonds de concours.

Pour les **dépenses de formation**, la consommation a été plus faible que prévue.

Si la consommation 2024 a été marquée par les dépenses liées à la formation des cadres supérieurs à la transition écologique, les centres de valorisation des ressources humaines ont davantage développé le recours aux formations en distanciel. De plus, une partie des sessions de formations programmées en fin d'année a été annulée faute de participants. Cette sous-consommation a permis de compenser l'augmentation des besoins sur l'activité de **recrutement et concours**, particulièrement marquée en CP, compte tenu des dispositifs d'attractivité mis en œuvre à partir de 2023.

S'agissant du **coaching et de l'accompagnement du changement**, l'écart se justifie par une intensification de l'accompagnement de la communauté des cadres dirigeants, notamment dans le cadre de transformations internes et de réorganisations, et des demandes de coaching d'équipe en très forte hausse.

En revanche, les dépenses de la **délégation à l'encadrement supérieur** sont plus faibles que prévu, compte tenu du nombre d'actions engagées sur la formation des primo-cadres de direction et les parcours mis en place par le dispositif DIESE.

Concernant le remboursement du coût du **personnel mis à disposition**, l'écart entre la prévision et l'exécution est dû à un nombre un peu plus important que prévu de mises à disposition d'agents en provenance d'organismes extérieurs à l'État.

SOUS-ACTION 6 : ACTIONS NATIONALES ET INTERNATIONALES EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

	Prévision		Exécution	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Participation à l'élaboration des normes et de la législation dans le cadre communautaire- fonctionnement	126 000	126 000	71 425	52 576
Appui et soutien des intérêts français dans le dispositif international- fonctionnement	756 300	756 300	1 441 857	1 441 110

Total dépenses de fonctionnement	882 300	882 300	1 513 282	1 493 686
Participation à l'élaboration des normes et de la législation dans le cadre communautaire-intervention	114 500	114 500	239 456	239 456
Appui et soutien des intérêts français dans le dispositif international-intervention	3 756 504	3 756 504	2 847 377	2 915 154
Partenariat associatif-intervention	3 177 532	3 177 532	2 848 500	2 846 600
Total dépenses d'interventions	7 048 536	7 048 536	5 935 332	6 001 209
Total	7 930 836	7 930 836	7 448 615	7 494 895

Après le traitement des retraits d'engagements antérieurs (REJB et recyclages), le total réel des dépenses de fonctionnement courant au titre de la sous-action 6 s'élève à 7 448 615 € en AE et 7 494 895 € en CP.

Les dépenses de fonctionnement sont le résultat de dépenses plus faibles que prévu pour l'organisation d'événements internationaux tels que les COP 29 et 16. Ces crédits ont été réorientés vers des actions d'intervention. Par ailleurs, cette sous-consommation a été compensée par la subvention versée à la Compagnie française des expositions (COFREX) pour financer le pavillon Français à l'exposition universelle 2025 à Osaka (6,4 M€ payés au total par le pôle ministériel en 2024, dont 1,05 M€ par le programme 217).

S'agissant des dépenses d'intervention, le versement de plusieurs contributions a été moins important que prévu (Programme des Nations Unies pour l'environnement à Paris, Organisation internationale de la Francophonie, Institut du développement durable et des relations internationales, Association française pour les Nations Unies). Par ailleurs, une contribution obligatoire a été versée par anticipation à une organisation transalpine, tandis qu'une subvention prévue pour une association européenne n'a pas été versée. La contribution à l'Agence internationale pour les énergies (IRENA) à quant à elle été prise en charge par le programme 174, après un transfert de 0,77 M€ du programme 217.

Par ailleurs, les dépenses relatives au partenariat associatif restent globalement conformes à la prévision.

SOUS-ACTION 7 : FONCTIONNEMENT COURANT DE L'INSPECTION GÉNÉRALE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE (IGEDD)

Après le traitement des retraits d'engagements antérieurs (REJB et recyclages), le total réel des dépenses de fonctionnement courant au titre de la sous-action 7 s'élève à 1 306 649 € en AE et 1 338 261 € en CP.

L'écart constaté entre l'exécution et la programmation 2024 s'explique en grande partie par la prise en charge du paiement de la subvention à l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (Ineris) pour un montant de 250 000 €, financé par un virement du programme 181.

SOUS-ACTION 8 : MOYENS CONSACRÉS A L'ENPC ET L'ENTPE

Activités	Prévision		Exécution	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subvention pour charges de services publics	30 161 722	30 161 722	29 585 976	29 585 976
Subvention pour charges d'investissement	6 000 000	600 000	5 571 000	557 100
Total ENPC	36 161 722	30 761 722	35 156 976	30 143 076
Subvention pour charges de services publics	24 389 321	24 389 321	23 971 551	23 971 551
Subvention pour charges d'investissement	3 000 000	1 000 000	2 785 500	928 500
Total ENTPE	27 389 321	25 389 321	26 757 051	24 900 051
Total	63 551 043	56 151 043	61 914 027	55 043 127

L'écart entre la prévision et l'exécution est détaillé dans le volet opérateurs.

ACTION

08 – Personnels œuvrant pour les politiques de transport

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
08 – Personnels œuvrant pour les politiques de transport	591 826 782 588 412 715		591 826 782 588 412 715	591 826 782 588 412 715		591 826 782 588 412 715

Les crédits de titre 2 portés par l'action 08 permettent la rémunération des agents œuvrant pour les actions du programme « politiques de transport » en poste en administration centrale, services régionaux (DREAL, DRI, DEAL et DIR), départementaux (DDTM) et représentent 8 945,05 ETPT.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	591 826 782	588 412 715	591 826 782	588 412 715
Rémunérations d'activité	378 263 093	368 984 758	378 263 093	368 984 758
Cotisations et contributions sociales	210 055 911	214 816 879	210 055 911	214 816 879
Prestations sociales et allocations diverses	3 507 778	4 611 078	3 507 778	4 611 078
Total	591 826 782	588 412 715	591 826 782	588 412 715

ACTION**09 – Personnels oeuvrant pour les politiques du programme "Sécurité et éducation routières"**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
09 – Personnels oeuvrant pour les politiques du programme "Sécurité et éducation routières"			0 0			0 0

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLEMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation

ACTION**11 – Personnels oeuvrant pour les politiques du programme "Affaires maritimes"**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
11 – Personnels oeuvrant pour les politiques du programme "Affaires maritimes"	222 714 416 218 382 813		222 714 416 218 382 813	222 714 416 218 382 813		222 714 416 218 382 813

Les crédits de titre 2 portés par l'action 11 permettent la rémunération des agents oeuvrant pour les politiques du programme « Affaires maritimes » en poste en administration centrale, services régionaux (DREAL, DRI, DEAL et DIRM), soit 2 977,76 ETPT.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	222 714 416	218 382 813	222 714 416	218 382 813
Rémunérations d'activité	141 035 017	135 900 868	141 035 017	135 900 868
Cotisations et contributions sociales	80 233 767	80 780 416	80 233 767	80 780 416
Prestations sociales et allocations diverses	1 445 632	1 701 529	1 445 632	1 701 529
Total	222 714 416	218 382 813	222 714 416	218 382 813

ACTION

13 – Personnels œuvrant pour la politique de l'eau et de la biodiversité

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
13 – Personnels œuvrant pour la politique de l'eau et de la biodiversité	266 205 446		266 205 446	266 205 446		266 205 446
	259 205 499		259 205 499	259 205 499		259 205 499

Les crédits de titre 2 portés par l'action 13 permettent la rémunération des agents œuvrant pour la politique de l'eau et de la biodiversité en poste en administration centrale, services régionaux (DREAL, DRI, DEAL) et départementaux (DDI notamment), soit 3 449,79 ETPT.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	266 205 446	259 205 499	266 205 446	259 205 499
Rémunérations d'activité	168 429 156	161 890 505	168 429 156	161 890 505
Cotisations et contributions sociales	95 979 206	94 999 925	95 979 206	94 999 925
Prestations sociales et allocations diverses	1 797 084	2 315 069	1 797 084	2 315 069
Total	266 205 446	259 205 499	266 205 446	259 205 499

ACTION

15 – Personnels œuvrant pour les politiques du programme Urbanisme, territoires et aménagement de l'habitat

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
15 – Personnels œuvrant pour les politiques du programme Urbanisme, territoires et aménagement de l'habitat	677 073 578 658 012 992		677 073 578 658 012 992	677 073 578 658 012 992		677 073 578 658 012 992

Les crédits de titre 2 portés par l'action 15 permettent la rémunération des agents œuvrant pour les politiques d'aide à l'accès au logement, à l'urbanisme, territoires, et amélioration de l'habitat, en poste en administration centrale, services régionaux (DREAL, DRI, DEAL) et départementaux (DDI notamment), soit 8 648,98 ETPT.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	677 073 578	658 012 992	677 073 578	658 012 992
Rémunérations d'activité	424 503 225	409 164 658	424 503 225	409 164 658
Cotisations et contributions sociales	248 213 128	243 040 837	248 213 128	243 040 837
Prestations sociales et allocations diverses	4 357 225	5 807 496	4 357 225	5 807 496
Total	677 073 578	658 012 992	677 073 578	658 012 992

ACTION

16 – Personnels œuvrant pour la politique de la prévention des risques

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
16 – Personnels œuvrant pour la politique de la prévention des risques	279 606 389		279 606 389	279 606 389		279 606 389
	288 213 114		288 213 114	288 213 114		288 213 114

Les crédits de titre 2 portés par l'action 16 permettent la rémunération des agents œuvrant pour les politiques de la prévention des risques en poste en administration centrale, services régionaux (DREAL, DRI, DEAL) et départementaux (DDI notamment), soit 3 364,61 ETPT.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLEMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	279 606 389	288 213 114	279 606 389	288 213 114
Rémunérations d'activité	177 122 636	181 132 161	177 122 636	181 132 161
Cotisations et contributions sociales	100 583 645	104 546 857	100 583 645	104 546 857
Prestations sociales et allocations diverses	1 900 108	2 534 096	1 900 108	2 534 096
Total	279 606 389	288 213 114	279 606 389	288 213 114

ACTION

18 – Personnels relevant de programmes d'autres ministères

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
18 – Personnels relevant de programmes d'autres ministères	3 254 351		⁰ 3 254 351	3 254 351		⁰ 3 254 351

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel		3 254 351		3 254 351
Rémunérations d'activité		1 951 175		1 951 175
Cotisations et contributions sociales		1 285 601		1 285 601
Prestations sociales et allocations diverses		17 575		17 575
Total		3 254 351		3 254 351

ACTION

22 – Personnels transférés aux collectivités territoriales

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
22 – Personnels transférés aux collectivités territoriales	18 792 775 15 306 680		18 792 775 15 306 680	18 792 775 15 306 680		18 792 775 15 306 680

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	18 792 775	15 306 680	18 792 775	15 306 680
Rémunérations d'activité	15 034 396	10 327 299	15 034 396	10 327 299
Cotisations et contributions sociales	3 751 240	4 845 584	3 751 240	4 845 584
Prestations sociales et allocations diverses	7 139	133 797	7 139	133 797
Total	18 792 775	15 306 680	18 792 775	15 306 680

ACTION**23 – Personnels œuvrant pour les politiques de l'énergie et du climat**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
23 – Personnels œuvrant pour les politiques de l'énergie et du climat	70 243 597 84 984 854		70 243 597 84 984 854	70 243 597 84 984 854		70 243 597 84 984 854

Les crédits de titre 2 portés par l'action 23 permettent la rémunération des agents œuvrant notamment pour les politiques de l'énergie et du climat, en poste en administration centrale et services régionaux (DREAL, DEAL), soit 836,15 ETPT.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	70 243 597	84 984 854	70 243 597	84 984 854
Rémunérations d'activité	44 432 802	55 207 874	44 432 802	55 207 874
Cotisations et contributions sociales	25 339 685	29 083 994	25 339 685	29 083 994
Prestations sociales et allocations diverses	471 110	692 986	471 110	692 986
Total	70 243 597	84 984 854	70 243 597	84 984 854

ACTION**25 – Commission nationale du débat public**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
25 – Commission nationale du débat public	3 103 000 3 278 511	8 464 149 5 254 437	11 567 149 8 532 948	3 103 000 3 278 511	8 464 149 3 967 001	11 567 149 7 245 512

Après le retraitement des retraits d'engagements antérieurs (REJB et recyclages), le total réel des dépenses de fonctionnement courant au titre de l'action 25 s'élève à 5 258 206 € en AE et 3 967 001 € en CP.

Les crédits de titre 2 portés par l'action 25 permettent la rémunération de 12,37 ETPT.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	3 103 000	3 278 511	3 103 000	3 278 511
Rémunérations d'activité	2 140 598	2 396 575	2 140 598	2 396 575
Cotisations et contributions sociales	954 251	872 201	954 251	872 201
Prestations sociales et allocations diverses	8 151	9 734	8 151	9 734
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	8 464 149	5 254 437	8 464 149	3 967 001
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	8 464 149	5 254 437	8 464 149	3 967 001
Total	11 567 149	8 532 948	11 567 149	7 245 512

Les crédits de fonctionnement (hors fonds de concours) ont été consommés à hauteur de 798 174 € en AE et 834 392 € en CP. La sous-consommation par rapport à la prévision, qui s'élevait à 964 149 € en AE et en CP, s'explique par le report ou l'annulation de grosses opérations dans le domaine de la communication. Ainsi, le partenariat avec l'UNESCO en juin 2024 a été annulé, ainsi que la campagne vidéo, les conceptions graphiques et l'accompagnement presse. Par ailleurs, l'enquête de notoriété a été reportée pour fin 2025. Enfin, certaines prestations d'expertises ont pris du retard et la consommation de CP a été décalée en 2025.

Les crédits de fonds de concours ont été consommés à hauteur de 4 460 033 € en AE et 3 132 610 € en CP.

Ils ont financé 4 débats :

- débat sur la construction de deux EPR2 sur le site de Gravelines (1,42 M€ en AE et 0,94 M€ en CP) ;
- débat sur la construction de deux EPR2 sur le site de Bugey (0,88 M€ en AE et 0,18 M€ en CP) ;
- débat sur le projet de technocentre de valorisation des métaux très faiblement radioactifs à Fessenheim (0,91 M€ en AE et 0,51 M€ en CP) ;
- débat sur l'exploitation d'une mine de lithium dans l'Allier sur le site de Beauvoir (1,25 M€ en AE et 1,48 M€ en CP).

ACTION

26 – Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (ACNUSA)

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
26 – Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (ACNUSA)	1 501 728 1 349 012	509 158 534 680	2 010 886 1 883 692	1 501 728 1 349 012	509 158 610 819	2 010 886 1 959 831

Après le retraitement des retraits d'engagements antérieurs (REJB et recyclages), le total réel des dépenses hors titre 2 de l'action 27 s'élève à 534 680 € en AE et 610 819 € en CP.

Les crédits de titre 2 portés par l'action 26 permettent la rémunération de 12,28 ETPT.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	1 501 728	1 349 012	1 501 728	1 349 012
Rémunérations d'activité	1 036 162	946 857	1 036 162	946 857
Cotisations et contributions sociales	459 617	393 242	459 617	393 242
Prestations sociales et allocations diverses	5 949	8 914	5 949	8 914
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	509 158	534 680	509 158	610 819
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	509 158	534 680	509 158	610 819
Total	2 010 886	1 883 692	2 010 886	1 959 831

Les crédits hors titre 2 de l'ACNUSA sont destinés à couvrir ses dépenses dans les 5 domaines suivants :

Activités	Prévision		Exécution	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Fonctionnement courant	109 158	109 158	113 276	134 634
Études	80 000	80 000	11 360	11 360
Communication et documentation	100 000	100 000	87 244	85 961
Contentieux	100 000	100 000	165 821	167 239
Systèmes d'information et de communication	120 000	120 000	156 979	211 624
Total	509 158	509 158	534 680	610 818

Dépenses de fonctionnement courant

L'écart en CP est dû à des décalages de paiement de 2023 à 2024, concernant des dépenses de formations et de colloques. Les frais de déplacements ont quant à eux été plus faibles que prévus, du fait de la vacance de postes de membres du collège de l'Autorité.

Études

Les crédits consacrés aux études en 2024 ont été conjoncturellement plus faibles qu'en 2023 (64 410 €). Cette forte baisse est due au décalage d'une étude prévue initialement fin 2024 et reportée à avril 2025.

Communication et documentation

Ces dépenses couvrent les activités traditionnelles en ce domaine : communication institutionnelle, conception et publication des rapports de gestion et du rapport public, les abonnements... Le niveau des dépenses en 2024 est du même ordre qu'en 2023.

Contentieux

Les dépenses sur ce poste, permettant de défendre les intérêts de l'État lors des recours contre les décisions du collège de l'Autorité devant les juridictions administratives, sont en 2024 à un niveau similaire à 2023, niveau toujours élevé, compte tenu du flux de recours. Dans la grande majorité des cas, le tribunal administratif de Paris, la cour administrative d'appel de Paris ou le Conseil d'État se prononcent en faveur de l'Autorité.

Systèmes d'information et de communication

Ces crédits ont été utilisés pour le projet de refonte des logiciels métier du pôle juridique (« Amendes » et « Téléprocédure ») qui est entré dans sa phase d'achèvement (livraison prévue pour le 2^e trimestre de 2025).

ACTION

27 – Commission de régulation de l'énergie (CRE)

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
27 – Commission de régulation de l'énergie (CRE)	16 977 551	4 968 545	21 946 096	16 977 551	7 529 215	24 506 766
	16 756 526	4 342 388	21 098 913	16 756 526	8 502 378	25 258 903

Après le traitement des retraits d'engagements antérieurs (REJB et recyclages), le total réel des dépenses hors titre 2 de l'action 27 s'élève à 4 456 441 € en AE et 8 502 378 € en CP.

Les crédits de titre 2 portés par l'action 27 permettent la rémunération de 167,07 ETPT.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLEMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	16 977 551	16 756 526	16 977 551	16 756 526
Rémunérations d'activité	12 241 438	12 174 487	12 241 438	12 174 487
Cotisations et contributions sociales	4 665 607	4 479 090	4 665 607	4 479 090
Prestations sociales et allocations diverses	70 506	102 948	70 506	102 948
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	4 968 545	4 217 074	7 529 215	8 394 618
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	4 968 545	4 217 074	7 529 215	8 394 618
Titre 6 : Dépenses d'intervention		125 314		107 760
Transferts aux autres collectivités		125 314		107 760
Total	21 946 096	21 098 913	24 506 766	25 258 903

Les crédits hors titre 2 de la CRE ont permis de couvrir ses dépenses dans les domaines suivants :

Activités	Prévision		Exécution	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Fonctionnement courant	381 000	381 000	297 693	425 312
Immobilier	988 000	4 322 000	184 913	4 759 718
Dépenses spécifiques	2 399 545	1 626 215	2 919 318	2 276 672
Informatique	1 200 000	1 200 000	1 054 517	1 040 675
Total	4 968 545	7 529 215	4 456 441	8 502 378

Les **dépenses de fonctionnement courant** ont été limitées en 2024, ce qui explique l'écart en AE. Par ailleurs, l'écart en CP est le résultat d'un suivi très fin des factures ayant permis de limiter le report des restes à payer sur 2025.

L'écart relatif aux **dépenses liées à l'immobilier** est dû essentiellement à une recette du sous-locataire de 1,14 M€ en AE et en CP, au paiement d'un semestre de loyer par avance et à un avoir de charges pour l'année 2022 (0,27 M€ en AE et en CP).

S'agissant des **dépenses spécifiques**, l'écart constaté au niveau des AE, correspond à une augmentation des études et au remboursement d'une dotation trop élevée dans le cadre d'une coopération avec l'Île Maurice (0,27 M€). L'écart au niveau des CP est lié à une meilleure gestion des paiements conduisant à la bonne réception des factures en fin d'année.

Enfin, l'écart constaté au niveau des **dépenses informatiques**, s'explique en grande partie par un moindre coût de NIS2 (dispositif de sécurité des réseaux et des systèmes d'information) par rapport aux prévisions.

ACTION

28 – Personnels œuvrant dans le domaine de la stratégie et de la connaissance des politiques de transition écologique

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
28 – Personnels œuvrant dans le domaine de la stratégie et de la connaissance des politiques de transition écologique	53 485 173 56 250 892		53 485 173 56 250 892	53 485 173 56 250 892		53 485 173 56 250 892

Les crédits de titre 2 portés par l'action 28 permettent la rémunération des agents en poste à l'inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) et dans les missions d'inspection générale territoriales (MIGT), soit 588,54 ETPT.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	53 485 173	56 250 892	53 485 173	56 250 892
Rémunérations d'activité	33 983 545	36 997 671	33 983 545	36 997 671
Cotisations et contributions sociales	19 129 716	18 843 464	19 129 716	18 843 464
Prestations sociales et allocations diverses	371 912	409 757	371 912	409 757
Total	53 485 173	56 250 892	53 485 173	56 250 892

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RECAPITULATION DES CREDITS ALLOUES PAR LE PROGRAMME AUX OPERATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2023		Prévision LFI 2024		Réalisation 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Météo-France (P159)	13 727	13 727			11 180	11 180
Subventions pour charges de service public	13 727	13 727			11 180	11 180
CELRL - Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (P113)					60 000	60 000
Transferts					60 000	60 000
OFB - Office français de la biodiversité (P113)	32 655	32 655			60 000	60 000
Subventions pour charges de service public	32 655	32 655				
Transferts					60 000	60 000
INERIS - Institut national de l'environnement industriel et des risques (P181)					250 000	250 000
Subventions pour charges de service public					250 000	250 000
ENPC - Ecole nationale des Ponts et Chaussées (P217)	28 209 939	28 264 881	36 161 722	30 761 722	35 156 976	30 143 076
Subventions pour charges de service public	28 209 939	28 264 881	30 161 722	30 161 722	29 585 976	29 585 976
Subventions d'investissement			6 000 000	600 000	5 571 000	557 100
CEREMA - Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (P159)	43 809	43 809			14 090	14 090
Subventions pour charges de service public	43 809	43 809			14 090	14 090
ENTPE - Ecole nationale des travaux publics de l'Etat (P217)	21 923 867	21 923 867	27 389 321	25 389 321	26 757 051	24 900 051
Subventions pour charges de service public	21 923 867	21 923 867	24 389 321	24 389 321	23 971 551	23 971 551
Subventions d'investissement			3 000 000	1 000 000	2 785 500	928 500
Universités et assimilés (P150)						45 000
Transferts						45 000
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)	45 555	34 778				22 777
Transferts	45 555	34 778				22 777
ENAC - Ecole nationale de l'aviation civile (P613)	36 105				76 955	113 060
Subventions pour charges de service public	36 105				76 955	113 060
VNF - Voies navigables de France (P203)					22 218	22 218
Subventions pour charges de service public					22 218	22 218
Total	50 305 657	50 313 717	63 551 043	56 151 043	62 408 470	55 641 452
Total des subventions pour charges de service public	50 260 102	50 278 939	54 551 043	54 551 043	53 931 970	53 968 075
Total des transferts	45 555	34 778			120 000	187 777
Total des subventions d'investissement			9 000 000	1 600 000	8 356 500	1 485 600

Note : les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2024, leur réalisation 2023 est sans objet.

En projet de loi de finances pour 2024, les subventions pour charges de service public de l'ENPC et de l'ENTPE s'élevaient respectivement à 30,16 M€ et à 24,39 M€. Ces montants ont été ramenés respectivement à 29,60 M€ et 23,97 M€ après mise en réserve initiale, puis à 29,44 M€ et 23,84 M€ € après les mouvements opérés sur la réserve de précaution au titre du décret d'annulation de février 2024.

Compte tenu des mouvements intervenus en gestion, le montant des crédits finalement alloués aux deux opérateurs (sur la catégorie 32 et relevant de l'action 7) s'est élevé en 2024 à 29,59 M€ pour l'ENPC et 23,97 M€ pour l'ENTPE.

Concernant les subventions pour charges d’investissement, les montant s’élevaient à 6 M€ en AE et 0,6 M€ en CP pour l’ENPC, et 3 M€ en AE et 1 M€ en CP pour l’ENTPE. Après mise en réserve initiale et surgel, les montants effectivement versés se sont élevés à 5,57 M€ en AE et 0,56 M€ en CP pour l’ENPC, et 2,79 M€ en AE et 0,93 M€ en CP pour l’ENTPE.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPERATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

Opérateur	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres collectivités
		sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	
ENPC - Ecole nationale des Ponts et Chaussées	Réalisation 2023	0	309	156	0	3
	Prévision 2024	0	311	199	0	5
	Réalisation 2024	0	311	168	0	4
ENTPE - Ecole nationale des travaux publics de l'Etat	Réalisation 2023	0	167	39	0	0
	Prévision 2024	0	185	35	0	2
	Réalisation 2024	0	181	39	0	0
Total	Réalisation 2023	0	476	195	0	3
	Prévision 2024	0	496	234	0	7
	Réalisation 2024	0	492	207	0	4

* Les emplois sous plafond 2024 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2024 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2024

En LFI 2024, l’ENPC et de l’ENTPE ont obtenu un schéma d’emplois de +2 ETP chacune.

Ainsi l’autorisation d’emplois sous plafond de l’ENPC a été portée à 311 ETPT.

Pour l’ENTPE, le plafond d’emplois a été fixé à 185 ETPT, soit +14 ETPT par rapport à 2023 :

- +12 ETPT au titre de la deuxième phase de transfert des effectifs de l’ENTE pour la mise en place du Bachelor ;
- +2 ETP au titre du schéma d’emplois.

Pour les 36 ETPT rémunérés par d’autres programmes de l’État et collectivités, il s’agit de 26 doctorants ITPE financés par la DRH du ministère chargé de l’écologie et de 10 agents mis à disposition d’opérateurs (CNRS et Université Gustave Eiffel - UGE).

SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
Emplois sous plafond 2024 *	496	492

* Ces emplois sous plafond font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2024 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2024

	Prévision ETP	Réalisation ETP
Schéma d'emplois 2024 en ETP	4	4

Les deux écoles ont exécuté leurs schémas d’emplois.

L'ENPC a consommé la totalité de son plafond d'emploi. En revanche, la sous consommation de l'ENTPE (-4 ETPT) s'explique essentiellement par le décalage des recrutements sur des postes d'enseignants-chercheurs associées au Bachelor. L'essentiel de ces permanents sont arrivés à l'automne 2024.

FISCALITE AFFECTEE AUX OPERATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

Intitulé de l'opérateur	Compte financier 2023	Budget initial 2024	Compte financier 2024
ENPC - Ecole nationale des Ponts et Chaussées	61 307	600 000	64 953
ENTPE - Ecole nationale des travaux publics de l'Etat	0	0	0
Total	61 307	600 000	64 953

Opérateurs

OPÉRATEUR

ENPC - Ecole nationale des Ponts et Chaussées

ANALYSE DE L'ACTIVITE ET DES RESULTATS DE L'OPERATEUR

Missions

L'École nationale des ponts et chaussées assure la formation initiale et continue d'ingénieurs possédant des compétences scientifiques, techniques et générales de haut niveau, les rendant aptes à exercer des fonctions d'encadrement et de responsabilité dans les domaines de l'écologie, de l'équipement, de l'aménagement et du développement des territoires, de l'urbanisme et de la construction, des transports et de leurs infrastructures, de l'énergie et du climat, de l'industrie, de l'économie et de l'environnement.

Dans ses domaines de compétence, l'école mène des actions de formation, de recherche et participe à la diffusion des connaissances. Elle exerce ses activités sur le plan national et international.

Elle a vocation à former des ingénieurs et des chercheurs de haut niveau pour l'administration (ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts) et les entreprises. Elle est habilitée à délivrer le diplôme d'ingénieur de l'École nationale des ponts et chaussées valant grade de master, des diplômes de master ainsi que le diplôme de docteur. Elle opère également des mastères spécialisés. L'école accueille chaque année environ 2 000 élèves.

En tant qu'école de la transition écologique, elle est notamment soucieuse de renforcer la dimension « climat » de ses enseignements intégrant déjà la transition écologique.

L'école mène une activité de recherche à travers douze laboratoires de recherche partagés avec d'autres établissements (UMR), dans lesquels travaillent une centaine de chercheurs permanents et plus de 200 doctorants. Une cinquantaine de thèses y sont soutenues chaque année dont une dizaine par des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts.

Gouvernance et pilotage stratégique

Forme juridique : établissement public scientifique, culturel et professionnel de type « Grand établissement »

Date de création : 1747

Texte de référence : décret n° 93-1289 du 8 décembre 1993 modifié relatif à l'École nationale des ponts et chaussées

Directeur général : Anthony Briant

Président du conseil d'administration : Benoît de Ruffray

Conseil d'administration : 24 membres dont :

- 5 membres de droit représentant les tutelles ;
- 9 personnalités qualifiées dont 2 représentants de l'association des anciens élèves ;
- 10 représentants élus (professeurs, autres enseignants et chercheurs, personnel administratif et technique et élèves).

Contrôleur budgétaire : CBCM au ministère chargé de l'écologie (contrôle budgétaire *a posteriori*)

Parmi les objectifs stratégiques, le COP 2022-2026 mentionne celui de conclure une convention d'alliance renforcée avec l'Institut Polytechnique de Paris (IP Paris) permettant l'intégration de l'ENPC comme établissement composante, afin de développer son expertise sur les enjeux de la transition écologique avec les autres écoles d'IP Paris, tout en préservant et développant le partenariat fort existant avec l'UGE sur les enjeux de la transition écologique liés à la ville et à l'aménagement durables.

Le décret n° 2024-818 du 15 juillet 2024 a modifié le décret n° 2019-549 du 31 mai 2019 portant création de l'établissement public expérimental Institut polytechnique de Paris et approbation de ses statuts et intègre l'ENPC comme 6^e école membre de l'IP Paris.

Le SPSI validé en 2020 couvre la période 2020-2024. La poursuite de sa mise en œuvre et l'initiation du SPSI 2025-2029 était un objectif fixé pour 2024.

La labellisation « développement durable et responsabilité sociétale » est un objectif à atteindre courant 2025.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2023		Prévision LFI 2024		Réalisation 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P185 – Diplomatie culturelle et d'influence		3				
Transferts		3				
P164 – Cour des comptes et autres juridictions financières					4	4
Transferts					4	4
P224 – Soutien aux politiques du ministère de la culture	30	30				
Subventions pour charges de service public	30	30				
P144 – Environnement et prospective de la politique de défense		18				
Transferts		18				
P129 – Coordination du travail gouvernemental	8	8				
Transferts	8	8				
P203 – Infrastructures et services de transports					1	
Transferts					1	
P205 – Affaires maritimes, pêche et aquaculture	8	12				
Transferts	8	12				
P113 – Paysages, eau et biodiversité						4
Transferts						4
P174 – Énergie, climat et après-mines					4	4
Subventions pour charges de service public					4	4
P217 – Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	28 210	28 265	36 162	30 762	35 157	30 143
Subventions pour charges de service public	28 210	28 265	30 162	30 162	29 586	29 586
Subventions d'investissement			6 000	600	5 571	557
P218 – Conduite et pilotage des politiques économiques et financières	4	4				
Transferts	4	4				
P104 – Intégration et accès à la nationalité française					21	21
Transferts					21	21
P305 – Stratégies économiques					4	4
Transferts					4	4
P150 – Formations supérieures et recherche universitaire	277	277	277	277	311	311
Subventions pour charges de service public	277	277	277	277	311	311
P231 – Vie étudiante	8	8			10	10
Transferts	8	8			10	10
P172 – Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	29	29			26	26

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2023		Prévision LFI 2024		Réalisation 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subventions pour charges de service public	20	20			20	20
Transferts	9	9			6	6
P135 – Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat					12	8
Transferts					12	8
P112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	4					4
Transferts	4					4
P147 – Politique de la ville	7	7				
Transferts	7	7				
P348 – Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs					1 540	778
Dotations en fonds propres					1 540	778
P148 – Fonction publique					94	
Transferts					94	
Total	28 585	28 660	36 438	31 038	37 182	31 316

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2024. Leur réalisation 2023 est sans objet.

Le montant en LFI 2024 de la SCSP de l'ENPC en provenance du programme 217 s'élevait à 30,16 M€, soit après mise en réserve, une dotation initiale de 29,60 M€.

Par ailleurs, une SCI de 6 M€ a été attribuée pour 2024, nette de réserve pour 5,57 M€ en AE et 0,57 M€ en CP

Ces montants ont été ajustés au cours de l'exercice 2024 des éléments suivants :

- surgel de la SCSP au mois de mars de 0,17 M€ en AE et CP ;
- surgel de la SCI de 0,9 M€ en AE et 0,1 M€ en CP ;
- abondement de 0,15 M€ au titre de la mise en place des nouveaux barèmes des bourses sur critères sociaux (après transfert du programme 231 « Vie étudiante »).

L'ENPC a par ailleurs reçu plusieurs subventions de divers programmes, notamment :

- du programme 150, principalement au titre des contrats doctoraux ;
- du programme 172 pour soutenir les activités de recherche de l'école ;
- du programme 348 pour des appels à projets dans le domaine de la transition écologique ;
- du programme 148 pour le projet Mentor « Mon métier d'agent public face à l'urgence écologique » commandé par la DGAFP.

COMPTE FINANCIER 2024

Avertissement

La situation du compte financier au regard de son vote n'est pas renseignée. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *	Produits	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Personnel	39 740	39 322	Subventions de l'État	29 954	31 693
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	5 592	5 481	– subventions pour charges de service public	29 954	31 693
			– crédits d'intervention(transfert)		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	15 985	16 144	Fiscalité affectée	600	65
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions	5 679	7 232
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	3 300	3 506	Revenus d'activité et autres produits	19 103	17 715
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	3 300	3 506	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>	395	75
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>			<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	1 210	1 214
Total des charges	55 725	55 466	Total des produits	55 336	56 705
Résultat : bénéfice		1 238	Résultat : perte	389	
Total : équilibre du CR	55 725	56 705	Total : équilibre du CR	55 725	56 705

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *	Ressources	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	1 306	3 455
Investissements	5 816	3 678	Financement de l'actif par l'État	567	1 335
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État	116	89
			Autres ressources		151
Remboursement des dettes financières		477	Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	5 816	4 155	Total des ressources	1 989	5 030
Augmentation du fonds de roulement		875	Diminution du fonds de roulement	3 827	

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

L'ENPC a disposé en 2024 de produits à hauteur de 56,7 M€ dont 51,4 % proviennent de subventions pour charges de service public (en diminution par rapport à 2023 où elles représentaient 54 % de son budget, la part des ressources propres étant en constante augmentation). Les recettes propres représentent désormais 53 % des recettes de l'école contre 47 % en 2023.

La variation du résultat comptable entre le budget initial et le compte financier résulte d'une légère sous-exécution des charges (notamment de personnel) malgré une très légère sur-exécution des charges de fonctionnement. À noter un travail d'optimisation et de comptabilisation des dépenses de fonctionnement qui ont permis de les contenir. À noter également une sur-exécution des produits notamment en raison de subventions reçues. Dans le

même temps, les dépenses (personnel et fonctionnement) sur ressources propres de la recherche augmentent du fait de l'exécution des contrats (ERC) dont d'importantes avances ont été encaissées en 2023.

Le fonds de roulement, qui était en diminution en 2021 et 2022, bénéficie d'un léger abondement en 2024.

TRESORERIE

(en milliers d'euros)		
Compte financier 2023	Budget initial 2024	Compte financier 2024
18 932	9 363	15 638

En exécution, le solde budgétaire s'établit à – 3,96 M€ et la trésorerie au 31 décembre 2024 à 15,64 M€ qui résulte d'encaissements moins importants que prévu, situation principalement liée aux activités de recherche et qui a été globalement compensé par une sous-consommation de CP de fonctionnement (96,4 % d'exécution) et de CP d'investissement (81,4 % d'exécution). L'enveloppe de personnel a été consommée à 99,33 %.

La baisse de la trésorerie par rapport au 31 décembre 2023, est en grande partie due à un niveau de décaissement, lié au paiement des factures, plus important qu'en 2023, réduisant le niveau des dettes fournisseurs, et un montant des créances clients augmentant associé à des prévisions d'encaissements sur contrats non réalisées.

Les dépenses de personnel sont en hausse de 3,7 % en raison du rattrapage d'arriérés de paiement sur les vacances (1,4 M€), de la saturation du plafond d'emploi (+2 ETPT), de l'augmentation du personnel sur ressources propres en raison de l'accroissement de l'activité de recherche (génératrice de subventions qui sont versées sur les prochaines années) et de l'augmentation des dépenses d'action sociale.

Les dépenses de fonctionnement sont également en hausse (inflation et exécution des contrats de recherche) mais relative grâce à un important travail d'optimisation des dépenses. Les trois postes de dépenses les plus élevés sont les versements partenaires, bourses et autres subventions (3,18 M€), les charges immobilières (2,90 M€) et les missions (1,90 M€). Ces trois postes ont connu une baisse grâce à l'optimisation des dépenses.

Les recettes proviennent principalement de la SCSP (56 %) et des ressources propres générées par l'activité de formation et de recherche.

La différence entre la prévision de trésorerie au budget initial et la réalisation au compte financier provient de décalages d'engagement d'opérations de travaux et de subventions obtenues en cours d'année.

AUTORISATIONS BUDGETAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2024		Compte financier 2024 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel (yc enveloppe recherche)	40 440	40 440	41 015	41 015
Fonctionnement (yc enveloppe recherche)	12 432	12 685	11 144	12 578
Intervention	0	0	0	0
Investissement (yc enveloppe recherche)	6 394	5 816	2 164	3 835
Dont enveloppe recherche	27 236	26 853	25 646	25 792
- Personnel enveloppe recherche	23 747	23 747	22 409	22 409
- Fonctionnement enveloppe recherche	2 179	1 796	2 276	2 204
- Investissement enveloppe recherche	1 310	1 310	960	1 178
Total des dépenses AE (A) CP (B)	59 266	58 941	54 323	57 428
dont contributions employeur au CAS pensions	5 592	5 592	5 481	5 481

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Recettes globalisées	34 106	36 072
Subvention pour charges de service public	29 902	29 905
Subvention pour charges d'investissement	0	0
Autres financements de l'État	0	812
Fiscalité affectée	600	798
Autres financements publics	85	607
Recettes propres	3 519	3 951
Recettes fléchées	19 249	17 395
Subvention pour charges d'investissement fléchée	0	557
Financements de l'État fléchés	734	219
Autres financements publics fléchés	4 900	6 166
Recettes propres fléchées	13 615	10 453
Total des recettes (C)	53 355	53 467
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	0	0
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	5 586	3 960

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

DEPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Diffusion des connaissances	1 166 1 177	528 474	431 484	0 0	0 0	64 13	64 13	1 757 1 665	1 661 1 674
Enseignement	9 475 10 279	4 097 4 102	4 096 3 904	0 0	0 0	75 62	75 43	13 647 14 443	13 646 14 226
Recherche	23 747 22 409	2 179 2 276	1 796 2 204	0 0	0 0	1 310 960	1 310 1 178	27 236 25 646	26 853 25 792
Soutien - Management	6 053 7 149	5 628 4 292	6 361 5 986	0 0	0 0	4 945 1 128	4 367 2 600	16 626 12 570	16 781 15 736
Total	40 440 41 015	12 432 11 144	12 685 12 578	0 0	0 0	6 394 2 164	5 816 3 835	59 266 54 323	58 941 57 428

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	5 586	3 960
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	75	75
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	1 277	2 292
Autres décaissements non budgétaires	0	1 370
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	6 937	7 697
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	0
Abondement de la trésorerie fléchée	0	1 409
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	0
Total des besoins	6 937	7 697

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	0
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	1 223	3 961
Autres encaissements non budgétaires	0	442
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	1 223	4 403
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	5 714	3 294
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	5 714	4 703
Total des financements	6 937	7 697

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

Le solde budgétaire bien qu'en amélioration par rapport à la prévision du budget initial, s'élève à – 3 960 k€, stable par rapport à 2023.

Les opérations pour le compte de tiers concernent des flux financiers avec l'IGN :

- les encaissements concernent les versements effectués par l'IGN au titre des remboursements des frais payés par l'ENPC pour les exercices 2022, 2023 et 2024 ;
- les décaissements concernent les paiements des factures effectuées par l'ENPC en 2024.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2023 (1)	Prévision 2024 (2)	Réalisation 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	465	510	479
– sous plafond	309	311	311
– hors plafond	156	199	168
dont contrats aidés			
dont apprentis	3	5	4
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			30
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			30

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2023.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2024.

Le schéma d'emplois prévu à +2 ETP a été réalisé.

L'autorisation d'emplois a été fixée en LFI 2024 à 311 ETPT sous plafond.

Les 30 autres emplois en fonction dans l'opérateur correspondent aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts, en formation doctorale, mis à disposition de l'ENPC à titre gratuit. Pour rappel, l'ENPC bénéficie du régime des « responsabilités et compétences élargies » (RCE) depuis le 1^{er} janvier 2016.

OPÉRATEUR

ENTPE - Ecole nationale des travaux publics de l'Etat

ANALYSE DE L'ACTIVITE ET DES RESULTATS DE L'OPERATEUR

Missions

L'ENTPE, établissement d'enseignement supérieur et de recherche, forme des ingénieurs et cadres en formation initiale et continue, appelés à porter et déployer la transition écologique et solidaire dans les territoires, en s'appuyant sur les connaissances et innovations produites au sein de ses laboratoires de recherche. Elle intervient sur l'ensemble des champs professionnels de l'aménagement, de l'organisation et de la gestion des territoires urbanisés :

- bâtiments et infrastructures ;
- aménagement des territoires, politiques urbaines, urbanisme ;
- systèmes de transport et mobilités ;
- sols, eau et hydrosystèmes anthropisés : maîtrise des impacts et des risques environnementaux, prévention des pollutions et des nuisances, préservation de la biodiversité.

Elle est habilitée à délivrer le diplôme d'ingénieur de l'ENTPE et le *bachelor* par apprentissage « transition écologique et territoires » valant grade de licence depuis la rentrée 2023. Elle délivre des diplômes de master dans 8 mentions différentes, ainsi que le diplôme de doctorat dans 3 écoles doctorales partagées avec les autres établissements d'enseignement supérieur et de recherche du site de Lyon Saint-Étienne. Elle délivre également des diplômes de mastère. Elle accueille chaque année environ 900 étudiants dont plus de 700 en cycle ingénieur. 50 % environ des élèves ingénieurs sont fonctionnaires.

L'école mène une activité de recherche à travers cinq laboratoires de recherche partagés avec d'autres établissements (universités, écoles, CNRS) dans lesquels travaillent 90 chercheurs dont 70 permanents et une centaine de doctorants. Elle participe à la diffusion des connaissances et conduit des actions internationales et partenariales avec une capacité à faire dialoguer les acteurs publics et privés.

Gouvernance et pilotage stratégique

Forme juridique : établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

Date de création : 1954

Texte de référence : décret n° 2025-105 du 3 février 2025 relatif à l'École nationale des travaux publics de l'État

Directrice générale : Cécile Delolme

Présidente du Conseil d'administration : Élisabeth Crépon

Conseil d'administration (35 membres) en 2024 :

- 21 personnalités extérieures nommées par le ministre de tutelle (personnalités issues des employeurs des ingénieurs TPE, personnalités représentant l'enseignement supérieur et la recherche, personnalités issues des associations, des organisations syndicales et à titre personnel) ;

- 14 membres élus (enseignants dont l'école n'est pas l'employeur principal, chercheurs et enseignants internes, personnels administratif et technique, doctorants, étudiants de 3^e année, masters, certificat d'études supérieures (CES), étudiants de 2^e année, étudiants de 1^{re} année).

Contrôleur budgétaire : CBCM au MTE (contrôle budgétaire *a posteriori*)

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2023		Prévision LFI 2024		Réalisation 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P203 – Infrastructures et services de transports						
Transferts						
P217 – Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	21 924	21 924	27 389	25 389	26 757	24 900
Subventions pour charges de service public	21 924	21 924	24 389	24 389	23 972	23 972
Subventions d'investissement			3 000	1 000	2 786	929
P723 – Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État		226				
Dotations en fonds propres		226				
P348 – Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs	156				110	18
Dotations en fonds propres	156				110	18
P349 – Transformation publique					38	38
Subventions d'investissement					38	38
Total	22 079	22 150	27 389	25 389	26 905	24 956

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2024. Leur réalisation 2023 est sans objet.

Le montant en LFI 2024 de la SCSP de l'ENTPE en provenance du programme 217 s'élevait à 24,39 M€, soit après mise en réserve, une dotation initiale de 23,97 M€.

Par ailleurs, une SCI de 3 M€ a été attribuée pour 2024, nette de réserve pour 2,8 M€ en AE et 0,93 M€ en CP

Ces montants ont été ajustés au cours de l'exercice 2024 des éléments suivants :

- surgel de la SCSP au mois de mars de 0,13 M€ en AE et CP ;
- surgel de la SCI de 0,05 M€ en AE et 0,01 M€ en CP ;
- abondement de 0,06 M€ au titre de la mise en place des nouveaux barèmes des bourses sur critères sociaux (après transfert du programme 231 « Vie étudiante ») ;
- abondement de 0,06 M€ pour l'action sociale et la médecine de prévision des ingénieurs élèves fonctionnaires.

L'ENTPE a par ailleurs reçu des dotations provenant d'autres programmes :

- 0,11 M€ en AE et 0,02 en CP du programme 348, afin de financer un système de chauffage de la piscine par des énergies renouvelables ;
- 0,38 M€ en AE et CP du programme 349, au titre du fonds vert.

COMPTE FINANCIER 2024

Avertissement

La situation du compte financier au regard de son vote n'est pas renseignée. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *	Produits	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Personnel	18 778	18 350	Subventions de l'État	23 967	24 009
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	3 968	3 794	– subventions pour charges de service public	23 967	24 009
			– crédits d'intervention(transfert)		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	9 122	9 551	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions	1 992	2 212
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	2 650	3 337	Revenus d'activité et autres produits	2 914	4 418
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	2 650	3 337	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>	1 100	316
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>			<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		5
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>		1 225
Total des charges	27 900	27 901	Total des produits	28 872	30 639
Résultat : bénéfice	973	2 738	Résultat : perte		
Total : équilibre du CR	28 872	30 639	Total : équilibre du CR	28 872	30 639

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *	Ressources	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	2 523	4 530
Investissements	2 879	3 278	Financement de l'actif par l'État	945	2 804
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État	300	205
			Autres ressources		
Remboursement des dettes financières	78		Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	2 957	3 278	Total des ressources	3 768	7 538
Augmentation du fonds de roulement	811	4 260	Diminution du fonds de roulement		

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

L'ENTPE a disposé en 2024 d'un budget de 30,64 M€, dont 78 % proviennent de la subvention pour charges de service public, soit une légère baisse de la dépendance à la SCSP avec la hausse de leurs ressources propres.

Le BI présentait un résultat prévisionnel excédentaire de 0,97 M€, la réalisation du résultat du compte financier fait apparaître un excédent de 2,74 M€, soit un écart de 1,77 M€ qui se justifie comme suit :

- Sur les recettes : +1,48 M€

Impact de la correction technique du financement de la SCSP initialement inscrite au BI en ressources patrimoniales et intégré au compte de résultat de 0,93 M€.

Changement de méthode des écritures d'inventaires sur les produits constatés d'avances : 0,55 M€.

- Sur les dépenses : -0,29 M€

Cet écart est expliqué dans un premier temps par une sous consommation de la masse salariale liée à des décalages de recrutements des enseignants-chercheurs pour la deuxième année du *Bachelor*, compensée par une hausse de la variation des opérations non budgétaires (impact de la hausse des amortissements et des reprises sur provisions).

TRESORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2023	Budget initial 2024	Compte financier 2024
9 761	8 500	11 822

L'écart de +3 322 k€ par rapport au montant inscrit au budget initial s'explique principalement par l'amélioration du solde budgétaire de +2 444 k€, et de la variation du solde initial de trésorerie de +777 k€.

AUTORISATIONS BUDGETAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2024		Compte financier 2024 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel (yc enveloppe recherche)	18 778	18 778	17 981	17 981
Fonctionnement (yc enveloppe recherche)	6 721	6 472	6 519	6 038
Intervention	0	0	0	0
Investissement (yc enveloppe recherche)	5 324	3 511	2 840	3 264
Dont enveloppe recherche	9 057	9 186	9 333	9 302
- Personnel enveloppe recherche	7 532	7 532	7 587	7 587
- Fonctionnement enveloppe recherche	975	975	1 013	935
- Investissement enveloppe recherche	550	679	733	780
Total des dépenses AE (A) CP (B)	30 823	28 761	27 340	27 283
dont contributions employeur au CAS pensions	3 968	3 968	3 797	3 797

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Recettes globalisées	26 527	26 770
Subvention pour charges de service public	23 967	23 840
Subvention pour charges d'investissement	0	131
Autres financements de l'État	945	929
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	0	389
Recettes propres	1 616	1 481
Recettes fléchées	2 014	2 737
Subvention pour charges d'investissement fléchée	0	300
Financements de l'État fléchés	0	56
Autres financements publics fléchés	2 014	2 191
Recettes propres fléchées	0	191
Total des recettes (C)	28 541	29 507
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	0	2 225
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	219	0

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

DEPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
Budget initial Compte financier *	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Diffusion des connaissances	277 270	180 157	180 156	0 0	0 0	0 0	0 0	457 428	457 427
Enseignement	4 705 5 555	1 609 1 836	1 609 1 750	0 0	0 0	190 185	190 192	6 504 7 575	6 504 7 497
Recherche	7 532 7 587	975 1 013	975 935	0 0	0 0	550 733	679 780	9 057 9 333	9 186 9 302
Soutien-support	6 264 4 569	3 957 3 513	3 708 3 198	0 0	0 0	4 584 1 922	2 642 2 291	14 805 10 004	12 614 10 058
Total	18 778 17 981	6 721 6 519	6 472 6 038	0 0	0 0	5 324 2 840	3 511 3 264	30 823 27 340	28 761 27 283

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	219	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	78	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	246	216
Autres décaissements non budgétaires	0	293
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	543	509
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	2 061
Abondement de la trésorerie fléchée	0	167
Abondement de la trésorerie non fléchée	733	1 894
Total des besoins	543	2 570

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	2 225
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	58	273
Autres encaissements non budgétaires	0	72
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	58	2 570
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	485	0
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	1 218	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	0	0
Total des financements	543	2 570

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

L'année 2024 marque la fin des travaux engagés dans le cadre du plan de relance et des financements associés, et le début des engagements des investissements immobiliers financés par le CPER (2021-2027).

La SCSP de 23,97 M€ est exécutée à hauteur de 93,36 %, les dépenses de personnel sont exécutées à 96,01 %, les dépenses de fonctionnement à 98,98 % et celles d'investissement à 90,7 %.

Le solde budgétaire présente un excédent de 2,22 M€ grâce à :

- la poursuite d'une meilleure maîtrise des encaissements sur ressources propres, en particulier des programmes de financement ANR, Région Auvergne-Rhône-Alpes et ADEME ;
- des avances contractuelles à hauteurs de 0,86 M€ ont été versées en lien avec les nombreux projets de recherche retenus et contractualisés fin 2024 (projets ANR et autres financeurs) ;
- le premier versement de la SCSi de 0,93 M€ dont les dépenses seront effectives à compter de 2025.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2023 (1)	Prévision 2024 (2)	Réalisation 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	206	220	220
– sous plafond	167	185	181
– hors plafond	39	35	39
dont contrats aidés			
dont apprentis		2	
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			36
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			36

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2023.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2024.

L'ENTPE a réalisé le schéma d'emploi prévu (+2 ETP), en procédant aux recrutements d'un chargé des affaires contractuelles de la recherche et d'un enseignant de sport.

Concernant le plafond d'emplois, l'écart constaté entre le budget initial et l'exécution est lié à une sous consommation temporaire, relative au recrutement en cours d'année des créations de postes en lien avec la mise en place du *bachelor* à la rentrée 2023 (mise en place des 3 années du *bachelor* sur les années académiques 2023, 2024 et 2025).

Pour les 36 ETPT rémunérés par d'autres programmes de l'État et collectivités, il s'agit de 26 doctorants ITPE financés par le pôle ministériel et de 10 agents mis à disposition d'opérateurs (CNRS et UGE).

PROGRAMME 380

**Fonds d'accélération de la transition écologique dans
les territoires**

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Philippe MAZENC

Directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature

Responsable du programme n° 380 : Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires

La reconduction du Fonds vert en 2024 a permis de maintenir l'accompagnement de l'État pour les projets de transition écologique des territoires, de plus en plus exposés aux effets du changement climatique. L'année 2024 a confirmé la nécessité de poursuivre les efforts d'adaptation engagés dès la création du programme en 2023. Les différents événements climatiques survenus sur le territoire national, dont le plus important a été le cyclone Chido à Mayotte, attestent qu'il est plus que jamais nécessaire de poursuivre le travail de prévention des risques naturels. Plus particulièrement, il apparaît impératif de renforcer les efforts déjà entrepris dans le cadre du Fonds vert en matière d'adaptation du bâti, des villes, des villages, de préservation des ressources naturelles et foncières et de protection des personnes.

Ces travaux d'adaptation demeurent indispensables dans la mesure où l'exposition aux risques augmente. Qu'il s'agisse des vents cycloniques, d'érosion, de recul du trait de côte, d'inondations ou d'incendies, les territoires sont de plus en plus vulnérables et exposés à des risques dont l'intensité est fortement susceptible de s'accroître. À ce titre, le Fonds vert demeure un outil transversal pertinent, aux impacts essentiels.

L'impact écologique du Fonds vert paraît d'autant plus fondamental que le déploiement du programme s'est effectué en 2024 dans un contexte budgétaire contraint. La gestion a effectivement été marquée par des annulations et gels budgétaires, qui ont favorisé un redoublement de l'attention accordée aux impacts des projets bénéficiaires. Les investissements réalisés permettront de limiter à long terme les coûts de compensation des dégâts, dont les montants sont généralement plus élevés que les investissements d'adaptation pouvant être réalisés en amont.

Comme en 2023, l'aide proposée aux collectivités territoriales par le Fonds vert a fait l'objet de nombreuses sollicitations, témoignant des besoins d'accompagnement des territoires. Une première lecture des données de 2024 permet d'estimer que près de 8 520 dossiers ont été acceptés, pour un total de 12 050 dossiers déposés. La quasi-totalité des crédits a été engagée (1,6 Md€), permettant de financer des projets dont le coût total des opérations de mise en œuvre s'élève à plus de 10,6 Md€[1].

En 2024, le déploiement du programme s'est effectué efficacement grâce à son fonctionnement souple, et avec la mobilisation des services déconcentrés. Les services de l'État en région et en département, en charge de l'instruction des demandes, ont grandement contribué à l'atteinte de près de 100 % de consommation des autorisations d'engagement. Leur réactivité face aux besoins de reprogrammation en début d'année a permis de lancer rapidement l'exercice budgétaire dans un calendrier contraint.

De plus, il apparaît que la programmation initiale a traduit au mieux les besoins des collectivités territoriales. La relative faiblesse des écarts constatés en fin de gestion entre la répartition des enveloppes initialement programmées (à titre indicatif) et la répartition des consommations exécutées au 31 décembre 2024 témoigne de la bonne appréciation des besoins des territoires par les services déconcentrés après une année d'existence du programme. La fongibilité des crédits à la main des préfets de région et de département a néanmoins permis une bonne adaptation aux besoins locaux et une optimisation de la gestion dans un cadre budgétaire contraint qui a permis de maintenir certaines priorités (rénovation des établissements scolaires notamment cf. circulaire du 4 avril 2024). Cette programmation a par ailleurs tenu compte d'un lot de 4 460 dossiers déposés en 2023 et basculés sur

la gestion 2024, ces projets n'ayant pu être instruits en 2023 en raison de leur date tardive de dépôt, d'un manque de crédits disponibles ou d'une insuffisante maturité dans leur préparation.

Renforcés de deux nouvelles mesures en 2024 visant l'accompagnement des territoires d'industrie en transition écologique et des mobilités durables en zone rurale, les financements de 2024 du Fonds vert ont permis d'élargir le type d'appui apporté aux territoires.

A titre d'illustration des impacts attendus, peuvent être cités 1434 établissements scolaires bénéficiant d'une rénovation énergétique de leurs bâtiments, 1170 hectares de friches recyclées permettant la production de 30 000 logements, 630 hectares renaturés, la création de 163 services ou bouquet de services de mobilité de proximité en zone rurale, concernant au moins 4 millions de personnes, et l'accompagnement du déploiement de 32 zones à faibles émissions. Dans le même temps, les projets de prévention des risques inondation, incendies, cyclones, montagne, ont contribué à renforcer la protection d'une plus grande population. La réalisation du bilan détaillé de 2024 permettra de préciser davantage les impacts attendus de la mise en œuvre des projets bénéficiaires dans l'ensemble des mesures.

Les collectivités territoriales sont, en 2024 encore, les principales bénéficiaires du programme. Les autres bénéficiaires sont des opérateurs fonciers pour le recyclage des friches ou la renaturation des villes et des villages, ainsi que des entreprises pour la mesure « Territoires d'industrie en transition écologique » et « mobilités durables en zone rurale », ainsi que quelques associations pour cette deuxième mesure. Au total, le programme a bénéficié en 2024 à plus de 6 241 demandeurs distincts dont 5 311 sont des communes. Les communes bénéficiaires les plus représentées sont celles qui comptent moins de 10 000 habitants (près de 5 970 dossiers, soit 70 % des dossiers bénéficiaires), dont 74 % concernent des communes de moins de 3 500 habitants (4 435 dossiers). Si les collectivités territoriales et leurs groupements représentent l'essentiel des porteurs de projets bénéficiaires (les groupements intercommunaux représentent 23 % des dossiers acceptés), les subventions ont également pu profiter à des associations déclarées (40 dossiers) ou à des entreprises (au moins 310 dossiers lauréats sont portés par une entreprise).

Par ailleurs, le programme a pu participer au financement de l'organisation des conférences des parties (COP) régionales de la planification territoriale écologique, à travers des dépenses en communication ou en ingénierie.

[1] Ces chiffres correspondent aux données disponibles le 18 février 2025. Elles sont susceptibles d'évoluer au cours de la réalisation du bilan 2024 du Fonds vert, après consolidation du nombre de projets bénéficiaires et de leurs données afférentes par les services de la DGALN.

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Efficacité des crédits mobilisés dans le cadre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires

INDICATEUR 1.1 : Effet de levier exprimé sur la totalité du fonds

OBJECTIF 2 : Rénovation énergétique

INDICATEUR 2.1 : Taux moyen d'économies d'énergie

OBJECTIF 3 : Qualité du cadre de vie

INDICATEUR 3.1 : Surface de friches recyclées (fonds friches)

INDICATEUR 3.2 : Surface de friches recyclées par million d'euros dépensé

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Efficacité des crédits mobilisés dans le cadre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires

INDICATEUR

1.1 – Effet de levier exprimé sur la totalité du fonds

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Effet de levier exprimé sur la totalité du fonds	ratio	Non déterminé	5	4	6	cible atteinte	Non déterminé

Commentaires techniques

Source des données : préfectures, porteurs de projets

Méthodologie : Les données ont été transmises par les préfectures, à partir des montants communiqués par les porteurs de projets et sur la base du montant des subventions attribuées. Le calcul de l'effet de levier s'est effectué à partir du coût total des projets subventionnés (montant du plan de financement initial), rapporté au montant total des subventions accordées au titre du fonds. Un ratio de 4 signifie qu'un euro de subvention a permis de subventionner un projet d'un montant total quatre fois supérieur, soit un taux de subvention de 25 %.

ANALYSE DES RESULTATS

Le montant total de crédits engagés au 31 décembre 2024 s'élève à 1 596,5 millions d'euros, soit la quasi-totalité de la ressource disponible en AE du programme (99,96 %). Le coût total des projets réalisés s'élève à plus de 10 milliards d'euros, établissant un taux de subvention de 16 % en 2024, avec un ratio de 1 pour 6, sur la base de l'assiette initiale des plans de financement des projets présentés. Le calcul de cet effet de levier 1 pour 6 comprend uniquement les financements Fonds vert et ne présage pas d'autres financements de l'État.

Le taux cible de 1 pour 4 défini dans le projet annuel de performance (PAP) est donc atteint. L'atteinte d'un taux d'effet de levier de 1 pour 6 constitue une performance positive du programme, car les crédits du Fonds vert permettent de financer des projets avec une meilleure efficacité budgétaire. L'amélioration de l'effet de levier des financements du Fonds vert peut s'expliquer par la baisse de la dotation du programme, au regard des montants totaux des projets. Dans un contexte de recherche d'économies au niveau national, cette évolution semble cohérente avec l'objectif d'optimiser la mobilisation des ressources budgétaires de l'État.

OBJECTIF

2 – Rénovation énergétique

INDICATEUR

2.1 – Taux moyen d'économies d'énergie

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Taux moyen d'économies d'énergie au stade de la sélection des projets	%	Non déterminé	-50%	-45 %	-55%	cible atteinte	Non déterminé

Commentaires techniques

Source des données : sélection des projets après instruction par les services de l'État ; étude thermique transmise par les porteurs de projet justifiant des économies d'énergies attendues.

Méthodologie : L'étude thermique exigée comme pièce justificative pour tous les projets de rénovation énergétique en métropole (hors projets visant uniquement l'amélioration du confort d'été) permet de justifier des économies d'énergie et de la baisse des émissions de gaz à effet de serre attendues du projet soutenu. Cette étude comporte le calcul des consommations énergétiques conventionnelles en énergie finale avant et après travaux en kWhEF/an et le gain en % en résultant. Ces données ont été reportées par le porteur de projet dans le formulaire de demande d'aide rempli en ligne sur Démarches simplifiées (DS) et vérifiées à l'instruction. Elles ont été remontées depuis DS dans l'outil de suivi et de pilotage du Fonds vert qui affiche cet indicateur.

L'indicateur est calculé sur l'ensemble des dossiers acceptés pour lesquels les informations requises sont reportées en rapportant les économies d'énergie attendues de l'ensemble des projets (Somme des consommations d'énergie avant-projet - Somme des consommations d'énergie après projet) à la somme des consommations d'énergie avant-projet.

ANALYSE DES RESULTATS

Fin janvier 2025, avant consolidation de la liste des projets subventionnés par le Fonds vert de l'année 2024, on dénombre 3020 dossiers acceptés sur Démarches simplifiées pour la mesure de rénovation énergétique des bâtiments publics. L'indicateur de performance est calculé sur les 2 784 dossiers pour lesquels les consommations d'énergie estimées avant et après projet sont renseignées.

Il en ressort que la baisse des consommations d'énergie attendue sur l'ensemble des projets subventionnés est de l'ordre de 55 %, soit au-delà de la cible fixée. Ces résultats provisoires doivent être interprétés avec précaution car les données n'ont pas été redressées. Les informations déclarées par les porteurs de projets dans leurs demandes peuvent en effet contenir des incohérences. A cet effet, des travaux d'amélioration de l'outil Démarches simplifiées sont étudiés pour faciliter les corrections sans nécessiter d'intervention du demandeur et permettre ainsi de fiabiliser les données servant au calcul de l'indicateur.

OBJECTIF

3 – Qualité du cadre de vie

INDICATEUR

3.1 – Surface de friches recyclées (fonds friches)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Surface de friches recyclées grâce au fonds friches	ha	1 000	1 170	1200	1170	absence amélioration	Non déterminé

Commentaires techniques

Source des données : préfectures et services de l'État, ADEME, porteurs de projets

Méthodologie : L'indicateur traduit la surface en hectares concernée par des opérations ayant bénéficié du soutien financier du programme. La collecte des informations renseignées sur la plateforme « Démarches simplifiées » a permis de calculer la somme des surfaces de friches recyclées des projets financés dans le cadre du Fonds vert.

ANALYSE DES RESULTATS

Pour 2024, la cible fixée de 1 200 hectares est celle retenue au titre des politiques prioritaires du Gouvernement. Au regard des dossiers acceptés déclarés dans Démarches simplifiées, l'objectif n'est pas atteint.

Cet objectif représente :

- 0,8 % des friches identifiées (selon le recensement du Cerema) ;
- 10 % minimum de la trajectoire nationale de la réduction de la consommation annuelle d'espace naturels, agricoles et forestiers (NAF) conformément aux objectifs de réduction de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) fixés dans la loi dite « climat et résilience » du 22 août 2021.

L'atteinte des objectifs démontre que le Fonds vert, par la mesure « recyclage foncier », participe à l'accompagnement de projets s'inscrivant dans une trajectoire de réduction de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Il démontre aussi que tout le potentiel de friches est loin d'être complètement exploité pour répondre aux enjeux de sobriété foncière, d'amélioration du cadre de vie et de plus grande résilience des territoires face au changement climatique.

Plus largement, en contribuant à la lutte contre l'étalement urbain, cette mesure limite la consommation de gaz à effet de serre et participe à la création et la préservation de « zone naturelle de stockage de carbone » (gain moyen estimé à 300 tCO₂/ha d'espace naturel préservé ou créé).

Par ailleurs, cette mesure, qui favorise la réutilisation de fonciers déjà urbanisés, permet dans le même temps d'optimiser les réseaux existants (infrastructures de transports, assainissement, systèmes d'adduction d'eau, chauffage urbain le cas échéant) et de limiter les déplacements de personnes, ce qui a un impact direct sur les émissions de gaz à effet de serre et la pollution de l'air, ainsi que la sobriété énergétique et participe à la décarbonation de l'aménagement.

Enfin, les opérations qui seront réalisées sur ces friches recyclées permettent de répondre aux besoins de logements (près de 30 000 logements, dont 13 410 logements sociaux programmés) ou de récréation de sites d'accueil pour les activités (1,6 million de m²). Cette mesure est donc également un des éléments participant à l'effort de la relance

de la construction de logement en apportant les financements complémentaires permettant de faciliter le lancement effectif des opérations.

INDICATEUR

3.2 – Surface de friches recyclées par million d'euros dépensé

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Surface de friches recyclées par million d'euros dépensé (ha/M€)	Nb	Sans objet	Non déterminé	3,3	3,2	amélioration	Non déterminé

Commentaires techniques

Source des données : préfectures et services de l'État, ADEME, porteurs de projets

Méthodologie : L'indicateur traduit la surface en hectares concernée par des opérations ayant bénéficié du soutien financier du programme. La collecte des informations renseignées sur la plateforme « Démarches simplifiées » a permis de calculer la somme des surfaces de friches recyclées des projets financés dans le cadre du Fonds vert.

ANALYSE DES RESULTATS

La mesure « recyclage foncier » soutient la sobriété foncière, car avec 1 million d'euros de subvention, c'est en moyenne 3,2 hectares de friches qui peuvent être recyclés.

La moyenne des hectares recyclés par opération tend à diminuer par rapport aux années précédentes, car le type de projet financé évolue avec davantage d'opérations de requalification très lourde du bâti et moins d'opérations d'aménagement. Ces opérations sur le bâti, comme les opérations d'aménagement, souffrent de surcoût dû, dans certains cas, au désamiantage. Plus généralement, les effets de la crise économique et de l'augmentation des coûts se répercutent encore fortement sur ces projets.

On constate aussi un effet levier économique de la mesure « recyclage foncier », car si 1 million d'euros permet de recycler en moyenne 3,2 ha de friches, ce même million d'euros déclenche 10 millions d'euros hors taxes (HT) de dépenses d'investissement directement liées aux projets lauréats. En plus de ces dépenses directes permettant de réaliser l'opération de requalification (du foncier et/ou du bâti), 45 millions d'euros HT de dépenses d'investissement indirectes supplémentaires viennent s'ajouter quand les projets financés sont des opérations d'aménagement ou de remise en état des sols. Ces financements indirects portent sur les travaux consécutifs au recyclage du foncier ou du bâti (construction neuve, réseaux, infrastructure, équipements neufs...).

Présentation des crédits

2024 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS OUVERTS ET DES CREDITS CONSOMMES

2024 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action Prévision LFI 2024 Consommation 2024	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Performance environnementale	5 649 138	1 209 000 000 812 173 130	1 209 000 000 817 822 267	1 209 000 000
02 – Adaptation des territoires au changement climatique	10 000 000 37 388 926	415 000 000 221 074 340	425 000 000 258 463 266	425 000 000
03 – Amélioration du cadre de vie	8 553 440	865 000 000 505 771 787	865 000 000 514 325 228	865 000 000
Total des AE prévues en LFI	10 000 000	2 489 000 000	2 499 000 000	2 499 000 000
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-901 685 600 (hors titre 2)		-901 685 600	
Total des AE ouvertes	1 597 314 400 (hors titre 2)		1 597 314 400	
Total des AE consommées	51 591 504	1 539 019 257	1 590 610 761	

2024 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action Prévision LFI 2024 Consommation 2024	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Performance environnementale	1 884 389	488 526 749 271 189 102	488 526 749 273 073 492	488 526 749
02 – Adaptation des territoires au changement climatique	2 500 000 22 536 011	196 532 922 83 373 830	199 032 922 105 909 841	199 032 922
03 – Amélioration du cadre de vie	4 340 227	436 440 329 186 622 969	436 440 329 190 963 197	436 440 329
Total des CP prévus en LFI	2 500 000	1 121 500 000	1 124 000 000	1 124 000 000
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-485 860 548 (hors titre 2)		-485 860 548	
Total des CP ouverts	638 139 452 (hors titre 2)		638 139 452	
Total des CP consommés	28 760 628	541 185 901	569 946 529	

2023 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS VOTES (LFI) ET DES CREDITS CONSOMMES

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023 Consommation 2023</i>	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Performance environnementale	7 140 998		681 666 667 1 020 096 799	681 666 667	681 666 667 1 027 237 797
02 – Adaptation des territoires au changement climatique	54 135 692		611 666 667 222 521 712	611 666 667	611 666 667 276 657 405
03 – Amélioration du cadre de vie	10 706 808	4 270 000	706 666 666 680 561 113	706 666 666	706 666 666 695 537 922
Total des AE prévues en LFI	0	0	2 000 000 000	2 000 000 000	2 000 000 000
Total des AE consommées	71 983 499	4 270 000	1 923 179 625		1 999 433 123

2023 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023 Consommation 2023</i>	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Performance environnementale	1 862 134		170 416 667 124 756 610	170 416 667	170 416 667 126 618 744
02 – Adaptation des territoires au changement climatique	13 339 618		152 916 667 42 640 090	152 916 667	152 916 667 55 979 708
03 – Amélioration du cadre de vie	2 578 648	2 135 000	176 666 666 114 357 472	176 666 666	176 666 666 119 071 120
Total des CP prévus en LFI	0	0	500 000 000	500 000 000	500 000 000
Total des CP consommés	17 780 400	2 135 000	281 754 172		301 669 572

PRESENTATION PAR TITRE ET CATEGORIE DES CREDITS CONSOMMES

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2023	Ouvertes en 2024	Consommées* en 2024	Consommées* en 2023	Ouverts en 2024	Consommés* en 2024
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	71 983 499	10 000 000	51 591 504	17 780 400	2 500 000	28 760 628
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 512 283	10 000 000	4 779 188	1 096 731	2 500 000	3 498 250
Subventions pour charges de service public	69 471 216	0	46 812 316	16 683 669	0	25 262 378
Titre 5 – Dépenses d'investissement	4 270 000	0	0	2 135 000	0	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	4 270 000	0	0	2 135 000	0	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	1 923 179 625	2 489 000 000	1 539 019 257	281 754 172	1 121 500 000	541 185 901
Transferts aux ménages	0	0	665 196	0	0	99 779
Transferts aux entreprises	263 714 462	0	289 991 533	50 923 049	0	73 393 315

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2023	Ouvertes en 2024	Consommées* en 2024	Consommés* en 2023	Ouverts en 2024	Consommés* en 2024
Transferts aux collectivités territoriales	1 481 870 701	2 489 000 000	1 177 112 090	188 731 164	1 121 500 000	408 319 140
Transferts aux autres collectivités	177 594 461	0	71 250 438	42 099 959	0	59 373 667
Total hors FdC et AdP		2 499 000 000			1 124 000 000	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		-901 685 600			-485 860 548	
Total*	1 999 433 123	1 597 314 400	1 590 610 761	301 669 572	638 139 452	569 946 529

* y.c. FdC et AdP

RECAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CREDITS

DECRETS D'ANNULATION

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
21/02/2024						500 000 000		430 000 000
Total						500 000 000		430 000 000

DECRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
26/06/2024				9 139 452		1 685 600		
Total				9 139 452		1 685 600		

LOI DE FINANCES DE FIN DE GESTION

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/12/2024						400 000 000		65 000 000
Total						400 000 000		65 000 000

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général				9 139 452		901 685 600		495 000 000

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Performance environnementale		1 209 000 000 817 822 267	1 209 000 000 817 822 267		488 526 749 273 073 492	488 526 749 273 073 492
02 – Adaptation des territoires au changement climatique		425 000 000 258 463 266	425 000 000 258 463 266		199 032 922 105 909 841	199 032 922 105 909 841
03 – Amélioration du cadre de vie		865 000 000 514 325 228	865 000 000 514 325 228		436 440 329 190 963 197	436 440 329 190 963 197
Total des crédits prévus en LFI *	0	2 499 000 000	2 499 000 000	0	1 124 000 000	1 124 000 000
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		-901 685 600	-901 685 600		-485 860 548	-485 860 548
Total des crédits ouverts	0	1 597 314 400	1 597 314 400	0	638 139 452	638 139 452
Total des crédits consommés	0	1 590 610 761	1 590 610 761	0	569 946 529	569 946 529
Crédits ouverts - crédits consommés		+6 703 639	+6 703 639		+68 192 923	+68 192 923

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF A LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	2 500 000 000	2 500 000 000	0	1 125 000 000	1 125 000 000
Amendements	0	-1 000 000	-1 000 000	0	-1 000 000	-1 000 000
LFI	0	2 499 000 000	2 499 000 000	0	1 124 000 000	1 124 000 000

RÉSERVE DE PRECAUTION ET FONGIBILITÉ

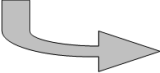
	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	0	137 445 000	137 445 000	0	61 820 000	61 820 000
Surveys	0	1 739 805 000	1 739 805 000	0	432 946 000	432 946 000
Dégels	0	-1 477 250 000	-1 477 250 000	0	-429 766 000	-429 766 000
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	0	400 000 000	400 000 000	0	65 000 000	65 000 000

Dépenses pluriannuelles

SUIVI DES CREDITS DE PAIEMENT ASSOCIES A LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2024	CP 2024
AE ouvertes en 2024 * (E1) 1 597 314 400	CP ouverts en 2024 * (P1) 638 139 452
AE engagées en 2024 (E2) 1 590 610 761	CP consommés en 2024 (P2) 569 946 529
AE affectées non engagées au 31/12/2024 (E3) 0	dont CP consommés en 2024 sur engagements antérieurs à 2024 (P3 = P2 – P4) 426 951 715
AE non affectées non engagées au 31/12/2024 (E4 = E1 – E2 – E3) 6 703 639	dont CP consommés en 2024 sur engagements 2024 (P4) 142 994 815

RESTES A PAYER

Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 brut (R1) 1 697 763 551					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023 (R2) -12 486					
					
Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 net (R3 = R1 + R2) 1 697 751 065	–	CP consommés en 2024 sur engagements antérieurs à 2024 (P3 = P2 – P4) 426 951 715	=	Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R4 = R3 – P3) 1 270 799 351	
AE engagées en 2024 (E2) 1 590 610 761	–	CP consommés en 2024 sur engagements 2024 (P4) 142 994 815	=	Engagements 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R5 = E2 – P4) 1 447 615 946	
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R6 = R4 + R5) 2 718 415 297	
					
					Estimation des CP 2025 sur engagements non couverts au 31/12/2024 (P5) 891 985 865
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2025 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2024 (P6 = R6 – P5) 1 826 429 432

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2024 + reports 2023 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Justification par action

ACTION

01 – Performance environnementale

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Performance environnementale		1 209 000 000 817 822 267	1 209 000 000 817 822 267		488 526 749 273 073 492	488 526 749 273 073 492

Cet axe vise à encourager les actions de performance environnementale des collectivités, à travers les mesures de rénovation énergétique des bâtiments publics locaux, et notamment des bâtiments scolaires, de tri et de valorisation des biodéchets et de rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public. Cette dernière mesure a fait l'objet d'une fermeture progressive en 2024 en raison du grand nombre de projets déjà financés et de l'existence d'autres dispositifs de financements pour ce type de projet.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		5 649 138		1 884 389
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		413 022		194 164
Subventions pour charges de service public		5 236 116		1 690 225
Titre 6 : Dépenses d'intervention	1 209 000 000	812 173 130	488 526 749	271 189 102
Transferts aux ménages		665 196		99 779
Transferts aux entreprises		42 017 100		10 276 803
Transferts aux collectivités territoriales	1 209 000 000	764 507 214	488 526 749	259 181 687
Transferts aux autres collectivités		4 983 619		1 630 833
Total	1 209 000 000	817 822 267	488 526 749	273 073 492

Rénovation énergétique des bâtiments publics des collectivités

Dans la continuité du plan de relance (DSIL exceptionnelle, DSIL et DSID rénovation thermique), et de la première année du Fonds vert, les collectivités sont encouragées à développer la rénovation énergétique de leurs bâtiments, avec un gain significatif en termes de réduction des consommations d'énergie et d'émission de gaz à effet de serre.

Avec une surface d'environ 1 milliard de m², dont plus du tiers pour les bâtiments publics relevant de l'État et des collectivités locales, le parc de bâtiments tertiaires est responsable d'environ 16 % de la consommation finale d'énergie, et de 6 % des émissions de gaz à effet de serre en France, soit 38 % des émissions directes du parc des bâtiments. La loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique dite loi ELAN impose, d'ici 2030, une diminution de 40 % des consommations d'énergie à l'ensemble des bâtiments tertiaires dont la surface dépasse 1 000 m². Cette diminution doit atteindre 50 % d'ici 2040 et 60 % d'ici 2050.

En outre, la directive européenne sur l'efficacité énergétique (DEE) du 13 septembre 2023 impose une baisse annuelle de 1,9 % de la consommation d'énergie de l'ensemble des organismes publics et la rénovation à un haut niveau de performance énergétique d'au moins 3 % des surfaces des bâtiments des organismes publics de plus de 250 m² chauffés ou refroidis, au titre de l'exemplarité des administrations publiques dans la réduction de la consommation d'énergie.

La rénovation énergétique des bâtiments des collectivités, qui représentent près de 30 % de la surface du parc tertiaire, est un levier essentiel pour respecter les objectifs européens et nationaux de baisse de la consommation énergétique mais également l'objectif de diminuer d'environ 60 % les émissions de gaz à effet de serre dans le bâtiment d'ici 2030, et l'objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050. Le Fonds vert vise ainsi une diminution moyenne des consommations d'énergie des bâtiments rénovés d'au moins 45 % en 2024, ainsi qu'une baisse significative des émissions de gaz à effet de serre.

Le nombre de dossiers acceptés sur l'année 2024 s'élève à 3 020 (donnée provisoire), pour un montant total de subventions attribuées s'élevant à 707 millions d'euros et un montant total de travaux de près de 3 milliards d'euros. Au regard des données remontées sur les dossiers acceptés, qui doivent encore être consolidées, le bilan provisoire suivant peut-être établi sur l'année 2024 :

- les projets soutenus concernent près de 5 000 bâtiments pour 3,35 millions de m² ;
- sur l'ensemble des projets de soutenus, la réduction des consommations d'énergie attendue est de l'ordre de 55 % ;
- 1434 projets portent sur un bâtiment scolaire (36 % des dossiers acceptés sur la mesure), pour un montant total de subventions attribuées de 312 millions d'euros ;
- près de 8 projets sur 10 projets incluent au moins une opération d'isolation (murs, planchers ou toiture) ;
- 64 % des projets incluent un changement de système de chauffage et plus de la moitié de ces projets permettent une sortie des énergies fossiles (460 projets avec remplacement d'une chaudière au fioul et 570 projets avec remplacement d'une chaudière au gaz)

Ces premiers résultats montrent que les dossiers soutenus en 2024 sont, dans leur ensemble, à la hauteur de l'ambition environnementale pourtant revue à la hausse en 2024 et portent sur des travaux permettant d'améliorer significativement la performance énergétique des bâtiments. Les bâtiments scolaires, qui ont fait l'objet d'une priorité nationale en 2024, ont largement bénéficié de la mesure de rénovation des bâtiments avec la possibilité de réaliser conjointement une opération de renaturation de l'établissement.

Soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets

Les biodéchets représentent encore un tiers des ordures ménagères résiduelles, et ne font pas l'objet d'une collecte séparée. Dans ce cadre et dans la continuité des actions menées dans le cadre du plan de relance, le Fonds vert a pour objectif de favoriser une production locale d'énergie (biogaz) et d'autres ressources (amendements organiques) tout en limitant les effets nuisibles liés au traitement des déchets.

Les aides doivent contribuer à la gestion de proximité et la collecte séparée des biodéchets des ménages (études et investissements) ainsi qu'à la valorisation des biodéchets (études et investissements pour la mise en œuvre des installations de compostage et de méthanisation, et la modification d'installations existantes afin qu'elles puissent traiter des déchets alimentaires) ainsi qu'au changement de comportement (communication, formation, sensibilisation nécessaires notamment pour la mise en œuvre effective du geste de tri par les ménages).

La généralisation du tri à la source des biodéchets constitue par ailleurs un levier majeur pour atteindre les objectifs européens de réduction de la mise en décharge et de valorisation matière des déchets municipaux, tout en renforçant notre souveraineté énergétique et agricole. Les biodéchets correctement triés à la source sont valorisables en méthanisation (production d'énergie et d'amendements) ou en compostage (production d'amendements), ce qui réduit d'autant les émissions de gaz à effet de serre du secteur des déchets. Les amendements organiques produits permettent également d'améliorer la qualité du sol (lutte contre l'érosion et les sécheresses) et de contribuer au captage du carbone.

Pour l'année 2024, le nombre total de dossiers de demande de subvention déposés pour cette mesure s'élève à 193, pour une somme d'aide demandée établie à 94 millions d'euros. Le nombre de dossiers acceptés s'élève à 178, pour un montant total de subventions attribuées s'élevant à 46,6 millions d'euros. La majorité des dossiers comporte plusieurs volets : gestion de proximité et/ou collecte séparée des biodéchets et/ou aides au changement de comportement et/ou création/modification d'une installation de traitement. Le volet tri à la source (études, investissements, aides au changement de comportement) est intégré dans 93 % du nombre de dossiers soutenus. Le volet création/modification d'une installation de traitement (étude et/ou investissement) est intégré dans 7 % des dossiers. Les demandes sont instruites avec l'appui de l'Ademe.

Les projets soutenus dans le cadre du Fonds vert en 2024 vont permettre à plus de 5,5 millions d'habitants supplémentaires de disposer, à terme, d'une solution de tri à la source des biodéchets et de détourner plus de 165 000 tonnes des ordures ménagères résiduelles pour les orienter vers la production de biogaz et ou de compost.

En 2023 et en 2024, le Fonds vert aura ainsi permis de financer 367 projets pour un montant d'aide attribué de 108,4 millions d'euros permettant de couvrir, à terme, 19,3 millions d'habitants supplémentaires par une solution de tri à la source des biodéchets.

Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public

L'accélération de la rénovation de l'éclairage public vise à protéger la santé de nos concitoyens, la biodiversité et renforcer notre sobriété énergétique. L'intervention du Fonds vert a pour objectif d'accroître le taux de remplacement d'éclairages publics non conformes à l'ambition écologique de 3 à 10 %. Les enjeux sont à la fois économiques, environnementaux et sociaux :

- la maîtrise de la consommation d'énergie : le gisement potentiel est estimé à 5,6 TWh (source AFE 2017) ;
- la diminution des nuisances lumineuses (pollution du ciel nocturne), ayant des effets sur la santé humaine et la biodiversité ;
- la sécurité des personnes et des biens.

Les subventions accordées dans le cadre du Fonds vert concernent des dossiers d'études (diagnostic territorial et stratégie d'extinction en cœur de nuit et de création de trame noire), d'ingénierie et d'études préalables au dimensionnement du parc de luminaire, d'investissements (diminution du nombre de points lumineux et baisse importante de la puissance installée). Ne sont pas éligibles au Fonds vert, les opérations de simple mise en conformité à une obligation réglementaire ainsi que la mise en lumière de bâtiments ou de sites naturels aujourd'hui non éclairés.

En 2024, les critères de financement ont été renforcés. La mesure est supprimée en 2025.

Au 31 décembre 2024, le nombre total de dossiers de demande de subvention déposés pour cette mesure s'élève à 1 751, pour une somme d'aide demandée établie à 190 millions d'euros. Le nombre de dossiers acceptés s'élève à

1 102, soit plus de 50 % de diminution par rapport à 2023, pour un montant total de subventions attribuées s'élevant à 50,2 millions d'euros, soit un quart des subventions allouées en 2023.

Les projets soutenus ont permis de rénover 22 % du parc total des collectivités concernées et renforcer le gain énergétique avec une économie de plus de 2 millions de kWh.

ACTION

02 – Adaptation des territoires au changement climatique

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
02 – Adaptation des territoires au changement climatique		425 000 000 258 463 266	425 000 000 258 463 266		199 032 922 105 909 841	199 032 922 105 909 841

L'action « adaptation des territoires au changement climatique » accompagne les collectivités dans leurs projets de prévention des risques auxquels elles sont exposées et dont la fréquence et l'intensité sont susceptibles de se renforcer au cours des prochaines années en raison des effets du changement climatique. Les mesures du Fonds vert traduisent la diversité des risques : inondations, cyclones et vents cycloniques, incendies, risques de montagnes, formation d'îlots de chaleur. En outre, les collectivités sont accompagnées dans la gestion du recul du trait de côte. Cette action soutient plus particulièrement les collectivités territoriales dans leurs efforts d'équipement et d'aménagement contribuant à protéger les personnes et les biens. En outre, une partie des crédits de l'action est consacrée à des aides au diagnostic et à l'ingénierie, ainsi qu'au bon déploiement du dispositif à travers des dépenses de communication ou de systèmes d'information. A titre spécifique, compte tenu des enjeux particuliers à ce territoire, cette action du Fonds vert a également contribué au financement d'investissement requis par la mise en œuvre du plan eau à Mayotte.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	10 000 000	37 388 926	2 500 000	22 536 011
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	10 000 000	3 783 587	2 500 000	2 400 057
Subventions pour charges de service public		33 605 339		20 135 954
Titre 6 : Dépenses d'intervention	415 000 000	221 074 340	196 532 922	83 373 830
Transferts aux entreprises		5 691 189		1 903 283
Transferts aux collectivités territoriales	415 000 000	169 152 496	196 532 922	53 349 711
Transferts aux autres collectivités		46 230 655		28 120 836
Total	425 000 000	258 463 266	199 032 922	105 909 841

Le programme 380 finance essentiellement des dépenses d'intervention destinées aux collectivités territoriales. Les dépenses de fonctionnement concernent essentiellement la mesure ingénierie et des dépenses d'appui au fonctionnement du Fonds vert (communication et système d'information).

Appui financier aux collectivités dans la prévention des inondations

Le Fonds vert permet de réduire la vulnérabilité des territoires en aidant mieux les collectivités locales face au risque inondation, premier risque naturel en France (18 millions de personnes potentiellement concernées) en :

- renforçant les aides apportées par les programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI), dont la mise en place des PAPI réduit la fréquence et le coût moyen des sinistres ;
- apportant un appui financier aux collectivités, gestionnaires de « systèmes d'endiguement » (anciennement digues), dans le cadre de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) notamment pour les opérations d'investissement et pour des opérations ciblées quand le PAPI n'est pas l'outil adapté. Ainsi, les collectivités à la tête d'un linéaire important de digues, et parfois en difficultés financières, peuvent disposer d'un accompagnement pour faciliter l'intégration d'ouvrages existants dans des systèmes d'endiguement, garantir le bon état de ceux-ci et ainsi réduire le risque de rupture de ces ouvrages ;
- apportant un soutien à la création et à la gestion de zones d'expansion de crues qui permettent d'atténuer le risque d'inondation à l'aval.

En 2024, le nombre de dossiers de demande de subvention déposés pour cette mesure s'élève à 442 (dont 59 dossiers ont été basculés de 2023 à 2024) pour une somme d'aide demandée établie à 80,8 millions d'euros. Le nombre de dossiers acceptés en 2024 s'élève à 356, pour un montant total de subventions attribuées s'élevant à 38,5 millions d'euros.

La sous-mesure relative au renforcement des aides apportées par les PAPI représente 70 % des décisions favorables, avec notamment l'animation des PAPI qui constitue une première étape pour engager les projets, faciliter leur avancement et leur réalisation.

Les collectivités territoriales ont continué à mobiliser du Fonds vert, en particulier celles déjà engagées *via* des programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI), qui représentent deux tiers des dossiers déposés, pour mener des actions d'adaptation dans le contexte où le changement climatique accentue les inondations sur de nombreux territoires. L'année 2024 a notamment été marquée par de nombreuses crues, notamment de printemps ou en tout début d'automne, liées à un niveau d'humidité des sols resté très élevé tout au long de l'année. Le Fonds vert a ainsi répondu aux besoins des collectivités territoriales de disposer de davantage de marges de manœuvre financières pour accélérer la mise en œuvre des PAPI en lançant davantage d'actions. Les inondations survenues en début d'année dans le Pas-de-Calais, département entièrement couvert par des PAPI et à l'automne dans les régions

Grand Est, Auvergne-Rhône-Alpes et Île-de-France ont aussi confirmé le besoin d'accélérer le lancement des actions inscrites dans les PAPI.

Le soutien aux collectivités GEMAPI (« les gémapiens ») a permis de financer principalement des remises à niveau de ces ouvrages à l'occasion de leur réorganisation en « systèmes d'endiguement », ce qui contribue à assurer la pérennisation des protections pour les territoires exposés. On note aussi des démarches visant à adapter le niveau de protection des systèmes d'endiguement au regard du changement climatique.

Prévention des risques d'incendies de forêt

Le changement climatique intensifie le risque d'incendie de forêt et de végétation : la saison de feu s'allonge et le risque s'étend dans de nouvelles régions.

Les actions éligibles à un financement au titre du Fonds vert visent en premier lieu à améliorer la protection des personnes et des biens localisés dans les territoires situés à l'interface entre les massifs boisés ou végétalisés et les zones bâties, où naissent une majorité des feux. Elles portent essentiellement sur la connaissance des risques et l'information préventive des habitants.

Au 31 décembre 2024, le nombre total de dossiers de demande de subvention déposés pour cette mesure s'élève à 726, pour une somme d'aide demandée établie à 44 millions d'euros. Le nombre de dossiers acceptés s'élève à 562, pour un montant total de subventions attribuées s'élevant à 21,2 millions d'euros.

L'année 2024 est marquée par une hausse de 27 % des dossiers acceptés par rapport à 2023, démontrant l'intérêt porté par les territoires, à la fois ceux qui sont historiquement confrontés aux feux de forêt et de végétation, et ceux pour lesquels il s'agit d'une problématique encore émergente, nécessitant à la fois une appropriation des collectivités territoriales et des services de l'État. Le Fonds vert apporte une véritable plus-value pour les actions portant sur la prévention des incendies de forêt et de végétation, ces actions des collectivités territoriales étant non éligibles pour une majorité d'entre elles au fonds de prévention des risques naturels majeurs (dit « fonds Barnier »).

Les actions les plus plébiscitées au titre de cette mesure visent la protection et la défense des zones déjà urbanisées contre les incendies (64 %), l'aménagement de la forêt aux abords des zones urbanisées (15 %), la détection précoce des départs de feux et la surveillance (11 %) et la connaissance, l'information préventive et le développement de la culture du risque (5 %).

Il est également à noter que les services d'incendie et de secours ont également démontré de l'intérêt pour cette mesure, ils représentent 11 % des porteurs de projet.

Appui aux collectivités de montagne soumises à des risques émergents

Le Fonds vert apporte un soutien financier pour permettre aux collectivités de montagne d'assurer les actions de prévention face aux risques naturels dans le contexte du réchauffement climatique qui est plus rapide en montagne, en particulier les risques d'origines glaciaire et périglaciaire (crues/laves torrentielles, avalanches, chutes de blocs...).

Au 31 décembre 2024, le nombre total de dossiers de demande de subvention déposés pour cette mesure s'élève à 102, pour une somme d'aide demandée établie à 17,2 millions d'euros. Le nombre de dossiers acceptés s'élève à 80, pour un montant total de subventions attribuées s'élevant à 6,8 millions d'euros.

Le massif alpin est le plus représenté dans le nombre de candidatures, avec des dossiers qui concernent majoritairement des problématiques de risques torrentiel, de chutes de blocs et de glissement de terrain.

Le Fonds vert a ainsi permis de traiter de nombreux sites ne pouvant être pris en charge par les collectivités, notamment pour les projets inéligibles au financement du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM)

dit « fonds Barnier » (cas de chutes de blocs sur des communes sans plans de prévention des risques naturels, par exemple).

Dans le contexte climatique en évolution, favorisant l'apparition de nouveaux sites à risques d'origines glaciaire et périglaciaire, le Fonds vert a soutenu des collectivités, en favorisant financièrement une prise en charge rapide du traitement de sites à risques le nécessitant.

Renforcement de la protection des bâtiments des collectivités d'outre-mer contre les vents cycloniques

Les territoires ultramarins sont particulièrement exposés aux vents cycloniques et sont donc les seuls éligibles à cette mesure.

Le Fonds vert permet ainsi d'accompagner les collectivités territoriales ultramarines pour réduire la vulnérabilité de leurs bâtiments : les aides visent les projets de réhabilitation lourde, de reconstruction complète d'un bâtiment existant ou de modification ciblée portant sur le renforcement des éléments les plus fragiles (toiture et ouvrants).

Au 31 décembre 2024, le nombre total de dossiers de demandes de subvention déposées pour cette mesure s'élève à 37, pour une somme d'aide demandée établie à 15,2 millions d'euros. Le nombre de dossiers acceptés est de 24, pour un montant total de subventions attribuées s'élevant à 5,5 millions d'euros.

La Martinique et la Guadeloupe demeurent les territoires avec le plus grand nombre de dossiers déposés, ce qui reflète la volonté locale de s'inscrire au plus tôt dans le cadre de la récente réglementation para-cyclonique. Le décret relatif à la prise en compte du risque de vents cycloniques dans la conception et la construction des bâtiments exposés à ce risque a en effet été publié le 23 novembre 2023 ; il entre en vigueur progressivement, au moyen de différents arrêtés. Le premier arrêté d'application, pour les Antilles, publié en juillet 2024 explique les actions sur ces territoires.

De plus, les cyclones Belal à l'île de La Réunion, et encore plus récemment Chido à Mayotte rappellent qu'il est essentiel que les territoires d'outre-mer soient résilients à ces phénomènes météorologiques dont l'intensité pourrait augmenter.

La renaturation des villes et des villages

Le 14 juin 2022, le Gouvernement a annoncé le lancement d'un programme de renaturation des villes, par la suite rattaché au Fonds vert, avec la mesure « Renaturation des villes et villages » au sein de l'axe lié à l'adaptation au changement climatique. En effet, les espaces densément imperméabilisés sont particulièrement vulnérables aux effets du changement climatique et certaines solutions fondées sur la nature permettent de mieux les adapter.

Sont éligibles à cette mesure les actions (re)créant des espaces de nature ou améliorant leurs fonctionnalités écologiques (renaturation des sols, végétalisation des bâtiments et équipements publics ou restauration des milieux aquatiques/humides), qui sont situées dans l'espace urbanisé et qui adaptent le quartier aux effets du changement climatique (îlots de fraîcheur, infiltration des eaux de pluie à la parcelle). Le financement porte prioritairement sur les opérations conduisant à la réalisation de travaux de renaturation mais peut aussi subventionner les études amont (diagnostic/stratégie de résilience climatique), ainsi que l'ingénierie pré-opérationnelle. Ces solutions fondées sur la nature sont des axes d'action du troisième plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC-3).

La présence de nature en ville apporte d'autres bénéfices environnementaux et sociaux qui en font un levier polyvalent des politiques publiques de l'aménagement :

- restauration de milieux naturels, supports de biodiversité en ville – sols vivants, strate végétale, milieux aquatiques ou humides – contribuant à la Stratégie Nationale Biodiversité 2030 et au Plan Eau ;
- augmentation des capacités naturelles de stockage du carbone des sols et de la biomasse en ville, participant aux objectifs de la Stratégie Nationale Bas Carbone ;
- renaturation de surfaces artificialisées, contribuant aux objectifs de sobriété foncière ;

- amélioration du bien-être individuel et collectif, aussi bien pour ses effets environnementaux (captation de polluants), que sur la santé physique et mentale des citoyens (développement de l'activité physique et des interactions sociales, diminution du stress, etc.).

Ces services écosystémiques sont cruciaux pour l'habitabilité et l'attractivité de nos villes, mais leurs valeurs n'étant pas directement monétisables, les actions de renaturation sont structurellement déficitaires. L'appui financier à ces opérations est nécessaire pour rendre possible la renaturation des espaces urbanisés appelée par nos politiques publiques et répond à un besoin fort des collectivités territoriales.

En 2023, 1 871 dossiers ont été déposés pour un montant d'aides demandées de 718 millions d'euros. 840 dossiers ont été acceptés, cumulant un montant d'aide attribuée de 148 millions d'euros. En 2024, 1 761 dossiers supplémentaires ont été déposés, auxquels s'ajoutent 481 dossiers déposés en 2023 qui ont été basculés et instruits en 2024, pour un total de 600 millions d'euros demandés. Parmi ces dossiers, 963 ont été acceptés pour un total de 142,2 millions d'euros d'aide attribuée aux territoires.

Les projets lauréats de la mesure en 2024 cumulent environ 610 hectares qui seront renaturés grâce à la contribution du Fonds vert, et qui bénéficieront à au moins 3 millions de résidents habitant à proximité de ces espaces de nature ainsi créés. Parmi les dossiers déposés et acceptés, les actions de renaturation des sols sont majoritaires. Elles constituent en effet souvent un prérequis aux actions de végétalisation.

La forte sollicitation de la mesure par les acteurs locaux depuis son lancement (montant total demandé plus de 5 fois supérieur aux enveloppes attribuées) confirme l'intérêt des collectivités territoriales. Les enjeux qui ont motivé l'inscription de cette mesure dans le temps long (5 ans) lors de l'annonce initiale du Gouvernement sont plus que jamais d'actualité au regard de l'urgence climatique. Pour que l'effet levier de l'aide soit maximisé, il serait préférable que les actions subventionnées soient intégrées à des projets d'aménagement d'envergure à forte ambition environnementale. Ces opérations prennent parfois plusieurs années à se concevoir et à se concrétiser. En outre, l'attrait des territoires est appelé à s'intensifier, notamment dans les milieux urbanisés. A ce titre, les retours d'expérience et bonnes pratiques issues de la première vague du programme de renaturation des villes et des villages bénéficieront aux prochaines candidatures.

La poursuite du soutien au développement de la nature en ville est l'une des mesures de la stratégie nationale biodiversité 2030 ainsi que du Plan Nature en ville 2024-2030, lancé officiellement le 27 juin 2024, avec 26 actions prioritaires. Cette mesure constitue aussi le principal levier financier d'application de l'article 8 du règlement européen du 17 juin 2024 sur la « restauration de la nature », qui prévoit le maintien puis l'augmentation tendancielle des surfaces de nature en ville.

Appui à l'ingénierie de la transition écologique

Pour mener à bien la transition écologique, les collectivités territoriales doivent s'appuyer sur une expertise dont elles ne disposent pas nécessairement.

Dans le cadre du Fonds vert, l'enveloppe d'ingénierie d'animation et de planification de la transition écologique permet d'accompagner les collectivités territoriales en croisant les enjeux de fragilité et de cohésion territoriale.

Le développement d'une offre d'ingénierie lisible et facilement mobilisable est ainsi un élément clé de la réussite de l'accélération de la transition écologique des territoires.

Des actions de communication et de sensibilisation auprès des porteurs de projets et partenaires de l'ingénierie publique locale seront réalisées afin de valoriser l'existence de cette mesure et de sensibiliser les acteurs à son recours.

Par ailleurs, indépendamment de cette enveloppe d'ingénierie d'animation et de planification, peuvent être financées, de manière transversale et dans le cadre de chacune des mesures du Fonds vert, les prestations

d'ingénierie et d'études indispensables à la réalisation des projets éligibles, pour les collectivités territoriales qui en ont besoin.

Au 31 décembre 2024, le nombre total de dossiers de demande de subvention déposés pour cette mesure s'élève à 770 (+151 en 1 an), pour une somme d'aide demandée établie à près de 45,3 millions d'euros. Le nombre de dossiers acceptés s'élève à 540, pour un montant total de subventions attribuées s'élevant à 18,5 millions d'euros.

Plus de 62 % des porteurs de projets sont des communes, 300 dossiers s'inscrivent dans le cadre d'un contrat pour la réussite de transition écologique. Plus de 40 % des collectivités bénéficiaires ont une population inférieure à 3 500 habitants ce qui démontre la capacité pour les plus petites, d'une part, à aller chercher des financements complémentaires et, d'autre part, à s'engager dans des démarches de transition écologique. Le montant moyen d'aide octroyée est de 40 400 euros (+4000 par rapport à 2023). Par ailleurs, en 2024, 194 postes d'animateurs ou de chefs de projet ont été financés par le Fonds vert.

Communication

Des actions de communication ont appuyé le déploiement du Fonds vert à hauteur de 430 370 euros en AE et de 627 019 euros en CP. Le Fonds vert constituant un des leviers de la territorialisation de la planification écologique, il a contribué à l'organisation et à la communication qui accompagne les COP régionales, prévues dans ce cadre.

Systèmes d'information

Ces dépenses sont destinées à la gestion des applications mobilisées pour le déploiement et le suivi du Fonds vert. Elles concernent notamment :

- le développement de l'API « démarches-simplifiées » ;
- le remboursement à la DINUM de la gestion des dossiers dans « demarches-simplifiees.fr » ;
- la contribution au financement de la start-up Aides-Territoires ;
- la participation aux systèmes d'information dédiés à certaines mesures.

En 2024, les consommations sur cette ligne se sont établies à 1 586 366 euros en AE et à 1 502 719 euros en CP.

ACTION

03 – Amélioration du cadre de vie

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
03 – Amélioration du cadre de vie		865 000 000 514 325 228	865 000 000 514 325 228		436 440 329 190 963 197	436 440 329 190 963 197

En 2024, cette action a permis de soutenir des projets en matière de mobilités (développement du covoiturage, mobilités durables en zone rurale), en matière de recyclage foncier (recyclage des friches) ou liés au déploiement des zones à faibles émissions (ZFE). L'accompagnement aux territoires d'industrie en transition écologique a également participé à l'amélioration du cadre de vie. Cette action porte par ailleurs la poursuite de la restructuration des locaux d'activité, engagée dans le cadre du plan de relance.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLEMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		8 553 440		4 340 227
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		582 579		904 028
Subventions pour charges de service public		7 970 861		3 436 199
Titre 6 : Dépenses d'intervention	865 000 000	505 771 787	436 440 329	186 622 969
Transferts aux entreprises		242 283 244		61 213 229
Transferts aux collectivités territoriales	865 000 000	243 452 380	436 440 329	95 787 743
Transferts aux autres collectivités		20 036 163		29 621 998
Total	865 000 000	514 325 228	436 440 329	190 963 197

Accompagnement du déploiement de zones à faibles émissions (ZFE)

La loi du 22 août 2021 dite « climat et résilience » impose aux agglomérations métropolitaines de plus de 150 000 habitants de mettre en place une zone à faibles émissions (ZFE) avant fin 2024. Les ZFE sont déterminantes dans la lutte contre la pollution engendrée par le trafic routier et pour la protection de la santé des citoyens. En effet, malgré une amélioration de la qualité de l'air en France, des dépassements des seuils réglementaires pour les oxydes d'azote sont toujours observés sur plusieurs territoires. A ce sujet, l'État fait face à des contentieux au niveau européen (nouvelle mise en demeure pour manquement sur manquement en matière de dépassement NO₂) ou devant la juridiction administrative (dernière astreinte de 10 millions d'euros prononcée le 24/11/2023, responsabilité de l'État engagée pour insuffisance des mesures prises pour réduire les émissions de polluants prononcée le 20/02/2025).

La principale source de ces émissions est le trafic routier et les ZFE sont un outil efficace pour les réduire. La révision de la directive européenne relative à la qualité de l'air ambiant, entrée en vigueur le 11 décembre 2024, amènera à fixer de nouveaux objectifs à atteindre en matière de qualité de l'air, qui nécessiteront de poursuivre les efforts pour réduire les concentrations sur les principaux polluants, dont le dioxyde d'azote (NO₂) et les particules.

25 ZFE sont actuellement en place en France, et d'autres sont en projet dans une dizaine de territoires et devraient être adoptées courant 2025.

Trois agglomérations de plus de 150 000 habitants sont aujourd'hui exemptées de l'obligation de mettre en place une ZFE : Saint-Nazaire, Le Mans et Amiens. Trois autres démarches de dérogation sont en cours concernant les agglomérations de Dunkerque, Douai-Lens-Liévin et Béthune.

Le Fonds vert permet de répondre aux besoins spécifiques des collectivités territoriales concernées par le déploiement d'une ZFE, en finançant notamment des actions pour accélérer la création et l'évolution des ZFE (études, signalisation), l'information et le conseil aux usagers, ainsi que le contrôle et l'évaluation de cette politique à fort enjeux. Il apporte de plus un soutien au développement des mobilités alternatives et de logistique urbaine durable.

Au 31 décembre 2024, le nombre total de dossiers de demande de subvention déposés pour cette mesure s'élève à 267, pour une somme d'aide demandée établie à 183 millions d'euros. Sur les 40 territoires éligibles à la mesure en 2024, 78 % ont fait l'objet d'au moins un dossier de demande de subvention. Le nombre de dossiers acceptés s'élève à 181, pour un montant total de subventions attribuées s'élevant à 71,3 millions d'euros.

Les dossiers sont très majoritairement déposés par les EPCI en charge de la mise en place la ZFE. Certains départements et régions se sont également saisis de la mesure, ainsi que des syndicats mixtes de transport détenant la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité et plusieurs communes.

L'analyse des dossiers déposés montre que si les différentes classes de projets éligibles (études, information/communication, services numériques, dispositifs incitatifs pour déployer les mobilités peu polluantes, équipements/aménagements) sont sollicitées, plus de la moitié des projets soutenus concernent l'achat d'équipement (notamment la signalisation ZFE), ainsi que l'aménagement de voiries et de stationnements en faveur du déploiement de mobilités alternatives.

Le recyclage foncier (friches)

Le Fonds vert prolonge le soutien au recyclage des friches mis en place dans le cadre du plan France Relance sur la période 2021-2022, en vue de poursuivre, par l'accompagnement financier, la réponse aux objectifs de redynamisation des territoires et de maîtrise de l'étalement urbain, en cohérence avec la trajectoire du « zéro artificialisation nette ». Chaque année, la France consomme en effet en moyenne 20 000 hectares d'espaces naturels, agricoles ou forestiers (ENAF), alors que le CEREMA estime que les friches représentent environ un stock de 150 000 hectares.

Toutefois, la réutilisation de friches s'accompagne le plus souvent d'un surcoût. Les opérations de recyclage de friches ou de foncier déjà artificialisés impliquent le plus souvent des coûts supplémentaires de démolition, de dépollution ou de restructuration entraînant également des délais plus longs et des risques plus importants. Ces coûts ne peuvent généralement pas être compensés par les recettes de cession, en particulier en secteur détendu. Le Fonds vert s'adresse ainsi aux projets d'aménagement de friches dont les bilans économiques sont déficitaires après prise en compte de toutes les autres subventions publiques et mobilisation des autres leviers d'équilibre, c'est un fonds « de dernier recours ». Afin d'être éligibles, les projets doivent être suffisamment matures, avec l'identification du maître d'ouvrage, des conditions de maîtrise du foncier, la programmation urbaine de l'aménagement ou le projet de revitalisation économique, ainsi que le bilan économique de l'opération.

Les crédits de la mesure peuvent financer des études pré-opérationnelles, des acquisitions foncières, des travaux de démolition, de dépollution ou d'aménagement, relatifs à l'action de recyclage d'une friche. Compte tenu de projets ciblés (action ou opération d'aménagement), il est ouvert aux collectivités territoriales, aux opérateurs et aménageurs publics, ainsi qu'aux acteurs privés qui viennent en appui sur ces projets particuliers. Les projets concernant des friches polluées sont instruits avec l'appui de l'ADEME.

Cette mesure participe pleinement à l'amélioration de la résilience des territoires, le Fonds vert « recyclage foncier » venant, pour cette première année accompagner également le financement des opérations de renaturation totale ou partielle des friches. Cette nouveauté ainsi que le fait que le « recyclage foncier » soit cumulable avec d'autres mesures Fonds vert (comme la rénovation énergétique des bâtiments publics) ne peut qu'encourager à travailler sur ces sites. Elle permet également d'encourager la reconquête de la nature en ville et participe ainsi à la lutte contre les îlots de chaleur urbain ou à la réintroduction de la nature en ville.

Plus largement, en contribuant à la lutte contre l'étalement urbain, cette mesure limite la consommation de gaz à effet de serre et participe à la création et la préservation de « zone naturelle de stockage de carbone » (gain moyen estimé à 300 tCO₂/ha d'espace naturel préservé ou créé.)

Par ailleurs, cette mesure, qui favorise la réutilisation de fonciers déjà urbanisés permet dans le même temps d'optimiser les réseaux existants (infrastructures de transports, assainissement, systèmes d'adduction d'eau, chauffage urbain le cas échéant) et de limiter les déplacements, ce qui a un impact direct sur la sobriété énergétique et participe ainsi à la décarbonation de l'aménagement.

L'intervention sur ces sites permet aussi de répondre aux besoins de logements (près de 30 000 logements dont 13 410 logements sociaux programmés) ou de récréation de sites d'accueil pour les activités (1,6 millions de m²) contribuant à l'objectif de souveraineté nationale.

Enfin, l'Ademe poursuit son accompagnement des projets inscrits sur les anciens sites ICPE (installation classée pour la protection de l'environnement), miniers ou industriels. Cette mobilisation représente aussi un atout important, car elle permet d'accompagner ces sites particuliers dans leur reconversion par l'opérateur de référence.

Au 31 décembre 2024, plus de 1 200 dossiers nouveaux ont été déposés, pour un montant de demandes de subvention sur cette mesure de près de 1,3 milliard d'euros. Plus de 670 projets ont été accompagnés en 2024, pour un montant total de subventions attribuées de 328,6 millions d'euros.

En cohérence avec les orientations fixées par la politique prioritaire du gouvernement (PPG – limiter l'artificialisation des sols), un objectif de 1 200 hectares de friches recyclées pour le Fonds vert – recyclage foncier, a été fixé et presque atteint pour l'année 2024 (1 170 hectares cf. indicateurs de performance 3.1 et 3.2. du présent document). L'année 2024 démontre que le recyclage des friches reste un sujet techniquement complexe, compte tenu des sujétions liées aux travaux de démolition et de dépollution, et économiquement contraint, notamment du fait de l'évolution des coûts liée à l'inflation et de la crise du logement.

Au regard du succès de la mesure depuis sa création et du gisement de 150 000 hectares de friches estimé par le Cerema, en 2025, le recyclage des friches demeurera un levier indispensable pour accompagner la sobriété foncière dans le cadre du Fonds vert. Les critères de sélection pourraient par ailleurs faire l'objet d'une adaptation à la marge pour répondre aux orientations de recyclage foncier en vue de l'accueil de nouvelles activités économiques et de préservation nécessaires des espaces agricoles.

Développement du covoiturage

Le développement du covoiturage permet la réduction d'émission de gaz à effet de serre par personne pour chaque trajet partagé. En effet :

- un trajet de covoiturage permet, en moyenne, d'économiser 6 kgCO₂eq ;
- à l'horizon 2030, l'atteinte des objectifs du plan covoiturage (tripler le nombre de trajets réalisés en covoiturage) permettrait d'éviter sur une année un peu plus de 3 MtCO₂.

Depuis 2023, le Fonds vert a eu vocation à soutenir les collectivités territoriales qui mettent en place des infrastructures facilitant le covoiturage (aires de stationnement, lignes, voies réservées), des actions d'animation et d'incitation financière. Ainsi, en 2024, une importante progression du nombre de trajets effectués en covoiturage par plateforme est enregistrée (x 2,4 entre la moyenne mensuelle 2022 et celle de 2024). La structuration et la massification des politiques publiques locales en faveur du développement du covoiturage doivent se poursuivre, avec l'appui financier du Fonds vert et l'accompagnement par les cellules France Mobilités.

Au 31 décembre 2024, le nombre total de dossiers de demande de subvention déposés pour cette mesure s'élève à 338, pour une somme d'aide demandée établie à 26,9 millions d'euros. Le nombre de dossiers acceptés s'élève à 273, pour un montant total de subventions attribuées s'élevant à 15,7 millions d'euros. En 2024, le Fonds vert a

permis de financer 134 campagnes d'incitation financière et 56 aires de covoiturage. Il permet également d'engager des projets pour les périphéries via le déploiement de 27 lignes de covoiturage.

La mesure a créé un effet levier à la fois sur des territoires ruraux et des grandes agglomérations : parmi les demandeurs, on dénombre en particulier 127 communautés de communes, 50 communautés d'agglomération, 27 communes, 18 départements, 17 syndicats mixtes, 16 métropoles et pôles métropolitains et 4 régions.

Développement des mobilités durables en zones rurales

86 % des habitants des zones rurales sont dépendants de la voiture, alors que le transport routier est le premier responsable des émissions de CO₂ en France. A cette problématique se cumulent les difficultés liées au coût, à la durée des trajets, à l'accès aux transports. Pour rappel, 15 millions de Français sont en situation de précarité mobilité [1]. Parce que se déplacer rend possible toutes les activités - professionnelle, sociale, médicale - la mobilité doit être mise à la portée de tous.

Annoncé par la Première ministre le 15 juin 2023, cette mesure du plan France ruralités vise à apporter des solutions concrètes pour améliorer la mobilité du quotidien pour les habitants des territoires ruraux. L'objectif est d'accompagner, à la fois en ingénierie et en investissement, les collectivités et EPCI en zones rurales, leurs partenaires dont les associations et les communes au titre de leurs compétences en matière de voirie ou de solidarité, dans le déploiement d'une offre de mobilité durable, innovante et solidaire, avec des véhicules électriques, des vélos, le développement d'une offre de transport à la demande, etc.

Intégrée au Fonds vert en 2024, la mesure a pour ambition de :

- permettre à chaque territoire rural de disposer d'une stratégie mobilité et d'une offre de mobilité durable, innovante et inclusive d'ici 3 ans ;
- de soutenir les territoires ruraux pour qu'ils se dotent ou consolident la mise en place d'un bouquet de services de mobilité adapté aux besoins de leur territoire et en faveur d'une mobilité alternative à l'utilisation de la voiture individuelle.

Au 31 décembre 2024, le nombre total de dossiers de demandes de subvention déposés pour cette mesure s'élève à 326, pour une somme d'aide demandée établie à 50,2 millions d'euros. Le nombre de dossiers acceptés s'élève à 212, pour un montant total de subventions attribuées s'élevant à 18,4 millions d'euros. En 2024, le Fonds vert a permis d'accompagner les territoires ruraux dans l'élaboration de 49 stratégies mobilité et plans de mobilité simplifiés. La mesure a également soutenu le déploiement de 163 services de mobilité (aménagements cyclables et de mobilité douce, services de mobilité solidaire, prêt/location de vélo à assistance électrique, transport à la demande, etc.).

Bien que nouvelle, la mesure a généré une importante dynamique dans les territoires ruraux : parmi les demandeurs, on dénombre en particulier 124 communautés de communes, 60 communes, 19 communautés d'agglomération, 4 syndicats mixtes.

Territoires d'industrie en transition écologique

« Territoires d'industrie en transition écologique » est une mesure du Fonds Vert déployée à compter de janvier 2024 en lien avec le programme « Territoires d'industrie ».

Le programme « Territoires d'industrie » a été lancé en 2018 par le Premier ministre puis a été reconduit pour la période 2023-2027 par le Président de la République dans le cadre de la stratégie nationale en matière de réindustrialisation. Il a pour objet de territorialiser la politique industrielle et d'accompagner la réindustrialisation durable des territoires : 183 « Territoires d'industrie » sont ainsi labellisés et constituent autant de bassins industriels où élus et acteurs économiques s'engagent à porter ensemble des plans d'actions ambitieux en matière de réindustrialisation durable (renforcement des écosystèmes productifs et des chaînes de valeur industrielles, démarches d'écologie industrielle, développement de centres de formation, etc.).

Afin d'accompagner ces dynamiques territoriales, une offre de services est proposée par l'État, les Régions et les opérateurs partenaires du programme. La mesure « Territoires d'industrie en transition écologique » en constitue un des piliers fondamentaux et correspond notamment à l'annonce du Président de la République d'investir 100 millions d'euros pour appuyer des « projets de réindustrialisation à fort impact territorial ».

Concrètement, la mesure permet de soutenir des projets d'investissements industriels structurants et aux impacts positifs importants, notamment écologiques et territoriaux, qui contribuent à soutenir l'émergence, le renforcement et la réindustrialisation de chaînes de valeur stratégiques pour la transition écologique en Territoires d'industrie (bioéconomie, économie circulaire, nouvelles mobilités, agroalimentaire durable, etc.).

La mesure est déployée par les Préfets de Région, en lien avec l'ADEME qui assure l'instruction des projets (qualité environnementale, technique et financière).

La mesure a connu une forte montée en puissance à compter de son lancement en janvier 2024.

Au 31 décembre 2024, le nombre de dossiers acceptés s'élève à 163, pour un montant total de subventions attribuées s'élevant à 62,5 millions d'euros (frais de gestion compris). Le nombre total de dossiers déposés pour cette mesure s'élève à 342 en 2024, pour une somme d'aide demandée établie à 324 millions d'euros.

Le bilan de cette première année de déploiement de la mesure est très positif, à la fois en termes de mise en œuvre opérationnelle, de nombre et de qualité des dossiers, que d'impacts écologiques, économiques et territoriaux des projets lauréats.

Le bilan 2024 de la mesure met en exergue le fort impact des projets : les 163 lauréats représentent 776 millions d'euros d'investissement et plus de 2 600 créations d'emplois à terme, renforçant notamment les chaînes de valeur de l'économie circulaire, de la bioéconomie, des nouvelles mobilités durables et les filières agroalimentaires durables. 78 % des projets contribuent à l'atténuation du changement climatique, 66 % à la transition vers une économie circulaire ou encore 25 % à l'amélioration de la gestion de la ressource en eau. Une éco-conditionnalité des aides est également mise en place par l'Ademe.

Un retour d'expérience réalisé en novembre 2024 a également montré que la mesure est fortement plébiscitée par les services de l'État notamment pour sa flexibilité et rapidité de mise en œuvre au plus près des besoins de territoires, sa complémentarité avec les autres dispositifs de soutien public (notamment France 2030), ainsi que son excellent rayonnement territorial (dossiers dans l'ensemble des régions et 88 % des départements).

Fonds de restructuration des locaux d'activité

Dans le cadre des engagements pris le 14 juin 2022 en faveur de la transition écologique des territoires, il a été décidé de doter le fonds de restructuration des locaux d'activité (FRLA) d'une nouvelle enveloppe de 23,5 millions d'euros en 2023 et de 20 millions d'euros en 2024 pour cofinancer des opérations de restructuration immobilière - commerciale, artisanale ou de service - contribuant à la cohésion des territoires.

Le FRLA, créé dans le cadre du Plan France Relance pour soutenir le tissu économique des territoires les plus fragiles, finance des actions locales de redynamisation des commerces de proximité, en prenant en charge jusqu'à 50 % des déficits d'opérations de restructuration immobilière nécessaires à l'installation de nouvelles activités. En effet, ces opérations qui visent généralement à réhabiliter un existant sont par nature coûteuses et complexes, générant des déficits. Il s'articule étroitement avec le programme de création des foncières de redynamisation (Banque des territoires) mais est ouvert aux opérateurs spécialisés et aux collectivités territoriales qui assurent la maîtrise d'ouvrage de projets de restructuration immobilière nécessaires à la redynamisation économique des centres-villes et quartiers fragiles. Le fonds doit également permettre aux porteurs de projets d'intégrer les exigences du développement durable dans leurs opérations (chantier respectueux de l'environnement - performance énergétique), en phases de conception, de réalisation et d'exploitation.

La poursuite du dispositif depuis 2023, dans le cadre du déploiement du Fonds vert a permis de répondre aux nombreuses sollicitations du FRLA.

L'évolution de la doctrine d'intervention du fonds en 2023 a permis de répondre plus largement aux enjeux d'attractivité des territoires. Davantage de projets ont pu être accompagnés, notamment, au profit des petites collectivités qui ont parfois du mal à mobiliser des opérateurs spécialisés. La reconduction de la mesure a également permis une couverture territoriale plus complète, en accompagnant des projets dans des régions peu dotées dans le cadre de la première enveloppe.

En 2024, 20 millions d'euros de crédits ont été ouverts au sein du programme 380 en faveur de la restructuration des locaux d'activités. Cette dotation a été versée à l'ANCT, suivant la répartition suivante :

- 19 700 000 euros dédiés au financement des déficits d'opération liés à des programmes de restructuration de locaux d'activité ;
- 300 000 euros destinés aux frais de fonctionnement du fonds.

Par ailleurs, le report d'autorisations d'engagement de 2023 vers 2024 à hauteur de 5 927 145 euros porte le disponible d'engagement pour 2024 à 25 627 145 euros.

Au 31 décembre 2024, le dispositif comptabilise 25 627 145 euros de dépenses en AE (autorisations d'engagement), soit 100 % de l'enveloppe totale allouée au FRLA sur 2023/2024.

Depuis 2023, l'examen des demandes de subvention est marqué par le renforcement des critères d'intervention du fonds et une attention particulière portée aux plus petites collectivités, dont 25 d'entre elles ont pu être soutenues par le fonds pour des opérations de taille modeste

Afin de vérifier la performance environnementale des programmes bénéficiant du FRLA dans le cadre de la reconduction de l'enveloppe en 2024, il a également été décidé que les porteurs de projet renseignent les critères le plus en amont possible, le projet devant répondre à au moins 3 des 5 critères suivants : sobriété foncière, mode de construction et de gestion économe, consommation énergétique optimisée, inscription du projet dans l'écosystème local et projet inclusif.

Il en ressort qu'en moyenne 3,61 des critères sont remplis par les opérations soutenues depuis 2023.

[1] 3^e édition du *Baromètre de la mobilité du quotidien* : <https://barometremobilites-quotidien.org/>

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RECAPITULATION DES CREDITS ALLOUES PAR LE PROGRAMME AUX OPERATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2023		Prévision LFI 2024		Réalisation 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ANCT - Agence nationale de la cohésion des territoires (P112)	23 147 500	5 786 875			19 700 000	11 851 584
Transferts	23 147 500	5 786 875			19 700 000	11 851 584
CNPF - Centre national de la propriété forestière (P149)					157 600	
Transferts					157 600	
ONF - Office national des forêts (P149)	599 569	73 821				71 550
Transferts	599 569	73 821				71 550
Agences de l'eau (P113)	226 036 200	58 593 363			90 073 505	81 737 091
Subventions pour charges de service public	57 866 954	13 724 216			33 590 439	21 556 178
Transferts	168 169 246	44 869 147			56 483 066	60 180 913
CELRL - Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (P113)	2 017 140	515 710			2 562 249	200 434
Transferts	2 017 140	515 710			2 562 249	200 434
OFB - Office français de la biodiversité (P113)	582 097					174 629
Transferts	582 097					174 629
ADEME - Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (P181)	75 732 240	19 679 949			115 356 940	27 914 508
Subventions pour charges de service public	11 335 262	2 959 453			12 957 677	3 706 200
Transferts	64 396 978	16 720 496			102 399 263	24 208 308
Parcs nationaux (P113)	4 991 879	991 439				108 388
Transferts	4 991 879	991 439				108 388
CEREMA - Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (P159)	1 228 000	870 400			1 289 623	1 164 805
Transferts	1 228 000	870 400			1 289 623	1 164 805
Universités et assimilés (P150)	269 080	162 530			160 000	
Transferts	269 080	162 530			160 000	
Réseau des œuvres universitaires et scolaires (P231)					220 000	
Subventions pour charges de service public					220 000	
BRGM - Bureau de recherches géologiques et minières (P172)					35 000	
Transferts					35 000	
CIRAD - Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (P172)		187 009				
Transferts		187 009				
CNRS - Centre national de la recherche scientifique (P172)	38 680	23 208				15 472
Transferts	38 680	23 208				15 472
Total	334 642 384	86 884 303			229 554 917	123 238 461
Total des subventions pour charges de service public	69 202 216	16 683 669			46 768 116	25 262 378
Total des transferts	265 440 168	70 200 634			182 786 801	97 976 083

Note : les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2024, leur réalisation 2023 est sans objet.